



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 20 décembre 2019

N° 12 19 - Décembre 2019

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 20 DÉCEMBRE 2019

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Culture et lien social : appel à projets 2019	1
2 - Appel à projets "sport et lien social" 2019	17
3 - Programme d'Equipement Social - Réhabilitation de l'EHPAD de Réquista : attribution d'un Prêt Sans Intérêt (PSI)	36
4 - APA - Recours gracieux concernant un trop perçu Monsieur G.	42
5 - APA - Recours gracieux concernant un trop perçu Madame B.	44
6 - Convention-cadre Régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	46
7 - Convention entre le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Saint Affrique relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)	132
8 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau	152
9 - Demande de subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses	156
10 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue	161
11 - Convention multi-partenariale dans le cadre du dispositif Millau Enfance Handicap	165
12 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2019 hors procédure	174
13 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2019	188
14 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux à la Résidence ' Belfort ' situés 5 et 7 rue de Belfort à MILLAU	190
15 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de transformation d'une résidence sociale (ancien F.J.T. de Villefranche-de-Rouergue) en 18 logements sociaux situés 23 rue Lapeyrade à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	221
16 - Association A.B.S.E.A.H. : nouvelle condition financière de 2 Prêts Locatif Social (P.L.S.) garantis	254
17 - Transferts de domanialité	285
18 - Partenariat - Aménagement des routes départementales	289
19 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations - Routes Départementales	294
20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	314
21 - Accord de coopération entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le SMICA pour la mise en œuvre de la stratégie numérique ' AVEYRON 12.0 '	317
22 - Personnel départemental : règlement concernant le don de jour de repos	324
23 - Personnel Départemental - Tableau des effectifs budgétaires	329
24 - Examen des modalités de déploiement du télétravail dans l'ensemble de la Collectivité départementale suite à l'expérimentation de 2019	334
25 - Personnel départemental : indemnisation des Médecins Référents APA	374

26 - Tourisme : affectation de crédits	376
27 - Projet Grand Site de France CONQUES EN ROUERGUE	382
28 - Projet "ROQUEFORT DEMAIN"	392
29 - Politique départementale en faveur de la culture	407
30 - Restauration du patrimoine	481
31 - Langue et culture occitane : convention académique et convention d'application en Aveyron 2019-2022	489
32 - "Agir pour nos territoires" accompagnement financier de communes et groupements de communes au niveau du Dispositif Départemental de Solidarité Locale	520
33 - Convention de partenariat ' agir pour l'inclusion numérique ' entre le Département et les 17 EPCI partenaires pour le déploiement du dispositif pass numérique en Aveyron	524
34 - Convention de partenariat Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée / Département de l'Aveyron - 2019 -2021	532
35 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements - Prorogations de conventions de partenariat - Partenariat au bénéfice du SDIS	550
36 - Contrats-Bourgs Centres Occitanie d'Argences-en-Aubrac et Espalion	564
37 - Révision du CPIER Massif-Central 2015-2020	725
38 - Politique Départementale en faveur du Sport	858
39 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	930
40 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux	933
41 - Aides aux groupements en matière d'aménagement des rivières	936
42 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.	938
43 - Agriculture	941
44 - Travaux sur les chemins inscrits au PDIPR	961
45 - Espaces naturels sensibles	981
46 - Véloroutes et voies vertes	1012
47 - Partenariat au bénéfice de collectivités	1016
48 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	1019
49 - Modification du programme de "Soutien à la couverture médicale"	1021
50 - Subventions diverses	1025
51 - Aéroport RODEZ-AVEYRON : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'aéroport de Rodez	1029
51 - Aéroport RODEZ-AVEYRON: gouvernance de la SAEML AIR 12	1041
52 - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un tiers-lieu sur le site des haras	1043

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36880-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Eric CANTOURNET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Culture et lien social : appel à projets 2019

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées réunie le 12 décembre 2019 et l'information communiquée à la Commission de la Culture et des Grands Site, réunie le 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental « culture et lien social » s'inscrit dans cette dynamique dont l'enjeu est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

CONSIDERANT que les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs ;

CONSIDERANT qu'Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a voté une nouvelle enveloppe fermée de 50 000 € en 2019 afin de reconduire le dispositif sur le territoire de 4 nouvelles intercommunalités ;

CONSIDERANT qu'au vu de la dynamique positive engagée localement sur les secteurs géographiques ciblés les années précédentes, la Commission permanente 25 janvier 2019 a approuvé le lancement d'appels à projets pour 2019 ainsi que des critères de sélection ;

CONSIDERANT que sur la base des déclarations d'intention reçues au 1^{er} juin 2019, 4 porteurs de projet ont été retenus. Chacun a fait l'objet d'un accompagnement spécifique pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire ;
-

DECIDE d'accompagner financièrement ces porteurs de projets conformément au tableau ci annexé, à hauteur de 35 052 € pour une enveloppe fixée à 50 000 € ;

PRECISE que ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 et dédiés au dispositif « culture et lien social » : ligne 47140, compte 65734, fonction 58 pour les structures communales et intercommunales et ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65 pour les structures de droit privé. » ;

APPROUVE les projets de conventions proposés aux porteurs de projets, tels que joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Territoire d'action sociale et zone géographique ciblée	Thème de l'appel à projets	Porteur de projet	Intitulé du projet	Budget de l'opération	Montant du financement du Département proposé
Espalion Nord Aveyron Communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE	Personnes en insertion : Favoriser l'intégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle.	Communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE 1 Rue du Faubourg 12210 LAGUIOLE	Culture et lien social en milieu rural	21205€	10602€
Millau / Saint-Affrique Communauté de Communes LARZAC et VALLEES	Familles : Impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.	Association des amis du château de LATOUR 12540 LATOUR sur SORGUES	Un regard artistique sur son quotidien	19600€	9800€
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville Communauté de communes PLATEAU de MONTBAZENS	Personnes Agées : Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.	Centre social du plateau de MONTBAZENS 16 Chemin de Tournevic 12220 MONTBAZENS	Transmissions et savoirs	10970€	5485€
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville Communauté de Communes CONQUES MARCILLAC	Personnes Handicapées : Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et /ou en établissement.	Association Vallons de culturel 9 place CAILHOL 12330 MARCILLAC VALLON	GAMELAN	18330€	9165 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

Le CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

Le centre social du plateau de MONTBAZENS
représentée par Jean-Marie DUBOS, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement » sur le secteur de la communauté de communes du plateau de MONTBAZENS (Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville, le centre social a été retenu pour son opération intitulée « Transmissions et savoirs/ arts culinaires ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Transmissions et savoirs/ arts culinaires » retenue dans le cadre de l'appel à projets « « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « Transmissions et savoirs/ arts culinaires » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 12 novembre 2018, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer le projet à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 5 485 €** sur la base du budget prévisionnel de 10 970 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de ⁶18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour LE CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

JEAN-MARIE DUBOS

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE représentée par Mme CAZARD Annie, Présidente

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social » est l'opérateur technique du dispositif aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle » sur le secteur de la communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE (Territoire d'Action Sociale d'ESPALION-nord Aveyron), la communauté de communes a été retenue pour son opération intitulée « Culture et lien social en milieu rural ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Culture et lien social en milieu rural » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à conduire l'opération « Culture et lien social en milieu rural » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 12 novembre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 10 602 €** sur la base du budget prévisionnel présenté de 21 205 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de ⁹18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC
CARLADEZ ET VIADENE
LA PRESIDENTE**

ANNIE CAZARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'association LES AMIS DU CHÂTEAU DE LATOUR

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE LATOUR,

représentée par Mr Bernard SOBIE, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Impliquer les familles en difficulté dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux » sur le secteur de la communauté de communes LARZAC et VALLEES (Territoire d'Action Sociale Millau-Saint Affrique), l'association des amis du château de LATOUR a été retenue pour son opération intitulée « Un regard artistique sur son quotidien ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Un regard artistique sur son quotidien » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Impliquer les familles en difficulté dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION LES AMIS DU CHATEAU DE LATOUR s'engage à conduire l'opération « Un regard artistique sur son quotidien » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 8 novembre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de 50 % de l'opération, soit **au maximum 9 800 €** sur la base du budget prévisionnel de 19 600 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**Pour L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE LATOUR
Le Président**

BERNARD SOBIE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION VALLON DE CULTURE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'association VALLON de CULTURE

représentée par Madame Sophie FRAISSINE, Présidente

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile » sur le secteur de la communauté de communes CONQUES-MARCILLAC (Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville), l'association VALLON de CULTURE a été retenue pour son opération intitulée «GAMELAN».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « GAMELAN » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'ASSOCIATION VALLON DE CULTURE s'engage à conduire l'opération « GAMELAN » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 8 novembre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer le projet à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 9 165 €** sur la base du budget prévisionnel de 18 330 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour VALLON DE CULTURE
LA PRESIDENTE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

SOPHIE FRAISSINE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36822-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Appel à projets "sport et lien social" 2019

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 12 décembre 2019, et l'information communiquée à la Commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'Assemblée départementale a inscrit son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique et vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'appel à projets expérimenté au cours de l'année 2018, du bilan intermédiaire positif et de de l'intérêt porté par les acteurs du secteur sportif et les partenaires de l'action sociale, la commission permanente du 25 janvier 2019 a décidé de reconduire cette démarche innovante pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette démarche sont les suivants :

1. Cohésion sociale sur les territoires et équité territoriale
2. Dynamique d'ouverture du mouvement sportif
- 3 Développement personnel des publics en difficultés

CONSIDERANT que l'appel à projets 2019 est ciblé sur 4 nouveaux territoires de communautés de communes, afin d'impulser de nouvelles dynamiques locales, détaillés ci-après :

Territoire de communauté de communes	Publics ciblés	Activités sportives
Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère	Personnes Agées	Toutes activités physiques et sportives
Decazeville Communauté		
Communauté de communes du Réquistanais	Enfance Famille	
Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Personnes en insertion Personnes en situation de handicap	

CONSIDERANT que les porteurs de projets éligibles sont les associations à vocation sportive (clubs) ou sociale, les collectivités ou établissements publics ;

CONSIDERANT les critères départementaux de sélection des projets arrêtés par la Commission Permanente ci-dessous :

- co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,
- le financement du Conseil Départemental est plafonné à un maximum de 50% de la dépense éligible,
- les projets qui intègrent une part de financement des collectivités locales seront privilégiés ;

CONSIDERANT que le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible ;

CONSIDERANT que des réunions d'information avec les élus du territoire, les acteurs locaux du monde sportif associatif et les partenaires de la solidarité se sont tenues sur chaque territoire concerné par l'appel à projets ;

CONSIDERANT que cette formule innovante a permis de faire émerger 5 nouveaux projets locaux répondants aux critères posés ;

DECIDE d'accompagner financièrement ces porteurs de projets à hauteur de 24 577 € pour une enveloppe fixée à 50 000 €, tel que détaillé en annexe ;

APPROUVE les projets de conventions proposés aux porteurs de projets, tels que joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Territoire	Porteur de projet	Intitulé du projet	Publics ciblés et partenaires	Activité sportive	Budget éligible	Financement du Département proposé
Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère	Espace emploi formation Espalion	Créer du lien à travers le sport	Personnes en difficultés d'insertion Partenariat avec la Maison du Sport pour tous, l'association Yoga Nord Aveyron, l'Association Rodez Fight Club, l'ANPAA, l'ADEL, l'IREPS, les chantiers d'insertion	Yoga, Krav Maga, sport en salle	7 000 €	3 500 €
Decazeville Communauté	Familles Rurales Aveyron	Accès sport	Personnes en recherche d'emploi et dans une démarche d'insertion professionnelle, personnes âgées, personnes en situation de handicap, adolescents et leur famille Partenariat avec le comité handisport, le centre social CAF, l'espace Ado de Decazeville, les clubs sportifs locaux, la communauté de communes	A définir avec les groupes constitués	11 451 €	5 725 €
	Jeunesse Sportive Bassin Aveyron	Aide à l'intégration des migrants et primo-arrivants par la pratique du football et la participation à la vie associative	Migrants et primo-arrivants sur le territoire Partenariat avec les associations Accès Logement, Humanisme et Habitat	Football (pratique sportive et vie associative)	12 337 €	5 411 €
	Guidon Decazevillois	Amener les jeunes défavorisés à connaître le sport cycliste route ou VTT	Jeunes défavorisés Mobilisation des parents Partenariat avec associations du secteur social, dont Les Francas et la Maison des solidarités départementales	Vélo de route ou VTT	6100 €	3 050 €
Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Association Sportive du Lycée Saint Gabriel à Saint-Affrique	Biathlon partage : run and walk archerie	Personnes âgées, personnes en insertion, demandeurs d'asile Partenariat avec le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, l'Association de Coordination Gérontologique du Sud Aveyron, la Mairie de Saint Affrique, le club de tir de Saint Affrique	Biathlon	13 781 €	6 891 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SAINT-GABRIEL

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SAINT-GABRIEL

dont le siège est situé : 8, boulevard Emile Borel 12 400 SAINT AFFRIQUE
représentée par **Madame Véronique BOULARAN**, Présidente
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION,**

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2019 sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Biathlon partagé : run & walk archerie ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Biathlon partagé : run & walk archerie » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association Sportive du Lycee Saint-Gabriel s'engage à conduire l'opération « Biathlon partagé : run & walk archerie » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 30 octobre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer les relations avec les acteurs locaux de l'action sociale partenaires et les formaliser afin de garantir la réussite de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **6891 €**, soit 50% sur la base du budget prévisionnel de 13 781 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SAINT-
GABRIEL,
LA PRESIDENTE**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

Véronique BOULARAN

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION ESPACE EMPLOI FORMATION

dont le siège est situé : Résidence Via Podensis, 4, Avenue d'Estaing 12 500 ESPALION représentée par **Monsieur David DELPERIE**, Président,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2019 sur le territoire de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère (Territoire d'Action Sociale d'Espalion), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Créer du lien à travers le sport » .

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Créer du lien à travers le sport » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « Créer du lien à travers le sport » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 30 octobre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer les relations avec les clubs sportifs partenaires et les formaliser afin de garantir la réussite de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **3500 €**, soit 50% sur la base du budget prévisionnel de 7000 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour L'ASSOCIATION ESPACE
EMPLOI FORMATION ESPALION
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

David DELPERIE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

FAMILLES RURALES – FEDERATION DE L'AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

FAMILLES RURALES – FEDERATION DE L'AVEYRON

dont le siège est situé : 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12 000 RODEZ
représentée par **Monsieur Patrick VALAT,** Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2019 sur le territoire de Decazeville Communauté (Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue / Decazeville), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Accès sport » .

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Accès sport » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE FAMILLES RURALES – FEDERATION DE L'AVEYRON

FAMILLES RURALES – FEDERATION DE L'AVEYRON s'engage à conduire l'opération « Accès sport » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 30 octobre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer les relations avec les acteurs locaux de l'action sociale partenaires et les formaliser afin de garantir la réussite de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **5725 €**, soit 36% sur la base du budget retenu de 11 451 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental. Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour FAMILLES RURALES
FEDERATION DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

Patrick VALAT

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION GUIDON DECAZEVILLOIS

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION GUIDON DECAZEVILLOIS

dont le siège est situé : 6, route de Rignac 12 390 ANGLARS SAINT FELIX
représentée par **Monsieur Philippe VIGUIE,** Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2019 sur le territoire de Decazeville Communauté (Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue / Decazeville), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Amener des jeunes défavorisés à connaître le sport cycliste route et VTT » .

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Amener des jeunes défavorisés à connaître le sport cycliste route et VTT » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION GUIDON DECAZEVILLOIS s'engage à conduire l'opération « Amener des jeunes défavorisés à connaître le sport cycliste route et VTT » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 30 octobre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer les relations avec les acteurs locaux de l'action sociale partenaires et les formaliser afin de garantir la réussite de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **3050 €**, soit 50% sur la base du budget prévisionnel de 6 100 €.

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

**Pour L'ASSOCIATION
GUIDON DECAZEVILLOIS
LE PRESIDENT**

Philippe VIGUIE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE BASSIN AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE BASSIN AVEYRON

dont le siège est situé : Rue Brassat 12 110 AUBIN
représentée par **Monsieur Francis RIGAL,** Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2019 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2019 sur le territoire de Decazeville Communauté (Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue / Decazeville), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Aide à l'intégration des migrants et primo-arrivants par la pratique du football et la participation à la vie associative ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Aide à l'intégration des migrants et primo-arrivants par la pratique du football et la participation à la vie associative » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE BASSIN AVEYRON s'engage à conduire l'opération « Aide à l'intégration des migrants et primo-arrivants par la pratique du football et la participation à la vie associative » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 29 juillet 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer les relations avec les acteurs locaux de l'action sociale partenaires et les formaliser afin de garantir la réussite de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **5411 €**, soit 44% sur la base du budget éligible de 12 337 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental. Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

**Pour L'ASSOCIATION
JEUNESSE SPORTIVE BASSIN AVEYRON
LE PRESIDENT**

Francis RIGAL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36716-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Programme d'Equipement Social - Réhabilitation de l'EHPAD de Réquista : attribution d'un Prêt Sans Intérêt (PSI)

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le programme d'équipement social (PES) pour l'aide à la réalisation d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de la cuisine de l'EHPAD « Jean Baptiste DELFAU » situé à Réquista, a été validé le 2 octobre 2018 par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Réquista, gestionnaire de l'établissement, pour un montant de travaux initial de 510 720 € TTC et entre dans le cadre du Programme d'Équipement Social (PES) ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération adoptée par la Commission Permanente du 25 mars 2016, l'aide financière en question est composée d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans, correspondant au maximum à 15 % du montant des travaux subventionnable (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction). Il s'agit toutefois d'un plafond, l'aide étant modulée en fonction de l'apport des autres financeurs ;

APPROUVE l'attribution, au titre du programme d'équipement social, d'une enveloppe de 76 608 € pour la réhabilitation de la cuisine de l'EHPAD « Jean-Baptiste Delfau », telle que détaillée dans la convention de prêt ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les modalités d'attribution de ce prêt.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista

Représenté par son président, Monsieur Michel CAUSSE.

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme d'Equipement Social, le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux de reconstruction d'établissements.

Le Programme d'Equipement Social est attribué aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation, selon les modalités fixées par le Conseil départemental, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt (PSI) remboursable sur 10 ans correspondant à 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles à ce programme d'équipement social et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, pour les travaux de réhabilitation et extension de la cuisine de l'EHPAD, le Conseil départemental accorde à l'EHPAD « Jean Baptiste Delfau » à Réquista un PSI de **76 608 €** déterminé comme suit:

- Montant des travaux subventionnables
- Taux d'intervention du Département : 15 % du coût total de l'opération dans la limite du plafond subventionnable (indice BT01).

Ce prêt fait l'objet d'une inscription de crédits au titre du programme d'équipement social dès le BP 2019 dans le cadre d'une autorisation de programme et de premiers crédits de paiement pour 2019.

Article 2 : Modalités de versement du prêt

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80 % du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à l'EHPAD « Jean-Baptiste Delfau » (compte : Trésorerie du Ségala Méridional -59 Avenue de Millau- 12170 Réquista ; Code établissement : 30001 Code guichet : 00699 Numéro de compte : D1240000000, clé RIB: 67).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil Départemental, service instructeur DPAPH, et sera conservé à toute fin de contrôle.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt

L'EHPAD « Jean-Baptiste Delfau » s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti en 10 annuités constantes de 7 660,80 €.

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

Article 8 : Clauses de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président du CCAS

Le Président du Conseil Départemental

Michel CAUSSE

Jean-François GALLIARD

Annexe

Tableau Plan d'Equipement Social - Décembre 2019

Etablissements	Nature des travaux	Maitre d'ouvrage	Montant des travaux	Montant des travaux éligibles	PSI sollicité	PSI attribué
Programme Equipement Social						
EHPAD "Jean-Baptiste Delfau" REQUISTA	Réhabilitation et extension de la cuisine de l'EHPAD	Centre Communal d'Action Sociale de Réquista	540 000 €	8 100 000 €	76 608 €	76 608 €
					Total	76 608 €

Dernière mise à jour : 15/11/2019

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36702-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - APA - Recours gracieux concernant un trop perçu Monsieur G.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur G bénéficiait de l'APA pour une dépendance classée en GIR 2 avec un plan d'aide mensuel basé sur 9 heures d'aide humaine en prestataire géré en télégestion et 20 jours d'accueil de jour dont le montant de 232,32 € était versé à l'intéressé ;

CONSIDERANT que le 5/09/2019, Monsieur G est entré en EHPAD ;

CONSIDERANT que ce changement de situation pris en compte par le Conseil départemental a généré un indu correspondant à un titre émis le 26/09/2019 (n° 7062), d'un montant de 198,64, pour la période du 5/09/2019 au 30/09/2019 ;

CONSIDERANT que l'épouse de Monsieur G sollicite un recours gracieux concernant l'indu APA d'un montant de 198,64 € relatif à l'accueil de jour demandant « une annulation de la dette ou tout au moins d'une partie » ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse, il est constaté que la famille a bien signalé le changement de situation. Un justificatif d'entrée en établissement a été réceptionné par le Conseil départemental le 6/09/2019, soit le lendemain de l'entrée en EHPAD ;

CONSIDERANT toutefois que la procédure de mise en paiement de l'allocation était déjà déclenchée lors de l'arrivée de cette information. En conséquence, le versement de 232,20 € a été effectué. Une fois la mise en paiement réalisée, il n'est plus possible de l'annuler ;

CONSIDERANT que le 8/11/2019, le Conseil départemental a reçu l'épouse de Monsieur G. Dans un premier temps, une explication concernant l'origine de l'indu lui a été donnée. Et dans un second temps, elle a pu s'exprimer en indiquant que la somme réclamée coïncidait avec les frais générés par l'entrée en EHPAD de son époux, notamment le versement d'une caution ;

CONSIDERANT que pour ce qui est de l'utilisation du plan d'aide, Madame a confirmé que Monsieur G s'était rendu tous les jours en accueil de jour avant son entrée en EHPAD ;

CONSIDERANT les éléments financiers ainsi que les ressources communiquées par le couple ;

CONSIDERANT par ailleurs, que Monsieur G n'a pas déposé de dossier d'Aide sociale hébergement ;

DECIDE, à la connaissance du bien-fondé de l'indu et des éléments de la situation financière, de maintenir la récupération de l'indu d'un montant de 198,64 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36704-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - APA - Recours gracieux concernant un trop perçu Madame B.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées réunie le 12 décembre ;

CONSIDERANT que Madame B. résidait dans un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), bénéficiait à ce titre de l'APA à domicile, et percevait un forfait de 239,88 € net (tarif journalier GIR 4 : 7,18 €) après déduction du ticket modérateur de 35,09 € ;

CONSIDERANT que Madame B. est entrée en EHPAD le 23/07/2019 ;

CONSIDERANT que ce changement de situation pris en compte par le Conseil départemental a généré un indu (titre n° 6140) d'un montant de 310,89 €, qui a été émis le 12/09/2019 pour la période du 23/07/2019 au 31/08/2019 ;

CONSIDERANT que le fils de Madame B. sollicite un recours gracieux concernant cet indu, en demandant son annulation au motif que sa « mère ne dispose d'aucune ressource autre que le montant de sa retraite et celui qui lui est versé par le Conseil départemental pour payer son hébergement ». Par ailleurs il indique que « le montant de l'APA versé en août a été reversé à la maison de retraite en complément de règlement car le montant de sa pension ne couvre pas la totalité de la facture » ;

CONSIDERANT que le fils de l'intéressée indique dans son courrier de recours qu'il a informé par écrit le Conseil départemental de l'accueil de sa mère en EHPAD, en joignant une copie de ce courrier. Toutefois, il est constaté qu'aucun courrier signalant ce changement de situation n'a été réceptionné ;

CONSIDERANT en revanche, que courant août un dossier de demande d'Aide sociale hébergement a été reçu, mentionnant l'entrée en EHPAD de Madame B. en date du 23/07/2019. Cet élément a donc conduit à régulariser le dossier d'APA à domicile générant l'indu susmentionné de 310,89 € du 23/07 au 31/08/2019 ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments financiers transmis, Madame B. perçoit une retraite mensuelle de 1 070,38 € et dispose d'un livret A d'un solde de 41,25 €. Son compte courant au 20/09/2019 est arrêté à la somme de 78,73 € ;

CONSIDERANT que le coût de l'hébergement en EHPAD pour Madame B a été évalué à 1 613,45 € ;

CONSIDERANT que pour calculer le droit à l'Aide sociale hébergement, le coût de l'hébergement est comparé aux ressources du demandeur et aux possibilités contributives des obligés alimentaires ;

CONSIDERANT que Madame B. a trois enfants qui sont obligés alimentaires ;

CONSIDERANT que l'obligation alimentaire a été calculée par le Conseil départemental à 617,85 €. Les ressources mensuelles de Madame B complétées de l'obligation alimentaire sont de 1 688,23 € ;

CONSIDERANT, en conséquence, que ses ressources sont supérieures au coût de l'hébergement, un rejet à l'Aide sociale hébergement a été notifié à l'intéressée en date du 18/11/2019 ;

DECIDE, à la connaissance des éléments de situation financière de Madame B, du constat de son incapacité à payer les factures d'hébergement avec ses seules ressources et de l'utilisation de la somme indue à cet effet, d'annuler la récupération de l'indu d'un montant de 310,89 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36920-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention-cadre Régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif intégré prévu par l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est subordonné à la conclusion d'une convention, dénommée convention cadre ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif intégré vise à faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposées par les ITEP et les SESSAD ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de permettre une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés au sein du dispositif et ainsi, une meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins ;

APPROUVE la convention cadre régionale Occitanie 2020 – 2025, ci-annexée, relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), conclue pour 5 ans, dans laquelle le Département s'engage à articuler avec les ESMS les différents accompagnements de l'enfant ou du jeune et à ne pas les considérer comme exclusifs les uns des autres ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION CADRE REGIONALE OCCITANIE 2020 – 2025

RELATIVE AU FONCTIONNEMENT

EN DISPOSITIF INTEGRE

DES INSTITUTS THERAPEUTIQUES, EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES (ITEP)

ET

DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)

PREVU A L'ARTICLE L312-7-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Liminaire :

L'enjeu du déploiement du DITEP en Occitanie est d'adopter un fonctionnement harmonisé à l'échelle de la région et d'accompagner une déclinaison opérationnelle adaptée aux spécificités territoriales.

Le fonctionnement en DITEP repose ainsi sur 2 piliers « socles » :

- La convention cadre régionale et ses outils,
- L'appropriation de la « culture DITEP » par les acteurs sur leur territoire.

La convention cadre régionale, basée sur le modèle annexé à l'instruction du 2 juin 2017, a été élaborée au cours de la concertation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le déploiement du DITEP en Occitanie. Cette consultation, menée de janvier à juin 2019, a reposé sur des contributions en ligne et a mobilisé près de 180 personnes lors des ateliers en présentiel organisés dans chaque département de la région. Le texte de la convention cadre régionale ci-dessous est issu des contributions formulées par les partenaires.

La convention cadre régionale acte ainsi le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP/SESSAD, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'inscription territoriale du fonctionnement en dispositif ITEP repose sur les modalités opérationnelles décrites par la convention cadre régionale et sur l'utilisation de ses outils.

VISAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

VU la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU les commissions permanentes des Conseils Départementaux ;

VU les commissions exécutives des MDPH ;

PREAMBULE

- ❖ **L'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité pour les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'un territoire de fonctionner en dispositif intégré. Ce fonctionnement en dispositif intégré est subordonné à la conclusion d'une convention, ci-après dénommée convention cadre.**

- ❖ **Pour rappel, le fonctionnement en dispositif intégré vise à faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposées par les ITEP et les SESSAD.**
Ainsi, la MDPH notifie en « dispositif ITEP » et l'établissement ou le service accueillant l'enfant ou le jeune peut ensuite, procéder à des changements de modalités d'accompagnement sans nouvelle notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sous certaines conditions. Une souplesse est également rendue possible pour les changements de modalités de scolarisation.
Il s'agit de permettre une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes accompagnés au sein du dispositif et ainsi, une meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins.
Le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD est désigné « dispositif ITEP » ou « DITEP ».

- ❖ **Cette convention cadre est régionale.**
Elle acte ainsi l'entrée de l'ensemble des départements dans un fonctionnement en « dispositif ITEP ». Elle est conclue entre MDPH, ARS, organismes de protection sociale, services académiques (rectorats et DRAAF, pour l'enseignement agricole) et organismes gestionnaires d'ITEP et de SESSAD qui s'engagent à fonctionner conformément à l'annexe 2-12 du CASF fixant le cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré (cf. décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré). Sont associés à ces signataires obligatoires les Présidents des Conseils Départementaux, les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les représentants des services de Pédopsychiatrie/Psychiatrie.

- ❖ **Cette convention cadre prévoit les engagements attendus des différentes parties prenantes afin de favoriser un fonctionnement en dispositif intégré. Elle précise les modalités de participation de chacun des signataires à ce fonctionnement.**

- ❖ **Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'annexe 2-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré), la présente convention a été élaborée dans le cadre d'une démarche concertée de l'ensemble des acteurs concernés en Occitanie.**

- ❖ **Dans le cadre du déploiement opérationnel du DITEP en Occitanie, le GRADeS (Groupement régional d'appui au développement de l'e-santé) sera associé à un travail de dématérialisation des échanges d'informations entre les partenaires du DITEP.**

ARTICLE 1: OBJET, SIGNATAIRES ET ENGAGEMENTS COMMUNS

La présente convention est signée dans la région Occitanie entre :

- L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général ;
- Les organismes gestionnaires d'établissements et services ITEP et SESSAD :
 - EPMS La Vergnière représenté par Monsieur Charly DUCONGE, Directeur, pour l'ITEP et le SESSAD La Vergnière (Ariège) ;
 - UGECAM Occitanie représentée par Madame Stéphanie DEMARET, Directrice Générale,
 - o pour l'ITEP et le SESSAD de la Tour du Crieu (Ariège)
 - o pour le SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN EOLE (Hérault)
 - APAJH 11 représentée par Madame Laetitia ALVAREZ, Directrice, pour l'ITEP Les 4 Fontaines et le SESSAD de Narbonne (Aude) ;
 - Association Saint-Pierre représentée par Monsieur Loïc BERNARD-MICHEL, Directeur général, pour l'ITEP Millegrand et le SESSAD St-Pierre Espérance (Aude) ;
 - Association du Centre Sainte Gemme représentée par Monsieur Etienne BONNET, Président, pour l'ITEP Sainte-Gemme et le SESSAD de l'Ouest Audois (Aude) ;
 - Association du Centre de Grèzes représentée par Madame Béatrice LASSERRE, Directrice Générale, pour l'ITEP et le SESSAD de Grèzes (Aveyron) ;
 - Association ANER représentée par Monsieur Gérard ROUQUETTE, Président, pour l'ITEP et le SESSAD Les Alicantes (Gard) ;
 - Association de l'Orphelinat de Courbessac représentée par Madame Eva BORGE, Directrice de l'ITEP le Genévrier, pour l'ITEP et le SESSAD Le Genévrier (Gard) ;
 - Association Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère, représentée par Madame Nadia GOUDARD, Présidente, pour l'ITEP et le SESSAD Le Grézan (Gard) ;
 - Association Départementale des PEP du Gard, représentée par Monsieur Jean-Luc MILLOT, Président, pour l'ITEP et le SESSAD Alès Cévennes (Gard) ;
 - Association Languedocienne d'Education représentée par Monsieur Stéphane CLANET, Directeur de l'ITEP et du SESSAD Les Garrigues, pour l'ITEP et le SESSAD Les Garrigues (Gard) ;
 - Fondation de l'Armée du salut représentée par Monsieur Daniel NAUD, Président,
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Blanche Peyron (Gard)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Nazareth (Hérault) ;
 - Association ASEI représentée par Monsieur Philippe JOURDY, Directeur Général :
 - o pour l'ITEP Le Comminges et le SESSAD Le Cagire (Haute Garonne)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Lagarrigue (Hautes Pyrénées)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Le Chemin (Tarn)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Les Albarèdes (Tarn et Garonne) ;
 - Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (Arseaa) représentée par Monsieur Stéphane PAREIL, Directeur Général :
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Rives Garonne (Haute-Garonne) ;
 - o pour l'ITEP Les Ormes (Haute-Garonne)
 - o pour le SESSAD « les Sources de Nayrac » (Lot)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD LE BEROI (Hautes-Pyrénées) ;

- Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), représentée par Monsieur Andrés ATENZA, Directeur général :
 - o pour l'ITEP et le SESSAD de Massip (Aveyron)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD "Saint-François" (Haute-Garonne)
 - o pour l'ITEP l'Astazou et le SESSAD le Relais (Hautes-Pyrénées)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Le Naridel – *site de Lavaur* (Tarn)
 - o pour l'ITEP Saint Jean du Caussels (Tarn) ;
- Association l'Essor, représentée par Monsieur Alain CHAMPEAUX, Président :
 - o pour l'ITEP et le SESSAD La Grande Allée (Haute-Garonne)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Saint Ignan (Haute-Garonne)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD de Monferran-Savès (Gers) ;
- Association RESO, représentée par Madame Christèle CAMMAS, Directrice Générale pour l'ITEP et le SESSAD Portes de Garonne (Haute-Garonne) ;
- Association Protection de l'Enfance et de l'Adolescence représentée par Monsieur Philippe VALENTIN, Directeur Général, pour l'ITEP et le SESSAD Château Sage (Haute Garonne) ;
- Association Départementale les PEP 31 représentée par Monsieur Pierre PEYRANE, Président, pour l'ITEP et le SESSAD Saint-Exupéry (Haute-Garonne) ;
- Association pour l'Education et l'Apprentissage des Jeunes (APEAJ) représentée par Monsieur Vincent MUGUET, Président, pour l'ITEP et le SESSAD Le Home-Louis Bivès (Haute-Garonne) ;
- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Gers représentée par Monsieur Pascal MERCIER, Président pour l'ITEP Philippe MONELLO et le SESSAD ADSEA (Gers) ;
- Association Centre Le Sarthé représentée par Madame Elisabeth REY, Présidente, pour l'ITEP Le Sarthé (Gers) ;
- Association de Développement d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (Adages) représentée par Monsieur Frédéric HOIBIAN, Directeur Général :
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Bourneville (Hérault)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Le Languedoc (Hérault) ;
- Groupe SOS Solidarités représenté par Madame Alexandra BARRIER, Directrice Générale Pôle Handicap, pour l'ITEP et le SESSAD La Corniche (Hérault) ;
- Association au Service de l'Enfance représentée par Monsieur Laurent SUAOU, Président :
 - o pour l'ITEP le Mont Lozère et le SESSAD de l'Agathois (Hérault)
 - o pour l'ITEP et le SESSAD Bellesagne (Lozère) ;
- APSH 34 représentée par Monsieur Yves BEBIEN, Directeur Général, pour l'ITEP et le SESSAD Campestre (Hérault) ;
- ALGEII 46 représentée par Monsieur Claude POUGET, Président, pour l'ITEP et le SESSAD Les Cazelles (Lot) ;
- ADPEP 48 représentée par Monsieur Philippe COGOLUEGNES, Président, pour l'ITEP Maria Vincent (Lozère) ;
- Centre Jean Marie Larrieu représenté par Madame Sandrine PALIS, Directrice, par délégation de Madame Nicole DARRIEUTORT, Présidente Conseil d'Administration, pour l'ITEP et le SESSAD Jean Marie Larrieu (Hautes-Pyrénées) ;
- Association AMEFPA représentée par Monsieur Hervé BEQUE, Président par interim, pour l'ITEP et le SESSAD Château d'Urac (Hautes-Pyrénées) ;
- ADPEP 66 représentée par Monsieur Robert CLARIMON, Président, pour l'ITEP François Tosquelles et le SESSAD l'Oliu (Pyrénées-Orientales) ;
- Association Joseph Savvy représentée par Monsieur Yves BARBE, Directeur Général, pour l'ITEP Peyrebrune et le SESSAD Caminem (Pyrénées-Orientales) ;

- Fédération APAJH représentée par Monsieur Jean-Louis LEDUC, Directeur Général national, pour le SESSAD Pierre Fourquet (Tarn) ;
 - EPMS Le Briol représenté par Monsieur Christophe GRAS, Directeur, pour l'ITEP Le Briol et le SESSAD de Lacaune (Tarn) ;
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées :
 - de l'Ariège représentée par Madame Christine TEQUI, Présidente de la MDPSH ;
 - de l'Aude représentée par Monsieur André VIOLA, Président du GIP-MDPH ;
 - de l'Aveyron représentée par Monsieur Christian TIEULIE, Président Délégué du GIP-MDPH ;
 - du Gard représentée par Monsieur Christophe SERRE, vice-président du Conseil départemental du Gard, délégué à l'autonomie des personnes âgées et handicapées et Président de la commission exécutive de la MDPH ;
 - de la Haute-Garonne représentée par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental, Président de la Commission exécutive de la MDPH de la Haute-Garonne ;
 - du Gers représentée par Monsieur Jérôme SAMALENS, Président Délégué de la Commission exécutive du GIP MDPH ;
 - de l'Hérault représentée par Madame Gabrielle HENRY, vice-présidente déléguée à la solidarité handicap, vice-présidente de la commission exécutive du GIP MDPH ;
 - du Lot représentée par Madame Maryse MAURY, Présidente de la Commission exécutive de la MDPH du Lot ;
 - de la Lozère représentée par Madame Sophie PANTEL, Présidente du GIP MDPH ;
 - des Hautes-Pyrénées représentée par Monsieur André FOURCADE, Président de la COMEX de la MDA des Hautes-Pyrénées ;
 - des Pyrénées-Orientales représentée par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente de la Commission Exécutive du GIP MDPH ;
 - du Tarn représentée par Madame Claudie BONNET, Présidente déléguée du GIP MDPH ;
 - du Tarn et Garonne représentée par Monsieur Pierre MARDEGAN, Président délégué du GIP-MDPH de Tarn-et-Garonne ;
- Le Rectorat de l'Académie de Montpellier représenté par Madame Béatrice GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités ;
 - Le Rectorat de l'Académie de Toulouse représenté par Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'académie de Toulouse, Chancelier des Universités ;
 - La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie (DRAAF) représentée par Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
 - de l'Ariège représentée par Madame Neila TROTABAS, Directrice de la CPAM ;
 - de l'Aude représentée par Monsieur Antoine BOURDON, Directeur de la CPAM ;
 - de l'Aveyron représentée par Monsieur Aymeric SEGUINOT, Directeur de la CPAM ;
 - du Gard représentée par Monsieur Alain CHELLOUL, Directeur de la CPAM ;
 - de la Haute-Garonne représentée par Monsieur Michel DAVILA, directeur de la CPAM ;
 - du Gers représentée par Monsieur Bernard SERVAUD, Directeur de la CPAM ;
 - de l'Hérault représentée par Monsieur Philippe TROTABAS, Directeur de la CPAM et Directeur de la DCGDR Occitanie ;
 - du Lot représentée par Monsieur Vincent MAGINOT, Directeur de la CPAM ;
 - des Hautes-Pyrénées représentée par Monsieur Pierre-Jean DALLEAU, Directeur de la CPAM ;
 - des Pyrénées-Orientales représentée par Monsieur Angelo CASTELLETTA, Directeur de la CPAM ;

- du Tarn représentée par Madame Isabelle COMTE, Directrice de la CPAM ;
- du Tarn et Garonne représentée par Monsieur Bruno BÂTY, Directeur de la CPAM ;
- Les organismes débiteurs des prestations familiales :
 - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège représentée par Monsieur Richard CARRAT, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude représentée par Madame Elise PALUS, Directrice de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron représentée par Monsieur Stéphane BONNEFOND, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Gard représentée par Monsieur Matthieu PERROT, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Gers représentée par Monsieur Emmanuel ROUIT, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault représentée par Monsieur Thierry MATHIEU, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Lot représentée par Madame Valérie GUILLON, Directrice de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées représentée par Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales représentée par Monsieur Philippe CIEPLIK, Directeur de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn représentée par Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU, Directrice de la CAF ;
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice de la CAF ;
 - la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud représentée par Monsieur Sébastien BISMUTH KIMPE, Directeur Général ;
 - la Mutualité Sociale Agricole Grand-Sud représentée par Monsieur Thierry LANG, Directeur Général ;
 - la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, Directeur Général ;
 - la Mutualité Sociale Agricole Languedoc représentée par Monsieur François DONNAY, Directeur Général ;
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère représentée par Madame Ghislaine CHARBONNEL, Directrice ;

Ces partenaires sont les signataires obligatoires de la convention de fonctionnement en dispositif intégré.

Sont associés à ces partenaires signataires :

- Le Conseil Départemental :
 - de l'Ariège représenté par Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental ;
 - de l'Aude, représenté par Madame Hélène SANDRAGNE, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;
 - de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental ;
 - du Gard représenté par Monsieur Christophe SERRE, Vice-Président du Conseil Départemental du Gard, délégué à l'autonomie des personnes âgées et handicapées et Président de la commission exécutive de la MDPH ;
 - de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental ;
 - du Gers représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental ;
 - de l'Hérault représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental ;
 - du Lot représenté par Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil Départemental ;
 - de la Lozère représenté par Monsieur Francis COURTES, Président de la Commission des Solidarités du Département ;
 - des Hautes-Pyrénées représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental ;
 - des Pyrénées-Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental ;
 - du Tarn, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil Départemental ;
 - du Tarn et Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ;

- La Protection Judiciaire de la Jeunesse représentée par Madame Florence D'ANDREA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Occitanie ;

- Les services de Pédopsychiatrie/Psychiatrie :
 - du CH Ariège Couserans, représenté par Monsieur Jean-Claude THIEULE, Directeur ;
 - du CH de Narbonne, représenté par Monsieur Monsieur Richard BARTHES, Directeur ;
 - de l'USSAP/ASM Carcassonne (UDASPA), représentée par Madame Sylvie BONETTO, Directrice Générale ;
 - du CH de Rodez, représenté par Monsieur Vincent PREVOTEAU, Directeur ;
 - de l'Association Escalières, représentée par Monsieur Didier DUPONT, Directeur des Etablissements Le Bosquet, Passerelles et Edouard Kruger ;
 - du CH Mas Careiron, représenté par Monsieur Roman CENCIC, Directeur par intérim ;
 - du CH d'Alès, représenté par Monsieur Roman CENCIC, Directeur ;
 - du CPI Montauray – Croix Rouge Française, représenté par Madame Fanny SALLES, Directrice ;
 - du CHU de Nîmes, représenté par Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général ;
 - du CHU de Toulouse, représenté par Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général ;
 - du CH Gérard Marchant, représenté par Monsieur Bruno MADELPUECH, Directeur ;
 - de Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (Arseaa) – Pôle Guidance Infantile, représentée par Monsieur Stéphane PAREIL, Directeur Général ;
 - du CH du Gers, représenté par Monsieur Thierry LAPLANCHE, Directeur ;
 - du CHU de Montpellier, représenté par Monsieur Thomas LE LUDEC, Directeur Général ;
 - du CH du Bassin de Thau, représenté par Madame Claudie GRESLON, Directrice Générale ;

- du CH de Béziers, représenté par Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur Général ;
- de l'Institut Camille Miret - CH Jean-Pierre FALRET, représenté par Monsieur Franck ANTETOMASO, Directeur des Etablissements de Santé ;
- du CH François-Tosquelles, Etablissement Public de Santé Mentale de Lozère, représenté par Madame Marie-Annick COLLIN, Directrice ;
- du CH de Lannemezan, représenté par Madame Yasmina GAYRARD, Directrice ;
- du CH de Thuir, représenté par Madame Fabienne GUICHARD, Directrice ;
- de la Fondation Bon Sauveur d'Alby, représentée par Monsieur Gilbert HANGARD, Directeur des Etablissements ;
- du CH de Lavour, représenté par Monsieur Sébastien MASSIP, Directeur ;
- du CH de Montauban, représenté par Monsieur Joachim BIXQUERT, Directeur.

La convention cadre reste ouverte aux partenaires, notamment aux organismes gestionnaires d'ITEP et SESSAD qui voudraient la rejoindre ultérieurement.

Les établissements et services médico-sociaux qui relèvent de l'article L312-1, I, 2° du CASF et qui peuvent s'inscrire dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré sont :

- Les ITEP dont l'article D312-59-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'ils « accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...) »
- Les SESSAD qui interviennent également au bénéfice des enfants et des jeunes relevant de la même définition que ci-dessus, en application du 5° de l'article D312-59-5 du CASF. Ils proposent un accompagnement complémentaire à celui proposé au sein des ITEP.

Il est entendu que toute référence dans la présente convention aux SESSAD fait référence uniquement aux SESSAD participant à un dispositif intégré et autorisés pour un public relevant des ITEP, dont la définition est rappelée ci-dessus.

Pour chaque enfant ou jeune, en fonction de ses besoins et de leur évolution, le fonctionnement en dispositif intégré permet de mobiliser les trois modalités suivantes d'accompagnement :

- Intervention ambulatoire sur les lieux de vie : SESSAD,
- Accueil de jour : externat, semi-internat à temps plein, séquentiel ou temporaire,
- Accueil de nuit : internat pouvant être décliné à temps complet, de semaine, séquentiel et centre d'accueil familial spécialisé (CAFS).

Ces modalités d'accompagnement peuvent être proposées :

- par une structure disposant d'une autorisation SESSAD et ITEP et proposant les trois modalités d'accompagnement,
- par des structures relevant d'un même organisme gestionnaire dans le cadre d'une convention de partenariat (Annexe n°6 : Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie),
- par des structures relevant d'organismes gestionnaires différents dans le cadre d'une convention de partenariat (Annexe n°6 : Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie).

En annexe n°1, les signataires décrivent le dispositif intégré mis en place par la présente convention sur le territoire et les établissements et services qui le composent.

Cette convention engage tous les signataires à :

- désigner un représentant technique qui sera l'interlocuteur privilégié sur ce projet et qui participera aux réunions ou aux échanges concernant son suivi,
- observer les procédures convenues pour la mise en œuvre de la présente convention,
- faciliter le fonctionnement en dispositif intégré et l'accès aux informations utiles pour les partenaires du projet. Les parties prenantes s'engagent ainsi à mettre en œuvre les postures et pratiques professionnelles nécessitées par le fonctionnement en dispositif intégré tant en interne qu'en externe, à participer aux différentes instances, réunions prévues et travaux engagés localement.

ARTICLE 2 : PILOTAGE ET EVALUATION DU DISPOSITIF ITEP

La présente convention prévoit les modalités de gouvernance, de pilotage et d'évaluation du dispositif ITEP en région Occitanie :

A l'échelle régionale, le suivi du dispositif ITEP est assuré par un Comité de pilotage constitué *a minima* des acteurs signataires de la présente convention cadre.

Ce COPIL annuel, examine un bilan régional du déploiement du dispositif et propose, le cas échéant, les orientations à mettre à œuvre afin de faciliter le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD sur les territoires.

Ce bilan régional est alimenté par les données départementales issues des fiches d'indicateurs de suivi d'activité, des documents de suivi individuel des enfants ou jeunes accompagnés par le dispositif et du bilan relatif à la prestation AEEH, mentionné à l'article 9.

A l'issue de la période de validité de la présente convention, une évaluation globale en sera faite par les signataires au regard des objectifs visés et des résultats des bilans annuels.

A l'échelle départementale, le pilotage du dispositif peut s'inscrire dans les missions du groupe technique départemental (GTD) prévu à l'article D312-10-13 du CASF, s'il est installé sur le territoire. Dans ce cas, une commission dédiée, réunissant les signataires de la convention cadre et les représentants des usagers et de leurs familles, est instituée. A défaut, un comité départemental sera mis en œuvre à l'initiative de l'ARS et réunira l'ensemble des partenaires engagés dans le DITEP sur le territoire.

La commission dédiée du GTD ou toute autre instance de pilotage instituée se réunit *a minima* une fois par an.

Ces réunions permettront d'assurer un accompagnement et un suivi de proximité dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et de proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires permettant de faciliter le fonctionnement du dispositif et l'articulation des acteurs en cohérence avec la convention cadre régionale. Elles s'attacheront à soutenir le travail interinstitutionnel et à développer la capacité collective.

Le comité départemental contribuera au comité de pilotage régional, en transmettant un bilan du déploiement départemental du dispositif intégré mais également en proposant les adaptations nécessaires pour poursuivre la déclinaison opérationnelle du DITEP. Les éléments du bilan prévu par l'article L312-7-1 du CASF, transmis annuellement par les ITEP et les SESSAD, permettront d'alimenter le suivi et l'évaluation du fonctionnement en dispositif intégré.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PARTENARIAT AVEC LES PARENTS OU LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE DONT LA PARTICIPATION AU PROJET DE L'ENFANT OU DU JEUNE

L'information et le recueil de l'accord du jeune majeur, de ses parents ou de son représentant légal constituent des éléments essentiels du fonctionnement en dispositif intégré. L'accord du jeune majeur ou des titulaires de l'autorité parentale est systématiquement recueilli en amont de l'orientation en dispositif intégré (dans le cadre prévu par l'article R146-29 du CASF) puis lors d'un changement de modalité d'accompagnement ou de scolarisation. En l'absence de cet accord, la CDAPH peut être saisie dans les conditions prévues par l'article L241-6 du CASF.

Les ITEP et les SESSAD s'engagent à :

- Adapter les outils prévus par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (dont notamment le projet d'établissement ou de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge) afin qu'ils fassent référence au fonctionnement en dispositif, par exemple par le biais d'une annexe.

Ces outils devront se référer à la convention cadre régionale, ils présenteront notamment l'offre de service globale construite autour des trois modalités d'accompagnement médico-social. Les outils directement en lien avec les jeunes accompagnés et les familles devront être adaptés dès le début de fonctionnement en DITEP. Les autres outils de la loi 2002-2 pourront intégrer une annexe en référence au DITEP et à la convention cadre régionale. Cette annexe précisera, le cas échéant, le calendrier de refonte pour une mise en cohérence des outils avec le fonctionnement en dispositif intégré.

- Désigner le **représentant du dispositif ITEP** qui a pour fonction d'organiser la coordination de l'accompagnement et de suivre la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Il s'agit du directeur de l'établissement ou d'un salarié ayant reçu une délégation hiérarchique ou de compétences par l'organisme gestionnaire et/ou l'équipe de direction de l'établissement ou du service pour pouvoir engager la responsabilité de l'établissement ou du service en matière de conduite du PPA.

Dans le cas où le DITEP est composé d'établissements et services n'appartenant pas au même organisme gestionnaire ou n'ayant pas une même direction, les organismes gestionnaires ou les équipes de direction déterminent conjointement qui assure la fonction de représentant du DITEP. Que cette fonction repose sur une seule personne ou pas, l'organisation adoptée doit permettre de garantir un fonctionnement en DITEP harmonisé et fluide.

L'organisation choisie sera précisée dans la convention de partenariat signée entre les structures constituant le DITEP (Annexe 6).

- Co-construire avec le jeune majeur, les parents ou le représentant légal le PPA afin qu'ils donnent leur avis et accord concernant les décisions relatives à l'évolution de l'accompagnement, y compris les évolutions des modalités d'accompagnement ou de scolarisation de l'enfant ou du jeune.
- Remettre au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal, pour accord et signature, la fiche de liaison décrivant la modification des modalités d'accompagnement médico-social et/ou de scolarisation. Cette fiche de liaison prévue par l'article D351-10-2 du Code de l'Éducation, élaborée par les signataires, constitue l'annexe n°2 de la présente convention.

- Recueillir l'éventuelle demande de rétractation de la famille dans le délai de quinze jours francs suivants la signature de la fiche de liaison.
- Transmettre à la MDPH la fiche de liaison signée par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal à la fin du délai de rétractation.
- Transmettre à l'organisme débiteur des prestations familiales le volet de la fiche de liaison relatif à l'AEEH et au conseil départemental le volet relatif à la PCH, signé par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal, en cas de changement des modalités d'accompagnement de l'enfant ou du jeune.
- Transmettre aux autres partenaires impliqués dans le PPA la fiche de liaison signée par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal à la fin du délai de rétractation et avec son/leur accord.

Un document écrit d'information, élaboré par les partenaires à la présente convention, figure en annexe n°3. Il est transmis au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal par la MDPH à l'appui de la notification d'orientation vers le « dispositif ITEP ».

Ce document comporte les rubriques suivantes :

- Le public concerné par le dispositif,
- Les modalités du fonctionnement en dispositif (dimensions médico-sociale et scolarisation),
- Les interlocuteurs des familles dans le cadre du fonctionnement en dispositif,
- Les démarches à effectuer à réception de la notification.

Il explicite également l'incidence éventuelle d'une modification du PPA sur le montant des prestations versées.

Conformément à l'article D351-10 du Code de l'Education, lorsque les parents ou les représentants légaux sont invités à une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation ou à une réunion durant laquelle sera évoquée une évolution du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou du PPA, ils peuvent venir accompagnés d'une personne de leur choix ou se faire représenter.

Concernant la réunion durant laquelle sera évoquée une évolution du PPA, les modalités d'invitation du jeune majeur, des parents ou des représentants légaux sont fixées par le directeur de l'établissement et/ou du service médico-social (ESMS). Elles seront définies de sorte à rechercher les conditions permettant la participation du jeune majeur, des parents ou des représentants légaux, conformément à la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°2007-194 du 14 mai 2007.

Concernant la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) durant laquelle sera évoquée une évolution du PPS, les modalités d'invitation du jeune majeur, des parents ou des représentants légaux sont déterminées localement entre l'Enseignant référent du jeune en situation de handicap (ESRH) et l'ESMS.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CDAPH peut être saisie à tout moment par l'ESMS ou le représentant légal au sujet de la situation d'un jeune.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MDPH (MODALITES DE NOTIFICATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA SCOLARISATION)

1. Modalités de notification de l'accompagnement dans le cadre du PPA

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entrée d'un jeune dans le dispositif intégré et sa sortie, nécessite une notification de la CDAPH. L'accord du jeune majeur ou des titulaires de l'autorité parentale est systématiquement recueilli en amont de l'orientation en dispositif intégré, par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (dans le cadre prévu par l'article R146-29 du CASF) puis lors d'un changement de modalité d'accompagnement ou de scolarisation.

Les changements de modalité d'accompagnement, ayant lieu par la suite au sein du dispositif intégré, s'appuient sur une évaluation complète des besoins de l'enfant ou du jeune, réalisée par le dispositif ITEP l'accueillant, en lien avec l'ensemble des partenaires de son accompagnement (y compris son représentant légal).

Deux situations peuvent se présenter :

- 1) **une modification non substantielle du PPA** (qui n'aurait pas donné lieu, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré, à une nouvelle décision de la CDAPH) : seul l'accord du jeune majeur, des parents ou du représentant légal est sollicité par l'équipe de l'ITEP.
- 2) **une modification substantielle du PPA** (qui aurait donné lieu, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré, à une nouvelle décision de la CDAPH) :
 - Les établissements et services fonctionnant en dispositif ITEP et accueillant l'enfant ou le jeune et les représentants de l'autorité parentale sont d'accord sur les changements de modalités envisagées d'accompagnement. Dans ce cas, ces changements ne font pas l'objet d'une nouvelle notification de la CDAPH, y compris s'ils concernent des décisions d'orientation prises antérieurement à la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif ITEP au sein du département concerné.
 - Un des partenaires (parmi ceux cités à l'alinéa qui précède, y compris le représentant légal) est en désaccord sur les changements de modalités envisagées d'accompagnement : il ne peut pas y avoir de changement. Dans ce cas, la CDAPH doit être saisie dans les conditions prévues par l'article L241-6 du CASF.

Les MDPH signataires s'engagent à :

- Prendre des décisions d'orientation qui désignent le « dispositif ITEP ». Cette décision notifiée comprend l'indication de la modalité d'entrée dans le dispositif (accueil de nuit, accueil de jour, ambulatoire),
- A l'appui de la notification d'orientation vers le « dispositif ITEP », transmettre au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal, le document écrit d'information visé à l'article 3 de la présente convention (Annexe n°3 : Document d'information du jeune majeur, des parents ou du représentant légal sur le dispositif ITEP lors de l'orientation en DITEP),
- Lorsque le changement de modalité d'accompagnement conduit à un passage d'un hébergement en internat ou en CAFS (accueil de nuit) à un hébergement à domicile (pour tous les enfants bénéficiaires de l'AEEH) ou à un accompagnement en accueil de jour de plus de 16 heures par semaine pour les enfants bénéficiant d'un complément de 6^{ème} catégorie, procéder à un réexamen

facilité de la situation de la famille, au regard de ses droits à l'AEEH, selon les dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention.

- En cas de changement de département du jeune, transmettre à la MDPH du département d'accueil la fiche de liaison actualisée du jeune.

2. Modalités de notification de la scolarisation

Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), la notification de la CDAPH **précise la première modalité de scolarisation**, suite à l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Les changements de modalité de scolarisation, ayant lieu par la suite et concernant un élève pris en charge par un dispositif intégré, sont décidés lors de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) placée sous la responsabilité de l'ERSH, qui est autorisée à modifier le projet personnalisé de scolarisation, dans les conditions décrites ci-dessous.

Cette décision ne peut être prise qu'avec l'accord des trois parties suivantes :

- de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son représentant légal,
- du représentant du dispositif intégré,
- d'un enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et ayant une connaissance approfondie de la situation particulière de l'élève et de son parcours scolaire.

La CDAPH est informée des nouvelles modalités de scolarisation à l'aide de la fiche de liaison annexée à la présente convention. Dès lors, elles sont considérées comme partie intégrante du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Comme pour les changements de modalités d'accompagnement médico-social, l'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal dispose d'un délai de rétractation de quinze jours francs à compter de la date à laquelle ils ont signé la fiche de liaison.

Les changements de modalité de scolarisation pour lesquels la décision de l'ESS vaut modification du PPS de l'élève ont trait :

- au parcours de scolarisation de l'élève : UE ou classe assimilée, SEGPA, EREA, milieu ordinaire (y compris scolarisation au sein d'un dispositif collectif ULIS),
- à l'organisation des scolarités partagées,
- au temps de scolarisation,
- à son accompagnement médico-social sur le temps scolaire, par le dispositif ITEP.

L'ESS ne peut modifier les décisions prises par la CDAPH en matière d'accompagnement par une personne chargée de l'aide humaine à la scolarisation (individuelle ou mutualisée) ainsi qu'en matière de matériel pédagogique adapté. Aussi, lorsqu'une décision de l'ESS est susceptible d'avoir un impact sur l'accompagnement par une aide humaine (temps d'intervention, mise en place, suppression) et/ou le matériel pédagogique adapté, la CDAPH est saisie.

Si une **modification validée du PPA** (réalisée dans les conditions prévues par le point 1 du présent article) **nécessite une évolution du PPS**, ce dernier est modifié dans les conditions du présent point.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES ACADEMIQUES (CHANGEMENTS DE MODALITES DE SCOLARISATION)

Le droit à un parcours de formation inscrit dans la loi du 11 février 2005 puis le principe d'inclusion scolaire défini dans la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, constituent des étapes essentielles et décisives dans l'inscription des enfants et jeunes en situation de handicap dans le droit commun de l'école.

L'inclusion scolaire et sociale est un enjeu de société.

L'inscription du jeune dans son école/établissement de référence est un préalable quels que soient les modes de scolarisation mis en œuvre. Les ESS ont ainsi plutôt vocation, à être organisées en milieu scolaire ordinaire.

Dans une logique de parcours, le fonctionnement en dispositif ITEP apporte souplesse et continuité à l'accompagnement.

L'ensemble des établissements scolaires sont concernés par l'accompagnement de ces jeunes dont le parcours scolaire se transforme au fil du temps en parcours préprofessionnels ou professionnels.

Le parcours scolaire des élèves pourra se dérouler selon ses besoins en milieu scolaire ordinaire avec ou sans accompagnement, au sein d'un dispositif collectif de l'éducation nationale ou au sein d'une unité d'enseignement (ou classe assimilée) d'une structure participant au dispositif. Ces modalités d'accompagnement scolaire peuvent être mobilisées de façon conjointe (scolarisation partagée).

Toute proposition de retour en milieu scolaire ordinaire, quel que soit la modalité retenue ou le dispositif envisagé, devra être transmise pour mise en œuvre au service de l'Inspecteur d'Académie –DASEN du département concerné, responsable de l'affectation des élèves. Pour le premier degré, il incombera d'obtenir du Maire l'autorisation d'inscription.

Comme indiqué ci-dessus, après une première évaluation de la CDAPH qui déterminera le mode de scolarisation d'entrée dans le dispositif, les changements de modalités de scolarisation seront décidés lors de l'équipe de suivi de la scolarisation, pilotée par l'enseignant référent du jeune en situation de handicap. Le PPS, ainsi élaboré, est le projet commun et interinstitutionnel partagé avec le jeune majeur, les parents ou le représentant légal. La collaboration entre les acteurs de l'accompagnement médico-social et du milieu scolaire participe fortement à favoriser la fluidité des parcours.

A défaut de l'accord des parties citées au point 2 de l'article 4 de la présente convention, un réexamen peut être sollicité auprès de la CDAPH conformément à l'article L241-6 du CASF.

Afin qu'il dispose pour chaque élève d'un document reprenant l'ensemble des modalités d'accompagnement et de scolarisation, l'enseignant référent du jeune en situation de handicap sera systématiquement destinataire des fiches de liaison, transmise par le représentant du DITEP à l'issue du délai de rétractation.

La modification du PPS qui implique une orientation vers les classes des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), donne lieu à une affectation obligatoirement prononcée par l'autorité académique au vu de cette modification.

L'objectif du fonctionnement en dispositif intégré est de garantir une meilleure fluidité des parcours et une plus grande souplesse des orientations.

Les services académiques signataires s'engagent à faciliter :

- la désignation rapide de l'enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, ayant une connaissance approfondie de la situation particulière de l'élève et de son parcours scolaire afin qu'il puisse participer à la décision de modification du PPS. A défaut, l'enseignant référent de scolarisation assurera ce rôle.
- l'affectation par les services de l'IA-DASEN vers les dispositifs contingentés que sont les EREA, SEGPA et ULIS. A cet effet et conformément à l'article L351-1-1 du Code de l'Education, une convention peut être conclue entre les ITEP, les SESSAD, les établissements publics locaux d'enseignement et les services académiques, afin de faciliter la scolarisation d'élèves accompagnés par le dispositif intégré au sein des classes des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARS

1. Pilotage de l'action

L'ARS Occitanie s'engage à créer les conditions permettant la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif ITEP, en assurant notamment un rôle de pilotage au niveau régional et départemental, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le pilotage assuré par l'ARS Occitanie s'inscrit dans la stratégie régionale d'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap définie dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022.

2. Modalités de tarification

Afin de faciliter le fonctionnement du dispositif, la tarification des ESMS signataires de la convention cadre s'effectue dans le cadre d'un CPOM. En application de l'article L313-12-2 du CASF (issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016), les ITEP et les SESSAD relèvent des catégories d'ESMS pour lesquelles la signature d'un CPOM est rendue obligatoire.

Le CPOM permet un fonctionnement avec une dotation globalisée commune (DGC) et le fonctionnement en dispositif ITEP n'a alors aucune incidence sur la tarification et la facturation.

La méthode de comptabilisation de l'activité des structures fonctionnant en dispositif ainsi que leurs objectifs en termes d'activité figureront utilement dans le CPOM. En matière de rendu compte de l'activité, le CPOM pourra notamment permettre d'échanger sur la logique de file active (plus que de places dédiées) conformément à la réglementation.

Jusqu'à la conclusion d'un CPOM et sur demande des ESMS, le financement s'effectuera par un prix de journée globalisé (PJJ) sur la base d'un accord entre les gestionnaires et l'ARS Occitanie avec la garantie d'un équilibre budgétaire en fin d'exercice et maintien du nombre d'enfants ou de jeunes accompagnés par l'établissement ou le service conformément à l'autorisation délivrée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ITEP, AUX SESSAD ET A LEURS ORGANISMES GESTIONNAIRES

Les organismes gestionnaires des structures médico-sociales engagées dans le dispositif ITEP respectent les règles de fonctionnement des ITEP rappelées aux articles D312-59-1 à D312-59-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1. La fluidité de l'accompagnement et de la mise en œuvre des Plans Personnalisés de Compensation (PPC), PPS et PPA

Les établissements élaborent les projets personnalisés d'accompagnement (seuls ou en coopération) en conformité avec les besoins identifiés dans le plan personnalisé de compensation et avec l'accord du jeune majeur ou de ses parents ou de son représentant légal.

Conformément aux dispositions de l'article L114-1-1 du CASF, un enfant ou un jeune orienté vers le dispositif ITEP peut bénéficier de la mise en place d'un plan d'accompagnement global (PAG), le PAG constituant une dimension du PPC.

Les ITEP et les SESSAD s'assurent que leur organisation permet la fluidité de l'accompagnement et de la mise en œuvre des plans personnalisés de compensation (PPC) dont le projet personnalisé de scolarisation (PPS), déclinés dans les projets personnalisés d'accompagnement (PPA).

Ils désignent **un représentant du dispositif ITEP** qui a pour fonction d'organiser la coordination de l'accompagnement et de suivre la mise en œuvre du PPA. Il s'agit du directeur de l'établissement ou d'un salarié ayant reçu une délégation hiérarchique ou de compétences par l'organisme gestionnaire et/ou l'équipe de direction de l'établissement ou du service pour pouvoir engager la responsabilité de l'établissement ou du service en matière de conduite du PPA.

Dans le cas où le DITEP est composé d'établissements et services n'appartenant pas au même organisme gestionnaire ou n'ayant pas une même direction, les organismes gestionnaires ou les équipes de direction déterminent conjointement qui assure la fonction de représentant du DITEP. Que cette fonction repose sur une seule personne ou pas, l'organisation adoptée doit permettre de garantir un fonctionnement en DITEP harmonisé et fluide.

L'objectif du dispositif est d'éviter les ruptures, ainsi qu'à l'inverse les logiques de filières trop systématiques.

L'évolution du PPA est envisagée avec l'ensemble des partenaires intervenant dans l'accompagnement du jeune (services de pédopsychiatrie/psychiatrie, ASE, PJJ, enseignant – représentant les services académiques, parents ou représentants légaux, etc.).

Chacun d'entre eux peut être à l'initiative d'une proposition d'évolution du PPA et en informe le représentant du dispositif ITEP. Ce dernier associe l'ensemble des acteurs concernés par l'accompagnement du jeune afin d'échanger et d'élaborer une proposition de modification du PPA partagée. Les partenaires s'entendent sur les modalités opérationnelles de concertation.

Cette proposition d'évolution du PPA est co-construite avec le jeune, ses parents ou son représentant légal.

L'évolution du PPA est actée par la signature de la fiche de liaison et à l'issue du délai de rétractation de quinze jours.

La fiche de liaison est transmise conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention, par le représentant du DITEP.

Dans ce même objectif de prévention des ruptures de parcours, les ITEP et les SESSAD s'engagent à :

- transmettre une information anticipée à la MDPH, accompagnée d'un projet d'orientation travaillé au sein du dispositif intégré, avant toute fin d'accompagnement par le dispositif.
- ne pas mettre fin de leur propre initiative à l'accompagnement d'un jeune sans décision préalable de la CDAPH, conformément aux dispositions du III de l'article L241-6 CASF.

Comme le prévoit l'article D. 351-6 du Code de l'Education, le PPS est transmis au directeur de l'ESMS, à l'enseignant référent ainsi qu'au directeur d'école ou au chef d'établissement scolaire. De manière générale, l'échange d'informations est recommandé afin de faciliter la cohérence du parcours de l'enfant ou du jeune.

Des conventions de partenariat entre organismes gestionnaires peuvent prévoir les conditions de recours à une modalité d'accompagnement, la continuité de service, la mutualisation de ressources spécifiques dans le respect de la réglementation.

2. Echanges et remontées d'informations

2.1 Transmission de la fiche de liaison

Dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, la fiche de liaison est l'outil essentiel de transmission d'information entre les partenaires.

Comme évoqué plus haut, la fiche de liaison permet d'informer la MDPH des nouvelles modalités de scolarisation de l'élève et des modifications substantielles de son projet personnalisé d'accompagnement. Les raisons ayant conduit à proposer ces nouvelles modalités doivent être argumentées.

La fiche de liaison est complétée par le DITEP qui accompagne l'enfant ou le jeune. Elle est signée par l'élève majeur ou, s'il est mineur, par ses parents ou son représentant légal. A l'expiration du délai de rétractation, elle est transmise à la MDPH par le représentant du DITEP. L'enseignant référent du jeune en situation de handicap, en est également destinataire. Les autres partenaires impliqués dans le PPA pourront être destinataires de cette fiche de liaison, avec l'accord du jeune majeur, des parents ou du représentant légal.

2.2 Transmission du bilan annuel à la MDPH, à l'ARS, au Rectorat et à la DRAAF

Les ITEP et les SESSAD prenant part au fonctionnement en dispositif intégré s'engagent également à transmettre à la MDPH, à l'ARS, au Rectorat et à la DRAAF, annuellement, **les données nécessaires au suivi des enfants ou jeunes accueillis et au suivi de l'activité de l'ESMS, dans le cadre du dispositif intégré.**

Ce bilan annuel, dont les modalités sont détaillées en annexe 2-13 du CASF (annexe 2 du décret n° 2017-620 du 24 avril 2017), comporte deux parties, à remplir par chaque établissement ou service :

- la fiche d'indicateurs de suivi d'activité ; l'annexe 2-13 précise la liste minimale des indicateurs à recueillir,

- un document de suivi individuel des enfants ou jeunes permettant de recueillir les informations concernant les changements de modalités d'accompagnement et de scolarisation intervenus durant l'année.

La **fiche d'indicateurs** de suivi d'activité devra être transmise au **31 mai** sur la base de l'année civile n-1 et le **document de suivi individuel** sera adressé au **30 avril puis au 15 juillet** après actualisation sur la base de la situation en fin d'année scolaire.

La fiche d'indicateurs, conforme à l'annexe 2-13 et le document de suivi individuel des enfants ou des jeunes, à renseigner par les signataires se trouvent en annexe n°4 de la présente convention.

La fiche de recueil annexée repose sur une définition partagée des indicateurs, sur la base notamment du guide d'activité de la CNSA paru en Janvier 2019.

2.3 Transmission d'un état des effectifs trimestriel à la CPAM

Les ITEP et les SESSAD engagés dans le fonctionnement en dispositif intégré devront également transmettre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur ressort, trimestriellement, l'état des effectifs ainsi que les notifications de la MDPH conformément aux dispositions énoncées dans l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Les modalités de tarification des établissements et services participant au fonctionnement en dispositif intégré sont conformes à la réglementation en vigueur. Ces modalités sont rappelées dans le point 2 de l'article 6 de la présente convention.

Les établissements et services sont tenus d'adresser trimestriellement à l'organisme local d'Assurance maladie l'état des effectifs (soit le nombre des jeunes présents au moins une fois sur la période) accompagné des nouvelles notifications en DITEP de la MDPH intervenues sur le trimestre et ayant donné lieu à un premier accueil. Cette transmission permettra d'opérer la répartition inter-régimes.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAF ET AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX (IMPACTS SUR LES DROITS AEEH ET PCH)

Les CAF et les Conseils Départementaux sont destinataires d'une partie de la fiche de liaison annexée à la présente convention (respectivement la partie concernant l'AEEH pour les CAF ou les MSA et celle concernant la PCH pour les Conseils Départementaux). Cette fiche de liaison doit permettre une information rapide des changements de modalités d'accompagnement de l'enfant au sein du dispositif ITEP, changements pouvant avoir un impact sur les droits et le montant de l'AEEH et de la PCH.

1/ Lorsque l'enfant ou le jeune est orienté vers un fonctionnement en dispositif ITEP intégré, les règles d'attribution de l'AEEH et de la PCH sont conformes à la réglementation en vigueur.

- Pour un enfant ou un jeune orienté vers un dispositif ITEP, la CDAPH inscrit dans la décision initiale d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH de base et son complément éventuel) :
 - la durée de la décision d'attribution de l'AEEH et la nature du complément attribué en fonction de la situation effective de l'enfant et de sa famille ;
 - le mode de versement mensuel ou retour au foyer.
- Pour un enfant ou un jeune orienté vers un dispositif ITEP, la CDAPH inscrit dans la décision initiale d'attribution de la PCH :
 - la durée de la décision d'attribution de la PCH ;
 - les éléments attribués et les modalités de versement.

2/ Par la suite, en cas de changements d'orientation de l'enfant ou du jeune, les organismes débiteurs des prestations familiales (CAF et CMSA) sont destinataires du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur l'AEEH » et les Conseils Départementaux sont destinataires du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur la PCH ».

Ces documents sont renseignés par l'établissement qui accompagne l'enfant ou le jeune afin de donner une information rapide sur les changements de modalités d'accompagnement de l'enfant ou du jeune au sein du dispositif intégré.

Les deux documents à la disposition des partenaires locaux sont définis par la présente convention cadre et figurent en annexe n°2.

2-1/ Concernant l'AEEH pour les CAF et CMSA :

Les modalités de transmission du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur l'AEEH » sont les suivantes :

2-1-1/ Si la modification d'orientation de l'enfant ou du jeune se traduit par le passage d'un hébergement au domicile (accueil de jour/intervention ambulatoire) à un accueil en internat (accueil de nuit/CAFS, séquentiel ou non) et afin de faciliter la gestion de l'AEEH et de son complément éventuel :

- Ce changement de modalité ne donne lieu à aucune réévaluation du montant de l'AEEH par la CDAPH,

- Le document d'information est transmis par l'établissement à l'organisme débiteur des prestations familiales qui en informe la CDAPH,
- Ce document signé par l'établissement et les parents ou le représentant légal vaut attestation. Il est transmis lors d'un changement de modalités, puis il est adressé par la suite selon une échéance mensuelle à l'organisme débiteur des prestations familiales en précisant le nombre de nuits effectivement passées par l'enfant au domicile des parents ou dans un autre lieu d'accueil. Il permet le versement de l'AAEH proratisé à ce nombre de nuits.

Dans cette situation, les organismes débiteurs s'engagent donc à :

- transmettre la fiche de liaison qu'ils ont reçue à la MDPH,
- instruire directement le dossier de l'allocataire pour l'attribution de l'AAEH proratisée : une instruction ministérielle du 7 octobre 2016 transmise à la Caisse nationale des allocations familiales précise en effet que la saisine préalable de la CDAPH n'est plus nécessaire pour verser l'AAEH de façon proratisée.

2-1-2/ Si la modification d'orientation de l'enfant ou du jeune se traduit par :

- le passage d'un accueil en internat (accueil de nuit/CAFS, séquentiel ou non) en hébergement à domicile (accueil de jour/ intervention ambulatoire), entraînant le versement de l'AAEH mensuelle ;
- pour l'enfant bénéficiant d'un complément à l'AAEH de catégorie 6, le passage d'un accompagnement par une intervention ambulatoire ou d'un accueil en internat à un accompagnement en accueil de jour de plus de 16h par semaine, entraînant de ce fait la perte du complément 6.
 - Ce changement de modalité implique nécessairement une réévaluation des droits à l'AAEH par la CDAPH,
 - Le document d'information est transmis par l'établissement à la MDPH et vaut saisine de la CDAPH. Il donne lieu à une décision de révision du droit au complément à l'AAEH, dès lors que les changements portés à la connaissance de la CDAPH entraînent des modifications du taux d'activité des parents, de la durée du recours à une tierce personne rémunérée ou du montant des dépenses engagées, directement en lien avec le handicap de l'enfant.
 - Ce document d'information est également transmis par l'établissement à la CAF ou la MSA. Dans l'attente d'une nouvelle notification de la CDAPH, la CAF ou MSA maintient les droits à l'AAEH de base et suspend les droits au complément de l'AAEH pour tous les enfants qui en bénéficient.
 - La décision de révision ou confirmation du droit à l'AAEH et au complément à l'AAEH est notifiée par la MDPH à l'organisme débiteur des prestations familiales, qui en tire les conséquences quant au versement des prestations concernées.

RAPPEL : Le suivi et l'évaluation des modalités de gestion de l'AAEH doit faire l'objet de réunions spécifiques associant les représentants des organismes débiteurs des prestations familiales, les MDPH, et les différents acteurs concernés, qui permettent de dresser un bilan (nombre d'enfants et de familles concernés, impact du dispositif intégré sur les changements de droits, impact sur les familles, adéquation du complément octroyé avec la situation de la famille ...), repérer les problèmes rencontrés et de

proposer si nécessaire toutes mesures ou bonnes pratiques permettant d'améliorer le circuit de gestion de la prestation.

Les organismes débiteurs des prestations familiales (ODPF) s'engagent à transmettre à la Caisse nationale des allocations familiales une synthèse des travaux menés dans le cadre des réunions de suivi (problématiques rencontrées, bilan, impact sur les changements de droits à l'AEEH et à ses compléments des changements de modalités d'accompagnement, données statistiques, pertinence d'une réévaluation des droits à chaque changement de modalités d'accompagnement, préconisations ou bonnes pratiques,).

Dans la situation 2-1-2, les ODPF suspendent les seuls compléments à l'AEEH dans l'attente de la décision de la CDAPH. Ils procèdent à une régularisation des droits une fois la décision de la CDAPH notifiée. Les ODPF s'engagent à transmettre régulièrement à la Caisse nationale des allocations familiales un bilan des conséquences sur les familles de cette modification apportée à la gestion de l'AEEH de base en termes de notifications d'indus.

Dans la situation 2-1-2, la MDPH s'engage à :

- instruire dès réception de la fiche la demande de réévaluation du droit à l'AEEH ;
- à transmettre à l'ODPF la décision de maintien ou de modification du droit à l'AEEH afin de permettre une régularisation du dossier de l'allocataire par les organismes débiteurs.

Plus généralement, afin d'éviter des notifications d'indus d'AEEH qui pèsent sur les familles, la MDPH s'engage à notifier rapidement à l'ODPF les décisions de modification des droits à l'AEEH, notamment lorsqu'elles conduisent à supprimer l'AEEH de base. Les ODPF procèdent en conséquence à une régularisation des dossiers sur la base de la nouvelle décision de la CDAPH.

2-2/ Concernant la PCH pour les Conseils départementaux :

Les modalités de transmission du document d'information intitulé « Information par le DITEP des changements de modalités d'accompagnement – impact sur la PCH » sont les suivantes :

- Le document d'information est transmis par l'établissement au Conseil départemental pour réévaluation du montant de la PCH avec ou sans nouvelle décision de la CDAPH en fonction de la nouvelle situation.

Les conseils départementaux s'engagent à réévaluer le montant de la PCH, sans nouvelle décision de la CDAPH, lorsqu'un changement de situation intervient et impose un ajustement du plan de compensation du handicap.

Ces documents d'information sont transmis après signature du jeune majeur, des parents ou du représentant légal et à l'issue d'un délai de rétractation de 15 jours.

Les modalités d'articulation entre les Conseils départementaux et les MDPH sont, si nécessaire, définies dans le département.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA PSYCHIATRIE/PEDOPSYCHIATRIE

Pour rappel, la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis prévoit notamment que :

- « Chaque enfant ou adolescent doit pouvoir recevoir, en tant que de besoin, les prestations conjuguées de l'équipe soignante de l'ITEP et d'une équipe de psychiatrie ou d'un thérapeute qualifié d'exercice libéral. Ceci implique notamment une coopération active avec les secteurs de psychiatrie de l'enfant et adolescent »,
- « Les modalités d'accueil se déterminent au cas par cas en fonction de la dynamique évolutive du jeune, du programme de scolarité dans l'ITEP ou à l'extérieur ou des indications de suivi psychothérapeutiques externes (prise en charge conjointe avec un service de pédopsychiatrie par exemple) ».

Par ailleurs, la note complémentaire à l'instruction n°2016 – 154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé, rappelle la nécessité de renforcer la coordination des interventions sanitaires, sociales et médico-sociales, au sein du parcours global de la personne.

Dans le cadre d'une prise en charge partagée entre un dispositif ITEP et un établissement de santé, les dispositions de l'article R314-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'appliquent.

Le partenariat avec la psychiatrie/pédopsychiatrie est une des composantes essentielles au fonctionnement en dispositif intégré. Il sera facilité tant par les ITEP et les SESSAD fonctionnant en dispositif que par le secteur de la psychiatrie au travers de la mise en œuvre de conventions qui expliciteront :

- les conditions et les modalités d'accès des enfants à la psychiatrie/pédopsychiatrie, au fil de leur parcours, quel que soit le degré d'urgence de la situation ;
- les engagements réciproques des deux partenaires pour éviter les ruptures et les carences de la prise en charge, afin de garantir la fluidité des parcours et la continuité des soins ;
- les modalités réciproques de partage de l'information pour assurer une fluidité dans l'accompagnement de l'enfant ;
- les conditions d'emploi des médicaments.

Ce partenariat entre les ESMS constituant le DITEP et le secteur pédopsychiatrie/psychiatrie s'efforcera d'associer les autres acteurs médicaux impliqués dans le parcours du jeune.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASE ET A LA PJJ

Pour rappel, la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis prévoit notamment que : « (...), les ITEP ne se substituent ni aux parents, ni à l'ASE, ni à la PJJ. Il est au contraire important que, lorsque des mesures de protection de l'enfance existent avant l'admission, elles soient maintenues. Une collaboration s'établit alors, chacun dans sa fonction, l'ITEP dans sa dimension thérapeutique, éducative, pédagogique et l'ASE et/ou la PJJ au titre de la protection de l'enfance. Afin de veiller à la cohérence de la prise en charge et d'éviter les ruptures ou les discontinuités, l'institution met en œuvre des modalités de coopération qui devront favoriser les rencontres entre les différents professionnels. »

Dans le cas des jeunes accompagnés par un ITEP ou un SESSAD et qui sont par ailleurs suivi par l'ASE, il existe un enjeu d'articulation du projet pour l'enfant (PPE - dont l'importance a été réaffirmée par la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016), du PPC (dont le PPS et éventuellement le PAG) et du PPA de l'ESMS.

Le décret du 28/09/2016 relatif au référentiel fixant le contenu du PPE prévoit que celui-ci s'articule autour de 3 domaines de vie de l'enfant, le développement, la santé physique et psychique de l'enfant étant le premier de ces trois domaines. Il est également prévu que le PPE s'articule avec le PPC (le cas échéant).

Une articulation du PPE et du PPC est ainsi à rechercher par les professionnels. Cette articulation passe notamment par une expression cohérente des attentes et des besoins du jeune, dans le PPE et dans le « projet de vie », support à l'élaboration du PPC par la CDAPH.

L'ASE, la PJJ et les ESMS constituant le DITEP s'engagent à articuler les différents accompagnements de l'enfant ou du jeune et à ne pas les considérer comme exclusifs les uns des autres :

- A visée sociale, de protection de l'enfant ou du jeune pour l'ASE,
- A visée thérapeutique, éducative et pédagogique pour les ESMS constituant le DITEP,
- A visée éducative, d'insertion et de protection dans le cadre d'une mesure de justice pour la PJJ.

Pour ce faire, les partenaires concernés, formaliseront les modalités d'intervention favorisant une prise en charge globale de chaque situation chacun dans leur domaine d'action.

Ces modalités, non exhaustives, peuvent être complétées par une convention partenariale entre les acteurs (cf. annexe n°5).

ARTICLE 12 : DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 01/01/2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Trois mois avant l'expiration de la période initiale, les parties se réuniront pour déterminer les modifications éventuelles à apporter.

La convention peut être modifiée par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de différend relatif au fonctionnement du dispositif intégré, les parties se rapprocheront pour examiner et dégager un accord. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra dénoncer la convention, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre avec avis de réception.

Signataires régionaux

Institution	Nom du signataire	Signature
ARS Occitanie	Pierre RICORDEAU	
Rectorat de l'Académie de Montpellier	Béatrice GILLE	
Rectorat de l'Académie de Toulouse	Benoît DELAUNAY	
DRAAF Occitanie	Pascal AUGIER	
Protection Judiciaire de la Jeunesse	Florence D'ANDREA	

<u>Signataires interdépartementaux</u>		
Institution	Nom du signataire	Signature
ANRAS	Andrés ATENZA	
ARSEAA	Stéphane PAREIL	
ASEI	Philippe JOURDY	
Association au Service de l'Enfance	Laurent SUAU	
L'ESSOR	Alain CHAMPEAUX	
Fondation de l'Armée du Salut	Daniel NAUD	

UGECAM Occitanie	Stéphanie DEMARET	
MSA Grand-Sud	Thierry LANG	
MSA Midi-Pyrénées Sud	Sébastien BISMUTH KIMPE	
MSA Midi-Pyrénées Nord	Philippe HERBELOT	
MSA Languedoc	François DONNAY	

Signataires départementaux

Département de l'Ariège

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPSH	Christine TEQUI	
Conseil Départemental		
EPMS La Vergnière	Charly DUCONGE	
CAF	Richard CARRAT	
CPAM	Neila TROTABAS	
CHAC	Jean-Claude THIEULE	

Signataires départementaux**Département de l'Aude**

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	André VIOLA	
APAJH 11	Laetitia ALVAREZ	
Association Saint-Pierre	Loïc BERNARD-MICHEL	
Association du Centre Sainte Gemme	Etienne BONNET	
CAF	Elise PALUS	
CPAM	Antoine BOURDON	

Conseil Départemental	Hélène SANDRAGNE	
CH Narbonne	Richard BARTHES	
USSAP/ASM Carcassonne (UDASPA)	Sylvie BONETTO	

Signataires départementaux

Département de l'Aveyron

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Christian TIEULIE	
Association du Centre de Grèzes	Béatrice LASSERRE	
CAF	Stéphane BONNEFOND	
CPAM	Aymeric SEGUINOT	
Conseil Départemental	Jean-François GALLIARD	
CH de Rodez	Vincent PREVOTEAU	

Signataires départementaux

Département du Gard

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Christophe SERRE	
Conseil départemental		
Association ANER	Gérard ROUQUETTE	
Association Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère	Nadia GOUDARD	
Association Languedocienne d'Education	Stéphane CLANET	
Association de l'Orphelinat de Courbessac	Eva BORGE	
ADPEP 30	Jean-Luc MILLOT	

CAF	Matthieu PERROT	
CPAM	Alain CHELLOUL	
Association Escalières	Didier DUPONT	
CH Mas Careiron	Roman CENCIC	
CH Alès	Roman CENCIC	
CPI Montaury	Fanny SALLES	
CHU Nîmes	Nicolas BEST	

Signataires départementaux		
Département de la Haute Garonne		
Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Georges MERIC	
Conseil départemental		
Association Protection de l'Enfance et de l'Adolescence	Philippe VALENTIN	
AD PEP31	Pierre PEYRANE	
APEAJ	Vincent MUGUET	
RESO	Christèle CAMMAS	
CAF	Jean-Charles PITEAU	

CPAM	Michel DAVILA	
CHU de Toulouse	Marc PENAUD	
CH Gérard Marchant	Bruno MADELPUECH	
ARSEAA Pôle Guidance Infantile	Stéphane PAREIL	<i>Cf Signataires interdépartementaux</i>

Signataires départementaux**Département du Gers**

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Jérôme SAMALENS	
ADSEA 32	Pascal MERCIER	
Association Centre Le Sarthé	Elisabeth REY	
CAF	Emmanuel ROUIT	
CPAM	Bernard SERVAUD	
Conseil Départemental	Philippe MARTIN	

CH du Gers	Thierry LAPLANCHE	
-------------------	--------------------------	--

Signataires départementaux

Département de l'Hérault

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Gabrielle HENRY	
Adages	Frédéric HOIBIAN	
Groupe SOS Solidarités	Alexandra BARRIER	
APSH34	Yves BEBIEN	
CAF	Thierry MATHIEU	
CPAM	Philippe TROTABAS	

Conseil Départemental	Kléber MESQUIDA	
CHU de Montpellier	Thomas LE LUDEC	
CH du Bassin de Thau	Claudie GRESLON	
CH de Béziers	Philippe BANYOLS	

Signataires départementaux**Département du Lot**

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Maryse MAURY	
ALGEII 46	Claude POUGET	
CAF	Valérie GUILLON	
CPAM	Vincent MAGINOT	
Conseil Départemental	Serge RIGAL	
Institut Camille Miret – CH Jean-Pierre FALRET	Franck ANTETOMASO	

Signataires départementaux

Département de la Lozère

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Sophie PANTEL	
ADPEP 48	Philippe COGOLUEGNES	
Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère	Ghislaine CHARBONNEL	
Conseil Départemental	Francis COURTES	
CH François Tosquelles	Marie-Annick COLLIN	

Signataires départementaux		
Département des Hautes-Pyrénées		
Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	André FOURCADE	
Centre Jean Marie Larrieu	Sandrine PALIS par délégation de Madame Nicole DARRIEUTORT	
AMEFPA	Hervé BEQUE	
CAF	Bertrand PERRIOT-BOCQUEL	
CPAM	Pierre-Jean DALLEAU	
Conseil Départemental	Michel PELIEU	

CH de Lannemezan	Yasmina GAYRARD	
-------------------------	-----------------	--

Signataires départementaux		
Département des Pyrénées-Orientales		
Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Hermeline MALHERBE	
Conseil départemental		
ADPEP 66	Robert CLARIMON	
Association Joseph Sauvy	Yves BARBE	
CAF	Philippe CIEPLIK	
CPAM	Angelo CASTELLETTA	
CH de Thuir	Fabienne GUICHARD	

Signataires départementaux

Département du Tarn

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Claudie BONNET	
Fédération APAJH	Jean-Louis LEDUC	
EPMS Le Briol	Christophe GRAS	
CAF	Elisabeth DUBOIS-PITOU	
CPAM	Isabelle COMTE	
Conseil départemental	Christophe RAMOND	

Fondation Bon Sauveur d'Alby	Gilbert HANGARD	
CH de Lavaur	Sébastien MASSIP	

Signataires départementaux
Département du Tarn et Garonne

Institution	Nom du signataire	Signature
MDPH	Pierre MARDEGAN	
CAF	Marie-Christine PELISSOU	
CPAM	Bruno BÂTY	
Conseil Départemental	Christian ASTRUC	
CH de Montauban	Joachim BIXQUERT	

ANNEXES

ANNEXE n°1

Description du dispositif intégré en région Occitanie

ANNEXE n°2

Fiche de liaison du dispositif intégré en région Occitanie

ANNEXE n°3

Document d'information du jeune majeur, des parents ou du représentant légal sur le dispositif intégré lors de l'orientation en DITEP

ANNEXE n°4

Fiche de recueil des indicateurs de suivi d'activité et document de suivi individuel constituant le bilan annuel du DITEP

ANNEXE n°5

Convention territoriale entre une structure DITEP (ITEP-SESSAD) & un partenaire dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

ANNEXE n°6

Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

ANNEXE N°1 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF INTEGRE EN OCCITANIE

Cette annexe décrit le dispositif intégré mis en place par la présente convention en Occitanie et les établissements et services qui le composent.

Elle se décline par département et mentionne les ITEP et les SESSAD s'engageant à fonctionner en dispositif ITEP. Sont précisés le nombre de modalités d'accompagnement proposé (accueil de jour, de nuit, ambulatoire) ainsi que l'effectivité d'un fonctionnement en DITEP.

Le fonctionnement en dispositif intégré reste ouvert aux organismes gestionnaires d'ITEP et de SESSAD qui voudraient le rejoindre ultérieurement.

Département	Etablissement / Service	Organisme gestionnaire	Nombre de modalités d'accompagnement	Fonctionnement en DITEP
ARIEGE	ITEP et SESSAD de La tour de Crieu	UGECAM Occitanie	3	oui
	ITEP et SESSAD La Vergnière	EPMS La Vergnière	3	Fonctionnement en DITEP à partir de septembre 2020
AUDE	ITEP Les 4 Fontaines et SESSAD de Narbonne	APAJH11	3	oui
	ITEP "Millegrand" et SESSAD "St-Pierre Espérance"	Association St-Pierre	3	oui
	ITEP "Sainte-Gemme" et SESSAD de l'Ouest Audois	Centre Sainte-Gemme	3	oui
AVEYRON	ITEP SESSAD DE MASSIP	ANRAS	3	oui
	ITEP SESSAD DE GREZES	Association du Centre de Grèzes	3	oui
GARD	ITEP et SESSAD Le Genévrier	Association de l'Orphelinat de Courbessac	3	oui
	ITEP SESSAD LES GARRIGUES	Association Languedocienne d'Education	3	oui
	ITEP et SESSAD Les Alicantes	ANER	3	oui
	ITEP et SESSAD BLANCHE PEYRON	Fondation de l'Armée du Salut	3	oui
	ITEP SESSAD ALES CEVENNES	ADPEP30	3	oui
	ITEP SESSAD LE GREZAN	CPEAG-L	3	oui

Département	Etablissement / Service	Organisme gestionnaire	Nombre de modalités d'accompagnement	Fonctionnement en DITEP
HAUTE-GARONNE	ITEP et SESSAD "Saint-Exupéry"	AD PEP 31	3	oui
	ITEP et SESSAD "Saint-François"	ANRAS	3	oui
	ITEP et SESSAD "Le Home - Louis Bivès"	APEAJ	3	oui
	ITEP et SESSAD "La Grande Allée"	L'ESSOR	3	oui
	ITEP "Les Ormes"	ARSEEA	2	oui par conventionnement
	ITEP et SESSAD "Rives Garonne"	ARSEEA	3	oui
	ITEP et SESSAD "Château Sage"	PEAA	3	oui
	ITEP et SESSAD "Portes de Garonne"	Association RES-O	3	oui
	ITEP Le Comminges et SESSAD Le Cagire	ASEI	3	oui
	ITEP et SESSAD L'ESSOR "St-Ignan"	L'ESSOR	3	oui
GERS	ITEP Philippe Monello et SESSAD ADSEA	ADSEA 32	3	oui
	ITEP et SESSAD de Monferran-Savès	L'ESSOR	3	oui
	ITEP Le Sarthé	Centre Le Sarthé	2	oui par conventionnement - Fonctionnement courant 2020
HERAULT	ITEP et SESSAD La Corniche	Groupe SOS Solidarités	3	oui
	SESSAD DE L'AGATHOIS	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE	1	oui par conventionnement - Fonctionnement au 1/01/2021
	SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN EOLE	UGECAM Occitanie	1	oui par conventionnement - Fonctionnement au 1/01/2021
	ITEP LE MONT LOZERE	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE	2	
	ITEP et SESSAD Nazareth	Fondation de l'Armée du Salut	3	oui
	ITEP et SESSAD BOURNEVILLE	ADAGES	3	oui
	ITEP et SESSAD LE LANGUEDOC	ADAGES	3	oui
	ITEP et SESSAD CAMPESTRE	APSH 34	3	oui

Département	Etablissement / Service	Organisme gestionnaire	Nombre de modalités d'accompagnement	Fonctionnement en DITEP
LOT	SESSAD "Les Souces de Nayrac"	ARSEAA	1	oui par conventionnement
	ITEP et SESSAD "Les Cazelles"	ALGEII 46	3	
LOZERE	ITEP et SESSAD BELLESSAGNE	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE	3	oui Fonctionnement courant 2020
	ITEP MARIA VINCENT	ADPEP 48	2	oui par conventionnement - Fonctionnement courant 2020
HAUTES-PYRENEES	ITEP et SESSAD Lagarrigue	ASEI	3	oui
	ITEP et SESSAD CHÂTEAU D'URAC	AMEFPA	3	oui
	ITEP et SESSAD LE BEROI	ARSEAA	2	oui par conventionnement
	ITEP L'ASTAZOU et SESSAD LE RELAIS	ANRAS	3	oui
	ITEP et SESSAD JM Larrieu	Centre Jean Marie Larrieu	3	oui
PYRENEES-ORIENTALES	ITEP François TOSQUELLES et SESSAD L'OLIU	ADPEP66	3	oui
	ITEP PEYREBRUNE et SESSAD CAMINEM	Association Joseph Sauvy	3	oui
TARN	SESSAD Pierre Fourquet	Fédération APAJH	1	oui par conventionnement - Fonctionnement courant 2020
	ITEP et SESSAD Le Chemin	ASEI	3	oui
	ITEP le Briol et SESSAD de Lacaune	EPMS Le Briol	3	oui
	ITEP pro St Jean du Caussels	ANRAS	2	oui par conventionnement - Fonctionnement courant 2020
	ITEP et SESSAD Le Naridel (site de Lavaur)	ANRAS	3	oui
TARN ET GARONNE	ITEP et SESSAD Les Albarèdes	ASEI	3	oui

ANNEXE N°2 : FICHE DE LIAISON DU DISPOSITIF INTEGRE DE LA REGION OCCITANIE

La fiche de liaison regroupe les informations minimales obligatoires à transmettre pour un fonctionnement fluide en dispositif intégré, tel que prévu par l'article L312-7-1 du CASF.

En cas de changement de modalité d'accompagnement médico-social, les CAF et les Conseils Départementaux sont destinataires d'un document d'information, qui est un volet de la fiche de liaison et qui concerne l'AEEH pour les CAF et la PCH pour les Conseils Départementaux.

RAPPEL DE L'ARTICLE D351-10-2 DU CODE DE L'EDUCATION : « Une fiche de liaison argumentée permet d'informer la maison départementale des personnes handicapées des nouvelles modalités de scolarisation de l'élève et des modifications substantielles de son projet personnalisé d'accompagnement défini à l'article D312-10-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est intégrée au projet personnalisé de scolarisation de l'élève. La fiche de liaison est complétée par l'établissement ou le service qui accompagne l'enfant ou le jeune. Elle est signée par l'élève majeur ou, s'il est mineur, par ses parents ou son représentant légal. A l'expiration du délai de rétractation, elle est transmise à la maison départementale des personnes handicapées par l'établissement ou le service qui accompagne l'enfant ou le jeune. L'enseignant référent en est également destinataire.

Une modification substantielle consiste en tout changement relatif aux modalités d'accompagnement et de scolarisation qui aurait donné lieu, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré, à une nouvelle décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La fiche de liaison type est annexée à la convention prévue par l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »

Par ailleurs, le cahier des charges prévu par les articles L312-7-1 et D312-59-3-1 du CASF précise que la fiche de liaison est également transmise aux membres de l'ESS, au directeur d'école ou au chef d'établissement du lieu visé de scolarisation ou de formation et aux autres partenaires éventuels.

Jeune concerné (Nom, Prénom, Date de naissance) :

Numéro de dossier MDPH :

Date de la décision CDAPH (orientation en dispositif « ITEP ») :

Date d'admission dans le dispositif :

Etablissement ou service accueillant le jeune :

Représentant du jeune au sein du DITEP (nom et coordonnées) :

Enseignant référent (nom et coordonnées) :

Cocher les items concernés – A transmettre à la MDPH et à l'enseignant référent et aux autres partenaires éventuels.

REVISION DU PPA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ITEP

REVISION DES MODALITES DE SCOLARISATION (dans ce cas, la fiche est également transmise au directeur de l'école ou au directeur d'établissement du lieu visé de scolarisation ou de formation).

1/ Rappels des axes de scolarisation et/ou d'accompagnement médico-social initiaux (éducatif, thérapeutique et pédagogique) :

Accompagnement médico-social	Temps d'accompagnement médico-social	Mode de scolarisation (plusieurs croix possibles si temps partagé)	Inscrire si le temps de scolarisation dans la modalité est Plein, Partiel, ou Partagé	Classe et lieu de scolarisation (nom de l'école / établissement scolaire)	Accompagnement à la scolarisation (le cas échéant)
<input type="checkbox"/> Intervention ambulatoire		<input type="checkbox"/> Classe ordinaire	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		<input type="checkbox"/> Aide humaine* <input type="checkbox"/> Matériel pédagogique adapté* <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
<input type="checkbox"/> Accueil de jour	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Séquentiel <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Unité d'enseignement interne <input type="checkbox"/> Unité d'enseignement externe	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
<input type="checkbox"/> Accueil de nuit	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Séquentiel <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Enseignement Général et Professionnel Adapté	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
<input type="checkbox"/> Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Séquentiel <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> ULIS	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
		<input type="checkbox"/> Instruction à domicile	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
		<input type="checkbox"/> Absence de scolarisation			
		<input type="checkbox"/> Autre – précisez			

**NB : aide humaine, matériel pédagogique adapté : toute modification / demande d'aide humaine ou attribution de matériel pédagogique adapté fait l'objet d'une décision de la CDAPH conformément à l'article D. 351-10-3 du code de l'éducation.*

Bilans de ces axes d'accompagnement :

Le changement de modalité d'accompagnement ou de scolarisation se fait-il à la demande de l'enfant, du jeune, de la famille et/ou de l'établissement médico-social ou d'un autre partenaire ? :

Expliciter les raisons qui conduisent au changement de modalité d'accompagnement et/ou de scolarisation :

2/ Description des nouveaux axes de scolarisation et / ou d'accompagnement médico-social, après révision du PPS et/ou du PPA

Accompagnement médico-social	Temps d'accompagnement médico-social	Mode de scolarisation (plusieurs croix possibles si temps partagé)	Inscrire si le temps de scolarisation dans la modalité est Plein, Partiel, ou Partagé	Classe et lieu de scolarisation (nom de l'école / établissement scolaire)	Accompagnement à la scolarisation (le cas échéant)
<input type="checkbox"/> Intervention ambulatoire		<input type="checkbox"/> Classe ordinaire	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		<input type="checkbox"/> Aide humaine* <input type="checkbox"/> Matériel pédagogique adapté* <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
<input type="checkbox"/> Accueil de jour	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Séquentiel <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Unité d'enseignement interne <input type="checkbox"/> Unité d'enseignement externe	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
<input type="checkbox"/> Accueil de nuit	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Séquentiel <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Enseignement Général et Professionnel Adapté	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
<input type="checkbox"/> Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Séquentiel <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> ULIS	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
		<input type="checkbox"/> Instruction à domicile	<input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps partagé		
		<input type="checkbox"/> Absence de scolarisation			
		<input type="checkbox"/> Autre – précisez			

***NB : aide humaine, matériel pédagogique adapté** : toute modification / demande d'aide humaine ou attribution de matériel pédagogique adapté fait l'objet d'une décision de la CDAPH conformément à l'article D. 351-10-3 du code de l'éducation.

Les parents ou le représentant légal de l'enfant ou du jeune, l'enfant ou le jeune lui-même valident ces nouveaux axes d'accompagnement et de scolarisation et acceptent le changement de modalités d'accueil qui en découle.

Date de signature de cette fiche de liaison :

Après signature de la fiche de liaison par le jeune majeur, les parents ou le représentant légal, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de quinze jours pour revenir sur son accord concernant ce changement.

Date de fin du délai de rétractation (postérieure de quinze jours à la date de signature de la fiche) :

Date de mise en œuvre du changement de modalité d'accompagnement médico-social et/ou de scolarisation :

Signature du Directeur de l'établissement
médico-social :

Signature du jeune majeur ou des parents
ou du représentant légal :

Parmi les dispositions réglementaires prévues à l'égard du jeune majeur ou des parents ou du représentant légal du jeune mineur dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, il est rappelé :

- qu'un document écrit d'information relatif au fonctionnement en dispositif intégré, est transmis par la MDPH à l'appui de la première notification vers le « dispositif ITEP » dont bénéficiera un jeune,
- la possibilité pour les parents, lorsqu'ils sont invités à une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) ou à une réunion durant laquelle sera évoquée une évolution du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), de venir accompagnés d'une personne de leur choix ou de se faire représenter,
- la mise en place d'un délai de rétractation de quinze jours afin de permettre aux parents de revenir sur leur accord,
- le droit pour les parents de saisir à tout moment la MDPH pour que ce soit la CDAPH qui se prononce sur la situation de leur enfant, notamment en cas de désaccord entre les partenaires dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré.

**INFORMATION PAR LE DITEP DES CHANGEMENTS DE MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT
IMPACT SUR L'AEEH
DESTINATAIRES : MDPH ET CAF/CMSA (organismes débiteurs des prestations familiales)**

Pour l'enfant (Nom, Prénom) :

Né(e) le :

Percevant l'AEEH: Base Complément (préciser lequel) :

N° allocataire CAF ou MSA :

N° dossier MDPH :

Fiche transmise à la MDPH le :

Fiche transmise à la CAF/CMSA le :

Modalité d'accompagnement antérieure :

- (1) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :
(Cette situation équivaut à un internat)
- (2) CAFS – nombre de nuitées dans le mois
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- (3) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- (4) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

Pour les enfants bénéficiant du complément 6, nombre d'heures d'accueil de jour par semaine :

Nouvelle modalité d'accompagnement mise en œuvre à partir du (jj/mm/aaaa) :

- (5) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :
(Cette situation équivaut à un internat)
- (6) CAFS – nombre de nuitées dans le mois
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- (7) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- (8) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

Pour les enfants bénéficiant du complément 6, nombre d'heures d'accueil de jour par semaine :

Lorsque l'enfant est hébergé en internat (accueil de nuit ou CAFS), indiquez le nombre de nuits effectivement passées au domicile (à compléter et à transmettre mensuellement à terme échu):

- Pour le mois de :
- Nombre de nuits effectivement passées par l'enfant au domicile ou autre lieu d'accueil :

(NB : pour les retours de fin de semaine, le droit est limité à deux nuits)

Date :

Signature du directeur et cachet de l'établissement

Date :

Signature des parents ou du représentant légal

Situation 1 : La modification d'orientation de l'enfant se traduit par le passage d'un hébergement au domicile (cas 3 ou 4) à un accueil en internat (accompagnement avec hébergement en accueil de nuit, séquentiel ou non, ou en CAFS – cas 5 ou 6) :

- Ce changement de modalité ne donne lieu à aucune réévaluation du montant de l'AEEH par la CDAPH.
- Ce document est transmis à l'organisme débiteur des prestations familiales qui en informe la CDAPH.
- Ce document, valant attestation, est ensuite transmis mensuellement à l'organisme débiteur des prestations familiales pendant la durée de l'hébergement en internat. Il permet le versement de l'AEEH proratisé au nombre de nuits effectivement passées au domicile.

Situation 2 : La modification de l'orientation de l'enfant se traduit par :

- Le passage d'un accueil en internat (cas n° 1 ou 2) à un hébergement à domicile (cas n° 7 ou 8) ;
- Pour l'enfant bénéficiant d'un complément à l'AEEH de catégorie 6, le passage d'un accompagnement en ambulatoire (cas n° 4) ou d'un accueil en internat (hébergement en accueil de nuit ou en CAFS – cas n° 1 ou 2) à un accompagnement en accueil de jour (cas n°7) de plus de 16 heures par semaine.

- Ce changement de modalité implique nécessairement une réévaluation des droits à l'AEEH par la MDPH.
- La fiche de liaison est transmise à la MDPH et vaut saisine de la CDAPH pour procéder à un réexamen de la situation de la famille qui donne lieu à une décision de révision du droit à l'AEEH. La MDPH instruit dès réception de cette fiche la demande de réévaluation de l'AEEH.
- La fiche de liaison est également transmise à la CAF ou caisse de MSA : à réception de cette fiche de liaison et dans l'attente de la notification de la décision de la CDAPH, la CAF ou la caisse de MSA :
 - Maintient les droits à l'AEEH de base dans l'attente de la décision de la CDAPH ;
 - Suspend les droits aux compléments de l'AEEH pour tous les enfants qui en bénéficient.
- La décision de révision ou confirmation du droit à l'AEEH et au complément à l'AEEH est notifiée par la MDPH à l'organisme débiteur des prestations familiales, qui en tire les conséquences quant au versement des prestations concernées.

**INFORMATION PAR LE DITEP DES CHANGEMENTS DE MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT
IMPACT SUR LA PCH
DESTINATAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour l'enfant (Nom, Prénom) :
Né(e) le :
Percevant la PCH (précisions) :
N° dossier / allocataire :
Nom de l'allocataire :
Adresse de l'allocataire :
N° dossier MDPH :
Fiche transmise au Conseil départemental le :

Modalité d'accompagnement antérieure :

- (1) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :
(Cette situation équivaut à un internat)
- (2) CAFS – nombre de nuitées dans le mois
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- (3) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- (4) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

Nouvelle modalité d'accompagnement mise en œuvre à partir du (jj/mm/aaaa) :

- (5) Hébergement temps plein ou séquentiel (hors CAFS) – nombre de nuitées dans le mois :
(Cette situation équivaut à un internat)
- (6) CAFS – nombre de nuitées dans le mois
(CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé - la situation équivaut à un internat)
- (7) Accueil de jour (externat / semi-internat) – temps horaire effectif de présence dans l'établissement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)
- (8) Intervention ambulatoire - Temps horaire effectif d'accompagnement par semaine :
(Cette situation correspond à un hébergement à domicile)

Date :
Signature du directeur et cachet de l'établissement

Date :
Signature des parents ou du
représentant légal

Informations sur l'usage de cette fiche par les Conseils départementaux et les MDPH

Il relève de la responsabilité de l'utilisateur d'informer la CDAPH et le Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits relatifs à la PCH.

Lorsqu'un changement de situation intervient, la réévaluation du montant de la PCH par le Conseil Départemental ne nécessite pas de nouvelle décision de la CDAPH.

ANNEXE N°3 : DOCUMENT D'INFORMATION DU JEUNE MAJEUR, DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL SUR LE DISPOSITIF ITEP LORS DE L'ORIENTATION EN DITEP

Ce document est transmis au jeune majeur, aux parents ou au représentant légal par la MDPH à l'appui de la notification d'orientation vers le « dispositif ITEP ».

Le dispositif ITEP (DITEP) : accompagner au mieux votre enfant

▪ Votre enfant bénéficie d'une orientation vers le DITEP

Ce dispositif intégré s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes adultes sans perte intellectuelle et cognitive qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Un diagnostic a été posé chez votre enfant, indiquant ses difficultés de relation avec les autres et d'apprentissage scolaire.

L'accompagnement proposé dans le cadre du DITEP est conçu comme une démarche de soins, dans une logique d'inclusion et d'intégration, et en vue du développement de l'autonomie de votre enfant. Cet accompagnement sera effectué le temps nécessaire pour permettre à votre enfant de poursuivre au mieux sa scolarité et son parcours de vie.

▪ Des réponses souples pour répondre aux besoins évolutifs de votre enfant

Une fois admis au sein du DITEP votre enfant pourra bénéficier de plusieurs modalités d'accueil et d'accompagnement définies en fonction de ses besoins. Elles peuvent être combinées et sont ajustées au cours de l'accompagnement.

Ces modalités sont :

- L'internat (accueil sur une ou plusieurs nuits par semaine)
- L'accueil à la journée (accueil de jour avec ou sans demi-pension).
- L'accompagnement à partir du domicile (dit ambulatoire via le SESSAD).

▪ La poursuite de la scolarité et la formation professionnelle de votre enfant

La scolarité de votre enfant peut se poursuivre dans l'établissement scolaire de votre secteur ou dans les unités d'enseignement du DITEP.

Les modalités de la scolarisation sont définies dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les plus âgés peuvent bénéficier de formations à visée professionnelle.

▪ Les évolutions du parcours de votre enfant définies avec vous

Toutes les étapes de l'accompagnement de votre enfant sont définies avec vous dans le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Les changements de modalités d'accompagnement et de scolarité sont décidés avec vous et inscrits dans une fiche de liaison établie par l'établissement qui accompagne votre enfant.

Si vous êtes d'accord avec ces changements, ils sont mis en place sans que le dossier de votre enfant ne soit à nouveau évalué par la MDPH. Sinon vous pouvez les discuter avec l'établissement et si besoin, les faire examiner par la MDPH.

▪ **L'admission de votre enfant dans le DITEP**

Dès que vous recevez la notification d'orientation, vous prenez contact *avec le ou les DITEP* de votre choix.

Vous pouvez vous référer à la liste des DITEP du département jointe à la présente notification.

Le DITEP est représenté par son directeur. Il pourra vous recevoir et vous renseigner sur les conditions d'admission et d'accompagnement de votre enfant.

▪ **Les allocations perçues et les effets d'une modification des modalités d'accompagnement**

La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de la MDPH, vous a notifié le montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Celui-ci dépend du nombre de nuits en internat.

Un changement de modalité, autour de l'internat, peut donc modifier le montant des prestations qui vous sont versées.

Vous pouvez vous renseigner auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la caisse de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) dont vous dépendez.

Vous n'aurez aucune démarche à réaliser pour l'instruction de vos nouveaux droits : les informations seront transmises par le DITEP à la MDPH et aux organismes payeurs (CAF ou MSA).

ANNEXE N°4 : FICHE DE RECUEIL DES INDICATEURS DE SUIVI D'ACTIVITE ET DOCUMENT DE SUIVI INDIVIDUEL CONSTITUANT LE BILAN ANNUEL DU DITEP



BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE DES ITEP ET DES SESSAD

Guide de remplissage - Fiche d'indicateurs de suivi d'activité

La fiche des indicateurs DITEP est à renseigner et à retourner par voie électronique avant le 31/05/N à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF.

Indicateurs	Définitions	Modalités de calcul / observations
File active des personnes accompagnées sur la période (toutes modalités d'accompagnement médico-social)	Nombre d'enfants accompagnés par le dispositif au moins une fois dans l'année toutes modalités confondues. Un enfant accompagné est compté une seule fois quel que soit le nombre de modalités et la durée de la prise en charge.	Nombre d'enfants accompagnés dans l'effectif au 31/12/N-1 + nombre de sorties définitives dans l'année
File active par modalité d'accompagnement médico-social	Nombre d'enfants accompagnés par l'ESMS au moins une fois dans l'année par modalité d'accompagnement. Un enfant accompagné est comptabilisé une seule fois dans la file active par modalité d'accompagnement.	Un enfant, adolescent ou jeune adulte est comptabilisé lorsqu'un document individuel de prise en charge ou contrat de séjour est formalisé et transmis à l'utilisateur ou son représentant légal
Seuil d'entrée dans la file active	Caractéristique conditionnant le fait d'être comptabilisé dans la file active. Ce seuil peut-être différent selon le type de structure et la nature de l'activité.	Nombre de journées réalisées par modalité d'accompagnement Activité théorique
Taux d'occupation par modalité d'accompagnement médico-social	Rapport entre l'activité réalisée et l'activité théorique. Activité réalisée au regard de la capacité totale de l'établissement.	
Nombre d'enfants ou de jeunes ayant bénéficié, la même journée, d'accompagnements combinés et durés	Taux d'enfants accueillis dans une même journée sur plusieurs modalités	/
Acte	Action réalisée par un professionnel au profit d'une personne ou d'un groupe	Les prestations directes en "face à face" et "hors face à face" se comptabilisent en actes*
Séance	Fait pour une personne d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie ou de venir dans le service dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne.	Les prestations directes en "face à face" se comptabilisent en séances*
Taux de rotation des personnes accompagnées sur la période	Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein du dispositif.	Nombre de personnes dans la file active Nombre de places financées

* En référence à la nomenclature SERAFIN-PH et au guide activité de la CNSA

Le document de suivi individuel est à renseigner et à retourner par voie électronique à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF. Il sera transmis à l'ARS de façon anonymisée (supprimer les colonnes A et B du tableau) aux dates ci-dessous : au 30/04/N sur la base de l'année scolaire en cours, de septembre au mois d'avril et au 15/07/N sur la base de l'année scolaire écoulée

Les données sont à remplir pour chaque enfant présent sur l'année scolaire (septembre à juin)
Elles permettront d'avoir un suivi des enfants accueillis dans le cadre du dispositif ITEP sur les modalités d'accompagnement et sur les modalités de scolarisation

Les enfants sont suivis sur une année scolaire : pour chaque année scolaire, un tableau différent est donc à remplir.

Pour l'indicateur relatif aux modalités d'accompagnement, voir les définitions retenues:

- **année scolaire**: de septembre à juin

- **accueil de nuit**: à partir d'une nuit -y compris en accueil temporaire- l'enfant est considéré en internat, ce qui comprend son accompagnement en journée

Exemples: - *un enfant accueilli une nuit ou cinq nuits en internat sera comptabilisé dans la partie "accueil de nuit"*
 - *un enfant accueilli une nuit en internat et suivi par un SESSAD sera comptabilisé dans la partie "accueil de nuit"*

- **changement de modalités d'accompagnement**: le changement est à comptabiliser s'il dure au moins une semaine et dès qu'il y a changement entre les modalités d'accompagnement

- **le changement de modalité ne concerne que les passages entre les modalités suivantes:**

* accueil de nuit (internat, accueil familial spécialisé) dont accueil temporaire

* accueil de jour (externat, semi-internat)

* accueil ambulatoire (SESSAD)

- il est demandé un suivi des enfants accueillis (cohorte) le 1er jour d'école d'octobre et la veille des vacances de printemps, afin de connaître les modalités d'accompagnement d'un même groupe d'enfant à deux moments de l'année

Le tableau prévoit donc de saisir pour les enfants accueillis le 1er jour d'école d'octobre leurs modalités d'accompagnement en octobre (1er jour d'école d'octobre) et à la fin du 2nd trimestre (avril: veille des vacances de printemps)

NB: pour les enfants ayant quitté l'ITEP aux vacances de printemps, il faut indiquer leur dernière modalité d'accompagnement avant leur sortie de l'ITEP

- année scolaire: de septembre à juin
- **choix de la modalité de scolarisation** : une seule modalité à choisir (y compris en scolarité partagée), soit là où l'enfant passe le plus grand nombre d'heures par semaine. Quand l'enfant est scolarisé le même nombre d'heures dans plusieurs modalités, on comptabilise la modalité la moins proche du milieu ordinaire.
Exemples :
 - 4h de scolarisation en UE et 4h de scolarisation en ULLS, on comptabilise en modalité de scolarisation "UE"
 - 3h de scolarisation en ULLS et 3h en milieu ordinaire avec accompagnement médico-social, on comptabilise en modalité de scolarisation "ULLS"
- **décompte du nombre de demi-journées de scolarisation sur une semaine** : une demi-journée est comptabilisée dès qu'il y a deux heures de scolarisation
Exemples :
 - 2h de scolarisation le lundi et 2h le vendredi sont comptabilisées comme 2 demi-journées
 - 4h le lundi et 1h le jeudi équivalent à une seule demi-journée
- On compte toutes les demi-journées, quel que soit le mode de scolarisation (soit toutes modalités confondues)**
Exemples :
 - 2h de scolarisation le lundi en UE et 4h de scolarisation le vendredi en ULLS sont comptabilisés en deux demi-journées, en temps partagé, et en ULLS comme modalité d'accompagnement (le plus grand nombre d'heures)
 - 4h de scolarisation le lundi en UE et 1h de scolarisation le vendredi en ULLS sont comptabilisés en 1 demi-journée, en temps partagé, et en UE comme modalité d'accompagnement (le plus grand nombre d'heures)
 - 2h de scolarisation le lundi en UE et 2h de scolarisation le vendredi en ULLS sont comptabilisés en 2 demi-journées, en temps partagé et en UE comme modalité d'accompagnement (à même nombre d'heures, on comptabilise la modalité la moins proche du milieu ordinaire)
- **changement de modalité de scolarisation**: le changement est à comptabiliser quelque soit le temps de scolarisation (y compris le temps partagé) et s'il dure au moins une semaine
- **le changement de modalité ne concerne que les passages entre les modalités suivantes**:
 - * UE (interne ou externe): le passage d'une UE interne à externe ne compte pas en tant que changement de modalité)
 - * ULLS école / collège/ lycée GT / LP
 - * SEGPA / EREA
 - * milieu ordinaire avec accompagnement sur le temps scolaire (Aide humaine et/ou accompagnement médico-social)
 - * milieu ordinaire sans accompagnement sur le temps scolaire
 - * sans scolarisation
- **Enfants scolarisés en temps partagés**:
On considère que le temps de scolarisation est partagé lorsque l'enfant est scolarisé à la fois en UE et en milieu scolaire (SEGPA/EREA, ULLS milieu ordinaire avec ou sans accompagnement), quelque soit le nombre d'heures dans les modalités concernées
- Il est demandé **un suivi des enfants accueillis(cohorte) le 1er jour d'école et à la veille des vacances de printemps**, afin de connaître les modalités de scolarisation d'un même groupe d'enfant à deux moments de l'année.
Le tableau prévoit donc de saisir pour les enfants scolarisés le 1er jour d'école d'octobre leur modalité de scolarisation en octobre (1er jour d'école d'octobre) et à la fin du 2nd trimestre (avril: veille des vacances de printemps)
NB: pour les enfants ayant quitté l'ITEP aux vacances de printemps, merci d'indiquer leur dernière modalité de scolarisation avant leur sortie de l'ITEP

Thèmes	Liste des indicateurs du décret du 24/04/2017		Indicateurs à renseigner
File active	1	File active des personnes accompagnées sur la période (toutes modalités d'accompagnement médico-social)	ANAP 2Pr 7.2
	2	File active par modalité d'accompagnement médico-social	
Taux d'occupation	3	Taux d'occupation par modalité d'accompagnement médico-social (internat, accueil de jour, SESSAD)	
	4	Taux d'occupation des places financées	ANAP IPr 4.2
Ouverture ESMS	5	Nombre annuel de jours d'ouverture de l'ESMS au global et par modalités d'accompagnement	
Taux réalisation activité	6	Taux de réalisation de l'activité	ANAP IPr 4.1.1
Accompagnement médico-social et caractéristiques des enfants accompagnés	7	Part des enfants ayant bénéficié de plusieurs modalités pendant l'année	
	8	Nombre d'enfants ou de jeunes ayant bénéficié, la même journée, d'accompagnements combinés et durée	
	9	Nombre de prestations directes "Face à face" en actes (professionnels financés par le forfait soins de l'ARS)	
		Nombre de prestations directes "Face à face" en actes (professionnels hors forfait soins de l'ARS)	
	10	Nombre de prestations directes "Face à face" en séances	
	11	Nombre de prestations directes "Hors face à face" en actes	
Absences	12	Répartition par âge des personnes accompagnées	ANAP 2Pr 6.1
Absences	13	Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période	ANAP 2Pr 7.1.1
Hospitalisation	14	Taux d'hospitalisation complète	ANAP IPr 3.3
Sortie du dispositif	15	Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination	ANAP IPr 3.2
Durée de séjour	16	Durée moyenne de séjour/d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année (nombre de jours)	ANAP 2Pr 6.4

Taux de rotation	17	Taux d'admission sur les lits / places financés <i>Anciennement intitulé Taux de rotation des places financées</i>	ANAP IPr 5.1	
	18	Taux de rotation des personnes accompagnées sur la période	ANAP IPr 5.2	
Réseau partenarial	19	Nombre d'interventions auprès des partenaires		
	20	Nombre et nature des conventions partenariales		
	21	Participation à des conventions locales de l'éducation nationale		
Droit des usagers	22	Présence de la famille à l'élaboration du PPA		
	23	Présence de la famille à la réunion avec l'ESS		
	24	Nombre de réunions d'instances dédiées à la participation des usagers		
	25	Nombre de familles ayant participé à des réunions dédiées à la participation des usagers		
	26	Outils/démarches mis en oeuvre afin de favoriser la participation des familles		
Scolarisation	27	Nombre de PPS		
	28	Temps moyen de scolarisation et modalités de scolarisation		

Le document de suivi individuel est à renseigner et à retourner par voie électronique à la MDPH, à la Délégation Départementale de l'ARS, au rectorat et à la DRAAF.
Il sera transmis à l'ARS de façon anonymisée (supprimer les colonnes A et B du tableau) aux dates ci-dessous :
ou 30/04/N sur la base de l'année scolaire en cours, de septembre au mois d'avril et au 15/07 sur la base de l'année scolaire écoulée

REGION	OCCITANIE
DEPARTEMENT	
Nom du DITEP	
Coordonnées du DITEP	
Nom de la personne référente du tableau	
Coordonnées de la personne référente du tableau	
ANNEE	

INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Année de naissance	Sexe	Date notification dispositif CDAPH	Situation de l'enfant avant entrée en DITEP	Scolarisation de l'enfant avant entrée en DITEP

ACCOMPAGNEMENT DITEP														
Entrée en DITEP			Premier changement de modalité (au cours de l'année scolaire)					Deuxième changement de modalité (au cours de l'année scolaire)					Sortie de DITEP	
Date d'entrée en DITEP	Modalité d'accompagnement à l'entrée en DITEP	Pour internat, combien de nuit est-il pris en charge par semaine ?	Date de 1er changement de modalité	Nouvelle modalité (1er changement)	Pour internat, combien de nuit est-il pris en charge par semaine ?	Date de 2e changement de modalité	Nouvelle modalité (2e changement)	Pour internat, combien de nuit est-il pris en charge par semaine ?	Date sortie DITEP	Situation de l'enfant à la sortie du DITEP				

ACCOMPAGNEMENT DITEP

Suivi des enfants accueillis le 1er jour d'école d'octobre

Enfant accueilli le 1er jour d'école d'octobre ?	Modalité d'accompagnement le 1er jour d'école d'octobre	Pour internat, combien de nuit est-il pris en charge par semaine ?	Enfant accompagné par plusieurs modalités ?	Pour les enfants accueillis le 1er jour d'école d'octobre, quelle modalité d'accompagnement aux vacances de printemps (ou à leur sortie du DITEP si celle-ci a eu lieu avant les vacances de printemps ?	Pour internat, combien de nuit est-il pris en charge par semaine ?	Enfant accompagné par plusieurs modalités ?

SCOLARISATION DITEP

Entrée en DITEP		1er changement de scolarisation (au cours de l'année scolaire)			2e changement de scolarisation (au cours de l'année scolaire)			Sortie de DITEP
Modalité de scolarisation à l'entrée en DITEP	Nombre de demi-journées de scolarisation à l'entrée (minimum deux heures), toutes modalités confondues	Date de 1er changement de modalité	Nouvelle modalité (1er changement)	Nombre de demi-journées de scolarisation (1er changement) (minimum deux heures), toutes modalités confondues	Date de 2e changement de modalité	Nouvelle modalité (2e changement)	Nombre de demi-journées de scolarisation (2e changement) (minimum deux heures), toutes modalités confondues	Scolarisation de l'enfant à la sortie du DITEP

SCOLARISATION DITEP

Suivi des enfants scolarisés le 1er jour d'école d'octobre

Enfant scolarisé le premier jour d'école d'octobre ?	Modalités de scolarisation le 1er jour d'école d'octobre ?	Nombre de demi-journées de scolarisation le 1er jour d'école d'octobre (minimum deux heures), toutes modalités confondues	Enfant scolarisé en temps partagé	Pour les enfants scolarisés le 1er jour d'école d'octobre, quelles modalités de scolarisation aux vacances de printemps (ou à leur sortie du DITEP si celle-ci a eu lieu avant les vacances de printemps ?	Nombre de demi-journées de scolarisation aux vacances de printemps ou à la sortie du DITEP si celle-ci a eu lieu avant les vacances de printemps (minimum deux heures), toutes modalités confondues	Enfant scolarisé en temps partagé

ANNEXE N°5 : CONVENTION TERRITORIALE ENTRE UNE STRUCTURE DITEP (ITEP-SESSAD) & UN PARTENAIRE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT EN DITEP EN OCCITANIE

Convention territoriale entre une structure DITEP (ITEP-SESSAD) & un partenaire dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

Ce modèle de convention peut être utilisé notamment, et sans restriction, avec les interlocuteurs territoriaux des partenaires signataires de la convention cadre régionale tels que les Services de pédopsychiatrie, l'ASE ou la PJJ. Ce modèle est mis à disposition des acteurs du DITEP en Occitanie qui peuvent le mobiliser en tant que de besoin en fonction des situations locales.

ENTRE D'UNE PART :

DITEP « nom » constitué par :

Nom complet et raison sociale de l'Etablissement/Service	Nom complet et raison sociale de l'Etablissement/Service
Numéro FINESS	Numéro FINESS
Adresse complète	Adresse complète
Organisme gestionnaire	Organisme gestionnaire
Représenté par	Représenté par
Fonction	Fonction
Ci-après désigné « le DITEP »	

ET, D'AUTRE PART :

Nom complet « Xxxxx »
Adresse complète
Représenté par
Fonction
Ci-après désigné « Xxxxx »

Le DITEP Xxxx et le « Partenaire Xxxx » sont ci-après désignés ensemble « les parties ».

VISAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

Vu le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu la Convention cadre régionale Occitanie du XX/XX/2019 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le déploiement régional du DITEP, qui caractérise le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Le dispositif ITEP concerne les enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui relèvent d'une orientation en ITEP ou en SESSAD. Bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, ils présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le dispositif ITEP vise à permettre :

- Une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes par une adaptation de la prise en charge à leurs besoins.
- Une mise en œuvre de solutions rapides correspondant à l'évolution des situations pour limiter les situations de crise et de rupture.
- Une souplesse dans l'accompagnement par des modalités diversifiées, modulables et évolutives.

Sur la base d'une notification en « dispositif ITEP » par la MDPH qui indique la modalité d'accompagnement en entrée du DITEP, l'Établissement ou Service Médico-Social (ESMS) met en œuvre des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins : accueil de nuit (internat ou accueil familial spécialisé), accueil de jour et ambulatoire (SESSAD).

L'ESMS peut ainsi, après évaluation multidimensionnelle de la situation et accord de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale procéder à des changements de modalités sans nouvelle notification. Cette modification substantielle du plan personnalisé d'accompagnement aurait donné lieu à une nouvelle notification de la MDPH, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré.

Le DITEP introduit également une souplesse dans les changements de modalités de scolarisation, pouvant notamment se traduire par des modifications du projet personnalisé de scolarisation (PPS) par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Dans le cadre du PPS, la notification de la CDAPH précise la première modalité de scolarisation. Les changements ayant lieu ensuite sont décidés par l'ESS qui est autorisée à modifier le PPS sous réserve de

l'accord du jeune ou de son représentant légal, de l'enseignant membre de l'équipe de suivi de la scolarisation et du représentant du dispositif intégré.

Ainsi les évolutions dans les modalités d'accompagnement et de scolarisation ne nécessitent pas une nouvelle notification de la CDAPH, cette dernière en est informée par le biais d'une fiche de liaison.

Le fonctionnement en dispositif intégré repose plus largement sur une étroite articulation entre le DITEP et les différents acteurs institutionnels pour une construction partagée du parcours de l'enfant ou du jeune orienté vers le dispositif. Cette co-construction s'entend avec le jeune majeur ou son représentant légal.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités de mise en œuvre.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention organise les relations entre le DITEP Xxxx et le partenaire Xxxx afin de favoriser le fonctionnement en dispositif intégré, dans un objectif de fluidité du parcours des enfants et jeunes accompagnés.

Elle définit les engagements de chacune des parties.

Préciser éventuellement ici les spécificités territoriales dans laquelle cette convention s'inscrit.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1.1 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les conditions permettant le fonctionnement du DITEP dénommé Xxxx et l'accompagnement des enfants et jeunes orientés vers le dispositif.

Le DITEP identifie un interlocuteur privilégié dans le cadre de ces accompagnements, le partenaire XXXX fait de même.

Les signataires s'engagent à *développer les modalités opérationnelles suivantes :*

- ...
- ...

a. ENGAGEMENTS DU DITEP XXXX (LE CAS ECHEANT)

Le DITEP Xxxx associe le « partenaire Xxxx » à l'évolution du Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'enfant ou du jeune accompagné par le dispositif selon les modalités organisationnelles précisées dans la présente convention. Le « partenaire Xxxx » peut être destinataire de la fiche de liaison régionale relative à l'évolution du PPA avec l'accord du jeune majeur ou des représentants légaux.

Autres engagements le cas échéant selon le DITEP et les spécificités locales du partenariat à mettre en œuvre.

2.3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE XXXX (LE CAS ECHEANT)

Le « Partenaire XXXX » associe le représentant du DITEP au plan d'accompagnement qui relève de sa compétence dans un objectif d'articulation des projets et des prises en charge, selon les modalités organisationnelles décrites dans la présente convention (*exemple : participation aux réunions interdisciplinaires*) avec l'accord du jeune majeur ou des représentants légaux.

Autres engagements le cas échéant selon les spécificités locales du partenariat à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION DE LA CONVENTION

Le DITEP XXXX participe au bilan annuel tel que mentionné par l'article 7 de la convention cadre régionale et transmet les informations nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif selon le calendrier et la forme arrêtés par la convention régionale.

Une rencontre (a minima) annuelle des signataires de la présente convention dans une perspective de bilan permettra d'ajuster si besoin l'intervention conjointe.

A l'issue de la période de validité de la présente convention, une évaluation globale en sera faite par les signataires au regard des objectifs visés et des résultats des bilans annuels. (*Modalités d'évaluation à définir entre les acteurs*).

ARTICLE 4 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision de la présente convention donne lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de différend relatif à l'objet de la présente convention, les parties se rapprocheront pour examiner et dégager un accord. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra dénoncer la convention, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre avec avis de réception.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de (à définir avec chaque partenaire) XX ans à compter du xx/xx/20xx et jusqu'au xx/xx/20xx, en cohérence avec la période de validité de convention cadre régionale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD en Occitanie. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Trois mois avant l'expiration de la période initiale, les parties se réuniront pour déterminer les modifications éventuelles à apporter.

Fait à (...), le (...) en deux exemplaires remis à chaque partie.

Pour le DITEP Xxx constitué
par

L'ITEP Xxx, Organisme
gestionnaire Xxx
Nom Prénom Fonction

Signature

Le SESSAD Xxx, Organisme
gestionnaire Xxx
Nom Prénom Fonction

Signature

Pour le Partenaire XXXX

Nom Prénom Fonction

Signature

Convention type ITEP/SESSAD dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

Cette convention est un modèle proposé aux ESMS qui pourront l'utiliser s'ils le souhaitent et la modifier en fonction de leur situation et de leurs engagements. Elle concerne tous les DITEP quelle que soit leur configuration, que les ESMS appartiennent ou non au même organisme gestionnaire, qu'ils aient ou non une même direction. Dans tous les cas, il est nécessaire qu'un document administratif acte la constitution du DITEP.

ENTRE D'UNE PART :

Nom complet et raison sociale de l'Etablissement

Numéro FINESS

Adresse complète

Organisme gestionnaire

Représenté par

Fonction

Ci-après désigné « l'ITEP »

ET, D'AUTRE PART :

Nom complet et raison sociale de l'Etablissement

Numéro FINESS

Adresse complète

Organisme gestionnaire

Représenté par

Fonction

Ci-après désigné « le SESSAD »

L'ITEP Xxxx et le SESSAD Xxxx sont ci-après désignés ensemble « les parties ».

VISAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

Vu le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu la Convention cadre régionale Occitanie du XX/XX/2019 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.

CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le déploiement régional du DITEP, qui caractérise le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Le dispositif ITEP concerne les enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui relèvent d'une orientation en ITEP ou en SESSAD. Bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, ils présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le dispositif ITEP vise à permettre :

- Une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes par une adaptation de la prise en charge à leurs besoins.
- Une mise en œuvre de solutions rapides correspondant à l'évolution des situations pour limiter les situations de crise et de rupture.
- Une souplesse dans l'accompagnement par des modalités diversifiées, modulables et évolutives.

Sur la base d'une notification en « dispositif ITEP » par la MDPH qui indique la modalité d'accompagnement en entrée du DITEP, l'Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS) met en œuvre des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins : accueil de nuit (internat ou accueil familial spécialisé), accueil de jour et SESSAD.

L'ESMS peut ainsi, après évaluation multidimensionnelle de la situation et accord de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale procéder à des changements de modalités sans nouvelle notification. Cette modification substantielle du plan personnalisé d'accompagnement aurait donné lieu à une nouvelle notification de la MDPH, en dehors du fonctionnement en dispositif intégré.

Le DITEP introduit également une souplesse dans les changements de modalités de scolarisation, pouvant notamment se traduire par des modifications du projet personnalisé de scolarisation (PPS) par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Dans le cadre du PPS, la notification de la CDAPH précise la première modalité de scolarisation. Les changements ayant lieu ensuite sont décidés par l'ESS qui est autorisée à modifier le PPS sous réserve de l'accord du jeune ou de son représentant légal, de l'enseignant membre de l'équipe de suivi de la scolarisation et du représentant du dispositif intégré.

Ainsi les évolutions dans les modalités d'accompagnement et de scolarisation ne nécessitent pas une nouvelle notification de la CDAPH, cette dernière en est informée par le biais d'une fiche de liaison.

Le fonctionnement en dispositif intégré repose plus largement sur une étroite articulation entre ITEP et SESSAD pour une construction partagée du parcours de l'enfant ou du jeune orienté vers le dispositif. Cette co – construction s'entend avec le jeune majeur ou son représentant légal.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités de mise en œuvre.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention organise les relations entre l'ITEP Xxxx et le SESSAD Xxxx dans le cadre du fonctionnement du dispositif intégré (DITEP) dénommé Xxxx.

Le DITEP permet de mobiliser les trois modalités d'accompagnement suivantes, dans un objectif de souplesse et de fluidité du parcours :

- Accueil de nuit dont centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) pouvant être décliné en temps plein, séquentiel ou accueil temporaire ;
- Accueil de jour à temps plein, séquentiel ou accueil temporaire ;
- Intervention ambulatoire (SESSAD).

Elle définit les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les conditions permettant le fonctionnement du DITEP dénommé Xxxx.

Les signataires s'accordent sur une dénomination du DITEP constitué par les deux structures. Le nom du DITEP étant (nom).

Le DITEP dispose d'un représentant conformément à l'article 7.1 de la convention cadre régionale, en la(les) personne(s) de Mme/M. Nom Prénom, Fonction et structure d'appartenance. Ce dernier a pour fonction d'organiser la coordination, de valider et garantir l'application du Plan Personnalisé d'Accompagnement (PPA) en lien étroit avec les différents acteurs engagés dans l'accompagnement. Il associe le jeune majeur ou les représentants légaux et les différents acteurs pour une évolution partagée du PPA.

Les parties s'engagent à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du DITEP dans un objectif de fluidité des parcours des enfants et jeunes orientés vers le dispositif.

Les signataires élaborent et mettent en œuvre une procédure commune d'admission en DITEP, en cohérence avec les modalités de fonctionnement énoncées dans la convention cadre régionale et adaptées aux spécificités locales.

Les modalités d'élaboration et d'évolution partagée du PPA sont définies dans le cadre de la présente convention et en cohérence avec les dispositions de la convention cadre régionale. L'évolution du PPA est élaborée en concertation avec les différents acteurs engagés dans l'accompagnement de l'enfant ou du jeune en DITEP, ces modalités organisationnelles sont précisées dans la présente convention.

Les modalités d'invitation du jeune majeur ou des représentants légaux sont fixées par la présente convention et de manière à favoriser au mieux leur présence et leur participation à l'évolution du parcours d'accompagnement.

Les signataires s'engagent également à contribuer à la fluidité des parcours scolaires dans le cadre notamment de l'évolution du Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) sous la responsabilité de l'enseignant référent du jeune en situation de handicap.

Le DITEP Xxx transmet la fiche de liaison régionale à la MDPH et le volet de celle-ci relatif aux prestations familiales auprès des organismes débiteurs des prestations familiales (CAF/MSA/CD).

Le DITEP Xxx transmet les données d'activités et de suivi individuel des enfants et jeunes conformément à l'article 7.2 de la convention cadre régionale.

Autres engagements, le DITEP Xxx s'engage à :

- *A harmoniser leurs livrets d'accueil, règlements intérieurs et contrats de séjour et à faire évoluer leurs projets d'établissement dans la perspective du DITEP, conformément à ce qui est précisé dans l'article 3 de la convention cadre régionale.*
- *Utiliser les mêmes outils tels qu'annexés dans la convention cadre régionale sous l'en-tête du DITEP (nom) ;*
- *Signer conjointement toutes conventions partenariales complémentaires jugées nécessaires pour favoriser le fonctionnement en DITEP.*
- *A s'organiser de garantir une continuité en termes de référent de projet de l'enfant.*

2.2 ENGAGEMENTS DE L'ITEP XXXX

Engagements spécifiques de l'ITEP.

2.3 ENGAGEMENTS DU SESSAD XXXX

Engagements spécifiques du SESSAD.

ARTICLE 3 : MESURE DE L'ACTIVITE ET FINANCEMENT

En cas de prise en charge conjointe, les signataires s'accordent sur la clé de répartition suivante :

ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION DE LA CONVENTION

Le DITEP Xxx participe au bilan annuel tel que mentionné par l'article 7 de la convention cadre régionale et transmet les informations nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif selon le calendrier et la forme arrêtés par la convention régionale.

Une rencontre (a minima) annuelle des signataires de la présente convention dans une perspective de bilan permettra d'ajuster si besoin l'intervention conjointe.

A l'issue de la période de validité de la présente convention, une évaluation globale en sera faite par les signataires au regard des objectifs visés et des résultats des bilans annuels. (*Modalités d'évaluation à définir entre les acteurs*).

ARTICLE 5 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision de la présente convention donne lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de différend relatif à l'objet de la présente convention, les parties se rapprocheront pour examiner et dégager un accord. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra dénoncer la convention, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre avec avis de réception.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de XX ans à compter du xx/xx/20xx et jusqu'au xx/xx/20xx, en cohérence avec la période de validité de convention cadre régionale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD en Occitanie. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Trois mois avant l'expiration de la période initiale, les parties se réuniront pour déterminer les modifications éventuelles à apporter.

Fait à (...), le (...) en deux exemplaires remis à chaque partie.

Pour l'ITEP Xxx, Organisme gestionnaire Xxx
Nom Prénom Fonction

Pour le SESSAD Xxx, Organisme gestionnaire Xxx
Nom Prénom Fonction

Signature

Signature

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36902-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention entre le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Saint Affrique relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et famille lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de planification et d'éducation familiale, dévolues au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) ;

CONSIDERANT que 5 centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sont implantés sur le Département, dont 4 sur site hospitalier et en gestion déléguée, parmi lesquels figurent le CPEF de Saint Affrique ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec le centre hospitalier de Saint-Affrique, arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, à intervenir avec le Centre Hospitalier de Saint-Affrique, déterminant ses modalités de fonctionnement et attribuant une participation à hauteur de 18 930 euros pour l'année 2020 ;

La participation du Département fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur la ligne 40253 - REMBOURSEMENTS HOPITAUX : PLANIFICATION (6568-41-65) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION RELATIVE
AU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AFFRIQUE**

ENTRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019

ET

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Affrique

Vu le Code la Santé Publique

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux Centres de Planification ou d'Éducation Familiale

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-1787 du 28 juin 1982 portant agrément du Centre de Planification du Centre Hospitalier de Saint Affrique

Vu la circulaire DGS/MC1/DHOS/01 n°2009-304 du 6 octobre 2009 relative à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse dans les centres de planification et d'éducation familiale.

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes

Vu l'article R.4127-318 du code de la Santé Publique et le décret n° 2012-881 du 17 juillet 2012, art 1 autorisant les sages-femmes à pratiquer l'ensemble des actes nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques lors des consultations de contraception

Vu le décret n°2016-743 du 2 juin 2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'IVG par voie médicamenteuse et en matière de vaccination

Vu la circulaire DGOS/R3/SPI/2016-243 du 28 juillet 2016 relative à l'amélioration de l'accès à l'IVG

Vu le décret n°2016-865 du 29 juin 2016 relatif à la participation de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins 15 ans

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - OBJET ET ENGAGEMENTS

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre de Planification et d'Education Familiale géré par le Centre Hospitalier de Saint Affrique s'engage à exercer l'ensemble des activités prévues à l'article 1^{er} du décret n° 92-784 du 6 août 1992 :

***Activités obligatoires :**

- des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- de la diffusion d'information et des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- de la préparation à la vie de couple et à la formation parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L 2212.4 du code de la Santé Publique,
- des entretiens relatifs à la régularisation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

***Autres activités :**

- le dépistage et le traitement d'infection sexuellement transmissibles en partenariat avec le CEGID, une déclaration doit alors être faite à l'ARS
- depuis la loi de janvier 2016, la réalisation des vaccinations prévues par le calendrier des vaccins
- prise en charge des femmes victimes de violences (notamment sexuelles)
- dépistage des cancers de la femme
- suivi gynécologique de premier recours

Les IVG médicamenteuses pourront être réalisées dans le cadre du CPEF en lien avec le centre d'orthogénie du centre hospitalier de Saint-Affrique.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU CPEF

Dans le cadre des missions générales prévues à l'article 1, et hors périodes de fermeture annuelles arrêtées conjointement, le C.P.E.F de Saint-Affrique devra assurer les quatre types d'activités présentés ci-après.

2.1) Des Consultations de contraception

Les consultants seront reçus par la sage-femme ou le médecin responsable du CPEF en fonction du niveau d'orientation nécessaire ou de l'existence d'une pathologie rendant obligatoire une consultation par un médecin (ART 4127-318 du CSP). Un créneau horaire dont la périodicité est à définir sera dédié à des consultations par le médecin directeur.

2.2) L'information collective de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, les infections sexuellement transmissibles

Les informations collectives auront lieu dans les établissements scolaires, ESAT, CADA.... Elles pourront être réalisées par une conseillère conjugale ou une sage-femme formée à ce type d'intervention.

Objectifs :

- Prévenir les grossesses non désirées, les infections sexuellement transmissibles (IST), les violences sexuelles
- Intégrer cette prévention à l'ensemble du dispositif destiné à l'éducation à la sexualité
- Apporter des réponses aux questions personnelles des adolescents et susciter le dialogue entre eux (relation à l'autre, le consentement, les différences...) la prise de risque, les normes
- Apporter des connaissances sur le corps, la contraception, la grossesse, l'IVG, Aider les jeunes à repérer des adultes relais, des lieux d'information et de consultations médicales respectant la confidentialité

Les modalités de mise en place de cette activité sont à définir avec le médecin Directeur du CPEF, les professionnels de PMI du Territoire d'Action Sociale et des services de l'Education Nationale en début d'année scolaire. Une proposition d'intervention est à travailler en collaboration avec les différents services, elle aura pour but de fixer les publics cibles, les informations à délivrer et le nombre d'établissements à visiter annuellement.

Un nombre minimum de 12 séances d'informations collectives devra être réalisé. En cas non atteinte de cet objectif, la subvention versée serait modulée.

Le périmètre géographique d'action pour les informations collectives correspond au bassin de santé de Saint-Affrique et Réquista.

2.3) Les entretiens pré et post I.V.G

Ils sont confiés à la conseillère conjugale ou à la sage-femme du CPEF.

Le Centre Hospitalier aura pour obligation d'adresser les mineures dans le cadre de l'entretien pré-IVG défini par la loi.

Si, au cours d'une action de prévention ou de contraception, le recours à l'assistante sociale hospitalière est souhaitable, cette dernière fait le lien, si nécessaire, avec le service social du Conseil Départemental qui sera chargé de l'accompagnement social ultérieur.

Le recours direct à une assistante sociale départementale doit demeurer exceptionnel.

2.4) Les entretiens de conseil conjugal et familial, ils sont confiés à la conseillère conjugale ou la sage-femme du CPEF.

2.5) Le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, après déclaration faites à l'ARS.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DU CPEF

L'ensemble des activités susvisées et les conditions d'exercice des personnels attachés au C.P.E.F sont fixés par un règlement intérieur annexé à la présente convention, élaboré en concertation avec le médecin coordonnateur du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à approbation du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCE

En tout état de cause et pour faire face aux situations d'urgence, notamment lors des périodes de fermeture du C.P.E.F, le Centre Hospitalier de Saint-Affrique met en place les mesures adéquates pour assurer la continuité des missions définies à l'article 2 et en tient informé le Conseil Départemental. Le règlement intérieur précise les dispositions arrêtées par le Centre Hospitalier.

ARTICLE 5 : OUVERTURE AU PUBLIC

Le CPEF doit obligatoirement être ouvert les mercredi après-midi sur une plage horaire d'au minimum deux heures.

Le règlement intérieur précise les jours et horaires d'ouverture.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE

L'existence du Centre de Planification ou d'Education Familiale doit être signalée au public, ainsi que les jours et heures de consultations.

Le C.P.E.F est identifié à l'extérieur des locaux du Centre Hospitalier de Saint-Affrique.

La signalétique mise en place doit permettre aux usagers :

- d'identifier le C.P.E.F au sein du Centre Hospitalier de Saint-Affrique et d'appréhender les missions qui lui sont dévolues
- de se rendre dans les locaux du Centre en toute autonomie grâce à un fléchage approprié.

L'identification du Conseil Départemental est assurée par la présence du logo et le respect de la charte graphique de l'institution sur chaque panneau ou élément de signalétique.

TITRE II - MOYENS : LOCAUX ET PERSONNEL

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les locaux affectés au fonctionnement des consultations de planification ou d'éducation familiale doivent avoir reçu l'avis du Président du Conseil Départemental.

Le C.P.E.F. s'engage à faire procéder à tous moments, à la demande du Département, aux modifications dont la réalisation s'avérerait nécessaire tant en ce qui concerne la disposition des locaux et leur entretien, qu'en ce qui concerne l'équipement en mobilier et matériel.

Les locaux seront exclusivement réservés au CPEF lors des jours d'ouverture.

Les locaux devront en outre posséder une salle d'attente répondant aux règles de confidentialité et se trouver éloignés dans la mesure du possible du service de maternité.

ARTICLE 9 : PERSONNEL DEDIE

Le Centre Hospitalier met obligatoirement à la disposition du C.P.E.F le personnel suivant :

- 0.01 ETP de médecin Directeur du C.P.E.F, ayant des compétences en régulation des naissances ;
- 0.1 ETP de sage-femme ayant la formation de conseillère conjugale ou le DU de régulation des naissances ;
- 0.13 ETP conseillère conjugale

Le C.P.E.F. peut en outre employer :

- du temps de pharmacien hospitalier.

L'identification des professionnels concernés, leur qualification et leur rémunération sont précisés dans le tableau annexé à la présente convention. **(Voir annexe n° 1)**

Toute modification de personnel apparaissant dans ce tableau devra faire l'objet d'une demande écrite du CPEF. Le Conseil Départemental appréciera l'opportunité de ce changement et informera de sa décision le CPEF par écrit.

Le CPEF informera le Conseil Départemental de toute absence affectant l'activité du CPEF. S'il souhaite mettre en place un remplacement entraînant un surcoût il doit solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental. Ce dernier appréciera l'opportunité de ce remplacement et informera de sa décision le CPEF par écrit.

Tout le personnel recruté par le C.P.E.F. mentionné ci-dessus doit être présent aux jours et heures de consultations prévus par le règlement intérieur et assurer toutes les prestations prévues à l'article 2.

Les personnels exerçant au C.P.E.F demeurent sous l'autorité administrative du Directeur de Centre Hospitalier.

Par là même, ils demeurent soumis aux droits et obligations définis par leur statut, notamment en ce qui concerne leur couverture en matière d'accident du travail et de la maladie professionnelle.

Par ailleurs, ce personnel est soumis au contrôle technique du Service Départemental de P.M.I.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : DEPENSES PRISES EN CHARGE

Prise en charges des différentes activités :

Contraception :

Le CPEF est autorisé à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs aux mineur(e)s désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescription contraceptives sont supportés par le CPEF.

Pour les mineur(e)s ne désirant pas garder le secret, c'est l'assurance maladie qui prend en charge.

Pour les mineur(e)s entre 15 et 18 ans, l'assurance maladie prend en charge à 100% les contraceptifs, les consultations liées à la contraception (y compris, pose, changement et retrait de contraception), qu'elles soient réalisées par un médecin ou une sage-femme. Les actes de biologie médicale sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

Dépistage et traitements des IST

Les frais d'examens de biologie médicale et de traitement des IST au CPEF sont déterminés de la même manière que pour la médecine libérale.

Ils sont à la charge des consultants qui se font rembourser comme pour des soins classiques.

Sauf pour les mineur(e)s qui en font la demande et les personnes n'ayant pas de droits maladie ouverts, aucun paiement ne doit leur être demandé et c'est l'assurance maladie qui prend en charge ces frais à 100%. La CPAM est chargée du règlement de ces factures.

IVG

Les dépenses et recettes liées à l'activité IVG médicamenteuse sont reportées sur le centre d'orthogénie et donc sur le centre hospitalier de Saint-Affrique.

Le Conseil Départemental (budget départemental : chapitre 65 compte 6568) prend en charge, dans le cadre de la présente convention, les frais de fonctionnement du C.P.E.F suivants :

- les produits pharmaceutiques et le petit matériel médical ;
- les frais de pharmacie et de laboratoire résultant des dépenses de contraception concernant les personnes mentionnées à l'article 2 de la loi du 4 décembre 1974

(mineurs désirant garder le secret, personnes ne bénéficiant pas de prestations d'assurance maladie) sur présentation d'un relevé des dépenses.

- les frais d'équipement et d'entretien du matériel ;
- les frais de gestion administrative (frais postaux, téléphone...);
- les frais de personnel tel que définis à l'article 8 et précisés dans le tableau en annexe.
- les dépenses de formation professionnelle : elles sont limitées à 1% du budget en cours de validité par le Président du Conseil Départemental. Seules les propositions concernant l'actualisation des connaissances, en lien direct avec les missions du C.P.E.F seront examinées à l'exclusion de toute formation de longue durée.
- les frais de déplacement : ils seront pris en charge pour les trajets hors de la commune de résidence administrative. Ces frais devront être identifiés dans les documents comptables.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ACTES

Les actions d'information et d'éducation familiale ainsi que les entretiens sont gratuits pour tous les consultants.

Dans le cadre des prescriptions contraceptives, les consultations médicales, les produits ou objets contraceptifs, les examens radiologiques, les analyses et examens de laboratoire demeurent à la charge des intéressés et seront remboursés par les caisses primaires d'assurance maladie.

Ils sont gratuits pour les personnes mentionnées à l'article 2 de la loi du 4 décembre 1974, repris dans la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 à savoir les mineurs désirant garder le secret et les personnes ne bénéficiant pas de prestations sociales..

ARTICLE 12 : RECETTES

Viennent en atténuation des dépenses prises en charge par le Conseil Départemental, les recettes de toutes natures imputables à l'activité du CPEF : les remboursements des caisses d'assurance maladie, les subventions, les dons, etc.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Le CPEF est tenu de soumettre chaque année à l'approbation du Président du Conseil Départemental avant le 31 octobre une proposition de budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice budgétaire à venir comportant toutes justifications utiles. Toute proposition de dépenses supplémentaires doit être justifiée.

Le Président du Conseil Départemental arrête le Budget Prévisionnel et le notifie au CPEF.

La proposition de budget prévisionnel est présentée selon le modèle fourni (***voir annexe.n°2***)

Pour l'année de signature de la convention, le budget prévisionnel de l'exercice est joint en annexe. Pour l'année 2020, le montant de la participation est fixé à 18 930 €.

ARTICLE 14 : TRANSMISSION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le CPEF présentera avant le 31 mars le compte administratif de l'exercice budgétaire précédent, avec toutes les justifications utiles.

Si des dépassements sont constatés, le CPEF devra apporter les justifications nécessaires. Le Conseil Départemental validera ou non les dépassements en fonction des explications apportées.

Le Conseil Départemental ne sera pas tenu de prendre à sa charge des dépenses nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'il n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 15 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Conseil Départemental versera sa participation au vu du budget prévisionnel approuvé et du compte administratif.

Un acompte représentant 50 % du budget prévisionnel approuvé sera payé au cours du premier trimestre.

Le solde sera versé lors de l'exercice suivant au cours du 2nd trimestre, sous réserve de la transmission du compte administratif et de son approbation par le Conseil Départemental.

Le versement de la totalité du solde est conditionné à l'atteinte de l'objectif fixé pour la réalisation des informations collectives. Si l'objectif fixé n'est pas atteint, le Conseil Départemental se réserve la possibilité de minorer d'au maximum 5% le montant de la participation annuelle.

ARTICLE 16 : CONTROLE COMPTABLE

Le CPEF s'engage à tenir à disposition toutes les pièces comptables justificatives et à donner toutes facilités pour procéder aux vérifications qui pourraient être jugées utiles.

TITRE IV – PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACTIVITE

ARTICLE 17 : PILOTAGE DE L'ACTIVITE

Le pilotage de l'activité du CPEF sera réalisé grâce aux différents tableaux reportant les différents actes réalisés. **(Voir annexe n° 3)**

ARTICLE 18 : SUIVI REGULIER DE L'ACTIVITE

Dans le respect de l'anonymat des consultants, un registre est tenu à jour par le CPEF où sont consignées les consultations. Il est mis à disposition si nécessaire du service départemental de PMI.

L'enregistrement de l'activité se fera au terme de chaque consultation.

ARTICLE 19 : BILAN D'ACTIVITE ANNUEL

Avant le 31 mars de l'année suivante, le Directeur du CPEF devra adresser au Département, un rapport sur son fonctionnement et son volume d'activité. Un tableau d'activité sera rempli par le médecin directeur et transmis au médecin coordonnateur de PMI du département.

Les documents à remplir sont joints en annexe.

Une réunion annuelle entre le service départemental de PMI et l'équipe du CPEF aura lieu après réception du rapport d'activité et du tableau complété. Elle permettra de déceler les ajustements à faire en fonction des données enregistrées et de fixer les priorités à venir.

ARTICLE 20 : INFORMATION REGULIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation et le fonctionnement du CPEF, ainsi que tout changement dans le personnel défini à l'article 5 et dans l'annexe, doivent donner lieu à un accord préalable du département.

TITRE V - APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 21 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque partie contractante pourra dénoncer la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date d'expiration de validité.

ARTICLE 22 :

La convention, en date du 2 décembre 2015 conclue entre le Directeur du Centre Hospitalier et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron relative au CPEF du Centre Hospitalier de Saint-Affrique est abrogée.

ARTICLE 23 - Contentieux

La partie qui conteste l'application de la présente convention porte à la connaissance de l'autre partie ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord dans les deux mois de réception de la contestation, les parties choisiront en commun une

autorité publique ou une autre personne morale susceptible de contribuer à résoudre le ou les litiges en cause.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties conviennent que les litiges susceptibles de naître entre les cocontractants à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le
En double exemplaire

***Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron,***

Jean-François GALLIARD

***Le Directeur
du Centre Hospitalier de Saint-Affrique***

Didier BOURDON

Annexe n°1

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CPEF DE RODEZ

Mise à jour le :


Nom	Prénom	Poste occupé au CPEF	Qualification	Temps dédié au CPEF (en ETP)	Date d'arrivée sur fonctions au CPEF	Statut (vacation, agent hospitalier...)	Rémunération	Charges sociales	Observations
TOTAL									

CPTÉ	Libellés	CA 2018	BP 2019	BP 2020	EVOL. BP 2019/2018
T1 H	621 Personnel ext. à l'établissement				
T1 H	63 Impôts, taxes et vers ass rémunérations	884,10	900,00	1 000,00	11,11%
T1 H	6411 Impôts et taxes sur rémun. et autre	5 463,37	5 400,00	9 400,00	74,07%
T1 H	642 Rémunération du personnel médical	3 979,80	4 500,00	1 150,00	-74,44%
T1 H	645 Charges sécurité sociale et prévoyance	4 375,44	4 000,00	4 140,00	3,50%
T1 H	647 Autres charges sociales	67,13	100,00	200,00	100,00%
	Total Titre 1 - Charges de personnel	14 769,84	14 900,00	15 890,00	6,64%
T2 H	602 Achats stockés; autres approvis	412,67	300,00	300,00	0,00%
T2 H	6066 Fourn. médicales	0,00	50,00	50,00	0,00%
T2 H	611 Sous traitance générale	1 857,95	3 000,00	2 000,00	-33,33%
	Total Titre 2 - Charges Médicales et Pharmaceutiques	2 270,62	3 350,00	2 350,00	-29,85%
T3 H	602 Achats stockés; autres approvis		30,00	30,00	0,00%
T3 H	606 Achats non stockés de matières et fournitures		50,00	50,00	0,00%
T3 H	61 Services extérieurs	498,31	90,00	90,00	0,00%
T3 H	62 Autres services extérieurs	9,49	40,00	40,00	0,00%
	Total Titre 3 - Charges Hôtelières et Générales	507,80	210,00	210,00	0,00%
T4 H	66 Charges Financières				
T4 H	67 Charges exceptionnelles		480,00	480,00	0,00%
T4 H	68 Charges d'amortissement	477,81	480,00	480,00	0,00%
	Total Titre 4 - Amortis. Charges Financ	477,81	480,00	480,00	0,00%
	TOTAL	18 026,07	18 940,00	18 930,00	-0,05%
T1	Charges d'exploit. relatives au personnel	14 769,84	14 900,00	15 890,00	6,64%
T2	Charges d'exploit. à caractère médical	2 270,62	3 350,00	2 350,00	-29,85%
T3	Autres charges d'exploitation	507,80	210,00	210,00	0,00%
T4	Amortis. charges financ	477,81	480,00	480,00	0,00%
Hors titre					
	TOTAL	18 026,07	18 940,00	18 930,00	-0,05%

CPTÉ	Libellés	CA 2018	BP 2019	BP 2020	EVOL. BP 2019/2018
T1 H	RECETTES				
T1 H					
T1 H					
T1 H					
T1 H					
	Total Titre 2 - Produits de l'Hospitalisation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
T2 H	7324 Pdtis des prestat non prises en charge		0,00		#DIV/0!
T2 H					
	Total Titre 2 - Produits de l'Hospitalisation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
T3 H	74 Subventions d'exploitation et participations : Subvention Conseil Général	18 026,08	18 940,00	18 930,00	-0,05%
	Reste à charge Centre Hospitalier				
T3 H					
	Total Titre 3 - Autres Produits	18 026,08	18 940,00	18 930,00	-0,05%
	TOTAL	18 026,08	18 940,00	18 930,00	-0,05%
T1					
T2					
T3					
	TOTAL	18 026,08	18 940,00	18 930,00	-0,05%

**Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de Protection Maternelle et Infantile**

Dossier suivi par Dr MAUPAS

 : 05.65.73.68.19

ACTIVITE DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE - Année



DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :

 :

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom

 :

IMPLANTATION DES LOCAUX

Service de Gynécologie-Obstétrique	
Local autonome dans hôpital	
Local indépendant	
Centre Médico-social	
Autres (préciser le lieu)	

OUVERTURE DU CENTRE

- Nombre de demi-journée d'ouverture par semaine :
(quels que soient les professionnels présents)
- Nombre de semaine d'ouverture dans l'année :
- Planning du CPEF

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
CONSULTATIONS MEDICALES (MEDECINS)	Matin					
	Après-midi					
CONSULTATIONS MEDICALES (SAGES-FEMMES)	Matin					
	Après-midi					
ENTRETIENS DE PLANIFICATION et de CONSEIL CONJUGAL	Matin					
	Après-midi					

PERSONNELS

QUALIFICATION	EFFECTIFS réels		NOMBRE D'ETP
	Nbre total	Dont formé au conseil conjugal	
Médecins			
Sages-femmes			
Assistantes sociales			
Conseillères conjugales			
Secrétaires			

- ☛ Effectifs réels en position d'activité (y compris congés maladie, parental...), par opposition à budgétés ou théoriques.
- ☛ ETP : équivalent temps plein

NOMBRE DE CONSULTANTS RECUS DANS L'ANNEE PAR SEXE ET PAR AGE

	< 16 ans	16 et 17	18 et 19	20 et +	Non précisé	TOTAL
Femmes						
Hommes						
Sexe non précisé						
TOTAL						

- ☛ Les consultants ne doivent être comptés qu'une seule fois (lors de leur première visite de l'année).
- ☛ Seules seront prises en compte les personnes venues pour un entretien et/ou une consultation médicale individuelle. Les personnes qui participent aux séances d'information collective seront comptées dans le tableau « information collective ».

EXAMENS CLINIQUES ET ENTRETIENS EFFECTUES DANS L'ANNEE

1. Consultations (Examens cliniques) effectués par médecin ou sage-femme

MOTIF PRINCIPAL	Nbre d'examens cliniques effectués (par médecin ou SF)	
	Médecin	Sage-femme
En lien avec la contraception Dont destinées à des mineurs		
En lien avec la gynécologie Dont destinées à des mineurs		
En lien avec les IVG Pré-IVG Post-IVG Dont destinées à des mineurs		
En lien avec les I.S.T Dont destinées à des mineurs		
Autres (préciser) Dont destinées à des mineurs		

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation ¹
(examen clinique effectué par médecins ou SF)

Dont destinées à des mineurs

¹ Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs examens cliniques dans l'année

Consultation = examen clinique effectué dans le cadre des demi-journées d'ouverture du CPEF

Entretiens de conseil conjugal ou de planification

MOTIF PRINCIPAL	Nbre d'entretiens de conseil conjugal ou de planification *
<p>* <u>Entretiens en lien avec la planification :</u></p> <p>dont destiné à des mineurs :</p> <p>Contraception</p> <p>Entretien avant I.V.G</p> <p>Entretien après I.V.G</p>	
<p><u>Entretiens en lien avec le conseil conjugal et familial :</u></p> <p>dont destiné à des mineurs :</p>	
<p><u>Autres</u></p> <p>(préciser)</p>	

* Il s'agit d'entretiens et non de consultations déjà répertoriées à la rubrique 1 - consultations

• Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal ou de planification :

– Dont réalisés par une personne formée au conseil conjugal

– Dont mineurs :

Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans l'année.

• Nombre de contraceptifs d'urgence administrés (quels que soient les lieux) :

EXAMENS COMPLEMENTAIRES PRESCRITS DANS L'ANNEE

Bilan contraception	
Dépistage cancer (frottis)	
Dépistage I.S.T	
TOTAL	

Nombre d' I.S.T dépistées	
---------------------------	--

Il s'agit des examens de laboratoire prescrits au cours d'une consultation (médecins ou sages-femmes).

ACTIONS A DIMENSION COLLECTIVE (par opposition à rencontres, entretiens ou examens individuels)

	Nb séances	Durée totale en heures	Nb participants (auditeurs)
DANS LE CENTRE			
HORS DU CENTRE <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissements scolaires ✓ Autres (maisons d'enfants à caractère social, enfants et adultes handicapés, personnes en difficulté....) ✓ Instituts de formation (élèves ou étudiants hors enseignements secondaire) ✓ Personnes relais ✓ Mission Locale 			
TOTAL			

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36911-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et famille lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'association « le Bar'Bouille » gère et anime un café associatif destiné aux parents et enfants de 0 à 10 ans, dans le centre-ville de Millau ;

CONSIDERANT que cette association créée en 2009, dont le nombre d'adhérents a doublé depuis l'ouverture, accueille les familles dans un local mis à disposition par la mairie de Millau, compte deux salariés, une trentaine de bénévoles et dispose de l'agrément Espace de vie sociale délivré par la CAF ;

CONSIDERANT que l'association organise des ateliers les mercredis et samedis : arts plastiques, éveil musical, cirque, yoga, jeux, cuisine... ;

CONSIDERANT que le travail engagé par cette association s'inscrit dans le Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 ainsi que dans le projet de Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique autour du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que 7 ateliers « toute petite enfance » sont notamment proposés au titre de l'année 2019. Chaque atelier a lieu une fois par mois sur 10 mois environ. Le projet « un artiste dans la cour » a également été reconduit de janvier à avril ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'action est estimé à 22 643 euros ;

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 euros, tenant compte de l'augmentation globale du volume de son activité ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL

SIS ESPACE BEFFROI – 5 PLACE DES HALLES – 12100 MILLAU

représentée par sa Coprésidente **Madame Naima CATZ**

d'autre part,

PREAMBULE

Le Bar'bouille est un espace de vie sociale ouvert aux familles, adapté aux enfants de 0 à 10 ans et qui propose chaque semaine des ateliers gratuits avec des professionnels ainsi que des « faire ensemble » c'est-à-dire des ateliers proposés par les adhérents. Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de soutien à la parentalité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'actions permettant la valorisation de la relation parent/enfant dès le plus jeune âge ainsi que les échanges entre parents.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Le Bar'bouille s'engage à :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau,)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE
LA COPRESIDENTE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

NAÏMA CATZ

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36914-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Demande de subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que depuis 2012, un collectif parentalité rassemblant des parents, des bénévoles et des professionnels, a mis en place des actions autour de la parentalité ;

CONSIDERANT, au regard des évaluations conduites, que le collectif a décidé pour l'année 2019 de poursuivre sa dynamique par l'organisation régulière d'actions à destination des parents et d'apporter de la nouveauté avec :

- un café parentalité « Etre père aujourd'hui »,
- des petits déjeuners parentalité,
- ciné rencontre autour du film « L'arbre de l'Enfance »,
- 3 ateliers thématiques,
- une conférence sur les troubles des apprentissages.

CONSIDERANT que le Territoire d'Action Sociale de Millau – Saint-Affrique est engagé dans ce travail de partenariat avec ce collectif dans le cadre de la déclinaison des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance et du projet de territoire d'action sociale autour du soutien à la parentalité ;

DECIDE d'attribuer un montant de 1 600 € pour les actions de ce collectif, représentant un coût total prévisionnel estimé à 12 327 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec le collectif «Parentalité » de Millau, porté par l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**LE COLLECTIF « PARENTALITE » DE MILLAU
PORTE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES

représenté par son Président **Monsieur Jean-Marie AUBERY**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité. Les projets d'action préventifs s'inscrivent dans une dynamique multi partenariale et permettent la rencontre des habitants et des partenaires sociaux au niveau d'un territoire identifié. Ces projets se veulent diversifiés et complémentaires aux actions portées par chaque membre du collectif afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, regroupant des parents, des bénévoles et des professionnels.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Centres sociaux de Millau s'engage au nom du collectif à :

- animer les réunions des membres composant le « collectif parentalité »,
- trouver un lieu adapté et les intervenants permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- prendre en compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau, ...).

Mais aussi à :

- utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation,
- informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 1 600€, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote le collectif « parentalité », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE
MILLAU GRANDS CAUSSES
LE PRESIDENT**

JEAN-MARIE AUBERY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36917-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et famille lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Association « La Passerelle » a créée en 2017 à Villefranche-de-Rouergue un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour les enfants de 0-4 ans accompagnés par leurs parents ;

CONSIDERANT que cette action de soutien à la parentalité, de socialisation précoce, favorise la mixité sociale et qu'elle permet d'accompagner le processus de séparation mère-enfant et l'autonomie de l'enfant ;

CONSIDERANT que le bilan financier de l'association est équilibré et que son évaluation est positive ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 € à l'association « La Passerelle », au titre de l'année 2019 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE »

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

sis Place Bernard Lhez - 12200 Villefranche de Rouergue
représentée par Françoise PREVOST, responsable de projet, membre du collège directeur
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a pour objectif le soutien et l'accompagnement des parents de toutes les communes alentours de Villefranche de Rouergue dans le processus de socialisation et d'autonomie de l'enfant assorti d'un objectif de prévention des problématiques psychiques infantiles précoces. Le projet favorise également la mixité sociale et culturelle des parents et des enfants. Elle gère et anime un lieu d'accueil enfant-parent situé à Villefranche de Rouergue où sont accueillis des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents. Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Villefranche-Decazeville et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, accompagner les parents dans leurs compétences parentales, soutenir le lien parent/enfant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une prestation de service sur une première période de 3 ans à concurrence de 30% du budget de fonctionnement,
- La Mairie de Villefranche de Rouergue assure la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique,
- participer aux réunions bilans de l'action,
- évaluer la possibilité de mise à disposition de professionnels du Territoire d'Action Sociale
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 3 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association La Passerelle s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du Laep.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote l'Association « La Passerelle », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**POUR L'ASSOCIATION 'LA PASSERELLE »
LE COLLEGE DIRECTEUR REPRESENTE PAR
LA RESPONSABLE DE PROJET**

FRANÇOISE PREVOST

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36923-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention multi-partenariale dans le cadre du dispositif Millau Enfance Handicap

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les partenaires institutionnels et associatifs se sont donnés pour objectif d'accueillir les enfants présentant un handicap ou ayant des besoins spécifiques sur ~~165~~ différents lieux d'accueil (structures petites enfance,

assistantes maternelles indépendantes, écoles, temps péri et extra scolaires), afin d'améliorer leur prise en charge et leur inclusion sur le territoire Millavois ;

CONSIDERANT que la ville de Millau et son CCAS sont les initiateurs de ce partenariat auquel ont été associées les structures suivantes : la CAF, le service de pédopsychiatrie du centre hospitalier de Millau, le CAMSP, le CMPP de l'Aveyron, l'Education Nationale, la MDPH ainsi que le Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique ;

APPROUVE la convention multi-partenariale pour l'accueil des enfants présentant un handicap ou ayant des besoins spécifiques, ci-jointe, conclue pour une durée de deux ans à compter du 10 janvier 2020, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT UN HANDICAP, OU AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

MILLAU ENFANCE HANDICAP

Entre :

- **La Ville de Millau**, représentée par son Maire, **Monsieur Christophe SAINT-PIERRE**, agissant en vertu de la délibération n°2019/ du conseil municipal en date du 17 décembre 2019,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par son Vice-président, **Monsieur Bernard NIEL**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 11 septembre 2019

Ci-après dénommés « La Ville » et le « CCAS »,

d'une part,

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, représentée par son Directeur Monsieur Stéphane BONNEFOND,

L'Éducation Nationale représentée par Madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie, Directrice des services de l'Education Nationale (DASEN),

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron représentée par son Président Délégué Monsieur Christian TIEULIE,

Le Service de Pédopsychiatrie du Centre Hospitalier 14 rue Mathieu Prévot 12100 MILLAU, représenté par son Directeur, Monsieur Didier BOURDON,

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), 420 Bd Achille Souques 12100 MILLAU, représenté par Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Directeur Général de la Fondation OPTEO,

Le Centre Médico Psycho Pédagogique de l'Aveyron, 16 Bd de l'Ayrolle 12100 MILLAU, représenté par Monsieur Michel FRANC, Président de l'AD PEP12,

Ci-après dénommés « les partenaires signataires »,

d'autre part,

Préambule

A l'initiative de Madame LACAN, Adjointe à la petite enfance, à la famille et à la jeunesse, la ville de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soutenus par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, se sont donnés pour objectif d'accompagner l'accueil des enfants en situation de handicap, ou ayant des besoins spécifiques sur les différents lieux d'accueil (structures petite enfance, assistantes maternelles indépendantes, écoles, temps péri et extrascolaires) du territoire millavois, en accord avec les familles qui en auront fait la demande. L'objectif étant d'assurer la continuité du parcours de l'enfant et de soutenir les parents dans la conciliation de leur vie personnelle et professionnelle.

Il n'est plus à démontrer, que l'accueil d'un enfant le plus précocement possible, quand ses parents le souhaitent, participe à :

- mobiliser ses potentialités, ses compétences et en acquérir d'autres par l'émulation et l'entraide du groupe,
- dynamiser son intégration,
- permettre aux parents d'envisager une vie professionnelle et d'améliorer leur vie personnelle, de les valoriser dans une démarche de confiance en leur enfant qui pourra ainsi s'ouvrir à d'autres apprentissages,
- permettre à d'autres enfants de découvrir la différence et construire des relations sociales.

Parents, professionnels, partenaires institutionnels et politiques, chacun pourra ainsi prendre sa place dans les décisions utiles et nécessaires pour le plus grand intérêt de l'enfant et de sa famille.

Cette convention a donc pour objectif de :

- permettre à l'enfant présentant un handicap, ou ayant des besoins spécifiques, de préparer et vivre sa scolarité, ses loisirs, ses vacances, avec les autres enfants,
- favoriser et développer un accueil de qualité en milieu ordinaire,
- soutenir et accompagner les parents dans l'acceptation des particularités et des besoins de leur enfant,
- favoriser la compréhension réciproque des capacités et des contraintes des uns et des autres (professionnels et parents).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de :

- fixer les engagements de chacun dans le cadre des objectifs poursuivis,
- définir les actions que les signataires s'engagent à mettre en œuvre,
- fixer les modalités de collaboration des partenaires conformément à leur objet statutaire.

Article 2 - Principes Généraux

Cette convention se présente comme un cadre de référence pour favoriser et mettre en œuvre une cohérence et une complémentarité dans les prises en charge des enfants présentant un handicap, ou ayant des besoins spécifiques, afin de développer des passerelles avec d'autres structures, coordonner les équipes et les intervenants extérieurs, mieux informer et orienter les familles.

Elle doit permettre de structurer durablement la politique d'inclusion proposée par la Ville de Millau et partagée par l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs désignés ci-après.

Les relations entre la Ville, le CCAS et les partenaires signataires s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Article 3 - Objectifs communs poursuivis

- Développer une démarche partenariale facilitant le partage d'informations croisées que la famille autorise à partager dans le respect du choix et de la place des parents,
- Favoriser les échanges entre les professionnels et le partage d'expériences.
- Partager les connaissances du public cible (besoins, accompagnement, attentes)
- Former les professionnels et des tiers aux questions propres au handicap et aux besoins spécifiques.
- Adapter des outils communs afin de faciliter les démarches aux familles (exemple : fiche de liaison),
- Dépasser les clivages institutionnels en favorisant l'intérêt à agir ensemble pour et auprès des familles et des usagers.

Article 4 - Rôle et engagement des parties

À partir des objectifs partagés, les partenaires définissent et clarifient leurs rôles respectifs aux travers des engagements suivants :

1. La Ville et le CCAS s'engagent à :

- Mettre à disposition une coordinatrice référente handicap qui aura pour mission de faciliter l'interaction des différents acteurs qui interviennent auprès de l'enfant, en proposant aux parents un accueil personnalisé de leur enfant dans les différentes structures municipales, accompagné par la Directrice du Service Éducation Jeunesse en ce qui concerne l'accueil dans les écoles et ALSH ;
- Mettre à disposition des locaux (lieu ressource) au sein du Pôle Petite Enfance et de la Micro Crèche, afin de permettre aux professionnels en charge des enfants, de bénéficier d'un lieu adapté, et ainsi limiter le déplacement de l'enfant et de sa famille. Cet accueil individualisé pourra être poursuivi sur les écoles dans la mesure du possible ;
- Mettre à disposition des parents une fiche de liaison de l'enfant (Ma vie au quotidien) inter-structures ainsi qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) transversal petite enfance/école/accueil périscolaire/ALSH qui permettront d'associer « l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource » ;
- Accompagner la famille vers un projet de scolarisation de l'enfant au sortir des structures petite enfance ;
- Créer des passerelles avec les professionnels (pédiatres, généralistes, etc ...) ;
- Participer à la création d'un outil de communication à destination des familles sur les dispositifs d'accompagnement : répertoire commun et partagé par tous, lisible par les familles ;
- Communiquer sur le dispositif dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

2. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron s'engage à :

- Soutenir et accompagner la coordinatrice référente handicap dans son rôle et ses missions de territoire, en apportant un regard expert et des outils adaptés via le conseiller technique handicap de la Caf et le conseiller technique du PAH 12.
- Participer à la formation des professionnels de la petite enfance, du personnel municipal des écoles et des centres de loisirs.
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires,
- Apporter des références, statistiques de territoire, concernant le public cible et favoriser ainsi des indicateurs d'évaluation,

- Accompagner les professionnels de l'accueil des structures petite enfance et jeunesse du territoire dans leur démarche d'inclusion et dans l'accueil effectif des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.
- Proposer les moyens humains, pédagogiques, matériels et financiers dans le cadre du PAH 12 (malles pédagogiques, prêt de matériel, renfort d'encadrement, outils pédagogiques...) après évaluation des besoins par le pôle ressources du PAH12.
- Accompagner la collectivité à formaliser cette démarche dans le cadre du PEDT et de la future CTG.

3. L'Éducation Nationale s'engage à :

- Favoriser l'inclusion scolaire en référence aux textes officiels en veillant à la cohérence entre les différents temps de l'enfant.
- Favoriser les échanges entre la famille, l'école et les professionnels afin d'améliorer la qualité de l'accueil de l'élève à besoins particuliers, par un échange des informations strictement nécessaires.

4. Le Conseil Départemental s'engage à :

- Informer et sensibiliser les familles à l'existence de ce dispositif dans le cadre des missions ;
- Soutenir les familles accompagnées par nos services dans leurs démarches pour l'accès au dispositif et à un mode d'accueil adapté à leurs enfants. Le service de la PMI s'engage à le développer le plus précocement possible auprès des enfants de moins de 6 ans ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires.

5. La Maison Départementale des Personnes Handicapées s'engage à :

- Informer les familles de l'existence de ce dispositif dans le cadre de ses missions ;
- Soutenir la coordinatrice référente handicap dans son rôle et ses missions de territoire, en particulier sur les missions d'accueil et d'information ;
- Apporter si besoin son aide à la création d'un outil de communication à destination des familles sur les dispositifs d'accompagnement (répertoire commun partagé) ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires.

6. Le Service de Pédopsychiatrie du Centre Hospitalier s'engage à :

- Proposer des soutiens techniques aux professionnels du pôle petite enfance, et si possible, au personnel municipal du centre de loisirs et des écoles ;
- Participer au travail en réseau et en pluridisciplinarité (réunion de concertation) ;
- Assurer des suivis, bilans diagnostiques et coordonner les parcours de soins des enfants jusqu'à 16 ans sur orientation des structures partenaires de la ville ;
- Prendre en soins, en relais du pôle petite enfance, les enfants jusqu'à 11 ans par l'intermédiaire de l'Hôpital de Jour ;
- Assurer des suivis de soins pour les 11-16 ans par l'intermédiaire de l'équipe mobile pour adolescents.

7. Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) s'engage à :

- Intervenir le plus précocement possible auprès des enfants âgés de moins de 6 ans :
 - Bilans, diagnostic et prise en charge pour les enfants âgés de moins de 4 ans
 - Bilans, diagnostic et orientation pour les enfants âgés de plus de 4 ans ;

- Proposer avec l'accord des parents et des professionnels, des observations des enfants sur leurs lieux de vie ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires ;
- Participer à la formation des professionnels de la Petite Enfance et des accompagnants.

8. Le Centre Médico Psycho-Pédagogique de l'Aveyron s'engage à :

- Coordonner les acteurs de santé pour améliorer la pertinence des actes, des parcours et des prescriptions dans les prises en charge des tout-petits vulnérables (0-3 ans) de 2019 à 2021 ;
- Intervenir le plus précocement possible auprès des enfants et des jeunes âgés de moins de 20 ans et de leur famille :
 - Bilans, diagnostic et prise en charge pour les enfants âgés de 5 à 16 ans
 - Bilans, diagnostic et orientation pour les adolescents âgés de plus de 16 ans ;
- Maintenir l'enfant dans son milieu d'origine ;
- Participer au travail en réseau avec les différents partenaires ;
- Participer à des actions de prévention (primaire et secondaire) ;
- Participer à la formation des professionnels de la Petite Enfance et des accompagnants.

Article 5 - Modalités de collaboration

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage avec les partenaires signataires.

Ce comité de pilotage a pour vocation de construire des partenariats et de privilégier la mutualisation de moyens.

Plus précisément, il a pour mission de :

- valider les actions retenues dans le respect des orientations définies en faveur des familles et des enfants,
- étudier et évaluer le bilan annuel des actions mises en place,
- évaluer la dynamique créée,
- vérifier la cohérence et la complémentarité des actions entreprises.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Article 6 - Exécution de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 10 janvier 2020.

Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année au regard des évolutions.

Elle peut être rompue à tout moment sur dénonciation d'une des deux parties ou d'un commun accord.

Art 8 - Litige

Conformément à l'article L 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente convention peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en 9 exemplaires, le 10 janvier 2020

**Pour la Commune de Millau
Le Maire**

Christophe SAINT-PIERRE

**Pour le CCAS de Millau
Le Vice-Président**

Bernard NIEL

**Pour la CAF de l'Aveyron
Le Directeur**

Stéphane BONNEFOND

**Pour l'Éducation Nationale
La Directrice des Services Départementaux**

Armelle FELLAHI

**Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron
Le Président**

Jean-François GALLIARD

**Pour la Maison Départementale des Personnes
Handicapées de l'Aveyron
Le Président délégué**

Christian TIEULIE

**Pour le Centre Hospitalier de Millau
Le Directeur**

Didier BOURDON

**Pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
Le Directeur Général de la fondation OPTEO**

Jean-Pierre BÉNAZET

**Pour le Centre Médico Psycho Pédagogique de l'Aveyron
Le Président de l'AD PEP 12**

Monsieur Michel FRANC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36746-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2019 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2019**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 20 décembre 2019

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

1/11

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2031	34707	SR	7142	FAC. 07/19/02-AC1 DU 29/10/2019	3 240,00	06/11/2019	TEYSSÉDRE GILLES
2019	1	2031	34713	SR	7016	FAC. 04487 DU 26/09/2019	3 648,00	06/11/2019	ATELIER TRIADE
2019	1	2031	37387	SR	7016	FAC. 12_19_23 DU 30/09/2019	3 648,00	22/11/2019	IMBE SARL
2019	1	2031	38079	SR	7142	FAC. 071902AC2 DU 29/10/2019	720,00	27/11/2019	TEYSSÉDRE GILLES
2019	1	2031	38585	SR	7141	FAC. 132019 DU 04/10/2019	3 090,00	29/11/2019	BAUDUIN MARIE PIERRE
2019	1	2033	35618	SR	7211	CH19102163 TRAVAUX GRENAILLAGE	864,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	35619	SR	7211	CH19103337 RD 42 PONT RANDIE	864,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	35944	SR	7211	3675 PLAN PREVENTION BRUIT ENVIRONNEMENT	289,54	15/11/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2019	1	2033	35961	SR	7211	FAC. CH19102807 DU 04/11/2019	864,00	15/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	37362	SR	7221	91001474 PUB TRANSPORT ELEVES CDJ	425,59	22/11/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	2033	37363	SR	7221	91000917 PUB PLAN DE PREVENTION	509,16	22/11/2019	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2019	1	2033	37364	SR	7221	FA00002139 PUB PLAN DE PREVENTION	299,52	22/11/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	2033	37365	SR	7221	31870 PUB PLAN DE PREVENTION	537,4	22/11/2019	BULLETIN D ESPALION
2019	1	2033	37898	SR	7221	91003282 PUB PLAN DE PREVENTION	384,07	26/11/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	2033	37899	SR	7221	31821 PUB TRANSPORT ELEVES CDJ	371,28	26/11/2019	BULLETIN D ESPALION
2019	1	2033	37900	SR	7221	FA00002128 PUB TRANSPORT ELEVES CDJ	339,46	26/11/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	2033	37901	SR	7221	3649 PUB TRANSPORT ELEVES CDJ	339,46	26/11/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2019	1	2033	38273	SR	7211	FAC. CH19108527 LIAISON RODEZ CAUSSE COM	1 080,00	28/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2111	35240	SR	7502	FAC CERTIFICAT POUR PAIEMENT DU 05/11/19	5 020,00	12/11/2019	COMBRET ARNAUD LAVILLE LAMBERT
2019	1	2111	37366	SR	7211	DOSFIDJI201900012174 ST GEORGES RD992/73	12,00	22/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	37367	SR	7211	DOSFIDJI201900012175 ST GEORGES RD992/73	12,00	22/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	37368	SR	7211	DOSFIDJI201900012171 MARTRIN RD 90	24,00	22/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	37902	SR	7211	DOSFIDJI201900012531 ST GEORGES RD 992	36,00	26/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	37903	SR	7211	DOSFIDJI201900012581 BENAUD RD 74	12,00	26/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	38068	SR	7211	DOSFIDJI201900035160 SOUTABE RD 38 RDZ1	12,00	27/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	38069	SR	7211	DOSFIDJI201900035159 MOUYSSSET RD38 RDZ1	12,00	27/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2111	38070	SR	7211	DOSFIDJI201900035158 SIGAUD RD38 RDZ1	12,00	27/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	2157	35230	FR	3504	FAC. 0055627773 DU 22/10/2019	119 335,33	12/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2157	37408	FR	2402	FAC. 0055733544 DU 14/11/2019	28 642,40	22/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2157	37409	FR	3503	FA080154 DU 18/11/2019	2482,8	22/11/2019	ROUX SAS
2019	1	2157	37934	FR	2002	FAC. FC024106 DU 20/11/2019	913,18	26/11/2019	MPI API SARL
2019	1	2157	37935	FR	3604	FAC. 191108 DU 12/11/2019	450,00	26/11/2019	CLIC ARCHIVES M. MARZOCCA
2019	1	2157	38083	FR	5617	FAC. BI19014740 DU 12/11/2019	1 146,00	27/11/2019	ES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES
2019	1	2157	38102	FR	2402	FAC. 0055748242 DU 18/11/2019	212 807,52	27/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	216	36743	FR	1515	FAC. A21418 DU 17/10/2019	1 000,00	20/11/2019	ALDE SARL
2019	1	2182	35231	FR	2401	FAC.0055638397 DU 24/10/2019	12 347,59	12/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	35232	FR	2401	FAC.0055666189 DU 29/10/2019	11 022,34	12/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	36290	FR	2401	FAC. 55459706 DU 17/09/2019	18 885,13	18/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	36291	FR	2401	FAC. 0055485914 DU 24/09/2019	18 885,13	18/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	37410	FR	2401	FAC. 0055723242 DU 12/11/2019	10 593,49	22/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	38103	FR	2401	FAC.0055761724 DU 20/11/2019	21 186,98	27/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2182	38266	FR	2401	FAC. 0055764912 DU 21/11/2019	52 967,46	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2188	35822	FR	1850	FAC. 0055618757 DU 21/10/2019	52 443,66	14/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2188	36967	FR	1850	FAC. 0055709230 DU 07/11/2019	76 795,50	21/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2188	37905	FR	1202	FAC. 1927 DU 21/11/2019	9 072,00	26/11/2019	ATELIER DU ROUGE GORGE
2019	1	2188	38591	FR	2002	FAC. 12346 DU 22/11/2019	556,00	29/11/2019	ABEMUS SARL
2019	1	23151	34709	TV	16RS0419	FAC. Aménagements paysagers RD2 DU 12/10	180,00	06/11/2019	BLANC JEREMY JARDIN DES CAUSSES

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

2019	1	23151	35091	SR	7450	FAC. 19FC03492 DU 04/11/2019	1 152,00	08/11/2019	PAIN ALEXANDRE
2019	1	23151	35251	TV	02RM0163	19FC03493 AIRE TENDIGUES RD 999 SAM	1401,6	12/11/2019	PAIN ALEXANDRE
2019	1	23151	35252	TV	15RS4093	P1911007 RD95 PAYSAGE CONCEPT SAM	1 350,00	12/11/2019	PAYSAGE CONCEPT SAS
2019	1	23151	35626	SR	7450	FAC. FA00002619 DU 07/11/2019	456,00	13/11/2019	LE JARDINIER SARL
2019	1	23151	35627	SR	7450	FAC. FA00002620 DU 07/11/2019	504,00	13/11/2019	LE JARDINIER SARL
2019	1	23151	35843	TV	19S0116T	F19107779 CIBLE AUSCULTATION ABC SAM	2 490,00	14/11/2019	SELARL ABC GEOMETRES EXPERTS
2019	1	23151	36297	SR	7408	0690655768 ENEDIS RD86 ZO	2 988,78	18/11/2019	ENEDIS NMP
2019	1	23151	36597	SR	7450	FAC. FA19100112 DU 31/10/2019	96,00	19/11/2019	ESAT FOYER LES CHARMETTES
2019	1	23151	36706	SR	7405	FAC. 19100064 DU 31/10/2019	13 860,00	20/11/2019	PUECHOULTRES FILS SARL
2019	1	23151	36707	SR	7405	FAC. 19100066 DU 31/10/2019	4 680,00	20/11/2019	PUECHOULTRES FILS SARL
2019	1	23151	37936	TV	13S4291T	0690658117 RD87 ENEDIS ZO	10189,62	26/11/2019	ENEDIS NMP
2019	1	23151	38116	TV	17S4016T	FAC. TF7111800105261 DU 19/11/2019	6 847,00	27/11/2019	ORANGE FRANCE SA
2019	1	23151	38283	TV	19S0116T	19100070 DU 31/10/2019 PUECHOULTRES RD 9	4 860,00	28/11/2019	PUECHOULTRES FILS SARL
2019	1	2316	37921	SR	7710	FAC. 27-2019 DU 18/11/2019	2 844,00	26/11/2019	HAZAEI MASSIEUX SASU
2019	1	2316	37922	SR	7710	FAC. 28-2019 DU 18/11/2019	1 500,00	26/11/2019	HAZAEI MASSIEUX SASU
2019	1	2316	37923	SR	7710	FAC. 29-2019 DU 18/11/2019	1 668,00	26/11/2019	HAZAEI MASSIEUX SASU
2019	1	238	38104	FR	2402	AVANCE 10156683 DU 08/11/2019	41 478,38	27/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38105	FR	3504	AVANCE 10156676 DU 08/11/2019	19 231,84	27/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38106	FR	3504	AVANCE 10156679 DU 08/11/2019	119 707,04	27/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38107	FR	3504	AVANCE 10156680 DU 08/11/2019	119 707,04	27/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38267	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10158044 DU 21/11/2019	157 596,06	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38268	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10158046 DU 21/11/2019	157 596,06	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38269	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10158052 DU 21/11/2019	157 596,06	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38270	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10158130 DU 22/11/2019	21 275,04	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38271	FR	3504	DEMANDE D'AVANCE 10158121 DU 22/11/2019	156 741,64	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	238	38272	FR	2401	DEMANDE D'AVANCE 10158140 DU 22/11/2019	13 529,78	28/11/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	60611	34942	SR	7401	FAC. 2019_030_009464 DU 25/09/2019	56,69	06/11/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	34943	SR	7401	FAC. 2019_030_009463 DU 25/09/2019	71,83	06/11/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60611	34944	SR	7401	FAC. 2019_001_000159 DU 02/10/2019	255,92	06/11/2019	MAIRIE MONTBAZENS
2019	1	60611	34945	FR	3403	FAC. 14_172_010_00003001 DU 11/09/2019	102,63	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34946	SR	7401	FAC. 14_172_010_00003001 DU 11/09/2019	87,42	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34947	SR	7401	FAC. 14_175_080_00503402 DU 25/09/2019	475,51	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34948	SR	7401	FAC. 14_175_060_00586902 DU 10/09/2019	54,64	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34949	SR	7401	FAC. 14_175_040_00142203 DU 10/09/2019	131,53	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34950	SR	7401	FAC. 14_175_080_00628701 DU 25/09/2019	1 796,83	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34951	SR	7401	FAC. 14_175_080_00610101 DU 25/09/2019	2 622,39	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34952	SR	7401	FAC. 14_175_080_00502301 DU 25/09/2019	269,12	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34953	SR	7401	FAC. 14_175_080_00503301 DU 25/09/2019	1 440,69	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34954	SR	7401	FAC. 14_175_080_00503201 DU 25/09/2019	459,33	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34955	SR	7401	FAC. 14_175_080_00502201 DU 25/09/2019	827,6	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34956	SR	7401	FAC. 14_175_080_00502401 DU 25/09/2019	99,15	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34957	SR	7401	FAC. 14_175_080_00553902 DU 25/09/2019	752,72	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34958	SR	7401	FAC. 14_175_080_00503801 DU 25/09/2019	137,6	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34959	SR	7401	FAC. 14_175_080_00503702 DU 25/09/2019	131,53	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34960	SR	7401	FAC. 14_175_080_00696202 DU 25/09/2019	358,15	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34961	SR	7401	FAC. 14_175_080_00682402 DU 25/09/2019	615,13	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34962	SR	7401	FAC. 14_175_080_00193903 DU 25/09/2019	97,13	06/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	34973	SR	7401	FAC. 1042626170_98_9325760419 DU 11/09/2	60,41	06/11/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	34973	FR	3403	FAC. 1042626170_98_9325760419 DU 11/09/2	86,92	06/11/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

2019	1	60611	35520	SR	7401	FAC. 14_175_080_00711701 DU 25/09/2019	252,93	12/11/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	37867	SR	7401	FAC. 2019_002_001008 DU 25/10/2019	64,35	25/11/2019	MAIRIE RIGNAC
2019	1	60611	37868	SR	7401	FAC. 2019_002_001007 DU 25/10/2019	58,2	25/11/2019	MAIRIE RIGNAC
2019	1	60611	37869	SR	7401	FAC. 2019_026_008128 DU 24/09/2019	70,15	25/11/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2019	1	60612	34963	FR	3401	FAC. 10099588522 DU 07/09/2019	506,84	06/11/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	34964	FR	3401	FAC. 10099782775 DU 11/09/2019	566,38	06/11/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	34965	FR	3401	FAC. 10096523742 DU 02/07/2019	854,93	06/11/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	34966	FR	3401	FAC. 10100946410 DU 05/10/2019	23,19	06/11/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	35521	FR	3401	FAC. 10101251348 DU 11/10/2019	606,55	12/11/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60621	35762	FR	3402	FAC. 25086372 DU 23/10/2019	1 403,35	13/11/2019	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2019	1	60622	36469	FR	1602	FAC.20190000246 DU 30/09/2019	1 632,43	18/11/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2019	1	60622	38600	FR	1602	RBT ESSENCE NOV 2019	42,51	29/11/2019	VAYSSETTES JULIE
2019	1	60623	37884	FR	1014	FAC. 92820202032 DU 09/10/2019	5,68	25/11/2019	JANELI SAS
2019	1	60623	38221	FR	1013	FAC. FC 023193 DU 21/11/2019	52,21	27/11/2019	CAMPELS HENRI SARL
2019	1	60628	35112	FR	2601	FAC. 14919 DU 18/10/2019	182,04	08/11/2019	VIGUIER Y
2019	1	60628	35522	FR	3701	FAC. 193900 DU 24/07/2019	33,56	12/11/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2019	1	60628	35658	SR	8113	FAC. 00705 191015 DU 15/10/2019	4 194,00	13/11/2019	SOS EQUIPEMENT SARL
2019	1	60628	35659	FR	1302	FAC. 191000210 DU 15/10/2019	69,6	13/11/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	35660	FR	1302	FAC. 191000209 DU 15/10/2019	471,25	13/11/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	35661	FR	1705	FAC. 191000208 DU 15/10/2019	1 089,63	13/11/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	35662	FR	1201	FAC. 191000207 DU 15/10/2019	238,8	13/11/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	35872	FR	2803	FAC. 000 DU 30/10/2019	143,00	14/11/2019	PREHISTOIRE VIVANTE
2019	1	60628	35971	FR	2003	FAC. 064025217 DU 31/10/2019	316,3	15/11/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	36306	FR	2005	FAC. FH6449 - AVOIR FH6635 DU 30/08/201	247,46	18/11/2019	ECOTEL AVEYRON EQUIPEMENT
2019	1	60628	36307	FR	2005	FAC. FH6451 DU 07/08/2019	144,00	18/11/2019	ECOTEL AVEYRON EQUIPEMENT
2019	1	60628	36557	FR	3105	FAC. FA00004126 DU 09/09/2019	150,84	18/11/2019	OURSON DIFFUSION SAS
2019	1	60628	36642	FR	2001	FAC. 19025991 DU 31/10/2019	532,64	19/11/2019	PUTEAUX SA
2019	1	60628	36662	FR	2803	FAC. 1930418313006110 DU 31/10/2019	71,11	19/11/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	60628	37855	FR	1701	FB00024384 DU 04/11/2019	41,00	25/11/2019	TRANS CAREL ET FILS SA
2019	1	60628	37870	FR	3102	FAC. 1_909_248 DU 30/09/2019	52,92	25/11/2019	PRO SERVICES CLE SARL
2019	1	60628	37885	FR	2803	FAC. FACT B-909 DU 17/09/2019	53,00	25/11/2019	ACTA
2019	1	60628	37886	FR	1708	FAC. F100198395 DU 31/10/2019	31,8	25/11/2019	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2019	1	60628	38028	FR	1408	FAC. 723565_782972 DU 14/10/2019	80,04	26/11/2019	DOUBLET SA
2019	1	60628	38029	FR	1014	FAC. 201563 DU 23/09/2019	10,18	26/11/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2019	1	60628	38030	FR	3102	FAC. F71_000100 DU 30/09/2019	106,28	26/11/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	38031	FR	3102	FAC. F71_000101 DU 30/09/2019	106,57	26/11/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2019	1	60628	38032	FR	2002	FAC. 648_169 DU 30/09/2019	266,3	26/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38033	FR	3505	FAC. 966026 DU 03/07/2019	296,12	26/11/2019	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2019	1	60628	38041	FR	1202	FAC. 209730422 DU 22/10/2019	105,5	26/11/2019	TILATAN SAS
2019	1	60628	38151	FR	3105	FAC. FC19-001090 DU 22/11/2019	266,4	27/11/2019	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2019	1	60628	38233	FR	2003	FAC. 648-168 DU 30/09/2019	485,04	27/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38234	FR	2003	FAC. 648_167 DU 30/09/2019	3 897,14	27/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38568	FR	2002	FAC. 648_170 DU 30/09/2019	117,36	28/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38569	FR	2002	FAC. 648_171 DU 30/09/2019	35,42	28/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38609	FR	2002	FAC. 648_172 DU 30/09/2019	37,48	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38610	FR	2002	FAC. 648_173 DU 30/09/2019	423,37	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38611	FR	2002	FAC. 676_248 DU 31/10/2019	686,93	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38612	FR	2003	FAC. 676_249 DU 31/10/2019	930,96	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38613	FR	2002	FAC. 676_250 DU 31/10/2019	46,75	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

4/11

2019	1	60628	38614	FR	2002	FAC. 676_251 DU 31/10/2019	12,86	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38615	FR	2002	FAC. 676_252 DU 31/10/2019	69,36	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38616	FR	2002	FAC. 676_253 DU 31/10/2019	117,36	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	38617	FR	2002	FAC. 676_608 DU 31/10/2019	205,42	29/11/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60632	34938	FR	5106	FAC. FC720127 LABO SOAC PROVITEQ	118,49	06/11/2019	PROVITEQ SAS
2019	1	60632	35025	FR	2001	FAC. 204702 DU 22/10/2019	25,94	06/11/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2019	1	60632	35210	FR	2002	FAC. F041900460 DU 17/10/2019	38,22	08/11/2019	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2019	1	60632	35540	FR	2002	FAC. 2019/10/2050 DU 29/10/2019	681,65	12/11/2019	PLANET ARCHEO SARL
2019	1	60632	35770	SR	6711	FAC. FA191638_2 DU 12/08/2019	576,00	13/11/2019	INFORSUD DIFFUSION SA
2019	1	60632	36226	FR	1840	FAC. IX268265 DU 18/10/2019	151,05	15/11/2019	WESCO
2019	1	60632	36248	FR	3509	FAC. FC023475 DU 18/10/2019	176,74	15/11/2019	MPI API SARL
2019	1	60632	36249	FR	3509	FAC. FC023474 DU 18/10/2019	286,5	15/11/2019	MPI API SARL
2019	1	60632	36527	FR	2006	FAC. 89-2019 DU 06/11/2019	1 155,60	18/11/2019	SISAM SARL
2019	1	60632	36662	FR	3509	FAC. 1930418313006110 DU 31/10/2019	303,85	19/11/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	60632	37713	FR	3102	FAC. 1007946 DU 31/10/2019	711,22	22/11/2019	A4 NEGREPELISSE SARL
2019	1	60632	38026	FR	2310	FAC. F0000873 DU 31/10/2019 SEAS	600,00	26/11/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	60636	38542	FR	1404	FAC. 40 DU 19/11/2019	79,00	28/11/2019	BERNARD ET FILS SARL
2019	1	6064	36008	FR	2001	FAC. 961814 DU 29/10/2019	2 321,06	15/11/2019	EURE FILM ADHESIFS SARL
2019	1	6064	36665	FR	2001	FAC. 32652094 DU 28/10/2019	1 478,52	19/11/2019	FILMOLUX SARL
2019	1	6064	36666	FR	2001	FAC. 32652392 DU 31/10/2019	298,5	19/11/2019	FILMOLUX SARL
2019	1	6065	34803	FR	1514	FAC. 117045 DU 16/10/2019	82,00	06/11/2019	UPSIDE DOWN MEDIA
2019	1	6065	36009	FR	1514	FAC. 272524 DU 30/09/2019	90,00	15/11/2019	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA
2019	1	6065	36010	FR	1514	FAC. F0012163 DU 29/10/2019	40,00	15/11/2019	EDITIONS FFMC MOTO MAGAZINE SARL
2019	1	6065	36562	FR	1515	FAC. 5819 DU 30/10/2019	39,3	18/11/2019	FRANCE PUBLICATIONS
2019	1	6065	36667	FR	1514	FAC. F0012165 DU 05/11/2019	40,00	19/11/2019	EDITIONS FFMC MOTO MAGAZINE SARL
2019	1	6065	36668	FR	1514	FAC. 19033695509 DU 05/11/2019	49,9	19/11/2019	NATIONAL GEOGRAPHIC FRANCE SNC
2019	1	6065	36669	FR	1514	FAC. 378459 DU 29/10/2019	59,00	19/11/2019	MONDADORI LE CHASSEUR FRANCAIS E
2019	1	6065	36670	FR	1514	FAC. F191000296 DU 30/10/2019	170,00	19/11/2019	L AVANT SCENE THEATRE SAS
2019	1	6065	36671	FR	1508	FAC. FA368112019 DU 06/11/2019	551,8	19/11/2019	CONTA M ASSOCIATION
2019	1	6065	37156	FR	1506	FAC. 2019000709854 R DU 14/11/2019	700,00	21/11/2019	CENTRE PRESSE SACEP SA
2019	1	6065	37498	FR	1514	FAC. 201911001 DU 14/11/2019	115,5	22/11/2019	CENTRE CULTURAL OCCITAN
2019	1	6065	37499	FR	1514	FAC. 0019001805 DU 01/11/2019	115,00	22/11/2019	LES EDITIONS INDEPENDANTES
2019	1	6065	37500	FR	1514	FAC. 13781104 DU 19/11/2019	29,9	22/11/2019	MEDIA RT NATURE ACTIVE SARL
2019	1	6065	38143	FR	1514	FAC. 90442A DU 19/11/2019	170,16	27/11/2019	JUNKUDO BOOK LOAN EUROPE SARL
2019	1	60662	36750	FR	1804	FAC. 9700750207 DU 23/10/2019	1 992,99	20/11/2019	LABORATOIRE PFIZER
2019	1	60662	36751	FR	1804	FAC. 9700750206 DU 23/10/2019	1 207,33	20/11/2019	LABORATOIRE PFIZER
2019	1	60662	36752	FR	1804	FAC. 6072539915 DU 23/10/2019	535,00	20/11/2019	GLAXOSMITHKLINE SAS
2019	1	60662	37019	FR	1804	FAC. 0135136867 DU 22/10/2019	82,75	21/11/2019	SANOPI PASTEUR EUROPE
2019	1	60668	34802	FR	1804	FAC. 4084 DU 15/10/2019	113,73	06/11/2019	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2019	1	60668	35998	FR	1831	FAC. 4091 DU 05/11/2019	10,6	15/11/2019	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2019	1	60668	35999	FR	1804	FAC. 970/406851 DU 25/10/2019	25,37	15/11/2019	PHARMACIE MARTY SARL
2019	1	60668	36000	FR	1804	FAC. 1265 DU 24/10/2019	24,00	15/11/2019	PHARMACIE PLACE FONTANGES SELARL
2019	1	60668	36790	FR	1855	FAC. FC741679 DU 07/11/2019	15,54	20/11/2019	ROBE MEDICAL SARL
2019	1	60668	36791	FR	1855	FAC. FA318989 DU 12/11/2019	513,24	20/11/2019	SODIPRO
2019	1	60668	37494	FR	1831	FAC. 13013 DU 13/11/2019	61,43	22/11/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	1	60668	38567	FR	1804	FAC. 20191101 PHARMACIE FLAVIN DU 26 11	780,3	28/11/2019	PHARMACIE DIEUDE LE ROY SELARL
2019	1	6068	34840	FR	1804	FAC. 28925 DU 28/10/2019	192,63	06/11/2019	L GRIMAL EURL LA BOUTIQUE DE L O
2019	1	6068	35419	FR	1804	FAC. 13 DU 30/09/2019	471,63	12/11/2019	HIPPO CAP ASSOCIATION
2019	1	6068	37700	FR	1804	FAC. 1119900037405 DU 30/10/2019	268,27	22/11/2019	ONET OPTIC SARL

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

5/11

2019	1	6068	38222	FR	2005	FAC. 9279180 DU 21/11/2019	238,61	27/11/2019	RETIF VIARGUES SARL
2019	1	6132	34801	FR	2415	FACT 45 DU 19 09 2019	100,00	06/11/2019	HIND MOUSSELEM
2019	1	6132	35023	SR	7204	FAC. 1499 DU 22/10/2019	9 431,04	06/11/2019	FCBM LES SALONS DE L AVEYRON
2019	1	6132	36672	FR	2415	FAC. 011119 DU 06/11/2019	360,00	19/11/2019	CINEMA VOX CHIAPPINI DIDIER EURL
2019	1	6132	36673	FR	2415	FAC. FA20190119 DU 12/11/2019	582,00	19/11/2019	CINEMA LE MODERNE
2019	1	6135	36813	FR	2412	FAC. 2200345 DU 18/10/2019	600,00	20/11/2019	ETOILE DES GRANDS CAUSSES
2019	1	615221	38034	SR	9303	FAC. 19_16 DU 01/10/2019	570,00	26/11/2019	VIDAL MARLENE ATELIER
2019	1	615231	34763	FR	2012	FAC. 10 201910-0024 DU 07/10/2019	102,77	06/11/2019	LOCAVENTE CAPDENAC
2019	1	615231	34939	FR	2306	FAC. F201901019 SEAS RADAR	344,64	06/11/2019	STERELA SA
2019	1	615231	35977	FR	1342	F655 DU 22/10/2019	528,00	15/11/2019	ROUQUETTE ANDRE
2019	1	615231	35978	FR	3131	FAC. 951C0005393214 DU 31/10/2019	90,00	15/11/2019	POINT P MBM SAS
2019	1	615231	37145	FR	3113	FAC. 121010019 DRI LAGUIOLE SUB NOR DU 3	2 689,76	21/11/2019	GALIBERT ET FILS SARL
2019	1	61551	34922	SR	8101	FAC. 2019-255/110-02 DU 27/09/2019	160,00	06/11/2019	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2019	1	61551	36470	SR	8101	FAC. 290-75/2 DU 17/10/2019	80,00	18/11/2019	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2019	1	6156	35771	SR	6705	FAC. F-IG-166554 DU 23/09/2019	1515,3	13/11/2019	GEOMAP IMAGIS
2019	1	6156	37715	SR	6728	FAC. 923713321 DU 30/10/2019	10 151,99	22/11/2019	RICOH FRANCE SAS
2019	1	6156	38036	SR	6701	FAC. FA192233 DU 12/11/2019	5 016,00	26/11/2019	INFORSUD DIFFUSION SA
2019	1	6182	35014	FR	1505	FAC. titre numero 65 DU 27/06/2019	1 000,00	06/11/2019	SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT
2019	1	6182	35150	FR	1507	FAC. 57067 DU 16/10/2019	249,00	08/11/2019	GROUPE SPORT FR LA LETTRE DU SPO
2019	1	6182	35151	FR	1507	FAC. FA3856190/MON DU 19/10/2019	569,00	08/11/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	35152	FR	1507	FAC. FA3846375/GAZ DU 26/10/2019	309,00	08/11/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	35153	FR	1507	FAC. FA3852428/MON DU 02/10/2019	1 138,00	08/11/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	35154	FR	1507	FAC. 14554990 DU 22/10/2019	75,00	08/11/2019	MARTIN MEDIA
2019	1	6182	35155	FR	1507	FAC. 14587223 DU 22/10/2019	75,00	08/11/2019	MARTIN MEDIA
2019	1	6182	35156	FR	1507	FAC. 14587374 DU 22/10/2019	75,00	08/11/2019	MARTIN MEDIA
2019	1	6182	35157	FR	1507	FAC. 14587377 DU 22/10/2019	75,00	08/11/2019	MARTIN MEDIA
2019	1	6182	35158	FR	1507	FAC. FC19087329 DU 15/09/2019	5 707,92	08/11/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	35209	FR	1520	FAC. 2019-10-133 DU 22/10/2019	586,6	08/11/2019	FEDERATION AQUITANIA ASSOCIATION
2019	1	6182	35541	FR	1520	FAC. 107010 DU 05/11/2019	64,00	12/11/2019	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY
2019	1	6182	35568	FR	1505	FAC. F1038258 DU 18/10/2019	657,00	12/11/2019	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCU
2019	1	6182	35687	FR	1507	FAC. FC19087393 DU 15/09/2019	1277,8	13/11/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	35688	FR	1505	FAC. FA3856329-2/VGT DU 30/10/2019	65,00	13/11/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	35689	FR	1507	FAC. FC19087403 DU 15/09/2019	1 650,66	13/11/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2019	1	6182	35690	FR	1506	FAC. 178 DU 31/10/2019	2 611,48	13/11/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVI
2019	1	6182	35972	FR	1507	FAC. FAC ESPACE PUBLIC T191003961 DU 11/	94,00	15/11/2019	HORTICULTURE ET PAYSAGE EDITIONS
2019	1	6182	36011	FR	1507	FAC. FA2849 DU 29/10/2019	139,00	15/11/2019	L AVIS DES BULLES
2019	1	6182	36348	FR	1520	FAC. 2019/143 DU 07/11/2019	37,00	18/11/2019	CENTRE D ARCHEOLOGIE
2019	1	6182	36528	FR	1520	FAC. 191107 DU 07/11/2019	40,00	18/11/2019	PATRIMONI ASSOCIATION
2019	1	6182	36530	FR	1507	FAC. FACTURE DU 12 SEPTEMBRE 2019 DU 12/	80,00	18/11/2019	PATRIMONI ASSOCIATION
2019	1	6182	36781	FR	1507	FAC. F2019121714 DU 07/10/2019	574,32	20/11/2019	DALLOZ FORMATION
2019	1	6182	36782	FR	1507	FAC. F2019121703 DU 07/10/2019	530,92	20/11/2019	DALLOZ FORMATION
2019	1	6182	36783	FR	1507	FAC. F2019121701 DU 07/10/2019	684,07	20/11/2019	DALLOZ FORMATION
2019	1	6182	36784	FR	1507	FAC. F2019121700 DU 07/10/2019	684,07	20/11/2019	DALLOZ FORMATION
2019	1	6182	36785	FR	1507	FAC. F2019121702 DU 07/10/2019	1 051,64	20/11/2019	DALLOZ FORMATION
2019	1	6182	37501	FR	1507	FAC. 81191368 DU 19/11/2019	64,00	22/11/2019	BIBLIOTHEQUE NATIONAL FRANCE
2019	1	6182	37729	FR	1506	FAC. DU 18/11/2019	160,00	22/11/2019	AUDOUARD FREDERIC
2019	1	6182	37730	FR	1506	FAC. 92201911 DU 12/11/2019	172,8	22/11/2019	BOXSHIT PROD ASSOCIATION
2019	1	6182	37731	FR	1505	FAC. 1911001 DU 08/11/2019	500,00	22/11/2019	EDITIONS CLD SARL
2019	1	6182	37732	FR	1505	FAC. 00038 DU 04/11/2019	280,00	22/11/2019	BONNATERRE JEAN EDITIONS GAIA

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

6/11

2019	1	6182	37733	FR	1505	FAC. 00039 DU 08/11/2019	50,00	22/11/2019	BONNATERRE JEAN EDITIONS GAIA
2019	1	6182	37800	FR	1507	FAC. 2019IDC00196 DU 21/11/2019	120,00	25/11/2019	CENTRE NATIONAL DU CINEMA
2019	1	6182	37965	FR	1506	FAC. 57441 DU 21/11/2019	78,00	26/11/2019	BULLETIN D ESPALION
2019	1	6182	37966	FR	1506	FAC. 568532001/18 DU 20/11/2019	314,5	26/11/2019	LA DEPECHE DU MIDI SA
2019	1	6182	38538	FR	1507	FAC. FA3869448/USA DU 19/11/2019	66,9	28/11/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	38579	FR	1505	FAC. 4111847 DU 31/10/2019	54,00	28/11/2019	POUR LA SCIENCE
2019	1	6184	34761	SR	7811	FAC. mgrsm 28_06_2019_19-826 DU 12/07/20	50,00	06/11/2019	MGRSM MALADIES GENETIQUES SUD ME
2019	1	6184	34762	SR	7811	FAC. mgrsm 28_06_2019_19-827 DU 12/07/20	50,00	06/11/2019	MGRSM MALADIES GENETIQUES SUD ME
2019	1	6184	36689	SR	7811	FAC. 2019-5848 Colloque 01-02/04/19 DU 2	450,00	19/11/2019	UNIVERSITE DE BORDEAUX
2019	1	6184	36780	SR	7809	RBT FACT UD12 FORMATION PSC1	55,00	20/11/2019	MARINI ALEXANDRE
2019	1	6184	36796	SR	7816	FAC. F TH19238 THEMANIS DU 16/10/2019	3 078,00	20/11/2019	THEMANIS SAS
2019	1	6188	38037	SR	6701	FAC. FA192234 DU 12/11/2019	810,00	26/11/2019	INFORSUD DIFFUSION SA
2019	1	6218	35142	SR	7719	FAC. 0 DU 24/10/2019	135,3	08/11/2019	VERGNE JEAN CHRISTOPHE
2019	1	6218	35873	SR	7719	FAC. 5 DU 29/10/2019	200,00	14/11/2019	COMITE ANIMATION ANGLARS
2019	1	6218	36661	SR	7719	FAC. 1 DU 31/10/2019	639,2	19/11/2019	GIACCOBI CHARLOTTE
2019	1	6218	37024	SR	7810	FAC. 18112019 DU 18/11/2019	1974,2	21/11/2019	ROSSIN FEDERICO
2019	1	6218	37887	SR	7719	FAC. FACTURE 2019 DU 15/10/2019	180,00	25/11/2019	TARAYRE LAETITIA
2019	1	6218	37960	SR	7003	FAC. FC 2019-22 DU 11/11/2019	1 800,00	26/11/2019	VETEAU ODILE
2019	1	6218	37960	SR	7003	FAC. FC 2019-22 DU 11/11/2019	95,42	26/11/2019	VETEAU ODILE
2019	1	6218	38144	SR	7810	FAC. 20191115001 DU 14/11/2019	464,00	27/11/2019	L ARGENT
2019	1	6218	38145	SR	7810	FAC. 191125 DU 25/11/2019	450,00	27/11/2019	PRENANT FRANCOISE
2019	1	6218	38177	SR	7152	FAC. 19-1998 DU 25/11/2019	9657,4	27/11/2019	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2019	1	6218	38315	SR	7719	FAC. 2648THE19 DU 22/11/2019	2574,4	28/11/2019	CENTRE CULTUREL AVEYRON
2019	1	62261	34842	SR	7604	FAC. 148669 DU 13/09/2019	37,96	06/11/2019	TRESORERIE RODEZ HOPITAL
2019	1	62268	35921	SR	7501	FAC. F20190033 DU 31/10/2019 CONSULTATIO	630,00	14/11/2019	LEGITIMA SELARL
2019	1	62268	36490	SR	7002	FAC. 27-1 DU 30/09/2019	40,00	18/11/2019	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2019	1	62268	38229	SR	7501	FAC. 201917962 BESSIERE LIAISON RODEZ	630,00	27/11/2019	GOUTAL FLORENCE ALIBERT SELARL
2019	1	6227	34843	SR	7501	FAC. C022668AM072 DU 28/10/2019	203,49	06/11/2019	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME
2019	1	6227	35685	SR	7501	FAC. 545FID20000156291019 DU 29/10/2019	1 440,00	13/11/2019	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2019	1	6227	35686	SR	6403	FAC. 19.10.11828 DU 28/10/2019	94,92	13/11/2019	BENHAMOUR PIERRE ET SADONE FRANC
2019	1	6227	36957	SR	7502	FAC. A21418 2 DU 17/10/2019	250,00	20/11/2019	ALDE SARL
2019	1	6228	34844	SR	7003	FAC. CARVALHO FERREIRA DU 30/10/2019	70,00	06/11/2019	ASTRUC ELISABETE TRADUCTRICE
2019	1	6228	34845	SR	7003	FAC. 2019/091347 DU 30/09/2019	4 329,00	06/11/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6228	35420	FR	2503	FAC. IX228176 DU 09/08/2019	334,3	12/11/2019	WESCO
2019	1	6228	35421	FR	2503	FAC. IX231240 DU 20/08/2019	151,05	12/11/2019	WESCO
2019	1	6228	35422	FR	2503	FAC. IX235041 DU 27/08/2019	182,4	12/11/2019	WESCO
2019	1	6228	37079	SR	7151	FAC. 2019-03 DU 12/11/2019	2 760,00	21/11/2019	PROTEE EXPERT SAS
2019	1	6228	37876	SR	8202	FAC. BIV19092556 DU 30/09/2019	360,00	25/11/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	37882	SR	7724	FAC. ARC19/F4332C DU 22/11/2019	7 590,00	25/11/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	37883	SR	7724	FAC. ARC19/F4332B DU 22/11/2019	1 260,00	25/11/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	37967	SR	7724	FAC. 19/4355/FC DU 25/11/2019	2 760,00	26/11/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	38142	SR	7719	FAC. 2647THE19 DU 22/11/2019	218,4	27/11/2019	CENTRE CULTUREL AVEYRON
2019	1	6231	35654	SR	7211	CH19101922 FOURN GRAVES EMULSION ENROBES	1 080,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	35655	SR	7211	CH19102162 FOURN TRANS EMULSION BITUME	1 080,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	35656	SR	7211	CH19102808 FOURN GNT MAT DRAINANTS	1 080,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	35657	SR	7211	CH19101408 RD - FOURN. TRANSP. GRANULATS	1 080,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	35772	SR	7221	FAC. 3618 DU 15/10/2019	264,58	13/11/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2019	1	6231	35773	SR	7221	FAC. CH19101118 DU 29/10/2019	540,00	13/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	36764	SR	7221	FAC. CH19095191 DU 13/10/2019	108,00	20/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

7/11

2019	1	6231	37421	SR	7211	CH19103842 FOURN TRANSP GRAVES EMULSION	108,00	22/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	37422	SR	7211	CH19106425 RD FOURN TRANSP GRANULATS	108,00	22/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	38038	SR	7221	FAC. FA00001902 DU 21/08/2019	279,55	26/11/2019	AVEYRON INFO SARL
2019	1	6231	38152	SR	7211	FAC. CH19108499 DU 25/11/2019	540,00	27/11/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6234	34787	SR	6802	FAC. TABLE 039 DU 03/09/2019	42,00	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34788	SR	6802	FAC. TABLE 032 DU 03/09/2019	46,3	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34789	SR	6802	FAC. TABLE 004 DU 03/09/2019	50,3	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34790	SR	6802	FAC. TABLE 032 DU 06/03/2019	41,6	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34791	SR	6802	FAC. TABLE 030 DU 03/09/2019	100,2	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34792	SR	6802	FAC. TABLE 022 DU 03/09/2019	39,5	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34793	SR	6802	FAC. TABLE 007 DU 03/09/2019	54,9	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34794	SR	6802	FAC. TABLE 031 DU 03/09/2019	47,6	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34795	SR	6802	FAC. TABLE 039 DU 11/09/2019	36,5	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34796	SR	6802	FAC. TABLE 035 DU 03/09/2019	36,5	06/11/2019	LE GRAND CAFE SARL
2019	1	6234	34797	SR	6802	TABLE 113 DU 17/09/2019	222,00	06/11/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	34798	SR	6802	FAC. TABLE 25 DU 11/09/2019	53,00	06/11/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	34799	SR	6802	TABLE 001 DU 01/10/2019	46,5	06/11/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	34800	SR	6802	FAC. 44 DU 29/08/2019	44,00	06/11/2019	HIND MOUSSALEM
2019	1	6234	34801	SR	6802	FAC. 45 DU 19/09/2019	250,00	06/11/2019	HIND MOUSSALEM
2019	1	6234	35001	SR	6802	FAC. 191023 DU 23/10/2019	59,00	06/11/2019	LES PETITS BOUGNATS SARL
2019	1	6234	35024	SR	6803	FAC. F190203 DU 26/09/2019	348,00	06/11/2019	ID REPAS TRAITEUR SERVICES SARL
2019	1	6234	35026	FR	1014	FAC. 204703 DU 22/10/2019	54,02	06/11/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2019	1	6234	35135	SR	6802	FAC. 14/2019 DU 01/10/2019	107,00	08/11/2019	LE RDZ SARL KIRUPAKARAN
2019	1	6234	35136	SR	6803	FAC. FC_001714 DU 30/09/2019	564,00	08/11/2019	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUURL
2019	1	6234	35137	SR	6802	FAC. TABLE 12 DU 23/10/2019	55,4	08/11/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	35138	SR	6803	FAC. FA002257 DU 17/10/2019	115,5	08/11/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	35565	FR	1021	FAC. FA2098 DU 30/09/2019	348,15	12/11/2019	MAISON POUGET SAS
2019	1	6234	35874	SR	6802	FAC. FA-001044/1 DU 04/11/2019	45,5	14/11/2019	CAZES ARRAZAT SARL
2019	1	6234	35875	SR	6803	FAC. 022709 DU 05/11/2019	650,00	14/11/2019	STEPH ET MARIE SARL RELAIS DE LA
2019	1	6234	36308	FR	1014	FAC. 150310695 DU 23/10/2019	279,65	18/11/2019	NESPRESSO FRANCE SAS
2019	1	6234	36309	SR	6802	FAC. TABLE 7 DU 29/10/2019	100,7	18/11/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	36310	SR	6803	FAC. FC_001782 DU 30/10/2019	620,00	18/11/2019	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUURL
2019	1	6234	36311	FR	1103	FAC. 48 DU 20/10/2019	85,00	18/11/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	36312	FR	1103	FAC. 47 DU 01/11/2019	85,00	18/11/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	36313	FR	1103	FAC. CEREMONIE MILLAU DU 01/11/2019	80,00	18/11/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	36314	FR	1007	FAC. A1/152 DU 01/11/2019	20,5	18/11/2019	FONTANIE DOULS SARL
2019	1	6234	36315	FR	1008	FAC. A/32 DU 04/11/2019	116,11	18/11/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	36316	FR	1014	FAC. FA 106467 DU 06/11/2019	131,51	18/11/2019	GRANDE BRULERIE DE L AVEYRON SA
2019	1	6234	36317	FR	1103	FAC. 33 DU 12/11/2019	85,00	18/11/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	36318	FR	1103	FAC. 46 DU 02/11/2019	80,9	18/11/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	36319	FR	1103	FAC. CEREMONIE MILLAU DU 11/11/2019	80,00	18/11/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	36429	FR	1103	FAC. 49 DU 02/11/2019	40,00	18/11/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	36529	SR	6802	FAC. 191108 DU 08/11/2019	381,25	18/11/2019	AUBERGE DU DONJON SAS
2019	1	6234	36558	SR	6801	FAC. 26267 DU 06/11/2019	111,00	18/11/2019	HOTEL LES 2 RIVES SAS
2019	1	6234	36563	FR	1013	FAC. 19 20 3366 DU 23/10/2019	57,00	18/11/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	1	6234	36674	SR	6801	FAC. 3792 DU 07/11/2019	54,9	19/11/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	36675	SR	6801	FAC. 3795 DU 07/11/2019	164,7	19/11/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	36676	SR	6802	FAC. 48 DU 12/11/2019	17,2	19/11/2019	LA MAISON DES THES
2019	1	6234	37020	FR	1014	FAC. 50505-8-616767-2019 DU 07/10/2019	132,16	21/11/2019	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

8/11

2019	1	6234	37021	FR	1014	FAC. 50505-8-618456-2019 DU 18/10/2019	202,58	21/11/2019	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2019	1	6234	37025	SR	6802	FAC. 28 DU 08/11/2019	39,00	21/11/2019	MICHOT CEGERAL AURELIE LA TABLE
2019	1	6234	37502	SR	6801	FAC. th3701fh2921 DU 12/11/2019	68,5	22/11/2019	HOTEL RESTAURANT LE PONT NEUF
2019	1	6234	37957	FR	1103	FAC. 005575 DU 12/11/2019	80,00	26/11/2019	FLORALY TRANS AMBULANCES SARL
2019	1	6234	37958	FR	1012	FAC. A1/455 DU 02/10/2019	27,14	26/11/2019	CREMERIE DU MAZEL
2019	1	6234	37959	FR	1007	FAC. 1927 DU 31/10/2019	75,04	26/11/2019	BOUCHERIE AZEMAR
2019	1	6234	38146	FR	1014	FAC. 25112019 DU 25/11/2019	6,98	27/11/2019	PETIT DUBOUSQUET AUDE
2019	1	6236	37714	SR	8204	FAC. 2019001464 DU 19/11/2013	45,00	22/11/2019	SIE RODEZ SERVICE DES IMPOTS
2019	1	6236	37944	SR	8204	201900009458 ALMONT LES JUNIES RDZ 2	12,00	26/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6236	37945	SR	8204	DOSFIDJI201900034921 SAUVETERRE RDZ 1	24,00	26/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6236	37946	SR	8204	DOSFIDJI201900012731 ST GEORGES RD 992	12,00	26/11/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2019	1	6238	35876	SR	8204	FAC. FC13319 DU 31/10/2019	84,00	14/11/2019	GABRIEL SIGNAL PUB SAS
2019	1	6238	36012	SR	7719	FAC. FC2010094 DU 30/10/2019	1 040,00	15/11/2019	ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN
2019	1	6238	37026	SR	7719	FAC. 167944 DU 13/11/2019	395,63	21/11/2019	TAMASA DISTRIBUTION SASU
2019	1	6238	37888	SR	6901	FAC. FVC01650-19CM DU 07/11/2019	322,8	25/11/2019	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2019	1	6238	38147	SR	7719	FAC. 20191121 DU 21/11/2019	360,00	27/11/2019	L ARGENT
2019	1	6241	36677	SR	6105	FAC. 191000040 DU 24/10/2019	16,68	19/11/2019	LES FILMS DU PARADOXE SAS
2019	1	6241	37968	SR	6105	FAC. 20000122 DU 25/11/2019	66,7	26/11/2019	CHRONO 12 EURL
2019	1	6245	34846	SR	6012	FAC. 101019 DU 10/10/2019	450,00	06/11/2019	CTR TAXI SARL
2019	1	6245	34847	SR	6012	FAC. 7670 DU 12/10/2019	888,16	06/11/2019	ISSIAKHEM DIDIER MIDI TAXIS
2019	1	6245	34848	SR	6012	FAC. 0004122 DU 05/10/2019	1 042,32	06/11/2019	TAXI FRANCOIS SARNIGUET
2019	1	6245	34849	SR	6012	FAC. 00034582 DU 21/10/2019	155,58	06/11/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	35148	SR	6012	FAC. 1086235 DU 21/10/2019	1 338,97	08/11/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	35423	SR	6013	FAC. 160919 DU 16/09/2019	128,34	12/11/2019	GAUBERT ANDRE SARL
2019	1	6245	35424	SR	6013	FAC. 00034581 DU 21/10/2019	530,1	12/11/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	35425	SR	6013	FAC. 00034586 DU 21/10/2019	3 797,28	12/11/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6245	35695	SR	6013	FAC. 28 DU 30/10/2019	400,00	13/11/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	35696	SR	6013	FAC. 291030 DU 30/10/2019	440,00	13/11/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	35697	SR	6013	FAC. 341030 DU 30/10/2019	250,00	13/11/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	35698	SR	6013	FAC. 00042239 DU 02/10/2019	240,00	13/11/2019	DALLO MIREILLE
2019	1	6245	36227	SR	6013	FAC. 321031 DU 31/10/2019	274,00	15/11/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	36228	SR	6013	FAC. 1086554 DU 04/11/2019	1 511,57	15/11/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	36229	SR	6013	FAC. 00028477 DU 04/10/2019	77,76	15/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	36230	SR	6013	FAC. 00028478 DU 04/10/2019	77,76	15/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	36231	SR	6013	FAC. 000015532 DU 27/10/2019	1 386,00	15/11/2019	TAXI DU VALLON ISSANCHOU 2C SARL
2019	1	6245	36232	SR	6013	FAC. 311031 DU 31/10/2019	506,00	15/11/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	36233	SR	6013	FAC. 301031 DU 31/10/2019	392,00	15/11/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	36468	SR	6010	FAC. DTR/160999/CCDTENNI DU 31/10/2019	3 200,00	18/11/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	6245	37027	SR	6012	FAC. 20190617 DU 16/11/2019	22,3	21/11/2019	ARA TAXIS SARL
2019	1	6245	37701	SR	6013	FAC. 0000039955 DU 29/10/2019	1031,75	22/11/2019	LOZ AIR AMBULANCES
2019	1	6245	37702	SR	6013	FAC. 00028909 DU 25/10/2019	77,12	22/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	37703	SR	6013	FAC. 00028927 DU 05/11/2019	77,76	22/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	37704	SR	6013	FAC. 00028864 DU 19/10/2019	77,76	22/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	37705	SR	6013	FAC. 00028793 DU 12/10/2019	77,76	22/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	37706	SR	6013	FAC. 00023565 DU 27/10/2019	668,33	22/11/2019	AMBULANCES SAINT CEREENNES SARL
2019	1	6245	37707	SR	6013	FAC. 00028705 DU 05/10/2019	77,76	22/11/2019	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2019	1	6245	38557	SR	6013	FAC. NOVEMBRE 2019 DU 13/11/2019	450,00	28/11/2019	CTR TAXI SARL
2019	1	6245	38558	SR	6013	FAC. 00034787 DU 29/10/2019	802,03	28/11/2019	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2019	1	6248	36471	SR	6204	FI00831823 DU 01/10/2019	312,42	18/11/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

9/11

2019	1	6261	36430	SR	6401	FAC. 54921507 DU 06/11/2019	705,65	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36431	SR	6401	FAC. 54800801 DU 04/11/2019	1 756,54	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36432	SR	6401	FAC. 54800208 DU 04/11/2019	1 181,30	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36433	SR	6401	FAC. 54800240 DU 04/11/2019	1 170,67	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36434	SR	6401	FAC. 54800390 DU 04/11/2019	1 005,10	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36435	SR	6401	FAC. 54800348 DU 04/11/2019	539,41	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36436	SR	6401	FAC. 54895336 DU 05/11/2019	207,2	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36437	SR	6401	FAC. 54961677 DU 08/11/2019	30,00	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36438	SR	6401	FAC. 54961675 DU 08/11/2019	30,00	18/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36746	SR	6401	FAC. 1200053079 COLIPOSTE DU 31/10/2019	537,3	20/11/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	36747	SR	6401	FAC. 54842024 DU 05/11/2019	12 081,61	20/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36748	SR	6401	FAC. 54822122 DU 04/11/2019	58,83	20/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	36749	SR	6401	FAC. 54822035 DU 04/11/2019	70,52	20/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	38135	SR	6401	FAC. 55005655 DU 19/11/2019	6,65	27/11/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6262	37716	SR	6303	FAC. FACI1910000303 DU 31/10/2019	114,9	22/11/2019	NORDNET SA
2019	1	627	34784	SR	6602	FAC. 01313CP1900000259 COMM CTE ACH PARC	2,48	06/11/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	627	34785	SR	6602	FAC. 01313CP1900000258 COMM CTE ACH MUSE	1,69	06/11/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	627	34786	SR	6602	FAC. 01313CP1900000257 COMM CTE ACH DSI	2,16	06/11/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2019	1	6281	35897	97	97	FAC. AGRILocal_191105 DU 05/11/2019	10 777,00	14/11/2019	AGRILOCAL ASSOCIATION
2019	1	62878	34752	SR	6010	FAC. 41900689 DU 30/06/2019	412,00	06/11/2019	OGEC COLLEGE SAINT JOSEPH
2019	1	62878	34753	SR	6010	FAC61900601 05/06/2019	450,00	06/11/2019	COLLEGE PUBLIC PAUL RAMADIER
2019	1	62878	35663	SR	6010	FAC. 3017 DU 29/05/2019	178,00	13/11/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN JAURES
2019	1	62878	35664	SR	6010	FAC. 19060127 DU 30/06/2019	120,00	13/11/2019	AEP OGEC COLLEGE PRIVE
2019	1	62878	35665	SR	6010	FAC. 41900587 DU 21/06/2019	69,00	13/11/2019	ENSEMBLE SCOLAIRE RIGNAC
2019	1	62878	35859	SR	6010	FAC. 000393372 DU 25/06/2019	160,00	14/11/2019	OGEC ETS CATHOLIQUES PRIVES
2019	1	62878	35860	SR	6010	FAC. 307843 DU 17/06/2019	362,71	14/11/2019	COLLEGE VOLTAIRE CAPDENAC GARE
2019	1	62878	35973	SR	6010	FAC. 19050053 DU 28/05/2019	425,00	15/11/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN BOUDOU
2019	1	62878	36643	SR	6010	FAC. 44244 COLLEGE LUCIE AUBRAC DU 17/06	170,00	19/11/2019	COLLEGE PUBLIC RIEUPEYROUX
2019	1	62878	36644	SR	6010	FAC. 19060078 SEGALA CARS DU 27/06/2019	249,00	19/11/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN MOULIN RODEZ
2019	1	62878	36645	SR	6010	FAC. 1083887 COL PONT SALARS VERBUS DU 3	807,00	19/11/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN AMANS PONT
2019	1	62878	36646	SR	6010	FAC. 44008 DU 31/05/2019	570,00	19/11/2019	COLLEGE PUBLIC FRANCIS CARCO
2019	1	62878	36647	SR	6010	FAC. 190617 COLL SACRECOEUR LAISSAC DU 2	110,00	19/11/2019	COLLEGE SACRE COEUR LAISSAC
2019	1	62878	36648	SR	6010	FAC. 19060058 COLL STE MARIE CASSAG DU 2	100,00	19/11/2019	AEP COLLEGE PRIVE SAINTE MARIE
2019	1	62878	36649	SR	6010	FAC. 1906035 COLL ST GENIEZ DELTOUR DU 3	720,00	19/11/2019	COLLEGE PUBLIC DENIS PUECH ST GE
2019	1	62878	37007	SR	6010	FAC. 6933 COLL ST AMANS COTS DU 28/06/20	500,00	21/11/2019	COLLEGE PUBLIC LA VIADENE
2019	1	62878	37008	SR	6010	FAC. 1084528 COL PONT SALARS VERBUS DU 3	269,00	21/11/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN AMANS PONT
2019	1	6288	34783	SR	7203	FAC. FC19000973 DU 18/10/2019	54,00	06/11/2019	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2019	1	6288	34804	SR	7807	FAC. 23102019 DU 23/10/2019	269,00	06/11/2019	LEJONC REGIS
2019	1	6288	35159	SR	7208	FAC. F0000871 DU 31/10/2019	58,00	08/11/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	6288	35211	SR	7721	FAC. 33 DU 17/10/2019	3 300,00	08/11/2019	JARDIN BOTANIQUE DE L AUBRAC
2019	1	6288	35566	SR	6602	FAC. 01313CP1900000280 DU 18/10/2019	54,00	12/11/2019	CEMP MIDI PYRENEES
2019	1	6288	35922	SR	7307	FAC. F126358 DU 19/09/2019	648,00	14/11/2019	APN AVEYRON PROTECTION NUISIBLES
2019	1	6288	36013	SR	7807	FAC. 3419 DU 28/10/2019	257,00	15/11/2019	SCOTTO THOMAS
2019	1	6288	36678	SR	7807	FAC. 302019 DU 11/11/2019	415,00	19/11/2019	LOBET ROBERT
2019	1	6288	36792	SR	7719	JBA ANIMAT ENS	860,00	20/11/2019	JARDIN BOTANIQUE DE L AUBRAC
2019	1	6288	36793	SR	7719	LPO ANIMAT ENS	2 880,00	20/11/2019	LPO FRANCE
2019	1	6288	36794	SR	7719	CPIE ANIMAT ENS	3 485,00	20/11/2019	CPIE DU ROUERQUE
2019	1	6288	37801	SR	7807	FAC. 201119 DU 20/11/2019	400,00	25/11/2019	BENGUE OLIVIA
2019	1	6288	37974	SR	6105	FAC. 960 DU 06/09/2019	96,00	26/11/2019	REVEL DEMENAGEMENTS SARL

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

2019	1	6288	38035	FR	2002	FAC. FA00000377 DU 24/10/2019	14,00	26/11/2019	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERVICES
2019	20	21838	1599	FR	3611	FAC. 3640820858 DU 02/10/2019	2 230,81	29/11/2019	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE
2019	20	60611	1408	FR	3403	FAC. 1040428692 DU 09/07/2019	1 579,42	06/11/2019	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	20	60623	1476	FR	1013	FAC 19-20/3276 DU 31 OCTOBRE 2019	345,2	13/11/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	20	60623	1477	FR	1014	FAC. 190001613 DU 16/10/2019	93,61	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1478	FR	1014	FAC. 190001612 DU 16/10/2019	8,34	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1479	FR	1014	FAC. 190001631 DU 19/10/2019	18,34	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1480	FR	1014	FAC. 190001632 DU 19/10/2019	63,96	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1509	FR	1014	FAC. 190001703 DU 31/10/2019	19,57	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1510	FR	1014	FAC. 190001679 DU 29/10/2019	40,74	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1511	FR	1014	FAC. 190001670 DU 26/10/2019	94,52	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1512	FR	1014	FAC. 190001669 DU 26/10/2019	24,47	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1513	FR	1014	FAC. 190001668 DU 26/10/2019	16,12	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1514	FR	1014	FAC. 190001663 DU 24/10/2019	23,82	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1515	FR	1014	FAC. 190001662 DU 24/10/2019	212,08	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1516	FR	1014	FAC. 190001647 DU 22/10/2019	28,99	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1517	FR	1014	FAC. 190001646 DU 22/10/2019	90,61	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1518	FR	1014	FAC. 190001643 DU 21/10/2019	26,3	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1519	FR	1014	FAC. 190001642 DU 21/10/2019	14,52	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1531	FR	1014	FAC. 190001722 DU 02/11/2019	22,77	19/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1532	FR	1014	FAC. 190001704 DU 31/10/2019	52,47	19/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1533	FR	1014	FAC. 190001723 DU 02/11/2019	40,06	19/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1534	FR	1014	FAC. 190001724 DU 02/11/2019	53,22	19/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1601	FR	1014	FAC. 190001770 DU 09/11/2019	20,26	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1602	FR	1014	FAC. 190001771 DU 09/11/2019	55,9	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1603	FR	1014	FAC. 190001816 DU 15/11/2019	104,63	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1604	FR	1014	FAC. 190001817 DU 15/11/2019	314,71	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1605	FR	1014	FAC. 190001835 DU 16/11/2019	38,98	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1606	FR	1014	FAC. 190001836 DU 16/11/2019	40,98	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1607	FR	1014	FAC. 190001837 DU 16/11/2019	27,23	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1608	FR	1014	FAC. Facture 190001744 DU 25/11/2019	96,78	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1609	FR	1014	FAC. 190001867 DU 20/11/2019	53,44	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1610	FR	1014	FAC. 190001876 DU 21/11/2019	48,36	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1611	FR	1014	FAC. 190001898 DU 23/11/2019	22,34	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60623	1612	FR	1014	FAC. 190001901 DU 23/11/2019	87,62	29/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	60632	1575	FR	3509	FAC. V191031.8307 DU 31/10/2019	188,87	26/11/2019	ESPACE BEBE 9 SARL
2019	20	60636	1409	FR	1403	FAC. 19-09 DU 30/09/2019	326,5	06/11/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60636	1481	FR	1410	FAC 15692853083 DU 12 OCTOBRE 2019	39,99	13/11/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	1576	FR	1410	FAC. 15692971048 DU 24/10/2019	29,99	26/11/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	1577	FR	1403	FAC. 15693031167 DU 30/10/2019	55,97	26/11/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	1582	FR	1403	FAC. FC026201917259 DU 09/08/2019	114,91	27/11/2019	GEMO VETIR SAS
2019	20	60668	1410	FR	1804	FAC. 11800 DU 06/09/2019	17,1	06/11/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1411	FR	1804	FAC. 11862 DU 10/09/2019	13,1	06/11/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	1412	FR	1804	FAC. 12107 DU 24/09/2019	161,66	06/11/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	6067	1413	FR	1504	FAC. 31-1567 DU 10/10/2019	44,95	06/11/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	20	6067	1482	FR	1504	FAC. 190001633 DU 19/10/2019	82,61	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6067	1578	FR	1504	FAC. 9-10009 DU 30/10/2019	35,04	26/11/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	20	6068	1428	FR	2003	FAC. FC181901642 DU 30/09/2019	31,00	08/11/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2019	20	6068	1483	FR	3302	FAC. 190001614 DU 16/10/2019	44,4	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS

MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019

11/11

2019	20	6068	1484	FR	3701	FAC. 190001601 DU 15/10/2019	256,8	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1485	FR	3701	FAC. 190001600 DU 15/10/2019	100,3	13/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1520	FR	1402	FAC. 190001684 DU 30/10/2019	11,00	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1521	FR	3701	FAC. 190001678 DU 29/10/2019	55,66	14/11/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	1579	FR	1402	FAC. 174633 DU 18/11/2019	1 023,53	26/11/2019	GRANJARD COLLECTIVITE LINGE
2019	20	6068	1580	FR	2802	FAC. DIV20170074 DU 21/10/2019	19,98	26/11/2019	AG JOUETS SARL
2019	20	6068	1583	FR	1402	FAC. 176374 DU 18/11/2019	89,14	27/11/2019	GRANJARD COLLECTIVITE LINGE
2019	20	6068	1584	FR	2802	FAC. 2019-14146 DU 29/10/2019	17,99	27/11/2019	MICROMANIA SAS
2019	20	6068	1585	FR	2802	FAC. F911-000191 DU 07/11/2019	41,8	27/11/2019	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSUS
2019	20	6182	1496	FR	1507	FAC F19033620385 DU 15 OCTOBRE 2019	87,00	13/11/2019	FEMME ACTUELLE
2019	20	6227	1522	SR	7502	FAC. 0107 DU 05/11/2019	100,00	14/11/2019	CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTI
2019	20	6228	1414	SR	7011	FAC. FA15242019 DU 15/10/2019	2 160,00	06/11/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6228	1415	SR	7719	FAC. 2019-17PDL DU 09/07/2019	180,00	06/11/2019	CAP DECOUVERTE SYNDICAT MIXTE
2019	20	6228	1497	SR	6802	FAC 20190110/135 DU 1ER OCTOBRE 2019	5,8	13/11/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2019	20	6228	1498	SR	6802	FAC 20191610/137 DU 16 OCTOBRE 2019	7,95	13/11/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2019	20	6228	1499	SR	6802	FAC 20191710/139 DU 17 OCTOBRE 2019	9,00	13/11/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2019	20	6228	1500	SR	6802	FAC 20192110/141 DU 21 OCTOBRE 2019	7,9	13/11/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2019	20	6228	1501	SR	6802	FAC 20191710/73 DU 17 OCTOBRE 2019	7,00	13/11/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	1502	SR	6802	FAC 20191610/71 DU 16 OCTOBRE 2019	5,65	13/11/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	1503	SR	6802	FAC 20192310/77 DU 23 OCTOBRE 2019	33,2	13/11/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	1504	SR	6802	FAC 20190210/67 DU 2 OCTOBRE 2019	7,15	13/11/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	1505	SR	6802	FAC 20190310/69 DU 3 OCTOBRE 2019	7,2	13/11/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	1581	SR	6802	FAC. 20193110/69 DU 31/10/2019	13,2	26/11/2019	LOREST EURL
2019	20	6228	1586	SR	7208	FAC. F0000868 DU 31/10/2019	14,41	27/11/2019	SDM PHOTO SARL
2019	20	6228	1587	SR	7301	FAC. 19/993 AN DU 31/10/2019	1 887,54	27/11/2019	ASAC ASS SOLIDARITE ACCUEIL
2019	20	6228	1588	SR	7719	FAC. 1003057 DU 01/11/2019	22,5	27/11/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6245	1416	SR	6004	FAC. 21900233 DU 30/09/2019	105,00	06/11/2019	SATAR SARL
2019	20	6245	1459	SR	6004	REGIE 8000181806 FDE	15,00	08/11/2019	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2019	20	6245	1460	SR	6004	REGIE 8000181806 FDE	15,00	08/11/2019	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2019	20	6245	1526	SR	6004	FAC. 11901623 DU 12/11/2019	15,00	18/11/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	20	6248	1461	SR	6204	REGIE 8000181806 FDE	3,5	08/11/2019	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2019	60	615221	74	SR	8402	FAC. FA19060041 DU 30/06/2019	384,00	06/11/2019	ESAT FOYER LES CHARMETTES
2019	60	6288	75	SR	7403	FAC. 196500047 DU 31/07/2019 juillet	3 309,50	13/11/2019	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEM
2019	60	6288	76	SR	7403	FAC. 196500065 DU 31/08/2019 aout	3 309,50	13/11/2019	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEM
2019	60	6288	77	SR	7403	FAC. 196500084 DU 30/09/2019 sept	3 309,50	13/11/2019	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEM
2019	80	6288	57	SR	7405	FAC. 2019-10-0537 DU 31/10/2019	8,4	21/11/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36778-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2019

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget ;

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2019 ;

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2019 ;

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Départementales, lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

PREND ACTE des emprunts souscrits en 2019 par Monsieur le Président du Conseil départemental.

- Emprunts à mobiliser en 2019 :
 - 3M€ auprès du Crédit Coopératif à taux fixe annuel sur 15 ans à 0,30 % (amortissement progressif)
 - 3M€ auprès de la Banque Postale à taux fixe annuel sur 15 ans à 0,55 % (amortissement progressif)
- Emprunts à mobiliser en 2020 :
 - 5M€ auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank avec un prêt à taux fixe à phase de 0,43% sur 5 ans, puis EURIBOR 3 mois +0,41% sur 10 ans (amortissement linéaire)
 - 4,5M€ auprès de la Banque Populaire Occitane à taux fixe annuel sur 15 ans à 0,55% (amortissement progressif)

Après mobilisation de ces emprunts, l'encours de la dette départementale sera de 180 984 168 Euros au 31/12/2019, en hausse de 2,1 millions d'euros par rapport au 31/12/2018,

- dont 64 % à taux fixe
- et 36 % à taux variable.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36734-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux à la Résidence ' Belfort ' situés 5 et 7 rue de Belfort à MILLAU

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux à la Résidence « Belfort » situés 5 et 7 rue de Belfort à MILLAU ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 103499 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 798 994 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 103499 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à AVEYRON HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 103499

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.6 page 1/25
Contrat de prêt n° 103499 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

CC 2





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

OC 2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5 ET 7 RUE DE BELFORT, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 11 logements situés 5 et 7 rue de BELFORT 12100 MILLAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-dix-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros (798 994,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-soixante-cinq mille euros (165 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quinze mille neuf-cent-quinze euros (215 915,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille six-cent-trente-six euros (59 636,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatorze mille deux-cent-quatre-vingts euros (214 280,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-quatre mille cent-soixante-trois euros (144 163,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

00 02



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PR0090-PR0066 V3.6 page 7/25
Contrat de prêt n° 103458 Emprunteur n° 000206509

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/02/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Paraphes
OC 32



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

OC JL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Regraphes
52



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PLAI	PLAI foncier	PLUS
Enveloppe	Eco-prêt	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324613	5324611	5324612	5324609
Montant de la Ligne du Prêt	165 000 €	215 915 €	59 636 €	214 280 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,5 %	0,55 %	0,55 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	0,55 %	0,55 %	1,35 %
Durée de remboursement	25 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Titre	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de base	- 0,25 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
Taux de période	0,5 %	0,55 %	0,55 %	1,35 %
Fréquence de paiement	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Modalité de remboursement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de remboursement	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de remboursement	DL	DL	DL	DL
Taux de forçage des mensualités	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux de forçage des mensualités	0 %	0 %	0 %	0 %
Modalité de remboursement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des mensualités	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

OC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324610			
Montant de la Ligne du Prêt	144 163 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Plage d'âges des emprunteurs	50 ans			
Mode de remboursement	Livret A			
Taux de l'index	0,6 %			
Taux de la ligne de prêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Privilège de paiement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Garantie	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux de prime d'assurance des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

OC 2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

OC SL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

OC SL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

OC SR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

OC 52



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

OC 2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes

OC 2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

OC [Signature]



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

OC JL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :



- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

OC JL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **22 NOV. 2019**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Le Directeur Général

Nom / Prénom : **Jérôme LAROCLETTE**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **20/11/2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

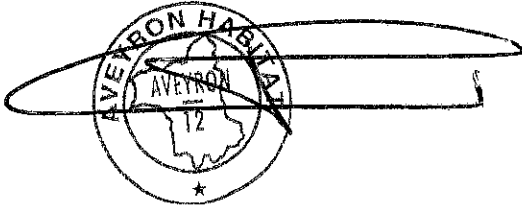
Olivier CAMAU

Nom / Prénom : Directeur Régional Adjoint
Occitanie

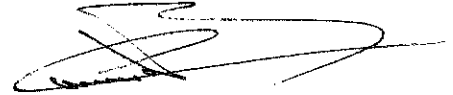
Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



Paraphes

32

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 798 994 €uros, constitué de cinq lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM	PLAI	PLAI foncier
Montant maximum	165 000 €	215 915 €	59 636 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux période	0,50 %	0,55 %	0,55 %
Phase amortissement			
Durée	25 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %	- 0,20 %	- 0,20 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	0,50 %	0,55 %	0,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

⁽¹⁾ Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'Index.

	PLUS	PLUS foncier
Montant maximum	214 280 €	144 163 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	1,35 %	1,35 %
Phase amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

⁽¹⁾ Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'Index.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux à la Résidence « Belfort » situés 5 et 7 rue de Belfort à MILLAU.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

Article 8° : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36740-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de transformation d'une résidence sociale (ancien F.J.T. de Villefranche-de-Rouergue) en 18 logements sociaux situés 23 rue Lapeyrade à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Évaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération de transformation d'une résidence sociale (ancien F.J.T. de Villefranche-de-Rouergue) en 18 logements sociaux situés 23 rue Lapeyrade à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 103350 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 152 000 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 103350 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à AVEYRON HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 103350

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

06 22

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'Or 344965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ANCIEN FJT VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 18 logements situés 23 RUE LAPEYRADE 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-cinquante-deux mille euros (1 152 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-cinquante-deux mille euros (252 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

OC 22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

OC SZ



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

OC

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'On 340965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

8/27



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes

CC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - garantie d'emprunt

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes

OC R



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5266770	5266901	
Montant de la Ligne du Prêt	252 000 €	900 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	0,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	0,86 %	
Phase de préfinancement			
Durée de préfinancement	-	12 mois	
Index de préfinancement	-	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	-	0 %	
Taux d'intérêt de préfinancement	-	0,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-	
Taux d'intérêt	0,5 %	0,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de rachat en cas de chute volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Resultat de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Paraphes

PR0090-PR0098_V3.6_pap_12/27
 Contrat de prêt n° 103950 Emprunteur n° 000206509



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)	
Base de calcul des intérêts	30 / 360
	30 / 360

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

CC R



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

OC 2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Paraphes

OC 22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
OC SR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

OC

Caisse des dépôts et consignations

245

181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00

occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

23/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

CC JL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO00-PRO006 V3.6 - 05/06/2017
Contrat de prêt n° 100350 Emprunteur n° 000206509

Paraphes
OC 2



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22 NOV. 2019

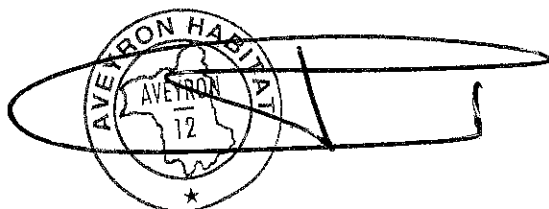
Pour l'Emprunteur,

Civilité : Le Directeur Général
Nom / Prénom : Jérôme LAROCLETTE

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 20/11/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Olivier CAMAU
Nom / Prénom : Directeur Régional Adjoint
Occitanie

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 1 152 000 €uros, constitué de deux lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM
Montant maximum	252 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée période	Annuelle
Taux période	0,50 %
Phase amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	0,50 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	Double Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

⁽¹⁾ Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'Index.

	PAM
Montant maximum	900 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée période	Annuelle
Taux période	0,86 %
Phase de préfinancement	
Durée	12 mois
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	0 %
Taux d'intérêt	0,86 %
Règlement des intérêts	Capitalisation
Phase amortissement	
Durée	25 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,86 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalités de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de transformation d'une résidence sociale (ancien F.J.T. de Villefranche-de-Rouergue) en 18 logements sociaux situés 23 rue Lapeyrade à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,

- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

Article 8° : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36756-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Association A.B.S.E.A.H. : nouvelle condition financière de 2 Prêts Locatif Social (P.L.S.) garantis

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que le rapport présenté à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 a été adressé aux élus le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'avenant n°1 au contrat de prêt n° 00001498032 joint en annexe signé entre l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH), ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

VU le nouveau contrat de prêt n°00001611337 joint en annexe signé entre l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH), ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron réitère sa garantie pour le remboursement des 2 Prêts Locatif Social (P.L.S.), initialement contractée par l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La garantie est réitéré, à hauteur de la quotité initialement garantie, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque P.L.S. référencés dans le tableau ci-dessous à compter de la date de débloqué des fonds, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Opération	Rénovation hébergement FOYER HEBERGEMENT	Rénovation hébergements FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL
Type de prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant maximum	502 517 €	1 387 483 €
Ancien Taux d'Intérêt	Livret A + 1,36%	
Nouveau Taux d'Intérêt	Livret A + 1,11%	

Les autres conditions restent inchangées.

L'avenant au contrat de prêt n°00001498032 ainsi que le nouveau contrat de prêt n°00001611337 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 3° :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5° :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron prend acte des nouvelles conditions financières des 2 prêts P.L.S. et autorise le Président du Conseil Départemental :

- à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH) (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
81022 ALBI Cedex 9
Tél : 05 63 68 41 41 (non surtaxé)

Siège Social : 219 Av. François Verdier ALBI
RCS : 444 953 830 RCS ALBI

Compte n° : 50007035055 - Agence de : CENTRE AFFAIRES MILLAU
Référence financement : GM9690
Date d'édition : 6/11/2019

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET

Entre :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019259 ci-après dénommé(e) le « Prêteur »

Et :

ASSOC. ABSEAH

dont le siège social est : LA PLAINE

12370-BELMONT SUR RANCE

Code APE : 8720A

Numéro SIREN : 776 692 899

Représenté(e) par :

MONSIEUR FABRES JACQUES en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR NOZIERES JEAN en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR SAUNAL BERNARD en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR FAUGIER JEAN-MARIE en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR LECOULS CHRISTOPHE en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) l' « Emprunteur » quand bien même seraient-ils plusieurs.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT:

Au terme d'un contrat signé en date du 05/12/2018, le Prêteur a consenti à l'Emprunteur un prêt présentant les caractéristiques initiales suivantes :

OBJET DU FINANCEMENT

Opération financée : CONSTRUCTION 31 LOGEMENTS

Nom du programme : BELMONT SUR RANCE LA PLAINE 31 LGTS PLS PH AA ABSEAH

Lieu d'investissement: LIEU DIT LA PLAINE- 12370 BELMONT SUR RANCE

Permis de construire : PC 012 025 15 LI 004

Millésime : 2017

Prix de revient de l'opération (TTC) : 2.773.105 €

Date de la Décision favorable du représentant de l'Etat dans le département: 12/09/2017

PLAN DE FINANCEMENT

Prix de revient de l'opération (TTC) : 2.773.105,00 €

Financement global : 2.773.105,00 €

DESIGNATION DU CREDIT

PLS ENTREPRISE

Montant initial prêt	1 387 483,00 EUR
Numéro du contrat	00001498032
Durée initiale	240 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation	24 mois
Taux d'intérêt annuel révisable	2,1100 %
Index de base	Taux du Livret A du mois de mars 2018
Valeur de l'index de base	0,7500 %
Taux d'intérêt Plancher	0,0000 %

PAR LE PRESENT AVENANT, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Les conditions financières deviennent :

Montant : un million trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (1 387 483,00 EUR)

Taux d'intérêt annuel initial révisable : 1,8600 %

Durée : 240 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Index de base : **Taux du Livret A** du mois d'octobre 2019

Valeur de l'index de base : **0,7500 %**

Taux d'intérêt plancher = 0,0000 %.

Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation.

En cas de variation du taux du livret A entre la date d'émission du contrat de prêt et sa date de signature, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) sera révisé selon la formule suivante :

Le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $Tf = Ti + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,86 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 3 469,00 (pour mémoire)

Frais d'information caution évalués à : 748,00 EUR (pour mémoire)

Taux effectif global : 1.9 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0.16 %

Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

Le Prêteur procédera aux opérations de régularisation liées à ces nouvelles conditions financières avec effet rétroactif à compter de la date de signature du contrat.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-nmp.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale .

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la

sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients, 160 Av. Marcel Unal, BP 204, 82000 MONTAUBAN Cedex, ou contact : ca-nmp.fr puis Contactez-nous et Formulez une demande** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - DPO - 219 Avenue François Verdier - 81022 Albi Cedex 9 ;
dpo@ca-nmp.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

NATURE JURIDIQUE DE L'AVENANT

Les autres clauses du contrat initial et du (des) précédent(s) avenant(s) ne subissent aucun changement. En effet, les parties souhaitent maintenir le rapport contractuel d'origine, sans modification des droits, obligations et garanties d'origine, hormis ceux ou celles susvisées et exclure toute novation. Les parties reconnaissent que le changement éventuel de numéro de prêt résulte de contraintes techniques sans incidence juridique.

L'Emprunteur donne tous pouvoirs au Prêteur à l'effet de régler, par le débit de son compte, les frais rendus nécessaires par suite de l'établissement du présent avenant.

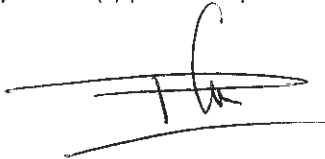
Fait à ...Millau.....

Le07/11/2019.....

En autant d'exemplaires que de parties

SIGNATURE DU PRETEUR

Représenté(e) par le Responsable d'Unité Gestion Vie des Prêts : M. GUERNEC Philippe



SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

(1) Nom de la personne morale emprunteuse

(2) Nom et prénom du/des représentants

L'Emprunteur soussigné : ASSOC. ABSEAH(1)

Représenté par. Jean NOZIGRIS Président du CA de l'ABSEAH.....(2)

Représenté par.....(2)

Représenté par.....(2)

Représenté par.....(2)

Représenté par.....(2)

Déclare :

- avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent avenant, et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,

- reconnaître également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article «PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation

DATE ET SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

A Belmont sur rancele 15 Novembre 2019

Si l'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la société.

SIGNATURE DE LA CAUTION

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Caution soussignée :

Représenté par (2) :

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

DATE ET SIGNATURE DE LA CAUTION (1)

A Rodez....., le 27/11/2019.....

(1) Faire précéder la Signature de la mention : « **Bon pour accord** ».

(2) Préciser les noms, prénoms et qualité du signataire et apposer le cachet de la société.

Bon pour accord

 **Président du Conseil Départemental**
Jean-François GALLIARD

CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

81022 ALBI Cedex 9

Tél : 05 63 68 41 41 (non surtaxé)

Siège Social : 219 Av. François Verdier ALBI

RCS : 444 953 830 RCS ALBI

CONTRAT DE PRET

Ce contrat annule et remplace le contrat signé le 13/09/2019

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019259 ci-après dénommé(e) le « **Prêteur** », après accord éventuel de la Caisse Locale intéressée, à l'**Emprunteur**.

Le présent prêt est consenti par le **Prêteur** à :

la Société dénommée :

ASSOC. ABSEAH

dont le siège social est : LA PLAINE

12370-BELMONT SUR RANCE

Code APE : 8720A

Numéro SIREN : 776692899

Représenté(e) par :

MONSIEUR FABRES JACQUES en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR NOZIERES JEAN en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR SAUNAL BERNARD en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR FAUGIER JEAN-MARIE en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR LECOULS CHRISTOPHE en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) l' « **Emprunteur** » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le **Prêt**.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, son coût, ses conditions de remboursement et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 22/10/2019

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 31/12/2019.

Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'**Emprunteur**, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'**Emprunteur** conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du **Prêteur**, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'**Emprunteur** et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'**Emprunteur**, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le **Prêteur** pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 50007035055 - Agence de : CENTRE AFFAIRES DE MILLAU

Référence financement : HA0056

OBJET DU FINANCEMENT

Opération financée : RENOVATION FOYER HEBERGEMENT - 12 LOGEMENTS PLS PH AA ABSEAH

Lieu d'investissement : LE BOURG 12370 BELMONT-SUR-RANCE

Millésime : 2017

Prix de revient de l'opération (TTC) : 1 004 360,00 EUR

Date de la décision favorable du représentant de l'Etat dans le département : 21/12/2017

PLAN DE FINANCEMENT

Apport personnel	501 843,00 EUR
Crédit CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES -PLS	502 517,00 EUR
Financement global	1 004 360,00 EUR

Initiales : 

Réf : GRCTRHA0-E31_0_GREEN-2018.03.24.01.07.19.79

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00001611337 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

PLS ENTREPRISE

Montant : cinq cent deux mille cinq cent dix-sept euros (502 517,00 EUR)

Taux d'intérêt annuel initial révisable : 1,8600 %

Durée : 240 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Index de base : **Taux du Livret A** du mois de octobre 2019

Valeur de l'index de base : **0,7500 %**

Taux d'intérêt plancher = 0,0000 %.

Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation.

En cas de variation du taux du livret A entre la date d'émission du contrat de prêt et sa date de signature, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) sera révisé selon la formule suivante :

Le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $Tf = Ti + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt.

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 31/12/2019. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard 24 mois à compter de la date de signature du présent contrat. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

COUT TOTAL DU CREDIT

Intérêts du crédit au taux de 1,8600 % l'an : 98 745,13 EUR

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 1 256,29 EUR

Frais d'information caution évalués à : 760,00 EUR

Coût du crédit : 100 761,42 EUR

Taux effectif global : 1,90 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,16 %

Intérêts maximum du crédit pendant la période d'anticipation : 18 535,92 EUR

Frais d'information caution pendant la période maximum d'anticipation évalués à : 76,00 EUR

Coût total maximum de l'anticipation : 18 611,92 EUR

Coût total maximum du crédit : 119 373,34 EUR

Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 1,90 % l'an

Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances de remboursement : 240

Jour d'échéance retenu le : 31

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

24 échéance(s) de 772,33 EUR (intérêts de l'anticipation)

239 échéance(s) de 2 505,27 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 2 502,60 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Ce montant n'est qu'indicatif. Il a été calculé sur la base du taux d'intérêt indiqué ci-dessus. Chaque révision du taux d'intérêt aura éventuellement une incidence sur le montant théorique de l'échéance.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION SOLIDAIRE

DEPARTEMENT AVEYRON

dont le siège social est : 7 PLACE CHARLES DE GAULLE

RODEZ

12007 RODEZ CEDEX

Immatriculée 221200017 RCS

Représenté(e) par :

- M LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL dûment habilité

Pour un montant en principal de 251 258,5 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

A la demande de l'**Emprunteur**, afin de ne pas accroître le coût du crédit, le **Prêt** n'est pas constaté sous forme authentique. En conséquence, le **Prêteur** ne bénéficie pas du privilège du prêteur de deniers institué par l'article 2374 du code civil et le prêt n'est pas garanti par une sûreté réelle sur l'immeuble financé.

PERIODE D'ANTICIPATION

Le présent prêt est assorti d'**UNE PERIODE D'ANTICIPATION** de 24 mois maximum, qui s'ajoute à la durée du prêt. Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'**Emprunteur** s'engage à payer au **Prêteur** des intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 1,8600 %, calculés sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Les intérêts payables, en fonction de la périodicité de remboursement indiquée ci-avant, seront prélevés sur le compte de l'**Emprunteur**.

CLAUSES SPECIFIQUES AU PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)

Il est convenu qu'en cas de divergence entre les conditions générales et les clauses spécifiques ci-après énoncées, ces dernières prévaudront.

1. REGLEMENTATION

Le prêt est un Prêt Locatif Social (PLS).

Le Prêt Locatif Social (PLS) est un prêt pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R.331-1 à R. 331-28 du Code de la construction et de l'habitation) dont les dispositions particulières sont définies par les articles R.331-17 à R.331-21 et R. 372-20 à R. 372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

L'**Emprunteur** déclare avoir pris connaissance desdits articles du Code de la construction et de l'habitation et s'engage à les respecter.

Le prêt est consenti par le **Prêteur** à l'**Emprunteur**, conformément à l'article R.331-19 du Code de la construction et de l'habitation, après :

- décision favorable du représentant de l'Etat (ou de son délégataire) dans le département ;

L'**Emprunteur** s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants cause, à soumettre l'opération financée au contrôle de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social(ANCOLS).

2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Outre les conditions suspensives éventuellement énoncées dans les conditions particulières ou dans les conditions générales, le contrat de prêt est conclu sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Remise par L'**Emprunteur** au **Prêteur** d'une copie certifiée conforme de la décision favorable du représentant de l'Etat (ou de son délégataire) dans le département ;

- Remise par l'**Emprunteur** au **Prêteur** d'une copie certifiée conforme du permis de construire et d'une attestation de non-recours (sauf investisseurs privés en Etat Futur d'Achèvement -ou VEFA- bénéficiant d'une confirmation d'agrément dans le cadre de la procédure de la « réservation d'agrément).

3. DESTINATION DES FONDS

L'**Emprunteur** s'oblige à employer les fonds prêtés conformément à leur destination et à la réglementation en vigueur.

Il est expressément convenu que L'**Emprunteur** devra se soumettre à toutes opérations de vérification, inspection et contrôle, effectuées par le Prêteur ou ses mandataires pour, notamment, justifier que l'emploi des fonds prêtés sera conforme à la destination du présent Prêt.

4. TAUX D'INTERET

4.1 Taux d'intérêt actuariel annuel révisable

a) Le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt est révisable en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A.

Ce taux d'intérêt est préfixé, c'est à dire qu'il est connu au début de chaque période d'intérêts.

b) En l'état de la réglementation en vigueur, le taux de rémunération du livret A est susceptible de varier quatre fois par an en application du Règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Le taux de rémunération du livret A est publié sous l'égide de la Banque de France.

En cas de disparition de cet indice de référence, le nouvel indice de référence sera fixé par le Ministre chargé de l'Economie.

4.2 Modalités de révision du taux d'intérêt actuariel annuel

Dans le cas où le calcul du taux d'intérêt, selon les modalités ci-dessous décrites, donnerait lieu à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt appliqué serait égal à zéro.

4.2.1 Révision pendant la période de préfinancement

Pendant toute la durée de la période de préfinancement, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) est révisé à chaque variation du taux du livret A dans les conditions suivantes :

Le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $T_f = T_i + DT$

Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée du prêt restant à courir.

A chaque révision, le taux d'intérêt actuariel annuel est converti en un taux d'intérêt équivalent mensuel qui s'applique à la durée du prêt restant à courir.

Les intérêts sont calculés mensuellement.

La révision du taux n'impacte pas la période d'intérêts en cours au jour de la révision mais la période d'intérêts suivante.

A chaque révision du taux, le **PRETEUR** informera par tout moyen écrit l'**EMPRUNTEUR** du nouveau taux d'intérêt en vigueur.

4.2.2 Révision pendant la période d'amortissement

Pendant toute la durée d'amortissement du prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) est révisé à chaque variation du taux du livret A dans les conditions suivantes :

Le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $T_f = T_i + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû.

A chaque révision, le taux d'intérêt actuariel annuel est converti en un taux d'intérêt équivalent mensuel.

Le taux d'intérêt équivalent s'applique au calcul des échéances relatives à la période d'amortissement restant à courir.

La révision du taux n'impacte pas l'échéance en cours au jour de la révision mais l'échéance suivante.

A chaque révision du taux, le **PRETEUR** délivrera à l'**EMPRUNTEUR** un nouveau tableau d'amortissement établi sur la base du taux d'intérêt équivalent mensuel en vigueur pour la durée du prêt restant à courir.

Il est, par ailleurs, précisé qu'en cas de variation du taux du livret A entre la date d'émission du contrat de prêt et la date de versement des fonds, le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé selon la même formule de révision.

5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

5.1 Période de préfinancement

La période de préfinancement correspond à la période de versement des fonds et débute à la date de signature du contrat de prêt. Elle est d'une durée minimum de 3 mois.

La période de préfinancement prendra fin lorsque la totalité du prêt aura été décaissée et au plus tard 24 mois maximum après le premier déblocage des fonds.

Le montant des intérêts de la période de préfinancement est calculé en fonction, d'une part du montant et de la date de versement des fonds, d'autre part des taux d'intérêt équivalents mensuels successivement en vigueur pendant cette période.

Pendant la période de préfinancement, les intérêts sont payés mensuellement par L'**Emprunteur**.

A la fin de la période de préfinancement, le préfinancement est consolidé en un prêt à long terme et le **Prêteur** remet à L'**Emprunteur** un tableau d'amortissement du prêt.

Le capital du prêt est constitué de la somme des versements effectués à L'**Emprunteur**.

INDEMNITE FORFAITAIRE DE NON UTILISATION DES FONDS

Il est précisé que la signature du présent contrat de Prêt Locatif Social (PLS) par L'**Emprunteur** constitue le fait générateur de la mise à disposition au **Prêteur** par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de la ressource de Prêt Locatif Social (PLS) nécessaire à son financement.

Au cas où à l'échéance de la période de préfinancement, le déblocage total des fonds du présent prêt ne serait pas réalisé et ce quel qu'en soit le motif dès lors qu'il ne serait pas imputable au **Prêteur**, ce dernier sera tenu de rembourser à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le montant du PLS non mis à disposition de L'**Emprunteur** et de régler le paiement d'un indemnité forfaitaire égale à 7% du capital remboursé par anticipation.

En cas de survenance de cette éventualité, L'**Emprunteur** règlera au **Prêteur** le montant de l'indemnité forfaitaire que ce dernier aura acquittée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

5.2 Période d'amortissement

5.2.1- Echéances

Les échéances du prêt sont mensuelles, de date à date à compter de la date de la première échéance fixée aux conditions particulières.

L'**Emprunteur** s'engage au paiement des échéances comportant l'amortissement du capital emprunté et les intérêts dus sur la période d'intérêts.

Les échéances, figurant au sein du tableau d'amortissement, sont calculées sur la base du taux d'intérêt équivalent mensuel en vigueur.

Les échéances seront payables à terme échu.

5.2.2 - Type d'amortissement

L'amortissement du prêt est de type versement constant, ceci signifie que les échéances des tableaux d'amortissement successifs, dont l'établissement pour ce type d'amortissement est nécessaire à chaque révision de taux, sont calculées selon la formule de l'échéance constante (somme du capital et des intérêts). Les révisions de taux s'accompagneront d'une modification du montant des échéances.

Ainsi, à chaque variation de taux est établi un nouveau tableau d'amortissement sur la base du capital restant dû, de la durée restant à courir, du taux d'intérêt applicable à l'échéance qui suit, de la périodicité et du mode de calcul « échéances constantes ».

Par ailleurs, la première échéance et le capital restant dû après son paiement sont indiqués aux conditions particulières.

5.3 Exclusion des créances issues du contrat de prêt de tout mécanisme de compensation

L'**Emprunteur** et le **Prêteur** reconnaissent expressément l'autonomie du présent contrat de prêt et de tout contrat de prêt qui serait, le cas échéant, conclu ultérieurement entre eux. Ils conviennent expressément d'écarter toute créance résultant des prêts concernés de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant et explicitement ou implicitement prévu dans l'une ou l'autre des Conventions, nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans l'une ou l'autre des conventions qui pourrait exister ou encore, dans tout contrat de prêt qui serait conclu, le cas échéant, ultérieurement entre eux.

A cet effet et dans le cadre défini ci-dessus uniquement, L'**Emprunteur** et le **Prêteur** renoncent irrévocablement à intégrer toute créance résultant du présent prêt dans un mécanisme de compensation inhérent à leur relation de compte courant ou à tout autre dispositif contractuel et ce, nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans l'une ou l'autre des conventions. L'**Emprunteur** renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

6. REMBOURSEMENT ANTICIPE

Le **Prêteur** ouvre à L'**Emprunteur** un droit à remboursement anticipé aux conditions suivantes :

a) Le remboursement anticipé pourra être total ou partiel, sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

b) Pour l'exercice de ce droit, l'**Emprunteur** devra en informer le **Prêteur**, au moins cinq jours ouvrés à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception portant mention du montant et de la date précise du remboursement anticipé.

Cette date doit coïncider avec une date d'échéance. L'échéance due à cette date reste exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après celle-ci.

c) Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

d) Chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement par L'**Emprunteur**, au profit du **Prêteur**, d'une indemnité calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après : $K \times 0.80\% \times (N/365)$, où K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt.

e) En cas de remboursement anticipé provoqué par la cession ou la destruction du bien financé, aucune indemnité n'est due par L'**Emprunteur**.

7. EXIGIBILITE ANTICIPEE EN CAS DE NON RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Outre les clauses d'exigibilité énoncées dans les conditions générales, le prêt deviendra de plein droit immédiatement exigible en capital, intérêts, frais et accessoires calculés jusqu'au jour du règlement effectif, malgré toute stipulation d'échéance et dès

réception d'une lettre recommandée adressée par le **Prêteur** à L'**Emprunteur**, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, en cas de :

- non-respect par L'**Emprunteur** des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux telles que définies par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.
- Défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du remboursement du prêt

En cas d'exigibilité anticipée consécutive au non-respect des dispositions réglementaires susvisées, L'**Emprunteur** versera au **Prêteur** une indemnité fixée à 7% du montant des sommes exigibles à la date d'envoi de la lettre recommandée visée ci-dessus.

8. MOBILISATION

Le **Prêteur** et L'**Emprunteur** conviennent de supprimer dans le présent contrat de prêt toute clause susceptible de faire échec à la cession ou la remise en garantie par le **Prêteur** de toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, et toute clause qui subordonnerait la cession ou la remise en garantie à l'accord préalable ou à la notification de L'**Emprunteur**.

En conséquence, L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit, notwithstanding toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le présent contrat de prêt.

9. LEVEE DU SECRET PROFESSIONNEL

En tant qu'organe central et tête de réseau du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a conclu avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une convention relative au financement des Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Cette convention a pour objet de définir les modalités et conditions du refinancement par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sur fonds d'épargne, des Prêts Locatifs Sociaux distribués par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel conformément aux articles R.331-17 à R.331-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de cette convention, le **Prêteur** est tenu d'une part, de communiquer à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et au Ministère du Logement et de la Ville des états périodiques et d'autre part, de se soumettre au contrôle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et des Ministères susvisés en leur fournissant à tout moment tous renseignements ou documents que ceux-ci peuvent être amenés à lui réclamer, notamment les autorisations préfectorales, les contrats de Prêt Locatif Social (PLS) conclus avec L'**Emprunteur**, ainsi que les engagements qui ont été émis par le **Prêteur**.

Par signature des présentes, L'**Emprunteur** autorise expressément le **Prêteur**, aux fins de satisfaire aux communications et contrôles susvisés, à lever le secret professionnel à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à l'égard du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, à l'égard du Ministère du Logement et de la Ville et à l'égard de Crédit Agricole S.A. par l'intermédiaire duquel transiteront les informations.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE

L'**Emprunteur** et éventuellement la **Caution** déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous sauvegarde de justice, tutelle de majeur ou curatelle, ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** s'engage :

- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le **Prêteur** à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par L'**Emprunteur** y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le **Prêteur**, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le **Prêteur** ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au **Prêteur** à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du **Prêteur**.

Lorsqu'une garantie est exigée par le **Prêteur**, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le **Prêteur** à L'**Emprunteur** doivent être immédiatement remboursées au **Prêteur**.

Il est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du **Prêteur**, postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le **Prêteur** en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du **Prêteur** d'accorder le prêt ; à défaut le **Prêteur** peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le **Prêteur**, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :

- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'**Emprunteur** ou adressé directement au vendeur,
- soit par versement au compte de l'**Emprunteur**, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le **Prêteur**.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'**Emprunteur**, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du **Prêteur**, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'**Emprunteur**, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur**.

DEFINITION DE LA PERIODE D'ANTICIPATION

La période d'anticipation est la période pendant laquelle le montant du prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La période d'anticipation commence à compter du jour de la première mise à disposition des fonds, elle prend fin lors du passage du prêt en phase d'amortissement, soit dès mise à disposition totale des fonds, soit au terme de l'achèvement des travaux et dans tous les cas au plus tard au terme de la durée maximum de l'anticipation indiquée aux conditions financières et particulières du prêt.

PRET DEBLOQUE PAR TRANCHES

Si le prêt est débloqué en plusieurs tranches, les intérêts ne seront dus que sur les sommes débloquées.

Le capital s'amortira au fur et à mesure des débloquages de fonds en fonction des dates de versement et de la périodicité des remboursements. De ce fait les échéances du prêt varieront en conséquence et ne seront stabilisées qu'après le versement de la dernière tranche.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET COMPENSATION

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du Prêteur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences. Il l'autorise également à compenser de plein droit et sans son intervention toutes sommes échues en capital et intérêts sur le présent prêt ainsi que toutes indemnités avec les sommes que celui-ci pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'**Emprunteur** à la clause « autorisation de prélèvement et compensation » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'**Emprunteur**, ce dernier autorise le **Prêteur** à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'**Emprunteur** s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au **Prêteur** conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'**Emprunteur**.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant.

Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consommation :

Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le **Prêteur** a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un ordre, l'**Emprunteur** s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous paiements partiels de l'**Emprunteur** s'imputent d'abord sur la portion du PRET non garantie lorsque les sûretés du PRET ne garantissent qu'une partie du PRET, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'**Emprunteur** engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité en cas de décès

La créance du **Prêteur** étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 5,0000 point(s).

ASSURANCE DECES INVALIDITE (en cas de refus « contrat assurance groupe » par l'un des emprunteurs)

Le **Prêteur** a souscrit un contrat d'assurance collective destiné à couvrir ses emprunteurs.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ont sollicité leur admission dans ce contrat, il a été remis à chacune d'entre elles un exemplaire de la notice d'information, précisant en particulier, les différents risques assurables.

L'**Emprunteur** a refusé d'adhérer à ce contrat-groupe.

Dans le cas où l'**Emprunteur** s'est assuré auprès d'une autre compagnie d'assurance et a délégué le bénéfice de la prestation de ce contrat souscrit au **Prêteur** en qualité de bénéficiaire acceptant, l'**Emprunteur** s'engage :

- à fournir annuellement au **Prêteur** son attestation d'assurance,
- en cas de résiliation de ladite assurance pour quelque motif que ce soit, à en informer le **Prêteur**, à en souscrire une autre et à en déléguer le bénéfice au **Prêteur**, bénéficiaire acceptant.

Le manquement à l'une de ces obligations constituera un cas d'exigibilité anticipée.

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La dénomination « la **Caution** » s'applique à chaque personne désignée aux conditions financières et particulières sous la rubrique « cautionnement (s) solidaire(s) ».

Chaque **Caution**, après avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent prêt :

- déclare se constituer caution solidaire de l'**Emprunteur** envers le **Prêteur** qui accepte, pour le remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, en vertu du présent acte et jusqu'à concurrence des sommes acceptées par chaque **Caution**,

- renonce au bénéfice de discussion, c'est-à-dire qu'au cas où le **Prêteur** serait le créancier d'une somme quelconque, il pourrait poursuivre indifféremment l'**Emprunteur** et/ou l'une ou l'autre des **Cautions**,

- renonce au bénéfice de division, ce qui implique qu'au cas où le **Prêteur** serait garanti par d'autres cautions, il pourrait réclamer toute la créance à une seule des cautions, dans la limite de son engagement, sans avoir à poursuivre les autres cautions.

Chaque **Caution** déclare :

- avoir reçu un exemplaire du présent acte et en agréer les termes,

- bien connaître la portée réelle de son engagement et l'obligation de rembourser les sommes dues sur le prêt en cas de défaillance de l'**Emprunteur**,

- bien connaître la situation réelle de l'**Emprunteur** pour s'en être informée auprès de lui, ainsi que la possibilité d'en connaître l'évolution soit en s'adressant à lui, soit en consultant le **Prêteur** qui, dans la limite du respect du secret professionnel la renseignera notamment sur la ponctualité des paiements,

- ne pouvoir ultérieurement opposer au **Prêteur** une connaissance insuffisante de cette situation,

- attester sur l'honneur la véracité des renseignements fournis concernant son patrimoine et ses engagements de crédits et déclarer expressément n'avoir pas d'autres dettes ou garanties données en cours autre que celles déclarées,

- que la modification ou la disparition des liens ou des rapports de faits ou de droit susceptibles d'exister entre l'une ou l'autre des **Cautions** et l'**Emprunteur**, ainsi que le changement de forme juridique de l'une ou l'autre des **Cautions** et/ou de l'**Emprunteur** et/ou du **Prêteur** n'emportera pas le désengagement de la **Caution**, - déclare que l'engagement pris envers le **Prêteur** conservera sa validité au profit de tout tiers qui viendrait à être substitué au **Prêteur** par voie de fusion ou de scission, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une réitération de l'engagement,

- qu'en cas de cautionnements multiples et partiels, les divers engagements de caution destinés à garantir le crédit sont cumulatifs et non alternatifs, ainsi, le **Prêteur** pourra actionner chacune des **Cautions** à hauteur de son engagement total tant que le crédit cautionné ne sera pas intégralement soldé,

- que son engagement demeurera entièrement valable même dans le cas où l'**Emprunteur** ne pourrait pas être garanti au titre de l'assurance décès-invalidité et ce, pour quelque cause que ce soit,

- que si l'une ou l'autre des **Cautions** venait à décéder avant le remboursement total des sommes dues par l'**Emprunteur**, il y aurait solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et ses représentants.

Chaque **Caution** s'engage :

- à informer le **Prêteur** de tous les changements qui interviendraient dans sa situation ayant pour effet de modifier notablement la consistance et/ou la valeur de son patrimoine,

- à communiquer au **Prêteur** ses éventuels changements d'adresse.

Chaque **Caution** reconnaît :

- que le **Prêteur** pourra, sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée, exercer son recours contre elle dès que sa créance sur l'**Emprunteur** deviendra exigible pour une raison quelconque, notamment en cas de déchéance du terme,

- que si par l'effet de la loi, la déchéance du terme ne pouvait être prononcée à l'encontre de l'**Emprunteur**, par exemple en cas de redressement judiciaire, elle serait néanmoins déchu du bénéfice du terme et tenue de rembourser immédiatement l'intégralité des sommes dues,

- qu'elle restera tenue de son engagement en cas de transfert, sous quelque forme que ce soit, de la charge de remboursement du prêt au profit d'un cessionnaire de l'**Emprunteur**, notamment dans le cadre d'une procédure collective.

Chaque **Caution** :

- accepte d'ores et déjà tous délais de paiement qui pourraient être accordés par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** et renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 2316 du Code Civil qui, sans dégager la **Caution** de son engagement, l'autorise à poursuivre l'**Emprunteur**,

- renonce à se prévaloir de toutes subrogations, actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de la faire venir en concours avec le **Prêteur** tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes dues.

Il en sera ainsi que la **Caution** se soit libérée partiellement ou totalement de ses obligations et alors même que le présent engagement serait d'un montant inférieur aux sommes dues par l'**Emprunteur** au **Prêteur**,

- accepte qu'en cas de cautionnement partiel, les paiements faits par l'**Emprunteur** s'imputeront d'abord sur la partie non cautionnée de la dette,

- renonce expressément à se prévaloir des éventuelles remises de dettes qui pourraient être consenties par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** ou à d'autres obligés : chaque remise demeurera distincte et personnelle à son bénéficiaire et ne pourra en aucun cas bénéficier aux autres obligés.

Le présent cautionnement s'ajoute à toutes garanties qui ont été ou seront fournies au prêteur par la **Caution**, l'**Emprunteur** ou toute autre personne.

INFORMATION DES CAUTIONS

L'information annuelle légalement exigée, s'effectuera par simple lettre envoyée par le **Prêteur** à la **Caution** avant le 31 mars de chaque année.

La preuve de la bonne exécution de cet envoi se fait par tout moyen (production d'un listing informatique ou autre).

Cette information pourra donner lieu à une tarification à la charge de l'**Emprunteur**, qui l'accepte, dont le montant pourra être actualisé chaque année et figure aux conditions générales de Banque.

Dans l'hypothèse où la **Caution** n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, elle s'engage à le signaler au **Prêteur** qui lui adressera un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait donc pas parvenue.

TRANSFERT DE PRET A UNE TIERCE PERSONNE

Le transfert du prêt à une tierce personne est exclu.

ASSURANCE DES BIENS

L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition obligatoire d'octroi du crédit.

Toutefois l'attention de l'**Emprunteur** est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.

L'**Emprunteur** reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra poursuivre le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France.

S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le **Prêteur** ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'**Emprunteur**, ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.

L'**Emprunteur**, et/ou le cas échéant le **Tiers Garant**, s'oblige(nt) à informer le **Prêteur** et à lui fournir les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L 121-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'**Assureur**.

En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'**Emprunteur** et/ou le **Tiers Garant** le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le **Prêteur**, les indemnités dues par l'**Assureur** seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au **Prêteur** conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du code des assurances.

L'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'**Emprunteur**, ou le cas échéant au **Tiers Garant**, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du **Prêteur**. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, n'a pas commencé à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au **Prêteur** et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME

EXIGIBILITE DU PRESENT PRET

En cas de survenance de l'un quelconque des cas de déchéance du terme visés ci-après, le **Prêteur** pourra se prévaloir de l'exigibilité immédiate du présent prêt, en capital, intérêts et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours :

- en cas de défaillance dans le remboursement des sommes dues en vertu du/des prêts du présent financement,
- si les fonds ne sont pas employés conformément à l'objet du présent financement,
- en cas de décès de l'**Emprunteur**, sauf paiement par l'**Assureur** des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance souscrite par l'**Emprunteur**, et à défaut d'un engagement indivisible et solidaire des héritiers à rembourser le/les prêts du présent financement conformément au(x) tableau(x) d'amortissement,
- si, pour une raison quelconque imputable à l'**Emprunteur**, la ou les sûretés réelles ou personnelles consenties en garantie du/des prêt(s) du présent financement n'était(ent) pas régularisée(s) ou venait(ent) à disparaître,
- en cas de manœuvres frauduleuses ou dolosives, notamment en cas de fausse déclaration ou omission intentionnelle sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi du présent financement à l'**Emprunteur**,
- en cas de non-respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales.
- si le bien donné en garantie a été aliéné en totalité ou en partie, ou s'il a fait l'objet d'une saisie ou d'une location en infraction aux conditions d'octroi du présent financement,
- en cas de diminution de la valeur de la garantie par la faute de l'**Emprunteur**,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, ou en cas d'accomplissement de tout acte susceptible de diminuer la valeur du bien objet du présent financement, d'aliénation par l'**Emprunteur** ou d'inscription d'hypothèque conventionnelle sur ledit bien sans accord préalable du **Prêteur** sauf à ce que l'**Emprunteur** propose une garantie sur un autre bien de valeur équivalente acceptée par le **Prêteur**.
- lorsque le **Prêteur** a conditionné l'octroi du prêt à la souscription, par l'**Emprunteur**, d'un contrat d'assurance conformément à la réglementation en vigueur.
 - (i) en cas de cessation dudit contrat d'assurance emprunteur, à l'initiative de l'**Emprunteur** ou de son **Assureur** (à l'exclusion des cas de faillite de ce dernier), et à défaut pour l'**Emprunteur** d'adhérer à un autre contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance groupe proposé par le **Prêteur**, tel que prévu dans les Conditions Financières et Particulières de la présente offre de prêt.
 - (ii) en cas de modification du contrat d'assurance en cours, conduisant à ce que ledit contrat ne présente plus un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance groupe proposé par le **Prêteur**.

En complément des cas mentionnés ci-dessus pour les personnes morales :

- en cas de retrait ou de perte de plus de 50 % des fonds propres ou de dissolution, fusion, absorption, scission, cession de la majorité du capital ;
- en cas de retrait d'un ou plusieurs associés qui serait de nature à compromettre le bon équilibre de la personne morale.

- en cas d'apport de tout ou partie de l'actif social de l'**Emprunteur** à une autre personne morale, comme en cas notamment de fusion ou de dissolution pour quelque cause que ce soit,
- en cas de violation des statuts de l'**Emprunteur** ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au **Prêteur**,
- en cas de retrait d'un ou plusieurs associés, de changement de dirigeant ou de majorité qui seraient de nature à compromettre le bon équilibre de l'**Emprunteur**.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du **Prêteur**.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le **Prêteur** aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime assurance décès invalidité, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'**Emprunteur**. Celui-ci mandate expressément le **Prêteur** pour faire le nécessaire.

IMPOTS

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, être acquittés par l'**Emprunteur** en sus des sommes exigibles.

INSCRIPTION AU FICHIER NATIONAL DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CREDITS AUX PARTICULIERS

Le **Prêteur** informe l'**Emprunteur** que conformément aux articles L 751-1 et suivants du Code de la Consommation, en sa qualité d'Etablissement de Crédit, il est tenu de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

Ces informations sont inscrites dans le Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP) accessible à l'ensemble des Etablissements de Crédit. Il convient de s'adresser à un guichet de la Banque de France pour communication des données conservées au FICP.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Étrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'Emprunteur relatives aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** déclare :

- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'Emprunteur relatifs aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNÉES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-nmp.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale .

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients, 160 Av. Marcel Unal, BP 204, 82000 MONTAUBAN Cedex, ou contact : ca-nmp.fr puis Contactez-nous et Formulez une demande** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - DPO - 219 Avenue François Verdier - 81022 Albi Cedex 9 ;**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

GARANTIE

Les garanties offertes par l'**Emprunteur** à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'**Emprunteur** ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au **Prêteur** les garanties prévues. Le **Prêteur** se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'**Emprunteur** des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'**Emprunteur** venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau code de Procédure Civile, le **Prêteur** pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du présent contrat mentionné à la clause « autorisation de prélèvement ».

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le **Prêteur** en son Siège Social, pour l'**Emprunteur** et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00001611337

Représenté(e) par le Directeur Général : M. CAMBEFORT Pierre



SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR AVEC DECLARATION POUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Référence du prêt : 00001611337

- (1) Nom de la personne morale emprunteuse
- (2) Nom (jeune fille si mariée), prénom du/des représentants
- (3) Cocher la case correspondante
- (4) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement »

L'Emprunteur soussigné ASSOC. ABSEAH.....(1)
 Représenté par Jean-Michel Zucchi Président du CA de l'ABSEAH.....(2)
 Représenté par(2)
 Représenté par(2)
 Représenté par(2)
 Représenté par(2)

Déclare :

- avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat, et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaître également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

refuser d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé (3).

être assuré(e) pour ce(s) crédit(s) dans le cadre d'un autre contrat souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance ci-après mentionnée et s'engager à remettre au Prêteur une attestation d'assurance ainsi qu'une copie des conditions générales et particulières de l'assurance (3).

Nom de la compagnie.....

Nom et Prénom de la/des personne(s) assurée(s).....

.....

.....

DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR et cachet de la société (4)

A. Belmont pour rance le 15 Novembre 2019

SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts : 00001611337

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

(1) Faire précéder la Signature de la Caution, personne morale, de la mention :

« Bon pour caution solidaire de la somme de 251 258,5 € (Deux cent cinquante et un mille deux cent cinquante huit euros et cinquante centimes) en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires ».

(2) Préciser les noms, prénoms et qualité du signataire et apposer le cachet de la société.


La Caution soussignée :

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- reconnaître également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

(1) Bon pour caution solidaire de la somme de 251 258,5 € (Deux cent cinquante et un mille deux cent cinquante huit euros et cinquante centimes) en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

SIGNATURE DE LA CAUTION (2) :

(2) Préciser les noms, prénoms et qualité du signataire et apposer le cachet de la société.

 Le Président du Conseil Départemental
Jean-François GALLIARD

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Date de l'édition : 22/10/2019

La présente fiche est délivrée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit et de courtage d'assurance dont le siège social est 219 Av. François Verdier ALBI, immatriculée sous le n° 444 953 830 RCS ALBI et immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019259.

Contrôlé par :

- La Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
- L'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Crédit Agricole SA : 12 Place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex

En cas de démarchage, indiquer les nom et prénom de la personne procédant au démarchage et son adresse professionnelle

Nom et prénom de la personne physique

procédant au démarchage :

Adresse professionnelle :

Présentation :

Prêt révisable indexé sur le taux du livret A destiné aux artisans, commerçants, PME-PMI, professions libérales et associations quelle que soit la forme juridique pour financer tous les investissements professionnels corporels ou incorporels, les prêts de consolidation, de restructuration du haut de bilan à l'exclusion des financements personnels et patrimoniaux

Durée : 240 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Déblochage fractionné autorisé.

Montant : 502 517,00 EUR

Taux d'intérêt révisable: Taux du livret A + 1,1100 %

Taux d'intérêt plancher : 1,8600%

Fonctionnement :

Le crédit doit être utilisé à la réalisation de l'objet prévu. Les fonds sont mis à la disposition après fourniture du (des) justificatif(s) nécessaire(s) et formalisation des garanties éventuellement requises par le Prêteur.

Les documents contractuels prévoient notamment les conditions financières et particulières ainsi que les modalités de remboursement du prêt.

Assurance décès invalidité (ADI) :

Le Prêteur propose l'adhésion à une assurance collective destinée à garantir ses emprunteurs. Les conditions et limites de cette assurance sont précisées sur la notice d'assurance remise à l'Emprunteur et, éventuellement, sur les documents contractuels ou par courrier.

Risques particuliers :

L'Emprunteur doit veiller à provisionner son compte avant la date de prélèvement des échéances de remboursement, sous peine d'exigibilité anticipée du solde du crédit selon conditions contractuelles et, le cas échéant, de déclaration des incidents de paiement à la Banque de France sous certaines conditions.

Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières : les conditions particulières de l'offre contractuelle indiquent notamment le montant, la durée, le taux d'intérêt, les garanties éventuelles, le taux effectif global (TEG), et le cas échéant le coût de l'assurance collective.

Modalités de conclusion du contrat - Date et lieu de signature du contrat :

Un contrat de prêt est soumis à l'accord et à la signature de l'Emprunteur et le cas échéant à la caution au lieu précisé sur le contrat.

Délai de rétractation :

Lorsqu'un acte de démarchage précède, au sens de l'article L.341-1 du Code Monétaire et financier, la conclusion du contrat, l'Emprunteur dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat.

Fonds de garantie ou mécanismes d'indemnisation : La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers)

ASSOC. ABSEAH

dont le siège social est : LA PLAINE
12370-BELMONT SUR RANCE

Code APE : 8720A
Numéro SIREN : 776692899

Représenté(e) par :

MONSIEUR FABRES JACQUES en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR BUSCAYLET FRANCIS en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR NOZIERES JEAN en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR SAUNAL BERNARD en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR FAUGIER JEAN-MARIE en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR LECOULS CHRISTOPHE en qualité de REPRESENTANT

A *Belmont sur rance*, le *15 Novembre 2019*

Signature :



FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Date de l'édition : 22/10/2019

La présente fiche est délivrée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit et de courtage d'assurance dont le siège social est 219 Av. François Verdier ALBI, immatriculée sous le n° 444 953 830 RCS ALBI et immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019259.

Contrôlé par :

- La Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
- L'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Crédit Agricole SA : 12 Place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex

En cas de démarchage, indiquer les nom et prénom de la personne procédant au démarchage et son adresse professionnelle

Nom et prénom de la personne physique

procédant au démarchage :

Adresse professionnelle :

Présentation :

Prêt révisable indexé sur le taux du livret A destiné aux artisans, commerçants, PME-PMI, professions libérales et associations quelle que soit la forme juridique pour financer tous les investissements professionnels corporels ou incorporels, les prêts de consolidation, de restructuration du haut de bilan à l'exclusion des financements personnels et patrimoniaux

Durée : 240 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Déblocage fractionné autorisé.

Montant : 502 517,00 EUR

Taux d'intérêt révisable: Taux du livret A + 1,1100 %

Taux d'intérêt plancher : 1,8600%

Fonctionnement :

Le crédit doit être utilisé à la réalisation de l'objet prévu. Les fonds sont mis à la disposition après fourniture du (des) justificatif(s) nécessaire(s) et formalisation des garanties éventuellement requises par le Prêteur.

Les documents contractuels prévoient notamment les conditions financières et particulières ainsi que les modalités de remboursement du prêt.

Assurance décès invalidité (ADI) :

Le Prêteur propose l'adhésion à une assurance collective destinée à garantir ses emprunteurs. Les conditions et limites de cette assurance sont précisées sur la notice d'assurance remise à l'Emprunteur et, éventuellement, sur les documents contractuels ou par courrier.

Risques particuliers :

L'Emprunteur doit veiller à provisionner son compte avant la date de prélèvement des échéances de remboursement, sous peine d'exigibilité anticipée du solde du crédit selon conditions contractuelles et, le cas échéant, de déclaration des incidents de paiement à la Banque de France sous certaines conditions.

Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières : les conditions particulières de l'offre contractuelle indiquent notamment le montant, la durée, le taux d'intérêt, les garanties éventuelles, le taux effectif global (TEG), et le cas échéant le coût de l'assurance collective.

Modalités de conclusion du contrat - Date et lieu de signature du contrat :

Un contrat de prêt est soumis à l'accord et à la signature de l'Emprunteur et le cas échéant à la caution au lieu précisé sur le contrat.

Délai de rétractation :

Lorsqu'un acte de démarchage précède, au sens de l'article L.341-1 du Code Monétaire et financier, la conclusion du contrat, l'Emprunteur dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat.

Fonds de garantie ou mécanismes d'indemnisation : La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers)

ASSOC. ABSEAH

dont le siège social est : LA PLAINE
12370-BELMONT SUR RANCE

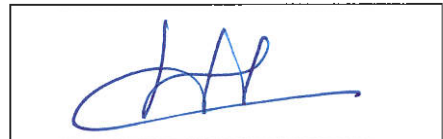
Code APE : 8720A
Numéro SIREN : 776692899

Représenté(e) par :

MONSIEUR FABRES JACQUES en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR BUSCAYLET FRANCIS en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR NOZIERES JEAN en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR SAUNAL BERNARD en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR FAUGIER JEAN-MARIE en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR LECOULS CHRISTOPHE en qualité de REPRESENTANT

A Belmont sur rance, le 15 Novembre 2019

Signature :



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET L'ASSOCIATION BELMONTAISE DE SERVICE ET
D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES (ABSEAH)

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019,
- Monsieur Jean NOZIERES, Président de l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH), dont le siège est à BELMONT-SUR-RANCE et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du .

Il est arrêté ce qui suit :

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 1^{er} de la convention initiale conclu le 6 décembre 2017.

Article 1^{er} modifié : Le Département réitère sa garantie, à hauteur de 50 %, pour les 2 prêts P.L.S. d'un montant global de 1 890 000,00 €, que l'Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (ABSEAH) a contracté auprès du Crédit Agricole et dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

Opération	Rénovation hébergement FOYER HEBERGEMENT	Rénovation hébergements FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL
Type de prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant maximum	502 517 €	1 387 483 €
Ancien Taux d'Intérêt	Livret A + 1,36%	
Nouveau Taux d'Intérêt	Livret A + 1,11%	

Ces crédits sont utilisés pour la rénovation des hébergements du Foyer de Vie Occupationnel et du Foyer d'Hébergement.

Les autres articles de la convention initiale ne subissent aucun changement.

A le

Le Président
de l'Association
Belmontaise de Service et
d'Accompagnement pour
Personnes Handicapées
(ABSEAH),

A le

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36768-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Transferts de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

APPROUVE le transfert de domanialité à titre gratuit ci-après :

Commune de NAUCELLE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la Gare, il a été convenu que la rue de la Gare, Route Départementale n°210, devienne une voirie de compétence communale.

Par délibération du 6 décembre 2018, la Commune a validé ce transfert.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de NAUCELLE devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	136 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

APPROUVE le déclassement avant aliénation ci-après :

Commune de LA SELVE

Les propriétaires de la parcelle, cadastrée section D n°230, riveraine de la Route Départementale n°902 située lieu-dit Alerte sur la Commune de LA SELVE ont sollicité la Direction des Routes et Grands Travaux à l'effet de régulariser la propriété d'une portion de domaine public représentant environ 58m².

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien ne présente aucune utilité pour la Route Départementale n°902 dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public ni ne constitue un accessoire indispensable au domaine public routier, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	58 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

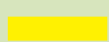
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

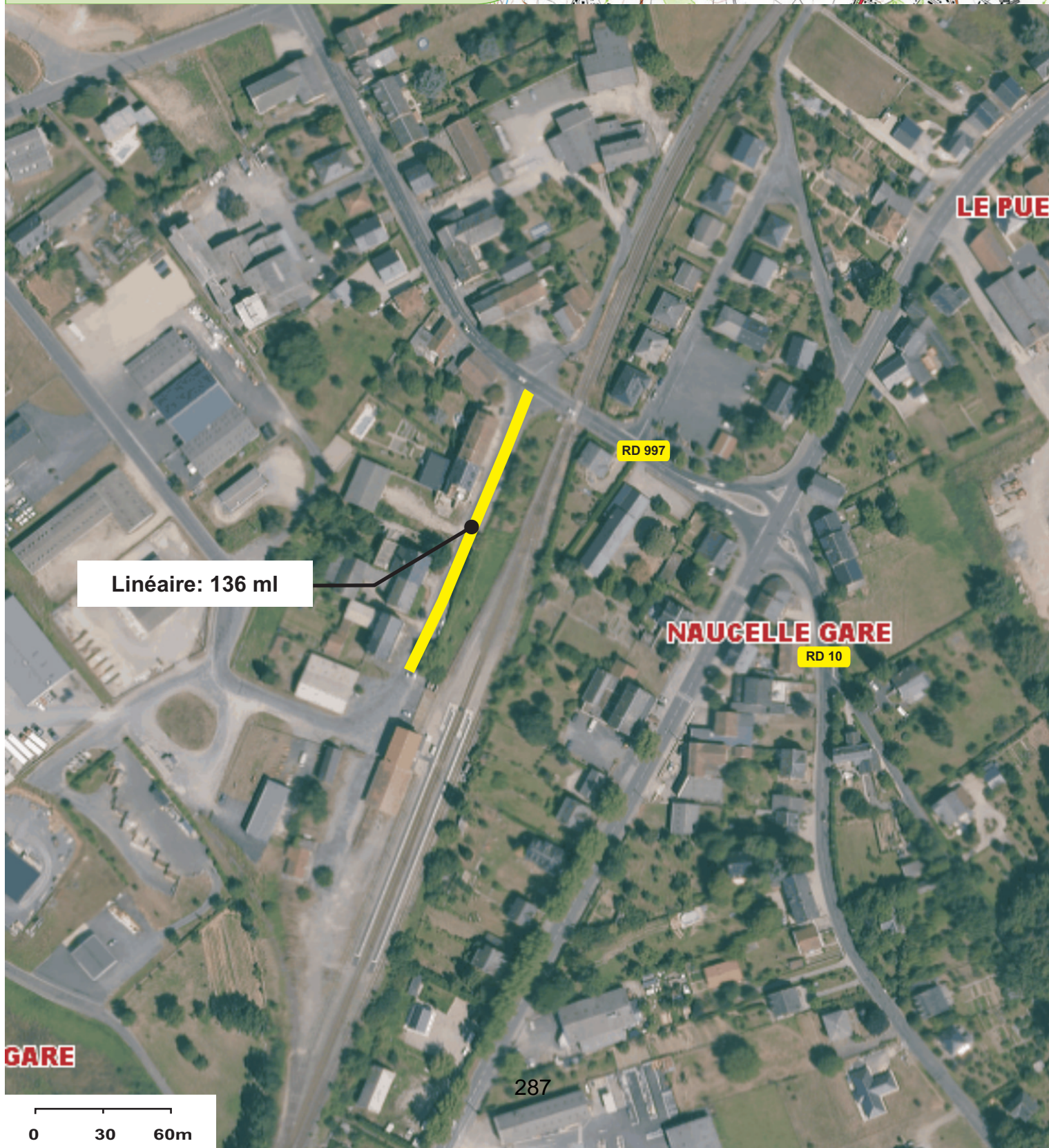
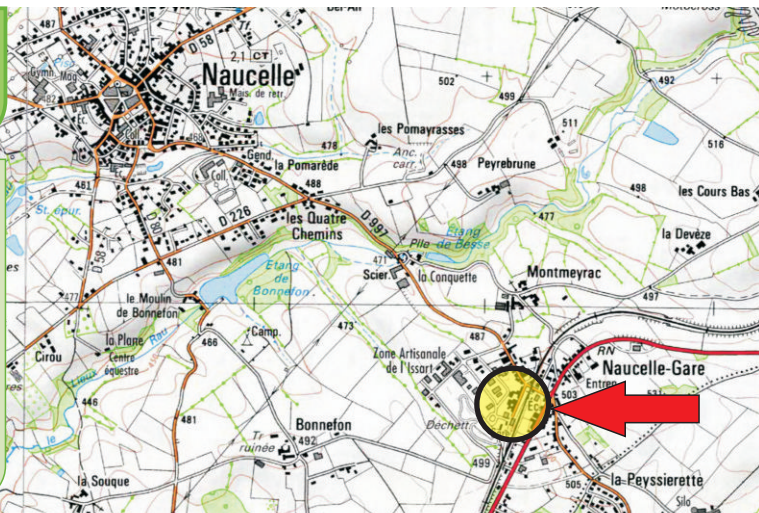
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

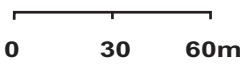
Légende:

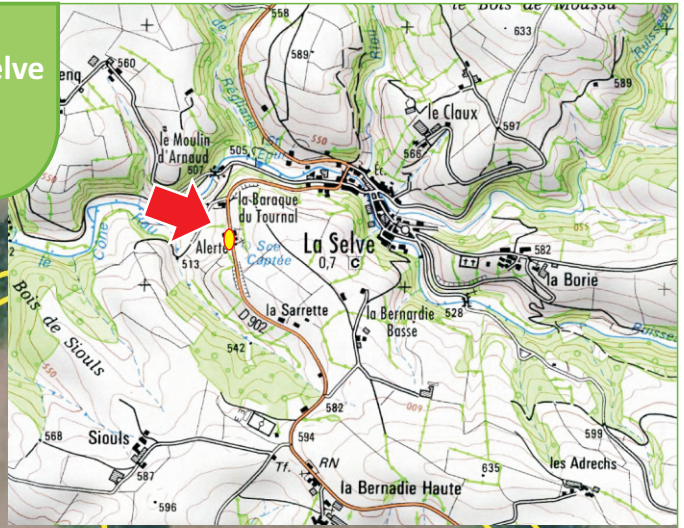


Déclassement du domaine public départemental
et classement dans le domaine public communal




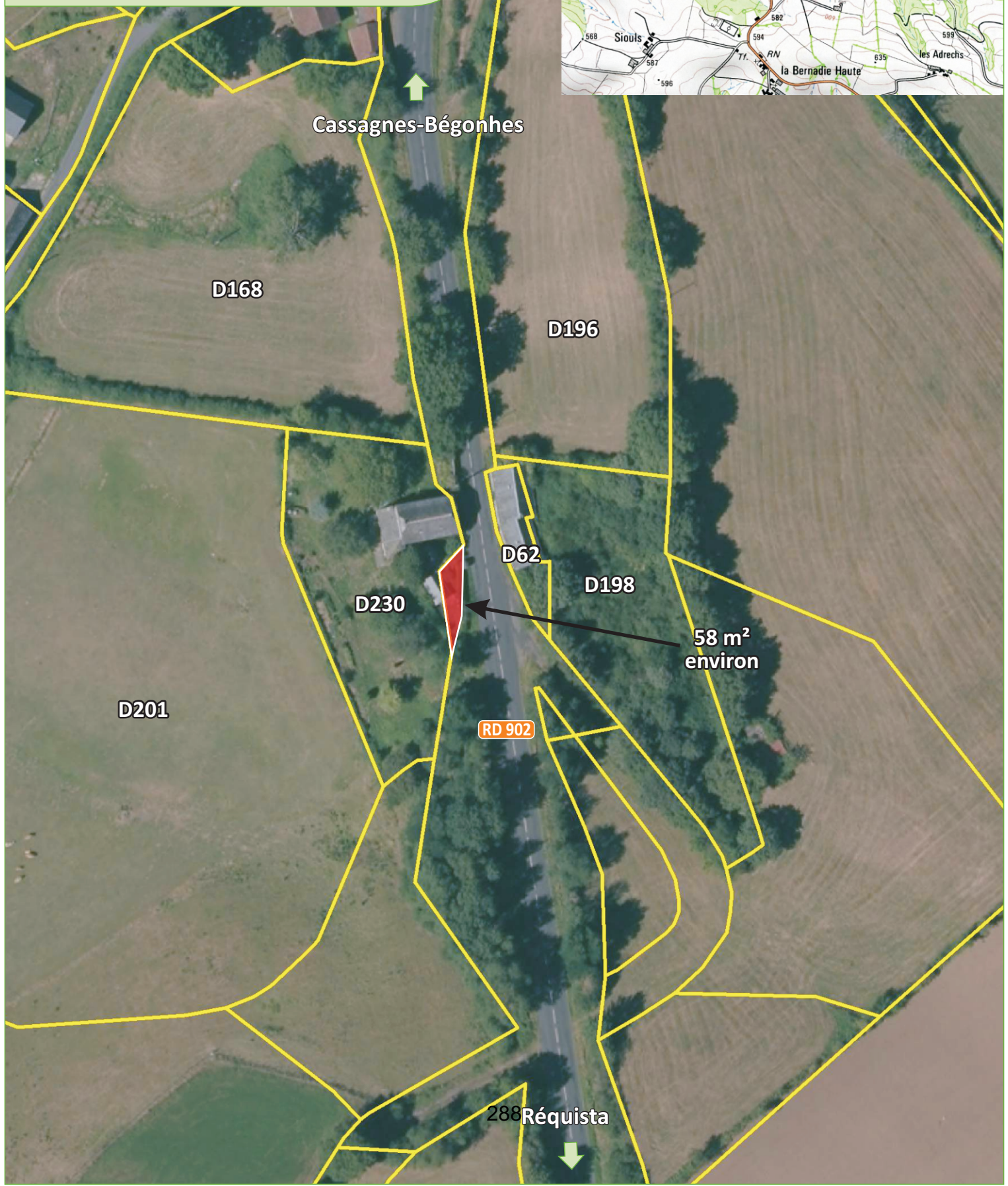
Linéaire: 136 ml





Légende

 Déclassement de domaine public départemental avant aliénation. (superficie d'environ 58 m²)



Cassagnes-Bégonhes

D168

D196

D62

D198

D230

58 m²
environ

D201

RD 902

288 Réquista

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36728-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat - Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

1 – Modernisation des routes départementales

➤ Commune d'Aguessac (Canton Millau 2)

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 809 au point repère 37+720 au droit de la parcelle de Monsieur P. dans l'agglomération d'Aguessac.

Le coût des travaux est estimé à 20 000 € hors taxes.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	10 000 €
Commune d'Aguessac	10 000 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune d'Aguessac (Canton Millau 2)**

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'aménagement de la route départementale n°809 entre les points repères 37+250 et 37+925 dans l'agglomération d'Aguessac.

Dans le cadre de cette opération la commune souhaite la réalisation de marquage (passages piétons et résine).

Le coût des travaux est estimé à 3 000 € hors taxes et incombe à la Commune d'Aguessac.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune d'Espalion (Canton Tarn et Causses)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour « mini-giratoire » entre les routes départementales n° 920 (avenue d'Estaing) et n° 921 (boulevard de Guizard) dans l'agglomération d'Espalion.

Le coût estimatif des travaux est de 431 574 € Hors Taxes.

En application des règles départementales le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

Montant travaux hors taxes	431 574,00 €
Département de l'Aveyron	210 146,01 €
Commune d'Espalion	210 146,01 €
Concessionnaires	11 281,98 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les partenaires.

➤ **Commune de Flagnac (Canton Lot et Dourdou)**

Le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 508 en traverse de Flagnac.

Dans le cadre de ces travaux la commune de Flagnac a souhaité la création d'abords et la construction d'un passage inférieur pour les piétons.

Le coût des travaux est estimé à 542 326.50 € hors taxes.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant est mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	464 554,50 €
Commune de Flagnac	77 772,00 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Bozouls (Canton Causse Comtal)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 988 dans l'agglomération de Bozouls entre le carrefour de la Rotonde et la limite d'agglomération côté Rodez (P.R. 43+545 et 44+114).

Dans le cadre de ses travaux, le Département a procédé à la remise à niveau des ouvrages d'adduction eau potable et télécom.

Le coût des travaux de remise à niveau des ouvrages d'adduction eau potable s'élève à 816,00 € hors taxes et incombe au gestionnaire du réseau « SUEZ »

Le coût des travaux de remise à niveau des ouvrages télécom s'élève à 850,00 € et incombe au gestionnaire du réseau « ORANGE».

De même le Département, à la demande de la commune de Bozouls, a réalisé des marquages (passages piétons et résine) pour un montant de 3 861,90 € hors taxes qui incombent à la commune de Bozouls.

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les partenaires.

➤ **Commune d'Onet-le-Château (Canton Rodez Onet)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la liaison entre Fontanges (RD 568) et la zone d'activités de Bel Air (rue de l'étain) située sur la commune d'Onet-le-Château.

Les travaux consistent à :

- Réaliser une liaison en rase campagne entre la RD 568 et la rue de l'étain sur une longueur de 830 ml,
- Créer un giratoire au droit de la rue de l'étain,
- Requalifier la rue de l'étain,
- Rétablir un chemin rural avec construction d'un passage inférieur,

Le coût estimatif des travaux est de 1 401 609,60 € TTC.

En application des règles départementales le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	650 627,60 €
Commune d'Onet-le-Château	669 832,00 €
Communauté d'agglomération « Rodez Agglomération »	81 150,00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les 3 co-financeurs.

➤ **Commune d'Argences en Aubrac (Canton Aubrac)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification et calibrage de la chaussée au droit du virage de Paulhac (P.R. 7+585 au P.R. 8+885) sur la Route Départementale n°78 à Vitrac en Viadène, sur la commune d'Argences en Aubrac.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déplacer une conduite d'eau en fonte Ø80 sur une longueur de 102 ml pour le compte de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Cette conduite se situe en partie dans le domaine public et dans le domaine privé.

Le déplacement de la conduite est estimé à 9 000,00 € HT et le plan de financement suivant pourrait être mis en place.

Département de l'Aveyron	4 500 € HT
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	4 500 € HT

Une convention définira les conditions d'intervention entre les deux collectivités.

2 – Convention de constitution d'un groupement de commandes

➤ **Commune de Flavin (Canton Nord Levézou)**

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Flavin en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 911 et l'aménagement d'une voie de desserte à l'entrée de l'agglomération de Flavin.

Le Président du Conseil départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Une convention constitutive entre les deux partenaires sera élaborée.

3 – Convention d’entretien

➤ Commune de Baraqueville (Canton de Céor Ségala)

Une convention est proposée qui a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Baraqueville et du Département de l’Aveyron relatives à la maintenance, l’entretien et au renouvellement de deux coussins berlinois sur la Route Départementale n° 570 dans l’agglomération de Baraqueville.

➤ Commune de Gabriac (Canton de Causse Comtal)

Une convention est proposée qui a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Gabriac et du Département de l’Aveyron relatives à la maintenance, l’entretien et au renouvellement des ouvrages de sécurisation (feux tricolores, marquages et signalisation verticale) sur la route départementale n° 28 dans l’agglomération de Gabriac.

➤ Commune de Rodez (Canton de Rodez 1)

Une convention est proposée qui a pour objet de définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Rodez et du Département de l’Aveyron relatives à la maintenance, l’entretien et au renouvellement d’un plateau surélevé et de trottoirs sur la Route Départementale n° 62 - avenue du docteur Louis BONNEFOUS – (P.R. 0+840 et 0+955), dans l’agglomération de Rodez.

4 - Programme « Alliance THD »

➤ Commune de La Fouillade (Canton Aveyron Tarn)

Le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de l’opération de sécurité sur la RD 638 entre la Carrière du Rouergue et la RD 339 (P.R. 2+500 au P.R 4+91), sur la commune de La Fouillade.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la réalisation des travaux de génie-civil pour le déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) pour le compte d’ALLIANCE THD dans l’emprise des travaux routiers.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation d’une tranchée ainsi que la pose de 3 PEHD Ø40 sur un linéaire d’environ 2 000 m,
- la fourniture et la pose de 4 chambres de tirage de type L3T.

Ces travaux sont estimés à 33 400 € et incombent à ALLIANCE THD.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

➤ Commune d’Argences en Aubrac (Canton Aubrac)

Le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de rectification et calibrage de la chaussée au droit du virage de Paulhac (P.R. 7+585 au P.R. 8+885) sur la route Départementale n°78 à Vitrac en Viadène, sur la commune d’Argences en Aubrac.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la réalisation des travaux de génie-civil pour le déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) pour le compte d’ALLIANCE THD dans l’emprise des travaux routiers.

Les travaux consistent à réaliser une tranchée en rive de chaussée ou sous accotement afin de poser 5 tubes PVC Ø 42/45, sur une longueur de 850 ml. Des chambres L2T sont posées sous accotement avec un intervalle entre chambres inférieur à 290 ml. Ces travaux sont réalisés le long de la RD 78 et le raccordement est réalisé sur un poteau situé sur la voie communale en direction du lieu-dit de Paulhac. Ces travaux sont estimés à 18 630 € et incombent à ALLIANCE THD.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

5 – Convention de gestion

Dans le cadre des procédures environnementales préalables aux travaux de la déviation d’Espalion, la Commission Nationale de la Protection de la Nature a demandé au Département de s’engager à rechercher des terrains pour compenser la perte d’habitat de reproduction des oiseaux nichant au sol, comme l’Alouette lulu.

Des parcelles favorables, situées à proximité du projet, ont été localisées sur la commune de GABRIAC, appartenant à EARL de GAILLAGUET et M. B. et exploitées par EARL de GAILLAGUET.

La surface des parcelles appartenant à EARL de GAILLAGUET est de 12ha34a38ca.

La surface des parcelles appartenant à M. B. est de 3ha65a77ca.

Les propriétaires et l'exploitant s'engagent contractuellement à respecter, pendant une durée de 20 ans, les principes suivants sur les parcelles désignées :

- non utilisation de produits phytosanitaires,
- pas de fauchage ni de pâturage entre le 15 mars et le 15 juillet de chaque année,
- préservation des haies présentes sur la parcelle.

En contrepartie du respect des obligations imposées aux propriétaires et à l'exploitant, le Département s'engage à verser 200,00 € par hectare et par an, sauf constatation du non-respect des obligations imposées par la présente convention :

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les partenaires.

6 – Aires de covoiturage

➤ **Commune de Saint-Remy (Canton Villeneuvois et Villefranchois)**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobiles.

La commission permanente du Conseil départemental a ainsi adopté, un programme départemental d'aires de covoiturage, dont l'entretien est confié aux communes ou communautés de communes.

Le Conseil départemental va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage à l'échangeur de St Rémy, au droit de la route départementale n° 120 sur la commune de Saint-Rémy.

Une convention définira les conditions d'intervention d'entretien de l'aire entre les collectivités.

➤ **Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobiles.

La commission permanente du Conseil départemental a ainsi adopté, un programme départemental d'aires de covoiturage, dont l'entretien est confié aux communes ou communautés de communes.

Le Conseil départemental va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage à l'échangeur de la RN 88 à Naucelle-Gare sur la commune de Naucelle.

Une convention définira les conditions d'intervention d'entretien de l'aire entre les collectivités.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions susvisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36762-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations - Routes Départementales

Commission des routes et du développement numérique
Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la session du 24 octobre 2005 où notre Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente pour affecter les Autorisations de Programme (AP) aux opérations de travaux (chapitre 23) et l'actualisation de ce règlement lors de la session du 25 mars 2016 et de la Commission Permanente du 28 septembre 2018 ²⁰¹⁸ reprenant cette délégation ;

APPROUVE la nouvelle affectation des autorisations de programme de travaux (Chap23), d'un montant global de 29 679 859 € pour les routes départementales telle que détaillée en annexe ;

APPROUVE la nouvelle affectation des autorisations de programme d'un montant global de 10 252 249 € pour le Patrimoine et les Collèges telle que détaillée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer l'ensemble des demandes administratives et à réaliser les négociations foncières relatives à l'ensemble de ces opérations.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1 (Routes)
Autorisations de Programme (AP) 2018-2020
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux

I SAUVEGARDE

I-1 PROGRAMME EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	8 435 102 €
---	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
16S0519T	558	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN TALUS AFFAISSE ET DE PLUSIEURS ZONES SANS ACCOTEMENT AVAL (complément) PR 6.000 A 6.330 (Canton LOT et MONTBAZINOIS, Cne NAUSSAC)	210 000,00	-15 217,91	193 944,61	194 782,09
17S0524T	904	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE - ACCORD TRANSACTIONNEL PR 57 870 A 57 940 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)		22 137,95		22 137,95
17S0545T	106	CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 8 130 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne MARTRIN)	237 000,00		193 868,62	237 000,00
17S0547T	580	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 1 134 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)	58 000,00		41 700,38	58 000,00
18S0502T	575	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR BUTEE EN REMBLAI PR 1 900 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne MUR DE BARREZ)	51 271,17		51 271,17	51 271,17
18S0516T	556	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DE TRACE ENTRE PR 5 820 ET 8 960 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)	160 000,00	-308,84	159 101,21	159 691,16
18S0518T	56	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DE TRACE ENTRE PR 7 730ET 7 900 (CantonMONT DU REQUISTANAIS, Cne DURENQUE)	98 000,00	1 600,00	80 448,29	99 600,00
18S0519T	56	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 26 890 (RASPES ET LEVEZOU, Cne TREMOUILLES)				
18S0520T	12	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS DU PR 0 564 AU 0 848 (Canton RODEZ2, Cne RODEZ)	47 000,00	-1 178,48	45 692,30	45 821,52
18S0521T	224	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR RMBLAI D'EPAULEMENT DU PR 2 940 AU 3 450 (Canton RODEZ ONET, Cne ONET LE CHÂTEAU)	148 000,00	-4 950,66	138 891,93	143 049,34
18S0526T	29	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CROIX DE SAINT ANDRE PR 45 700 (CantonTARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	110 000,00	-34 179,33	75 522,30	75 820,67
18S0527T	228	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 3 350 (Canton VALLON, Cne PRUINES)	28 000,00	-464,21	27 535,79	27 535,79
18S0528T	922	SECURISATION DE FALAISE ET DE VERSANT ROCHEUX PAR FILET HLE ET GRILLAGE PLAQUE PR 28 500 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Cne VILLEFRANCHE DE ROUERGUE)	140 000,00	-30 093,73	104 345,42	109 906,27
18S0531T	573	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 0 900 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne du FEL)	48 000,00	-125,83	39 182,51	47 874,17
18S0542T	7	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 27 050 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne FONDAMENTE)	33 000,00	10 323,93	29 584,43	43 323,93
18S0545T	42	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR REMBLAI PNEUSOL PR 15 800 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne ST PARTHEM)	30 000,00	-17 372,43		12 627,57
18S0552T	904	REPARATION D'UN ECRAN PARE-BLOCS ENDOMMAGE PR 58 020 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)	32 000,00	38 086,35	64 516,25	70 086,35

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0553T	922	RECONSTRUCTION D'UN TALUS DE REMBLAI PR 37 560 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne ST REMY)	31 000,00	-12 158,24	11 350,33	18 841,76
18S0555T	42	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 23 290 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUEGUE)	33 000,00	-6 724,85	26 275,15	26 275,15
18S0557T	25	CONFORTEMENT D'UN ENROCHEMENT PAR INJECTION PR 59 260 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST AFFRIQUE)		7 613,76		7 613,76
18S0558T	132	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 3 830 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUEGUE, Cne LA ROUQUETTE)	20 000,00	3 854,09	23 854,09	23 854,09
19S0502T	153	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 1 530 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne VERRIERES)		7 999,07		7 999,07
19S0503T	18	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 4 550 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne BROMMAT)		210 000,00		210 000,00
19S0504T	575	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION ET EPERONS DRAINANTS PR 2 730 A 2 840 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne MUR DE BARREZ)		78 005,95		78 005,95
19S0505T	900	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR EPERONS DRAINANTS PR 0 390 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne MUR DE BARREZ)		24 036,11		24 036,11
19S0506T	904	CONFORTEMENT DE MURS AVAL PAR TIRANTS D'ENSERREMENT ET REPRISE DE PARAPETS PR 66 277 A 66 420 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne SEBAZAC CONCOURS)		202 000,00		202 000,00
19S0507T	184	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT BETONNE (Canton CAUSSES ROUGIER, Cne MONTCLAR)		24 487,40		24 487,40
19S0508T	997	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 30 500 A 30 700 (Canton CEOR SEGALA, Cne SAUVETERRE DE ROUEGUE)		60 000,00		60 000,00
19S0509T	285	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR COMPLEMENT DE CAVITES ET RECONSTRUCTION DE PARAPETS PR 11 700 (Canton ENNE ET ALZOU, Cne BELCASTEL)		118 000,00		118 000,00
19S0510T	21	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 4 080 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)		115 000,00		115 000,00
19S0511T	503	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR DRAINAGE SUBHORIZONTAL PR 9 440 (Canton LOT ET PALANGES, Cne ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)		79 000,00		79 000,00
19S0512T	920	REPARATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR MACONNERIE ET ENROCHEMENTS PR 36 000 A 36 700 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)		105 000,00		105 000,00
19S0513T	920A	CONFORTEMENT D'UN TALUS PAR REALISATION D'UNE BECHE PR 1 590 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ESPALION)		485 000,00		485 000,00
19S0514T	100	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI ANTI-EROSION ET PAROI CLOUEE PR 11 400 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)		141 000,00		141 000,00
19S0515T	992	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR PURGE, CLOUAGE ET EMMAILLOTAGE PR 10 200 (Canton MILLAU 1, Cne ST GEORGES DE LUZENCON)		60 000,00		60 000,00
19S0516T	999	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 17 800 (Canton MILLAU 2, Cne NANT)		7 500,00		7 500,00
19S0517T	902	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE 2 ZONES DEFORMEES PR 42 265 A 42 400 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne REQUISTA)		260 000,00		260 000,00
19S0518T	13	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION ET ENROCHEMENTS PR 16 140 (Canton VALLON, Cne MOURET)		33 000,00		33 000,00
19S0519T	904	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET CLOUAGES PR 55 350 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHATEAU)		22 200,00		22 200,00
19S0520T	127	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 13 720 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne AMBEYRAC)		50 000,00		50 000,00
19S0521T	120	REMPACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 4 500 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne ST REMY)		5 000,00		5 000,00
19S0522T	999	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PR 0 A 0 680 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne SAUCLIERES)		54 042,39		54 042,39
19S0523T	10	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 78 000 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne ST JUST SUR VIAUR)		11 450,27		11 450,27

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0524T	920	SECURISATION DE TALUS ROCHEUX AVRIL 2019 PR 30 260		22 000,00		22 000,00
19S0525T	79	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION PR 0 790 ET 0 900 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne TAUSSAC)		106 000,00		106 000,00
19S0526T	991	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 28 750 (Canton MILLAU 2, Cne NANT)		22 000,00		22 000,00
19S0527T	902	REMPACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 26 230 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne LA SELVE)		34 000,00		34 000,00
19S0528T	963	REPROFILAGE DE CHAUSÈ AU DROIT DE REMBLAI PNEUSOL PR 9 500 AU 12 000 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)		45 000,00		45 000,00
19S0529T	921	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 28 040 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne LAGUIOLE)		25 000,00		25 000,00
19S0530T	233	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 6 480(Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES)		20 000,00		20 000,00
19S0531T	27	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 24 400 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne BOZOULS)		38 000,00		38 000,00
19S0532T	66	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 11 100 (Canton CEOR SEGALA, Cne MANHAC)		28 000,00		28 000,00
19S0533T	57	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 16 830 (Canton CEOR SEGALA, MOYRAZES)		22 000,00		22 000,00
19S0534T	87	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 15 335 (Canton LOT ET MONTBAZINOIS, Cne NAUSSAC)		50 000,00		50 000,00
19S0535T	509	REMPACEMENT MUR EFFONDRE PAR ENROCHEMENT PR 3 150 (Canton LOT ET PALANGES, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)		15 000,00		15 000,00
19S0536T	81	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 5 550 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne CALMONT)		95 000,00		95 000,00
19S0537T	29	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 47 430 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)		60 000,00		60 000,00
19S0538T	29	SECURISATION DE FALAISE PAR PURGES ET BETON PROJETE PR 47 450 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)		54 000,00		54 000,00
19S0539T	502	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 22 090 (Canton VALLON, Cne PRUINES)		24 000,00		24 000,00
19S0540T	901	SECURISATION DE FALAISE ROCHEUSE PAR GRILLAGE PENDU PR 31 810 (Canton VALLON, Cne SALLES LA SOURCE)		34 000,00		34 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
16S0517T	901	SECURISATION VERSANT ROCHEUX PAR PURGES CLOUAGE EMMAILLOTAGE ET ECRANS PARE-BLOCS PR 10 800 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)	145 000,00	-28 234,53	116 765,47	116 765,47
17S0522T	962	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 33 820 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)	29 255,44		29 255,44	29 255,44
17S0538T	627	RÈPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 2 370 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)	24 782,10		24 782,10	24 782,10
17S0541T	904	CONFORTEMENT TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED PR 46 010 (Canton VALLON, Cne MOURET)	53 000,00	-942,24	52 057,76	52 057,76
17S0544T	60	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 18 110 (Canton CAUSSE ROUGIERS, Cne COUPIAC)	105 000,00	-479,19	104 520,81	104 520,81
17S0546T	74	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 7 270 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne ST SEVER DU MOUSTIER)	9 278,40		9 278,40	9 278,40
17S0548T	920	SECURISATION TALUS ROCHEUX PAR GRILLAGE PLAQUE PR 39 660 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)	46 173,86		46 173,86	46 173,86
18S0503T	920	SECURISATION DE TALUS ROCHEUX JANVIER 2018 PR 36 200 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)	24 069,19	-1 374,57	22 694,62	22 694,62

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0504T	42	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES MANUELLES PR 6 790 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne BOISSE-PENCHOT)	30 968,67	199,28	31 167,95	31 167,95
18S0505T	991	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 14 315 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LA ROQUE STE MARGUERITE)	16 958,54		16 958,54	16 958,54
18S0506T	187	SECURISATION D'UNE FALAISE ROCHEUSE PAR PURGES PR 18 290 A 18 430 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	57 299,64		57 299,64	57 299,64
18S0507T	81	REPARATION D'UN TALUS EFFONDRE PAR UN ENROCHEMENT PR 10 800 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne SAINTE JULIETTE)	17 000,00	-95,60	16 904,40	16 904,40
18S0508T	34	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 9 260 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne CAMPOURIEZ)	16 069,19		16 069,19	16 069,19
18S0509T	19	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 34 350 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne ST CHELY D'AUBRAC)	27 000,00	-197,33	26 802,67	26 802,67
18S0510T	58	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 22 635 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne CRESPIEN)	28 000,00	-6 332,86	21 667,14	21 667,14
18S0511T	100	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 560 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne BOZOULS)	8 076,58		8 076,58	8 076,58
18S0512T	283	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 3 950 (Canton CEOR SEGALA, Cne CABANES)	23 000,00	-124,02	22 875,98	22 875,98
18S0513T	42	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMNT AVAL EN MACONNERIE PR 5 015 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne BOISSE PENCHOT)	17 000,00	-5 814,04	11 185,96	11 185,96
18S0514T	901	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 1 710 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUEGUE)	96 500,00	-992,81	95 507,19	95 507,19
18S0515T	963	REPAR. MUR DE SOUTENEMENT PAR ENROCHEMENT PR 5 115 (Canton LOT ET DOURDOU, SAINT SANTIN)	16 915,71		16 915,71	16 915,71
18S0517T	41	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 21 800 (Canton MILLAU1, Cne MILLAU)	54 904,94		54 904,94	54 904,94
18S0522T	23	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE PR 4 120 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ROQUEFORT SUR SOULZON)	520 000,00	-27 973,31	492 026,69	492 026,69
18S0523T	3	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18 480 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST ROME DE CERNON)	10 985,47		10 985,47	10 985,47
18S0524T	7	RECONSTRUCTION DE MURS DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 7 575 - 7 585 ET 10 300 (Canton ST AFFRIQUE, Cne VERSOLS ET LAPEYRE)	29 600,82		29 600,82	29 600,82
18S0525T	96	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 13 980(Canton TARN ET CAUSSES, Cne CASTELNAU PEGAYROLS)	19 800,24		19 800,24	19 800,24
18S0529T	127	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 9 540 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne AMBEYRAC)	10 908,38		10 908,38	10 908,38
18S0530T	146	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT ENTRE LE PR 14 000 et 14 600 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne SALVAGNAC CAJARC)	13 083,84		13 083,84	13 083,84
18S0532T	25	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 48 100 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne SAINT IZAIRE)	10 539,04		10 539,04	10 539,04
18S0533T	227	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 744 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)	7 476,36		7 476,36	7 476,36
18S0534T	23	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 10 765 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne TOURNEMIRE)	5 000,00	-520,59	4 479,41	4 479,41
18S0535T		DIVERS TRAVAUX DE REPARATION EN URGENGE SUITE AUX ORAGES DE FIN MAI 2018 DIVERSES RD SUD (Canton DIVERS, Cne DIVERSES)	60 000,00	-2 470,94	57 529,06	57 529,06
18S0536T	33	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 21 320 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne PLAISANCE)	22 264,31		22 264,31	22 264,31

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0537T	10	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PR 79 000 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne LEDERGUES)	25 000,00	-590,00	24 410,00	24 410,00
18S0538T	902	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PR 45 300 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne REQUISTA)	40 000,00	-3 788,58	36 211,42	36 211,42
18S0539T	206	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR EPERONS DRAINANTS ET ENROCHEMENTS PR 1 050 BOUSSIGUES (Canton LOT ET PALANGES, Cne LASSOUTS)	80 220,15		80 220,15	80 220,15
18S0540T	900	REMPACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 49 270 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne CURIERES)	15 000,00	-674,46	14 325,54	14 325,54
18S0541T	97	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 8 620 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne LACROIX BARREZ)	18 000,00	-342,40	17 657,60	17 657,60
18S0543T	90	CONFORTÈMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 5 300 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne COUPIAC)	16 000,00	-6 671,13	9 328,87	9 328,87
18S0544T	627	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 1 375 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)	16 000,00	-3 157,00	12 843,00	12 843,00
18S0546T	28	REMPACEMENT DE 2 MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 22 255 ET 22 500 (Canton LOT ET PALANGES, Cne LAISSAC SEVERAC L'EGLISE)	28 000,00	-68,84	27 931,16	27 931,16
18S0547T	41	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PR 17 150 (Canton MILLAU 1, Cne COMPREGNAC)	25 000,00	-724,78	24 275,22	24 275,22
18S0548T	551	CONFORTÈMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 13 475 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne STE JULIETTE SUR VIAUR)	37 000,00	-255,05	36 744,95	36 744,95
18S0549T	29	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR REPRISE DE L'ASSAINISSEMENT PR 30 415 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne VEZINS DE LEVEZOU)	23 000,00	6 617,26	29 617,26	29 617,26
18S0550T	988	REMPACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 9 380 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne ST LAURENT D'OLT)	15 000,00	-832,70	14 167,30	14 167,30
18S0551T	227	CONFORTÈMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 1 345 (Canton VALLON, Cne MARCILLAC VALLON)	40 000,00	-17 902,72	22 097,28	22 097,28
18S0554T	60	CONFORTÈMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 12 750 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne COUPIAC)	17 000,00	-7 075,54	9 924,46	9 924,46
18S0556T	527	CONFORTÈMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 11 160 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne LES COSTES-GOZON)	15 000,00	-550,52	14 449,48	14 449,48
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			3 480 402 €	2 696 194 €	3 161 846 €	6 176 596 €
GESEVENE		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations	2 258 507 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			8 435 102 €		3 161 846 €	6 176 596 €

I-2 PROGRAMME OUVRAGES D'ART

		Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	3 549 192 €			
N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
08S0306T	28	RD 28 - PONT DE GABRIAC (canton CAUSSE COMTAL, commune Gabriac)	273 811,14	16 533,45	221 978,81	290 344,59
14S0313T	920	PONT DE TRUYERE (canton Lot et Truyere, commune Entraygues) complément fin de chantier opération en AP11		19 667,92		19 667,92
15S0305T	90	PONT DE LA DEVIATION (canton Causses et Rougiers, commune Coupjac)		28 942,11		28 942,11
15S0309T	902	RD902 PONT DE L HUNARGUES (canton Monts du Réquistanais, commune de Cassagnes Bégonhes)	180 000,00			180 000,00
16S0304T	19	PONT DU BAILLOT (canton Aubrac Carladés, commune St Chély d'Aubrac) PR 34 557	360 573,83	9 246,31	254 166,85	369 820,14
16S0309T	581	Pont de Bozouls (canton Causses et Comtal, commune de Bozouls)	165 000,00	6 475,43	170 119,40	171 475,43
17S0301T	51	Pont de LUGAN (canton Causses et Rougiers, commune de Mounès Prohencoux)	185 000,00	14 636,71	177 343,17	199 636,71
17S0308T	6	PONT DE ROUJAS PR12-158 (canton Lot et Palanges, commune de Lassouts)	130 056,15		128 583,22	130 056,15
17S0309T	6	PONT DE MAS DE PREVINQUIERES PR 13 -597 (canton Lot et Palanges, commune de Lassouts)	93 809,71		92 767,97	93 809,71
17S0312T	644	PONT DE LA DEVEZE (canton Aubrac et Carladez, commune Montpeyroux)	280 000,00	864,00	215 896,44	280 864,00
18S0301T	96	PONT DU MEJANEL (canton Lot et Palanges, commune LAISSAC SEVERAC L EGLISE)		67 913,67		67 913,67
18S0303T	56	PONT DU LAC DE BAGE (canton Raspes et Lévézou, commune Pont de Salars)		102 627,65		102 627,65
18S0305T	509	PONT DE RICOFUOL (canton Lot et Palanges, commune Pomayrols)		245 000,00		245 000,00
18S0306T	106	PONT DE PLAISANCE (canton Causses et Rougiers, commune Plaisance)		100 000,00		100 000,00
18S0310T	87-809-920-	PONT DE LA GARE D'AUZITS (canton Enne et Alzou, commune Auzits) - PONT DE VEZOUILLAC (canton Tarn et Causses, commune Verrières) - PONT DE BEAURIVAGE (canton Lot et Truyère, commune Le Nayrac) - PONT DE LA	126 080,75		124 106,97	126 080,75
18S0316T	30	PONT DE BEAUMETTE (canton Tarn et Causses, commune St Beuzely)	491,04			491,04
18S0319T	50	PONT DU MOULIN DU JUGE (canton St Affrique, commune St Affrique)		130 000,00		130 000,00
18S0322T	988	PONT DE GALINIERE (canton Tarn et Causses, commune St Laurent d'Olt)		135 000,00		135 000,00
19S0301T	42	PONT DE RANDIE (canton Lot et Dourdou, commune Saint Parthem et Conques en Rouergue)		130 000,00		130 000,00
19S0311T	900	PONT DE BROMMAT (canton Aubrac et CaRladés, commune Brommat)		43 000,00		43 000,00
19S0312T	75	PONT DE LA MAURINIE (canton Enne et Alzou, commune Rignac)		30 000,00		30 000,00
19S0313T	200	TUNNELS DE LA RD200 (cantons Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou, communes Réquista, Brousse le Château, Broquiès, St Izaire)		92 500,00		92 500,00
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			1 794 823 €	1 172 407 €	1 384 963 €	2 967 230 €
GESOUVRA		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations	581 962 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			3 549 192 €		1 384 963 €	2 967 230 €

I-3 PROGRAMME Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SAUVEABC	16 391 740 €
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SAUVEDE	16 855 547 €
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SECURITE	13 024 968 €
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SECSAUVEGA	1 430 000 €
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 aires de covoiturage	150 000 €

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0102T	221	RD 221 PR 0,000 A 0,770. Réfection de la chaussée entre les rues LASSALLE et MIRAMONT. Canton de LOT et DOURDOU. Commune de DECAZEVILLE.	390 000,00	-10 659,46	374 679,32	379 340,54
18S0103T	911	RD 911 - Giratoire SAINT GERMAIN - Réfection de la couche de roulement. Canton MILLAU 1 - Commune MILLAU	87 530,00		78 032,07	87 530,00
18S0104T	911	RD 911 PR 110.700 A 120.800 MARTIEL. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de SAVIGNAC et MARTIEL	253 500,00	-9 181,91	230 765,20	244 318,09
18S0105T		divers travaux sur marchés à BC AB	250 000,00	20 000,00	255 027,52	270 000,00
18S0106T	994/1	RD 994/1. RD 994 PR 30,400 A 31,350. RD 1 PR 30,000 A 31,000. Giratoire du Centre, Réfection de la couche de roulement. Canton d'ENNE ET ALZOU. Commune de RIGNAC.	386 000,00	14 348,41	376 483,00	400 348,41
18S0107T	920	RD920 PR 45.100 A 48.110. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET TRUYERE. Communes d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE et le FEL.	180 000,00	3 501,60	173 461,33	183 501,60
18S0108T	840	RD 840 - PR 36,115 à 37,200. Carrefour MTS et giratoire Jean Jaurès. Canton de LOT et DOURDOU. Commune de DECAZEVILLE.	309 500,00	-13 249,58	282 259,17	296 250,42
18S0109T	1	RD 1 PR 40,700 à 45,700. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de LANUEJOULS et MALEVILLE.	300 000,00	11 783,87	295 071,19	311 783,87
18S0110T	963	RD 963 PR 0,000 à 5,102. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et DOURDOU. Communes de SAINT SANTIN et SAINT PARTHEM.	507 000,00	-13 594,91	475 522,81	493 405,09
18S0111T	911	RD 911 PR 48,935 à 50,450 et PR 51,030 à 54,215. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de RASPES ET LEVEZOU et NORD LEVEZOU.	494 000,00	-21 256,25	454 051,16	472 743,75
18S0112T	28	RD 28 - PR 8,850 à 16,000 . Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement - Cantons de CAUSSE ET COMTAL et LOT ET TRUYERE - communes GABRIAC, BERTHOLENE et PALMAS D'AVEYRON	426 000,00	6 545,00	385 432,74	432 545,00
19S0102T	809	Cote de la Cavalerie - PR 46,696 à 54,360 - Réfection de la couche de roulement - Canton de MILLAU-2 et Commune de MILLAU		879 500,00		879 500,00
19S0103T	988/904	Giratoire du Tremblant. Réfection de la couche de roulement. Cantons de CAUSSE COMTAL et RODEZ ONET.		90 500,00		90 500,00
19S0104T	999/25	Traverse de Vabres l'Abbaye renforcement chaussée et création d'un cheminement piéton. Canton de SAINT AFFRICHE et commune de VABRES L'ABBAYE.				
19S0105T		TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE AB		350 000,00		350 000,00
19S0106T	911	PR 115.000 à 115.400. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS ET CILLEFRANCHOIS. Commune de MARTIEL		311 000,00		311 000,00
19S0107T	988	PR 43,528 à 46,756. Réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSE COMTAL et commune de BOZOULS.		310 000,00		310 000,00
19S0108T	911	PR 81,630 à 91,683. Réfection de la couche de roulement.		746 000,00		746 000,00
19S0109T	840	PR 10.550 A 11.990. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VALLON et commune de SALLES LA SOURCE		150 000,00		150 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0110T	922	PR 56,260 A 58,803		185 000,00		185 000,00
19S0111T	840	PR 44,685 à 46,158 - Canton de LOT ET DOURDOU - Commune de LIVINHAC LE HAUT		155 000,00		155 000,00
19S0112T	992/ 41	PR 0,340 à 2,900 et RD 41 PR 23,083 à 23,480. Réfection de la couche de roulement. Cantons de MILLAU1 et MILLAU2. Communes de MILLAU et CREISSELS		304 000,00		304 000,00
19S0113T	999	Traverse de SAINT ROMÉ de CERNON PN 55. Canton de SAINT AFFRIQUE et commune de SAINT ROMÉ DE CERNON		460 000,00		460 000,00
19S0114T	911	Giratoire de FLAVIN. Canton de NORD LEVEZOU et commune de FLAVIN (opération financée en 2019 et 2020)		297 240,00		297 240,00
19S0115T	921	PR 0,000 à 0,090. Canton de LOT et DOURDOU et commune de DECAZEVILLE		80 000,00		80 000,00
19S0116T	920	Aménagement d'un mini giratoire au carrefour des RD 920 Avenue d'ESTAING et RD921 Boulevard de Guizard. Canton de LOT et TRUYERE et commune d'ESPALION		508 000,00		508 000,00
17S0215T	29	RD 29 - PR 3,460 A 5,140 .Aménagement et réfection de la chaussée. Canton de CAUSSE COMTAL et commune d'AGEN d'AVEYRON.	108 000,00	19 645,86	127 285,86	127 645,86
17S0216T	988	RD 988 PR 0,000 à 4,730. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SAINT LAURENT D'OLT.	272 000,00	1 631,89	271 487,74	273 631,89
18S0201T	15	RD 15 PR 41,046 A 51,690. LAGUIOLE LES PISTES. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton AUBRAC et CARLADEZ. Commune de LAGUIOLE.	531 000,00	11 873,98	535 397,13	542 873,98
18S0202T	903	RD 903 PR 0,000 A 2,930.Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS. Commune de SAINT JEAN DELNOUS.	206 000,00	882,64	205 412,37	206 882,64
18S0203T	60/33/ 194	PR 18,000 A 22,160 - RD33 PR 15,378 A 18,411 et PR 20,000 A 27,255 - RD 194 PR 0,000 A 4,479. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES ROUGIERS. Communes de BRASC, COUPIAC, PLAISANCE et BALAGUIER SUR RANCE.	785 000,00	5 622,13	779 947,80	790 622,13
18S0205T		divers travaux sur marchés à BC réseau C	53 000,00	1 000,00	52 223,18	54 000,00
18S0206T	23	RD 23 - PR 2,750 A 4,692 - ROQUEFORT. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de SAINT AFFRIQUE et commune de ROQUEFORT.	212 000,00	13 325,25	223 130,98	225 325,25
18S0207T	45	RD 45 PR 13,340 au PR 17,787 - Réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Communes de SAINT MARTIN DE LENNE et SAINT SATURNIN DE LENNE.	200 000,00	1 766,26	199 172,10	201 766,26
18S0208T	995	RD 995 PR 0,000 au PR 0,1260. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN ET CAUSSES. Commune de SEVERAC D'AVEYRON.	255 000,00	-395,81	244 168,70	254 604,19
19S0201T	45	RD 45 PR 4,616 à 12,623.Réfection de la couche de roulement. Cantons de LOT et PALANGES et TARN et CAUSSES. Communes de COUSSERGUES, PIERREFICHE et SAINT MARTIN DE LENNE.		354 500,00		354 500,00
19S0202T	809	RD 809, Réfection de la chaussée et aménagement du carrefour avec le RD 888 du PR 11,736 à 13,326.		269 500,00		269 500,00
19S0203T	995	PR 0,1259 à 1,582. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.		212 000,00		212 000,00
19S0205T		DRGT TRVX MBC SAUVEGARDE C		2 000,00		2 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
17S0109T	840	PR 1,858 à 2,790 et PR 2,956 à 4,016 - Avenue de la Gineste + Avenue de Decazeville. Cantons de RODEZ 1 et RODEZ ONET. Commune de RODEZ.	150 894,22		150 894,22	150 894,22
18S0204T	39	RD 39 PR 7,895 - 11,656 Canton Aveyron et Tarn Communes de La Fouillade et de Najac	281 000,00	7 686,49	288 686,49	288 686,49
Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations			6 637 424 €	5 715 515 €	6 458 592 €	12 352 940 €
GESCHABC		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations	4 038 800 €			

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
17S0414T	888	RD 888 PR 1,000 à 1,856.Avenue de Paris. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN ET CAUSSES et commune de SEVERAC LE CHÂTEAU.	105 000,00	-3 987,23	96 742,44	101 012,77
18S0401T		PICE SUBDI NORD	40 000,00	-1 201,37	38 798,63	38 798,63
18S0402T		PICE SUBDI CENTRE	35 000,00		32 115,30	35 000,00
18S0403T		PICE SUBDI OUEST	45 000,00	-300,75	44 699,25	44 699,25
18S0404T		PICE SUBDI SUD	35 000,00		35 000,00	35 000,00
18S0405T		DRGT Travaux marchés à bons de commande réseau D et E	41 000,00	59 000,00	97 475,97	100 000,00
18S0406T	20	RD 20 PR 6,130 A 23,825 ST JULIEN GOLINHAC. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de CAUSSES COMTAL et LOT ET TRUYERE. Communes de RODELLE, VILLECOMTAL, CAMPUAC et GOLINHAC.	635 522,05		635 522,05	635 522,05
18S0407T	994	RD 994 PR 0.950 A 2.430 CAPDENAC GARE. Renforcement et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET MONTBAZINOIS. Communes de CAPDENANC GARE et ASPRIERES.	240 000,00			240 000,00
18S0408T	12	RD 12 PR 1,850 A 8,888. Giratoire du Monastère / Carrefour d'Inières. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de RODEZ 2 et NORD LEVEZOU.	238 800,00	10 498,10	247 564,20	249 298,10
18S0409T	32	RD32 PR 0.040 - 6.310 / 7.750 -21.243. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES et ROUGIERS. Communes de REBOURGUIL, BELMONT SUR RANCE et MURASSON.	769 000,00	20 061,68	768 442,59	789 061,68
18S0410T		RD211 211E 219 602 122 - Secteur Nord	333 500,00	16 903,83	330 190,17	350 403,83
18S0411T	46	RD 46 PR4.753 A 10.400 Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, Canton de LOT et DOURDOU. Commune de SAINT FELIX DE LUNEL.	184 000,00	7 837,43	178 941,80	191 837,43
18S0412T	991	RD 991. Giratoire du Confluent (RD991/187/110). Réfection de la couche de roulement. Canton de MILLAU 2. Commune de MILLAU.	71 500,00	-4 135,62	67 364,38	67 364,38
18S0413T		RD 285/227/627/513/229 REFECTION CHAUSSEE . Canton de VALLON. Commune de MARCILLAC. Secteur Ouest	346 500,00	-21 749,37	311 844,21	324 750,63
18S0414T	997	RD 997 PR 2,000 à 2,526. Giratoire de Lacassagne. Réfection de la couche de roulement. Canton d'ENNE ET ALZOU. Commune de RIGNAC.	95 500,00	4 579,16	100 079,16	100 079,16
18S0415T		RD 224/623/66/57193/641 - Canton RODEZ ONET - Commune ONET LE CHÂTEAU	367 800,00	22 000,00	278 781,99	389 800,00
18S0416T		RD 556 556E 537 42 REFECTION CHAUSSEE. Canton d'AUBRAC et CARLADEZ. Commune de FLORENTIN LA CAPELLE.	378 000,00	22 924,49	386 672,52	400 924,49
18S0417T	194	RD 194 - PR 0,000 à 4,479 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement ; Canton de CAUSSES ET ROUGIERS. Commune de COUPIAC et de BRASC.	108 000,00		108 000,00	108 000,00
18S0418T	809	RD 809 PR 5,500 à 11,027. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SEVERAC D'AVEYRON.	240 000,00	3 789,92	229 325,20	243 789,92
18S0419T	96/902 /31	RD96/902/31. Réfection de la chaussée. RD 96 PR 4,557 A 15,751. RD 902 PR 73,882 A 80,547. RD 31 PR 0,000 A 8,650. Canton de CAUSSES ET ROUGIERS. Commune de REBOURGUIL.	322 800,00	10 203,15	330 721,18	333 003,15
18S0420T	635/12 7/47	RD 635/127/47. Réfection de la chaussée. RD 635 PR 0,000 A 12,347. RD 127 PR 5,000 A 14,255. RD 47 PR 36,292 A 42,778. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Commune de SAUJAC.	358 000,00	10 000,00	323 318,51	368 000,00
18S0421T	25	RD 25 PR 39.500 A 48.650. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de RASPES et LEVEZOU, et SAINT AFFRIQUE. Communes de BROQUIES et SAINT IZAIRE.	373 933,07		373 933,07	373 933,07
18S0422T	900/18 /98	RD 900 - PR 7,400 à 7,875 / RD 18 - 0,000 à 0,360 / RD 98 - PR 28,785 à 28,896. Réfection de la chaussée en traverse de BROMMET - Canton d'AUBRAC ET CARLADEZ - Commune de BROMMAT -	149 000,00		143 017,21	149 000,00
18S423T	84	RD84 PR 0.000 2.839. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de RODEZ1 et commune de RODEZ	194 000,00	1 629,74		195 629,74
18S0424T	888	RD 888 - PR 2,000 à 3,175. Réfection de la chaussée et renforcement de la couche de roulement.Canton de TARN ET CAUSSES - Commune de SEVERAC D'AVEYRON (Moulin de Gary)	1 000,00	446 290,49		447 290,49

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0425T	27/904	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement RD 27 PR 15,263 0 24,713 et RD 80 PR 61,700 à 67,395. Cantons de CAUSSE COMTAL et VALLON. Communes de SEBAZAC CONCOURES, SALLE LA SOURCE, RODELLE et BOZOULS		590 000,00		590 000,00
19S0402T		PICE secteur CENTRE		53 000,00		53 000,00
19S0403T		PICE secteur OUEST		60 000,00		60 000,00
19S0405T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE DE		150 000,00		150 000,00
19S0406T	15	PR 51.690 A 59.695 renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.Canton d'AUBRAC ET CARLADEZ, COMMUNES de CURRIERES, CONDOM D'AUBRAC et SAINT CHELY D'AUBRAC.NR		486 970,85		486 970,85
19S0407T		RD13 631 525 637 189 REFECTION CHAUSSEE-ZO		456 000,00		456 000,00
19S0408T	285	PR 11,450 à 12,460 et PR 15,560 à 16,620 - Canton d'ENNE ET ALZOU, Communes de BELCASTEL et MAYRAN		125 000,00		125 000,00
19S0409T		RD79/636/138/201 - secteur NORD		430 500,00		430 500,00
19S0410T	997/ 80	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. RD 997 PR 30,270 à 34,839 et RD 80 PR 0,000 à 9,365. Canton de CEOR SEGALA. Communes de SAUVETERRE DE ROUERGUE, NAUCELLE, TAURIAC DE NAUCELLE et SAINT JUST SUR VIAUR.		298 000,00		298 000,00
19S0411T	29/ 544/ 612	CHAUSSEES Canton d'AVEYRON ET TARN et communes de LUNAC, LESCURE JAOLU, VABRE TIZAC, LA SALVETAT PEYRALES, LA CAPELLE BLEYS et RIEUPEYROUX - Subdi OUEST		428 500,00		428 500,00
19S0412T	7/999	CHAUSSEES RD 7 PR 43,985 à 58,564 et RD 999 PR 0,000 à 8,785. Cantons de CAUSSES ROUGIERS et MILLAU 2. Communes de LA COUVERTOIRADE, NANT, SAUCLIERES, et SAINT JEAN DU BRUEL.		810 500,00		810 500,00
19S0413T	659/ 577	Réfection de la chaussée. Cantons de RASPES et LEVEZOU et MONTS DU REQUISTANAIS. Communes d'ALRANCE, SALLES CURAN, SALMIECH et ARVIEU		205 500,00		205 500,00
19S0414T	988	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. PR 40,700 au PR 41,370. Canton de CAUSSE COMTAL et commune de BOZOULS		103 000,00		103 000,00
19S0415T		RD 12-902-101-104-610-117. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de CAUSSES ROUGIERS et SAINT AFFRIQUE. Communes de MONTLAUR, CAMARES, REBOURGUIL, VABRE L'ABBAYE, et SAINT AFFRIQUE		537 500,00		537 500,00
19S0416T	235	Réfection de la chaussée. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SEVERAC D'AVEYRON.		101 000,00		101 000,00
19S0417T	162	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.PR 1.545 à 3.979. Cantons de NORD LEVEZOU et RODEZ2. Communes de SAINTE RADEGONDE et RODEZ		115 000,00		115 000,00
19S0418T	42	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.PR 5.880 à 8.076. Canton de LOT ET DOURDOU. Communes de BOISSE PENCHOT et DECAZEVILLE		118 000,00		118 000,00
19S0419T	245	TRAVERSE DE CRUEJOULS. Canton de LOT ET PALANGES et commune de CRUEJOULS		260 000,00		260 000,00
19S0420T	200	Réfection de la couche de roulement de 6 tunnels. PR 0,000 à 12,426.Cantons du MONTS DU REQUISTANAIS, RASPES ET LEVEZOU et SAINT AFFRIQUE. Communes de REQUISTA, BROUSSE LE CHÂTEAU, BROQUIES et SAINT IZAIRE		209 000,00		209 000,00
Sous Total 2 de l' AP2018 affectée aux opérations			5 707 855 €	6 141 815 €	5 158 550 €	11 849 670 €
GESTCHDE		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations	5 005 877 €			
05RS4213	900	COTE BLANCHE PR 3 au 4,200 (Canton Mur de Barrez : Carladez Aubrac) complément opération AP11 pour le solde		12 600,00		12 600,00
07S4251T	41	Mise en sécurité PR 38,195 a 41,143 partie glissieres suite 07RS4251(Canton Tarn et Causse, communes La Roque Ste Marguerite et St Andre de Vezines)	243 000,00		239 307,96	243 000,00
08S4392T	73	RD73 2NDE TRANCHE LE MAS NAUQ (canton Raspes et Levezou, commune St Rome de Tarn)	455 000,00	673,00	257 698,62	455 673,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
11S4231T	55	3ème tranche liaison Nant La Couvertoirade PR1,560 à 2,338 et 3,638 à 4,331 (canton Millau2, commune Nant)		400 000,00		400 000,00
13S4291T	87	La Berthoumarie Auzits LAURIAL PR 44.550 A 45.320 (Canton Enne et Alzou)	280 000,00	-10 000,00	2 772,00	270 000,00
15S4093T	95	Aménagement de la côte de St Géniez d'Olt 2ndeT (Cantons Lot et Palanges et Tarn et Causses, communes St Geniez d'Olt et d'Aubrac et St Martin de Lenne)	300 000,00			300 000,00
15S4231T	48	PRENTEGARDE LES LANDES PR 6.6150 A 8.400 (Canton Villeneuveois et Villefranchois, communes de Maleville et St lgest)	640 000,00	7 882,50	372 904,95	647 882,50
16S4031T	20	La POMAREDE Rectification PR10 880 à 11 400 (canton Causse Comtal commune Rodelle)	294 000,00		176 147,43	294 000,00
16S4201T	511	Lavernhe - Recoules Prévinquières PR 4,450 à 8,780 (Canton Tarn et Causses, commune de Sévérac d'Aveyron)		300 000,00		300 000,00
17S4016T	42	LES BESSADES PR 61,5 à 62,5 (canton Aubrac et Carladez, commune Florentin la Capelle)	450 000,00	-12 000,00	30 084,00	438 000,00
17S4032T	59	Aménagement carrefour entrée de Ceyrac PR 5 300 A 5 800 Canton Causse Comtal, commune Gabriac)		430 000,00		430 000,00
17S4053T	997	ACCES SAUVETERRE(canton Céor Ségala ,commune Sauveterre de Rouergue)	300 000,00	35 000,00	113 571,88	335 000,00
17S4131T	902	Av de Rodez et de Vallee du Tarn PR 38,7-39,950 et 39,1165-39,1260 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, commune REQUISTA)	990 000,00		802 690,38	990 000,00
18S4AC*T		AIRES DE COVOITURAGE	150 000,00	-111 916,27		38 083,73
18S4ACCT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE CENTRE vote 2018 -2021		95 500,00	4 949,47	95 500,00
18S4ACNT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE NORD vote 2018 -2021		25 000,00		25 000,00
18S4ACOT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE OUEST vote 2018 -2021		96 000,00		96 000,00
18S4ACST		AIRES DE COVOITURAGE ZONE SUD vote 2018 -2021		42 416,27	33 014,87	42 416,27
18S4015T	98	PONT DE GABRIAC PR9,320 (canton Aubrac et Carladez, commune Argence en Aubrac)		200 000,00		200 000,00
18S4041T	90	section étroite PR 18,420 au 19,770 (canton Causses et Rougiers, commune de Rebourguil)		465 000,00		465 000,00
18S4051T	620	Aménagement de sécurité "Méricanou"du PR0.000 au PR4.179 (canton Céor Ségala, Communes de Boussac, Colombiès et Moyrazès)	245 000,00	4 500,00	245 596,58	249 500,00
18S4121E	991	section étroite PR 9,300 au 9,800 (canton Millau 2, commune de Millau)		250 000,00		250 000,00
18S4141T	543	Planèze PR 0 a 1,180 (canton Nord Levezou, commune Luc La Primaube)	700 000,00	114 000,00	417 004,15	814 000,00
18S4151T	31	LES FABREGUETTES PR8 158 A 523 ZS (canton Raspes et Levezou commune Le Truel)		250 000,00		250 000,00
18S4191T	999/560	CARREFOUR AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE (canton Saint Affrique, commune La Bastide Pradines)	70 000,00	-7 161,79	62 838,21	62 838,21
18S4231T	48	RD 48 Sortie de Villeneuve PR15,950 a 16,300(Canton Villeneuve et Villefranchois, commune Villeneuve)	125 000,00	2 613,53	103 667,68	127 613,53
18S4232T	614	RD 614 PR 3,640 a 4,480 et carrefour PR 2,675 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Maleville et Brandonnet)	438 000,00	-48 000,00	295 421,41	390 000,00
19S4021T	58	Traverse de LESPINASSOLE (Commune de Crespin, canton Aveyron et Tarn)		330 000,00		330 000,00
19S4022T	638	Rectification de 4 sections PR2 500 4 910 (Commune de La Fouillade, canton Aveyron et Tarn)		375 000,00		375 000,00
19S4042E	540 et 16	LIAISON SYLVANES A75 (Commune de Dylavanes et St Félix de Sorgues -Cantons de Causses et Rougiers et St Affrique)		100 000,00		100 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S4051T	226	NAUCELLE 3EME TR RD222 PR 9 A 9 212 er RD997 PR 36 180 a 36 500(canton Céor Ségala, commune Naucelle)		478 000,00		478 000,00
19S4071T	508/ 42	RD 508 Aménagement entre les PR 0 550 et 1 230 RD 42 Aménagement du PR 15 150 et 16 000 et du PR 16 400 à 17 550 (Canton Lot et Dourdou, Cnes Flagnac, ST Parthem et Grand Vabre)		1 700 000,00		1 700 000,00
19S4072E	904/46	carrefour de Polissal au PR 45.255 (Canton de Lot et Dourdou, Commune de St Félix de Lunel)		50 000,00		50 000,00
19S4101T	904/46	Carrefour de Campuac PR 4 550 AU PR 4 752 RD 904 PR 42 800 AU 42800-43 ET PR 43 380 PR 44 760 (Canton Lot et Truyère, Cnes de Campuac et Villecomtal)		170 000,00		170 000,00
19S4131T	617	Le Bousquet PR0.000 au PR0.830 (Canton des Monts du Réquistanais, Commune de Cassagnes-Bégonhès)		295 000,00		295 000,00
19S4132E	25	DESCENTE DE PONT DE GRAND FUEL PR 0 065 A 2 470 (Canton des MONTES DU REQUISTANAIS, Communes de Salmiech et de Cassagnes-Bégonhès)		250 000,00		250 000,00
19S4152T	510	Déviation de La Besse PR17.200 au PR17.900 (Canton Raspes et Levezou, commune Villefranche de Panat)		300 000,00		300 000,00
19S4231T	86	mise en sécurité rectification PR4,620 a 5,150 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Montsalès, Ols et Ambeyrac)		125 000,00		125 000,00
Sous Total 3 affectation des AP aux opérations 2018			5 680 000 €	6 715 107 €	3 157 670 €	12 395 107 €
GESSEUR		Programme 2019-2020 ventilation à venir		629 861 €		
GESAUVACOV		Programme 2019-2020 ventilation à venir		1 580 000 €		
TOTAL DU VOTE AP 2018 Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage			47 852 255 €		14 774 812 €	36 597 717 €

I-4 PROGRAMME SIGNALSECU

Montant de l' Autorisation Programme votée	3 759 158 €
---	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0601T		Signalisation horizontale	565 000,00	451 216,39	442 123,66	1 016 216,39
18S0602T		Dispositif de retenue	272 200,00	451 367,69	297 512,78	723 567,69
18S0603T		Signalisation de direction et Signalisation d'animation	97 500,00	145 132,63	92 122,92	242 632,63
18S0604T		Signalisation de police A-B-C	77 800,00	98 227,29	86 274,02	176 027,29
18S06C4T		Signalisation de police PICE subdi Centre	36 000,00	32 755,22	34 582,59	68 755,22
18S06N4T		Signalisation de police PICE subdi Nord	61 100,00	50 104,02	59 388,57	111 204,02
18S06O4T		Signalisation de police PICE subdi Ouest	61 500,00	49 667,19	61 264,33	111 167,19
18S06S4T		Signalisation de police PICE subdi Sud	50 000,00	56 350,73	49 811,45	106 350,73
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			1 221 100 €	1 334 821 €	1 123 080 €	2 555 921 €
GEISSIGSC		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		1 203 237 €		
TOTAL DU VOTE AP 2018			3 759 158 €		1 123 080 €	2 555 921 €

II MODERNISATION ABC et QUINQUENNAUX

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 MODERNABC	12 175 000 €
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 QUINQUENNAUX	4 776 068 €

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14M0102T	911	VIRAGES ROUSSEAUX		2 640 000,00		2 640 000,00
18M0101T	911	ENTREE NORD BARAQ UEVILLE AVENUE DE MARENGO		1 100 000,00		1 100 000,00
18M0102T	1	GIRATOIRE BEL AIR (canton Villeneuvevois et Villefranchois, communes de Lanuéjols, Privezac et Vaureilles)	800 000,00		519 642,74	800 000,00
19M0101T	78	RECTIFICAT VITRAC PR 7 785 A 8 600 AMENAGEMENT DE BRENAC		300 000,00		300 000,00
Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations			800 000 €	4 040 000 €	519 643 €	4 840 000 €
GESMOABC		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations	7 335 000 €			
14M0801T	24	CARREFOUR DES IMBERTS (quinquennal de Villefranche de Rouergue)		33 000,00		33 000,00
16M0501T	840	GIRATOIRE PISSERATE (quinquennal de Rodez)	776 800,00		505 788,75	776 800,00
17M0501T	901	LIAISON FONTANGES BEL AIR (quinquennal de Rodez)	10 000,00	1 366 000,00	5 926,80	1 376 000,00
19M0601T	809	AGUESSAC MILLAU TOURNE A GAUCHE PR 37 25 A 37 925 (quinquennal de Millau)		465 000,00		465 000,00
Sous Total 2 de l' AP2018 affectée aux opérations			786 800 €	1 864 000 €	511 716 €	2 650 800 €
GESQUINQ		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations	2 125 268 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			16 951 068 €		1 031 358 €	7 490 800 €

Montant TOTAL déjà affecté de l' AP2018 aux opérations de travaux 2018 (gestion 2018)	26 108 404 €
Montant TOTAL proposé en affectation d'AP2018 à des opérations de travaux (gestion 2019)	29 679 859 €
Montant total des AP restant à affecter en 2020 aux opérations	24 758 511 €
Montant TOTAL des AP 2018 votées pour le programme 2018 - 2020	80 546 775 €

ANNEXE 2

Autorisation de Programme (AP) 2018-2020

affectations nouvelles et/ou complémentaires par programmes et opérations pour les AP Projets

A- PATRIMOINE

SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE PATRIMOINE				6 765 112,57
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020				
OPERATIONS	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
09P1191T - CE SERVICE SOCIAL LAGUIOLE TRAVAUX	11 744,49		11 744,49	11 744,49
16P1071T - CE ST CHELY TRAVAUX	13 467,04		11 728,86	13 467,04
16P1101T - CE ST SERNIN TV	104 776,00		103 555,90	104 776,00
16P1121T - CE SALLES CURAN TRAVAUX TRAVEE	3 072,00		3 072,00	3 072,00
17P0051T - 33 AMENAGEMENT PADT	85 634,88		60 510,02	85 634,88
17P0252T - MSD DECAZEVILLE CLIMATISATION	71 957,74	8 042,26	27 082,60	80 000,00
17P1141T - CE ST GENEVIEVE TV	26 989,97	28 427,69	26 989,97	55 417,66
17P4641T - CE ENTRAYGUES TRAVAUX		33 983,66		33 983,66
17P4661T - CE CAMARES TV	3 050,06	4 410,51		7 460,57
17P4711T - CE LA CAVALERIE TRAVAUX	3 072,00		3 072,00	3 072,00
18P0011T - HOTEL DEP RENOV ACCUEIL TV		126 343,21		126 343,21
18P0132T - MSD ST AFF RENOVATION TV	47 328,73		44 605,76	47 328,73
18P0242T - CMS RODEZ TRACAGE PARKINGS	777,00		768,25	777,00
18P0981T - SUBDIVISION RIEUPEYROUX TV		109 499,56		109 499,56
18P1082T - CE ST GENIEZ TRAVAUX		22 036,25		22 036,25
18P1111T - CE ST AFFRIQUE TRAVAUX	3 328,32	29 666,16	3 328,32	32 994,48
18P1151T - CE VEZINS TV	4 685,04	4 760,40	4 685,04	9 445,44
18P1182T - SUBDI ESPALION RENOV CHAUFFERIE		66 094,79		66 094,79
18P1231T - CE REQUISTA TV	37 004,99	7 139,60	37 004,99	44 144,59
18P1431T - IMMEUBLE BEL AIR TV SDA	63 138,12	15 791,70	63 138,12	78 929,82
18P4531T - CTD FLAVIN STATION SERVICE TV	101 792,87	53 887,45	101 792,87	155 680,32
18P4621T - CE MARCILLAC TV		53 024,60		53 024,60
19P0021T - CENTRE FOCH BAT F ADT TV		556 887,31		556 887,31
19P0832T - CCAD AMENAGEMENT SALLE LECTURE TV		111 000,47		111 000,47
19P1051T - PARC DEPARTEMENTAL TV	170 000,00	9 918,71		179 918,71
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	751 819,25	1 240 914,33	503 079,19	1 992 733,58
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		3 119 938,10		
SOUS TOTAL 1 AP TRAVAUXPAT	751 819,25	4 360 852,43	503 079,19	1 992 733,58
MOBILIER ET MATERIEL	180 000,00	352 342,89	183 691,78	532 342,89
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		44 452,61		44 452,61
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	180 000,00	396 795,50	183 691,78	576 795,50
Opérations accessibilités	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
18P0032T - IMM ST CATHERINE TV ACCESSIBILITE	45 469,32	2 535,70	45 469,32	48 005,02
18P0041T - PSD RODEZ TRAVAUX	6 598,80	66,77	6 598,80	6 665,57
18P0241T - MSD RODEZ ACCESSIBILITE	5 329,20		5 329,20	5 329,20
18P0252T - MSD DECAZEVILLE ACCESSIBILITE	4 785,00		4 785,00	4 785,00
18P0281T - MSD ST AFF ASCENSEUR ADAP ACCES TV	2 503,00	5 000,00	7 503,00	7 503,00
18P0291T - MSD VILLEFRANCHE ASCENSEUR ACCES TV	2 643,42	7 577,62	7 509,18	10 221,04
18P0531T - MDPH TV ACCESS	3 278,40		3 278,40	3 278,40
19P0833T - CCAD RENOVATION ASCENSEUR TV		47 459,31		47 459,31
SOUS TOTAL 2 ACCESSIBILITE AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	70 607,14	62 639,40	80 472,90	133 246,54
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		2 532,86		
SOUS TOTAL 2 AP ACCESSICOL	70 607,14	65 172,26	80 472,90	133 246,54

Opérations économie d'énergie	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
11P1052T - PARC BEL AIR RODEZ TV	11 853,93	40 649,27		52 503,20
14P0041T - PARAIRES PSD TV ECO ENERGIE	39 070,31	375,51	39 070,31	39 445,82
17P0011T - HOTEL DU DEPART ECO ENERGIE	5 902,49		5 902,49	5 902,49
17P0041T - PSD RUE PARAIRES		37 141,16		37 141,16
17P0052T - 33 AMENAGEMENT PADT EE		13 251,40		13 251,40
17P0251T - CMS DECAZEVILLE TV ECO ENERGIE	2 288,44		2 288,44	2 288,44
18P0031T - IMMEUBLE ST CATHERINE RENOV TV	59 861,66	2 799,39	59 861,66	62 661,05
18P0061T - IMMEUBLE RTE MOYRAZES ECOENER		27 785,32		27 785,32
18P0251T - MSD DECAZEVILLE ECOENERGIE	14 259,82		14 259,82	14 259,82
18P1152T - CE VEZINS ECO ENERGIE		7 046,47		7 046,47
18P1291T - DOMAINE DE LA BORIE SENERQUE	54 809,93	1 026,56	54 809,93	55 836,49
19P0013E - HOTEL DEPARTEMENT PREF ETUDES		8 673,60		8 673,60
19P0013T - HOTEL DU DEPARTEMENT TV		213 166,02		213 166,02
19P0061T - IMMEUBLE RTE MOYRAZES TV		50 786,93		50 786,93
19P0251T - CMS DECAZEVILLE TV ECO ENERGIE		1 324,30		1 324,30
19P1322T - LOGEMENT DGS REMPLAC MENUISERIES TV		21 693,64		21 693,64
SOUS TOTAL 4 ECOENERPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	188 046,58	425 719,57	176 192,65	1 227 532,30
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		326 099,84		652 199,68
SOUS TOTAL 4 AP ECOENERPAT	188 046,58	751 819,41	176 192,65	1 879 731,98

TOTAL VOTE SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE	1 190 472,97	5 574 639,60	943 436,52	4 582 507,60
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		2 081 616,19		

MODERNISATION PATRIMOINE	12 584 300,00
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020	

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
SOUS TOTAL 1 PARC	3 531 002,51	1 115 809,69	1 753 718,76	4 646 812,20
SOUS TOTAL 2 MSD ESPALION	737 686,80	2 584 701,00	1 337 986,80	3 322 387,80
SOUS TOTAL 3 MODERNISATION PATRIMOINE				
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		4 615 100,00		
TOTAL VOTE MODERNISATION PATRIMOINE	4 268 689,31	8 315 610,69	3 091 705,56	7 969 200,00
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		3 700 510,69		

B- COLLEGES

SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE COLLEGES	3 610 000,00
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020	

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
15P0721T - COLLEGE ST GENIEZ INSTALLATION CLOTURE	4 059,47		4 059,47	4 059,47
18C0541T - BARAQUEVILLE TV IA	30 847,35		30 847,35	30 847,35
18C0551T - CAPDENAC TV IA	1 037,69		1 037,69	1 037,69
18C0561T - CRANSAC TV IA	5 232,65		5 232,65	5 232,65
18C0571T - DECAZEVILLE TV IA	52 509,60		52 509,59	52 509,60
18C0581T - ESPALION TV IA	3 464,51		3 025,03	3 464,51
18C0591T - MARCILLAC VALLON TV IA	91 516,95		91 361,89	91 516,95
18C0601T - MILLAU JMOULIN TV IA	108 821,88	11 971,08	120 792,96	120 792,96
18C0621T - NAUCELLE TV IA	18 377,10		18 377,10	18 377,10
18C0631T - ONET LE CHATEAU TV IA	12 025,58		12 024,97	12 025,58
18C0636T - ONET SALLE ULIS	48 626,04		48 626,04	48 626,04
18C0637T - ONET AMENAG VESTIAIRE		64 714,55		64 714,55
18C0641T - PONT DE SALARS TV IA	51 317,69		51 317,69	51 317,69
18C0651T - REQUISTA TV IA	10 557,37		10 557,37	10 557,37
18C0671T - RIGNAC TV IA	9 910,16		9 910,16	9 910,16
18C0681T - RODEZ FABRE TV IA	27 295,16		27 267,48	27 295,16
18C0691T - RODEZ JMOULIN TV IA	31 763,80		31 763,80	31 763,80
18C0701T - ST AFF JEAN JAURES TV IA	35 598,70		35 598,60	35 598,70
18C0711T - SAINT AMANS TV IA	11 422,15		11 422,15	11 422,15
18C0731T - SEVERAC TV IA	4 783,30		4 783,30	4 783,30
18C0741T - VILLEFRANCHE TV IA	32 921,26		32 921,26	32 921,26
18C4591T - MILLAU COSSE TV IA	61 289,60	14 041,07	61 289,60	75 330,67
18C4601T - SAINT AFFRIQUE FOCH TV IA	5 654,51		5 654,51	5 654,51
19C0541T - COL BARAQUEVILLE TV IA		138 688,32		138 688,32
19C0571T - COLLEGE DECAZEVILLE TV IA		38 252,97		38 252,97
19C0581T - ESPALION TV IA		23 952,33		23 952,33
19C0591T - COL MARCILLAC TV IA		13 340,82		13 340,82
19C0601T - COL MILLAU JMOULIN TV IA		23 311,31		23 311,31
19C0621T - COL NAUCELLE TV IA		29 783,64		29 783,64
19C0645T - PONT DE SALARS COL REFECT COUR TV		187 112,31		187 112,31
19C0651T - COL REQUISTA TV IA		31 650,43		31 650,43
19C0661T - COL RIEUPEYROUX TV IA		2 708,69		2 708,69
19C0662T - COL RIEUPEYROUX RESEAUX TV		94 749,60		94 749,60
19C0681T - COLLEGE FABRE TRAVAUX IA		54 381,83		54 381,83
19C0691T - COL RODEZ J MOULIN TV IA		56 230,31		56 230,31
19C0711T - COL ST AMANS TRAVAUX IA		22 427,31		22 427,31
19C0721T - ST GENIEZ COL TRAVAUX IA		167 073,41		167 073,41
19C0731T - COL SEVERAC TV IA		74 636,63		74 636,63
19C0741T - COL VILLEFRANCHE TRAVAUX IA		17 747,68		17 747,68
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	659 032,52	1 066 774,29	670 380,66	1 725 806,81
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		466 693,19		
TOTAL AP TRAVAUXCOL	659 032,52	1 533 467,48	670 380,66	1 725 806,81

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
17C0594T - MARCILLAC TV ACCESSIBILITE	66 976,88	498 472,92	3 869,40	565 449,80
18C0544T - BARAQUEVILLE TV ACCESSIBILITE	37 034,85	3 361,74	37 034,85	40 396,59
18C0574T - DECAZEVILLE COL TV ACCESSIBILITE		1 755,23		1 755,23
18C0584T - ESPALION COL TV ACCESSIBILITE	4 476,17		4 476,17	4 476,17
18C0604T - MILLAU COL AYMARD TV ACCESSIBILITE	7 611,64		7 611,64	7 611,64
18C0624T - NAUCELLE COL TV ACCESSIBILITE	10 159,39		10 159,39	10 159,39
18C0684T - RODEZ FABRE COL TV ACCESSIBILITE		32 374,46		32 374,46
18C0694T - RODEZ JMOULIN COL TV ACCESSIBILITE	7 913,15		7 913,15	7 913,15
18C0704T - ST AFFRIQUE CITE SCO TV ACCESS	7 391,43		7 391,43	7 391,43
18C4504T - ST AFFRIQUE COL FOCH TV ACCESS	6 912,56		6 912,56	6 912,56
SOUS TOTAL 1 ACCESSICOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	148 476,07	535 964,35	85 368,59	684 440,42
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		15 559,58		
TOTAL AP ACCESSICOL	148 476,07	551 523,93	85 368,59	684 440,42

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
18C0643T - PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE	49 745,99		49 745,99	49 745,99
18C0663T - RIEUPEYROUX COL ECO ENERGIE	66 040,83		66 040,83	66 040,83
18C0743T - VILLEFRANCHE COL TV ECO ENERGIE	7 073,20	25 616,05		32 689,25
19C0543T - COL BARAQUEVILLE TV ECO ENERGIE		14 486,80		14 486,80
19C0593T - COL MARCILLAC TV ECO ENERGIE		45 466,62		45 466,62
19C0643T - COL PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE		183 122,03		183 122,03
19C0673T - COL RIGNAC RENOV CHAUF ECO TV		252 021,32		252 021,32
19C0683T - COL FABRE RODEZ TV ECOENER		38 835,25		38 835,25
SOUS TOTAL 2 ECOENERCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	122 860,02	559 548,07	115 786,82	682 408,09
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		35 091,91		
TOTAL AP ECOENERCOL	122 860,02	594 639,98	115 786,82	682 408,09

MODERNISATION COLLEGES	5 789 596,45
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020	

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
17C0632T - ONET TV SECURISATION	60 871,15		59 577,11	60 871,15
17C0642T - PONT DE SALARS TV SECU	63 693,76	1 931,71	63 693,76	65 625,47
17C0732T - SEVERAC SECURISATION TV	157 535,68	61 035,86	157 535,68	218 571,54
17C0742I - VILLEFRANCHE COL INFORMATIQUE		18 789,36		18 789,36
17C0742T - VILLEFRANCHE TV SECURISATION	49 332,06		49 332,06	49 332,06
18C0542T - BARAQUEVILLE TV SECURISATION	53 731,74		53 666,82	53 731,74
18C0552T - CAPDENAC TV SECURISATION	40 074,46		34 167,77	40 074,46
18C0562T - CRANSAC TV SECURISATION	38 138,32		32 361,40	38 138,32
18C0582T - ESPALION TV SECURISATION	45 936,23		44 004,52	45 936,23
18C0592T - MARCILLAC VALLON TV SECU	55 590,67		50 876,64	55 590,67
18C0602T - MILLAU JMOULIN TV SECURISATION	77 475,19		77 473,87	77 475,19
18C0612T - MUR DE BARREZ TV SECURISATION	81 123,38		78 910,60	81 123,38
18C0622T - NAUCELLE TV SECURISATION	32 777,32		32 583,02	32 777,32
18C0652T - REQUISTA TV SECURISATION	66 119,05		65 882,79	66 119,05
18C0662T - RIEUPEYROUX TV SECURISATION	38 515,74		38 133,62	38 515,74
18C0672T - RIGNAC TV SECURISATION	34 881,31		31 909,81	34 881,31
18C0692T - RODEZ JMOULIN TV SECURISATION	52 027,87	2 415,60	50 472,05	54 443,47
18C0702T - ST AFFRIQUE JJAURES TV SECU	45 915,91		45 819,48	45 915,91
18C0712T - ST AMANS TV SECURISATION	19 235,04		19 235,04	19 235,04
18C0722T - ST GENIEZ TV SECURISATION	30 863,69	2 208,02	30 863,69	33 071,71
18C4592T - MILLAU COSSE TV SECURISATION	52 433,87		52 433,21	52 433,87
18C4602T - ST AFFRIQUE FOCH TV SECU	34 608,77		34 608,77	34 608,77
19C0652T - REQUISTA COL SECU TV		1 787,76		1 787,76
19C4602T - ST AFFRIQUE FOCH TV SECU		28 796,64		28 796,64
SOUS TOTAL SECURCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 130 881,21	116 964,95	1 103 541,71	1 247 846,16
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		179 350,15		
SOUS TOTAL AP SECURCOL	312 130 881,21	296 315,10	1 103 541,71	1 247 846,16

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018 ET 2019
INFORMATISATION				
18CDIV1I - DIVERS COLLEGES INFORMATIQUE IA	143 556,52		96 581,31	143 556,52
18C0541I - BARAQUEVILLE MAT INFORMATIQUE	70 204,39		26 635,64	70 204,39
18C0575I - COL DECAZEVILLE IA INFORMATIQUE	45 600,68		22 800,34	45 600,68
18C0581I - ESPALION COLLEGE MAT INF	16 551,01		1 623,56	16 551,01
18C0591I - MARCILLAC COLLEGE MAT INFORM	46 558,31		46 505,09	46 558,31
18C0601I - COL MILLAU JMOULIN IA INFORMATIQUE	1 555,20			1 555,20
18C0611I - MUR DE BARREZ COL MAT INF	5 475,89		3 081,16	5 475,89
18C0631I - ONET LE CHAT COLLEGE MAT INF	3 788,32		3 788,32	3 788,32
18C0641I - PONT DE SALARS MAT INFORMATIQU	10 909,59	1 209,06		12 118,65
18C0695I - RODEZ JMOULIN TELEPHONIE	12 440,00		12 440,00	12 440,00
18C0701I - ST AFFRIQUE MAT INFORMATIQUE	4 329,50		4 329,50	4 329,50
18C0711I - SAINT AMANS TELEPHONIE	10 989,45		10 989,14	10 989,45
18C0712I - ST AMANS COLLEGE MAT INFORM	20 777,76		3 247,13	20 777,76
18C0731I - COLLEGE SEVERAC MAT INFORMAT	60 000,00	9 501,56	43 008,86	69 501,56
18C0741I - VILLEFRANCHE COL INFORMATIQUE		12 607,90		12 607,90
19CDIV1I - DIVERS COLLEGES INFORMATIQUE IA		89 513,37		89 513,37
19C0551I - COL CAPDENAC INFORMATIQUE IA		5 786,30		5 786,30
19C0561I - COL CRANSAC INFORMATIQUE IA		18 797,21		18 797,21
19C0575I - DECAZEVILLE INFORMATIQUE		1 178,56		1 178,56
19C0581I - COL ESPALION INFORMATIQUE IA		48 245,93		48 245,93
19C0591I - DIVERS COLLEGES INFORMATIQUE IA		31 288,32		31 288,32
19C0601I - COL MILLAU INFORMATIQUE IA		1 061,76		1 061,76
19C0611I - COL MUR DE BARREZ INFORMATIQ IA		26 469,67		26 469,67
19C0621I - COL NAUCELLE INFORMATIQUE IA		1 179,43		1 179,43
19C0631I - COLLEGE ONET INFORMATIQUE IA		21 148,18		21 148,18
19C0641I - COL PONT DE SALARS INFORMATIQUE IA		46 472,30		46 472,30
19C0661I - COL RIEUPEYROUX INFORMATIQUE IA		14 508,00		14 508,00
19C0671I - COL RIGNAC INFORMATIQUE IA		2 755,20		2 755,20
19C0685I - COLLEGE FABRE INFORMATIQUE		1 459,92		1 459,92
19C0691I - COL RODEZ JMOULIN INFORMATIQ IA		2 755,20		2 755,20
19C0701I - COL ST AFFRIQUE INFORMATIQUE IA		1 566,10		1 566,10
19C0712I - COL ST AMANS INFORMATIQUE SECUR		20 976,19		20 976,19
19C0741I - COL VILLEFRANCHE INFORMATIQUE IA		32 160,67		32 160,67
SOUS TOTAL INFMODERN AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	452 736,62	390 640,83	275 030,05	843 377,45
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		437 661,60		
SOUS TOTAL AP INFMODERN	452 736,62	828 302,43	275 030,05	843 377,45
CITE SCOLAIRE SAINT AFFRIQUE	409 847,08	1 240 152,92	400 496,35	1 650 000,00
PREAUCOL	300 000,00	117 000,00	106 418,87	417 000,00
DECAZEVILLE	300 000,00	153 000,00	289 733,45	453 000,00
FABRE	271 283,91	290 077,18	272 121,56	561 361,09
TOTAL AP2018 COLLEGES	2 864 748,82	2 924 847,63	2 447 341,99	5 172 584,70

TOTAL DU VOTE SUR PROGRAMMES DE TRAVAUX DES AP2018 CHAP23	28 749 009,02
PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'AP 2018 AUX OPERATIONS EN 2019	10 252 249,47

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36795-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

APPROUVE le bilan des opérations foncières présenté en annexe ;

APPROUVE Le montant des acquisitions, des évictions et des occupations temporaires qui s'élève à 77 614.97 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 12 611.75 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département devra verser un intérêt aux taux légaux et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20/12/2019

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
19008	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 20 RODELLE "La Pomarède" Du P.R. 10.800 au P.R. 11.400	14 137	15 402	0	6 789,60	7 754,05
19011	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 997 SAUVETERRE DE ROUERGUE "Sauveterre" Du P.R. 23.350 au P.R. 30.300	0	1 478	0	0,00	1 007,80
19026	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 904/46 VILLECOMTAL Mise en sécurité du carrefour Du P.R. RD 904 44.760 au P.R. RD 46 4.752	0	2 255	0	0,00	2 554,00
19041	Route Départementale Voie : 95 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC Côte de Saint Martin de Lenne	0	25 590	0	952,50	11 281,70
19041	Route Départementale Voie : 95 COTE DE SAINT MARTIN DE LENNE	0	0	10 500	0,00	210,00
19055	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 911 REGULARISATION FONCIERE COMMUNE DE CASTANET	124	0	0	868,00	0,00
19056	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 42 AMENAGEMENT ET RECTIFICATION COMMUNE DE FLORENTIN LA CAPELLE Du P.R. P.R.61+500 au P.R. P.R.62+340	7 673	16 055	0	1 431,40	7 387,20
19059	Route Départementale Voie : 59 OPERATION DE SECURITE COMMUNE DE GABRIAC - CEYRAC-	0	2 200	0	0,00	3 490,00
19060	Route Départementale Voie : 556 COMMUNE DE SEBRAZAC confortement plateforme Du P.R. pr8+925 à 970 au P.R. pr5+640 à5+97	0	2 818	0	0,00	1 426,12
19062	Route Départementale Voie : 508 FLAGNAC Puech Méja du P.R 1.200 au 2.150	0	1 604	0	0,00	9 595,00
19063	Route Départementale Voie : 65/7 COMMUNE DE CORNUS Aménagement du carrefour	0	66	0	0,00	2 732,00
19064	Route Départementale Voie : 617 COMMUNE DE CASSAGNES BEGONHES OP de sécurité Du P.R. P.R.0.000 au P.R. P.R.0.830	0	4 789	0	0,00	5 468,80
19065	Route Départementale Voie : 902 COMMUNE DE REQUISTA EVENNEMENT EXCEPTIONNEL	0	4 345	0	0,00	1 318,10
19066	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 95 COMMUNE DE SEGUR Evènement exceptionnel	0	1 833	0	0,00	1 283,10
19067	Route Départementale Voie : 900 COMMUNES MUR DE BARREZ ET TAUSSAC Aménagement et rectification Du P.R. PK2.750 au P.R. PK.3.900	2 386	7 400	0	2 570,25	13 634,00
19067	ROUTE DEPARTEMENTALE COMMUNE DE TAUSSAC ET MUR DE BARREZ Aménagement et rectification	0	0	6 150	0,00	922,50
19068	Route Départementale Voie : 48 COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL Aménagement et rectification	0	6 318	0	0,00	7 450,60
19068	COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL Rejet d'écoulement d'eau	0	0	0	0,00	0,00
19069	Route Départementale Voie : 993 COMMUNE DE SALLE CURAN IIAISON MONTJAU BOULOC	0	16	0	0,00	100,00
TOTAL		24 320	92 169	16 650	12 611,75	77 614,97

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37023-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Accord de coopération entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le SMICA pour la mise en œuvre de la stratégie numérique ' AVEYRON 12.0

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale a approuvé lors de la commission permanente du 29 mars 2019, la Stratégie départementale du Développement des Usages et Services

Numériques (SDUSN) « Aveyron 12.0 » qui a été élaborée à la suite d'un important travail de collaboration avec le SMICA afin que ce dernier apporte son expertise dans le domaine du numérique ;

CONSIDERANT qu'afin de donner corps à cette collaboration, un Comité de pilotage informel « Aveyron 12.0 » composé des dirigeants et des élus du Conseil Départemental et du SMICA a été mis en place pour proposer des choix stratégiques inscrits « Aveyron 12.0 », dénombrant ainsi un certain nombre d'actions indispensables à mener pour faire de notre territoire un espace de création et d'innovation technologique ;

CONSIDERANT que certaines de ces actions relèvent intégralement du secteur privé, et que d'autres doivent être portées par des entités publiques comme le Département ;

CONSIDERANT que lors du Comité de pilotage « Aveyron 12.0 » du 16 septembre 2019, les projets suivants ont été priorisés :

1. Déploiement d'un Wifi territorial aveyronnais

La volonté est de déployer sur des zones ou équipements stratégiques (médiathèques en indoor, zones touristiques, places publiques, etc.) disposant de la fibre, un service de wifi territorial unifié sur le territoire.

Une telle technologie a pour objectif une authentification au réseau Wifi dite en « une seule fois » c'est-à-dire qu'un outil de fédération d'identité permettra une reconnexion automatique de l'utilisateur d'un lieu à l'autre.

2. Structuration de la filière numérique

Il s'agit d'accompagner le tissu d'entreprises (PME, TPE, startups) de la filière numérique à se développer pour former un réseau innovant, compétitif et attractif. Cette organisation se traduira à travers :

- La création d'objectifs communs ;
- La création ou la mise à disposition de lieux (espace de travail collaboratif, incubateur, laboratoire de fabrication de créativité et d'innovation, outils pour le prototypage et l'expérimentation, etc.) ;
- La mise à disposition d'outils (plateforme de ressources) ;
- La constitution ou l'inclusion dans un réseau d'aidants (financement, export, recrutement, transition numérique, etc.).

3. Systèmes d'information géographique mutualisés

Cette action doit permettre la création d'une infrastructure de données géographiques (IDG) commune à l'échelle départementale (entre les acteurs publics et avec leurs partenaires privés), d'une part pour équiper les collectivités encore démunies et, d'autre part, pour partager des bases communes avec les collectivités déjà dotées de l'outil.

4. Plateforme mutualisée d'ouverture de données

Il est nécessaire d'initier à l'échelle du département un service public de la donnée et offrir aux collectivités locales ainsi qu'aux autres acteurs publics locaux une plateforme commune d'ouverture de leurs données publiques, ainsi que des prestations d'assistance et d'accompagnement sur l'évolution de leurs outils analytiques.

5. Mise en réseau des espaces publics numériques

Il faut permettre à nos concitoyens (télétravailleurs, commerciaux, consultants, formateurs et médiateurs, coaches, freelances, ...) d'accéder à des services répondant à leurs besoins dans des locaux dédiés au travail flexible ou collaboratif. Cet accès se fera à l'aide d'un outil applicatif qui reposera sur la mise en réseau des tiers lieux du territoire Aveyronnais.

6. Construction de l'écosystème de la médiation numérique

La création d'un Réseau d'Aidants Numériques est devenue indispensable dans un contexte tendant à la dématérialisation des démarches administratives. Cette action a pour volonté de palier à l'exclusion numérique et, par ricochet, à l'isolement des populations les plus fragiles qui ne peuvent pas ou qui ne savent pas utiliser Internet ;

Ainsi, au sein de chaque communauté de communes, doit exister une offre de médiation et d'inclusion numérique pour répondre aux besoins les plus urgents (démarches en ligne notamment). Les agents d'accueil du public, et les acteurs de la médiation numérique bénéficieront d'un soutien, d'un accompagnement de formations, et d'une animation leur permettant de partager les bonnes pratiques.

CONSIDERANT que l'accord-cadre ci-annexé permet d'établir un cadre de coopération entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le SMICA pour la mise en œuvre des projets mentionnés au-dessus ;

CONSIDERANT que ces projets étant pilotés par une des entités du Conseil Départemental de l'Aveyron, que la coordination étant assurée par la Mission Aveyron 12.0, elles doivent être capables de pouvoir s'appuyer sur l'expertise des services du SMICA ;

CONSIDERANT que sur la base de cet Accord-cadre, une convention de mise à disposition de services sera conclue ultérieurement ;

CONSIDERANT que la convention aura pour objectif de garantir un maximum de flexibilité dans les relations entre le SMICA et le Conseil départemental et que les agents du SMICA interviendront ponctuellement, sur demande formulée par les services du Département en charge de la mise en œuvre des projets et qu'à ce titre, le Département prendra à sa charge les coûts découlant de ces interventions ;

APPROUVE l'Accord-cadre ci-annexé conclu pour une durée d'un an à la suite de laquelle, un bilan sera établi avant de décider de sa reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet accord cadre et la convention de mise à disposition des services à intervenir ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ACCORD-CADRE

Entre

- Le Département de l'Aveyron, situé Place Charles de Gaulle, 12007 Rodez

- Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) situé...

Ensemble dénommés « Les Parties ».

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron et le SMICA s'engagent à conduire une action concertée pour la mise en œuvre de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 » sur le territoire départemental.

L'objectif poursuivi dans ce présent protocole est d'établir un cadre de coopération centré sur des programmes d'intérêt commun entre les Parties et déclinés dans la stratégie numérique.

Les Parties conviennent de coopérer pour mettre en relation les hautes compétences humaines dont elles disposent dans le domaine du numérique afin de rendre possible une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 ».

Ils conviennent de formaliser leur coopération via une mise à disposition de personnels du SMICA au Conseil Départemental.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil Départemental et le SMICA afin que celui-ci apporte son concours à la mise en œuvre de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 ».

ARTICLE 2 – PROJETS PRIORITAIRES POUR LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE « AVEYRON 12.0 »

Lors du Comité de pilotage « Aveyron 12.0 » du 16 septembre 2019, composé des dirigeants et des élus du Conseil Départemental et du SMICA, les projets suivants ont été priorisés :

1. Déploiement d'un Wifi territorial aveyronnais,
2. Structuration de la filière numérique,
3. Mise en place d'un SIG Départemental,
4. Traitement des données du Département,
5. Mise en réseau des espaces publics numériques,
6. Construction de l'écosystème de la médiation numérique.

Chacune de ces actions sera pilotée par le ou les services du Département compétents : PADT, Mission « Chemins de Saint-Jacques », PSD, DSI en collaboration étroite avec la Mission « Aveyron 12.0 ». Les ressources d'appui du SMICA seront employées selon la ventilation présentée dans le tableau « Mutualisation des ressources CD12-SMICA »

La Mission d'Appui à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 » a pour compétences :

- De rechercher constamment les partenaires publics qui seraient susceptibles de porter directement ou indirectement un projet tendant au déploiement de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 » sur le territoire aveyronnais ;

- D'impulser et pérenniser sur le long terme cette dynamique en maintenant un dialogue continue avec l'ensemble des porteurs de projets permettant ainsi une coordination des actions menées dans le cadre de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 » ;

- D'identifier sur l'ensemble du territoire national, les initiatives inspirantes qui permettraient d'adapter au territoire aveyronnais dans la mise en œuvre de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 » ;

- De rédiger un rapport annuel retraçant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la stratégie numérique « Aveyron 12.0 », de leur efficacité, des perspectives pour l'avenir et de les présenter au Comité de pilotage.

ARTICLE 3 – PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Le SMICA s'engage à mettre à la disposition du Département du personnel à temps partiel afin de lui permettre de bénéficier de personnes qualifiées pour remplir l'ensemble de ses missions et notamment dans les domaines technique, administratif et logistique.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS

Le Conseil Départemental prendra à sa charge le cout financier résultant de l'application du présent Accord-Cadre à hauteur de 50 000 euros annuels.

ARTICLE 5 – EVALUATION ET SUIVI

La Mission d'Appui retracera l'ensemble des actions menées par le SMICA dans un rapport annuel.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse

MISSION AVEYRON 12.0 : mutualisation des Ressources CD 12 - SMICA

Actions	MISSION	Fiche projet	RESSOURCES SMICA				Ressources Mission Aveyron 12.0 en jours pour 2 ETP	Autres ressources CD12
			Ressources humaines	Coût/jour	Nombre de jours pour 1 ETP	Montant €		
1	WIFI 12	5	Technicien (PSE)	200	50	10000	Chargé de Mission Saint Jacques	
2	Structuration de la filière numérique	1	Chargé de mission (ELO)	200	50	10000	Myriam Bros-Clergue	
3	Données territoriales: pôle d'information géographique départementale	24	Directeur Opérationnel (RDE)	200	25	5000	DSI	
4	Traitement des données départementales (data-opendata-bigdata)	6	Directeur Opérationnel (RDE)	200	25	5000	DSI	
5	Création réseau d'appropriation du numérique	2-3	Chargé de mission (ELO)	200	50	10000	PSD	
6	Mise en réseau des espaces publics Numériques	3	Chargé de mission (ELO)	200	50	10000	PADT	
TOTAL					250 jours	50 000		

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36816-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Personnel départemental : règlement concernant le don de jour de repos

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2016, déposée le 1^{er} août 2016 et publiée le 02 septembre 2016, ayant adopté le dispositif de don de jours de congés mis en place dans les services du département ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 et du décret n°2015-580 du 28 mai 2015, modifié par le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018, le domaine d'application de cette mesure a été étendue au-delà du seul don en faveur des enfants et ouvert pour permettre à des agents de venir en aide auprès d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap ;

CONSIDERANT que le Comité Technique des services du département a émis un avis favorable sur les modifications dudit règlement ;

ADOpte la modification du règlement intérieur relatif au don de jours de repos, ci-annexé, prenant en compte l'extension du champ d'application de la mesure ;

ABROGE l'ensemble des dispositions du règlement intérieur adopté initialement par délibération du 25 juillet 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

<p>REGLEMENT CONCERNANT LE DON DE JOURS DE REPOS</p>
--

Référence : Loi n°2014-459 du 09 mai 2014
 Décret n°2015-580 du 25 mai 2015

MODIFICATION DU REGLEMENT EN VIGUEUR

Introduction

Les agents publics, salariés de la collectivité, peuvent, sur leur demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de leurs jours de repos non pris au bénéfice d'un autre agent des Services du Département qui :

- assure la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ;
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don :
 - . son conjoint,
 - . son concubin,
 - . son partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
 - . un ascendant,
 - . un descendant,
 - . un enfant dont il assume la charge au titre de l'article L.512-1 du code de la Sécurité Sociale,
 - . un collatéral jusqu'au quatrième degré,
 - . un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
 - . une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquent, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie les actes ou les activités de la vie quotidienne.

1 – Tous les Agents publics de la collectivité relevant du droit commun des congés fixé par les dispositions du statut de la **Fonction Publique Territoriale** (de la **Fonction Publique Hospitalière** pour le Foyer Départemental de l'Enfance) peuvent être autorisés à donner des jours de congés.

2 – Le don de congés concerne :

- * les congés annuels non pris au-delà de 20 jours ouvrés.
- * les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.
- * les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET).

Les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Les Agents qui souhaitent donner un ou plusieurs jours de repos doivent adresser un courrier au Président du Conseil Départemental – Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité en précisant le nombre et la nature des jours de congés concernés.

Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année d'acquisition des droits à congés.

3 – L'Agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès du Président du Conseil Départemental – Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le Médecin précisant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

La durée du congé dont l'Agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par année civile. Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'Agent qui en bénéficie.

4 – Procédures d'attribution

Suite à la demande formulée par un Agent et après vérification de sa recevabilité, le Président du Conseil Départemental informe l'ensemble des Agents de la collectivité de l'existence d'une demande de don de jours de congés (sans préciser le nom du bénéficiaire) par note de service interne avec un délai de réponse de 15 jours calendaires.

Le Président du Conseil Départemental informe l'Agent bénéficiaire du don de jours de congés dans un délai de 15 jours après le terme de l'appel à collecte sans préciser l'identité des donateurs.

En cas de surplus de dons de jours de congés par rapport à la demande de l'Agent, la DRH HS procède à un tirage au sort, en informe les Agents concernés et procède au retrait des jours de congés de ces derniers.

5 - Le Département peut, à tout moment, vérifier que le bénéficiaire des congés respecte les conditions ayant donné lieu à l'octroi de ce don de jours et, le cas échéant, y mettre fin si celles-ci ne sont pas réunies (après avoir invité le bénéficiaire à présenter ses observations).

6 – Le don de jours de congés ne peut alimenter le CET de l'Agent bénéficiaire. Aucune indemnité compensatrice ne peut être versée pour la non utilisation des jours donnés. De même, le reliquat de jours donnés et non consommés au cours de l'année civile est restitué à la collectivité. Ce reliquat est conservé par la collectivité pour un don de congés ultérieur pour le même bénéficiaire sur une période de 3 ans. Le Comité Technique est informé annuellement de cette situation.

7 – L'absence du service des Agents publics bénéficiaires d'un don de jours de congés peut excéder 31 jours consécutifs et peuvent être cumulés avec les congés annuels et les RTT.

8 – L'Agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération pendant toute la période du congé à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement des frais et des primes non forfaitaires liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail et la durée de ce congé est assimilé à une période de service effectif.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36909-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Personnel Départemental - Tableau des effectifs budgétaires

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

APPROUVE les transformations de postes budgétaires contenus dans le tableau joint en annexe, liées aux départs à la retraite et à la politique de gestion des carrières de la collectivité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**TRANSFORMATIONS DE POSTES
CP DECEMBRE 2019**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
CABINET	CABINET	1	TECHNICIEN PPL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITE	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	REDACTEUR PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1ERE CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1ERE CL
	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	1	MEDECIN HORS CLASSE	1	MEDECIN 2E CL
		1	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE
		7	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF NON TIT	7	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF NON TIT	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	REDACTEUR PPL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	REDACTEUR PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL
	DIRECTION PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1ERE CL	1	INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX CL NORMALE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	REDACTEUR PPL 1E CL
	DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	REDACTEUR PPL 1E CL
	TAS VDR/DECAZ	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
				1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC
		1	TECHNICIEN PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1ERE CL
	TAS ESPALION	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
	TAS MILLAU/ST AFF	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL CESF
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2E CL EDUC

	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	5	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ER GR CL SUP HOSP	5	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 2EME GR HOSP
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ER GR CL NORMALE HOSP	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ER GR CL SUP HOSP
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1	CADRE DE SANTE 1E CL	1	ATTACHE
	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE	1	CHARGE DE MISSION CATEGORIE B	1	CHARGE DE MISSION CATEGORIE A
	DIRECTION ANIMATION ET INTERVENTION TERRITORIALE ET TOURISTIQUE	1	CHARGE DE MISSION CATEGORIE B	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1ERE CL
	DIRECTION PARTENARIAT ET INNOVATION	3	CHARGE DE MISSION CATEGORIE B	3	CHARGE DE MISSION CATEGORIE A
		1	REDACTEUR	1	ATTACHE
	MEDIATHEQUE	1	BIBLIOTHECAIRE PPL	1	ASSISTANT CONSERV PPL 2E CL
		1	BIBLIOTHECAIRE	1	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES
		1	AGENT CONTRACTUEL CAT B	1	AGENT CONTRACTUEL CAT A
	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1	ATTACHE	1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	1	REDACTEUR PPL 1E CL	1
PARC DEPARTEMENTAL		2	AGENT DE MAITRISE PPL	2	ADJOINT TECHNIQUE
SUBDIVISION CENTRE		2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
SUBDIVISION NORD		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE PPL

POLE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX	SUBDIVISION OUEST	2	AGENT DE MAITRISE	1	TECHNICIEN	
				1	ADJOINT TECHNIQUE	
		3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE	
				1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	
	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE		
	SUBDIVISION SUD	1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	DIRECTION DU PATRIMOINE DPT ET DES COLLEGES	1	CHEF DE SERVICE CONTRACTUEL	1	INGENIEUR	
		1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	1	REDACTEUR PPL 1E CL	
	COLLEGE ALBERT CAMUS - BARAQUEVILLE	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	
	COLLEGE MARCEL AYMARD - MILLAU	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE	
	COLLEGE JEAN BOUDOU - NAUCELLE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	COLLEGE JEAN AMANS - PONT DE SALARS	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE	
	COLLEGE CELESTIN SOUREZES - REQUISTA	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	COLLEGE JEAN MOULIN - RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	
	COLLEGE LA VIADENE - ST AMANS DES COTS	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE	
		2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE	
				1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	
	COLLEGE JEAN D'ALEMBERT - SEVERAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE	
	COLLEGE FRANCIS CARCO - VILLEFRANCHE DE RG	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE	2	ADJOINT TECHNIQUE	
	MIS A DISPOSITION	CONSERVATOIRE	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
	NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER				77	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36775-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Examen des modalités de déploiement du télétravail dans l'ensemble de la Collectivité départementale suite à l'expérimentation de 2019

Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le « Projet d'Administration de Demain » du Conseil départemental de l'Aveyron doit permettre à son administration de s'adapter aux changements technologiques, économiques et sociétaux et de ce fait se moderniser pour rendre le Département plus attractif. La valorisation du service rendu au public tout comme les conditions de travail des agents seront privilégiées ;

CONSIDERANT que par délibération du 20 décembre 2018, déposée le 27 décembre 2018 et publiée le 9 janvier 2019, la Commission Permanente a décidé une mise en place expérimentale du télétravail du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la phase expérimentale avait pour objectif d'évaluer et d'optimiser les conditions de mise en œuvre du télétravail, afin de proposer le déploiement au vu d'une Charte, d'un contrat individuel et d'une fiche de candidature réactualisés ;

CONSIDERANT que pour cette phase expérimentale, le nombre d'agents retenus a été limité à quinze pour des raisons techniques, auquel s'est ajouté un agent de la MDPH selon des modalités définies au sein de la MDPH par sa propre charte ;

CONSIDERANT que pour le suivi et l'évaluation de cette expérimentation sur le télétravail, une « Équipe Projet » a été mise en place et pilotée conjointement par l'Adjoint au Directeur Général des Services, la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité et la Direction des Systèmes d'Information ;

CONSIDERANT qu'au vu des résultats du bilan de l'expérimentation réalisé par l'équipe projet, il paraît judicieux d'envisager d'une part une continuité pour les expérimentateurs qui le souhaitent et d'autre part une extension à l'ensemble des services de la Collectivité ;

CONSIDERANT toutefois, que compte tenu des contraintes techniques, des moyens humains et financiers à déployer (capacités techniques de connexion au réseau central informatique de la Collectivité, suivi administratif, formations des télétravailleurs et des encadrants, mise à disposition des équipements informatiques, assistance technique, prise en compte des risques professionnels, capacité de l'encadrement à adapter l'organisation des services, disponibilité des crédits et suivi budgétaire...), il est proposé que le déploiement du télétravail se fasse de manière progressive et par paliers ;

CONSIDERANT que ces mesures ont été présentées au Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 26 novembre 2019 pour information ;

CONSIDERANT que le Comité Technique a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions le 28 novembre 2019 ;

DECIDE, au regard des résultats du bilan de l'expérimentation et sur la base des dépenses prévisionnelles suivantes :

Pour 100 nouveaux télétravailleurs + 15 renouvellement	Investissement	Fonctionnement
Équipements : matériel, logiciels et téléphonie : Uniquement pour les 100 nouveaux télétravailleurs	200 000 €	14 490€ (126€ x115)
Assistance externalisée : pour 115 télétravailleurs		28 750 €
TOTAL	200 000 €	# 44 000 €

- de déployer dès 2020 le télétravail à l'échelle de l'ensemble des services de la Collectivité (hors services associés et MDPH), selon les modalités suivantes :
 1. extension progressive et par pallier du télétravail au-delà des 15 agents expérimentateurs qui souhaiteraient poursuivre le télétravail à la fin de l'expérimentation : le premier pallier étant fixé à 100 agents supplémentaires maximum, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de 2020 ;
 2. lancement d'un appel à candidature au sein de la Collectivité après le vote du budget primitif de 2020 ;
 3. programmation d'une formation pour les nouveaux télétravailleurs retenus et pour leur encadrant avant le démarrage effectif du télétravail ; cette formation obligatoire sera internalisée et couplée avec une information sur la prévention des risques professionnels liés au télétravail et la mise à disposition et de « prise en main » des équipements informatiques ;
 4. possibilité donnée aux 15 agents qui ont expérimenté le télétravail en 2019 de poursuivre le télétravail dès le 1er janvier 2020 s'ils le souhaitent, sous réserve de faire acte de candidature suivant les modalités définies dans la « charte sur le télétravail » et d'avoir l'accord de leur supérieur hiérarchique concrétisé par la signature du « contrat individuel pour le télétravail » ;
 5. désignation d'un référent du télétravail, chargé de la mise en œuvre de ce déploiement du télétravail, de son suivi administratif et financier, soit l'Adjoint au Directeur Général des Services, en lien avec notamment la DRHHS et la DSI ;
 6. réalisation d'un bilan au plus tard au cours du premier trimestre 2021, afin d'analyser les possibilités d'augmenter le seuil des agents susceptibles de choisir ce nouveau mode d'organisation ;
 7. prise en charge, pour les agents souhaitant travailler dans des tiers lieux, de la location des locaux sur la base de l'offre ci-après :

Lieu	Coût	Prestations incluses
Pépinière la Chrysalide - Decazeville	12 j/mois : 405.24€ HT	Accès bureau individuel sans équipements informatiques et de communication
Le jardin d'Arviu	Abonnement annuel 80€ HT / an 12 jours/mois : 105€ HT / mois ou Au mois accès illimité : 120€ HT/mois	Accès bureau individuel sans équipements informatiques et de communication
Télé centre Vabres-L'Abbaye	3 jours : 120€/mois/agent 12 jours/mois : 480€ HT	Espace bureau et/ou open space+ visio-conférence + accès WIFI + imprimante + scanner

APPROUVE les documents juridiques nécessaires à la mise en œuvre de ce déploiement, tels que joints en annexe :

- charte sur le télétravail
- contrat individuel pour le télétravail
- fiche de candidature au télétravail.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 20 décembre 2019

OBJET : Examen des modalités de déploiement du télétravail dans l'ensemble de la Collectivité départementale suite à l'expérimentation de 2019.

1. Rappel du contexte :

Le « Projet d'Administration de Demain » du Conseil départemental de l'Aveyron doit permettre à son administration de s'adapter aux changements technologiques, économiques et sociétaux et de ce fait se moderniser pour rendre le Département plus attractif. La valorisation du service rendu au public tout comme les conditions de travail des agents seront privilégiées.

Ainsi, la mise en place du télétravail est une réponse à différents enjeux, en particulier :

- concilier vie professionnelle et vie privée ;
- réduire les temps, les coûts et les risques liés aux transports ;
- contribuer à la protection de l'environnement par la réduction des émissions de polluants des transports ;
- améliorer les conditions de travail en favorisant l'autonomie et la responsabilisation de l'agent, la souplesse dans l'organisation du travail, et les capacités de concentration et donc d'efficacité ;
- faciliter l'intégration, le maintien et /ou le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant un problème de santé.

Le télétravail est aussi un élément d'attractivité en tant qu'argument de recrutement permettant d'améliorer la qualité de vie des salariés.

Le Conseil départemental de l'Aveyron a ainsi décidé, par délibération du 20 décembre 2018, une mise en place expérimentale du télétravail du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 dont les conditions sont définies dans :

- la « *Charte sur le télétravail pour la phase expérimentale* » ;

- le « *Contrat individuel pour le télétravail dans le cadre d'une phase expérimentale* » ;
- la « *Fiche de candidature au télétravail pour la phase expérimentale* ».

La phase expérimentale avait pour objectif d'évaluer et optimiser les conditions de mise en œuvre du télétravail, afin de proposer le déploiement au vu d'une Charte, d'un contrat individuel et d'une fiche de candidature réactualisés qui ont été présentés au Comité Hygiène et Sécurité en date du 26/11/2019 pour information, et au Comité Technique du 28/11/2019 pour avis.

2. Présentation du bilan de la phase expérimentale

Pour cette phase expérimentale, le nombre d'agents retenus a été limité à quinze pour des raisons techniques. L'expérimentation s'appuie en effet sur les infrastructures déjà en place à la Direction des Systèmes d'Information et doit permettre d'évaluer au mieux les investissements nécessaires à l'extension du télétravail au sein de la Collectivité.

Outre les quinze agents de la Collectivité, un agent de la MDPH a aussi fait partie de l'expérimentation, mais sur des modalités définies au sein de la MDPH par sa propre charte.

Pour le suivi et l'évaluation de cette expérimentation sur le télétravail, une « Équipe Projet », a été mise en place, pilotée par l'Adjoint au Directeur Générale des Services, associant en particulier la DRH,HS (Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité) et la DSI (Direction des Systèmes d'Information).

Cette « Équipe Projet » a :

- suivi le déroulement de l'expérimentation (accompagnement et conseils techniques, suivi administratif et financier...) ;
- proposé des formations pour les télétravailleurs et leur encadrant (formation assurée par CITICA) ;
- organisé des réunions d'échanges et d'évaluation des conditions liées au télétravail avec les expérimentateurs ;
- réalisé un questionnaire permettant une évaluation de tous les impacts du télétravail (managérial, social, environnemental, économique, juridique, technique...) tant du côté des télétravailleurs, que de leur manager et de leurs collègues ; ainsi les 16 télétravailleurs et les 16 managers concernés ont été consultés comme les 185 agents des services dont sont issus les télétravailleurs ;

- réalisé le bilan de l'expérimentation et proposer les conditions de déploiement du télétravail.

2.1 – Résultats des questionnaires

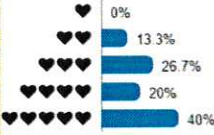
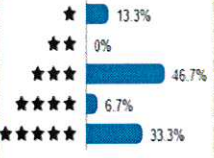
Les 3 questionnaires ont été adressés aux télétravailleurs, aux managers et aux agents des services concernés par l'expérimentation le 19 et le 20 août pour un retour des réponses le 16 septembre 2019.

Taux de participation aux questionnaires			
Statut du répondant	Nombre d'envois de questionnaires	Nombre de réponses	Taux de réponse
Télétravailleurs	16	15	94%
Managers	16	15	94%
Équipes	185	116	63%

Légende des tendances obtenues à partir des résultats des questionnaires pour les sujets évalués	
= 0	Pas d'impact du télétravail sur le sujet traité
> 0	Impact positif du télétravail sur le sujet traité
< 0	Impact négatif du télétravail sur le sujet traité : point de vigilance

MODALITES DE L'EXPERIMENTATION	REPONSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Hommes	1		
Femmes	14		
Nbre moyen de jours télétravaillés/ semaine	1 J pour 13 TéléW 2 J pour 2 TéléW 3 J pour 0 TéléW		
Jours de la semaine les plus fréquemment télétravaillés	Mardi Mercredi jeudi	Mardi Mercredi jeudi	Mardi Mercredi jeudi
Nbre de jours de télétravail réalisés/ nbre de jours prévus	Pas de résultat sur cet indicateur		
Modification ou report de jours de télétravail	Au moins 1 fois pour 67% des télétravailleurs (jusqu'à 6 fois pour 1 télétravailleur)	80% pensent que leur télétravailleur a modifié au moins 1 fois (jusqu'à 10 fois pour 1 télétravailleur)	Pour 80% des agents des équipes les jours de télétravail ont été tenus avec régularité
Annulation de jours de télétravail	Au moins 1 fois pour 67% des télétravailleurs (jusqu'à 11 fois pour 1 télétravailleur)	60% pensent que leur télétravailleur a annulé au moins 1 fois (jusqu'à 11 fois pour 1 télétravailleur)	
Raisons du changement (report ou annulation de jours télétravaillés) :			
- nécessité de service	70%	53%	44%
- raison personnelle	13%	33%	10%
- autres raisons, non concerné ou ne sais pas	17%	14%	46%
Taux de réversibilité (arrêt du télétravail)	0		
Modification du contrat (lieu et/ou jour de télétravail...)	2 avenants		
Appréciation de la nécessité de prolonger l'expérimentation pour se prononcer sur l'intérêt du télétravail	Non 73%	Non 67%	Non 59%

INDICATEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'EXPERIMENTATION	REPOSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Formation dispensée au démarrage de l'expérimentation	Satisfaisante 100%	Satisfaisante 100%	
Evaluation de l'appui administratif pendant l'expérimentation : charte, protocole individuel...	Satisfaisante 94%	Satisfaisante 80%	
Evaluation de la procédure de mise en place (clarté, traçabilité, rapidité,...)		Satisfaisante 80% Insatisfaisant 20%	
Evaluation de l'appui technique pendant l'expérimentation : ordinateur, téléphone, maintenance hotline...	Satisfaisante 80% Insatisfaisant 20%		
INDICATEURS DU MANAGEMENT	REPOSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Evaluation de l'appui hiérarchique : définitions des tâches, modalités de suivi et de contrôle...	Satisfaisant 100%		
Objectifs clarifiés par le manager au télétravailleur		Oui 73%	
Information de cette expérimentation par le manager aux agents de l'équipe			Oui 86,2%
Temps consacré par le manager au suivi de l'agent		Idem/présentiel 67%	
Equipe associée à la présentation de l'expérimentation			Oui 50,9% Non 18,1% Ne sait pas 31%
Relations entre le télétravailleur et son manager	Inchangées 100%	Inchangées 100%	
Relations du télétravailleurs avec les collègues	Inchangées 100%	Inchangées 87%	Inchangées 92%
Relations entre les agents des équipes du télétravailleur			Inchangées 96%
Modification des pratiques managériales		Aucune 67%	
Mise en place d'outils spécifiques pour suivre l'activité du télétravailleur		Non 87%	Oui 31% (outils de lien à la demande du manager)
Influence sur la charge de travail ressentie	Aucune 80%	voir les items suivants	Aucun impact 85%
Impact sur l'organisation du travail (pour chaque partie)	Capacité à s'organiser supérieure 60%	Aucun impact 60%	Aucun impact 76%
Contacts réguliers avec le télétravailleur		Oui 100%	Echanges par téléphone 30% Modes de relation inchangés 82%
Qualité du travail réalisé par le télétravailleur	Supérieure 60%	Supérieure 40%	
Productivité effective du télétravailleur	Supérieure 73,3%	Supérieure 46,7%	
Motivation au travail du télétravailleur	Supérieure 53% Inchangé 47%	Supérieure 60% Inchangé 33,3%	
VERBATIM			
27% des télétravailleurs et des managers, et 25% des agents des équipes : "Impact sur l'organisation du service: reports de charge sur les présents, difficultés dans la gestion des urgences, gestion des congés, gestion des agendas collectifs, nécessité de renforcer la communication manager et équipe"			
Pour 20% des managers et pour 8% des agents des équipes, le télétravail a un impact positif sur le développement personnel: autonomie, confiance, sens des responsabilités, capacités d'initiative"			
Pour 47% des managers et 38% des agents des équipes le télétravail améliore l'efficacité et la productivité du télétravailleur			
Pour 20% des managers et 11% des agents des équipes considèrent que le télétravail améliore l'organisation du travail et apporte un gain en souplesse			

INDICATEURS ECONOMIQUES	REPOSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Economies financières pour le télétravailleurs (frais transports, repas)	Positif 87%		
Influence sur la consommation locale	Aucune 67%		
Economies potentielles pour la Collectivité (locaux, fluides, assurance...)	Pas de résultat sur cet indicateur		
VERBATIM			
"Gains financiers" pour 87% des télétravailleurs, (mais seuls 20% des managers et 8% des agents des équipes pensent que le télétravail apporte un gain financier pour le télétravailleur) Pour 1/3 des télétravailleurs, le gain financier = 150€ à 230€/an			
INDICATEURS DE SATISFACTION POUR LES TELETRAVAILLEURS	REPOSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Le télétravail a-t'il amélioré votre qualité de vie (note de 1 à 5)			
Le télétravail a-t'il renforcé le Bien-être au travail (note de 1 à 5)		Augmentation du bien-être des agents 47%	
Conciliation vie familiale et vie professionnelle	Plus facile 80%		
Disponibilité pour la vie personnelle	Plus forte 80%		
Le niveau de responsabilité et les perspectives d'évolution de carrière sont-elles affectées	Pas de résultat sur cet indicateur		
VERBATIM			
61% des agents des équipes et 53% des managers reconnaissent l'impact du télétravail sur le " Bien être du télétravailleur "			
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	REPOSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Influence sur les déplacements	Positif 87%		
Calcul de l'empreinte carbone	Pas de résultat sur cet indicateur		
VERBATIM			
Pour 13% des managers et 10% des agents des équipes : "Réduction de l'empreinte carbone"			
INDICATEURS TECHNIQUES	REPOSES		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Equipements informatiques et de communications performants	Oui 67%	Oui 87%	Oui 46%
Capacité à utiliser les outils numériques	Oui 80%	Oui 87%	
Les besoins en outils numériques :			
- équipements informatiques	33%	33%	
- équipements communication	68%	80%	
- formation usages	20%	47%	
La sécurité des données professionnelles est garantie	Oui 100%	Oui 100%	
Lieux adaptés au télétravail	Pas de résultat sur cet indicateur		
VERBATIM			
13% des télétravailleurs, 33% des managers et 21% des agents des équipes : "Problèmes de logistique : accès aux dossiers papier, dématérialisation insuffisante, forte dépendance/qualité de connexion, matériel pas assez performant"			

INDICATEURS JURIDIQUES	REponses		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Prise de connaissance par les agents de l'équipe des documents de présentation de l'expérimentation			Oui 35,3% Non 44% Ne sait pas quels sont ces documents 20,7%
Evaluation de la Charte, du contrat individuel et de la fiche de candidature pour l'expérimentation	Reformulation pour le projet de déploiement du télétravail		
INDICATEURS LIES AUX RISQUES DE SANTE ET DE SECURITE DES TELETRAVAILLEURS	REponses		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Isolement	Plus isolé 53%		
Impact sur la fatigue	Moins de fatigue 80%	Moins de fatigue 73,3%	
Impact sur le stress	Moins de stress 67% Inchangé 27%	Moins de stress 60% Inchangé 13%	Aucun impact sur le stress des agents des équipes 96%
Nécessité de saisir le Service Hygiène et Sécurité / risque professionnel pendant l'expérimentation	Non 100%	Non 100%	Non 98%
Influence sur le sentiment d'appartenance à l'institution	Aucune 73,4%	Aucune 20%	
VERBATIM			
Pour 87% des télétravailleurs, 27% des managers et 40% des agents des équipes : "Moins de déplacements : gain en temps, sécurité, moins de fatigue, moins de stress"			
Pour 33% des managers et 44% des agents des équipes : "Isolement de l'agent télétravailleur avec manager, l'équipe, le public, les partenaires"			
SATISFACTION GENERALE ET CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL	REponses		
	TELETRAVAILLEUR	MANAGER	EQUIPE
Satisfaction générale du télétravail	Satisfait 100%	Satisfait 100%	
Accord pour continuer le télétravail	Oui sans changement des conditions : 53% Oui avec changement des conditions : 47%		46% envisage de télétravailler
VERBATIM			
27% des télétravailleurs : "Améliorer l'information des agents: ce qu'est le télétravail, conditions d'éligibilité, modalités de mise en œuvre..."			
27% des télétravailleurs : "Evolution des outils: outils d'échanges à distance, visa électronique, signature dématérialisée, accès aux dossiers papiers, caisse à roulette"			
71% des agents des équipes : "Fiabiliser les conditions d'éligibilité et la procédure + identification tâches télétravaillables/métier"			

2.2- Bilan financier de l'expérimentation du télétravail

NATURE DES DEPENSES	PREVISIONNEL	REALISE
Matériel informatique et de téléphonie (investissement et fonctionnement : ordinateurs portables, écrans, claviers, écouteurs, abonnements, licences, assistance...)	23 642,60 €	17 884€ en investissement 27 247€ en fonctionnement
Assistance informatique	17 218,45 €	
Formation pour les télétravailleurs et leur encadrant	5 200,00 €	3 600 €
Communication (communication faite en interne)	PM	PM
Pilotage de l'expérimentation	PM	588 €
TOTAL	# 46 000 €	49 319 €

À noter les dépenses de modernisation des équipements de sécurité du réseau central + licence / besoin en capacités de connexion en simultané des télétravailleurs + travailleurs nomades (jusqu'à 200 agents) réalisées en 2019 pour 49 767 € et qui serviront pour le déploiement du télétravail et des outils nomades.

2.3-Bilan ressources humaines, hygiène et sécurité :

PAD
l'administration
de demain

Bilan RH : Expérimentation Télétravail

Taux d'absentéisme = un indicateur à comparer avec le taux d'absentéisme global du CD12

Définition: *(Nombre d'heures de travail perdues/Nombre d'heures qui auraient dû être travaillées) x 100*

Calcul du Taux d'absentéisme au CD12:

{{(Nombre de jours calendaires d'absence maladies, accidents de travail et maladies professionnelles x 7 heures) / (Nombre d'équivalents temps plein x 1607 heures)} x 100



Ensemble, préparons demain

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bilan RH: Expérimentation Télétravail

Taux d'absentéisme des Télétravailleurs

► Période concernée:

Du 01/02/2019 au 31/07/2019 soit 6 mois

► Nombre d'agents concernés: 14 agents (non prise en compte d'1 agent déjà en maladie dérogeant à la charte et d'un agent d'un autre service (MDPH))

► Taux d'absentéisme des télétravailleurs: 0%

(0 jour d'absence pour maladies, accidents de travail et Maladies prof. des agents en télétravail pendant leur période de télétravail)

Sur la même période (01/02/19 au 31/07/19):

Taux d'absentéisme des agents du CD12: 9,01%



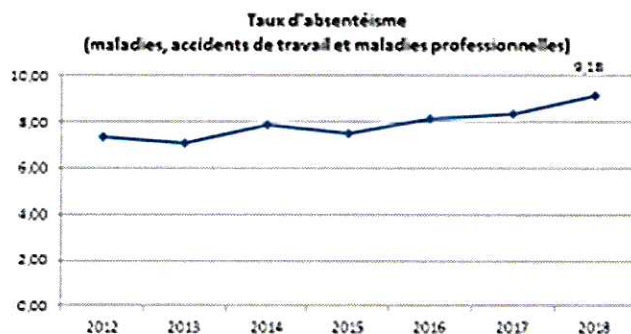
Ensemble, préparons demain

Extrait du Bilan absentéisme 2018

Suivi du Taux d'absentéisme annuel:

Définition: Nombre d'heures de travail perdues / Nombre d'heures qui auraient dû être travaillées.

Calcul du Taux d'absentéisme au CD12: $\{(\text{Nombre de jours calendaires d'absence maladies, accidents de travail et maladies professionnelles} \times 7 \text{ h}) / (\text{Nombre d'équivalents temps plein} \times 1607 \text{ h})\} \times 100$



Ensemble, préparons demain

Evaluation des risques professionnels

- L'évaluation se fera avec un groupe de télétravailleurs
- La période de cotation comme l'ensemble des services est de Fin décembre à avril pour coter l'année n-1
- Les critères établis dans cette cotation sont :
 - * la gravité
 - * la fréquence
 - * le niveau de protection
 - * les déclarations d'accidents dans l'année écoulée.
- La cotation permet de définir les risques de les hiérarchiser pour définir des plans d'action



Ensemble, préparons demain

PREVENTION : AMENAGEMENT TYPE DE L'ESPACE DE TRAVAIL

ANGLE BRAS / AVANT BRAS
AUTOUR DE 90°

APPUI DES AVANTS BRAS SUR LA
TABLE ET DES COUDES SI
POSSIBLE SUR LES ACCOUROIRS

SIÈGE REGLABLE EN HAUTEUR ET
INCLINAISON

HAUT DE L'ECRAN AU
NIVEAU DES YEUX

ECRAN PERPENDICULAIRE A LA FENETRE



STORE A LAMELLES POUR
LIMITER L'EBLOUISSEMENT

MAIN DANS LE PROLONGEMENT
DE L'AVANT BRAS

CUISSES HORIZONTALES
PAR RAPPORT AU SOL

PIEDS A PLAT SUR LE SOL OU
SUR UN REPOSE PIEDS



Ensemble, préparons demain



Contrat individuel pour le télétravail

Entre

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par

Monsieur Alain PORTELLI Directeur Général des Service,

ou

M

Directeur Général Adjoint du Pôle.....

Et

M.....

ci-dessous dénommé le télétravailleur,

Et

M.....

ci-dessous dénommé le « Responsable hiérarchique »,

Et

M....., Directeur des Ressources Humaines ou son représentant, désigné ci-après DRH,

vu la délibération du Conseil départemental de l'Aveyron, désigné ci-après Collectivité, du approuvant la mise en place du télétravail et la Charte sur le télétravail,

vu l'avis de la Direction des Systèmes d'Information, désignée ci-après DSI,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Champ d'application

En référence à l'article 8 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 « *relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature* », en cas d'acceptation de la demande, les conditions individuelles du télétravail sont fixées par un « accord » avec l'agent, fixant :

- *les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;*
- *le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;*

- *les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;*
- *la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;*
- *le cas échéant la période d'adaptation prévue à l'article 5 du décret et sa durée.*

Le présent contrat s'applique à tous les agents, quel que soit leur cadre d'emploi, fonction, grade ou statut.

Le télétravail relève d'une démarche volontaire des parties et d'une adhésion partagée entre les signataires, lesquels ont pris connaissance de la Charte sur le télétravail et de la Charte d'utilisation du système d'informations de la Collectivité.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits. Il est également soumis aux mêmes obligations.

Article 2 - Durée du contrat

La date d'effet du contrat est fixé au pour une durée d'un an, renouvelable par avenant au contrat, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct donnant lieu à un bilan, et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonction et/ou de poste, l'agent doit présenter une nouvelle demande qui fera l'objet d'une nouvelle procédure d'acceptation.

Les trois mois suivant la date d'effet du présent contrat constituent une période d'adaptation pour permettre à chacun de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail, de s'y adapter et faciliter une réversibilité éventuelle. Au cours de cette période d'adaptation, chaque partie peut décider de mettre un terme par écrit à la pratique du télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois calendaire.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail à tout moment, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ; cette décision doit être formulée par écrit par la partie qui en est à l'initiative et adressée à l'autre partie, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Enfin, il peut être mis fin sans délai à ce mode d'organisation du travail en cas de non-respect répété des règles contenues dans la Charte sur le télétravail et le contrat individuel (notamment non-respect des horaires et des procédures de travail) par décision motivée après entretien avec l'agent concerné.

Article 3 - Définition des tâches exécutées par télétravail

Le contrat porte sur l'exercice alterné des missions par le télétravailleur entre son service de rattachement et son lieu de télétravail.

Les principales activités télétravaillables sont :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 4 - Organisation du travail

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec le télétravailleur, d'établir les tâches à réaliser et de préciser les objectifs, tout en s'assurant que ce mode d'organisation du travail soit compatible avec l'intérêt général du service.

Le mode choisi d'un commun accord est le travail en alternance :

- à raison de jours de télétravail par semaine et jours par semaine à son lieu habituel de travail ; le(s) jour(s) de télétravail est (sont)

soit

- défini sur une base mensuelle, le nombre de jours en télétravail étant depar mois.

Ce(s) jour(s) peut (peuvent) être modifié(s) ou annulé(s) en cas de :

- nécessité de service (réunion interne au service de rattachement, rendez-vous extérieur, formation, mission...) ; par anticipation, le responsable hiérarchique pourra proposer alors au télétravailleur de modifier si possible le jour télétravaillé ;
- conditions particulières (absence exceptionnelle de transport public, conditions de circulation routière dangereuses, intempéries, raisons personnelles majeures du télétravailleur, pandémies...) ; dans ces cas une demande justifiée sera adressée par le télétravailleur à son supérieur hiérarchique en lui proposant de modifier le jour télétravaillé.

Dans tous les cas de modification ou d'annulation des jours télétravaillés, un mail du supérieur hiérarchique sera adressé au télétravailleur pour acter un emploi de temps différents et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident. Le DRH sera mis en copie de ce mail.

L'article 3 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 prévoyant que les seuils des temps de télétravail et de présence sur le lieu d'affectation puissent s'apprécier sur une base mensuelle, il sera possible de reporter au-delà de la semaine en cours la journée télétravaillée, mais pas au-delà de 30 jours. Le DRH sera informé de ces reports.

Dans le cas d'une modification récurrente du jour de la semaine à télétravailler et du nombre de jours initialement prévus, un avenant à ce contrat devra être signé entre les différentes parties pour préciser les motifs de cette modification et s'assurer qu'elle soit compatible à l'intérêt général du service.

Les différents travaux doivent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s'ils étaient exécutés dans les locaux de l'administration

Article 5 - Horaires de travail

En application de l'article 7 de la Charte sur le télétravail, le télétravail s'exercera dans le respect des dispositions légales et des dispositions en vigueur au sein de la Collectivité en matière de temps de travail. Pendant les jours de télétravail, le salarié demeure soumis aux horaires de travail en vigueur dans la Collectivité et le temps exercé au titre du télétravail sera décompté comme temps de travail effectif sur les mêmes bases que celles définies pour le travail sur site au sein de la Collectivité.

Plages de joignabilité

L'agent télétravailleur doit pouvoir être joint sur des plages horaires fixées en concertation avec son Responsable hiérarchique, pendant lesquelles il doit être disponible et peut être contacté à tout instant par sa hiérarchie ou ses collègues de travail.

Ces plages de joignabilité sont définies comme suit, à l'intérieur des horaires de travail en vigueur :

- le matin : de heures à heures

et/ou

- l'après-midi : de heures à heures

L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

Article 6 - Lieu du télétravail

Le lieu de télétravail est fixé (adresse complète) :
.....
.....

pour lequel le télétravailleur certifie qu'il dispose d'une connexion à Internet ADSL/VDSL/FO avec un débit minimum descendant de 8 Mbit/s.

Il constitue la résidence administrative pour les périodes télétravaillées.

Si le télétravailleur exerce à domicile :

- il s'engage à justifier d'une assurance immobilière du lieu de télétravail, « contrat multirisque-habitation » dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail ;
- il certifie qu'il peut exercer son travail d'une façon répétée et continue à son domicile suivant les conditions de télétravail définies dans ce contrat et conforme aux normes

- d'hygiène et de sécurité, et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement ;
- il certifie la conformité des installations électriques aux normes électriques en vigueur pour l'espace de travail où le matériel informatique mis à disposition par la Collectivité sera installé ;
- il s'engage à ne pas recevoir de public, ni à fixer de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de travail selon les besoins et avec son accord ;
- il est informé que le CHSCT peut demander une visite des lieux de son domicile affectés au télétravail et que le refus d'accès peut constituer un refus de la Collectivité de son maintien en activité de télétravail.

Si le lieu du télétravail est différent, le télétravailleur s'engage à respecter les mêmes dispositions qu'au domicile et notamment :

- fournir une attestation d'assurance couvrant son activité de télétravailleur au lieu défini ;
- attester que ce lieu est conforme aux normes d'hygiène et de sécurité, et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement ;
- attester que les installations électriques de ce lieu sont conformes aux normes électriques en vigueur pour l'espace de travail où le matériel informatique mis à disposition par la Collectivité sera installé ;
- ne pas recevoir de public, ni à fixer de rendez-vous professionnels sauf si le lieu le permet, dans ce cas le télétravailleur devra fournir un justificatif (exemples : tiers-lieu, espace de coworking, lieu public mis à disposition de la Collectivité...).

En cas de changement de lieu de télétravail, le télétravailleur s'engage à informer son supérieur hiérarchique au plus tôt ; une nouvelle évaluation du poste de télétravail sera alors réalisée avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée et de notifier ce changement par avenant au contrat.

Article 7 - Équipements de travail

La Collectivité met à disposition du télétravailleur les matériels suivants (liste définie par la Direction des Systèmes d'Information) et en garde la propriété intégrale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le télétravailleur s'engage :

- à assurer la bonne conservation de ces matériels (lieu d'implantation sûr, respect des règles d'entretien et d'utilisation prescrites) ;
- à utiliser ces matériels uniquement pour son activité professionnelle et dans le respect de la charte d'utilisation du système d'informations de la Collectivité.

Tout dysfonctionnement du matériel, ou indisponibilité, devra être porté aussitôt à la connaissance de la Direction des Systèmes d'Information afin qu'elle puisse engager une

procédure de réparation ; le télétravailleur en informera également son responsable hiérarchique. Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

La demande de restitution de ce matériel par la Collectivité peut intervenir de plein droit à la fin de la période accordée pour le télétravail, ou en cas de rupture anticipée du télétravail.

Concernant la téléphonie, le télétravailleur s'engage à ce que sa ligne professionnelle de son lieu habituel de travail au sein de son service d'affectation, soit renvoyée pendant les jours télétravaillés sur le téléphone portable professionnel mis à sa disposition par la Collectivité.

Article 8 - Confidentialité et traitement de l'information

Le télétravailleur s'engage à respecter strictement l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la charte d'utilisation du système d'informations, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Il est informé que le non-respect de ces dispositions peut entraîner une mise en cause de sa responsabilité sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal.

Article 9 - Bureau du télétravailleur dans son service de rattachement

Pendant les jours où le télétravailleur exerce ses activités dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens qui lui sont affectés.

Article 10 - Formation au télétravail

Le télétravailleur s'engage à suivre une formation spécifique au télétravail et le cas échéant, aux différents outils mis à sa disposition pour assurer ses fonctions, en particulier au moment de l'installation.

Article 11 - Accident de travail, de service, de trajet

Afin que la Collectivité prenne en charge tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail, le télétravailleur s'engage à apporter la preuve de l'imputabilité de l'accident à son activité professionnelle.

Le télétravailleur fournira à la Direction des Ressources Humaine, Hygiène et Sécurité de la Collectivité, le « dossier unique de déclaration accident de service ».

Les accidents domestiques ne sont pas imputables au service.

Article 12 - Suivi du contrat

L'ensemble des parties signataires s'engage dans la démarche de suivi et d'évaluation du télétravail, pour porter à la connaissance de la Collectivité toutes les informations nécessaires à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail, telles que :

- les conditions d'activité de l'agent et sa charge de travail ;

- l'adaptation de l'organisation du service ;
- les impacts du télétravail sur les autres agents du service ;
- les atouts et les points de vigilance du télétravail ;
- l'accompagnement du télétravailleur à la tenue de son poste et à son développement professionnel, similaire aux autres agents ;
- le niveau d'information et d'implication de l'agent sur la vie de la Collectivité et de son service de rattachement ;
- ...

Fait à, le

en quatre exemplaires (un pour chaque partie)

Le télétravailleur

Le Responsable hiérarchique

**Le Directeur
(DGS ou DGA)**

**Le Directeur des Ressources Humaines
(DRH)**

Une copie de ce contrat sera déposée dans le dossier individuel de l'agent.



Charte sur le télétravail

Préambule

Après la phase expérimentale du télétravail mise en œuvre au cours de l'année 2019, le Conseil départemental de l'Aveyron, désigné ci-après « Collectivité », a décidé de pérenniser la démarche, en proposant la mise en place du télétravail suivant les conditions définies dans cette Charte.

Le contenu de cette charte est établi sur les bases :

- de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique » ;
- du décret n°2016-151 du 11 février 2016 « relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature » ;
- du décret n°2019-637 du 25 juin 2019 « relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats » ;
- du « Guide d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique », du Ministère de la fonction publique, édition 2016 ;

et grâce à une concertation engagée avec les agents de la Collectivité dans le cadre du « Projet d'Administration de Demain » et de la phase expérimentale du télétravail qui a permis d'améliorer les modalités de mise en œuvre.

Cette Charte, approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du 20 décembre 2019, répond aux exigences de l'article 7 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui prévoit une délibération de l'organe délibérant fixant :

- « les activités éligibles au télétravail ;
- la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin d'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- la durée de l'autorisation mentionnée à l'article 5 du décret si elle est inférieure à un an ».

Cette Charte a été présentée au CT (Comité Technique) pour avis le 28 novembre 2019 et au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour information le 26 novembre 2019.

Article 1 - Définition du télétravail

L'article 1 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme suit :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Article 2 - Agents éligibles au télétravail

Le télétravail peut être exercé par tous les agents titulaires de la fonction publique territoriale ou contractuels, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel au sein de la Collectivité.

Toutefois, compte tenu des contraintes techniques, des moyens humains et financiers à déployer (capacités techniques de connexion au réseau central informatique de la Collectivité, suivi administratif, formations des télétravailleurs et des encadrants, mise à disposition des équipements informatiques, assistance technique, prise en compte des risques professionnels, capacité de l'encadrement à adapter l'organisation des services, disponibilité des crédits et suivi budgétaire...), il est proposé que le déploiement du télétravail se fasse de manière progressive. Ainsi, en sus des agents expérimentateurs en 2019 qui souhaiteraient poursuivre le télétravail en faisant la demande suivant les modalités définies à l'article 5 de la présente charte, le nombre d'agents supplémentaires pouvant être retenus est limité à 100.

Ce seuil pourra être réévalué sur la base du bilan annuel.

Article 3 - Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités à l'exception de celles répondant à au moins un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration ou un contact avec le public ;
- les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration ou sur site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine (routes et bâtiments), l'exploitation des équipements ou des bâtiments ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications ou données dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de l'administration ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes ou de valeurs, l'utilisation de logiciels ou d'application faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matières spécifiques ;

- l'utilisation de logiciels ou applications dont les prérequis techniques ne permettent pas une utilisation en configuration de télétravail ;
- le travail nomade ;
- les astreintes ;
- la gestion des urgences qui nécessitent une présence physique ;
- les manifestations avec représentation de la Collectivité ;
- les séances publiques et les instances délibératives de la Collectivité.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. Toutefois, le volume d'activités télétravaillables doit être à minima d'une journée par semaine pour les agents à temps complet et d'une demi-journée par semaine ou deux jours par mois pour les agents à temps partiel, dans ce cas une demi-journée de télétravail ne doit pas être accolée à une demi-journée de travail en présentiel.

Le choix d'autoriser le télétravail doit aussi tenir compte de la saisonnalité des activités de terrain. Une autorisation peut être refusée au regard de ces activités saisonnières, ou accordée sous réserve des nécessités de service en période de forte activité, qui peuvent conduire à suspendre le télétravail durant ces périodes ou dans le cas de situations exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

L'organisation collective du travail d'un service peut justifier un refus d'autorisation du télétravail s'il y a nécessité de maintenir un effectif minimum dans les locaux du service.

Article 4 - Droits et obligations, et « entretien annuel »

Conformément à l'article 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, « *les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation* ».

Ainsi, les règles et les procédures concernant notamment la rémunération, la gestion de carrière, les congés, l'évaluation, l'accès à la formation professionnelle et à l'information de la Collectivité, la participation aux événements organisés par la Collectivité, les relations avec les représentants du personnel, l'accès aux informations syndicales et l'accès aux activités sociales demeurent les mêmes que celles applicables aux autres salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de la Collectivité.

Le supérieur hiérarchique de l'agent télétravailleur devra s'assurer régulièrement, et en particulier dans le cadre d'un « entretien annuel », que l'agent bénéficie de l'accompagnement nécessaire à la tenue de son poste et à son développement professionnel, similaire aux autres agents, et que son niveau d'information sur la vie de la Collectivité et de son service de rattachement le préserve du risque d'isolement.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail peuvent toujours prétendre aux tickets restaurant suivant les mêmes droits que tout autre agent.

L'obligation de confidentialité est renforcée en raison du télétravail. Ainsi, l'agent en télétravail doit s'assurer du respect de la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et documents que lui sont confiés et auxquels il a accès dans le cadre professionnel.

Article 5 - Accord des parties, durée accordée et réversibilité

Le télétravail est une démarche volontaire pour l'agent matérialisée par une demande écrite et un accord de la Collectivité.

Les conditions individuelles du télétravail sont fixées par un « contrat individuel pour le télétravail » signé par l'agent, son supérieur hiérarchique direct et le Directeur Général Adjoint du Pôle concerné ou du Directeur Général des Services.

Ce « contrat individuel pour le télétravail » précise, notamment, les missions, activités ou tâches télétravaillables, le ou les jours télétravaillés, le lieu du télétravail, les plages horaires...

Le salarié qui souhaite opter pour cette organisation du travail, devra le demander en utilisant la fiche de candidature disponible sur Intranet. Cette fiche devra être remplie par l'agent et par son supérieur hiérarchique, au cours d'un entretien afin d'évaluer conjointement l'opportunité d'un passage en télétravail dans l'organisation du service auquel appartient le salarié, en veillant à s'assurer que ce mode d'organisation du travail soit compatible avec l'intérêt général du service et ne soit pas un obstacle à la continuité du travail.

Cet entretien doit permettre de vérifier aussi que le candidat au télétravail dispose d'une aptitude à organiser son travail, une maîtrise des outils informatiques, une capacité à travailler en autonomie et d'une sens de l'initiative permettant un travail isolé. À ce titre, le télétravail peut être refusé lors de la première année de prise de poste afin de vérifier au préalable que l'agent est suffisamment autonome.

Une fois remplie, cette fiche de candidature est adressée à la Direction Générale (Directeur Général Adjoint du Pôle concerné ou Directeur Général des Services).

Si le nombre d'agents candidats au télétravail s'avérait être supérieur au nombre fixé à l'article 2 de la présente Charte, ou supérieur au nombre fixé dans un Service nécessitant de maintenir un effectif minimum dans les locaux du service, la sélection des agents candidats tiendra compte préférentiellement des critères suivants, par ordre d'importance :

- être en situation d'handicap, si les missions et les préconisations médicales le permettent ;
- agent dont l'état de santé ou l'état de grossesse justifierait le télétravail sous réserve de l'avis du médecin du travail ;
- être en situation de demande de renouvellement du télétravail ;
- distance entre domicile et lieu de travail la plus longue ;
- ancienneté et expérience de deux années sur le poste.

En outre, il sera aussi tenu compte de la situation particulière éventuelle des agents, qui sera évaluée au cas par cas, comme par exemple un événement grave familial.

La Direction Générale a ensuite, au maximum, un mois pour adresser sa réponse à compter de la date de réception de la candidature complète.

Les refus de la Direction Générale doivent être motivés.

L'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise que la durée de l'autorisation est d'un an maximum, renouvelable par avenant au contrat, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct donnant lieu à un bilan, et sur avis de ce dernier.

L'autorisation prévoit, si nécessaire, une période d'adaptation de trois mois pour permettre au télétravailleur et à son supérieur hiérarchique de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail, de s'y adapter et faciliter une réversibilité éventuelle.

Le télétravail étant réversible, il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.
Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 6 - Nombre de jours télétravaillés

L'article 3 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 « *relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature* », précise que « *La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine* ». Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

En outre, le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 « *relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats* », précise que « *À la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées* » ci-dessus. « *Cette dérogation est renouvelable une fois par période du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail* ».

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre maximum de jours de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel comme suit :

Quotité de temps partiel	Jours non travaillés au titre du temps partiel	Quotité de télétravail possible (base hebdomadaire)	Quotité de télétravail possible (base mensuelle)
50%	2,5	0,5	2
60%	2	1	4
70%	1,5	1,5	6
80%	1	2	8
90%	0,5	2,5	10

Ces principes d'organisation seront définis d'un commun accord entre le salarié télétravailleur, son supérieur hiérarchique et la Direction Générale, et ils seront obligatoirement formalisés dans le « *contrat individuel pour le télétravail* » défini précédemment.

En outre, ponctuellement, si les nécessités du service le justifient, les jours de télétravail peuvent être modifiés ou reportés par le responsable hiérarchique.

Les jours télétravaillés pourront aussi être annulés pour raison de service : en cas de nécessité de présence physique de l'agent télétravailleur sur le lieu de travail, en période(s) de congés dans le service par exemple – période estivale – ou pour d'autres raisons, sans qu'il soit possible de reporter le(es) jour(s) télétravaillé(s).

Dans le cadre de conditions spécifiques (intempéries, pandémies, problème de transport, raison personnelle majeure du télétravailleur...), le télétravail est possible des jours différents de ceux prévus dans le « *contrat individuel pour le télétravail* » d'un commun accord entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique.

Les seuils des temps de télétravail et de présence sur le lieu d'affectation pouvant s'apprécier sur une base mensuelle, il sera possible de reporter au-delà de la semaine en cours la journée télétravaillée, mais pas au-delà de 30 jours.

Article 7 - Plages horaires et charge de travail

Le télétravail s'exercera dans le respect des dispositions légales et des règles applicables aux Personnels de la Collectivité en matière de temps de travail.

Le passage au télétravail n'aura aucune incidence sur la durée de travail du salarié, en particulier sur le nombre d'heures et / ou de jours travaillés qui continueront de s'inscrire dans le cadre de l'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la Collectivité.

Les agents en télétravail exercent leurs activités par référence aux horaires habituels de travail sur site.

Pendant les jours de télétravail, le salarié restera joignable durant des plages horaires de joignabilité qui seront fixées dans le « contrat individuel pour le télétravail » dans le respect de l'horaire collectif en vigueur au sein de la Collectivité.

Une journée de télétravail est équivalente à une journée normale de travail correspondant à 7h58 par jour ouvré pour 39h50 par semaine en référence au règlement intérieur concernant le temps de travail au sein des services de la Collectivité.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, et les agents télétravailleurs ont droit à la déconnexion en dehors de la plage de joignabilité. Aucun reproche ne pourra leur être adressé s'ils ne répondent pas à une sollicitation adressée en dehors de celle-ci.

Par ailleurs, le supérieur hiérarchique direct s'engage à ce que la charge de travail et les délais d'exécution soient évalués suivant les mêmes méthodes que celles utilisées pour les travaux exécutés dans les locaux de la Collectivité. Dans le cadre de « l'entretien annuel » défini à l'article 4 ci-dessus, un point de suivi spécifique concernera les conditions d'activité du salarié et sa charge de travail.

Article 8 - Lieux d'exercice du télétravail

Les agents de la Collectivité peuvent télétravailler depuis le domicile déclaré dans le « contrat individuel pour le télétravail » qu'il soit situé dans le Département de l'Aveyron ou en dehors.

Ils ont également la possibilité de télétravailler sur d'autres lieux tels que :

- des locaux de la Collectivité situés sur un autre lieu que le site d'affectation du télétravailleur ;
- des locaux mis à disposition par d'autres administrations ou collectivités territoriales
- des télécentres ou des espaces de coworking ;
- des lieux privés mis à disposition par des tiers.

Le(s) lieu(x) de télétravail défini(s) pour chaque télétravailleur figure(nt) dans le « contrat individuel pour le télétravail » et doivent impérativement disposer d'une connexion à Internet ADSL/VDSL/FO avec un débit minimum descendant de 8 Mbit/s.

Article 9 - Prise en charge des équipements, accès informatique et règles en matière de sécurité informatique

– Équipements informatiques :

La Collectivité met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable, paramétré par la Direction des Systèmes d'Information, et que le télétravailleur s'engage à utiliser uniquement pour son activité professionnelle et dans le respect de la « charte d'utilisation du système d'informations » de la Collectivité. Le PC portable se substituera au PC fixe du bureau le cas échéant et à la fin de la période du télétravail, un PC fixe sera restitué. L'agent disposant d'un ordinateur portable avant la mise en place du télétravail conservera cet équipement dont la configuration sera adaptée pour le télétravail.

– Équipements téléphoniques :

La Collectivité met à disposition du télétravailleur une solution de téléphonie lui permettant d'émettre et recevoir des appels. Un transfert des appels téléphoniques professionnels vers le lieu du télétravail sera mis en place.

– Accès internet :

Pour permettre la connexion à Internet, l'accès internet déjà en place sur le lieu de télétravail sera privilégié.

Le débit minimum d'un accès ADSL pour un fonctionnement normal est de 8 Mbit/s.

– Ressources informatiques :

L'accès aux ressources informatiques de la Collectivité se fera au travers d'un portail d'accès et au moyen d'un système sécurisé. Les ressources informatiques disponibles portent sur les applications et les espaces partagés.

Des applications spécifiques pourront être rendues accessibles sur demande motivée et visée par le supérieur hiérarchique, sous réserve de faisabilité technique et du résultat de l'analyse financière.

– Sécurité des données :

Compte tenu du partage des lieux sur le site de télétravail et de la protection à apporter aux données traitées dans le cadre professionnel, il sera demandé au télétravailleur de disposer d'un mot de passe respectant des critères appropriés suivant les recommandations de la Direction des Systèmes d'Information, de verrouiller sa session informatique en cas d'absence à son poste de travail et de manière générale de veiller à garantir la confidentialité des données sous sa responsabilité.

– Sauvegarde des données :

Le mode de fonctionnement de sauvegarde des données est identique en situation de télétravail. Les données stockées sur l'ordinateur portable n'étant pas sauvegardées, il est conseillé de stocker les documents professionnels sur les espaces partagés (V, W).

– Accompagnement et assistance :

Des séances de formation à l'utilisation des équipements fournis dans le cadre du télétravail peuvent être dispensées par des agents de la Direction des Systèmes d'Information ou par un prestataire qualifié

En cas de panne, de mauvais fonctionnement, de vol ou de perte des équipements de travail, le télétravailleur doit en aviser immédiatement la Direction des Systèmes d'Information et son responsable hiérarchique. Le dispositif d'assistance informatique et téléphonique reste identique lorsque l'agent est en situation de télétravail.

Article 10 - Prise en charge par la Collectivité des coûts du télétravail

Conformément à l'article 6 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, la Collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, à savoir le coût des matériels et logiciels informatiques (ainsi que de la maintenance de ces outils), communications professionnelles, frais d'accès aux télécentres ou aux espaces de coworking ; la Collectivité ne prenant toutefois pas en charge l'accès internet ni les équipements de bureau (chaise, bureau...) au domicile personnel du télétravailleur.

En application du décret n°2019-637 du 25 juin 2019 « *relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats* », « *dans le cas où la demande est formulé par un agent en situation de handicap, le chef de Service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.* »

Article 11 - Prévention des risques de santé et de sécurité des télétravailleurs

Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) veille à prendre en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels et les transcrire dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et prendre les mesures de prévention nécessaires dans le cadre du programme annuel d'actions élaboré avec l'ensemble des acteurs de la prévention.

Afin que l'agent télétravailleur puisse disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté, il peut s'appuyer sur les dispositifs d'assistance technique de la « Direction des Systèmes d'Information » et de prévention du CHSCT.

Le CHSCT a compétences pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Le refus de cet accord peut motiver un refus ou une décision de suspension de la Collectivité d'accorder l'exercice de son activité en télétravail.

Article 12 - Assurances

La Collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.

Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la Collectivité dans les mêmes conditions que pour les salariés travaillant sur leur lieu d'affectation.

Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité.

Dans les cas où le lieu du télétravail est défini au domicile, l'agent télétravailleur est tenu, de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de son domicile. Il devra fournir à la Collectivité des attestations annuelles, et ce, avant la signature du « contrat individuel pour le télétravail » ou de son renouvellement.

Pour les autres lieux de télétravail que le domicile et ceux mis à disposition par la Collectivité, le télétravailleur devra s'assurer qu'il existe bien une assurance permettant le télétravail et couvrant les risques. Il devra fournir à la Collectivité l'attestation d'assurance et ce, avant la signature du « contrat individuel pour le télétravail » ou de son renouvellement.

Article 13 - Accompagnement à la mise en place du télétravail

Le télétravail représente une nouvelle forme d'organisation du travail conduisant les agents et encadrants concernés à adapter leurs relations professionnelles et les modalités de leur collaboration. Le développement du télétravail au sein de la Collectivité nécessite donc un accompagnement qui a principalement vocation à se concrétiser par des actions de sensibilisation et de formation.

Ainsi, une formation sera proposée pour les agents retenus au télétravail et leurs supérieurs hiérarchiques directs, avant la prise d'effet du télétravail.

En outre, des recommandations seront aussi proposées par la Collectivité sur l'intégration du télétravail dans l'organisation d'un service et sur le management par objectifs et à distance des télétravailleurs.

Article 14 - Suivi et évaluation du télétravail

L'article 9 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 « *relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature* », prévoit que « *le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents* ». Ainsi, un bilan annuel sera présenté au CT et au CHSCT.

Ce bilan annuel intégrera tous les aspects du télétravail : managérial, social, environnemental, économique, juridique et technique. Il portera sur l'appréciation du télétravail par le télétravailleur lui-même, son encadrant et l'ensemble de sa hiérarchie.

Il permettra, le cas échéant, d'améliorer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité qui seront précisées par avenant à la présente Charte, avenant qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron.



FICHE DE CANDIDATURE AU TELETRAVAIL

Cette fiche de candidature au télétravail est destinée à recenser l'ensemble des points qui devront être préalablement définis avant de pouvoir justifier l'accord ou le refus du télétravail. Elle doit être remplie par l'agent et par son supérieur hiérarchique direct, au cours d'un entretien, afin d'évaluer conjointement l'opportunité d'un passage en télétravail dans l'organisation du service auquel appartient l'agent, en veillant à s'assurer que ce mode d'organisation du travail soit compatible avec l'intérêt général du service et ne soit pas un obstacle à la continuité du travail. Cet entretien doit permettre de vérifier aussi que le candidat au télétravail dispose d'une aptitude à organiser son travail, une maîtrise des outils informatiques, une capacité à travailler en autonomie et d'un sens de l'initiative permettant un travail isolé.

La validation de cette candidature, ainsi que les modalités individuelles convenues, devront recueillir l'avis de la DRH,HS (Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité), l'avis de la DSI (Direction des Systèmes d'Information) et faire l'objet d'une validation définitive par la Direction générale (Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint du Pôle concerné).

1. INFORMATIONS SUR L'AGENT (à remplir par l'agent)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Distance domicile-travail : _____ km

2. INFORMATIONS SUR LE POSTE (à remplir par l'agent)

Pôle : _____

Direction : _____

Service : _____

Adresse du lieu d'affectation : _____

Email professionnel : _____ Tél professionnel : _____

Poste occupé/Fonction : _____

Statut : titulaire contractuel :

Si contractuel, type de contrat : CDD CDI

Si CDD, précisez la période du CDD : du _____ au _____

Catégorie (A, B ou C) : _____ Ancienneté à ce poste (nombre d'années) : _____ ans

Temps partiel : oui non

Si oui, à quel taux : _____ %

le(s) jour(s) de la semaine non travaillé(s) :

si le télétravail est accepté je souhaite modifier mon temps partiel : oui non

si oui, précisez comment :

3. INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DU POSTE (à remplir conjointement par l'agent et son responsable hiérarchique direct)

Descriptif des activités du poste (en référence à la fiche de poste) et compatibilité estimée en situation de télétravail

Activités compatibles avec le télétravail	Activités incompatibles avec le télétravail
% estimé de temps passé pour ces tâches compatibles avec le télétravail = _____ %	% estimé de temps passé pour ces tâches incompatibles avec le télétravail = _____ %

Le profil de poste va-t-il nécessiter de prévoir un regroupement des tâches spécifiques qui seront exercées en télétravail ? oui non

Modalités d'organisation du télétravail souhaitées :

Sur une alternance jours de télétravail / jours en présentiel au bureau définie à la semaine dans ce cas précisez le ou les jours par semaine (maxi 3/semaine pour un temps complet) :

.....

Ou

Sur une alternance jours de télétravail / jours en présentiel au bureau définie au mois, dans ce cas précisez le volume forfaitaire de jours / mois.

Horaires réglementaire de travail de l'agent au sein du Service :

- le matin : de heures à heures
- l'après-midi : de heures à heures

Plages horaires de joignabilité à renseigner si différentes des horaires réglementaires définies ci-dessus:

- le matin : de heures à heures
- et/ou
- l'après-midi : de heures à heures

Ces horaires de joignabilité doivent être définis à l'intérieur des horaires de travail en vigueur

Quels sont les types d'équipements dont vous aurez besoin en situation de télétravail ?

Quels sont les applicatifs (générique ou métiers) dont vous aurez besoin en situation de télétravail ?

4. SOUHAITS EXPRIMÉS PAR L'AGENT (à remplir par l'agent)

Motivations de l'agent pour postuler au télétravail :

Lieu de télétravail choisi :

domicile ; dans ce cas précisez les capacités à télétravailler depuis son domicile :

- possibilité d'installer au domicile un bureau isolé du reste de la maison : oui non

- besoin d'équipements complémentaires (mobilier, bureau, chaise...) : oui non

- conformité de l'installation électrique (sous réserve de vérification) : oui non

locaux de la Collectivité situés sur un autre lieu que le site d'affectation de l'agent ;
dans ce cas préciser l'adresse :

locaux mis à disposition par d'autres administrations ou collectivités territoriales
dans ce cas préciser quelle administration ou collectivité territoriale et l'adresse de ces locaux :

télécentre ou espace de coworking ;
dans ce cas préciser le nom du télécentre ou l'espace de coworking et l'adresse :

autre lieu, dans ce cas préciser son statut et l'adresse :

Dans tous les cas, et quel que soit le lieu de télétravail défini, le télétravailleur doit s'assurer qu'il dispose d'une connexion à Internet ADSL/VDSL/FO avec un débit minimum descendant de 8 Mbit/s :

oui non

Si cette condition n'est pas remplie, le télétravail ne pourra pas être réalisé dans de bonnes conditions, et en conséquence la candidature ne sera pas acceptée.

Pour tester le débit de votre connexion, connectez-vous sur : <http://www.degrouptest.com/test-debit.php>. Lancez le test et imprimer l'écran et l'annexer à cette fiche de candidature.

Évaluation de l'agent sur ses capacités au télétravail			
	Bon	Moyen	Besoin en formation
Connaissances techniques liées à l'exercice du poste			
Capacité à organiser mon travail			
Maîtrise des outils informatiques			
Capacité à travailler seul depuis le lieu de télétravail			
Capacité à partager l'information, les connaissances et à rendre compte			
Sens des responsabilités et du service public			

Signature de l'agent

Nom et prénom : _____ *je déclare avoir pris connaissance des documents de cadrage du télétravail : « Charte sur le télétravail », « Contrat individuel pour le télétravail », « Charte d'utilisation du système d'informations ».*

REMARQUE : pour les agents qui s'engagent pour la première fois dans le télétravail une formation spécifique sur une journée est obligatoire.

Date :

Signature :

5. AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT (à remplir par le manager direct de l'agent)

Nom et prénom :

Poste occupé/Fonction :

Email professionnel :

Tél professionnel :

Évaluation des compétences de l'agent candidat au télétravail			
	Bon	Moyen	Besoin en formation
Connaissances techniques liées à l'exercice du poste			
Autonomie et initiative			
Maîtrise des outils informatiques			
Capacité à organiser son travail			
Niveau de communication avec ses collaborateurs			
Niveau de communication avec son manager direct			

Les modalités du télétravail souhaitées par l'agent, nécessitent-elles des adaptations d'organisation au sein du service : oui non

si oui, lesquelles (à titre d'exemples : management par objectifs, partage des informations au sein du service, répartition des charges de travail entre télétravailleurs et agents sur site, maîtrise des outils informatiques tels que la messagerie et la gestion des agendas, mise en place de dispositifs de vidéo ou d'audio conférence, programmation des réunions « physiques » avec l'ensemble des membres de mon service, formations, etc.) :

Avis du responsable hiérarchique direct :

positif négatif

Motivation de l'avis :

Réserves éventuelles :

REMARQUE : pour les supérieurs hiérarchiques qui s'engagent pour la première fois dans cette nouvelle organisation du travail, une formation spécifique est obligatoire.

Date :

Signature :

6. AVIS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE

Cet avis de la DRH,HS est destiné à vérifier qu'il n'y ait pas de difficulté dans la gestion statutaire de l'agent.

Conformité administrative : oui non

Si non, précisez les raisons :

Date :

Signature :

7. AVIS DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Conformité technique : oui non

Si non, précisez les raisons :

Date :

Signature :

8. AVIS DE LA DIRECTION GENERALE

positif négatif

Si négatif, motivation de l'avis :

Date :

Signature du DGA s'il s'agit d'un agent de son Pôle,
ou
signature du DGS pour tous les autres agents

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37027-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Personnel départemental : indemnisation des Médecins Référents APA

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de médecin salarié pour assurer la validation des GMP des EPHAD et l'examen des recours sur les divers APA, le Département confie cette activité à des médecins rémunérés à la vacation ;

DECIDE de fixer le montant de cette prestation à 500 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2020. En sus, le médecin sera remboursé de ses frais de déplacements sur la base des tarifs réglementaires appliqués aux fonctionnaires et Agents publics.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36809-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Tourisme : affectation de crédits

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

**ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN
ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS**

Commune d'Espeyrac

Création d'un gîte d'étape dans l'ancienne école sur le GR 65

76 500 €

Commune de Sainte Eulalie de Cernon 90 000 €
Aménagement et équipement scénographique pour la mise en valeur de la
Commanderie

Commune de Villefranche de Panat 59 479 €
Aménagement d'une aire naturelle de camping

Pôle de Pleine Nature Grands Causses Lézou 22 698 €
Commune de Villefranche de Panat
Aménagement de la base de loisirs

CC des Causses à l'Aubrac 70 000 €
Poursuite de la valorisation touristique de la Haute Vallée du Lot entre Saint Geniez
d'Olt et Saint Laurent d'Olt

CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

Commune du Nayrac 17 212 €
Création d'une aire de services de camping-cars sur le site de l'ancien camping
municipal

Commune de Villefranche de Rouergue 13 330 €
Création d'une aire de services de camping-cars au lieu-dit Teulel dans le camping
municipal

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

Association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC) 6 077 €
Poursuite et mise en œuvre du plan d'actions 2020-2022

Comité Départemental du Tourisme Equestre 1 050 €
Participation au salon EquitaLyon

Agence de Développement 1 332 €
Touristique de l'Aveyron
Installation de l'application « Screen Tour » à l'Office de Tourisme de Rignac et
Bozouls

Agence de Développement 11 940 €
Touristique de l'Aveyron
Réalisation d'une enquête de proximité week-end et court séjour sur les métropoles
Toulouse et Montpellier

Agence de Développement 40 000 €
Touristique de l'Aveyron
Lancement d'une campagne d'image sur les marchés de proximité (Toulouse et
Montpellier) – 1^{re} campagne

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES

Syndicat Mixte du Lézou 5 700 €
Mission d'accompagnement pour une étude stratégique de destination pour un projet
de territoire.

APPROUVE les conventions de partenariat financier correspondantes qui seront établies
selon la base du modèle ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention et conventions de partenariats correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Camille GALIBERT concernant la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ; Madame Christine PRESNE et Monsieur Jean-Louis CALMELLY concernant l'Agence Départementale de Tourisme ; Madame Christel SIGAUD-LAURY concernant le Syndicat Mixte du Lévézou

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX **Le Président du Conseil départemental**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX **Monsieur Jean-François GALLIARD**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXX, déposée le XXXXXXX et publiée le XXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme XXXXXXXXX, votée au Chapitre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX :

Coût de l'opération :	XXXXXX € HT
Dépense subventionnable :	XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37030-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Projet Grand Site de France CONQUES EN ROUERQUE

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la commune de CONQUES œuvre afin d'obtenir le label de Grand Site de France et que ce projet est inscrit dans le contrat Grand Site OCCITANIE 2018-2021 CONQUES, dont nous sommes partie prenante ;

CONSIDERANT que depuis 2018, le Département, la commune et la communauté de communes travaillent au montage du dossier de candidature avec l'appui d'un agent d'AVEYRON INGENIERIE ;

CONSIDERANT que la formule du syndicat mixte, classiquement utilisée pour porter ce type de projet, permet d'associer l'ensemble des collectivités concernées ;

CONSIDERANT que le périmètre Grand Site de France, tel qu'il sera proposé dans le dossier de candidature, concerne non seulement la commune de CONQUES EN ROUERGUE et les communes voisines de SENERGUES et PRUINES mais aussi les communes de CASSANIOUZE et VIEILLEVIE, dans le CANTAL ;

CONSIDERANT le souhait de porter un projet commun de valorisation, de préservation et de développement de territoire, entre les communes précitées mais aussi les communautés de communes de CONQUES-MARCILLAC et celle de la châtaigneraie cantalienne et les deux Départements de l'AVEYRON et du CANTAL ;

CONSIDERANT que le projet de statuts pour la création du syndicat mixte pour le Grand Site de France de CONQUES est construit pour œuvrer ensemble à l'obtention du label et repose sur les principes suivants :

- une participation au financement et une représentation équilibrée entre les partenaires, au regard du périmètre envisagé ; le conseil départemental serait représenté par 4 élus et participerait à 40% des dépenses ;
- une maîtrise des dépenses, puisque les contributions sont plafonnées globalement à 100.000 euros par an ;
- une maîtrise des décisions essentielles (budget, créations d'emploi,...) par un vote à l'unanimité ;
- une clause de revoyure des partenaires après l'obtention du label.

APPROUVE la création du Syndicat mixte entre les partenaires susvisés ainsi que l'adhésion du Département à celui-ci ;

DONNE SON ACCORD à la validation des statuts dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits statuts ainsi que tous actes découlant de la mise en œuvre de ces décisions.

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein du Conseil syndical :

- Christian TIEULIE
- Michèle BUSSINGER
- Jean-Claude ANGLARS
- Jean-Luc CALMELLY

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

383

Jean-François GALLIARD

Syndicat mixte de préfiguration

GSF



STATUTS

Version du 22 novembre 2019

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte ouvert de préfiguration (ci-dessous désigné par l'expression : le « SM.... ou SM », dénommé :

« Syndicat mixte de préfiguration » (« SM... »)

Adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Collège départemental :

- Le département de l'Aveyron,
- Le département du Cantal,

- Collège communal et intercommunal :

- La commune de CONQUES EN ROUERGUE,
- La commune de SENERGUES,
- La commune de PRUINES,
- La commune de CASSANIOUZE,
- La commune de VIELLEVIE

- La communauté de communes CONQUES MARCILLAC
- La communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne

Article 2 - Objet

Le syndicat mixte a pour objet de préfigurer le projet GRAND SITE DE France, de définir la stratégie, de piloter la démarche, en partenariat avec les différents acteurs, notamment en vue de permettre le dépôt du dossier de candidature.

Il a un rôle d'animation et de coordination des actions menées dans ce cadre.

Il œuvrera comme un facilitateur, une aide à l'émergence, au suivi des projets, notamment pour rechercher les maîtres d'ouvrage les plus adaptés pour porter les projets.

Il a en charge le montage du dossier de candidature, en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux.

Article 3 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à CONQUES EN ROUERGUE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 5 – Comité de développement

Un comité de développement composé d'acteurs institutionnels publics ou privés, d'acteurs de la société civile est placé auprès du comité syndical.

Il est associé à la vie du syndicat mixte, est force de proposition et est consulté sur les dossiers relevant de l'objet du syndicat.

Sa composition, ses règles de fonctionnement, et les dossiers sur lesquels il est mobilisé, sont librement définis par le comité syndical dans le règlement intérieur.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 – Le Comité Syndical

▪ Article 6-1 - Composition:

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, il est composé de délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte.

Il est composé de 2 collèges comme suit :

- ⇒ Collège des départements : 5 représentants
 - Département de l'AVEYRON : 4 représentants
 - Département du CANTAL : 1 représentant

- ⇒ Collège des communes et communautés de communes : 12 représentants
 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE : 4 représentants
 - Commune de SENERGUES : 1 représentant
 - Commune de PRUINES : 1 représentant
 - Commune de CASSANIOUZE : 1 représentant
 - Commune de VIELLEVIE : 1 représentant

 - Communauté de communes CONQUES MARCILLAC : 3 représentants
 - Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne : 1 représentant

▪ Article 6-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des délégués

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des nouveaux délégués désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.

A chaque élection départementale ou municipale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat local a pris fin.

En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai raisonnable, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

L'élection du Président a lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

▪ **Article 6-3 – Modalités de vote, quorum et pouvoir**

• **Modalités de vote du Comité syndical :**

Le vote du budget et décisions modificatives, les créations d'emploi, le règlement intérieur et les modifications statutaires sont adoptés à l'unanimité ; les autres décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les nominations ont lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages au 3^{ème} tour, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Le vote des décisions s'effectue par collège, selon la pondération suivante :

- ⇒ Collège des départements : 45%, dont :
 - Département de l'AVEYRON : 40%
 - Département du CANTAL : 5%

- ⇒ Collège des communes et communautés de communes : 55%
 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE : 25%
 - Commune de SENERGUES : 3%
 - Commune de PRUINES : 1%
 - Commune de CASSANIOUZE : 3%
 - Commune de VIELLEVIE : 3%

 - Communauté de communes CONQUES MARCILLAC : 15%
 - Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne : 5%

• **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux présents ou représentés est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

• **Pouvoir :**

Au sein d'un même collège, un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

▪ **Article 6-4 – Attributions du comité syndical**

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Article 7 – Le Bureau

▪ Article 7- 1– composition

Après chaque renouvellement de ses membres, le comité syndical élit en son sein un bureau composé de 5 membres, dont le Président et 2 Vice-présidents, répartis comme suit :

- Collège des départements : 1 vice-Président
- Collège des communes et intercommunalités : 1 vice-président

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

▪ Article 7- 2– attributions

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat mixte en fonction des délégations qu'il a reçues par délibération du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Les décisions sont prises conformément à la majorité des représentants présents ou représentés.

Article 8 - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical, conformément à l'article 6.3 des présents statuts. Il est assisté de 2 vice-présidents.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 9 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte;
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte,
- De façon générale, toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les budgets annuels du Syndicat mixte doivent être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 6.3 des présents statuts.

Article 10 – Contributions des membres et clé de répartition

Le syndicat mixte devra rechercher, prioritairement auprès de ses membres une mutualisation de moyens, pour mettre en œuvre son objet.

La contribution financière des membres aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle est plafonnée globalement à 100.000 euros, valeur 2019 et répartie comme suit :

- ⇒ Collège des départements : 45%, dont :
 - Département de l'AVEYRON : 40%
 - Département du CANTAL : 5%
- ⇒ Collège des communes et communautés de communes : 55%
 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE : 25%
 - Commune de SENERGUES : 3%
 - Commune de PRUINES : 1%
 - Commune de CASSANIOUZE : 3%
 - Commune de VIELLEVIE : 3%
 - Communauté de communes CONQUES MARCILLAC : 15%
 - Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne : 5%

Les modalités de mise à jour de ces contributions plafonnées feront l'objet d'un article spécifique dans le règlement intérieur.

Chapitre 4 : Dispositions de portée générale

Article 11 – Clause de revoyure

Dans les 6 mois suivant l'obtention du label, une rencontre se tiendra entre les membres du syndicat mixte, afin de définir l'évolution des statuts du syndicat mixte, particulièrement de son objet, au regard de l'état d'avancement du projet.

Article 12 - Adhésion et retrait d'un membre

▪ Article 12- 1 – Adhésion d'un membre

Toute adhésion est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer et du comité syndical du syndicat mixte, dans les conditions de l'article 6.3.

▪ Article 12- 2 – Retrait d'un membre

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat mixte après en avoir informé le Président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation de retrait est soumise à la décision du comité syndical, adoptée selon les conditions de l'article 6.3.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Le retrait effectif prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du comité syndical.

Article 13 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.)

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 14 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté afin de préciser tous les points d'organisation non prévus dans les statuts.

Article 16 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

DOCUMENT DE TRAVAIL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37033-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Projet "ROQUEFORT DEMAIN"

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le contrat Grand Site OCCITANIE 2018-2021 MILLAU-ROQUEFORT-SYLVANES, sur lequel la commission permanente a délibéré le 27 juillet 2018, identifiait le projet « ROQUEFORT DEMAIN », projet de requalification urbaine de la commune de ROQUEFORT visant à renforcer l'attractivité touristique du village, et mettre en valeur son patrimoine tout en conciliant cela avec l'activité économique d'excellence de ce territoire ;

CONSIDERANT que ce projet fait l'objet d'un partenariat fort entre la Commune, la Communauté de Communes, la Région OCCITANIE et le Département de l'AVEYRON et qu'il permettra de proposer aux habitants, aux acteurs économiques locaux et aux visiteurs un projet structurant favorisant l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien le projet « ROQUEFORT DEMAIN », les partenaires cités ci-dessus souhaitent se regrouper au sein d'un syndicat mixte, dédié à ce projet ;

CONSIDERANT que le projet de syndicat mixte aura pour seul objet la mise en œuvre du projet ROQUEFORT DEMAIN et mènera donc toutes les études nécessaires pour déterminer le meilleur montage pour sa réalisation, dont il sera le maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la maîtrise du projet, les 4 partenaires (commune, communauté de communes, région et département) seront représentés, à parité, chacun par 2 représentants et que les décisions essentielles et donc engageantes pour le Département, comme la validation du montage juridico-financier et des contrats, le budget, le personnel... seront prises à l'unanimité ;

APPROUVE la création du Syndicat Mixte du Combalou ainsi que l'adhésion du Département à celui-ci ;

DONNE SON ACCORD à la validation des statuts dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes découlant de la mise en œuvre de ces décisions ;

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein du Conseil syndical :

- Sébastien DAVID
- Emilie GRAL

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

SYNDICAT MIXTE DU COMBALOU

STATUTS

TABLE DES MATIERES

TITRE I	DISPOSITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1	CONSTITUTION DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 2	OBJET ET COMPETENCES.....	5
ARTICLE 2.1	OBJET.....	5
ARTICLE 2.2	COMPETENCES MATERIELLES.....	5
ARTICLE 2.3	COMPETENCES TERRITORIALES.....	6
ARTICLE 3	SIEGE.....	6
ARTICLE 4	DUREE.....	6
TITRE II	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....	6
ARTICLE 5	COMITE SYNDICAL.....	6
ARTICLE 5.1	COMPOSITION.....	6
ARTICLE 5.2	FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 5.3	ATTRIBUTIONS.....	8
ARTICLE 6	FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT.....	9
ARTICLE 7	FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS.....	9
ARTICLE 8	PERSONNEL.....	10
TITRE III	COMPTABILITE ET DISPOSITIONS FINANCIERES.....	10
ARTICLE 9	BUDGET.....	10
ARTICLE 9.1	RECETTES.....	10
ARTICLE 9.2	DEPENSES.....	11
ARTICLE 9.3	COTISATIONS STATUTAIRES.....	11
TITRE IV	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	11
ARTICLE 10	MODIFICATION STATUTAIRES.....	11
ARTICLE 11	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE.....	11
ARTICLE 12	PROCEDURE DE RETRAIT.....	11
ARTICLE 12.1	RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT.....	11
ARTICLE 12.2	RETRAIT D'UNE COMPETENCE TRANSFEREE AU SYNDICAT.....	12
ARTICLE 13	DISSOLUTION DU SYNDICAT.....	12
ARTICLE 14	CONTROLES EXTERIEURS SUR LES ACTES DU SYNDICAT.....	12
ARTICLE 15	AUTRES DISPOSITIONS.....	12

PREAMBULE

Le village de Roquefort-sur-Soulzon fait l'objet d'un projet de réaménagement touristique et de revitalisation, dénommé « Roquefort Demain ». Ce projet a été initialement lancé sous l'impulsion de la Commune de Roquefort-sur-Soulzon, puis, compte tenu du transfert de compétences opéré au profit de la Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (ci-après, « CCSAR7V »), il a été repris par cette collectivité, qui est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi que pour le développement économique, incluant la promotion du tourisme. La Commune de Roquefort-sur-Soulzon demeure l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial. Le département de l'Aveyron et la Région Occitanie, en tant que collectivités territoriales partageant la compétence « Tourisme » et concourant à l'administration, l'aménagement du territoire et au développement économique, ont manifesté leur intérêt à soutenir et contribuer à la réalisation du projet « Roquefort Demain ».

« Roquefort Demain » est un projet de réaménagement touristique et de revitalisation visant à renforcer l'attractivité du territoire pour générer des retombées économiques ; structurer l'offre patrimoniale, culturelle, naturelle et environnementale grâce à la mise en avant de l'histoire et des coutumes locales, pour développer un tourisme de découverte sur les produits et savoir-faire, tourisme culturel et patrimonial et enfin un tourisme de nature.

Le projet « Roquefort Demain » comprend plus précisément deux volets :

- la requalification des espaces publics : l'objectif est de réorganiser les flux circulatoires en retrouvant le centre du village et ses places et en créant de nouveaux espaces de stationnement. Ce premier volet implique :
 - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un parking payant de 400 places minimum en surface ;
 - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un ascenseur pour se rendre du parking au niveau de la place publique dit place basse ;
 - l'aménagement de la place publique sur laquelle sera située la Maison du roquefort ;
 - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un mode de transport à définir pour se rendre de la place basse à la place haute ;
 - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un système de transport à définir pour accéder au sommet du Combalou ;
 - la réorganisation des flux circulatoires entre les espaces de stationnement, le centre du village et ses places, l'accès permettant la traversée des caves, l'accès au sommet du Combalou ;
 - l'entretien de ces espaces et de l'ensemble des installations techniques ;

- le développement touristique du village de Roquefort-sur-Soulzon : l'objectif est de renforcer le potentiel touristique du village. Ce second volet implique :
 - la conception, construction, entretien et maintenance de la Maison du roquefort ;
 - l'information des touristes par les moyens matériels adéquats ;
 - le développement ou la participation à des actions visant à valoriser l'image de qualité et de savoir-faire associée aux différentes phases de la fabrication du roquefort et, partant, à valoriser l'ensemble de la filière de fabrication dudit fromage ;
 - la participation au développement d'un projet culturel et touristique autour de l'identité et de la spécificité de la filière de fabrication du fromage de roquefort.

Pour mener à bien le projet « Roquefort Demain », les collectivités publiques susmentionnées ont décidé de se regrouper dans un syndicat mixte, afin, notamment, de mener, sur le territoire de Commune de Roquefort-sur-Soulzon, des actions communes dans les domaines suivants :

- l'aménagement et le développement durable des espaces publics ;
- l'organisation de la mobilité, en particulier, le stationnement des véhicules et l'optimisation des flux circulatoires.

ARTICLE 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient, sous réserve des dispositions des présents statuts (ci-après, les « Statuts »), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public visées ci-après, un syndicat mixte ouvert dénommé : SYNDICAT MIXTE DU COMBALOU (ci-après, le « Syndicat »).

Adhèrent à ce Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS ;
- la COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;
- le DEPARTEMENT AVEYRON ;
- la REGION OCCITANIE.

ARTICLE 2 OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 2.1 OBJET

Le Syndicat a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant aux volets études et aménagements du projet « Roquefort Demain » tel que défini dans le préambule des présents statuts.

ARTICLE 2.2 COMPETENCES MATERIELLES

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat pourra en particulier :

- assurer une mission d'étude et d'orientation pour la réalisation du projet « Roquefort Demain », incluant notamment :
 - o la coordination des différents acteurs autour d'une réflexion sur le projet « Roquefort Demain » ;
 - o l'animation d'un processus de concertation et de décision ;
 - o la commande et suivi d'études pour lequel le syndicat mixte reçoit de financements de ses membres ou mobilise des fonds autres ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Roquefort Demain », incluant en particulier :

- la passation de tout contrat de la commande publique (concession, marché public...);
- la prise de participations éventuelles dans des sociétés publiques ou privées (société publique locale, société d'économie mixte, société d'économie mixte à opération unique...);
- l'institution d'une redevance de stationnement, au sens de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, laquelle pourra être déléguée;
- la conclusion de tout contrat d'occupation domaniale (occupation du domaine public, bail emphytéotique, contrat de location...);
- la réalisation de toute action concourant à la réalisation opérationnelle du projet « Roquefort Demain ».

ARTICLE 2.3 COMPETENCES TERRITORIALES

Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (12250).

ARTICLE 3 SIEGE

Le siège du Syndicat est situé à la mairie de Roquefort-sur-Soulzon, avenue François Galtier, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent à son siège.

ARTICLE 4 DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
--

ARTICLE 5 COMITE SYNDICAL

ARTICLE 5.1 COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président (ci-après, le « Comité syndical »).

Le Comité syndical est composé de huit (8) délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte selon la répartition suivante :

Personne publique membre du Syndicat	Nombre de délégués
CCSAR7V	2
COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON	2
DEPARTEMENT AVEYRON	2
REGION OCCITANIE	2

Les délégués de chaque personne publique membre du Syndicat sont désignés respectivement par chacune de ces collectivités.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La durée du mandat de délégué correspond à celle de son mandat au sein de la collectivité publique qu'il représente.

En cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de celle-ci, le mandat de délégué demeure effectif jusqu'à la nomination des délégués par la nouvelle assemblée délibérante de cette collectivité membre.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour toute cause, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale pourvoit au remplacement lors de l'assemblée qui suit.

Si l'assemblée un organe délibérant d'une collectivité publique, après mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département, néglige ou refuse de nommer les délégués, l'exécutif et les adjoints ou vice-présidents de cette collectivité membre représentent celle-ci au Comité syndical jusqu'à la nomination desdits délégués.

ARTICLE 5.2 FONCTIONNEMENT

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre au siège du Syndicat. Il peut être réuni en séance extraordinaire soit à l'initiative du Président, soit à la demande des trois quarts de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président (ou en son absence, par un vice-président désigné par lui), par tout moyen, y compris électroniques, avant un délai de huit (8) jours précédents la date de la session. Elle indique les questions inscrites à l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

- le budget ;
- le personnel ;
- le choix du montage juridico-financier permettant la réalisation du projet « Roquefort Demain » ;

- la validation du / des contrat(s) à intervenir pour la réalisation du projet « Roquefort Demain » ;
- la prise de participations dans toute société.

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (plus de la moitié des membres en exercice) et que chaque personne publique membre du Syndicat est représentée par au moins un délégué. A défaut de quorum, le Comité syndical est à nouveau convoqué à sept (7) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Le vote sur les affaires soumises à délibération s'effectue selon le mode scrutin public à main levée ou suivant le mode de scrutin secret.

ARTICLE 5.3 ATTRIBUTIONS

Le Comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et règle, en particulier par ses délibérations, les affaires relatives :

- à l'élection du Président du Syndicat Mixte ;
- au vote du budget, l'examen et l'approbation des comptes ;
- au recours à l'emprunt à l'unanimité des suffrages exprimés lorsque l'emprunt est pris en charge directement par le Syndicat ;
- à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, aux constructions et grosses réparations ;
- à la passation et l'exécution des baux divers et locations d'immeubles, contrats et marchés ;
- à la prise de participations dans toute société ;
- à l'exercice des actions en justice et aux transactions ;
- à l'acceptation des dons et legs ;
- aux décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- à l'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents Statuts ;
- tout objet se rapportant à la compétence du Syndicat et qui lui est soumis par le Président, une collectivité membre ou tout tiers.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au Président, à l'exception du vote du budget et des décisions relatives aux modifications de l'objet, des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

ARTICLE 6 FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il convoque les membres aux réunions du Comité syndical et fixe leur ordre du jour. Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, procédant par délégation de celui-ci.

En particulier, il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la publicité des séances du Comité syndical.

Il représente le Syndicat dans les actes de la vie civile, notamment, pour ester en justice, conclure un contrat ou transiger, après habilitation par délibération du Comité Syndical.

Il prépare le budget.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit le recouvrement des recettes.

Il est le chef des services que le Syndicat crée ; il nomme, à ce titre, le personnel aux emplois du Syndicat.

Il accepte les dons et legs.

En cas de litige, les attributions respectives du Président et du Comité syndical sont partagées par référence aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs délégués.

La délégation ainsi accordée subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ; elle n'excède pas la durée du mandat du délégataire.

ARTICLE 7 FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical fixe, chaque année, le nombre de vice-présidents.

Les vice-président(e)s sont élus par le Comité syndical parmi les délégués, à la majorité absolue, pour un an.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 8 PERSONNEL

Le personnel du Syndicat est soumis aux dispositions du statut général de la fonction publique territoriale.

Le Comité syndical fixe par délibération la liste des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel titulaire.

Le Comité syndical peut faire appel à des techniciens publics ou privés s'il le juge nécessaire. Une convention particulière est alors établie pour fixer les modalités de la rémunération, conformément aux règles établies par la législation en vigueur.

TITRE III COMPTABILITE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux recettes et aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés.

ARTICLE 9.1 RECETTES

Les ressources du Syndicat sont constituées, notamment, par :

- les contributions annuelles des membres du Syndicat ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les produits d'exploitation, et en particulier ceux des régies de recettes ;
- le produit des dons et legs, fonds de concours, participations, subventions ;
- le produit des emprunts ;

- le produit des taxes, redevances et contributions pour les services assurés.

ARTICLE 9.2 DEPENSES

Il est expressément convenu entre les membres du Syndicat que celui-ci fonctionnera prioritairement par mutualisation de leurs moyens humains et matériels, de façon à limiter au strict minimum les dépenses à engager par le Syndicat pour assurer son fonctionnement.

ARTICLE 9.3 COTISATIONS STATUTAIRES

Chaque membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du Syndicat.

TITRE IV DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 10 MODIFICATION STATUTAIRES

Le Comité Syndical décide de la modification des Statuts à l'unanimité des suffrages exprimés.

ARTICLE 11 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics autres que ceux énumérés à l'article 1 peuvent adhérer au Syndicat mixte après décision du Comité syndical prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 PROCEDURE DE RETRAIT

ARTICLE 12.1 RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

Le retrait du Syndicat n'est possible que pour les membres adhérant depuis trois ans au moins au Syndicat. Aucun retrait ne pourra en outre être effectué avant l'expiration des contrats passés avec toute entité publique ou privée, dans le cadre de la réalisation des missions opérationnelles du Syndicat qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de retrait, à l'exception du bail emphytéotique consenti par la société Lactalis.

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent et des deux tiers des organes délibérants des membres du Syndicat.

La délibération du Comité syndical fixe la date d'effet de la reprise de compétence, compte tenu de la date d'expiration des contrats visées au premier alinéa.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

ARTICLE 12.2 RETRAIT D'UNE COMPETENCE TRANSFEREE AU SYNDICAT

Il est possible de retirer une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, avec le consentement du Comité syndical. Ce dernier en fixe les modalités avec les assemblées délibérantes de chaque collectivité membre, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

La délibération prise par le Comité syndical est notifiée aux exécutifs de chaque collectivité membre, dont l'organe délibérant est consulté.

ARTICLE 13 DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 CONTROLES EXTERIEURS SUR LES ACTES DU SYNDICAT

Les actes du Syndicat sont soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire dans les conditions fixées par l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 AUTRES DISPOSITIONS

Les présents Statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants collectivités publiques décidant de la création du Syndicat et font corps avec celles-ci.

Toute disposition non prévue aux présents Statuts sera réglée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36805-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

DONNE SON ACCORD à la répartition de crédits détaillés en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec l'association l'Atelier Blanc et AnderAnderA Productions

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à une huitième répartition des aides à l'édition.

III. Convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021 : Communauté de communes du Réquistanais

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Réquistanais a élaboré un projet culturel de territoire qui a été validé lors du Conseil communautaire le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans le prolongement du travail effectué en amont entre la Communauté de communes du Réquistanais et Aveyron Culture – Mission départementale pour établir un le diagnostic du territoire en matière culturelle et préparer le projet culturel de territoire ;

CONSIDERANT que le projet de convention pluri-annuelle a été établi entre la Communauté de Communes et le Conseil départemental qui reconnaissent ainsi , faisant partie de leurs priorités, l'objectif de la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire ;

CONSIDERANT que cette convention décline dans le domaine culturel notre démarche « Agir pour les territoires » fondée sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités ;

CONSIDERANT qu'elle identifie les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et les acteurs du territoire, les dispositifs techniques et financiers susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

CONSIDERANT que les conventions bilatérales Département/acteurs culturels, à l'instar du soutien à l'association Kalbéni – les articulateurs réquistanais, seront maintenues au titre de la programmation culturelle annuelle.

CONSIDERANT que dans le domaine du développement de la lecture publique, le Conseil départemental et la Communauté de communes s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de la convention signée le 10 mai 2017.

CONSIDERANT que par la signature de cette convention d'objectifs, le Département et la Communauté de communes, s'engagent sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants.
- Favoriser l'accès à des équipements culturels de proximité
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons culturelles
- Développer et s'appuyer sur des événementiels fédérateurs comme vecteurs d'identité et de développement culturel
- Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels sur le territoire
- Développer une offre d'éducation artistique et culturelle homogène et équitable sur le territoire ;

APPROUVE le projet de convention « Agir pour nos territoires convention pluriannuelle 2019-2021 pour un projet culturel de territoire » ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

IV. Additif Question diverse : Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale du 1^{er} mars 2019 a alloué à la Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron une dotation de 40 000 €, sur un budget prévisionnel de 105 370 € TTC, pour la réalisation des missions dans le cadre de la convention actée lors de la CP du 29 mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'association a présenté un bilan financier à hauteur de 85 011,20 € en dépenses ;

CONSIDERANT que ce montant inférieur est dû à des actions non réalisées dont notamment l'édition de l'ouvrage tout public sur les commerces et négoce ruthénois aux XIX et XX^{èmes} siècles ;

AUTORISE à titre exceptionnel le versement de la totalité de l'aide afin de ne pas pénaliser l'Association dans la poursuite de ses actions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Arts visuels Atelier blanc	Villefranche de Rouergue et St Rémy	*Expositions d'art contemporain 2020 à l'Atelier Blanc et au moulin des arts à St Rémy	14 500 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
		*Rencontres créatives en Bastide 2020	3 450 €	3 450 €	3 000 € (convention annexe 3)	3 000 € (convention annexe 3)
<u>Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle</u>						
AnderAnderA Productions	Decazeville	film documentaire "Mur -murs" Tournage mars 2019 à février 2020	-	8 000 €	7 490 € (convention annexe 4)	7 490 € (convention annexe 4)
Aurore CROS	Chaudes-Aigues (15)	Réalisation du documentaire "Ruralité : les oubliés" Tournage février à novembre 2018, montage en 2019	-	non précisé	rejet	rejet
Total					26 490 €	26 490 €

8^{ème} répartition des Souscriptions 2019

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CD Renaud ROBERT	Drulhe	CD "Mes chers amis" de Renaud et Mr Martinez	14,00 €	15 ex x 14 € = 210 €	15 ex x 14 € = 210 €
Ouvrages					
Editions Loubatières	Villemur sur Tarn (31)	Ouvrage "Jean Hugo, maître vitrail" de Jean Gourdin	25,00 €	5 ex x 25 € = 125 €	5 ex x 25 € = 125 €
Les Amis de Hans Vleugels	Bozouls	ouvrage « Vleugels itinéraire 2 »	32,00 €	20 ex x 32 € = 640 €	20 ex x 32 € = 640 €
Pauline Lasmayou et Camille Albaret	Rivière sur Tarn	ouvrage intitulé "L'Elzède" - tome 1	12,00 €	5 ex x 12 € = 60 €	5 ex x 12 € = 60 €
DVD					
Editions Fleurines	Saint-Affrique	* DVD "Deux mille et un Moulins en Rouergue" d'Yves Garric	15,00 €	16 ex x 15 € = 240 €	16 ex x 15 € = 240 €
		* DVD "Il était une fois...Jean-Yves Bonnet" d'Yves Garric	15,00 €	4 ex x 15 € = 60 €	4 ex x 15 € = 60 €
				1 335 €	1 335 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'Atelier Blanc

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

L'Atelier Blanc régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W0122006602, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette VILLEMAGNE, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association l'Atelier blanc a pour but d'exposer et promouvoir les travaux d'artistes contemporains et de sensibiliser tous les publics à ces pratiques artistiques.

Deux sites d'exposition s'ouvrent aux visites : L'Espace d'art contemporain de l'Atelier Blanc à Villefranche-de-Rouergue et le Moulin des Arts de Saint-Rémy dont l'ouverture a permis à l'association de développer ses actions sur l'Ouest Aveyron.

Sur ces deux sites, l'Atelier blanc propose une programmation de qualité présentant des artistes émergents mais aussi déjà reconnus, français et étrangers tout en privilégiant un axe pédagogique.

Afin de professionnaliser et pérenniser la structure, de soutenir plus activement les artistes et de gagner en visibilité, l'Atelier Blanc a développé un projet artistique et culturel sur trois ans, 2017-2019 adossé à une convention signée le 4 mai 2017 entre les différents partenaires (Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Commune de Villefranche de Rouergue).

En 2019, la Présidente de l'association a rédigé, en concertation avec l'équipe salariée, un projet artistique et culturel pour les trois années à venir (2020-2022) qui définit les missions et objectifs de la structure et s'appuie sur les orientations des politiques culturelles

de l'ensemble des partenaires signataires, à savoir : la Ville de Villefranche de Rouergue, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et l'Etat.

Tous ces partenaires sont d'accord pour établir cette nouvelle convention d'objectifs sur 3 ans (2020-2022) qui est en cours de formalisation.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018 dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain sur territoire de l'Aveyron en soutenant des associations organisant des expositions et accueillant des artistes professionnels du département et d'autres régions. Le Département porte un grand intérêt aux actions pédagogiques et de médiation de l'Atelier Blanc, permettant de réduire l'inégalité d'accès à l'art et favorisant les rencontres et échanges avec les artistes mais aussi avec tous les publics notamment les collégiens.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux arts visuels. C'est ainsi qu'il a mis en place l'opération **Arts visuels au collège**, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^e et 3^e).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur des associations avec lesquelles il a construit un partenariat parmi lesquelles l'Atelier blanc.

Il s'agit d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale, proposée par une structure œuvrant en faveur de l'art contemporain (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes). Cette action comprend l'intervention d'un médiateur de la structure durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels, l'intervention d'un artiste dans les classes et éventuellement une visite d'exposition

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation d'expositions 2020, des actions de médiation de l'Atelier blanc et ce dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

1. Cinq expositions d'artistes contemporains

***Du 14 mars au 17 mai 2020 : exposition « Ouvrir la ruche et retenir les abeilles, des Artistes & des Abeilles »** Commissariat : Martine Mougin, artiste

10 artistes : À l'Atelier Blanc : *Essaimage*, E. Bergamini, C. Cléron, E. Coutas, E. Picard, L. Tixier et au Moulin des Arts de Saint-Rémy : *Sur la brèche*, M. Aubry, C. Cléron, N. Lang, M. Mougin, O. Perrot, J.C. Ruggirello

***Du 12 juin au 06 septembre 2020 : exposition « J'ai descendu dans mon jardin ... »**

À l'Atelier Blanc : *Sève montante* * Dans le jardin : Bloom, 2012, de Alisa Andrask et José Sanchez, Thierry Boyer, de Anne Ferrer et Stephen Schofiel,

* Dans les salles de l'AB, exposition d'Antoine Petel. L'Atelier blanc présente entre autres, les séries *Space Drawings et Bloom*

Au Moulin des Arts de Saint-Rémy : *Florilège* Thierry Boyer, Anne-Sylvie Hubert et Mikaèle-Andréa Schatt

*À l'Atelier Blanc,

Les Marie Madeleine, exposition de Gabrielle Wanbaugh du 19 septembre au 6 décembre 2020 - participation à la Biennale de la Céramique : les *Marie Madeleine* - Céramique.

*À l'Atelier Blanc en Bastide, au 10, rue Prestat : octobre

Participation aux Photofolies : artiste pressenti Marc-Antoine Garnier.

*Au Moulin des Arts de Saint-Rémy,

10ème Prix de la Jeune Création, du 08 octobre au 08 novembre : les 10 finalistes de moins de 33 ans concourent pour le Prix Jeune Création en proposant chacun une œuvre représentative de leur travail.

Le gagnant, à l'issue de l'exposition, obtient un mois de résidence au MASR avec une bourse de création (libre) de 1500€. Est également attribué le Prix du Public de 200€.

Depuis deux ans maintenant, Aveyron-Culture, Mission départementale, s'est associé à ce prix et décerne le Prix Aveyron-Culture, parmi les candidats qui consiste à une résidence d'un mois et demi pour réaliser un travail contemporain inspiré du patrimoine matériel ou immatériel de l'Aveyron. Cette résidence génère aussi des actions pédagogiques.

2- L'Atelier Blanc en Bastide

Sous une impulsion de la DRAC, l'Atelier blanc a mis en place en 2019 l'action « **Rencontres créatives en bastide** » qui a pour objectif d'animer le centre-ville de Villefranche de Rouergue et de créer du lien social. Pour ce faire, dans une boutique du centre historique de la bastide, l'association programme des ateliers créatifs en arts visuels, en groupe, aussi bien pour enfants que pour adultes, animés par des artistes ou (et) des médiateurs, des rendez-vous conviviaux pour échanger sur une exposition ou sur une œuvre, des conférences-discussions sur des thèmes artistiques susceptibles de favoriser la mixité sociale....

Pour ce faire, elle met en place des partenariats avec les associations œuvrant en bastide dans le secteur de la culture, mais également avec l'association des commerçants.

L'association poursuit en 2020 ses actions et approfondit ses actions d'éducation artistique à l'Atelier Blanc en Bastide, au 10, rue Prestat, Villefranche :

- ateliers de création artistique dans les thématiques des expositions de l'AB et du MASR : ainsi auront lieu des ateliers dans la thématique des abeilles, des jardins et de la nature en général, de la céramique. Ces ateliers seront conduits par des artistes du territoire choisis en fonction de la thématique de leur travail. Le but des ateliers étant aussi d'inciter les participants à visiter les expositions.

- Rencontres-discussions avec des artistes autour d'une exposition ou d'une œuvre mais aussi conférences, interventions artistiques dans les thématiques porteuses des expositions de 2020.

3- résidences de création d'artistes, 2020

1 Lauréat prix de la Jeune Création 2019 – accueil en résidence d'1 mois, date à déterminer en 2020

2 Michaèle-Andréa Schatt - 15 jours, mai 2020 en préparation à son exposition sur l'été à St Rémy

4. Actions périphériques et de sensibilisation des publics :

La **Sensibilisation du jeune public** est présente à l'Atelier Blanc avec toutes les actions pédagogiques en direction des classes du primaire, des collèges et des lycées.

- *En ce qui concerne le primaire*, l'Atelier Blanc a signé une convention avec l'Inspection académique de l'Aveyron, qui débouche sur des actions avec les classes élémentaires des écoles de Villefranche : les ateliers de l'AB en bastide conduisent à la visite accompagnée des expositions. L'AB organise de plus une visite accompagnée de chaque exposition à tous les enseignants volontaires (primaire, collèges, lycées) de manière à ce qu'ils puissent ensuite, avec leur classe, visiter l'exposition en toute autonomie.
- *Arts visuels au collège avec le Conseil départemental de l'Aveyron* pour des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges avec comme artistes intervenantes Charlotte Massip et Celie Falière. Accompagnées par la médiatrice de l'Atelier Blanc, ces interventions proposent de dévoiler les étapes de l'élaboration du travail artistique, sensibilisant ainsi les élèves à des pratiques contemporaines.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Atelier Blanc les aides suivantes au titre de l'année 2019 :

€ pour la programmation 2020 d'expositions d'art contemporain et ses actions de médiation sur un budget de 89 888 € et 1 500 € Arts visuels au collège.

€ pour les Rencontres créatives en Bastide 2020 sur un budget de 26 750 €

Le budget global de l'association est de 118 138 € et 50 350 € de contributions volontaires (budget en annexe)

Ces subventions représentent % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subvention feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention pour la programmation d'expositions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**un tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Le versement de la subvention attribuée pour les rencontres créatives sera effectué en une seule fois sur bilan financier et d'activités.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier des activités de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- un rapport d'activité des actions faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la programmation et du projet de territoire

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation d'expositions d'art contemporain, des actions de médiation et du projet de territoire
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques (établissements scolaires concernés...).

Article 5 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de l'Atelier Blanc pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, elle s'engage notamment :

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-l'Atelier blanc devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant les expositions et les actions pédagogiques.

-à convier le Président du Département aux vernissages des expositions et à l'inauguration de lieu d'accueil (rue Prestat à Villefranche) pour les rencontres créatives en bastide (le logo du Conseil départemental doit apparaître sur les cartons d'invitation comme sur l'ensemble des supports avec validation du Conseil départemental.)

- à apposer des banderoles et panneaux lorsque nécessaire afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des vernissages valoriser le partenariat avec le Département

-Apposer une plaque à l'entrée de chaque lieu (Atelier blanc, lieu d'accueil rue Prestat et au Moulin à St Rémy) visible par les visiteurs du lieu d'accueil, cette plaque sera fournie par le Conseil départemental à votre demande auprès d'Hélène Frugère (05 65 75 80 70). Cette plaque valorise ainsi l'engagement du Conseil départemental auprès de l'Atelier Blanc.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les expositions de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Atelier Blanc
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	18984
N° d'engagement :	

BUDGET Prévisionnel 2020 au 25/10/2019

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
L'ATELIER BLANC			
Frais fonctionnement association		Subventions	
Fournitures de bureau	1 800		
Communication Générale	839		
Hébergement site internet	210	DRAC Occitanie	13 000
Comptable	400	Rencontres créatives en bastide	6 000
		DDCSPP	3 000
Salaire+charges Florence Garrabé	15 000	Région Occitanie: fonctionnement	21 000
Salaire +charges Kathel Houzé	24 500	Rencontres créatives en bastide	5 000
Indemnités stage	1 500	FDVA	1 500
		Rectorat Toulouse	600
EDF bureaux association	1 300	Conseil Départemental de l'Aveyron, fonc	16 000
Participation chauffage, électric.St-Rémy	3 000	Rencontres créatives en bastide	3 450
Indemnités kilométriques F.Garrabé	150	Mairie de Saint-Rémy	5 000
Fournitures techniques	1 500	Mairie de Villefranche de Rouergue	6 000
Prestation régie	6 000	Rencontres créatives en bastide	3 000
TOTAL	56 199		
		TOTAL	83 550
Rencontres Créatives en Bastide			
Location boutique, électricité, chauffage	2 500		
Interventions extérieures, honoraires+frais déplacement	13 000		
Honoraires prestation service	9 000	Prestations service AB en Bastide	9 000
Assurance	250		
Fournitures et communication	2 000		
TOTAL	26 750		
Expositions à l'Atelier Blanc :		Actions Pédagogiques	
3 expositions majeures, 1 exposition en partenariat		Art Visuel au collège	
		Conseil Départemental	2 250
Communication, Routage	2 500	TOTAL	2 250
Port Œuvres	3 000		
Fournitures techniques et de bureau	800		
	419		

Assurance	650		
Déplacements artistes	2 000		
Aide création, droit monstra, honor commissar	4 600		
Restauration, Hébergement, Vernissage	1 690		
TOTAL	15 240		
Expositions au Moulin des Arts			
2 expo. majeures + 1Prix Jeune Création			
Communication, Routage	1 000		
Port Œuvres	1 500		
Fournitures techniques et de bureau	1 000		
Assurance	900		
Déplacements artistes	2 000		
Aide à la création, droit de monstration	3 300		
Restauration, Hébergement, Vernissage	1 800		
TOTAL	11 500		
Fournitures Ateliers enfants AB+MASR	61 462	Report	60 946
Evènements artistiques autour des expos	1 000		
		Mécénat et sponsors	10 250
Résidences de Création		Produits de la structure	7 290
		Adhésions, billetterie	1 949
Résid consécutive P. Jeune Création 2018		TOTAL	19 489
Bourse de création	1 500		
Production	300		
Frais déplacements	300		
Restitution,	400		
TOTAL	2 500		
Résidence Mikaèle-Andréa Schatt			
Bourse de Création	1 000		
Production	500		
Déplacement	400		
Communication	600		
TOTAL	2 500		

Fourniture ateliers pour enfants AB+MASR	949		
Art Visuel au collège			
Rémunérations artistes	1 500	Provision 2019	3 849
TOTAL	118 138	TOTAL	118 138
Valorisation des Contributions Volontaires		Contributions Volontaires	
Bénévolat gardiennage	8 000	Mise à disposition ST.Rémy,chauf.élect.	16 750
Bénévolat poste direction	15 000	Mécénat en nature Loyer,Chaut,ElecTel.	10 600
Mise à disposit.Saint-Rémy	16 750	Bénévolat gardiennage	8 000
Mise à dispost.lieu expo + bureaux Villef.	10 600	Bénévolat poste direction	15 000
TOTAL	50 350	TOTAL	50 350
TOTAL GENERAL	168 488	TOTAL GENERAL	168 488

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
AnderAnderA production

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du,
d'une part,

La **société ANDERANDERA PRODUCTION SAS**, au capital de 3000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro B 811810936, dont le siège social est à 16 rue Augustin Fresnel 12400 SAINT-AFFRIQUE, représentée par son Président M. Fabien CAMALY et ses associés M. Virgil VERGUES et M. Laurent BOUDOT.

Ci-après dénommée "le Producteur"
d'autre part,

Préambule

Au travers de ses différents projets (production de série et de web série), l'équipe d'AnderAnderA Production vise à développer un mouvement de création dans une région propice à l'épanouissement et à la créativité. Il est primordial pour cette équipe de défendre la création dans sa région, loin des grands pôles audiovisuels, en mettant à profit les atouts du territoire et en proposant des contenus inédits qui s'inscrivent dans l'air du temps.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son nouveau dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du film documentaire « Mur-Murs » par AnderAnderA production, tournage de mars 2019 à février 2020.

L'enjeu du film est de montrer comment un évènement culturel majeur, le festival street art à Decazeville, peut non seulement modifier la physionomie d'une ville victime d'un collapsus industriel, économique, immobilier et social, mais aussi, et surtout, comment il peut contribuer à faire émerger une identité culturelle nouvelle, rétablir une fierté d'appartenance en valorisant les racines culturelles du territoire et, finalement, inverser la spirale du déclin et devenir vecteur d'une renaissance économique.

Le film capte la parole, les opinions, les sentiments et les émotions de la plus large palette possible de personnes du territoire, avant, pendant et à la suite du festival.

Le film raconte comment le regard de la population va évoluer face à cet évènement. Au départ sceptique, l'opinion publique va s'approprier la nouvelle physionomie des murs de la ville, sa nouvelle identité.

Le film est constitué d'images d'archives, de témoignages vivants choisis parmi les personnes qui ont connu l'ère industrielle, de nouveaux arrivants, de jeunes qui n'ont connu que l'après de l'industrie lourde.

Interview de l'artiste Jo Di Bona parrain du festival et de Guy Brunet, artiste habitant à Decazeville.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à AnderAnderA Production production sur un budget de **74 900 HT** pour la réalisation du film documentaire.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte d'AnderAnderA Production selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées à l'article 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par AnderAnderA Production)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD).

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, AnderAnderA Production s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et AnderAnderA Production pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- AnderAnderA Production devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour AnderAnderA Production

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	42098
N° d'engagement :	

Agir pour nos territoires

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2019 – 2021

Pour un projet culturel de territoire

Communauté de communes du Réquistanais

Entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**

D'une part

La Communauté de Communes du Réquistanais, représentée par son Président, **Monsieur Michel CAUSSE**

D'autre part,

Préambule :

Le 28 août 2018, le Département et la Communauté de communes du Réquistanais ont signé une convention de partenariat 2018-2020 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » qui identifie les actions communes et les champs que les deux partenaires entendent développer et investir dans les 3 prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

La Communauté de communes du Réquistanais s'engage dans une politique culturelle volontariste et structurante. Elle affirme la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale.

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités et à ce titre, l'Assemblée départementale a adopté le 23 février 2018 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », les orientations de sa politique départementale de développement culturel.

Ainsi, la Communauté de communes du Réquistanais et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire.

La Convention cadre, document stratégique, identifie à partir du Projet Culturel du Territoire de la communauté de communes et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagés, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets culturels, les dispositifs techniques et financiers du Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le Département souhaite accompagner le territoire de la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet culturel partagé afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques par une meilleure articulation avec les enjeux et spécificités de chaque territoire.

Dans ce contexte, le Département et la Communauté de communes, par la signature d'une convention territoriale de développement culturel, s'engagent sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants.
- Favoriser l'accès à des équipements culturels de proximité
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons culturelles
- Développer et s'appuyer sur des événementiels fédérateurs comme vecteurs d'identité et de développement culturel.
- Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels sur le territoire
- Développer une offre d'éducation artistique et culturelle homogène et équitable sur le territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

Les enjeux de la Communauté de communes du Réquistanais en annexe 1 :

Enjeu d'attractivité et enjeu démographique :

Attirer de nouvelles populations par une offre culturelle

Affirmer l'identité du territoire réquistanais, vecteur de promotion du territoire pouvant contribuer à « faire communauté »

Enjeu de communication :

Nécessiter de communiquer sur les propositions à l'intérieur et à l'extérieur du territoire pour déclencher la motivation au sein de la communauté et conquérir de nouveau public

Enjeu de complémentarité / collaboration

Nécessiter de structurer les programmations culturelles qui se juxtaposent à ce jour et l'ensemble des initiatives culturelles du territoire

Initier de nouvelles collaborations, le territoire s'étant agrandi

Ceci exposé :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de communes du Réquistanais entendent développer et investir dans les 3 prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

Ainsi, cette convention fixe entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique proposée par la Communauté de communes et approuvée pour une période de 3 ans en tenant compte de :

- la volonté du Conseil départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de communes du Réquistanais est de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet culturel sur la base des thématiques prioritaires définis à l'article 2.

Article 2 : Thématiques prioritaires et partagées sur 3 ans

Compte tenu de la prise de compétence et de l'intérêt de la Communauté de communes du Réquistanais pour le domaine culturel et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

Les thématiques :

- Programmation culturelle annuelle
- Développement de la structuration et de l'animation du réseau de lecture publique autour de la Médiathèque intercommunale du Réquistanais
- Education artistique et culturelle des enfants et adolescents en temps scolaire
- Soutien aux manifestations culturelles
- Pratiques culturelles contribuant au lien social
- Valorisation du patrimoine collectif et immatériel à l'instar de l'œuvre de François Fabié

Les acteurs :

Des acteurs culturels apportent leur concours à la mise en œuvre de ces thématiques à l'échelon du territoire intercommunal : l'association Kalbéni - les articuluteurs réquistanais et la Communauté de communes elle-même pour ses propres actions.

D'autres acteurs oeuvrant en faveur de la culture sont également identifiés comme ressources du territoire tels les Moulins de Roupeyrac, l'Amitié François Fabié, le cinéma, le Comité Réquistanais d'Animation culturelle, l'Office de Tourisme, les Ateliers Culturels Créatifs et Artistiques, Familles Rurales, l'Accordéon Club Réquistanais, l'Asso du Son...

L'examen de projets portés par de nouveaux acteurs culturels s'effectuera au regard de la cohérence de ces projets par rapport aux orientations du Projet culturel de territoire et de la politique culturelle du Département.

Article 3 : Engagements respectifs

Le Conseil départemental s'engage à :

- mobiliser une aide en direction de Kalbéni - les articulateurs réquistanais, association relais de la Communauté de communes du Réquistanais, dans le cadre d'une convention bilatérale à établir entre l'association et le Département pour la réalisation des objectifs listés à l'article 2, sous réserve qu'ils soient éligibles aux dispositifs de la politique culturelle du Département figurant dans le document en annexe et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.
- mobiliser des crédits en direction des acteurs culturels du territoire qui sont à l'initiative de projets culturels sous réserve qu'ils soient éligibles aux dispositifs de la politique culturelle du Département et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.
- mobiliser l'ingénierie des services culturels départementaux et/ou ses services associés notamment Aveyron culture, Médiathèque départementale de l'Aveyron pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.

La Communauté de communes du Réquistanais s'engage pour sa part à :

- à traduire en actions, mettre en œuvre et développer les thématiques prioritaires identifiées dans l'article 2
- à mobiliser sa commission culture pour examiner les projets portés par les acteurs culturels du territoire et pour étudier l'opportunité d'une aide financière et humaine à leur réalisation
- identifier un interlocuteur technique pour la mise en œuvre de cette convention

Dans le domaine du développement de la lecture publique, le Conseil départemental et la Communauté de communes s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de la convention signée le 10 mai 2017.

Article 4 : Communication

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur les phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement.
- mettre à disposition des supports (photos, vidéo...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires.
- mobiliser dans la mesure des disponibilités, les supports départementaux de communication pour valoriser et promouvoir les projets culturels du territoire suivant des modalités à fixer de façon bilatérale.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

Chaque année, la Communauté de communes du Réquistanais rencontrera le Département pour présenter la prévision des activités de l'exercice, adossée au projet culturel de territoire et en cohérence avec les orientations définies à l'article 2 et qui pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, il pourra être proposé un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil départemental ou ses services associés.

Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les partenaires de la présente convention conviennent de se rencontrer chaque année pour une évaluation des actions menées durant la période de ce conventionnement sur la base d'un document bilan établi par la Communauté de communes du Réquistanais.

Au terme de ces 3 ans, l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs listés à l'article 2 sera réalisée sur la base des éléments fournis par la Communauté de communes

Article 7 : Durée

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Article 8 : Compétence juridique

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant le litige serait porté au Tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rodez le

**Le Président du
Conseil départemental**

Jean-François GALLIARD

**Le Président de la Communauté de
communes du Réquistanais**

Michel CAUSSE

Projet de territoire Communauté de communes du Réquistanais



COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
REQUISTANAIS

AVEYRON **CULTURE**
Mission Départementale

Projet culturel de territoire

Territoire de la Communauté de communes du Réquistanais

Janvier 2019

SOMMAIRE

Préambule

- Le projet culturel dans le dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » p. 4 à 5
- Le territoire de la communauté de communes du Réquistanais P. 6 à 7
- Du projet culturel de territoire 2007 au projet culturel de territoire 2019 P. 8
- Les enjeux du projet culturel pour le territoire du Réquistanais p. 9 à 10
- Equipements clés, acteurs clés p. 11

Les axes du projet culturel de territoire

- Publics ciblés p. 13
- Domaines d'actions prioritaires p. 14 à 16
- Principes et valeurs p. 17
- Qui fait quoi, qui contribue à quoi - En préalable p. 18
- Qui fait quoi, qui contribue à quoi – Les communes p. 19
- Qui fait quoi, qui contribue à quoi – La communauté de communes du Réquistanais p. 20 à 21
- Qui fait quoi, qui contribue à quoi – Une instance de concertation à construire ? p. 22
- Approche / critères d'appréciation de l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire communautaire p. 23

Prochaine étape : vers une convention-cadre pluriannuelle avec le Conseil Départemental de l'Aveyron p. 25

Annexes

p. 27 à 41



Préambule



3

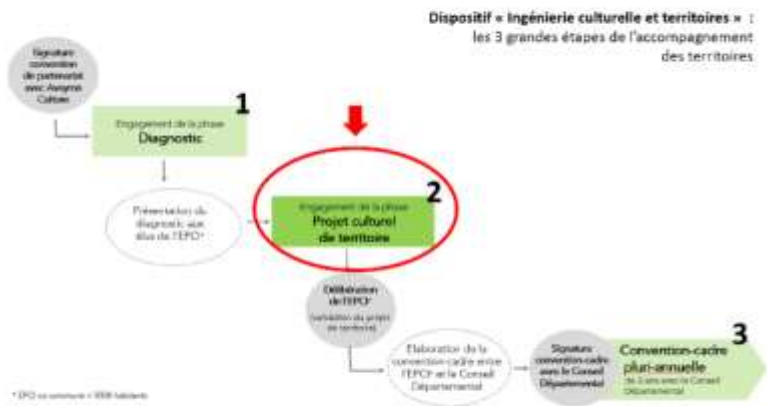
PREAMBULE – Le projet culturel dans le dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » (1/2)

Le document « Projet culturel de territoire – territoire de la Communauté de communes du Réquistanais » a été réalisé par Aveyron Culture / Mission Départementale à la demande de la Communauté de communes du Réquistanais, dans le cadre du dispositif « Ingénierie culturelle et territoires ». Le travail s'est appuyé sur le projet culturel de territoire que la communauté a élaboré il y a une dizaine d'années et qui a, depuis, guidé son action.

La définition des axes du projet culturel de territoire fait suite au diagnostic réalisé par Aveyron Culture (cf. document « Eléments de diagnostic / culture – Aveyron Culture » - Aveyron Culture – Juillet 2018). Deux réunions de travail collectif se sont déroulées fin 2018.

Sur la base de ce projet culturel, la Communauté de communes du Réquistanais et le Conseil Départemental de l'Aveyron pourront signer une convention-cadre pluriannuelle de 3 ans. Pour cette dernière phase, le relais technique sera le service des « Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » du Conseil Départemental de l'Aveyron.

PREAMBULE – Le projet culturel dans le dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » (2/2)



Etape 2 - Projet culturel de territoire

Le projet culturel de territoire détaillé dans ce document est basé sur le diagnostic réalisé en étape 1 (cf. document « Eléments de diagnostic / culture » – Aveyron Culture – Juillet 2018) et deux réunions de travail collectif (cf. comptes rendus en annexes page 32 à 41) :

- réunion 04/10/18

Thème : la politique culturelle de la communauté de communes (politique actuelle, points à conforter, points à modifier, critères permettant d'apprécier l'intérêt d'un projet pour le territoire communautaire)

Invités : commission culture de la communauté de communes + Kalbeni

- réunion 29/11/18

Thème : collaboration & concertation

Invités : acteurs culturels structurés en association ayant une dimension territoriale large et intervenant dans la programmation + commission culture de la communauté de communes + Kalbeni

PREAMBULE – Le territoire de la communauté de communes du Réquistanais (1/2)



- **5 406 habitants**
(source : INSEE - Population légale municipale 2018, basée sur le recensement 2015)
- **11 communes**
 - Auriac-Lagast (231 hab.)
 - Brasc (160 hab.)
 - Connac (108 hab.)
 - Durenque (529 hab.)
 - La Bastide Solages (109 hab.)
 - La Selve (629 hab.)
 - Lédergues (690 hab.)
 - Montcliar (169 hab.)
 - St Jean Delnous (428 hab.)
 - Riquista (2005 hab.)
 - Rullac St Cirq (348 hab.)
- La commune de **Riquista** concentre près de 40% de la population totale du territoire
- Un petit territoire (l'un des plus petits EPCI de l'Aveyron), tiraillé entre Lévézou et Ségala, entre Rodez et Albi, entre Aveyron et Tarn

PREAMBULE – Le territoire de la communauté de communes du Réquistanais (2/2)

Evolution annuelle moyenne de la population sur la période 2010 / 2015



Source : INSEE, https://statistiques-territoires.insee.fr/indicateurs/evolution_de_la_population_2010-2015/territoires

- De 2010 (5571 habitants) à 2015 (5406 habitants), la population du Réquistanais a diminué en moyenne de 0,6% par an (source INSEE)
- Le territoire réquistanais, ne profite pas (encore) du dynamisme démographique que pourrait lui conférer une position en interface entre les zones d'influences de Rodez et d'Albi
- Une société rurale basée sur une activité agricole et agro-alimentaire fortement axée sur la brebis
Les agriculteurs exploitants représentent 29,5% du nombre total d'emplois contre 8,7% en moyenne en Aveyron – source INSEE – emplois au lieu de travail en 2015

PREAMBULE – Du projet culturel de territoire 2007 au projet culturel de territoire 2019

En 2007, un projet culturel de territoire axé principalement sur une salle de spectacle et une programmation annuelle



En 2019

- Une communauté désormais fortement engagée en matière de culture et qui a initié un mouvement de structuration : réseau de médiathèques, office de tourisme intercommunal ...
 - Une association étroitement liée à la communauté de communes (Kalbeni anciennement « Culture et art en ségala réquistanais »), qui a considérablement élargi son éventail d'actions
 - Collectivité, associations, public ont gagné en maturité : élargissement du périmètre et nouveau logo pour la communauté de communes, nouveau logo et nouveau nom pour Kalbeni, un cinéma plus visible, une évolution des activités pour l'ACCCAR, un public réquistanais désormais fidèle, des mentalités qui évoluent, des agriculteurs qui parviennent à dégager un peu de temps
- la salle de spectacle et la programmation ne sont aujourd'hui qu'un élément (certes important mais pas le seul) de l'action culturelle de la communauté
- des années d'efforts, d'investissement de bénévoles, de programmations de qualité proposées par les acteurs culturels du réquistanais, sont aujourd'hui récompensées par la présence d'un public modeste mais fidèle.

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019

8

PREAMBULE – Les enjeux du projet culturel pour le territoire du Réquistanais (1/2)

- Constat : la dynamique démographique du territoire repose sur le solde migratoire, donc le nombre d'installations. L'offre culturelle est assurément un facteur d'attractivité pour les nouvelles populations (à noter cependant : divergences entre natifs du réquistanais et nouveaux arrivants ...)
 - Constat : la promotion de l'identité du réquistanais est difficile : petit territoire (5400 habitants) tirillé et aspiré sur ses bordures, patrimoine peu visible ...
→ identité « revendiquée » mais peu visible
Or, l'identité du territoire réquistanais, si elle est communiquée, expliquée et partagée, peut être un bon vecteur de promotion du territoire et peut contribuer à « faire communauté »
- Enjeu d'attractivité
Enjeu démographique
- Constat : confusion de cibles et de moyens entre :
 - la communication comme outil de diffusion de l'information culturelle et d'échange au sein du territoire
 - la communication comme outil de promotion du réquistanais, à l'extérieur (marketing territorial) comme à l'intérieur du territoire (cohésion des habitants autour d'une identité)
 - Constat : problème de visibilité et de lisibilité : patrimoine peu visible, nécessitant d'être « interprété » (décodé), manque de lisibilité de la politique culturelle de la communauté ...
→ Communication : élément important pour expliquer les propositions, déclencher la motivation et ainsi conquérir un nouveau public
→ Communication : un moyen de « faire communauté » autour de la vie et des événements culturels du territoire
- Enjeu de communication
- Constat : des programmations culturelles de qualité (Kalbeni, CRAC, Moulin de Roupeyrac) mais juxtaposées non structurées en « saison culturelle »
 - Constat : de très nombreux événements professionnels, amateurs, festifs sur un petit territoire provoquant des conflits d'agenda et une sur-sollicitation des bénévoles et du public
 - Constat : une menace liée à l'individualisme et la concurrence
 - Constat : un agrandissement de la communauté qui ouvre à de nouvelles collaborations
- Enjeu de complémentarité collaboration

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019

9

PREAMBULE – Les enjeux du projet culturel pour le territoire du Réquistanais (2/2)

Les enjeux propres au réquistanais :

- Attractivité / démographie
- Complémentarité / collaboration
- Communication



Les enjeux communs à tous les territoires qui souhaitent élaborer un projet culturel de territoire :

- Identité
Élément important de l'attractivité des territoires, privilégié dans les démarches de marketing territorial
- Lien social
La culture comme facteur de développement humain, vecteur de relations sociales (vivre ensemble), permettant l'épanouissement de la personne à tous les âges
- Droit culturel
Désormais inscrit dans la loi et dont les collectivités doivent se soucier

PROJET

PREAMBULE – Equipements clés, acteurs clés

Equipements clés :

- La salle de spectacle de Réquista
- Le cinéma
- Le réseau de bibliothèques autour de la médiathèque intercommunale tête de réseau de Réquista
- Le Moulin de Roupeyrac
- L'Office de tourisme
- Les locaux mis à disposition par les communes pour la pratique artistique & culturelle

Acteurs clés :

- La Communauté de communes du Réquistanais
- Les communes du Réquistanais
- Kalbeni (Kalbeni - Les articulateurs réquistanais)
- Le cinéma
- Le CRAC (Comité Réquistanais d'animation culturelle)
- L'Office de Tourisme
- L'Amitié François Fabié & Les moulins de Roupeyrac
- L'ACCCAR (Ateliers culturels créatifs et artistiques)
- Familles rurales, Accordéon Club Réquistanais (ACR), Asso du son
- Les comités de fêtes et d'animation

A noter également la présence d'acteurs non structurés en associations : privés indépendants (Mme Champon, M. Recoules ...), et professionnels de la culture résidant en réquistanais. (cf. : annexes page 29)

Avignon Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel de territoire Réquistanais - janvier 2019 11



Les axes du projet culturel de territoire



AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Publics ciblés

- **Publics ciblés** : tous les publics (la population du territoire réquistanais)
 - Maintenir l'attention particulière apportée aux publics enfants / familles
 - Tenter de « rattraper » les lycéens et jeunes adultes peu touchés par l'offre actuelle
 - Priorité aux résidents (actuels ou futurs) mais croisement avec le public touristique chaque fois que possible
- **Objectif** :
 - Fidéliser le public actuel
 - Conquérir de nouveaux publics (par le biais des itinéraires artistiques (public de demain), des résidences artistiques (immersion d'artistes au cœur de la population) et l'utilisation du cinéma (« pied à l'étrier » de la culture ...)
- **Moyens** :
 - Offre diversifiée et adaptée aux publics visés
 - Soins apportés à la communication : diffusion de l'information mais également explications, synopsis, éléments de langage à même de déclencher la décision de participer à tel ou tel événement ou action (en cohérence avec le nouveau nom de l'association culture et art : « kalbeni » autrement dit « il faut venir ... »)

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 - 13

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Domaines d'actions prioritaires (1/3)

- **Programmation annuelle** - axe principal identifié dans le projet culturel de 2007, confié à Kalbeni
 - A poursuivre :
 - programmation annuelle de qualité, avec billetterie, composée de divers formats et esthétiques,
 - articulation avec les actions éducatives chaque fois que possible (itinéraires d'éducation artistique ...),
 - utilisation à titre principal de la salle de spectacles de Réquista mais événements organisés également dans les autres communes du réquistanais au rythme de 1 action dans chaque commune du territoire en 2 ans ? (en 3 ans ?)
 - efforts de synchronisation et de complémentarité entre la programmation organisée par Kalbeni et la programmation des autres acteurs culturels
 - A développer :
 - programmation destinée au public adolescents / jeunes adultes,
 - exploration de nouveaux champs : arts de la rue, cirque ... ?
- **Lecture publique / réseau de médiathèques**
 - La Communauté de communes a pris en charge la gestion du réseau et affecté une personne exclusivement à la lecture publique
 - La médiathèque de Réquista, tête du réseau en cours de structuration, est devenue intercommunale en 2017. Dans le cadre du nouveau plan départemental de lecture publique, elle est alimentée 2 fois par an par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et chargée de la diffusion des livres dans les points de lecture du réseau ainsi que de la coordination des actions culturelles proposées par les bibliothèques
 - Le réseau de médiathèques constitué de la médiathèque tête de réseau de Réquista et des 5 dépôts de Auriac-Lagast, Brasc, Durenque, Montclar et Rullac-St-Cirq a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire. A ce jour, une bibliothèque existe également à Lédergues. Son intégration dans le réseau est en cours.

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019

14

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Domaines d’actions prioritaires (2/3)

● Education artistique et culturelle des enfants et adolescents en temps scolaire

- La « sensibilisation jeunes publics en temps scolaire » était un axe déjà identifié dans le projet culturel de 2007
- Poursuite des actions multidisciplinaires menées par Kalbeni auprès des scolaires dans le cadre des itinéraires d’éducation artistique et culturelle en partenariat avec les établissements scolaires (écoles et collèges privés et publics), le plus souvent en co-construction avec Aveyron Culture, voire avec les territoires voisins

● Education artistique et culturelle des enfants et adolescents hors temps scolaire

- Soutien aux pratiques amateurs des jeunes au travers d’une subvention (par élève) attribuée par la Communauté de communes aux associations qui interviennent dans ce champ (cours de danse, de musique ...) et accueillent des élèves provenant de 3 communes (au moins) du territoire

● Rôle éducatif du cinéma

- Le cinéma, plus « accessible » que les spectacles ou les concerts, peut servir de « tremplin » vers des disciplines plus difficiles d’accès
- S’appuyer sur le cinéma pour conquérir de nouveaux publics (sensibilisation artistique et culturelle des enfants et adolescents mais également des adultes)

PRO

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Domaines d’actions prioritaires ^(3/3)

● Pratiques culturelles contribuant au lien social

- plusieurs actions en direction des seniors s’inscrivent dans ce cadre, notamment « Sculptur’âge » (ateliers de pratique artistique en arts plastiques / réalisations de sculptures contemporaines sur le thème des vieux métiers) et « Témoign’âges »
- des actions intergénérationnelles se déroulent régulièrement sur le thème de la gastronomie : projections dans le cadre de « nos campagnes regards croisés », « Alim’âges » ...

● Soutien à la vie associative culturelle

- gestion et diffusion de l’information (agenda numérique, panneaux lumineux d’information, diffusion dans les communes du programme de cinéma (à venir), programme culturel intégré dans le bulletin semestriel de la Communauté
- mise à disposition de locaux pour la pratique amateur (par les communes propriétaires)
- conseils, ingénierie de projet, orientation vers des artistes et professionnels de la culture (via le personnel de la Communauté de communes)

● Valorisation du patrimoine collectif matériel et immatériel

- une partie importante du patrimoine culturel collectif réquistanais, peu visible, nécessite un effort d’interprétation, de médiation pour le « porter à connaissance » des habitants et des visiteurs (templiers, cinérite, patrimoine archéologique, hommes célèbres, lieux magiques, gastronomie, patrimoine insolite ...) comme il a été fait pour le Moulin de Roupeyrac, les fresques néo-byzantines et la brebis
- le patrimoine, champ de compétence partagé entre les différentes collectivités, au croisement de la culture et du tourisme, peut être valorisé dans le cadre des compétences de chacun : les communes prenant des initiatives pour valoriser leur patrimoine ou accompagner les associations qui oeuvrent dans ce sens, la Communauté assurant la communication globale des éléments représentatifs du patrimoine collectif du réquistanais

Aveyron Culture / Dispositif ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 - 16

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Principes & valeurs

Principes & valeurs étayant l’action culturelle de la Communauté de communes :

● QUALITÉ de l’offre culturelle

● SERVICE AU PUBLIC et INTÉRÊT GÉNÉRAL, notions qui guident l’action culturelle de la Communauté depuis plus de 10 ans

● Conviction que l’action culturelle peut contribuer à renforcer, partager et promouvoir l’IDENTITÉ DU TERRITOIRE

● SYNERGIE entre l’action culturelle de la Communauté et son action dans les autres domaines notamment SOCIAL et économique (particulièrement TOURISTIQUE) :

- poursuite des actions menées au croisement du champ culturel et du champ social (conviction que la culture contribue au lien social et à l’épanouissement des habitants), poursuite des actions menées auprès des personnes âgées ...
- rapprochement entre action culturelle et action touristique chaque fois que possible, notamment dans le domaine du patrimoine

● COMMUNICATION, CONCERTATION, COLLABORATION entre acteurs culturels pour :

- une meilleure lisibilité de l’offre culturelle (agenda culturel commun pour améliorer la lisibilité du programme culturel global proposé en réquistanais, information globalisée relative à l’ensemble des activités proposées en pratique amateur par les différents acteurs culturels – cf. guide « Clubs et activités en Réquistanais » édité récemment),
- une meilleure articulation des événements et activités proposés sur le territoire (agenda partagé ?, élargissement et repositionnement du forum des associations ?),
- lorsque c’est possible, des projets réalisés en collaboration ou en co-construction dans les domaines d’actions prioritaires, soit à l’initiative spontanée d’acteurs culturels associés soit en réponse à un appel à projet ? (il ne s’agit pas de rajouter des événements au risque de surcharger encore l’agenda et les bénévoles mais au contraire d’explorer les complémentarités pour gagner en cohérence)

Aveyron Culture / Dispositif ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 - 17

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Qui fait quoi, qui contribue à quoi ? En préalable ...

Le territoire du Réquistanais présente des particularités : seulement 5400 habitants et 11 communes dont la commune de Réquista qui concentre près de 40% de la population. Une physionomie qui explique que, dans le domaine de la culture (c'était le cas il y a peu de temps dans le domaine du sport), la commune de Réquista accueille la plupart des équipements clés et en assume les charges.

La dynamique culturelle actuelle du territoire repose sur plusieurs acteurs clé :

- **acteurs publics** : Communauté de communes, communes et notamment commune de Réquista
Les équipements clés du territoire réquistanais sont un bon reflet de la co-responsabilité publique exercée sur ce territoire en matière culturelle : la commune de Réquista est propriétaire de la salle de spectacle et du cinéma, l'office de tourisme et la médiathèque intercommunale de Réquista sont gérés par la Communauté de communes, le Moulin de Roupeyrac est propriété de la commune de Durenque, les locaux utilisés pour la pratique artistique et culturelle sont mis à disposition par les communes ...
- **acteurs privés, liés ou non à la Communauté de communes** : Kalbeni, Office de Tourisme, Gestionnaire du cinéma, CRAC, Amitié François Fabié & Les moulins de Roupeyrac, ACCCAR, Familles Rurales, Accordéon Club Réquistanais, Asso du son, comités de fêtes et d'animation (comité d'organisation de la fête de la brebis notamment)
Les redondances, chevauchements, manque de clarté sur les périmètres d'intervention d'associations privées ont été identifiés (cf. compte rendu réunion 041018 page 13 et 14 / croisement des activités des associations Kalbeni / CRAC et Amitié François Fabié / Les moulins de Roupeyrac)

La situation évoluera probablement tant pour les acteurs publics que pour les acteurs privés mais actuellement plusieurs acteurs peuvent légitimement contribuer au projet culturel de territoire, chacun dans le cadre de ses compétences et de ses moyens.

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 - 18

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Qui fait quoi, qui contribue à quoi ? Les communes

● Dans le domaine de la culture, les communes ont en charge :

- le fonctionnement des bâtiments et équipements culturels dont elles sont propriétaires (notamment les bibliothèques)
- le prêt de locaux et l'attribution de subventions pour la pratique amateur et l'éducation artistique hors temps scolaire,
- les subventions aux associations qui interviennent dans la vie culturelle des communes (comités des fêtes, familles rurales, club des aînés, autres associations ...),
- la valorisation du patrimoine

● La contribution particulière de la commune de Réquista :

La commune de Réquista, bourg-centre de la Communauté, assume dans le domaine de la culture, comme dans d'autres domaines des « charges de centralité » :

- salle de spectacle,
- cinéma,
- propriété du bâtiment de la médiathèque intercommunale (les charges liées au bâtiment sont prises en charge par la Communauté de communes dans le cadre d'une convention commune / Communauté de communes)
- mise à disposition de locaux associatifs (la commune investit en ce moment dans ce domaine notamment pour le relogement de l'école d'accordéon)

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019

19

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Qui fait quoi, qui contribue à quoi ? La Communauté de communes du Réquistanais (1/2)

● Actions culturelles

- Programmation culturelle depuis 10 ans (via Kalbeni)
- Intervention importante en matière d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire (via Kalbeni)
- Actions de médiation en direction de divers publics : scolaires, familles, personnes âgées (via Kalbeni)
- Réseau de bibliothèques : nouvelle mission de service public endossée par la Communauté de communes (gestion de la médiathèque intercommunale de Réquista + animation du réseau)
- Ingénierie culturelle : conseils, identification d'artistes ...
- Mission de communication (gestion et diffusion de l'agenda et accompagnement des associations dans la réalisation de documents) + exposition mensuelle (via l'OT)
- Pratiques culturelles amateur contribuant au lien social
- Jusqu'à présent, peu d'intervention en matière de valorisation du patrimoine mais des projets : valorisation patrimoniale et touristique de la vallée du Tam ; valorisation des découvertes de Monsieur Adrien Recoules (carrière de cinérite de Réquista et Connac) – une vitrine présentant les découvertes de Monsieur Recoules sera installée au sein du Bercaïl ; souhait de mise en avant des hommes célèbres du Réquistanais (une plaque indicative concernant Pierre Prion a été apposée à l'entrée de la médiathèque)

● Ont été déclarés « d'intérêt communautaire » en septembre 2018

- « la médiathèque intercommunale du Réquistanais « Tête de réseau » de Réquista et la coordination avec les dépôts »
- « la mise à disposition d'un animateur chargé d'aider et de conseiller les associations sportives et culturelles du territoire »
- « la mise en place et le suivi d'une charte de programmation culturelle »

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019

20

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Qui fait quoi, qui contribue à quoi ? La Communauté de communes du Réquistanais (2/2)

● Partenaires privilégiés de la Communauté

- Le réseau de médiathèques : médiathèque intercommunale tête de réseau + médiathèques et bibliothèques communales membres du réseau
- Kalbeni : créée en 2007 (sous le nom de Culture et art en ségala réquistanais) Kalbeni est une association de droit privé qui intervient dans différents champs de l'action culturelle (programmation culturelle, éducation artistique et culturelle, actions de médiation, pratiques amateur)
- L'Office de Tourisme : association de droit privé en convention avec les collectivités

● Moyens

Un budget conséquent affecté à l'action culturelle :

- Un budget affecté à la programmation culturelle et aux actions menées par Kalbeni : 10 000 € par an à compter de 2010 jusqu'en 2019 (hors charges de personnel)
- Un budget consacré à l'office de tourisme (dont une partie de l'activité est liée à la culture) : 15 000 € au total par an (hors charges de personnel et fonctionnement)
- 10 000 € attribués en 2019 aux Moulins de Roupeyrac
- Un budget consacré à l'achat d'ouvrages et à l'animation dans le cadre du réseau de médiathèques : 10 000 € par an pour l'achat de documents + 2 500 € en 2019 pour les actions d'animation proposées gratuitement à l'ensemble des habitants (hors charges de personnel, de fonctionnement et d'équipement)
- Un budget destiné à soutenir les associations culturelles qui interviennent dans le champ de l'éducation artistique et culturelle hors temps scolaire : 55 € par élève (au total 10 000 € chaque année)
- Un personnel expérimenté en charge de missions culturelles (lecture publique, animation, conseil aux associations, communication, ingénierie) : plus de 2 équivalents temps plein (3 personnes)

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 21

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Qui fait quoi, qui contribue à quoi ? Une instance de concertation à construire ?

● Une instance de concertation à construire autour de la commission culture de la Communauté de communes ?

- Rôle : éclairer les choix de la Communauté de communes (seule habilitée à prendre les décisions)
- Forme : la commission culture (rôle de conseil auprès de la Communauté de communes ; souhait que cette commission intègre des jeunes), entourée de collègues « d'experts » ou « personnes ressources » qui pourraient être sollicités en fonction des thèmes abordés (rôle de conseil auprès de la commission culture)
- Rythme : 2 fois par an et plus si nécessaire
- Objectifs visés : meilleure communication / concertation / collaboration entre collectivités (communes et Communauté de communes) et acteurs privés dans le domaine culturel, partage d'expériences, possibilité de faire évoluer le projet culturel de territoire
- Thèmes susceptibles d'être abordés : critères d'appréciation de l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire de la Communauté (cf. page suivante), choix par rapports aux formes de communication à adopter, localisation d'événements ...

PROJETS

AXES DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Approche / critères d'appréciation de l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire communautaire

Lors des 2 réunions de travail collectif du 4 octobre et du 29 novembre 2018, les personnes présentes ont commencé à travailler sur l'identification de critères d'appréciation de l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire de la Communauté de communes du réquistanais.

Ont été identifiés (outre la cohérence avec le projet culturel de territoire) :

- la qualité artistique (sans élitisme),
- la contribution au rayonnement du territoire,
- la contribution à l'attractivité du territoire,
- la capacité de diffusion sur l'ensemble du territoire ou la possibilité d'itinérance du projet,
- la capacité à toucher des adolescents, des jeunes adultes

La commission culture accompagnée par un collège d'experts ou personnes ressources (cf. page précédente) pourra poursuivre ce travail utile à la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire impliquant plusieurs acteurs, chacun intervenant dans le cadre de ses compétences ou de ses statuts

Aveyron Culture / Dispositif ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 - 23



Prochaine étape



PROCHAINE ETAPE – Vers une convention-cadre pluriannuelle avec le Conseil Départemental

La Communauté de communes et le Conseil Départemental peuvent désormais signer une convention-cadre

La Communauté de communes du Réquistanais a défini les axes stratégiques du projet culturel qu'elle souhaite engager sur son territoire. Les 2 premières phases (diagnostic et projet culturel de territoire) prévues dans la méthodologie du dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » et accompagnées par Aveyron Culture sont achevées. La Communauté de communes du Réquistanais et le Conseil Départemental peuvent désormais procéder à la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans sur la base des priorités partagées par les 2 parties et dans le cadre des dispositifs techniques et financiers du Conseil Départemental. Pour cette dernière étape, le relais technique sera la Direction des affaires culturelles du Conseil Départemental de l'Aveyron.

A noter : la Communauté de communes pourra utiliser le projet culturel de territoire pour solliciter d'autres partenaires potentiellement financeurs de projets culturels



Annexes

L'offre (globale) actuelle

Des programmations culturelles de qualité (Kalbeni, CRAC, Moulin de Roupeyrac) mais juxtaposées non structurées en saison culturelle pour le réquistanais

Une vie associative très riche générant de nombreux événements culturels

Une offre importante et diversifiée en pratique amateur toutes disciplines (théâtre, chorale, danse, musique, arts visuels, écriture)

Une offre en éducation artistique en temps scolaire sous la forme « d'itinéraires » proposés aux écoles et collèges

Une offre structurée en lecture publique

Une offre éclatée entre différents opérateurs en éducation artistique hors temps scolaire (musique, danse)

Des fêtes votives et rassemblements gastronomiques qui font partie de l'ADN du territoire et sont fortement mobilisateurs

De très nombreux événements professionnels, amateurs, festifs sur un petit territoire provoquant des conflits d'agenda ainsi qu'une sur-sollicitation des bénévoles et du public

Un patrimoine peu visible qui nécessite de gros efforts pour le « porter à connaissance » des habitants et des visiteurs

Les équipements clés

La salle de spectacle

Le Cinéma

Le réseau de bibliothèques

Le Moulin de Roupeyrac

L'office de tourisme

Les locaux mis à disposition par les communes pour la pratique artistique & culturelle

Le public / les usagers / les habitants

Un public modeste mais fidèle qui apprécie les programmations de Kalbeni, du CRAC ...

Lycéens, jeunes adultes : un public peu touché (peu d'accroche sur le territoire hormis les fêtes votives)

2 publics « captifs » :

- Les enfants et collégiens (pratiques culturelles des jeunes très liées au temps scolaire)
- Les personnes âgées
En temps que spectateurs, pratique guidée par les clubs des aînés (prescripteurs)
En tant qu'acteurs, appétence pour l'activité théâtre, bénévolat important en bibliothèques et dans les associations

Un manque d'ouverture « a priori » de la population à la dimension culturelle (tendance à globaliser spectacles amateurs et spectacles professionnels etc ...)

Des pratiques différentes et des initiatives fréquentes dans le domaine culturel chez les nouveaux arrivants

Les acteurs clés

Kalbeni

Cinéma

CRAC

L'Office de Tourisme

Amitié François Fabié & Les moulins de Roupeyrac SI

ACCCAR

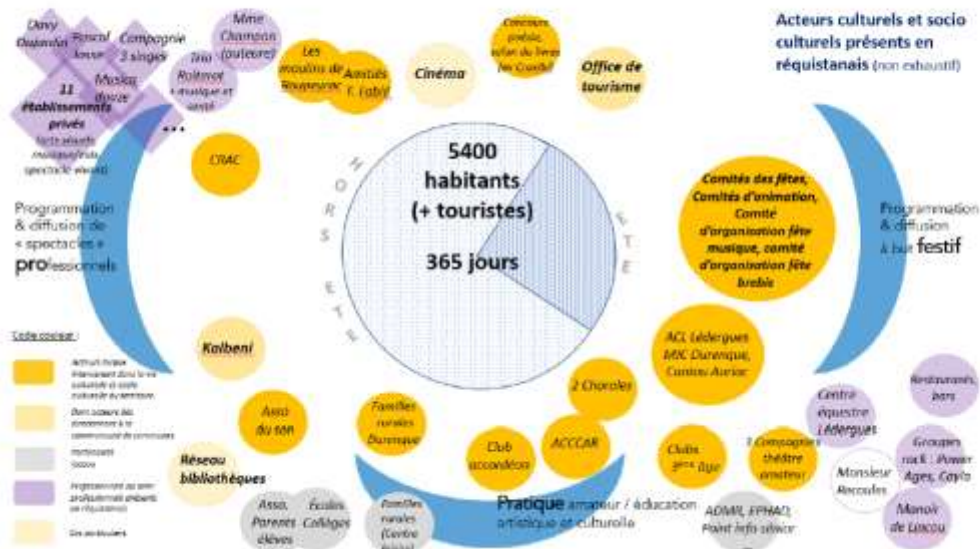
Familles rurales, l'accordéon club, l'asso du son

Les comités de fêtes et d'animation

Privés indépendants : Mme Champon, M. Recoules...

Professionnels de la culture résidant en réquistanais

Les acteurs privés - Panorama / synthèse (schéma extrait du diagnostic juillet 2018)



Aveyron Culture / Dispositif ingénierie culturelle et territoriales / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 29

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ (extrait du compte rendu de la réunion de travail du 04/10/18)

- Une communauté fortement engagée en matière de culture :
 - Un budget conséquent (2€ par habitant) confié à Kalbeni
 - Une programmation culturelle depuis 10 ans (via Kalbeni)
 - Des actions de médiation en direction de divers publics : scolaires, familles, personnes âgées (via Kalbeni)
 - Une mission de communication : gestion et diffusion de l'agenda et accompagnement des associations dans la réalisation de documents, mission / chemins de randonnées (via l'OT)
 - Un personnel expérimenté en charge de missions culturelles (lecture publique, ingénierie, animation, conseil aux associations, communication)
 - Une intervention importante en matière d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire (via Kalbeni)
 - Le réseau de bibliothèques : une nouvelle mission de service public endossée par la communauté de communes (gestion de la médiathèque intercommunale de Réquista + animation du réseau)
 - Jusqu'à présent, peu d'intervention en matière de valorisation du patrimoine mais des projets : valorisation patrimoniale et touristique de la vallée du Tarn, valorisation des découvertes de Monsieur Adrien Recoules (carnière de cinérite de Réquista et Connac), souhait de mise en avant des hommes célèbres du Réquistanais
- Des éléments qui brouillent la lisibilité de la politique culturelle communautaire :
 - du personnel mis à disposition et des missions culturelles financées par la communauté mais assurées par des associations (Kalbeni et OT)
 - des équipements majeurs (salle spectacle, cinéma), supports de l'action culturelle de la communauté mais gérés par la commune de Réquista (charges de centralité de fait ...) et/ou dans le cadre d'un partenariat public / privé (cinéma)
- Les communes ont en charge : le fonctionnement des bâtiments et équipements culturels dont elles sont propriétaires, le prêt de locaux et l'attribution de subventions pour la pratique amateur et l'éducation artistique hors temps scolaire, les activités périscolaires (?), les subventions aux associations qui interviennent dans la vie culturelle des communes (comités des fêtes, familles rurales, club des aînés ...), la valorisation du patrimoine

Aveyron Culture / Dispositif ingénierie culturelle et territoriales / Projet culturel du territoire Réquistanais - janvier 2019 30



Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE
(extrait du compte rendu de la réunion de travail du 041018)

PUBLICS / USAGERS	Population résidant sur le territoire du réquistanais					Population extérieure		
	Enfants	Ados	Adultes	Personnes fragiles (âgée)	Personnes fragiles (en difficulté)	Personnes résidant à proximité du territoire	Touristes	
Investissement privilégié de la communauté	X	X	X	X				
CHAMPS	Projet culturel de territoire (définition et suivi)	Program mation	Lecture publique	Education artistique et culturelle en temps scolaire	Education artistique et culturelle hors temps scolaire	Pratique amateur	Valorisation du patrimoine	Création artistique (résidences de création ...)
Investissement privilégié de la communauté	X	X (via kalbeni)	X	X (via kalbeni)	X (subvention - par élève * - attribuée aux associations qui interviennent dans ce champ)	X (via kalbeni notamment théâtre)		
ACCOMPAGNEMENT de porteurs de projets culturels (associations, artistes ... autres que kalbeni, OT ou médiathèques)	Conseil Co-construction		Mise à disposition de locaux, de personnel	Accompagnement financier		Communication		
Investissement privilégié de la communauté	X (via kalbeni)		X	X (subvention ponctuelle pour événement exceptionnel)		X (via OT)		

* Subvention de 55 € par élève et par an à condition que l'association accueille des élèves provenant de 3 communes différentes.

PROJET

Actualisation du projet culturel de territoire Réquistanais
Communauté de communes du Réquistanais

Phase de travail collectif

Projet culturel de territoire – réunion n°1

4 octobre 2018 à Réquista

(en mauve : compte rendu du travail en groupes)

AVEYRON-CULTURE
Maison Départementale

Les enjeux issus du diagnostic

- La progression de la population repose sur le solde migratoire, donc le nombre d'installations. L'offre culturelle est assurément un facteur d'attractivité pour les nouvelles populations (à noter cependant : tensions entre natis du réquistanais et nouveaux arrivants ...)

- La promotion de l'identité du réquistanais est difficile : petit territoire (3400 habitants) tiraillé et aspiré sur ses bordures, patrimoine peu visible ...

→ identité « revendiquée » mais peu visible
L'identité communiquée, expliquée, partagée du territoire réquistanais peut être un bon vecteur de promotion du territoire et peut contribuer à « faire communauté »



Enjeu d'attractivité
Enjeu démographique

AVEYRON-CULTURE 3
Maison Départementale

En préalable ...

AVEYRON-CULTURE
Maison Départementale

Les enjeux issus du diagnostic

- Des programmations culturelles de qualité (Kalbeiri, CRAC, Moulin) mais juxtaposées non structurées en « saison culturelle »
- De très nombreux événements professionnels, amateurs, festifs sur un petit territoire provoquant des conflits d'agenda et une sur-sollicitation des bénévoles et du public
- Une menace liée à l'individualisme et la concurrence
- Un agrandissement de la communauté qui ouvre à de nouvelles collaborations



Enjeu de
complémentarité
collaboration

AVEYRON-CULTURE
Maison Départementale

Les enjeux issus du diagnostic

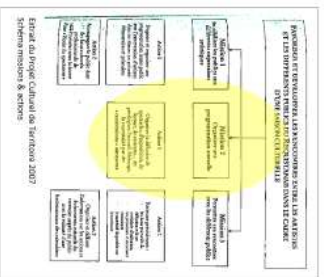
- Confusion de cibles et de moyens entre :
 - la communication comme outil de diffusion de l'information culturelle et d'échange au sein du territoire
 - la communication comme outil de promotion du réquistanais à l'extérieur (marketing territorial) comme à l'intérieur du territoire (cohésion des habitants autour d'une identité)
- **Problème de visibilité et de lisibilité** : patrimoine peu visible, nécessitant d'être « interprété » (decodé), manque de lisibilité de la politique culturelle de la communauté ...
- Communication : élément important pour expliquer les propositions, déclencher la motivation et ainsi conquérir et fidéliser un nouveau public
- Communication : un moyen de « faire communauté » autour de la vie et des événements culturels du territoire

↓

Enjeu de communication

Le projet culturel du Réquistanais en 2007

En 2007, un projet culturel de territoire axé principalement sur une salle de spectacle et une programmation annuelle



En 2018

- Une communauté désormais fortement engagée en matière de culture et qui a initié un mouvement de structuration : réseau de médiathèques, office de tourisme intercommunal ...
- Une association mandatée (Kälberli) qui a considérablement élargi son éventail d'actions
- Collectivité, associations, public ont gagné en maturité : élargissement du périmètre et nouveau logo pour la communauté de communes, nouveau logo et nouveau nom pour Kälberli, un cinéma plus visible, un public réquistanais désormais fidèle, des mentalités qui évoluent, des agriculteurs qui parviennent à dégager un peu de temps
- salle de spectacle et programmation ne sont aujourd'hui qu'un élément (certes important mais pas le seul) de l'action culturelle de la communauté
- des années d'efforts, d'investissement de bénévoles, de programmations de qualité proposées par les acteurs culturels du réquistanais, sont aujourd'hui récompensés

Les enjeux d'un projet culturel de territoire

Les enjeux propres au réquistanais, issus du diagnostic

- Attractivité / démographie
- Complémentarité / collaboration
- Communication

Les enjeux communs à tous les territoires qui souhaitent élaborer un projet culturel de territoire

- Identité
Elément important de l'attractivité des territoires, privilégié dans les démarches de marketing territorial
- Lien social
La culture comme facteur de développement humain, vecteur de relations sociales (vivre ensemble), permettant l'épanouissement de la personne à tous les âges
- Droit culturel
Désormais inscrit dans la loi et dont les collectivités doivent se soucier

AVEYRON CULTURE
Maison Départementale

6

Travail en groupes

Groupe 1 : la dynamique culturelle (globale) actuelle

Groupe 2 : la politique culturelle actuelle (de fait) de la communauté de communes

Groupe 3 : critères d'appréciation de l'intérêt d'un projet pour le territoire communautaire

Participants : Geneviève Abrantes (Adjointe Requistas, Déléguée culture), Lyliane Bonneau (La Selve et Kalbeni - Conseillère municipale et Déléguée culture), Yves Bou (Adjoint Ladergues), Jackie Canac (Mce Président Kalbeni), Michel Cause (Président Communauté de communes du Réquistanais), Amette Clusel (Adjointe Requistas, Déléguée culture), Stélie Daudé (membre Kalbeni), Karine Escobiane (Conseillère municipale Saint Jean Delrous et Conseillère départementale), Sophie Esterieny (Adjointe Requistas, Déléguée culture), Claude Fricaud (Brasc, Déléguée culture), Fabien Girnal (Président Kalbeni), Yves Lattéule (Maire Aurac Lagast), Laurence Salvagnac (Conseillère municipale Saint Jean Delrous) + Franche Barbès (animatrice Communauté de communes) + Michèle Clavier Vale (Aveyron Culture)

AVEYRON CULTURE
Maison Départementale

8

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
LA DYNAMIQUE CULTURELLE (GLOBALE) actuelle

1 – Dans la dynamique culturelle globale actuelle (offre culturelle, équipements clé, acteurs clé, fonctionnement) , quels sont les points forts, les points d'appui, les réussites, les fonctionnements à conforter ?

2 – Dans la dynamique culturelle globale actuelle , quels sont les points à améliorer, à corriger ?

Vers quoi faudrait-il aller ... ?

* ... cf. pages suivantes « rappel / compléments »

AVEYRON-CULTURE
Maison Départementale

Rappel - Compléments

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
LA DYNAMIQUE CULTURELLE (GLOBALE) actuelle

Le public / les usagers / les habitants

Un **public modeste mais fidèle** qui apprécie les programmations de Kalbeni, du CRAC ...

Lyceens, jeunes adultes : un public peu touché (peu d'accroche sur le territoire hormis les fêtes votives.)

2 publics « capris » :

- **Les enfants et collégiens** (pratiques culturelles des jeunes très liées au temps scolaire)
- **Les personnes âgées**
En temps que spectateurs, pratique guidée par les clubs des aînés (prescripteurs)
En tant qu'acteurs, appétence pour l'activité théâtre, bénévolat important en bibliothèques et dans les associations

Un **manque d'ouverture « a priori » de la population à la dimension culturelle** (tendance à globaliser spectacles amateurs et spectacles professionnels etc ...)

Des pratiques différentes et des initiatives fréquentes dans le domaine culturel chez les nouveaux arrivants

Les acteurs clés

Kalbeni
Cinéma
CRAC

L'Office de Tourisme

Amie François Fabié & Les moulins de Roupeyrac

ACCOCAR

Familles rurales, l'accordéon club, l'asso du son

Les comités de fêtes et d'animation

Privés indépendents : Mme Champion, M. Recoules...

Professionnels de la culture résident en réquistanais
AVEYRON-CULTURE
Maison Départementale

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
LA DYNAMIQUE CULTURELLE (GLOBALE) actuelle

L'offre (globale) actuelle

Des programmations culturelles de qualité (Kaliban!, CRAC, Moulin de Roupeyrac) mais juxtaposées non structurées en saison culturelle pour le réquistanais

Une vie associative très riche générant de nombreux événements culturels

Une offre importante et diversifiée en pratique amateur toutes disciplines (théâtre, chorale, danse, musique, arts visuels, écriture)

Une offre en éducation artistique en temps scolaire sous la forme « d'itinéraires » proposées aux écoles et collèges

Une offre structurée en lecture publique

Une offre élargie entre différents opérateurs en éducation artistique hors temps scolaire (musique, danse)

Des fêtes vivantes et rassemblements gastronomiques qui font partie de l'ADN du territoire et sont fortement mobilisateurs

De très nombreux événements professionnels, amateurs, festifs sur un petit territoire provoquant des conflits d'agenda ainsi qu'une sur-sollicitation des bénévoles et du public

Un patrimoine peu visible qui nécessite de gros efforts pour le « porter à connaissance » des habitants et des visiteurs

Les équipements clés

La salle de spectacle
Le Cinéma
Le réseau de bibliothèques
Le Moulin de Roupeyrac
L'Office de tourisme

Les locaux mis à disposition par les communes pour la pratique artistique & culturelle

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
LA DYNAMIQUE CULTURELLE (GLOBALE) actuelle
Compte rendu des interventions des participants

1 - Dans la dynamique culturelle globale actuelle, offre culturelle, équipements clés, acteurs clés, fonctionnement ...), quels sont les points forts, les points d'appui, les réussites, les fonctionnements à conforter ?

2 - Dans la dynamique culturelle actuelle, quels sont les points à améliorer, à corriger ?

Vers quoi faudrait-il aller ?

Observations, apport du groupe n°1 :

- Les points forts : « les associations, les bénévoles, le patrimoine, les fêtes de villages, le cinéma, le réseau de bibliothèques »
- Réussite majeure : « une offre tous publics et tous âges, dont enfants (scolaire et hors scolaire) »
- Point d'appui : « Communauté de communes et communes, OT et syndicat d'initiative des Duranquois, Aveyron cultura »
- Accroître : « le cinéma, le travail sur la communication, la valorisation du patrimoine »
- Objectif à atteindre : « un projet de territoire porté par les associations locales »
- Améliorer : « Rapprochement des associations ayant le même objectif » ?



Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
LA DYNAMIQUE CULTURELLE (GLOBALE) actuelle
Compte rendu des interventions des participants

Mise en partage des observations du groupe n°1 :

Concernant le croisement des activités des associations « Kalenti » et « CRMC »

- Si elles existent, les particularités et les spécificités de chacune de ces 2 associations ne sont pas visibles pour la population. Les deux associations semblent sur les mêmes champs.
- Les complémentarités en matière de calendrier, de zone d'intervention (périphérie de la communauté de communes pour Kalenti et Réquista et Ledergues pour le CRMC) etc... pourraient être posées plus clairement dans le cadre du projet culturel du territoire.

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phrase PCT
LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ

Parmi les éléments qui constituent la politique culturelle « de fait » de la communauté :

- 3 – Quels sont les éléments à conforter ? Pourquoi ?
- 4 – Quels sont les éléments à modifier ? Pourquoi ?
- 5 – Quels sont les éléments manquants ? à explorer ?

Vers quoi faudrait-il aller ... ?

* ... cf. pages suivantes « rappel / compléments »

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT LA DYNAMIQUE CULTURELLE (GLOBALE) actuelle Compte rendu des interventions des participants

Mise en partage des observations du groupe n°1 (suite) :

Concernant le croisement des activités des associations « Amitié François Fabié » et « Les moulins de Roupeyrac »

- Groses fréquentation du moulin dans le cadre des animations proposées par « Les moulins de Roupeyrac » et investissement de la population locale (projet aujourd'hui en tant que visiteurs du moulin mais plutôt dans le cadre de la fête du pain ou en tant que participants aux travaux d'entretien du patrimoine etc....)
- Qualité des rencontres, littéraires, interventions, reconus sur des thématiques politiques et esthétiques, bien dans l'esprit de ce que doit proposer une maison d'écrivain + spectacle. Des événements qui touchent un public extérieur locale mais qui ne passent pas. Des efforts à faire peut-être en terme de promotion à l'extérieur comme à l'intérieur du territoire. Communiquer également sur le spectacle (cette année très bon spectacle mais peu de monde)
- Ces 2 associations donnent l'impression de se chevaucher, alors que les objectifs poursuivis sont complémentaires : diffusion de l'œuvre de François Fabié au travers de la maison d'écrivain pour l'une et diffusion de l'œuvre de François Fabié au travers du patrimoine les moulins, son environnement, la société de l'époque pour l'autre
- Dans le cadre de la structuration touristique autour de l'office de tourisme du réquistanais, l'association « Syndicat d'initiative - Les moulins de Roupeyrac » devra sous peu modifier son appellation. Le bon moment pour cette association pour travailler sur une éventuelle mise en cohérence ?
- Proposition de fusion à être faite par Les Moulins de Roupeyrac à l'amitié François Fabié (pas de réponse de l'amitié pour l'instant)
- A moyen terme, un risque pour les subventions perçues par ces associations, si un travail de « mise en cohérence » n'est pas entrepris

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE

- **Une communauté fortement engagée en matière de culture :**
 - Un budget conséquent (2€ par habitant) confié à Kalbent
 - Une programmation culturelle depuis 10 ans (via Kalbent)
 - Des actions de médiation en direction de divers publics : scolaires, familles, personnes âgées (via Kalbent)
 - Une mission de communication : gestion et diffusion de l'agenda et accompagnement des associations dans la réalisation de documents, mission / démarches de randonnées (via IOD)
 - Un personnel expérimenté en charge de missions culturelles (lecture publique, ingénierie, animation, conseil aux associations, communication)
 - Une intervention importante en matière d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire (via Kalbent)
 - Le réseau de bibliothèques : une nouvelle mission de service public endossée par la communauté de communes (gestion de la médiathèque intercommunale de Réquista + animation du réseau)
 - Jusqu'à présent, peu d'intervention en matière de valorisation du patrimoine mais des projets : valorisation patrimoniale et touristique de la commune de Réquista et Cornet, soutien de mise en avant des hommes célèbres du Réquistanais
- **Des éléments qui brouillent la lisibilité de la politique culturelle communautaire :**
 - du personnel mis à disposition et des missions culturelles, financées par la communauté mais assurées par des associations (Kalbent et OT)
 - des équipements majeurs (salle spectacle, cinéma), supports de l'action culturelle de la communauté mais gérés par la commune de Réquista (charges de centralité de fait ...) et/ou dans le cadre d'un partenariat public / privé (théâtre)
- **Les communes ont en charge :** le fonctionnement des bâtiments et équipements culturels dont elles sont propriétaires, le prêt de locaux et l'attribution de subventions pour la pratique amateur et l'éducation artistique hors temps scolaire, les activités périscolaires (7). Les subventions aux associations qui interviennent dans la vie culturelle des communes (comités des fêtes, familles rurales, club des aînés ...), la valorisation du patrimoine



Compte rendu complet de la réunion de travail du 041018 – 5/6

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE

PUBLICS / USAGERS	Population résidant sur le territoire du réquistanais				Personnes fragiles (âge) (en difficulté)		Personnes résidant à proximité du territoire		Touristes	
	Enfants	Ados	Adultes	Personnes fragiles (âge)	Personnes fragiles (en difficulté)	Personnes résidant à proximité du territoire	Touristes			
Investissement patrimonial de la communauté	X	X	X	X	X	X				
CHAMPS	Projet culturel de territoire (démocratie et suivi)		Programme de médiation	Lecture publique	Education artistique et culturelle en milieu scolaire	Education artistique et culturelle hors temps scolaires	Partenariat amateur	Valorisation du patrimoine	Création artistique (visites de créations ...)	
Investissement patrimonial de la communauté	X	X (via ateliers)	X	X (via ateliers)	X (via ateliers)	X (via ateliers)	X (via ateliers)	X (via ateliers)		
ACCOMPAGNEMENT de porteurs de projets culturels (experts, artistes, acteurs que l'équipe s'investit à accompagner)	Conseil Co-construction		Mise à disposition de locaux, de personnel	Accompagnement financier	Communication					
Investissement patrimonial de la communauté	X (via ateliers)		X	X (subvention ponctuelle pour élargir l'opérationnel)	X (via ateliers)		X (via ateliers)			

* Subvention de 15 € par atelier et par semaine pour les ateliers de médiation et de lecture publique. * Subvention de 10 € par atelier et par semaine pour les ateliers de médiation et de lecture publique.

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE Compte rendu des interventions des participants

Mise en partage des observations du groupe n°2 :

Concernant la salle de spectacle

- Confirmation du manque de visibilité de la salle de spectacle : une signalétique (cet aspect sera en partie résolu en janvier), un nom ? un programme ?
- Nécessité d'un complément technique (lumière scène)

Concernant le patrimoine matériel et immatériel

- Oui, au-delà du patrimoine bâti, visible, il existe un patrimoine qu'il faudrait expliciter, qui pourrait être valorisé. Décalage entre l'intérêt suscité à l'extérieur et l'intérêt des habitants du réquistanais. Les habitants du réquistanais ne se sentent pas concernés par le projet. Il faut donc travailler sur la médiation et la communication. Les actions de médiation et d'explicitation ont été réalisées. Peut-être que le contenu est intéressant mais pas accessible. La plume du temps ce n'est pas le cas, les interventions sont passionnantes et permettent de décrypter les faits et moments historiques au fil de personnages attachants. (Pierre Piron reconnu comme étant le premier journaliste parce que dans une époque de polices et de révéleries, il était le premier à écrire « vrai » ; Jaldieu pilote ne a Lédergues en 1900, mort en vol, ami de Antoine de Saint Exupéry et témoin des aventures de l'avropostale).
- Des recherches, des actions sont menées par les communes sur leurs patrimoines ; la communauté pourrait procéder à une mise en commun des valorisations effectuées par chaque commune, pour plus d'efficacité, pour donner une autre dimension à la communication autour des éléments patrimoniaux du réquistanais

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT

LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE

Compte rendu des interventions des participants

Parmi les éléments qui constituent la politique culturelle « de fait » de la communauté :

- 3- Quels sont les éléments à conforter ? Pourquoi ?
- 4- Quels sont les éléments à modifier ? Pourquoi ?
- 5- Quels sont les éléments marquants ? à explorer ?

Vers quoi faudrait-il aller ?

Observations, apport du groupe n°2 :

- Les éléments à conforter : « conforter le travail de la communauté ET des communes », « continuer à décentraliser la culture dans les communes », « conforter l'essor du réseau des bibliothèques », « conforter les échanges avec les nouvelles communes », « conforter la collaboration entre associations pour plus de synergie », « protéger et préserver le budget et le personnel affectés à la culture »
- Les éléments à modifier, à améliorer : « améliorer la concertation pour la mise en place d'un agenda partagé », « améliorer la communication », « peu de valorisation du patrimoine collectif (temples, crèche ...) », « ouvrir à un public plus large (milieu agricole toujours fermé à la culture) »
- Les éléments marquants ou à explorer : « vendre notre territoire à l'extérieur, sur la base de notre patrimoine culturel aussi », « les patrimoines communaux pourraient être valorisés par la communauté (intercommunale pourrait valoriser le travail mené par les communes sur leurs patrimoines et ainsi lui donner plus de visibilité) », « partager les équipes avec les clubs pour les scolaires et les amateurs », « améliorer l'équipement technique (éclairage de la salle, & scène, prise de son) »
- Plus de réflexion et de travail en commun

AVEYRON CULTURE
Maison Départementale
18

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT

LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE

Compte rendu des interventions des participants

Mise en partage des observations du groupe n°2 (suite) :

De façon générale en ce qui concerne les éléments de la culture du réquistanais (au delà du seul patrimoine)

- valoriser au niveau communautaire les initiatives prises par les communes lorsqu'elles concernent des éléments importants de la culture du réquistanais
- Faire en sorte que la communauté « porte », communique les éléments forts de la culture du réquistanais (un contenu argumenté pour une communication plus efficace, une ressource plus forte)
- Concernant le soutien aux artistes présents sur le territoire de la communauté
 - Au minimum, les connaître et connaître leurs besoins

AVEYRON CULTURE
Maison Départementale
20

Questions

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
Appréciation de « l'intérêt communautaire » d'un projet - Attention, parler plutôt d'appréciation de l'intérêt d'un projet pour le territoire communautaire (et non d'appréciation de l'intérêt communautaire, qui renvoie à un cadre réglementaire très strict)

6 – Quels sont, selon vous les CRITERES qui permettraient d'apprécier l'intérêt communautaire pour le territoire communautaire d'un projet public ou privé ?

7 – D'après-vous quels types de projets ne sont pas compatibles avec la notion d'intérêt communautaire

cf. page suivante « rappel / compléments »

- * A noter : sont été décidés d'intérêt communautaire en septembre 2018 :
- la médiathèque intercommunale du Réquistanais, « Pôle de réseau » à développer + la coordination avec les « villages »
 - la mise à disposition d'un animateur chargé d'éluder et de conseiller les associations sportives et culturelles du territoire
 - la mise en place et le suivi d'une charte de programmation culturelle

Débat - Discussion

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT
Appréciation de l'INTÉRÊT d'un projet POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
 Compte rendu des interventions des participants

6. - Quels sont, selon vous les CRITERES qui permettraient d'apprécier l'intérêt pour le territoire communautaire d'un projet public ou privé ?

7. - D'après vous quels types de projets ne sont pas compatibles avec la notion d'intérêt communautaire ?

Observations, apport du groupe n°3 :

Attention à ne pas confondre l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire communautaire et la notion « d'intérêt communautaire » attribuée aux compétences opérationnelles de la communauté et qui s'exerce dans un cadre légal strict, incluant l'évaluation des charges affectées à la compétence transférée (équipement, personnel ...) et l'attribution d'autant de la compensation versée par la communauté que le coût de la prestation. L'intérêt communautaire est une notion juridique qui doit être précisée dans le règlement de la médiation. Tout doit être établi précisément. Ce sont ces considérations qui ont conduit à faire des choix tels que le transfert de la médiation vers le réseau à la communauté et au contraire le maintien de la salle de spectacle et du cinéma dans le giron de la commune de Réquista.

Concernant les critères d'appréciation de l'intérêt d'un projet pour le territoire communautaire :

- Difficile de juger : il faudrait que ce sujet puisse être abordé dans le cadre d'un groupe pilote réunissant élus, associations, usagers (commission culture envisagée ?)
- Les critères seraient donc plus directs, la contribution au rayonnement du territoire, la diffusion sur l'ensemble du territoire pour un intérêt limité pour le territoire.

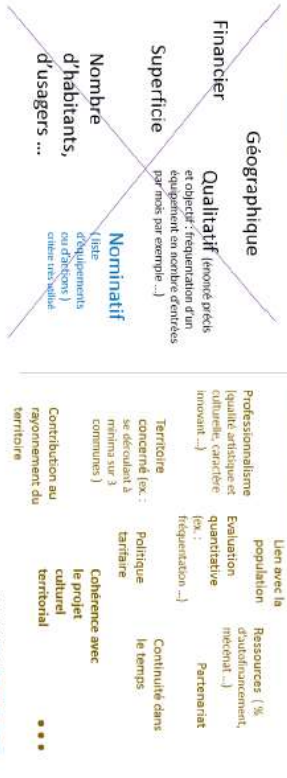
Autres points : apport facilitateur de la communauté de communes ... financement des associations « hors territoire » ...

Actualisation projet culturel territoire du Réquistanais - Phase PCT

Appréciation de « l'intérêt communautaire » d'un projet - Attention, parler plutôt d'appréciation de l'intérêt de un projet pour le territoire communautaire (et non d'appréciation de l'intérêt communautaire qui renvoie à un cadre réglementaire très strict.)

Quelques exemples de critères d'appréciation

de « l'intérêt communautaire » :



de l'intérêt pour le territoire communautaire :



AVEYRON CULTURE Mission Départementale
 25 avenue Victor Hugo
 BP 30535 12005 RODÉZ CEDEX
 05 65 73 80 50
 contact@aveyron-culture.com
 www.aveyron-culture.com

PRC

Actualisation du projet culturel de territoire Réquistanais
Communauté de communes du Réquistanais

Phase de travail collectif

Projet culturel de territoire – réunion n°2

29 novembre 2018 à Réquista

(en mauve : compte rendu du travail en groupes)

AVEYRON CULTURE
Maison Départementale

Rappel : les enjeux communs à tous les territoires qui élaborent un projet
culturel de territoire

- **Identité**
Elément important de l'attractivité des territoires, privilège dans les démarches de marketing territorial
- **Lien social**
La culture comme facteur de développement humain, vecteur de relations sociales (vivre ensemble), permettant l'appariement de la personne à tous les âges
- **Droit culturel**
Désormais inscrit dans la loi et dont les collectivités doivent se soucier

Rappel : Où en sommes nous ?

Diagnostic et repérage culturelle et territoire :
sur 3 journées de travail en commun des territoires

- Phase 1 - Diagnostic (juillet 2018)
- Phase 2a - Réunion de travail collectif Projet Culturel de territoire n°1 le 04/10/18
Thème : la politique culturelle de la communauté de communes (politique actuelle, points à confirmer, points à améliorer, besoins et attentes des communes, projet d'un projet pour le territoire communalisé) Invités : commission culture de la communauté de communes + Kalbenti
- Phase 2b - Réunion de travail collectif Projet Culturel de territoire n°2 le 29/11/18
Thème : collaboration à construire Invités : association de communes + Kalbenti en partenariat avec le conseil départemental de l'Aveyron et intervenant dans la programmation + commission culture de la communauté de communes + Kalbenti
- Phase 2c - Validation des grands axes du projet culturel de territoire par la communauté de communes (à venir)
- Phase 3 - Signature d'une convention cadre de 3 ans entre la communauté de communes de Réquistanais et le Conseil Départemental de l'Aveyron (à venir).
Pour cette phase, le délai technique ne sera plus Aveyron Culture mais les services culture du Conseil Départemental de l'Aveyron

Aveyron Culture - compte rendu réunion de travail RCT réquistanais - 29/11/18 - page n° 2

Rappel : les enjeux propres au Réquistanais (issus du diagnostic)

- Constat : la dynamique démographique du territoire repose sur le **solde migratoire, donc le nombre d'installations**
- **L'offre culturelle est essentiellement un facteur d'attractivité** pour les nouvelles populations (à noter cependant : divergences entre naiss et nouveaux arrivants...)
- Constat : la promotion de l'identité du réquistanais est difficile - petit territoire (3400 habitants) trille et aspiré sur ses bordures, patrimoine peu visible...
Or : **l'identité du territoire réquistanais, si elle est communiquée, expliquée et partagée, peut être un bon vecteur de promotion du territoire et peut contribuer à « faire communauté »**

Constat : confusion de clichés et de moyens entre :

- la **communication comme outil de diffusion de l'information culturelle et d'échange** au sein du territoire
- la **communication comme outil de promotion du réquistanais, à l'extérieur** (marketing territorial) comme à l'intérieur du territoire (cohésion des habitants autour d'une identité)

- Constat : **problèmes de visibilité et de lisibilité** : patrimoine peu visible, nécessitant d'être « interprété » (décodé), manque de lisibilité de la politique culturelle de la communauté
- Communication : élément important pour **expliquer les propositions, déclencher la motivation et ainsi compléter un nouveau public**
- Communication : un moyen de « faire communauté » autour de la vie et des événements culturels du territoire

Constat : des programmations culturelles de qualité (Kalbenti, CRAC, Moulin de Roupprac...) mais **justapositions non structurées en « saison culturelle »**

- Constat : **des très nombreux événements professionnels, amateurs, festifs sur un petit territoire** provoquant des conflits d'agenda et une sur-sollicitation des bénévoles et du public
- Constat : une menace liée à **l'individualisme et la concurrence**
- Constat : un **agencement de la communauté** qui ouvre à de nouvelles collaborations

Aveyron Culture - compte rendu réunion de travail RCT réquistanais - 29/11/18 - page n° 4

Enjeu d'attractivité

Enjeu démographique

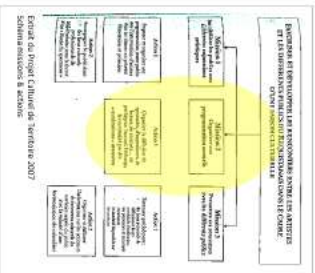
Enjeu de communication

Enjeu de complémentarité

Enjeu de collaboration

Rappel : le projet culturel de 2007 à aujourd'hui

En 2007, un projet culturel de territoire axé principalement sur une salle de spectacle et une programmation annuelle



Aujourd'hui

- Une communauté désormais fortement engagée en matière de culture et qui a initié un mouvement de structuration : réseau de médiathèques, office de tourisme intercommunal ...
- Une association étroitement liée à la communauté de communes (Kalbeni) qui a considérablement élargi son éventail d'actions
- Collectivité, associations, public ont gagné en maturité : élargissement du périmètre et nouveau logo pour la communauté de communes, nouveau logo et nouveau nom pour Kalbeni, un cinéma plus visible, une évolution des activités pour l'ACCOR, un public réquistanais désormais fidèle, des mentalités qui évoluent, des agriculteurs qui parviennent à dégager un peu de temps pour leurs loisirs
- salle de spectacle et programmation ne sont aujourd'hui qu'un élément (certes important mais pas le seul) de l'action culturelle de la communauté
- des années d'efforts, d'investissement de bénévoles, de programmations de qualité proposées par les acteurs culturels du réquistanais, sont aujourd'hui récompensées

Auvergne Culture - compte rendu réunion de travail PCT réquistanais - 29/11/18 - page n° 6

GRUPE n° 1 : Concentration en matière de communication pour une meilleure lisibilité du programme culturel global proposé en réquistanais

Constats :

- Des programmations culturelles de qualité (Kalbeni, CRAC, Cinéma, Moulin de Ruyssat, salon du livre, expos de l'office de tourisme ...) mais juxtaposées (communications parallèles)
- Un agenda centralisé par l'office de tourisme mais intégrant toutes les animations, du quinz au spectacle (le programme culturel proposé en Réquistanais est « noyé », n'apparaît pas clairement)

Question :

Comment faire pour améliorer la lisibilité du programme culturel global aux yeux de la population (une sorte de saison culturelle en réquistanais) sans que les associations perdent leur autonomie ou leurs capacités d'initiatives ?

Questions

Auvergne Culture - compte rendu réunion de travail PCT réquistanais - 29/11/18 - page n° 8

Compte rendu complet de la réunion de travail du 29/11/18 – 3/4

GRUPE n° 1 : Concertation en matière de communication pour une meilleure lisibilité du programme culturel global proposé en réquistanais Compte rendu des discussions

Comment faire pour améliorer la visibilité du programme culturel global aux yeux de la population (une sorte de saison culturelle en réquistanais) sans que les associations perdent leur autonomie ou leurs capacités d'initiative ?

● Agenda numérique :

- Il existe déjà un agenda, celui de l'Office de tourisme ; il intègre tous les événements et pas seulement les événements culturels mais cela permet justement de toucher des gens qui n'auraient pas consulté un site trop « marqué » culture (peur de toucher un nouveau public)
- Proposition formelle : garder l'agenda tel qu'il est mais introduire une entité culture, une possibilité de « tit » « culturel » importante de préciser les propositions (important pour toutes les propositions quelles qu'elles soient : théâtre, concert, cinéma ...) ; il faudrait pour cela pouvoir introduire des synops, des textes courts explicatifs, incitatifs ... les programmeurs pourraient les transmettre ces précisions ?

● Agenda papier :

- « Un projet culturel doit pouvoir s'incarner dans une saison » ; un support unique sur le territoire sur le modèle du Centre social et culturel du Pays Ségali (une parution par saison) serait une solution mais cela représente un budget (1500 boîtes aux lettres) de plus la parution papier nécessite davantage d'anticipation
- Les participants s'accordent à dire qu'une parution semestrielle serait un bon compromis ; le cinéma doit également être intégré ; Monsieur Benjak indique qu'il peut communiquer à l'avance les 5 ou 6 « prochains films » que le cinéma de Réquista prévoit de diffuser ; il serait possible d'intégrer l'agenda culturel dans le bulletin désormais semestriel de la communauté de communes (à noter : portail internet en projet)

- Abordés également : comment toucher les jeunes ? comment mettre en œuvre cette concertation en matière de communication ?

Aweyron Culture - compte rendu réunion de travail PCT réquistanais - 29/11/18 - page n° 9

D i s c u s s i o n

GRUPE n° 2 : Collaboration entre acteurs culturels ? Compte rendu des discussions

Collaboration entre acteurs culturels : comment, à quelle occasion ? à quelles conditions ?

- Comment, à quelle occasion ? :
 - se concentrer à l'occasion d'un point collectif « agenda »
 - se concentrer à l'occasion du forum des associations en l'élargissant à tout le territoire
 - « Peut-être en 2ème temps du forum des associations, une présentation amicalisée de ce que fait chaque association ? (montrer ce que l'on fait ...) »
 - Pourquoi pas un appel à « projet commun » ? Ce serait une façon de faire émerger un projet commun
 - Pourquoi pas un échange d'acteurs entre compagnies de théâtre amateur ?

● A quelles conditions ? :

- Respect : respect des compétences de chacun, des dates (se concentrer avant de fixer les dates d'événements ...)
- Clarté : « préciser le cadre » ; savoir à qui adresser les propositions de collaboration, quelle est la date limite de réponse etc ... »
- Ne pas multiplier les événements : les bénévoles sont débordés ; attention à ne pas ajouter encore des manifestations, de nouveaux spectacles ... ; « inviter plutôt à se produire ailleurs sur le territoire » ...
- Question récurrente : si projet collaboratif, penser à la cible « jeunes »

Aweyron Culture - compte rendu réunion de travail PCT réquistanais - 29/11/18 - page n° 11

D i s c u s s i o n

GROUPE n° 2 : Collaboration entre acteurs culturels ?

Questions :

- Collaboration entre acteurs culturels : comment, à quelle occasion ?
- Collaboration entre acteurs culturels : à quelles conditions ?

Questions

Ateyon Culture - compte rendu réunion de travail ICT réquistanais - 291118 - page n° 10

GROUPE n° 3 : Concertation entre communauté de communes, communes, et acteurs culturels, sous la forme de temps d'échanges

Questions :

- Temps d'échanges collectifs / acteurs culturels : dans quels objectifs ? à quel rythme ?
- Temps d'échanges collectifs / acteurs culturels : sur quels sujets ?
- Un thème d'échange a été évoqué lors de la réunion de travail du 4 octobre 2018 (élus, Kalbeni) : « sur quelle base, sur quels critères apprécier l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire Réquistanais ? ». Les personnes présentes ce jour-là ont identifié : la qualité (artistique ou culturelle) du projet, la contribution au rayonnement du territoire, la diffusion sur l'ensemble du territoire ... **qu'en pensez-vous ?**

Questions

Ateyon Culture - compte rendu réunion de travail ICT réquistanais - 291118 - page n° 12

GROUPE n° 3 : Concertation entre communauté de communes, et acteurs culturels, sous la forme de temps d'échanges

Compte rendu des discussions

- Temps d'échanges collectives / acteurs culturels : dans quels objectifs ?
- Echanger, faire remonter les besoins (matériel, logistique, locaux ...), partager les expériences et les expertises
- Informer, échanger sur les projets culturels de chaque commune
- Comment financer tous les projets qui émergent ? sur quels critères communautaires ?
- Temps d'échanges collectives / acteurs culturels : comment ? à quel rythme ?
- Au sein d'une commission culture plus étoffée ou sous une autre forme ? , une autre instance ?
- Au rythme de 2 réunions minimum par an (et plus si besoin) ?
- Des réunions « tournantes » dans les communes ?

Aveyron Culture - compte rendu réunion de travail PCT requisants - 29/11/18 - page n° 13

GROUPE n° 3 : Concertation entre communauté de communes, et acteurs culturels, sous la forme de temps d'échanges

Compte rendu des échanges – suite

- Sur quelle base sur quels critères apprécier l'intérêt d'un projet culturel pour le territoire Requisitionné ?
A été évoqué lors de la dernière réunion de travail (plus précis) : la qualité (artistique ou culturelle) du projet, la contribution au rayonnement du territoire, la diffusion sur l'ensemble du territoire ... qu'en pensez-vous ?
- La capacité du projet à « toucher » les adoléscentes / jeunes adultes
- « La possibilité d'adhésion au projet »
- La capacité d'attraction, la capacité à rayonner hors du territoire
- La capacité à mettre en valeur le patrimoine ?

Aveyron Culture - compte rendu réunion de travail PCT requisants - 29/11/18 - page n° 15

GROUPE n° 3 : Concertation entre communauté de communes, communes, et acteurs culturels, sous la forme de temps d'échanges

Compte rendu des discussions – suite

- Temps d'échanges collectifs / acteurs culturels : sur quels sujets ?
- « Quel média pour diffuser la programmation culturelle ? un agenda culturel ? »
- « Préciser les objectifs d'une programmation, d'une saison culturelle »
- Faut-il systématiquement échanger les manifestations sur l'ensemble du territoire ?
- La culture comme levier d'attractivité du territoire
- Faut-il chercher systématiquement à « copier la grande ville » ou bien « cultiver sa spécificité » ?
- « Quelle programmation culturelle pour renforcer l'image brebis ? »
- Comment faire connaître le patrimoine culturel de chaque commune
- Comment motiver les jeunes ? Comment « cultiver l'attachement au territoire », comment motiver les jeunes à « rester au pays » ou à s'installer en réquistanais ? Comment les motiver à participer aux événements ? S'appuyer sur les réseaux locaux, les requêtes par les jeunes : « être un village », « prendre son village », « être pionnier ? », « être local, posséder le territoire, s'engager et l'exploiter »
- Pour Monsieur Cause le premier sujet à aborder devrait être comment et sur quelle base financer les projets culturels que nombre d'acteurs culturels viennent présenter soit aux communes, soit à la communauté de communes ? Sachant que les aides que la région, ou le département peuvent attribuer aux porteurs de projets sont très souvent conditionnées par l'octroi d'une aide de la part de l'intercommunalité. Avec 10 000 € annuel à Kalléni, idem à l'Office de tourisme, sans compter le budget affecté à la lecture publique, la communauté de communes est au maximum de ce qu'elle peut faire

Aveyron Culture - compte rendu réunion de travail PCT réquistanais - 26/11/18 - page n° 14

D I S C U S S I O N

AVEYRONCULTURE
Mission Départementale

AVEYRON CULTURE Mission Départementale
25 rue du Village
BP 30539 12005 RODEZ CEDEX
03 83 73 80 30
contact@aveyron-culture.com
www.aveyron-culture.com



AVEYRON CULTURE

Mission Départementale

AVEYRON CULTURE Mission Départementale
25 avenue Victor Hugo
BP 30535 12005 RODEZ CEDEX
05 65 73 80 50

contact@aveyron-culture.com
www.aveyron-culture.com



PROJET



Délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 : extrait

Politique départementale en faveur de la culture

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités. Et c'est heureux : car ce sont la liberté d'agir et la volonté des élus sur leur territoire qui ont amené la culture –comme le sport d'ailleurs- à se développer en soutenant les remarquables initiatives associatives qui lui donnent corps.

Ici en Aveyron, nous voulons en faire aussi, une compétence pleinement assumée au cœur du projet départemental de notre mandature, dans son noyau dur.

En premier lieu, parce que la culture est d'abord et toujours liberté, partage et diversité, qu'elle fonde le projet d'une communauté et apparaît plus que jamais comme une nécessité pour le vivre ensemble.

Parce que la culture se pose aussi aujourd'hui en termes de développement local, de lien social, d'identité et donc d'attractivité des territoires.

Parce que la culture traverse d'autres champs de l'action publique et en particulier, les politiques sociales, les politiques éducatives et à destination de la jeunesse. Cette transversalité est une chance et en même temps un enjeu pour susciter le dialogue d'acteurs qui parfois ne se connaissent pas ou si peu.

Parce que l'exercice de cette compétence culturelle au sein des départements est à plusieurs entrées : la lecture publique et la préservation de la mémoire et du patrimoine écrit (archives), compétences obligatoires ; le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant ; l'archéologie préventive ; le patrimoine muséal mais aussi l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle.

Cette pluridisciplinarité, cette diversité des visages de la culture est une autre chance et une voie ouverte à des initiatives innovantes et croisées, par exemple quand l'art s'unit au patrimoine, le livre rencontre des tout-petits ou le théâtre accueille les collégiens.

Le projet départemental qui vous est présenté garantit la pérennité d'une politique culturelle départementale autour de 2 grands axes :

1. Le soutien à des projets culturels d'intérêt départemental

Notre conviction est que la culture a toute sa place dans une dynamique départementale de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité, une visibilité à l'Aveyron, à son image et à son identité, loin des clichés dont sont souvent affublés les espaces ruraux de notre pays.

Notre impérieuse obligation est de soutenir ces projets et ces acteurs.

Notre politique culturelle pour 2018-2021 et malgré les contraintes budgétaires, c'est donc d'abord la continuité de notre engagement auprès des acteurs culturels, pour la création artistique et pour la diffusion :

- Les pôles de Conques et Sylvanès –ce dernier labellisé Centre Culturel de Rencontres depuis 2015 par l'Etat– qui participent au rayonnement de l'Aveyron.
- Les programmateurs départementaux qui proposent à partir d'un lieu adapté des saisons qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques, et des actions de médiation et de sensibilisation. Intégrer dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire de rayonnement est une de nos priorités dans le conventionnement avec ces partenaires.
- Les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et de nombreuses manifestations dont beaucoup ont une notoriété établie.
- Les structures qui œuvrent pour la langue et la culture occitane, nous reliant à nos racines et à notre identité.

Nos objectifs sont identiques à ceux qui ont prévalu jusqu'à présent, visant à promouvoir une approche ouverte et diversifiée des arts et l'accès de tous à la culture. Nous aurons une attention particulière pour les projets bâtis en transversalité de l'action publique départementale et notamment ceux favorisant le lien social.

Egalement, notre volonté d'irriguer le milieu rural nous amène à soutenir avec les territoires concernés des initiatives qui contribuent à l'accès à la culture :

- circuit départemental de cinéma itinérant ;
- informatisation des bibliothèques.

Les projets qui émergent autour des musiques actuelles m'amènent à vous proposer de soutenir de manière spécifique les artistes aveyronnais en émergence qui s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation.

Des initiatives intéressantes autour de la création cinématographique, à travers des documentaires valorisant l'Aveyron méritent également notre accompagnement.

La poursuite des opérations départementales d'éducation artistique et culturelle (Théâtre au collège ; Arts visuels au collège) participe à faciliter l'accès à la culture des jeunes, des collégiens en particulier, cet objectif figurant également dans le programme d'action d'Aveyron Culture qui met en œuvre des itinéraires d'éducation artistique.

2. Agir pour nos territoires par la construction de partenariats autour de projets culturels de territoire

Le partenariat est plus que jamais d'actualité, le contexte économique nous amène bien sûr à repenser nos actions dans une perspective plus durable, plus ancrée dans nos territoires. Mais l'invitation à travailler volontairement en partenariat, dans un cadre territorial reconnu est également synonyme de cohérence, transversalité, coopération, participation et innovation.

Garantir une politique d'équilibre entre territoires ruraux, périurbains et urbains, prendre en compte ou consolider la dimension culturelle des projets de territoire le plus souvent à construire à l'échelon intercommunal : voilà nos ambitions pour la mandature.

Le périmètre intercommunal est en effet le « périmètre naturel » pour la mise en œuvre d'une compétence culturelle de proximité et de services tant pour les équipements (Médiathèques par exemple) que pour des actions de diffusion culturelle (programmation d'une saison) ou pour les missions d'enseignement artistique.

Lecture publique, Enseignement artistique, diffusion culturelle sont les 3 piliers d'une intercommunalité culturelle solide.

Le Conseil départemental garant de l'équité territoriale doit veiller à la meilleure irrigation culturelle du territoire aveyronnais avec le maillage par des projets culturels de territoire.

Le projet Culturel de Territoire, est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

En amont du projet Culturel de Territoire, nous pourrions apporter un appui en ingénierie à travers Aveyron Culture et les Services culturels du Département, par exemple la Médiathèque Départementale pour la lecture publique, en particulier pour :

- préparer la prise de compétence culturelle ;
- impulser des actions (programmation culturelle) ;
- établir un diagnostic d'équipements culturels.

C'est à partir d'un diagnostic du territoire et de son potentiel que sont explorées les pistes du développement culturel de territoire : quelles ressources mobiliser, sur quels acteurs s'appuyer, quels partenariats susciter ?

L'outil du partenariat territorial : la Convention Cadre pluriannuelle de 3 ans entre le Département et les Communautés de Communes (+ Communauté d'Agglomération ou Communes de + de 5000 habitants ayant conservé la compétence culturelle).

Ce conventionnement s'inscrit parfaitement en cohérence avec notre programme « Agir pour les territoires »

La Convention cadre, document stratégique identifiée à partir du Projet Culturel du Territoire et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets (associations, Conservatoire à Rayonnement Départemental, artistes...), les dispositifs techniques et financiers du Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le maintien du lien Département/Porteurs de projets reste au cœur des interventions de notre collectivité, établies sur des critères départementaux et détaillées dans les fiches jointes.

Néanmoins, l'adéquation du projet sollicitant le soutien du Département avec les orientations de la Convention cadre territoriale sera la garantie d'une cohérence des initiatives culturelles et d'une appropriation par les élus de proximité.

La mise en œuvre de cette approche sera bien entendu progressive, différenciée, en fonction de l'état d'avancement des réflexions et travaux sur le projet culturel de territoire.

Fonds départemental de soutien au projet culturel (FDSPC)

Programme	Objectifs spécifiques	Nature de l'opération	Bénéficiaires
FESTIVALS ET MANIFESTATIONS A FORTE NOTORIETE	<p>Le soutien et l'appui au développement des festivals favorisent un rayonnement culturel en drainant un large public. Ils ont un effet d'entraînement en générant de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.</p> <p>Les Festivals sont des locomotives pour l'animation du territoire départemental. Forts de leur diversité et de leur répartition sur l'ensemble du territoire départemental, ils sont des vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale notamment en milieu rural.</p>	<p>Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés en Aveyron notamment dans le domaine de la musique (classique, folklorique, jazz, musiques actuelles), de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture occitane et du cinéma.</p>	<p>Collectivités locales (communes et groupements de communes) - Associations</p>
ACTION DE PROMOTION DES ARTISTES PROFESSIONNELS HORS DEPARTEMENT	<p>Il s'agit de promouvoir hors du département les artistes professionnels vivant en Aveyron, les artistes s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.</p>	<p>Spectacle vivant : L'aide est apportée, dans le cadre d'un festival hors département, aux structures professionnelles aveyronnaises et artistes professionnels qui proposent un spectacle dans le</p>	<p>Structures professionnelles (associations) ayant leur siège en Aveyron et artistes professionnels vivant en Aveyron qui ont une activité de création et de diffusion dans le département</p>

		<p>domaine de l'art vivant (le théâtre, les arts de la rue, la musique et la danse).</p> <p>Arts visuels : L'aide est apportée à des artistes professionnels qui proposent une exposition de leurs œuvres dans le cadre d'une manifestation de niveau national, européen voire international.</p>	
AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DE DVD ET DE CD	<p>L'aide à l'édition d'ouvrages, de DVD et de CD soutient l'expression artistique d'auteurs et de compositeurs aveyronnais. Elle favorise la connaissance des spécificités de l'Aveyron par l'acquisition d'ouvrages, de DVD ou de CD.</p>	<p>Il s'agit d'une part d'ouvrages portant sur l'Aveyron ou écrits par des auteurs aveyronnais et d'autre part de compacts disques concernant des compositeurs interprètes aveyronnais ou des thématiques musicales propres à l'Aveyron.</p>	<p>Artistes, écrivains ou éditeurs</p>
PARTENARIATS PROGRAMMATEURS DEPARTEMENTAUX	<p>Encourager la création et la diffusion Favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur un nombre limité de structures « têtes de pont » Apporter un soutien à ces structures qui proposent une programmation culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - annuelle - de qualité 	<p>Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle et diversifiée développant ainsi une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.</p>	<p>Structures professionnelles de diffusion du spectacle vivant gérées par une commune ou une association.</p>

	<p>artistique reconnue</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis 		
<p>SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE</p>	<p>Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental</p> <p>Conforter les initiatives des acteurs culturels territoriaux dans les différents domaines d'expression culturelle</p> <p>Irriguer et animer le territoire départemental</p> <p>Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes</p>	<p>Ce dispositif concerne des manifestations culturelles en Aveyron notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, de la littérature (salon ou journées du livre...), du patrimoine (valorisation), des Arts visuels (exposition) et de l'art numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Collectivités locales (communes, groupements de communes) - Associations
<p>ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION D'ARTISTES/GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES</p>	<p>Accompagner des artistes/groupes en émergence et repérés dans leur projet de professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles</p> <p>Favoriser le rayonnement des artistes locaux</p> <p>Permettre aux artistes/groupes d'être reconnus dans l'écosystème musical</p>	<p>Permettre la mise en œuvre, par des structures ressources repérées pour leur compétence dans le domaine des Musiques Actuelles, d'un parcours d'accompagnement personnalisé en fonction du projet présenté, et prenant en compte tous les aspects d'un projet professionnel :</p> <p>Écriture, production phonographique et de spectacle, action culturelle, communication...</p>	<p>Les artistes/groupes entrant dans le champ des musiques actuelles.</p>

SPECTACLE VIVANT - SOUTIEN A LA CREATION	<p>Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de spectacles dans le département indépendamment d'un lieu et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.</p>	<p>Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).</p>	<p>- structures professionnelles ayant son siège en Aveyron uniquement</p>
SPECTACLE VIVANT - AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLE PAR DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES	<p>Il s'agit de structurer l'irrigation culturelle et artistique du département en proposant à la population notamment en milieu rural, une offre de spectacle ; favoriser l'accès au plus grand nombre ; soutenir l'activité du secteur professionnel culturel.</p>	<p>Est concernée la diffusion de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).</p>	<p>Communes, structures intercommunales et associations à vocation culturelle</p>
SPECTACLE VIVANT - AIDE A L'ACCUEIL DE COMPAGNIES OU D'ARTISTES EN RESIDENCE DE CREATION	<p>Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique aux spectacles vivants et aux arts visuels</p>	<p>L'accueil en résidence de création concerne des formations artistiques professionnelles de l'Aveyron ou extérieures au département qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant. La résidence permet à</p>	<p>Artistes et compagnies professionnelles porteuses du projet</p>

		<p>ces formations de créer leur spectacle pour une période donnée au sein de lieux culturels en associant le public professionnel et amateur du territoire au processus d'élaboration d'une œuvre artistique.</p> <p>Le lieu culturel d'accueil sera coproducteur du spectacle avec une implication significative dans ce partenariat : un accompagnement technique, administratif et/ou financier pour faciliter l'élaboration du nouveau spectacle.</p> <p>Cet engagement est lié à une programmation du spectacle à l'échelle du département (diffusion durant la saison artistique)</p> <p>La résidence s'accompagne d'actions de sensibilisation et de médiation (ateliers, stage, intervention en milieu scolaire ou auprès d'autres publics...) afin de faciliter la compréhension de l'œuvre.</p>	
<p>SPECTACLE VIVANT - AIDE AUX COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR</p>	<p>Il s'agit d'accompagner les compagnies de théâtre amateur afin de soutenir leurs pratiques et/ou de valoriser l'exigence artistique en leur</p>	<p>Sont concernés la réalisation d'un spectacle ou des stages de formation liés aux pratiques artistiques.</p>	<p>Les compagnies de théâtre amateur</p>

	<p>permettant occasionnellement de faire appel à un artiste professionnel pour contribuer ou les aider à construire un projet ou une mise en scène. Privilégier la qualité du travail et favoriser l'évolution artistique.</p>		
SOUTIEN AU CINEMA ITINERANT	<p>Il s'agit de proposer une programmation cinématographique située en zone rurale sur des lieux ne disposant pas de salle de cinéma et de favoriser l'accès pour tous publics en s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.</p>	<p>Ce dispositif concerne les associations proposant une programmation cinématographique notamment art et essai en milieu rural qui s'accompagne d'actions de sensibilisation</p>	<p>Associations</p>
SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	<p>Valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus Privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre Valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron Favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron</p>	<p>Il s'agit de soutenir les courts-métrages (-60 mn), les documentaires en format cinéma, TV ou web et accessibles à tout public.</p>	<p>Les dossiers peuvent être déposés par tout producteur (association ou société de production) qui dispose d'un code APE quel que soit sa domiciliation</p>

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36786-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Restauration du patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 13 décembre 2019

CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe au titre :
- du strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits
- des objets mobiliers classés – Objets mobiliers inscrits

III –Sauvegarde du patrimoine bâti

ACCORDE les aides telles que présentées en annexe

IV -Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les associations maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT le taux de journées chantiers est à 2.5 € par jour ;

CONSIDERANT que par délibération du 26 juillet dernier, la Commission Permanente a approuvé les programmes transmis par les différentes associations et s'agissant du versement des subventions, il a été acté que le paiement, calculé en fonction du nombre prévisionnel de journées-chantiers, interviendrait en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs (incluant des photos avant et après chantier ; fiche bilan et tableaux de présence visés par le maire), et sur avis du maire de la commune concernée ;

CONSIDERANT le nombre effectif de journées réalisées nous a été transmis ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions dont le récapitulatif est joint en annexe.

V. Questions diverses

- **Association pour la restauration de la chapelle Notre-Dame de la Salette à Ceyrac : restauration extérieure de la chapelle**

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 21 juillet 2017 a attribué une subvention de 9 000 € à l'association pour la restauration de la chapelle Notre-Dame de la Salette à Ceyrac sur un coût de travaux de 32 668,60 € TTC (dépense subventionnable de 30 000 €) pour la restauration extérieure de la chapelle ;

CONSIDERANT que par courrier du 15 juillet 2019, l'association sollicite la prorogation de l'arrêté du 28 juillet 2017 au regard du retard pris par l'entreprise ;

DECIDE de proroger la subvention de un an à compter du 11 août 2019 et à modifier l'arrêté établi en date du 28 juillet 2017 en vue du versement de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Madame Christine PRESNE ne prend pas part au vote concernant l'association « Les Bourines en Rouergue »

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Les Amis du Vieux Camarès	restauration du poste de garde du château de Camarès	30 500,00	DEPARTEMENT COMMUNE FONDS PROPRES	NC 3 000,00 21 500,00	3 800,00	3 800,00
FOISSAC	réfection d'une partie de la toiture de l'église de Foissac (côtés chapelle/sacristie et transformateur).	20 998,00	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	6 299,00 5 991,00 12 907,00	4 620,00	4 620,00
MARNHAGUES ET LATOUR	travaux de consolidation de l'église de Marnhagues ainsi que la réfection de la charpente et de la couverture	27 298,40 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	5 460,00 10 919,00 5 459,40	2 730,00 €	2 730,00 €
Association Renaissance des Orgues de Saint-Affrique (ROSA)	restauration du Grand Orgue Symphonique en l'église de Saint-Affrique	57 971,60 €	DEPARTEMENT LEADER	9 000,00 19 710,60	9 000,00 €	9 000,00 €
	restauration de l'orgue de chœur de style romantique en l'église de Saint-Affrique	6 500,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE FONDS PROPRES	1 950,00 1 000,00 3 550,00	1 950,00 €	1 950,00 €
					22 100,00	22 100,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CLEMENT Sylvie et NICOLLE Gérard	mise en sécurité urgente d'une maison située à Laroque Bouillac, commune de Livinhac le Haut	49 992,00	DEPARTEMENT REGION FONDS PROPRES	NC NC NC	4 999,00	4 999,00
SCI du Château du Méjanel	réfection de la couverture sur la partie Nord du logis du Château, commune de Séverac d'Aveyron	57 824,26	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	5 782,43 17 347,28 5 782,43 28 912,12	5 782,00	5 782,00
					10 781,00	10 781,00

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
LIVINHAC LE HAUT	rénovation et mise en sécurité de la croix de procession de l'église Saint-François des Rives d'Olt	11 404,14	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 280,33 2 851,04 2 280,33 3 991,44	2 280,00	2 280,00
LE BAS SEGALA	mise en sécurité de la croix de procession de Pierre Fréchieu située dans l'église de Saint-Salvadou	7 373,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 474,20 2949,60 1 474,20 1 474,60	1 474,00	1 474,00
					3 754,00	3 754,00

COMMISSION PERMANENTE DE L'ANIMATION CULTURELLE, DES CULTURES REGIONALES ET DU PATRIMOINE PROTEGE DU 20/12/2019

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux	Montant de la subvention Barème de subvention		Avis Comité Technique	Avis de la Commission	Décision de la Commission Permanente
						25%	35%			
COMMUNE D'AMBEYRAC	AMBEYRAC	La restauration d'un lavoir situé à Ambeyrac	AMBEYRAC	CAUE	2 241,00 €	560,50 €		CONFORMITE Les travaux réalisés semblent conformes au devis présenté. Les travaux éligibles semblent conformes à l'avis du CAUE : Le crépis lisse en chaux fibré et l'emploi d'un enduit hydrofuge à la chaux pour la reprise du lavoir ont été réalisés au regard de l'avis des prescriptions du CAUE.	560,50 €	560,50 €
ALAUZET Sébastien	HUPARLAC	La restauration d'un four à pain situé au lieu-dit La Pique, commune d'Huparlac.	HUPARLAC	CAUE	7 535,00 €	1 884,00 €	-	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : Le mode de mise en œuvre de la couverture en lauzes devra être similaire et au plus près de l'existant (<i>aspect final identique à la pose traditionnelle, c'est-à-dire sans joint ni utilisation quelconque de mortier</i>),	1 884,00 €	1 884,00 €
DELTOUR Nadège et Sabrina	ST ANDRE DE VEZINES	La réfection de la toiture de deux anciennes porcheries situées au lieu-dit Marlavagne, commune de St André de Vézines	ST ANDRE DE VEZINES	CAUE	24 143,44 €	-	8 450,20 € Ramenés à 5 000,00 €	FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : Les travaux engagés ne devront en aucun cas modifier la volumétrie du bâti (<i>reprise de toiture identique, pas de rehaussement arase de mur, pas de création de nouvelles ouvertures</i>).	5 000,00 €	5 000,00 €
PLAGNARD Marc	PRADES D'AUBRAC	La restauration de la toiture d'une grange située à Prades d'Aubrac.	PRADES D'AUBRAC	UDAP 12	34 578,30 €	8 645,00 € Ramenés à 4 500,00 €		FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée en ardoise naturelle de tonalité grise (<i>ardoise de pays, de type lauze de schiste</i>), posée à pureau décroissant.	4 500,00 €	4 500,00 €
TOUZE Laurence	SAINTE RADEGONDE	La restauration d'un four à pain situé à Bajaguet, commune de Ste Radegonde.	SAINTE RADEGONDE	UDAP 12	10 652,40 €	2 663,00 €		FAVORABLE Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes : La couverture du four sera réalisée à l'identique de l'existant sur voûte en lauzes de calcaire identiques à celles en place à l'origine. Les maçonneries seront reprises au mortier de chaux hydraulique naturelle et sable local.	2 663,00 €	2 663,00 €
					487				TOTAL	14 607,50 €

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de Journées définitives	Subvention définitive 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Amis du Prieuré du Sauvage	Balsac : prieuré du Sauvage Aménagement du sol de la cave, enlèvement d'encombrants dans le passage des morts et aménagement du sol, dégagement d'une sortie du mur de soutènement de l'enclos monastique	200	196	490,00 €	490,00 €	490,00 €
Les Bourines en Rouergue	Bertholène Lavoir et Fontaine à réhabiliter, entretien régulier des porcheries et divers abords	150	70	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Association de Valorisation du Patrimoine Bâti	Tour d'Orthoès travaux à l'extérieur du bâtiment (accès tour, courette, portes, grilles), travaux à l'intérieur (salle voutée, grande salle, tribune, mobilier)	150	50	125,00 €	125,00 €	125,00 €
	Eglise de Cayssac restauration de l'intérieur du bâtiment : chœur de la Nef, Porte, divers	30	50	75,00 €	75,00 €	75,00 €
	SOUS-TOTAL Valorisation du Patrimoine Bâti	180	100	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hameau de Bécours Volet Patrimoine : Maison DE : poutres et plancher, maison A : aménagement d'un pièce supplémentaire, maison G : aménagement du grenier etc.	1 250	2 681	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	Volet Environnement : entretien des 20 hectares de terrain, aménagement d'une source, lutte contre les professionnels	1 250	2 681	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 500	5 362	6 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	Anglars du Cayrol poursuite des restaurations des croix du village, exposition d'un wagonnet, nettoyage entrée d'un tunnel, finalisation des cabanes, nettoyage intérieur du musée (aménagement)	255	225	562,50 €	562,50 €	562,50 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	Cornus Causseuèjous dégagement petite lavagne, murs de soutènement	75	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	L'Hospitalet du Larzac Les Barthes Dévégétalisation du four à chaux	150	148	370,00 €	370,00 €	370,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Saint-Etienne nettoyage de la mare de la végétation, redressement du socle et réparation de la croix, aménagements abords	45	45	112,50 €	112,50 €	112,50 €
	Sainte Eulalie de Cernon Combe belle dégagement et nettoyage du puits citerne	50	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Carbonnière et Fabiergues débroussaillage	40	40	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	320	193	582,50 €	582,50 €	582,50 €
Amis du Château de Montaigut (Gissac)	Gissac - village de Montaigut maçonnerie traditionnelle, réfection d'enduits, restauration d'anciennes maisons, divers	200	186	465,00 €	465,00 €	465,00 €
	Gissac - hameau de la Jasse maçonnerie traditionnelle de murs, consolidation de murs en pierres, restauration du hameau	220	223	550,00 €	550,00 €	550,00 €
	Gissac - château de Montaigut et ses abords restauration diverses des lieux de visite, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux	800	505	1 262,50 €	1 262,50 €	1 262,50 €
	SOUS-TOTAL Montaigut	1 220	914	2 277,50 €	2 277,50 €	2 277,50 €
Ass Tour du Viala du Pas de Jaux	Tour et logis des Hospitaliers restauration de murs du logis des Hospitaliers	600	440	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt Espalion	Espalion : Château de Calmont d'Olt stabilisation du monument historique, taille de pierre, bâti traditionnel	2 001	2 652	5 002,50 €	5 002,50 €	5 002,50 €
Les amis de Maleville	Maleville Eglise de Sabadel poursuite remontage mur Sud du chœur, reconstitution des bases de l'arc triomphal, restauration d'un niche gothique	216	309	540,00 €	540,00 €	540,00 €
Association Le Bastidou (Peyrusse le Roc)	Maison Bastidou aménagement de la salle d'exposition (pose de dallage, enduits). Reconstruction de murs à ses abords	280	286	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Maison Bastidou et école basse réalisation d'un appentis en techniques de charpente anciennes sur la terrasse de l'Ecole Basse	280	283	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Site médiéval mise en valeur d'un chemin accédant au site médiéval, réfection de murs bordant cet accès. Travaux de calades et de maçonnerie	280	284	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	SOUS-TOTAL Bastidou	840	853	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association des Amis du Château de Latour / Sorgues	Marnhagues et Latour - Château de Latour sur Sorgue poursuite de la création d'une nouvelle salle d'exposition, mise en place mezzanine, cablage électrique, pose de la lustrerie, dallage	500	456	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
Sauvegarde du Patrimoine des Costes Gozons	Château et chapelle de Gozon sécurisation de murs et de pièces, pose panneaux grillagés et gravier, nettoyage espaces verts	35	37	87,50 €	87,50 €	87,50 €
TOTAL		9017	11807	20 507,50 €	20 507,50 €	20 507,50 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36877-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Langue et culture occitane : convention académique et convention d'application en Aveyron 2019-2022

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Education nationale soutiennent de longue date la transmission de l'occitan auprès des jeunes générations ;

CONSIDERANT que l'Aveyron est, dans l'académie de Toulouse, le Département qui compte la proportion la plus élevée d'élèves bilingues dans le 1^{er} degré par rapport à l'effectif total d'élèves ;

CONSIDERANT que l'État exerce sa responsabilité en la matière en proposant une offre d'enseignement auprès des élèves des écoles, des collèges et des lycées avec une priorité affichée : la continuité des parcours des élèves de l'école au lycée ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales qui n'ont pas de compétence dans le domaine de l'enseignement ont néanmoins un rôle primordial à jouer pour faire vivre ce patrimoine linguistique et culturel en impulsant des actions de socialisation et de pratique culturelle autour de la langue occitane ;

CONSIDERANT que le Département consacre chaque année près de 400 000 € aux initiatives relatives à la conservation, la valorisation, la transmission et la diffusion de la langue et de la culture occitanes en soutenant en particulier le programme coordonné qui est proposé chaque année par le Pôle Aveyron Occitan, groupement par convention de 3 associations (ADOC12, IOA, Ostal Joan Bodon) ;

CONSIDERANT qu'une convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan signée le 26 janvier 2017 par le ministère de l'Éducation nationale, les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie ainsi que l'Office public de la langue occitane (OPLO) stipule que des conventions particulières académiques doivent préciser les dispositifs de mise en œuvre adaptés aux situations locales ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, le Département de l'Aveyron s'inscrit pleinement dans les objectifs de la nouvelle convention pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse ;

CONSIDERANT que la convention particulière de l'académie de Toulouse associera l'État, la Région Occitanie, la ville de Toulouse et les Conseils départementaux de la Haute Garonne, du Gers, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn et Garonne et de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'elle a été adoptée le 15 octobre 2019 en Assemblée générale de l'OPLO, qui est un groupement d'intérêt public associant l'État et les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que cette convention académique est conforme au souhait exprimé auprès des Recteurs successifs en ce qu'elle prévoit une convention d'application entre l'académie de Toulouse et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT que si les autres collectivités signataires ont fait figurer leurs observations dans une annexe conventionnelle, le Département souhaite qu'un texte bilatéral soit co-signé entre l'État et le Département pour décliner les objectifs académiques au plus près de notre situation aveyronnaise ;

APPROUVE le projet de convention académique et le projet de d'application, joints en annexe, illustrant au mieux les actions menées en Aveyron par l'État et le Conseil départemental en faveur de l'occitan et qui valorise le travail de nombreux acteurs qui apportent une contribution à la transmission et à la diffusion de la langue et de la culture occitane ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Déclinaison académique de la convention cadre Occitan

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse

précisant la mise en œuvre académique de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan

2019 - 2022

Entre

L'État,

représenté par le rectorat de l'académie de Toulouse dont le siège est situé 75 rue Saint Roch à Toulouse, représenté par Monsieur Benoit Delaunay, Recteur d'académie,

et

la Région Occitanie dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin à Toulouse représentée par Madame Carole Delga, Présidente du Conseil régional,

et

l'Office public de la langue occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin à Toulouse, représenté par Monsieur Patric Roux, 1^{er} Vice-Président,

et

le Conseil départemental de L'Aveyron dont le siège est situé Place Charles de Gaulle à Rodez, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président,

et

le Conseil départemental de la Haute-Garonne dont le siège est situé 1 Boulevard de la Marquette à Toulouse, représenté par Monsieur Georges MÉRIC, Président,

et

le Conseil départemental du Gers dont le siège est situé 81 route de Pessan à Auch, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Président,

et

le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent à Tarbes, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président,

et

le Conseil départemental du Tarn dont le siège est situé Lices Georges Pompidou à Albi, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président,

et

le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert Gouze à Montauban cedex, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président,

et

la Ville de Toulouse dont le siège est situé 1 place du Capitole à Toulouse, représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire,

VU la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017 entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane ;

VU l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération n°XXXXXXX de l'Assemblée plénière de la Région Occitanie en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération n°AG191015.04 de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Office public de la langue occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana en date du 15/10/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aveyron en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Gers en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Tarn en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne en date du XX/XX/2019 ;

VU la délibération de la Ville de Toulouse en date du XXXX 2019 il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan du 26 janvier 2017 réaffirme l'intérêt éducatif et sociétal de la transmission scolaire de la langue et de la culture occitanes.

Partie intégrante du patrimoine français, la langue et la culture occitanes tiennent une place significative dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans la compréhension de la France et du monde. Leur enseignement contribue à ce titre, dans le cadre des principes et des missions fixés par la République à son école, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les signataires de la présente convention académique entendent donc conjuguer leurs efforts pour soutenir et développer l'enseignement de l'occitan dans les territoires concernés, avec une attention toute particulière portée aux publics et territoires les plus fragiles.

L'accroissement de la ressource enseignante qualifiée en occitan est un des axes de travail prioritaires visant ce développement.

Cette convention complète les politiques transversales et intersectorielles menées par les collectivités territoriales en faveur de l'occitan dans le cadre des compétences définies par le code général des collectivités territoriales en vigueur. Il s'agit en particulier de créer un environnement sociolinguistique favorable au sein des territoires.

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est d'une part de préciser la mise en œuvre de la convention cadre au sein de l'académie de Toulouse, et d'autre part d'inscrire l'action des collectivités territoriales cosignataires en faveur de l'enseignement de l'occitan.

Le territoire défini pour l'application de la présente convention particulière est celui de l'académie de Toulouse comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne.

Article 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de la présente convention académique sont ceux définis par la convention cadre dont le texte est placé en annexe.

Article 3 : OBJECTIFS PARTICULIERS

Afin de viser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention cadre, outre le maintien des formations existantes, les objectifs de la présente convention académique sont tels que fixés ci-après. En outre, l'académie de Toulouse a défini un schéma de développement de l'enseignement de l'occitan basé sur la continuité et la sécurisation des parcours des élèves de l'école au lycée. En fonction des moyens qui lui seront alloués annuellement par le ministère, elle se fixe pour objectif d'atteindre au terme de la période considérée les taux définis dans la carte cible ci-après.

3.1 Enseignement bilingue français-occitan

L'objectif académique est d'atteindre 2,1% d'élèves bilingues dans le 1^{er} degré public au terme de la convention, soit une augmentation 26 % des effectifs actuels (+ 1050 élèves).

En tenant compte de l'existant d'une part et de l'évolution de la population scolaire d'autre part, les cibles départementales sont les suivantes :

Département	Effectif 2017	Proportion d'élèves bilingues dans le 1er degré public par rapport à l'effectif total du 1er degré public	
		Rentrée 2017	Objectif rentrée 2022
Ariège	74	0,63%	1,5%
Aveyron	989	5,56%	6,8 %
Haute-Garonne	521	0,43 %	0,7%
Gers	160	1,18 %	2,2%
Lot	176	1,5%	2,45%
Hautes-Pyrénées	302	1,8 %	3%
Tarn	906	3,05 %	3,5%
Tarn-et-Garonne	833	3,5 %	4,1%
ACADEMIE	3961	1,6 %	2,1% + 26 % d'effectifs

Dans chaque département, la Direction des Services de l'Éducation Nationale contribue à atteindre l'objectif fixé en concertation avec le Conseil départemental et/ou la municipalité concernés et l'ensemble des parties.

La création de nouveaux sites bilingues du 1^{er} degré prend en compte tout particulièrement la nécessité de conforter les sites existants afin de construire des parcours complets de l'école au lycée.

- **Ouverture de nouveaux établissements calandreta** selon des modalités précisées par la convention spécifique Confédération des calandretas / Ministère de l'éducation nationale / Office public de la langue occitane.

En appui sur les articles 2 et 5 de la convention cadre, il est précisé que les signataires souhaitent porter une attention particulière au développement de l'enseignement bilingue français-occitan.

3.2 Enseignement de l'occitan

Consolidation et structuration de parcours linguistiques optionnels cohérents de l'école au lycée pour les élèves :

- A l'école, l'objectif est de poursuivre l'enseignement de l'occitan grâce au concours des professeurs des écoles compétents en occitan et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs agréés. Cet apprentissage ne se substitue pas à l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Il en est complémentaire. Les compétences en occitan, relevant du niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, sont prioritairement développées à travers des activités pluridisciplinaires.
- Au collège et au lycée, l'objectif est de consolider progressivement le maillage territorial en matière d'enseignement optionnel de l'occitan. L'augmentation des effectifs est par ailleurs recherchée dans les cursus ouverts afin d'optimiser les capacités d'accueil. En fonction des ressources disponibles, l'ouverture de nouveaux cursus au collège peut être étudiée dans une logique de continuité avec le premier degré.

-

3.3 Sensibilisation à la langue et culture occitanes

Développement dans les 1^{er} et 2nd degrés des activités de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes à travers les différents parcours éducatifs, notamment le parcours d'éducation artistique et culturelle, et dans une logique pluridisciplinaire.

Pour la mise en œuvre territoriale de la présente convention :

- des annexes conventionnelles précisent les stipulations particulières relatives aux départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;
- une convention d'application entre l'académie de Toulouse et le Conseil départemental précise les stipulations particulières relatives au département de l'Aveyron.

Article 4 : MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de langue et culture occitanes peut être proposé tout au long de la scolarité dans le cadre des horaires normaux des établissements scolaires. Les modalités de cet enseignement (formes, horaires et niveaux de compétence attendus) sont définies à l'article 4 de la convention cadre.

Tout temps d'exposition régulière à la langue d'au moins 45 minutes hebdomadaires est considéré comme une modalité d'enseignement. Dans le cas d'interventions extérieures, l'action conjuguée des professeurs des écoles et des intervenants doit permettre d'atteindre ce temps d'exposition.

L'enseignement renforcé s'organise sous la forme d'un enseignement pluridisciplinaire de 3 heures hebdomadaires. Sa mise en place est étudiée dans les écoles à faible nombre de divisions dans lesquelles il n'est pas possible d'organiser un enseignement bilingue, notamment dans les secteurs de collège offrant une section bilingue de langue régionale pouvant assurer la continuité.

Article 5 : CONSTRUCTION ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

Dans le cadre du développement de l'enseignement de l'occitan, priorité est donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle de bassins éducatifs (plusieurs écoles pour un collège et plusieurs collèges pour un lycée), en particulier pour l'enseignement bilingue, de la maternelle au lycée.

La continuité du cursus engagé par chaque élève est assurée. Lorsqu'une formation selon une modalité commencée ne peut être proposée dans le secteur de l'élève, son inscription dans un autre établissement hors secteur offrant la modalité identique ou équivalente sera proposée, dans la limite des places disponibles. Dans le cas où la continuité ne pourrait être effective, en particulier au lycée, des modalités d'enseignement à distance pourront être proposées.

Enfin, conformément à ce que dispose l'article L.212-8 du code de l'éducation le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue occitane ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue occitane et disposant de places disponibles. Les cursus bilingues ou enseignement renforcé sont considérés comme des écoles de secteur. De ce fait, l'inscription des élèves domiciliés dans des communes ne disposant pas de ce type d'offre d'enseignement est de droit.

Article 6 : STIPULATIONS GÉNÉRALES

Les stipulations relatives :

- à la construction et à la continuité des parcours,
- à la sensibilisation et au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC),
- à l'évaluation et à la certification des compétences des élèves,
- aux ressources humaines d'enseignement et d'encadrement,
- à l'enseignement supérieur et la formation des enseignants,
- aux travaux sur la carte des enseignements,
- aux communications et informations,
- au matériel et équipement pédagogique,

sont établies par les articles 5 à 12 de la convention cadre. Les stipulations relatives aux missions de l'Office public de la langue occitane sont établies par l'article 14 de la convention cadre.

Article 7 : STIPULATIONS PARTICULIÈRES AUX RESSOURCES HUMAINES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

Pour l'académie de Toulouse, l'article 8 de la convention cadre est précisé comme suit :

7.1 Enseignants

L'accroissement recherché de la ressource enseignante qualifiée en occitan s'appuie sur les dispositions suivantes :

Pour le premier degré, le Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles spécial langue régionale Occitan (CRPE spécial) est ouvert chaque année. Le nombre de postes offerts tient compte des besoins de continuité des dispositifs existants et des objectifs de développement fixés par la présente convention.

Pour le second degré, la demande du nombre de professeurs entrant dans l'académie tient compte tout à la fois du nombre de départs à compenser, des besoins de développement de l'offre et de la nécessité de mieux utiliser la bivalence des professeurs certifiés d'occitan. Dans la mesure du possible, la création de support de postes définitifs et la limitation des services répartis sur plusieurs établissements seront recherchées.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre, l'Office public de la langue occitane soutient les formations universitaires spécifiques visant le professorat des écoles et intégrant un enseignement d'occitan.

Le dispositif de formation continue linguistique en occitan pour les enseignants titulaires souhaitant intégrer l'enseignement bilingue sera développé. Il peut être articulé avec les aides Ensehar mentionnées à l'article 8.

Pour le 1^{er} et le 2nd degrés, les enquêtes de repérage des motivations et des compétences en langue occitane des professeurs sont organisées tous les deux ans par le Rectorat en lien avec les services départementaux de l'Éducation nationale.

Les inspecteurs des 1^{er} et 2nd degrés participent à la diffusion de l'enquête et à l'identification des enseignants.

Le Rectorat procède à la certification ou à l'habilitation des professeurs dont les compétences linguistiques et didactiques auront été reconnues.

Les résultats quantitatifs de ces enquêtes sont communiqués en Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan.

7.2 Intervenants extérieurs :

Des intervenants extérieurs compétents en langue occitane, agréés par l'Éducation nationale, peuvent prendre en charge des activités visant l'apprentissage de l'occitan, sous la responsabilité des professeurs de l'établissement ou de l'école bénéficiaire.

Une association à rayonnement départemental et/ou municipal, soutenue par les collectivités, peut assurer la gestion et la mise à disposition des intervenants extérieurs sous la responsabilité des services de l'éducation nationale qui contribuent à l'élaboration et à l'évaluation du projet pédagogique mis en œuvre dans les classes.

L'Office public de la langue occitane est chargé de soutenir ces interventions extérieures en lien avec les collectivités concernées.

7.3 Mission académique pour l'enseignement bilingue du 1er degré

Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré, disposant des compétences linguistiques et pédagogiques requises, est chargé par le recteur d'une mission académique d'accompagnement de l'enseignement bilingue. Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur académique de l'enseignement de l'occitan, avec les IA-DASEN et les inspecteurs chargés de l'occitan dans chaque département.

7.4 Animation pédagogique

Chaque département dispose au moins d'un conseiller pédagogique d'occitan à temps plein, deux à temps plein au moins en Haute-Garonne.

Les départements hébergeant dans leurs antennes INSPE la formation initiale à l'enseignement bilingue français-occitan (actuellement Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne) disposent d'un conseiller pédagogique d'occitan supplémentaire. Les conseillers pédagogiques de ces départements contribuent en outre à l'accompagnement des stagiaires à l'échelle académique.

En fonction des besoins particuliers de formation et d'animation de chaque territoire, ce potentiel peut aussi être complété par :

- un conseiller pédagogique d'occitan supplémentaire ;
- un ou des professeurs des écoles animateurs en occitan ;
- des maîtres-formateurs compétents en occitan.

L'ensemble de ces personnels contribue à la formation initiale et continue, à l'organisation et à la dynamisation des différentes modalités d'enseignement, à l'accompagnement des équipes d'enseignants, à la création de ressources

pédagogiques et à la liaison entre le premier et le second degrés permettant la continuité des cursus. Les conseillers pédagogiques contribuent en outre aux études visant l'implantation de nouveaux enseignements.

La mission académique pour l'enseignement de l'occitan coordonne l'équipe de formateurs en occitan du 1^{er} degré en lien avec les IA-DASEN.

Article 8 : DISPOSITIF « ENSENHAR »

Le dispositif d'aides Ensenhar proposées par l'Office public de la langue occitane s'adresse :

- aux étudiants se destinant au professorat bilingue du premier degré ;
- aux enseignants titulaires et stagiaires des premier et second degrés, bénéficiaires d'un congé de formation ou de reconversion afin de s'engager dans une formation intensive d'occitan en vue d'intégrer l'enseignement bilingue.

Le rectorat facilite l'octroi de congés individuels de formation aux personnels titulaires des premier et second degrés afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide Ensenhar-professeur. Chaque année, le recteur propose au moins 30 mois de congés de formation accordés à cette fin.

Le DCL occitan (diplôme de compétence en langue) permet de certifier le niveau obtenu à l'issue des formations suivies. L'habilitation à enseigner en classe bilingue est délivrée par le rectorat.

Chaque année, l'Office public de la langue occitane propose pour le moins 10 aides Ensenhar-étudiant et 5 aides Ensenhar-professeur dans l'académie de Toulouse.

Article 9 : SENSIBILISATION

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle permet de sensibiliser tous les élèves aux réalités linguistiques et culturelles occitanes. Cette sensibilisation peut contribuer à construire ou renforcer un parcours d'enseignement de l'occitan.

Dans le cadre de leur règlement d'intervention en faveur des projets artistiques et culturels des établissements, les collectivités signataires soutiennent les projets relevant de la langue et de la culture occitanes, en partenariat avec les services du ministère de l'éducation nationale et, le cas échéant, du ministère de la culture.

Le nom de la région où vivent les élèves, Occitanie, constitue aussi une entrée pour découvrir la langue occitane et ses manifestations, présentes et passées, sur le territoire régional et au-delà. Cette approche se conduit dans le cadre des programmes disciplinaires en vigueur, notamment ceux d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique ainsi que de toute autre discipline pouvant contribuer à la sensibilisation au patrimoine occitan.

Article 10 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les modalités d'information aux élèves et aux familles des différentes offres d'apprentissage de l'occitan sont précisées à l'article 11 de la convention cadre. Il est rappelé que les documents d'inscription en établissement mentionnent l'offre d'enseignement de l'occitan proposée.

En complément, il est précisé que des opérations de communication et d'information organisées par l'Office public de la langue occitane en lien avec les services de l'Éducation nationale, notamment pour l'enseignement bilingue, pourront s'appuyer sur des associations dont les compétences en la matière auront été reconnues.

Les collectivités signataires sont associées à l'élaboration et à la diffusion de supports d'information relatifs à l'enseignement de l'occitan.

Article 11 : CONTRIBUTION DES PARTIES

Le financement de la mise œuvre de la présente convention est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention.

La contribution de l'État se fait essentiellement sous forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la production de matériel pédagogique ainsi que sous forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane.

La contribution de la Région se fait essentiellement sous la forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, de l'enseignement, de la communication et de la production de matériel pédagogique ainsi que pour le volet enseignement de l'Observatoire de la langue occitane.

Les Départements et Commune signataires contribuent essentiellement au soutien d'opérateurs associatifs ou de droit public, selon des modalités pouvant être définies par voie de convention et le cas échéant avec le soutien de l'Office public de la langue occitane.

L'implication des collectivités peut prendre des modalités très diverses, comme par exemple :

- la prise en charge d'intervenants extérieurs dans les écoles sur le temps scolaire ;
- l'aide au développement de projets et l'offre de ressources pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'actions culturelles péri- ou extra- scolaires ;
- la diffusion d'informations auprès des parents et des élèves ;
- l'encouragement, au niveau communal, à la formation linguistique du personnel ATSEM affecté dans les sites bilingues.

La région, les départements et la commune signataires peuvent en outre gérer en propre d'autres actions d'accompagnement permettant de développer un environnement linguistique et culturel occitan vivant.

Article 12 : MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Outre les modalités de pilotage et de suivi instaurées par la convention cadre, sont prévues les dispositions suivantes :

- Un comité de pilotage académique : représentants de l'académie, représentants de la Région, des Départements et Commune signataires, représentants de l'Office public de la langue occitane ; des associations ou personnalités qualifiées peuvent être associées à ce comité sur invitation. Il se réunit deux fois par an à l'initiative de l'une des parties concernées. Il peut être associé à la tenue du Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan.
- Dans chaque département, la mise en œuvre de la convention (bilan, perspective, développement, partenariat) est présentée en conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) au moins une fois par an. Des représentants de l'Office public de la langue occitane sont invités à participer au CDEN sur les points correspondants de à l'ordre du jour ainsi que les associations de professeurs et de parents concernées par l'enseignement de l'occitan.
- A l'échelle du département, un groupe de travail issu du CDEN assure le pilotage de la présente convention et la concertation entre les partenaires. Il propose également la mise en œuvre des actions d'accompagnement impliquant les collectivités. Des représentants de l'Office public de la langue occitane, les associations ou personnalités qualifiées reconnues comme expertes sont également associés à ce groupe de travail sur invitation. Le groupe se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de l'IA-DASEN.

Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessus voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Afin de faciliter la concertation sur la mise en œuvre des orientations stratégiques et, in fine, d'aider le recteur à définir la carte académique des enseignements d'occitan, un calendrier indicatif des opérations de pilotage est proposé :

Année scolaire N	Nature de l'instance	Rôle
1 ^{er} TRIMESTRE	Groupes de travail issus du CDEN	<ul style="list-style-type: none"> • Proposent une déclinaison des orientations académiques à l'échelle départementale en vue du comité de pilotage académique et du 1^{er} conseil académique (décembre). • Effectuent le bilan des projets et des ouvertures réalisés à N-1
	Comité de pilotage académique	<ul style="list-style-type: none"> • Propose les orientations stratégiques pour l'année N+1. • Etablit une proposition de carte d'enseignement pour l'année scolaire « N+1 », en amont du dialogue de gestion.
	Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan	<ul style="list-style-type: none"> • Émet un avis sur la rentrée de septembre de l'année N • Recueille les propositions d'évolution pour l'année scolaire « N+1 », notamment celles-issues des comités de pilotage départementaux.
2 ^{ème} TRIMESTRE	Comité de pilotage interacadémique	<ul style="list-style-type: none"> • Examine le rapport annuel de la rentrée « N » ; • Fait état des évolutions possibles pour l'année N+1 ; • Adresse ses conclusions au ministère.
	Groupes de travail issus du CDEN Puis Comités Départementaux de l'Éducation Nationale (CDEN) <i>(peuvent se réunir le même jour)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposent la déclinaison des orientations académiques à l'échelle départementale en vue du CDEN • Proposent une déclinaison de ces orientations en vue second comité de pilotage académique et du second conseil académique des langues régionale (juin).
3 ^{ème} TRIMESTRE	Comité de pilotage académique	<ul style="list-style-type: none"> • Propose les orientations stratégiques de la rentrée N +1
	Conseil académique pour l'enseignement de l'occitan	<ul style="list-style-type: none"> • Dresse un bilan de l'année N • Propose la carte des enseignements pour l'année N+1;

Article 13 : DURÉE, PROROGATION, AMENDEMENTS

La présente convention particulière s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Les signataires peuvent décider, par voie d'avenant, de proroger l'échéance de la convention pour une durée supplémentaire ou de définir un nouveau cadre particulier d'action commune en faveur de l'enseignement de et en occitan.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

Monsieur Benoit DELAUNAY,
Recteur d'académie, représentant l'État,

Madame Carole DELGA,
Présidente du Conseil régional d'Occitanie,

Monsieur Patric ROUX,
1er Vice-Président de l'Office public de la langue occitane,

Monsieur Jean-François GALLIARD,
Président Conseil départemental de L'Aveyron,

Monsieur Georges MÉRIC,
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Monsieur Philippe MARTIN,
Président du Conseil départemental du Gers,

Monsieur Michel PÉLIEU,
Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Monsieur Christophe RAMOND, Président, du Conseil départemental du Tarn,

Monsieur Christian ASTRUC,
Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne,

Monsieur Jean-Luc MOUDENC,
Maire de la Ville de Toulouse,

À, le

Annexe 1 : Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement contribuant à la transmission de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 et ses annexes.

Annexe 2 :

2.1 Annexe conventionnelle pour le département de la Haute-Garonne

2.2 Annexe conventionnelle pour le département du Gers

2.3 Annexe conventionnelle pour le département des Hautes-Pyrénées

2.4 Annexe conventionnelle pour le département du Tarn

2.5 Annexe conventionnelle pour le département du Tarn-et-Garonne

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse – 2019-2022

Annexe portant stipulations particulières au département de la Haute-Garonne

Préambule :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, particulièrement attaché à la valorisation de la langue et de la culture occitanes, a adopté le 5 décembre 2017 un « Plan départemental pour l'occitan » décliné par les trois axes suivants :

- La transmission de la langue et de la culture occitanes : une priorité
- L'occitan, une présence à promouvoir dans l'espace public
- Une vitalité culturelle à conforter

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur des partenariats institutionnels, des actions conduites par les services du Conseil départemental et un soutien conforté au milieu associatif œuvrant dans ce domaine.

Le Conseil départemental entend ainsi participer, au regard de ses compétences et de ses moyens, au développement de la transmission de la langue et à la diffusion de la culture occitane.

Trois grands axes ont été définis :

- Le premier axe a pour objet la transmission de la langue et de la culture occitanes.

La langue occitane ayant été déclarée en 2009 langue en sérieux danger de disparition par l'UNESCO, elle doit bénéficier de mesures particulières, voire dérogatoires, en vue d'assurer sa protection et sa promotion.

Une langue ne peut vivre que si elle est parlée. Mais elle ne peut être parlée que si elle est connue et enseignée.

L'enseignement d'une langue est donc vital pour assurer sa transmission et conforter ainsi sa pérennité.

À ce titre, le plan départemental prévoit la signature d'une convention pour l'enseignement de l'occitan avec l'académie de Toulouse, convention qui, par des mesures volontaristes des partenaires, doit permettre d'enrayer la baisse naturelle de locuteurs natifs.

- L'axe 2 concerne la reconnaissance de l'occitan dans l'espace public.

La présence d'une langue dans l'espace public est un vecteur puissant et indispensable pour assurer sa vitalité. Cette présence assure ainsi non seulement la reconnaissance de la langue mais aussi sa diffusion, voire sa transmission.

- L'axe 3 est relatif à la valorisation de la culture véhiculée.

Si le milieu associatif est particulièrement présent, les collectivités publiques, et notamment le département, jouent un rôle majeur depuis de nombreuses années. Le Conseil départemental, jouent un rôle majeur depuis de nombreuses années. Le Conseil départemental entend conforter ses actions dans deux domaines :

- l'aide apportée aux associations d'une part,
- les interventions conduites traditionnellement par ses propres services d'autre part.

Dans le cadre, les actions concertées sont les suivantes :

Stipulation 1 :

S'agissant de l'enseignement bilingue français-occitan, l'objectif dans le département de la Haute-Garonne est d'atteindre 0,70 % d'élèves bilingues dans les écoles du 1^{er} degré.

Le Conseil départemental apportera sa contribution dans l'identification des secteurs de développement de l'enseignement bilingue et facilitera l'information des communes concernées. Ces actions seront traitées en groupe de travail départemental prévu à l'article 12 de la convention.

Stipulation 2 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 3.2 relatif au développement de l'enseignement optionnel du 2nd degré, le Conseil départemental contribuera, en lien avec les services académiques et l'OPLo, à l'information des familles et des élèves sur l'intérêt et les enjeux de l'apprentissage de l'occitan.

Les différents partenaires contribueront à mesurer la demande d'enseignement de l'occitan émanant des familles après information.

Stipulation 3 :

Pour le département de la Haute-Garonne, l'action de l'association mentionnée à l'article 7.2 assurant la gestion et la mise à disposition d'intervenants extérieurs dans les classes fait l'objet d'un conventionnement entre l'association et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Le financement des interventions est possible grâce à l'implication du Conseil départemental, des communes et communautés de communes volontaires et de l'Office public de la langue occitane.

Stipulation 4 :

Le Conseil départemental soutient les projets d'éducation artistique et culturelle permettant la sensibilisation à la culture occitane ou soutenant l'apprentissage scolaire de l'occitan organisé par l'Éducation nationale.

Son intervention se traduit par une aide financière aux associations départementales porteuses d'actions artistiques et culturelles en occitan en milieu scolaire.

Les opérateurs associatifs actuels pour ces actions sont :

- D'Arts et d'Òc (arts du spectacle)
- Eth Ostau Comengés (festival Passapòrts)
- La Rampe-Tio (théâtre)

Stipulation 5 :

Pour la Haute-Garonne, les articles 10 et 11 relatifs aux actions d'information est précisé comme suit.

Par le biais de ses trois centres d'animation et de documentation pédagogiques (CADP), à Rieux-Volvestre, Saint-Gaudens et Villefranche-de-Lauragais, le Conseil départemental acquiert et prête aux enseignants du matériel pédagogique et des outils documentaires ou d'animation en occitan.

Dans son Espace Numérique de Travail eCollège31, le Conseil départemental :

- mentionnera les lieux et modalités d'enseignement de l'occitan existant dans le département ;
- diffusera des informations sur les actions culturelles ou éducatives en occitan qu'il soutient auprès du public scolaire ;
- valorisera les fonds occitans détenus par les CADP ;
- communiquera sur les prestations en occitan effectuées par d'autres services du Conseil départemental (Archives départementales...).

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse – 2019-2022

Annexe portant stipulations particulières au département du Gers

Dans le cadre de sa politique linguistique et culturelle en faveur de l'occitan engagée depuis de nombreuses années, le Département du Gers porte un intérêt tout particulier à l'amélioration des conditions de transmission et d'enseignement de la langue. Cette démarche a été formalisée par la signature d'une convention particulière pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale portant sur la période 2013-2015, prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le prolongement de cette convention départementale, le Département du Gers s'inscrit dans les objectifs de la présente convention académique, complétée par les stipulations particulières mentionnées dans la présente annexe.

Stipulation 1 :

La cible mentionnée à l'article 3.1, portant à 2,2% la proportion d'élèves bilingues dans le 1^{er} degré public par rapport à l'effectif total est assortie d'études menées par les Services Départementaux de l'Education Nationale. Ces derniers, dans le cadre de la construction de parcours complets de l'école au lycée, contribuent à favoriser la création de sites bilingues sur les trois secteurs ayant déjà formalisé une demande :

- la communauté de communes Bastides de Lomagne
- la communauté de communes du Savès
- la commune de Vic Fezensac

Stipulation 2 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 3.2, le Conseil Départemental contribuera, en lien avec les services académiques et l'OPLo, à l'information des familles et des élèves sur l'intérêt et les enjeux de l'apprentissage de l'occitan.

La Direction Départementale des Services Académiques s'attachera à consolider l'enseignement optionnel en collège. Elle veillera notamment à l'attribution des heures d'enseignement, nécessaires à l'augmentation recherchée des effectifs.

Stipulation 3 :

L'action mentionnée à l'article 7.2, relative aux interventions extérieures dans les classes, fait l'objet d'un conventionnement bipartite entre l'association départementale assurant la gestion de ces interventions et le Département du Gers. Le financement des interventions est assuré par le Conseil Départemental et par les communes ou communautés de communes volontaires.

L'opérateur associatif actuel pour cette action est le Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO32).

Stipulation 4 :

Le Conseil Départemental soutient les projets d'éducation artistique et culturelle permettant la sensibilisation à la culture et à la langue occitanes.

Son intervention se traduit par un soutien financier aux associations départementales porteuses d'actions artistiques et culturelles en occitan à destination du public scolaire.

Stipulation 5 :

Concernant l'article 11 portant sur la contribution des parties, l'implication du Département du Gers se décline selon diverses modalités :

- Soutien au rassemblement d'écoliers (*Jorn en Òc et Mainatges en Òc*)

- Soutien aux interventions scolaires sur le thème de la course landaise
- Concours d'expression occitane à destination des collégiens et lycéens
- Conception et mise à disposition d'une valise pédagogique à destination des enseignants de maternelle par le biais de la Médiathèque Départementale
- Organisation de séjours sportifs, culturels et linguistiques à destination des 8-14 ans
- Contribution à la création d'une mallette pédagogique pour les cycles 3 – dotation aux 22 collèges
- Mise à disposition de 10 mallettes pédagogiques auprès des écoles primaires
- Contribution à la création d'une application numérique pédagogique
- Création de supports pour des visites scolaires en occitan (abbaye de Flaran)
- Création d'outils et formation à destination des professionnels de la Petite Enfance, en préalable à la scolarisation
- Financement d'une signalétique bilingue au sein des deux collèges de l'Isle-Jourdain.

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse – 2019-2022

Annexe : stipulations particulières au Département des Hautes-Pyrénées

Depuis de nombreuses années, le Département des Hautes-Pyrénées, en étroite relation avec la direction académique, soutient l'enseignement de l'occitan en milieu scolaire et les initiatives consacrées à cette langue régionale.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans les objectifs de la nouvelle convention régionale, en particulier sur la base des orientations partagées dans la présente annexe.

Afin d'atteindre l'objectif de 3 % d'élèves du 1^{er} degré public scolarisés au sein de classes bilingues, stipulé à l'article 3.1, le Département des Hautes-Pyrénées et les Services Départementaux de l'Education Nationale s'attachent à tout mettre en œuvre pour conforter les sites actuels et éventuellement favoriser l'ouverture d'un nouveau site.

Conformément à l'article 3.2, le Conseil départemental contribue, en lien avec les services académiques et l'OPLD, à l'information des familles et des élèves sur l'intérêt et les enjeux de l'apprentissage de l'occitan.

La direction académique des Hautes-Pyrénées s'attache à consolider l'enseignement optionnel en collège et sa continuité au lycée en veillant à ce que les moyens horaires délégués par le rectorat y soient consacrés.

Les actions de sensibilisation telles que stipulées à l'article 7.2, sont menées par l'association *Parlem!* Ces interventions font l'objet d'une convention bipartite entre *Parlem!* et le Département des Hautes-Pyrénées. Les intervenants doivent être agréés par l'éducation nationale. Le financement de ce dispositif départemental est assuré par le Conseil Départemental, les communes ou communautés de communes volontaires et l'OPLD.

En outre, l'intervention du Département des Hautes-Pyrénées au titre des actions prévues à l'article 11, se décline autour des axes suivants :

- Soutien aux rassemblements d'écoliers (*Mainats en canta* et Journée des bilingues)
- Dotation de supports pédagogiques aux familles d'enfants débutant un cycle bilingue
- Organisation d'une journée annuelle de rassemblement des collégiens de troisième apprenant l'occitan dans la perspective d'une liaison collège-lycée
- Soutien au « projet gascon d'animation autour de la course landaise pour les écoles »
- Concours bigourdan d'expression gasconne à destination des élèves de primaire, des collégiens et lycéens
- Mise à disposition d'une valise pédagogique à destination des enseignants de primaire par le biais de la Médiathèque Départementale
- Création et édition d'outils à destination des professionnels de la Petite Enfance, en préalable à la scolarisation
- Mise à disposition d'une exposition itinérante sur la langue régionale, conçue avec la Maison de la cultura occitana

Convention particuliere pour le developpement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'academie de toulouse (2019-2022)

--

Annexe portant stipulations particulières au Département du Tarn

STIPULATION 1 :

Soucieux de sauvegarder son patrimoine millénaire occitan et de le promouvoir de façon contemporaine, le Département du Tarn s'est doté dès 2012 d'un « Schéma départemental de Développement de l'Occitan » qui mobilise la ressource occitane de façon transversale afin de renforcer la valorisation des territoires, les liens intergénérationnels et l'offre de services publics au bénéfice de tous les citoyens dans des domaines tels que l'économie, le tourisme, le marketing territorial, la culture, les arts, la signalétique routière, la solidarité, la formation et l'éducation.

STIPULATION 2 :

En matière d'enseignement, le Département a contribué en partenariat avec la *Direction des services départementaux de l'éducation nationale* à l'application de la « Convention pour l'enseignement de l'occitan dans le Tarn 2010-2015 » dont les objectifs chiffrés ont notamment permis d'ouvrir 6 sites bilingues en primaire et l'option « occitan » dans 11 nouveaux collèges.

STIPULATION 3 :

En signant la présente convention, le Département du Tarn entend poursuivre son partenariat avec l'Education nationale qui s'engage à développer de façon conséquente le nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement de l'occitan avec une augmentation portant la proportion des élèves engagés dans un parcours bilingue dans le premier degré à au moins 3,5% des effectifs scolarisés dans le primaire d'ici 2022.

STIPULATION 4 :

Par ailleurs, dans le cadre des compétences fixées par la Loi NOTRe, le Département poursuit ses actions en faveur de l'enseignement de l'occitan et de sa socialisation :

1- Actions menées dans le cadre de l'Education artistique et culturelle

- Financement d'intervenants extérieurs pour assurer des animations culturelles et artistiques sur l'occitan auprès de 40 classes de primaire et collèges par an. [Action menée depuis 2015] ;
- Aides aux "Rencontres occitanes des collégiens tarnais", voyage scolaire annuel autour de la langue et du patrimoine occitans. [Action menée depuis 2009] ;
- Soutien au « Forum des métiers d'oc » organisé par la cité scolaire Bellevue à Albi. [Action menée depuis 2016].

2- Actions menées dans le cadre du soutien aux associations

- Soutien financier aux associations culturelles de la *fédération départementale des Calandretas du Tarn* qui regroupe 5 écoles [Action menée depuis 2009] ;

- Subventions par voie de convention aux associations « CORDAE/LA Talvera » et « Institut d'Etudes Occitanes du Tarn » (IEO) pour les cours de langue occitane, expositions, conférences et actions de socialisation. [Action menée depuis 1964 pour l'IEO et depuis 1979 pour CORDAE / La TALVERA] ;
- Subventions par voie de convention à Radio R d'Autan et Radio Albigés pour la diffusion et la socialisation de l'occitan. [Actions menées depuis 1994].

3- Actions menées dans le cadre de projets et partenariats

- Mise à disposition gracieuse par la Médiathèque Départementale du Tarn de malles pédagogiques occitanes destinées aux associations ainsi qu'aux enseignants du primaire et secondaire. [Action menée depuis 2013] ;
- Gestion du site web www.tarncoeuroccitanie.com qui fournit aux élèves et enseignants des ressources pédagogiques sur le patrimoine occitan. [Action menée depuis 2014] ;
- Mise en œuvre de la *Convention sur le tourisme culturel occitan dans Tarn avec l'Université de Toulouse II Jean Jaurès* [Action menée depuis 2015] ;
- Application de la *Convention pour la promotion du patrimoine culturel occitan* avec le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan [Action menée depuis 2016].

STIPULATION 5 :

Dans le cadre du « Comité pour l'enseignement de l'occitan dans le Tarn », groupe de travail départemental mentionné à l'article 12 de la convention, une réflexion sera menée sur les possibilités de partenariats entre le Département du Tarn, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn et l'Office Public de la Langue Occitane concernant les dispositifs de sensibilisation/initiation dans le premier degré mentionnés à l'article 7.2 et à la continuité de l'enseignement de l'occitan entre le premier et le second degré.

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse – 2019-2022

Stipulations particulières au département du Tarn-et-Garonne

Stipulation 1 :

Pour le département du Tarn-et-Garonne, l'action de l'association mentionnée à l'article 7.2 assurant la gestion et la mise à disposition d'intervenants extérieurs dans les classes fait l'objet d'un conventionnement tripartite entre l'association, le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Le financement des interventions est possible grâce à l'implication du Conseil Départemental, des communes et communautés de communes volontaires et de l'Office Public de la Langue Occitane.

L'opérateur associatif actuel pour cette action est l'Association pour la Langue et la Culture Occitanes (ALCOC).

Stipulation 2 :

L'antenne INPÉ de Tarn-et-Garonne, sur le site universitaire du Conseil Départemental, dispense une formation initiale des enseignants bilingues pour l'Académie de Toulouse.

L'équipe départementale de langue régionale des services de l'Éducation Nationale contribue à la formation à l'INSPÉ et au suivi des stagiaires sur le terrain.

Stipulation 3 :

En lien avec cette formation spécifique, des parcours de formation à la langue occitane en vue d'une habilitation sont proposés aux enseignants en formation initiale ou continue au travers de parcours hybrides de type M@gistère (en présentiel et à distance).

Stipulation 4 :

Dans les actions de formation des enseignants, les ressources patrimoniales issues des opérations "Al Canton" financées par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne sont utilisées.

**Convention d'application en Aveyron
de la convention pour le développement et la structuration de
l'enseignement de l'occitan
dans l'académie de Toulouse 2019/2022**

Préambule

Le Conseil départemental de l'Aveyron et l'éducation nationale soutiennent de longue date la transmission de l'occitan auprès des jeunes générations.

Le Conseil départemental consacre plus de 400 000 € par an aux initiatives relatives à la conservation, la valorisation, la transmission et la diffusion de la langue et de la culture occitanes.

L'enseignement de l'occitan constitue un enjeu majeur dans la transmission de la langue occitane car il est une des conditions nécessaires à sa pérennité.

L'État exerce sa responsabilité en la matière en élargissant progressivement l'offre de formation et d'enseignement auprès des élèves des écoles, des collèges et des lycées et en assurant les moyens d'un enseignement de qualité.

Cet engagement, principalement incarné par le coût de la ressource humaine, s'élève annuellement à hauteur de 2 500 000 €.

Les collectivités territoriales ont également un rôle primordial à jouer pour faire vivre ce patrimoine linguistique et culturel en impulsant des actions de socialisation et de pratique culturelle autour de la langue occitane.

Dans cette perspective, le Conseil départemental de l'Aveyron s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention académique pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse.

Eu égard à l'ancienneté de l'engagement de nombreux acteurs en faveur de l'occitan en Aveyron, engagement qu'il est nécessaire de poursuivre et d'approfondir, les articles 3 ; 7.2, 7.4 et 9 de la convention académique font l'objet de stipulations particulières en Aveyron.

I. État des lieux

Dans le cadre des présentes, il est précisé qu'un état des lieux de l'offre d'enseignement en Aveyron et des actions du Conseil départemental dans ce domaine est réalisé annuellement. Élaboré dans le cadre du groupe de travail partenarial prévu par la convention, il fait l'objet d'une présentation en Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Pour ce qui relève de l'année scolaire 2018/2019, l'état des lieux est fixé en annexe des présentes.

II. Objectifs pour la période 2019-2022

Les parties signataires conviennent d'apporter une attention particulière aux objectifs suivants pour le département de l'Aveyron, chacune apportant son concours à la réalisation de ces objectifs dans le cadre de ses compétences :

- **Développer l'enseignement de la langue occitane** suivant les objectifs généraux fixés dans la convention académique.
- **Viser à la sensibilisation de tous les élèves à des éléments de langue et de culture occitane** ; la sensibilisation s'adresse à tous les élèves qui ne bénéficient pas d'une autre modalité d'enseignement de l'occitan.
- **Développer le bilinguisme français-occitan** pour atteindre le taux ciblé dans la convention académique (article 3.1)
- **Former des enseignants qualifiés en occitan.**

1 L'action du Département

Dans le cadre de l'annualité budgétaire et en fonction des possibilités financières que le Département pourra dégager sur ses politiques culturelles, le soutien aux structures qui contribuent à l'éducation artistique et culturelle, à l'initiation et la sensibilisation à des éléments de langue et de culture occitanes et à la diffusion de ressources pédagogiques est poursuivi.

Les opérateurs actuellement concernés, soutenus par le Conseil départemental, sont les suivants :

- **Le Pôle Aveyron occitan** intégrant trois associations :
 - Institut Occitan de l'Aveyron (IOA)
 - Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12, article 7.2 Intervenants extérieurs)
 - Ostal Joan Bodon, maison d'écrivain
- **Le Centre culturel occitan du Rouergue**
- **La Médiathèque départementale de l'Aveyron**

➤ **Aveyron Culture – mission départementale**

➤ **Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)**

Des conventions bilatérales Conseil départemental / Opérateurs déterminent le programme opérationnel et les moyens mobilisés.

Les ressources patrimoniales issues des actions financées par le Conseil départemental peuvent être utilisées dans les actions de formation des enseignants afin qu'ils puissent les mettre à profit dans leurs enseignements.

Le Conseil départemental facilite les rassemblements annuels d'écoliers et collégiens bilingues.

Suivant des modalités à déterminer, le Conseil départemental apporte son concours à l'information des familles et des élèves sur l'intérêt et les enjeux de l'apprentissage de l'occitan. Le site internet de la collectivité aveyron.fr peut notamment être un outil de communication intéressant à utiliser.

En lien avec le Département, les structures concernées recherchent le soutien des collectivités locales et de leurs groupements pour la mise en œuvre de leurs missions de transmission de la langue occitane.

2 L'action de l'État

Dans le cadre de l'annualité budgétaire et en fonction des moyens qui peuvent lui être alloués par l'académie, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron (DSDEN) déploie des actions visant à atteindre les objectifs tels que fixés dans la présente convention.

Il s'agit en particulier :

- de conforter la ressource enseignante qualifiée en occitan
 - par l'inscription d'actions de formation linguistique et pédagogique au plan académique de formation et dans son volet départemental
 - par la sensibilisation de tous les enseignants stagiaires du 1^{er} degré
 - par l'accueil dans le département de lauréats du CRPE spécial occitan
 - par l'invitation à présenter le Diplôme de Compétence en Langue (DCL occitan).
- d'assurer l'encadrement pédagogique des équipes enseignantes ainsi que des intervenants scolaires ;
- de veiller à la continuité des parcours entre les écoles, les collèges et les lycées, notamment pour la modalité bilingue ;
- de diffuser et d'utiliser les ressources pédagogiques en occitan produites par le réseau Canopé-Cap'òc avec le concours de l'OPLO et de la Région Occitanie ;
- de communiquer sur le site internet de la DSDEN.

III- Communication

La convention académique et les modalités particulières de son application dans le département de l'Aveyron font l'objet d'une communication aux services internes de chaque institution ainsi qu'au grand public.

A cette fin, un dossier présentant et explicitant les actions menées par chaque partenaire est élaboré conjointement et actualisé chaque année de la période conventionnelle.

Annexes :

- Ressources départementales : Conseil départemental et structures partenaires dont le Conseil départemental est membre
- État des lieux de l'enseignement de l'occitan en Aveyron - année 2018/2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Ressources départementales :
***Conseil départemental et structures partenaires
dont le Conseil départemental est membre.***

➤ **Pôle Aveyron occitan :**

En 2015, un travail a été mené par les 3 associations (Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC12), Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) et Ostal Joan Bodon) afin d'étudier les voies possibles pour optimiser les ressources dédiées à l'occitan et coordonner leurs moyens notamment humains, pour plus d'efficacité dans la conduite des projets et plus de lisibilité de la politique menée en matière de langue et de culture occitanes.

La réflexion encouragée par le Conseil départemental a conduit à la création d'un pôle occitan par convention signée le 5 décembre 2015 entre les 3 associations - ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon.

Les 3 structures associatives ont élaboré un programme coordonné notamment autour des actions de sensibilisation et d'initiation à la langue et à la culture occitane en direction du public scolaire.

- **Institut Occitan de l'Aveyron (IOA)**

L'IOA a pour mission la collecte, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immatériel occitan.

- Conception et réalisation d'une nouvelle exposition sur "*La Granda Guerra*", sur le modèle de "Les Noms du paysage" et "Les Noms du patrimoine"
- Mise à disposition du fonds *Al canton* aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, photographies, notices, enregistrements sonores et vidéos...) sur les sujets demandés par les utilisateurs
- Diffusion des expositions « Les noms du paysage », « les noms du patrimoine » et « la Grande guerre » dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron accompagnée d'un programme d'animation adapté aux différents publics.
- Site Internet multimedia
Le site internet multimédia occitan-aveyron.fr, récemment ouvert au public, a pour objectif de mettre à terme à la disposition de tous les internautes, la totalité du patrimoine collecté en Aveyron depuis 1987 par Christian-Pierre Bedel et son équipe dans le cadre des opérations *Valòia d'Òlt (1987 à 1988)*, *Vilatge (1987 à 1990)*, *Al canton (1990 à 2005)* *Memòrias (2006 à 2013)*.

- **Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron ADOC 12 (article 7.2 Intervenants extérieurs)**

L'activité principale de l'ADOC est structurée autour d'un programme d'initiation à l'occitan dans les écoles de l'Aveyron.

L'association organise chaque année, en juin, des rassemblements départementaux qui sont pour les enfants des cycles 2 et 3 l'aboutissement de leur année d'occitan.

Elle propose un programme d'interventions hebdomadaires de trente minutes chacune dans les écoles du département : 22 interventions au total par an, de fin novembre à mai. Sur l'effectif des enfants scolarisés dans les classes primaires de l'Aveyron, de la petite section de maternelle au CM2, environ 19 % en bénéficie chaque année.

- **Ostal Joan Bodon**

La maison de l'écrivain Jean Boudou est un centre culturel occitan de proximité, à la fois lieu de mémoire et lieu de création et de diffusion culturelle.

Depuis 9 ans, elle propose un programme de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes, occitanophones ou non. Pour le grand public, l'*Ostal Joan-Bodon* est ouvert début avril à fin septembre, les mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés et les autres jours sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins 10 personnes.

Une programmation culturelle est également organisée notamment autour des festivals « Biaissut du Ségala » et « Contes e Racontes » en Ségala.

➤ **Médiathèque départementale de l'Aveyron :**

La MDA, service du Conseil départemental, met en œuvre la politique du département en matière de lecture publique. Elle possède notamment un fonds « occitan » d'environ

500 volumes : y sont représentés les auteurs majeurs qui ont fait la richesse de la littérature occitane ainsi que les auteurs contemporains, les études sur la langue, les dictionnaires, les méthodes de langue, etc... . Ce fonds est prêté aux bibliothèques aveyronnaises.

La MDA met à disposition des outils d'animation autour de l'occitan :

- Une exposition bilingue sur les vieux métiers d'autrefois « **Pichons mestiers d'un cop èra...** » conçue par La Talvera (Daniel Loddo, avec l'aide de Céline Ricard et Véronique Degoul) ;
- Un jeu « **joc en oc** » imaginé et réalisé conjointement par Sylvie Boulard , un artiste plasticien et une professeure de langue .
- Des Kamishibaïs en occitan destinés à un public de jeunes enfants ou de pré-ados.

En collaboration avec le CIRDOC et Aveyron culture, la MDA organise des journées de formations et rencontres professionnelles autour de la culture occitane.

Pour plus de précisions, consulter le site internet mediatheque.aveyron.fr

➤ **CULTURE - Mission Départementale,**

Structure conventionnée avec le Conseil départemental, propose des itinéraires d'éducation artistique notamment dans le domaine du spectacle occitan (article 9 « sensibilisation »).

Les itinéraires s'appuient sur des créations programmées par nombre de structures culturelles du département.

Ainsi, l'expérimentation et la pratique artistique sont privilégiées avec le concours d'artistes professionnels et cela à destination des écoliers, collégiens et lycéens des établissements publics et privés.

➤ **Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)**

Le CRDA, syndicat mixte dont le Conseil départemental est membre et premier contributeur financier, participe à travers ses missions à valoriser le patrimoine culturel occitan.

En complément de l'enseignement instrumental, des ensembles de musiques traditionnelles réunissent les élèves tout au long de l'année. En lien avec les associations locales, les élèves et leurs enseignants proposent des bals et interventions, dans le cadre d'évènements locaux, autour du répertoire traditionnel.

Le répertoire travaillé par les élèves s'appuie sur le patrimoine culturel occitan et notamment sur les chants et danses collectés dans le cadre d'Al Canton.

- **2 enseignants** en musiques traditionnelles au sein du Conservatoire de l'Aveyron.
- **Compétences pédagogiques :** accordéon diatonique, bodega, cabrette, cornemuse, hautbois traditionnel, danses du Rouergue.
- **Lieux de cours :** Argences-en-Aubrac, Espalion, Laguiole, Rignac, Rodez, Saint-Affrique.

Par ailleurs, au-delà des lieux d'enseignement « Conservatoire », des interventions sont assurées chaque année dans les écoles : apprentissage de danses et chants traditionnels, création de contes musicaux à partir de contes traditionnels, présentation d'instruments,...

➤ **Centre culturel occitan du Rouergue**

Le CCOR développe l'opération de sensibilisation et de vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique...) et un programme de valorisation de la langue et de la culture occitane. Elle forme des animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

Le CCOR assure la tenue de la boutique, la gestion du Centre de documentation pédagogique occitan et de prêt de livres occitans à destination du grand public, élèves et enseignants de la langue occitane.

Etat des lieux de l'enseignement de l'occitan en Aveyron

Année 2018-2019

➤ Primaire :

- **Enseignement bilingue :**

Rentrée 2019 : huit sites bilingues publics (soit 15 écoles) proposent un enseignement bilingue à parité horaire à Saint-Affrique, Millau (Jean-Henri Fabre et Eugène Selles), La Primaube, Baraqueville, Villefranche de Rouergue (Robert Fabre), Espalion, Rodez (Cambon et Monteil), Marcillac pour un total de 823 élèves.

Deux sites d'enseignement relevant du mouvement associatif (Calandretas) fonctionnent à Rodez et Millau avec un effectif de 101 élèves.

- **Initiation :**

4490 élèves ont bénéficié de cette forme d'enseignement en 2018-2019, soit 22 % de l'effectif global.

- **Sensibilisation :**

Un nombre significatif d'élèves sont sensibilisés à la langue et à la culture occitane par le biais du PEAC.

➤ Second degré :

- **Collèges :**

16 collèges publics et 1 collège privé proposent un enseignement d'occitan à 1028 élèves. Les collèges publics de Saint-Affrique, Millau, Villefranche de Rouergue, Espalion, Marcillac et Baraqueville assurent une continuité de l'enseignement bilingue pour 223 élèves.

- **Lycées :**

6 lycées publics et 4 lycées privés proposent un enseignement à 220 élèves.

ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS LES COLLEGES ET LYCEES DE L'AVEYRON Année scolaire 2018-2019

Nombre d'élèves du 2 nd degré bénéficiant d'un enseignement d'occitan en Aveyron Année scolaire 2018-2019		
Collèges publics	Lycées publics	Total
872 (dont 223 bilingues)	142	1014
Collège privé	Lycées privés	
14	78	92
Total collèges	Total lycées	Total 2 nd degré
886	220	1106

Lieux d'enseignement

COLLEGES PUBLICS PROPOSANT L'OCCITAN (2018-2019)	
BARAQUEVILLE	Albert Camus
CRANSAC	Jean Jaurés
ESPALION	Louis Denaurouze
MARCILLAC	Kervallon
MILLAU	Marcel Aymard
MUR DE BARREZ	Mur de Barrez
NAUCELLE	Jean Boudou
ONET LE CHÂTEAU	Quatre Saisons
PONT DE SALARS	Jean Amans
REQUISTA	Célestin Sourèzes
RIGNAC	Georges Rouquier
RODEZ	Amans Joseph Fabre
RODEZ	Jean Moulin
St AFFRIQUE	St AFFRIQUE
ST AMANS DES COTS	La Viadène
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Francis Carco

COLLEGE PRIVE PROPOSANT L'OCCITAN (2018-2019)	
ONET LE CHATEAU	Saint-Viateur-Canaguet

LYCEES PUBLICS PROPOSANT L'OCCITAN (2018-2019)	
DECAZEVILLE	LPO La Découverte
MILLAU	LGT Jean VIGO
RODEZ	LGT Foch
RODEZ	LGT Monteil
St AFFRIQUE	LPO Jean Jaurés
VILLEFRANCHE	LGT Raymond Savignac

LYCEES PRIVES PROPOSANT L'OCCITAN (2018-2019)	
MILLAU	LGT JEANNE D'ARC
RODEZ	LGT FRANCOIS D'ESTAING
RODEZ	LT LOUIS QUERBES
SAINT-AFFRIQUE	LGT SAINT-GABRIEL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36814-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - "Agir pour nos territoires" accompagnement financier de communes et groupements de communes au niveau du Dispositif Départemental de Solidarité Locale

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 29 novembre 2019, relative à la création du programme appelé « Dispositif Départemental de Solidarité Locale » (DDSL), destiné à accompagner des petits investissements non pris en compte dans les programmes existants, mais qui impactent les maîtres d'ouvrage locaux ;

APPROUVE les aides attribuées aux collectivités concernées au titre de ce programme, telles que détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent ALAZARD pour la commune de Laguiolle et
Monsieur Camille GALIBERT pour la commune de Séverac d'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOCALE (DDSL)

MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT	AIDE PROPOSEE
BROUSSE-LE-CHATEAU	Travaux de mise en sécurité de la ruelle menant de l'église au Château	12 900 €	3 800 €
DECAZEVILLE	Aménagement d'un terrain de padel (Sport et lien social)	34 000 €	10 000 €
ENTRAYGUES	Acquisition de matériel informatique pour l'école publique et mise en sécurité de l'armoire électrique de la piscine	35 873 €	10 000 €
LAGUIOLE	Mise en place d'un Relais Information Services et signalisation locale	70 807 €	10 000 €
MONTAGNOL	Réfection des crépis extérieurs du préau et du trottoir d'accès	41 325 €	10 000 €
MONTCLAR	Création d'un terrain de pétanque	4 536 €	1 300 €
MOSTUEJOULS	Remplacement du système de transmission d'ordre entre les forages et le château d'eau	12 210 €	3 600 €
RULLAC-SAINT-CIRQ	Acquisition de tableaux numériques pour l'école	4 540 €	1 400 €
SEVERAC D'AVEYRON	Amélioration de la desserte de la mairie et des commerces de Séverac le Château	56 499 €	10 000 €
TOULONJAC	Acquisition de deux modules de type Algéco pour l'école primaire de Toulonjac	17 990 €	5 500 €
VEZINS-DE-LEVEZOU	Réfection des monuments aux morts de Vezins et La Vaysse	31 174 €	9 000 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36850-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Convention de partenariat ' agir pour l'inclusion numérique ' entre le Département et les 17 EPCI partenaires pour le déploiement du dispositif pass numérique en Aveyron

Commission des politiques territoriales

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales et de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de leur réunion respective du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les études récemment réalisées montrent qu'une progression très rapide de la transformation numérique dans notre société est sans commune mesure avec le rythme d'appropriation de ces changements par la population ;

CONSIDERANT qu'au regard du programme national « action publique 2022 » qui prévoit la numérisation de 100% des démarches administratives des services publics à l'horizon 2022, une fracture numérique ou « illectronisme » s'installe, notamment auprès des personnes les plus vulnérables - personnes âgées, adultes non diplômés ou en situation de précarité - qu'il est nécessaire de combler ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 29 mars 2019, déposée le 04 avril et publiée le 15 avril 2019, relative à la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) "Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain", prévoyant des actions de médiation et d'inclusion numérique destinées aux publics rencontrant des difficultés pour maîtriser de façon autonome les outils informatiques ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 octobre 2019, déposée le 6 novembre et publiée le 19 novembre 2019, la Commission Permanente a approuvé la signature d'une convention de partenariat financier avec l'Etat pour le déploiement du "Pass numérique" en Aveyron ;

CONSIDERANT que grâce à ce dispositif déployé en Aveyron au cours du premier semestre 2020, les personnes en situation d'exclusion numérique pourront avoir accès, après un test d'évaluation de leurs compétences informatiques, à des formations gratuites, inscrites dans un référentiel national reconnu, et dispensées par des acteurs locaux de médiation numériques qualifiés ;

CONSIDERANT que le processus de mise en œuvre des « Pass numériques » a été défini en concertation avec les 17 EPCI partenaires qui ont choisi d'adhérer au projet de déploiement dans le département ;

CONSIDERANT que sur la période 2019-2021, pourront être acquis environ 9 000 chèquiers de 10 « Pass numériques » d'une valeur faciale unitaire de 10 €, soit environ 6 000 chèquiers distribués par le Département et 3 000 par les EPCI ;

APPROUVE la convention-type de partenariat ci-annexée, à intervenir avec chacun des partenaires pour la période 2019-2021, fixant notamment le mode de calcul de la participation financière de chaque EPCI à 0.22 € par habitant (Référence Recensement de la population Insee 2014) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Agir pour nos territoires



aveyron.fr

**CONVENTION
DE PARTENARIAT
2019-2021**

Agir pour l'inclusion numérique

Communauté de Communes.....

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes ,
représentée par son (sa) Président.e XX,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes XXX ont identifié par voie de convention de partenariat intitulée « Agir pour nos territoires » des objectifs communs et des champs d'intervention à développer pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du Département, dont fait partie le développement du numérique et de ses usages . Ce faisant, il s'agit d'apporter aux habitants des services de qualité. Un objectif sous-jacent tient par ailleurs en la réduction des fractures sociales et territoriales. Si le développement exponentiel du numérique et de ses usages peut en effet participer à la satisfaction de l'objectif précité, à l'inverse il peut être un facteur aggravant pour le public éloigné de ses usages et par conséquent source d'exclusion sociale.

La présente convention porte précisément sur l'accès au numérique, notamment par le public éloigné de ses usages, et traduit une volonté d'appréhender collectivement la problématique.

Dans le cadre du « plan national pour un numérique inclusif » intégrant le dispositif pass numérique, un appel à projets a été lancé pour le déploiement de ce dispositif « pass numérique. 17 EPCI des 19 EPCI de notre territoire se sont associés au Département pour répondre à cet appel à projet national lancé par la Mission France Numérique en juin 2019, à l'issue duquel notre candidature a été retenue.

Il importe de formaliser par la présente convention les engagements de chaque partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Aussi

Vu la convention « Agir pour les territoires 2018-2020 » signée le XXX entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes XXX

Vu la convention « pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département, en partenariat avec 17 EPCI

Vu la volonté partagée de développer le numérique et ses usages à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes XXX

ELEMENTS DE CONTEXTE

La révolution numérique bouleverse nos façons d'échanger, de consommer ou d'apprendre. Elle ne touche pas que le secteur privé, mais également les services publics puisque l'Etat s'est engagé vers une dématérialisation complète des procédures administratives d'ici 2022.

Elle est certes une source de progrès et d'épanouissement, mais aussi un catalyseur de nouvelles inégalités et inquiétudes. Ainsi les enjeux de la transformation numérique sont certes technologiques, mais essentiellement culturels.

A ce jour, 13 millions de nos concitoyens sont éloignés du numérique : pour ces personnes, là où le numérique peut être une opportunité d'inclusion, il devient une raison supplémentaire d'exclusion. Selon une très récente étude de l'INSEE, 15% des personnes de 15 ans et plus n'ont pas utilisé internet au cours de l'année 2019, et plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base dans l'un au moins des domaines suivants :

- La recherche d'informations sur des services marchands par exemple
- La communication comme par exemple adresser ou recevoir des courriels
- La résolution de problèmes de la vie courante : accéder à son compte bancaire en ligne, accéder à ses droits à la CAF ou à pôle emploi...
- L'usage de logiciels comme un traitement de texte ou un tableur

Pour lutter contre l'illectronisme, c'est-à-dire ne pas détenir les compétences numériques de base ci-dessus mentionnées, qui touchent souvent les personnes les plus vulnérables (personnes aux revenus modestes, personnes vivant seules, personnes âgées), notre Département, à travers son Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN) « Aveyron 12.0, vos usages numériques pour demain » adopté le 29 mars 2019, a identifié la nécessité de conduire des actions de médiation numérique, dont fait partie le déploiement du pass numérique, en direction prioritairement des publics en situation de précarité sociale.

Le budget alloué pour la période allant du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2021 est de 1 064 920 €, 628 300 € provenant de l'Etat, 300 000 € du Département et 136 620 € des 17 EPCI. Il permettra de distribuer 9 000 chéquiers de 10 pass numériques d'une valeur faciale unitaire de 10 € à des personnes éloignées du numérique, qui pourront ainsi être accompagnées et formées gratuitement dans des lieux de formation labellisés sur tout le territoire de l'Aveyron.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes XXX s'engagent à déployer le dispositif « pass numérique » selon les engagements ci-après définis.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil départemental s'engage à :

- Participer financièrement au projet à hauteur de 100 000 euros par an à l'échelle départementale jusqu'en 2021
- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif
- Définir les bénéficiaires prioritaires pour le public cible du CD12
- Conventionner avec les acteurs de premier niveau pour son public cible
- Conventionner avec tous les acteurs de médiation numérique
- Commander et gérer les Pass numériques acquis auprès de l'opérateur retenu
- Distribuer à l'EPCI les pass numériques acquis par sa contribution financière pour son public cible
- Coordonner le réseau d'acteurs à l'échelle départementale et animer l'instance de coordination et de suivi
- Créer l'outil de gestion de suivi des pass numériques et le transmettre à titre gracieux à l'EPCI
- Assurer le suivi, la gestion et l'évaluation du dispositif au niveau départemental

La communauté de communes s'engage à :

- Participer financièrement au projet à hauteur de 0.22 €/habitant sur son territoire (XXX habitants, source INSEE 2014), soit XXX euros par an jusqu'en 2021. En contrepartie de ce financement, la communauté de communes disposera annuellement de XX chèques constitués chacun de 10 chèques d'une valeur de 10 €
- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif
- Identifier le réseau des acteurs de médiation numérique sur son territoire quel que soit le public concerné
- Identifier ses publics cible et ses acteurs d'accueil de premier niveau
- Conventionner avec les structures d'accueil de 1^{er} niveau pour ses publics cible, sauf si la communauté de communes est elle-même structure d'accueil de 1^{er} niveau
- Distribuer les pass numériques à ses acteurs d'accueil de premier niveau pour son public cible, selon les modalités définies par la convention
- Mettre à jour mensuellement l'outil de gestion de suivi des Pass numériques commandés et distribués
- Participer à l'instance départementale de coordination et de suivi

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication spécifique pour la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'en 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points d'étape réguliers de la mise en œuvre du dispositif, à l'échelle territoriale et départementale.

Le comité de suivi départemental réunissant des représentants des 17 EPCI partenaires de l'opération sera chargé de définir les critères supports à l'évaluation du dispositif, et de proposer toutes régulations estimées nécessaires sans pour autant modifier les termes de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021.

**Le Président du
Conseil Départemental**

**Le Président de
la Communauté de Communes**

Jean-François GALLIARD

XXXXXX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36847-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**34 - Convention de partenariat Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée /
Département de l'Aveyron - 2019 -2021**

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée conduisent des politiques publiques dans des domaines complémentaires qui nécessitent des approches partagées afin de les coordonner et de les rendre plus efficaces, notamment dans les domaines ci-après :

- le champ de l'enseignement supérieur,
- les actions en faveur de la jeunesse par les politiques éducatives et le sport,
- l'insertion des publics en difficultés et la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi,
- la lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDERANT que dans ces quatre domaines, la coordination des politiques se traduit régulièrement par la réalisation de projets partagés, ou de protocoles permettant d'unir les efforts entre les deux institutions pour rendre les politiques plus lisibles et accessibles aux publics à qui elles sont destinées ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée, proposant de mettre en commun des pratiques et des méthodes de travail sur les quatre thématiques énoncées précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Convention de partenariat

Région Occitanie /Pyrénées – Méditerranée

Département de l’Aveyron

2019 - 2021

ENTRE

La Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée, représentée par sa Présidente en exercice Madame Carole DELGA, d'une part,

ET

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD, d'autre part,

Un renforcement du partenariat entre la Région et le Département dans le contexte institutionnel.

La loi du 7 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la loi du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté et la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir son Avenir professionnel, amplifient le rôle des régions, notamment dans le domaine du développement économique, la formation professionnelle, le service public régional de l’orientation, la jeunesse, la gestion des lycées et les transports hors agglomération (transport interurbain et scolaire).

Le Département est lui conforté dans son statut de collectivité de proximité. La loi du 7 août 2015 renforce ses compétences en matière de solidarité, notamment en matière de solidarité territoriale afin qu’il puisse œuvrer en faveur de l’égalité des territoires. Ses compétences en matière d’insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragiles sont confirmées et il doit également coordonner les interventions des acteurs concourant à la résorption de la précarité énergétique.

Une ambition et des priorités partagées au service des aveyronnais

La stratégie de développement du partenariat développé dans cette convention entre le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et le Conseil Départemental de l’Aveyron est orienté en 4 axes :

- Une coopération dans le champ de l’enseignement supérieur
- Une coordination des actions en faveur de la jeunesse par les politiques éducatives et les politiques du sport
- L’insertion des publics en difficultés et la sécurisation des parcours d’accès à l’emploi
- La lutte contre la précarité énergétique

I – Une coopération dans le champ de l’enseignement supérieur

Le Conseil Départemental de l’Aveyron et la Région Occitanie unissent leurs efforts pour améliorer l’offre de formation supérieure et renforcer son accessibilité pour les jeunes du territoire.

Ainsi, ils cofinancent la réalisation des infrastructures dont le projet de campus de Rodez/Saint-Eloi où est déjà implanté l’IUT de Rodez (construction d’un bâtiment à destination de l’INU Champollion et réalisation d’un nouveau restaurant universitaire) soit un investissement de 16 millions d’euros inscrit au Contrat de plan Etat / Région 2015-2020.

De même, la Région finance, via le programme ForPro Sup, des formations de niveau supérieur pour les demandeurs d'emploi au sein des 3 antennes universitaires de Millau, Rodez et Saint Affrique, afin de répondre à un triple objectif :

- favoriser l'égalité des chances,
- acquérir les compétences et qualifications attendues par les entreprises,
- privilégier l'élévation du niveau de qualification.

La Région finance la formation en soins infirmiers rattaché au Centre Hospitalier de Rodez soit plus de 210 étudiants de niveau 6 et, dans le cadre de l'action 7 du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales « Poursuivre une politique souple et évolutive de territorialisation de l'offre de formation », a ouvert depuis 6 ans une antenne de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse à Rodez, qui accueille des promotions de 16 étudiants sur 4 années de formation.

De son côté, le Département de l'Aveyron apporte régulièrement un soutien aux établissements d'enseignement supérieur de son territoire, publics ou privés, pour développer des programmes d'équipements pédagogiques permettant de s'adapter aux évolutions des besoins liés à la transformation de notre économie (au plan numérique notamment) et pour faciliter la délocalisation de l'offre en dehors des grandes métropoles universitaires.

L'enjeu est économique : augmenter l'attractivité et la visibilité, au plan national voire internationale, de notre territoire, ce qui peut être une réponse aux investisseurs ou entrepreneurs en quête des nouveaux espaces disponibles.

L'enjeu est social : permettre une égalité des chances et une promotion sociale pour les jeunes d'un territoire trop peu touché par le rayonnement économique des deux métropoles régionales qui concentrent actuellement l'essentiel du dynamisme économique et démographique.

II - Une coordination des actions en faveur de la jeunesse par les politiques éducatives et les politiques du sport

Le Département et la Région affirment un engagement conjoint auprès de la jeunesse aveyronnaise, à valoriser comme une richesse pour le territoire.

Cet engagement a pour objectif :

- de renforcer et soutenir des politiques en faveur des jeunes et de leurs familles en coordonnant les pratiques sportives et les politiques éducatives,
- de développer la participation citoyenne des jeunes aveyronnais.

A – Le développement des politiques éducatives et sportives

Les interventions du Département de l'Aveyron en faveur de la jeunesse dans le domaine des politiques éducatives et sportives sont le fruit d'une politique volontariste de développement d'actions permettant aux jeunes aveyronnais de valoriser leurs potentiels, un investissement pour l'avenir du territoire aveyronnais.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le Département de l'Aveyron développe depuis plusieurs années une politique destinée à accompagner les jeunes avec différents outils et projets :

- Les voyages scolaires éducatifs en France et en Europe, dont les déplacements sur les lieux de devoir de mémoire. Ceci permet à nos scolaires de favoriser l'éveil culturel, l'ouverture sur les autres et une sensibilisation aux valeurs citoyennes telles que le respect et la tolérance.
- La mise en œuvre de manifestations sportives de masse réservées aux jeunes aveyronnais (scolaires et jeunes licenciés de club), par de grands rassemblements devenus des événements incontournables du sport éducatif aveyronnais : le cross scolaire, les jeux de l'Aveyron, les raids scolaires, les journées prim'air nature, les challenges jeunes du Conseil Départemental.

Le partenariat établi avec les fédérations scolaires et le mouvement sportif permet de favoriser très concrètement l'accès à un ensemble de valeurs éducatives telles que la solidarité, l'effort partagé, le respect des autres et de la nature.

Le partenariat établi avec les clubs aveyronnais de haut niveau permet, pour certains, de développer des actions solidaires en faveur des clubs ruraux et de leurs groupes de jeunes.

Avec les comités sportifs départementaux, des contrats d'objectifs fondés sur la formation des jeunes ont permis la mise en place d'un réseau d'éducateurs référents dont le rôle est de porter soutien aux éducateurs moins qualifiés. Ils permettent également d'impulser auprès des jeunes des actions fortes de sensibilisation aux bonnes conduites et aux valeurs du milieu associatif.

B – Le développement de la participation citoyenne des jeunes aveyronnais

Le Conseil Départemental des jeunes a pour objectif de développer un ensemble de valeurs républicaines et citoyennes auprès des collégiens.

La Région développe un programme ambitieux et novateur en faveur des jeunes de l'Occitanie. La nouvelle stratégie Jeunesses, adoptée le 23 mars 2018, à l'issue d'une concertation inédite à l'échelle d'un tel territoire, se veut :

- Transversale, pour apporter une réponse globale et cohérente aux attentes des jeunes ;
- Créative, pour répondre à son nouveau périmètre et s'adapter aux nouvelles dynamiques de jeunesse ;
- Concertée, pour faire des Jeunes des acteurs des politiques régionales.

Trois orientations stratégiques constituent le nouveau cadre des politiques Jeunesses :

- Agir sur les conditions de formation et d'accès à l'emploi pour l'insertion des jeunes ;
- Améliorer les conditions de vie quotidiennes pour leur autonomie ;
- Favoriser l'apprentissage et la citoyenneté pour leur émancipation.

La Région intervient ainsi en mettant en place une nouvelle politique éducative forte, ambitieuse et solidaire visant à :

- assurer des conditions d'études optimales et innovantes pour la réussite scolaire par un investissement d'un milliard d'euros sur le mandat ;
- lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux à l'acquisition des savoirs en mettant en place une Carte Jeune régionale et en généralisant des aides à l'équipement pédagogique individuel ;
- faire des jeunes des citoyens à part entière, acteurs des actions éducatives menées dans les établissements ;
- renforcer l'engagement des jeunes à travers l'appel à projets régional Service Civique, en partenariat avec l'Etat ;
- soutenir les initiatives en faveur des jeunes du territoire, en particulier celles émanant des associations issues de l'éducation populaire.

Pour développer la participation citoyenne des jeunes, des dispositifs régionaux spécifiques favorisant l'axe de la citoyenneté sont mis en œuvre par la Région :

- Le Budget Participatif des Lycées fondé sur les principes de démocratie participative permet aux jeunes de s'impliquer directement dans la vie de leur établissement en proposant des projets qui contribuent à l'amélioration de leur cadre de vie ou à la mise en œuvre d'activités citoyennes. Une partie du budget du lycée se voit ainsi allouée, après vote des lycéens, à la réalisation du projet retenu.
- L'appel à projets Occit'avenir auprès de l'ensemble des 223 établissements publics. Les projets « Occit'avenir » se déclinent en 3 axes de travail :
 - La réussite
 - L'insertion professionnelle
 - La citoyenneté

Le Prix Méditerranée des Lycéens s'inscrit également dans ces trois objectifs. Il concerne tous les élèves des classes de seconde des lycées publics de la région Occitanie. Chaque année, 4 premiers ou seconds romans d'auteurs francophones sont sélectionnés et les lycéens votent pour leur roman préféré. Au cours de l'année, ils ont l'occasion de rencontrer les 4 auteurs sélectionnés, de rencontrer des professionnels du livre, de visiter les librairies et les médiathèques de leur ville, d'être sensibilisés à la chaîne du livre.

Le Conseil Régional des Jeunes, composé de 158 membres à parité, est :

- un lieu d'impulsion où ses membres peuvent définir des thématiques de travail qu'ils souhaitent aborder, permettant d'élaborer des propositions, des actions et des projets,
- un lieu de concertation qui sera associé à la mise en place des politiques régionales en veillant à ne pas enfermer les membres du Conseil régional des Jeunes dans les seules politiques jeunesse
- un lieu de consultation où les membres du Conseil régional des Jeunes pourront être consultés sur des dispositifs dans un souci d'évaluation des politiques publiques.

Enfin, le CRJ s'appuie sur les territoires pour aller à la rencontre des Jeunes en lien avec d'autres structures (associations...), instances (Conseils départementaux de jeunes...) pour échanger et alimenter la politique régionale.

Ainsi, le Conseil Départemental des jeunes et le Conseil Régional des jeunes pourraient s'enrichir de leurs réflexions et favoriser la mise en œuvre de rencontres générales ou thématiques.

III - L'insertion des publics en difficultés et la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi

Des priorités partagées dans le domaine de l'insertion professionnelle

Le Département et la Région affirment un engagement conjoint pour favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le paiement de l'allocation de revenu de solidarité active reste la compétence exclusive du Département, néanmoins les deux collectivités peuvent unir leurs efforts pour conduire des actions qui permettent à ces publics de revenir vers l'emploi, soit en levant des freins liés à leur situation sociale ou familiale, soit en leur permettant d'accéder plus facilement au marché de l'emploi par des dispositifs adaptés plus concrets et plus rapides que les dispositifs d'intervention existants.

A ce titre les politiques de formation professionnelle et les possibilités offertes par la Région de venir en appui aux collectivités partenaires, permettront au Département de l'Aveyron de développer une politique d'insertion professionnelle plus étendue envers les publics les plus fragiles.

A - Le cadre d'intervention : l'insertion et la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite de la politique d'insertion, formalisée dans le Programme Départemental d'Insertion, puis mise en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Le Département de l'Aveyron a adopté en avril 2017 un Programme Départemental d'Insertion portant sur la période 2017–2021. Le Pacte Territorial pour l'Insertion a été élaboré dans la continuité et approuvé en décembre 2017. Il est co-signé par 20 partenaires, parmi lesquels la Région Occitanie.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion porte sur la période 2017–2021 et prévoit des mesures impliquant la participation de la Région au titre de ses compétences de droit commun.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle formalisée par la loi du 5 mars 2014 relative à la Formation, à l'emploi et à la Démocratie sociale, des lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir

son Avenir professionnel, la Région voit ses compétences élargies et son rôle de chef de file renforcé en matière de formation professionnelle et d'orientation des jeunes et des adultes à la recherche d'une orientation professionnelle et d'un emploi.

La politique régionale en matière de formation professionnelle est organisée autour de 3 piliers :

- développer, dans un souci de justice sociale, l'accès à la formation des publics éloignés de l'emploi et garantir l'égalité des chances en intervenant notamment auprès de celles et ceux qui en ont le plus besoin en sécurisant les parcours de formation,
- répondre aux besoins de l'économie régionale afin d'apporter aux entreprises les compétences dont elles ont besoin pour se développer et répondre aux évolutions techniques et technologiques,
- accompagner les dynamiques territoriales par une offre de service de proximité régional.

Dans ce cadre, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2016/2021, signé le 16 mars 2017 et décliné en 4 orientations stratégiques, vise à adapter l'appareil de formation aux réalités économiques et sociales pour favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des femmes et des hommes sur l'ensemble du territoire régional et apporter aux entreprises de la région les compétences nécessaires à leur développement. Compétence de droit commun des Régions, il s'agit de proposer une offre de formation professionnelle sur l'ensemble du territoire régional via en particulier le Programme Régional de Formation 2019-2022, la création d'une nouvelle offre de service en matière d'information et d'orientation professionnelle et le développement d'une offre de service RH à destination des entreprises du territoire, en particulier les TPE et PME.

Parallèlement, la Région Occitanie s'est investie dans le Grand Plan d'Investissement, présenté en septembre 2017 par le Premier Ministre, avec pour objectif de construire une « société des compétences », d'accélérer la transformation numérique et écologique de la France. Dans ce cadre, le Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022 (PIC) a été signé le 29 mars 2019 entre l'Etat et la Région, dans un triple objectif : financer de nouveaux parcours de formation qualifiants en lien avec les besoins de l'économie, garantir l'accès des publics fragiles à ces formations par la consolidation des compétences clés et moderniser l'offre de formation en promouvant l'innovation et l'intégration des technologies numériques.

Une concertation est ainsi engagée entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron pour mettre en cohérence la conduite des politiques en faveur de l'insertion professionnelle, la formation et l'orientation professionnelle.

B - Les Projets partagés

1. Le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) via une meilleure cohérence des dispositifs d'insertion et de formation professionnelle

Le Département favorise par ses politiques le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active. Pour cela, le Département finance des Parcours Emploi Compétence (PEC : financement du salaire et de l'accompagnement professionnel), mais développe également une stratégie de placement dans l'emploi, notamment vers les métiers en tension.

Pour favoriser le placement dans l'emploi, le Département entretient aujourd'hui un partenariat avec le réseau des Espaces Emploi Formation, et a retenu depuis juillet 2018 un prestataire – Association TALENVIÉS - qui fait ce placement dans l'emploi dans les zones non couvertes par un Espace Emploi Formation. Les bénéficiaires du RSA accompagnés par le prestataire dans le cadre de leur parcours d'insertion peuvent avoir besoin d'une formation pour revenir ou se stabiliser dans l'emploi qui lui sera proposé.

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région met en place le Programme Régional de Formation (PRF) unifié sur la région Occitanie pour la période 2019-2022. Ce Programme doit permettre à toute personne ayant suivi un parcours de formation de retrouver le chemin de l'emploi. Pour cela, il est constitué de deux types de programmes à destination des demandeurs d'emploi :

- les programmes pré-qualifiants : Ecole de la 2^{ème} Chance Régionale, DECLIC, LECTIO, Projet PRO,
- les programmes qualifiants : Qualif PRO, Innov'Emploi, Forpro Sup.

Depuis janvier 2019, le Département de l'Aveyron est prescripteur du Programme Régional de Formation (PRF). A ce titre, il participe aux réunions d'information et de coordination sur le PRF, ainsi que ses partenaires à qui il délègue l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA. A terme, il sera utilisateur de l'outil régional dématérialisé de prescription et invitera ses conseillers à s'y former pour faciliter la prescription du public demandeur d'emploi.

Dans ce cadre, une concertation régulière permet au Département de transmettre à la Région les besoins de formation repérés auprès de ce public spécifique afin d'envisager leur prise en compte dans les différents programmes de formation professionnelle.

De même, le Département est associé à l'ensemble des instances de concertation mises en place sur le territoire avec les prescripteurs et organismes de formation (Comités Passerelle...) ainsi qu'aux différentes actions de promotion des métiers organisées dans l'Aveyron. La Région sera quant à elle associée au Comité de Pilotage et aux instances de suivi du Pacte Territorial d'Insertion piloté par le Département.

2. L'accompagnement de publics spécifiques en insertion sociale ou professionnelle

Le Département et la Région travaillent conjointement, avec l'Etat et d'autres partenaires associatifs, sur une réflexion sur l'accès aux savoirs de base (lecture, écriture, mathématiques, savoir-être) pour les publics en insertion.

La démarche a été engagée. La Région et le Département participent à la construction d'un répertoire des savoirs de base et de l'apprentissage du français en Aveyron. Ce document devra permettre de répertorier tous les acteurs qui proposent des prestations sur ce sujet : savoirs de base, apprentissage de la langue (Ateliers linguistiques, LECTIO, Contrat d'Intégration Républicaine, Français Langue Professionnelle, Ouvrir l'école aux parents).

Dans ce cadre, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, confie aux Régions la lutte contre l'illettrisme en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret.

La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité régionale car les personnes, ne maîtrisant pas les savoirs de base, s'exposent au risque d'exclusion, dans un contexte socioéconomique difficile, avec une exigence accrue d'adaptation aux mutations de la société. En effet, en Occitanie, 235 000 personnes seraient en situation d'illettrisme dont 120 000 sont en emploi (soit 51 %) et 24 000 au chômage (10 %).

Face à ce constat, la Région Occitanie développe deux axes d'intervention :

- proposer des formations spécifiques pour les personnes en situation d'illettrisme via le dispositif LECTIO, pour leur permettre de savoir déchiffrer des consignes de sécurité, de remplir un formulaire, d'effectuer des calculs simples et au-delà, de maîtriser un minimum de compétences professionnelles clés,
- renforcer le repérage, l'orientation et l'accès à la formation des personnes en situation d'illettrisme par un financement sur l'ensemble des départements, des programmes d'actions des Centres de Ressources Illettrisme. Ces derniers sont chargés de sensibiliser les réseaux et acteurs relais auprès du public, d'assurer un appui technique des différents acteurs en contact avec les publics susceptibles d'être concernés par les formations « compétences de base », des professionnels de la formation, de l'insertion et des bénévoles des structures de proximité.

La question du repérage des publics est fondamentale dans la lutte contre l'illettrisme et le Département représente un acteur essentiel pour améliorer l'identification des publics au travers de la mobilisation de ses partenaires du champ social.

3. L'insertion professionnelle des jeunes en difficulté

L'objectif commun de la Région et du Département est de favoriser et de sécuriser l'accès des jeunes les plus en difficulté à un parcours d'insertion professionnelle. Pour cela, il convient notamment de repérer les jeunes sortis du système scolaire pour leur proposer des

actions mobilisantes et prendre en compte la levée des difficultés faisant obstacle à l'engagement dans une démarche d'insertion (logement, mobilité).

En premier lieu, le Département et la Région soutiennent la Mission Locale Départementale pour accompagner les jeunes en difficultés en démarche d'insertion professionnelle. Ils pourront coordonner leurs politiques pour fixer des objectifs partagés à la Mission Locale Départementale, afin que cette dernière se voie confier une mission globale et cohérente pour l'accompagnement professionnel des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion.

Le Département finance également par le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) des projets ou des prestations favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, et accompagne des jeunes par les équipes éducatives de l'Aide Sociale à l'Enfance ou dans des établissements d'accueil.

En termes de dispositif de formation professionnelle, le Conseil Régional soutient les Ecoles de la Deuxième Chance Régionales (E2CR), dont le Département est un prescripteur. Dans l'Aveyron, L'Ecole, située à Onet-le-Château, est ouverte depuis 2019, aux jeunes en difficulté de 18 à 30 ans afin de favoriser leur accès à la formation puis à l'emploi.

De même, un nouveau dispositif exclusivement dédié aux jeunes décrocheurs a été mis en place en 2019 au titre du nouveau PRF, en application de la loi du 5 mars 2014, qui confie aux Régions, la coordination des actions de prise en charge des jeunes décrocheurs (mineurs sortis du système scolaire sans qualification).

Le dispositif DECLIC vise à raccrocher le public des jeunes décrocheurs de moins de 18 ans, sans aucun diplôme en proposant une organisation adaptée à leur profil pour les accompagner dans la construction d'un projet professionnel (environnement de travail basé sur l'engagement, respect des rythmes d'attention d'un public déscolarisé depuis plusieurs mois, espaces de formation collaboratifs et connectés...)

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'animation des plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), en lien avec les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), la Région associe le Département aux instances d'animation réunissant les partenaires du territoire, pour la recherche de solutions opérationnelles à proposer à ces jeunes.

Des réflexions conjointes pourront être élaborées afin de mobiliser les professionnels de l'action sociale dans les réseaux des PSAD et articuler la plate-forme de repérage des décrocheurs avec les dispositifs d'insertion pour les jeunes majeurs ou les plus de 16 ans ne relevant plus de l'obligation scolaire.

4. La mobilité des publics en insertion

Le manque de mobilité est un frein majeur à l'insertion professionnelle. Le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen a lancé en 2015 un appel à projet départemental pour lever les freins à l'insertion, et depuis 2015 est partenaire de la plate-forme de mobilité solidaire Mobileemploi.

Un appel à projet a permis de retenir à partir de juillet 2019 jusqu'en fin d'année 2021 des porteurs de projet en mesure de proposer des solutions afin de résoudre en partie ces problématiques de mobilité permettant le retour à l'emploi. Le co-financement de l'Etat via le plan pauvreté a permis de retenir 4 porteurs de projet qui couvrent l'ensemble du territoire départemental. Le cahier des charges a été établi avec la participation du Conseil Régional qui a notamment présenté son offre de transports régionaux, dispositifs sur lesquels les porteurs de projets ont été invités à s'appuyer.

L'objectif de l'appel à projet est centré sur l'accompagnement à la mobilité et sur l'obtention du permis de conduire, notamment la préparation à l'examen du code de la route. La Région sera associée au suivi de cet appel à projet et pourra valoriser des moyens pour favoriser sa réalisation ou son déploiement.

Par ailleurs, la Région apporte également des aides financières individuelles dans le cadre des formations professionnelles : aide à la mobilité et à l'hébergement, rémunération des stagiaires de la formation professionnelle...

5. Le Service Public Régional de l'Orientation

La loi du 5 mars 2014 précitée crée le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) afin de promouvoir le droit pour tout public (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...) à l'orientation tout au long de la vie. Elle en confie la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble des acteurs aux Régions.

La Région Occitanie a mené une démarche partenariale visant à structurer le Service Public Régional de l'Orientation pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseau.

Pour ce faire, la Région a adopté une Charte du Service Public Régional de l'Orientation en Occitanie qui fixe des principes partagés par les partenaires. Le Département de l'Aveyron au titre de ses missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans la construction de leur projet d'insertion est membre de droit du réseau et a signé cette charte. A ce titre, il participe au Comité de Pilotage régional, aux instances de coordination territoriales et à la mise en œuvre du SPRO sur son territoire.

6. L'accès aux métiers de l'aide à domicile et difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire et social

✓ L'accès aux emplois locaux non délocalisables

Le Département de l'Aveyron a engagé en janvier 2018 une étude prévisionnelle de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur les métiers de l'aide à domicile. Le Conseil Régional est membre du comité de pilotage. Les conclusions et préconisations de cette étude prévisionnelle de GTEC sur les métiers de l'aide à domicile ont été présentées en juin 2018.

Les services de l'aide à domicile offrent aujourd'hui des possibilités de recrutement sur tout le territoire aveyronnais, toutefois l'accès à ces métiers passe par une valorisation de ces emplois proposés, ainsi que des formations aux personnes qui envisagent de s'engager dans cette voie professionnelle.

En tant que prescripteur du programme régional de formation, le Département peut faire remonter les besoins en formation sur ces métiers et permet aux organismes délégataires de l'accompagnement de bénéficiaires du RSA d'accéder aux formations qui sont programmées.

Si des entreprises font état de besoins en compétences particuliers ou si des formations innovantes sont proposées, la Région a développé un dispositif spécifique, Innov'Emploi, susceptible de répondre à ce type de besoins par le financement des frais pédagogiques.

Par ailleurs, l'étude de GTEC a également préconisé la création d'un Groupement d'Employeur Insertion Qualification (GEIQ). La Région est associée à ces travaux et participe aux diverses réunions. En effet, le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, adopté le 30 juin 2017, prévoit de favoriser les pratiques innovantes comme la mise en place de groupements d'employeurs sur les territoires ruraux dans les secteurs d'activité les plus en tension (personnes âgées et aide à domicile).

✓ *Les problématiques de recrutement au sein des établissements sociaux et médico-sociaux*

Les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aveyron des secteurs personnes âgées et personnes handicapées signalent des difficultés de recrutement sur certains de leurs métiers : infirmiers, aides-soignants, accompagnant éducatif et social...

Le Département, chef de file des solidarités et principal financeur, a engagé une concertation sur ces problématiques. La Région, compétente sur l'offre de formation sanitaire et sociale, ainsi que sur la formation professionnelle, a pris part aux ateliers avec les partenaires institutionnels et les structures sur ce sujet.

Un plan de 12 actions a été défini, autour d'un « club » informel réunissant établissements et institutions autour de ces problématiques. La Région sera associée à ce club en tant que partenaire sur plusieurs actions, et pilote sur les actions suivantes :

- développement des contrats de fidélisation pour les aide soignants, avec un partenariat financier du département de l'Aveyron, qui va abonder financièrement l'aide versée à l'élève aide-soignant.e,
- développement de l'apprentissage sous réserve de l'agrément ou de, l'autorisation délivrés par la Région après avis pédagogique de l'ARS et de la DRJSCS. et de l'alternance au sein des établissements de ce secteur.

✓ *Maintenir une offre de qualité en matière de formations sanitaires et sociales*

Dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, adopté par la Région à l'issue d'une concertation avec les acteurs concernés (dont les Conseils Départementaux), la Région et le Département devront veiller au maintien d'une offre de formation de qualité, travailler dès l'orientation scolaire sur l'attractivité de ces métiers, sur la promotion de la mixité professionnelle dans ce secteur, et poursuivre la territorialisation

de l'offre (112 établissements agréés par la Région et de l'ordre de 15 000 apprenant.e.s en région). Dans un contexte régional spécifique de vieillissement de ces professionnel.le.s supérieure à la moyenne nationale et en lien avec le Schéma Départemental des Solidarités, la Région et le Département devront s'accorder sur les besoins futurs de recrutement, sur des métiers aujourd'hui mal couverts au regard des besoins, notamment celui d'aide-soignant dans le secteur de la personne âgée ou en tensions (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes...).

Le département pourra s'appuyer territorialement sur les centres de formations sanitaires et sociales autorisées, agréés :

Pôle sanitaire :

- aide-soignant.e proposée par les IFSI/IFAS de Millau et Rodez,
- Infirmier.ère proposée par les IFSI/IFAS de Millau et Rodez,
- Kinésithérapeute proposée par l'antenne du PREFMS du CHU de Toulouse.

Pôle social : accompagnant éducatif et social proposée par les établissements François Marty et le Greta Midi-Pyrénées Nord sur les sites de Séverac l'Eglise, Rodez et Millau.

En outre, la Région s'engage à accompagner les jeunes dans la préservation de leur santé, au travers d'un dispositif : le « pass mutuelle étudiant.e ». Il s'agit d'un dispositif d'aide directe aux étudiant.e.s bénéficiaires d'une bourse et non éligibles aux aides nationales (CMU-C, aide complémentaire santé) qui vise à les inciter à souscrire à une complémentaire santé auprès d'un organisme mutualiste ou une assurance partenaire de la Région. Les mutuelles partenaires de la Région se sont engagées à informer tous les étudiant.e.s sur les dispositifs nationaux et de faire l'avance de l'aide de la Région auprès des étudiant.e.s éligibles au pass mutuelle, ce qui leur évite ainsi toute problématique de trésorerie.

7. Expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, et de la convention signée entre l'Etat et le Département de l'Aveyron le 28 juin 2019, le Conseil Départemental a proposé de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans les politiques sociales (Département, Etat, Région, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, Mutualité Sociale Agricole, Chambres consulaires, bailleurs sociaux), au sein d'une Agence Départementale des Solidarités.

Cette Agence aurait pour objectifs :

- la coordination des interventions sociales de son territoire de compétence,
- l'amélioration de la lisibilité et de l'accès aux droits pour les habitants du territoire,
- l'expérimentation de la mise en œuvre des dispositifs de premier accueil inconditionnel de proximité et de référent de parcours tels que prévus dans le socle de convention,
- le pilotage mutualisé des politiques sociales et la coordination des financements, sur le modèle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- l'expérimentation d'un dossier social unique (DSU) pour les usagers.

Il est proposé d'expérimenter cette nouvelle forme de gouvernance et les différents dispositifs à l'échelle de Rodez Agglomération, pour généralisation ensuite, au vu des résultats, à l'ensemble du territoire départemental.

La Région s'engage à participer aux travaux de concertation et de construction de ce projet initié par le Conseil Départemental, au regard de ses compétences. A ce titre, elle sera notamment invitée à participer aux groupes de travail et Comités de Pilotage par le Département.

IV – La lutte contre la précarité énergétique

La Région s'est fixée pour ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050 (délibération du 28 novembre 2016). Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par la production d'énergies renouvelables locales.

Devenir Région à énergie positive recouvre des enjeux environnementaux, économiques, mais aussi sociaux, en contribuant à la lutte contre la précarité énergétique. Face au renchérissement du coût de l'énergie, l'objectif est de permettre l'accès à l'énergie pour tous à un coût acceptable.

L'action de la Région recouvre un soutien à la rénovation énergétique des logements, dans le cadre du dispositif Eco-chèque. Ainsi, la réduction des consommations d'énergie a pour objectif d'améliorer le confort thermique des logements des aveyronnais, souvent vétustes et mal isolés, réduire les factures d'énergie qui pèsent lourdement sur le budget des particuliers, notamment ceux en situation de précarité énergétique, et enfin de préserver l'environnement.

Concernant la lutte contre la précarité énergétique, le Département porte pour sa part l'animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » sur la période 2019-2024. Fort des résultats produits par le programme mené sur la période 2014-2018, le Département a répondu favorablement à la proposition de l'Etat de reconduire le PIG sur 5 années. Les objectifs ont été augmentés pour atteindre la rénovation de 550 logements par an contre 430 sur le programme précédent.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Le Département conduit également des actions (directes ou déléguées) de sensibilisation aux éco-gestes, à l'entretien du logement, et de sensibilisation des professionnels du travail social au repérage des ménages en situations précaires ou logeant dans des logements indignes.

V – Les modalités d’application

1- La mise en cohérence des moyens et des procédures

Afin d’optimiser l’utilisation des fonds publics et de sécuriser les interventions définies dans cette convention, la Département et la Région conviennent de définir conjointement les articulations de leurs dispositifs respectifs au titre des crédits du Fonds Social Européen. L’objectif est de s’assurer de la continuité des parcours des publics en insertion et d’accès à l’emploi des publics en situation d’exclusion, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active et les jeunes en difficultés.

Le Département et la Région partageront leurs réflexions pour identifier leurs interventions croisées pouvant être qualifiées de Service d’Intérêt Economique Général.

2- Pilotage et suivi

Un comité de pilotage composé des représentants du Département et de la Région est constitué pour assurer le suivi de cette convention, proposer une vision globale et stratégique conjointe des orientations et mesurer leurs impacts sur les actions mises en œuvre. Il se réunit une fois par an. Chaque collectivité désigne ses représentants pour participer au comité de pilotage, ainsi qu’à chaque comité technique.

Le comité technique est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre les réflexions et les projets de la convention
- organiser et préparer le comité de pilotage,
- procéder, le cas échéant, au projet de révision de la convention.

Il se réunit au moins 1 fois par an, selon un ordre du jour élaboré d’un commun accord par les services de la Région Occitanie et du Département.

3- Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

4- Election de domicile

Pour l’exécution de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Rodez

le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Région Occitanie
Pyrénées Méditerranée

Le Président du Conseil Départemental de
l’Aveyron

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36891-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements - Prorogations de conventions de partenariat - Partenariat au bénéfice du SDIS

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités telles que précisées en annexes, attribuées au titre des programmes dédiés :

- aux projets d'intérêt communal,
- aux équipements structurants d'intérêt communautaire,

- aux espaces de coworking et de télétravail,
- en faveur des Centres de Secours et d'Incendie ;

APPROUVE le projet de convention-type, ci-joint, à intervenir avec les communes et groupements concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission Permanente le 28 septembre 2018, autorise à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum ;

APPROUVE les prorogations de convention de partenariat présentées en annexe, intégrant par ailleurs un changement d'affectation de subvention au bénéfice du syndicat mixte du bassin versant du Viar en lieu et place de la commune de Cassagnes Begonhès ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des prorogations de conventions de partenariat correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Camille GALIBERT concernant la commune de Séverac d'Aveyron ; Madame Magali BESSAOU concernant la commune de La Loubière et la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Sylvie AYOT concernant la commune de Millau ; Madame Valérie ABADIE-ROQUES et Monsieur Jean-Philippe ABINAL concernant la commune d'Onet le Château ; Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ; Monsieur Jean-Philippe SADOUL, ayant donné procuration à Madame Dominique GOMBERT, concernant Rodez Agglomération ; Madame Annie BEL concernant la commune de Saint Sernin sur Rance ; Madame Francine LAFON et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Anne GABEN-TOUTANT concernant la communauté de communes Conques Marcillac ; Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER concernant la communauté de communes Millau Grands Causses ; Monsieur Jean-Claude ANGLARS concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et le SDIS

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Volet écoles

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
SANVENSA	Mise en sécurité électrique et rénovation de l'école publique	85 103 €	8 980 €	82 713 €	8 980 €
SEVERAC-D'AVEYRON	Construction d'un préau à l'école Jeannette Samson de Lapanouse-de-Sévérac	16 164 €	4 041 €	16 164 €	4 041 €
SEVERAC-D'AVEYRON	Aménagement d'un local de rangement à l'école maternelle Jules Ferry de Sévérac-le-Château	13 946 €	3 486 €	13 946 €	3 486 €
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	Rénovation de l'école publique et du centre de loisirs - tranche 1	131 555 €	39 466 €	100 000 €	25 000 €

Volet espaces associatifs et polyvalents

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
CLAIRVAUX	Extension de la salle d'animation de l'Ady	91 425 €	22 174 €	91 425 €	22 174 €
TOULONJAC	Rénovation de la salle des fêtes, d'une salle de réunion et de la cantine attenantes	173 700 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
MONTCLAR	Aménagement d'une salle de gymnastique	11 510 €	2 877 €	11 510 €	2 877 €

Opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
LE-BAS-SEGALA	Création d'un multiservices à Saint-Salvadou	263 486 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €

Volet Services de santé**Modalités d'intervention : 30 % plafonné à 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
COUPIAC	Création d'une antenne de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réquista à Coupiac	774 400 €	100 000 €	704 400 €	100 000 €

Tout projet communal participant des services à la population et/ou accompagnement des collectivités de manière exceptionnelle pour des dépenses liées à des urgences ou opportunités**Modalités d'intervention : approche au cas par cas**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
RIGNAC	Acquisition de deux anciens hôtels en vue de la création de logements pour personnes âgées	500 156 €	500 156 €	100 031 €
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	Création d'une maison d'accueil pour personnes âgées -tranche 1	243 258 €	243 258 €	48 652 €
SAINT-ROME-DE-TARN	Acquisition d'un terrain bâti en vue de la création de logements pour personnes âgées et divers projets communaux	250 000 €	250 000 €	50 000 €
TAURIAC-DE-NAUCELLE	Acquisition de l'ancienne Hostellerie du Viaur dans la perspective de la candidature au classement du Viaduc du Viaur au patrimoine mondial de l'UNESCO	80 000 €	80 000 €	20 000 €

Opérations d'envergure**Modalités d'intervention : approche au cas par cas**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
CAMPAGNAC	Aménagement et mise en accessibilité des locaux de la mairie	379 098 €	342 611 €	50 000 €
MONTBAZENS	Création d'un espace associatif mutualisé	403 137 €	403 137 €	50 000 €
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Réhabilitation des bâtiments de la base de la Cascade en salle de réception	374 309 €	374 309 €	50 000 €

Volet cœur de village**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
CANET-DE-SALARS	Poursuite de l'embellissement du cœur de village de Canet-de-Salars (travaux de maçonnerie, d'espaces verts et mise en place de mobilier urbain)	150 652 €	45 195 €	100 000 €	25 000 €
LA LOUBIERE	Aménagement d'un espace public aux abords des services et commerces de Lioujas	203 407 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
LACROIX-BARREZ	Création d'un city-stade	53 646 €	13 411 €	53 646 €	13 411 €
LE-BAS-SEGALA	Aménagement de l'esplanade du Foirail et de l'accès du centre-bourg à La-Bastide-l'Evêque	294 411 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
PALMAS D'AVEYRON	Aménagement des abords de la RD 245 à Cruéjous	99 130 €	24 361 €	92 275 €	23 069 €
RIVIERE-SUR-TARN	Cœur de Village à Fontaneilles (tranche 2) - aménagement des abords de l'église et de l'espace public	103 558 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
RULLAC-SAINT-CIRQ	Aménagement d'espaces publics aux abords du presbytère	80 822 €	24 246 €	80 822 €	20 205 €
VALADY	Aménagement de l'entrée du bourg de Valady par le plateau du Manoir	82 900 €	20 725 €	77 450 €	19 362 €

Volet bourg centre**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 200 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
MILLAU	Aménagement de la place du Voultre	570 000 €, dont 538 473,86 € éligibles	130 000 €	400 000 €	100 000 €
ONET-LE-CHÂTEAU	Aménagement d'un parc urbain quartier des Quatre Saisons (Contrat de Ville)	919 976 €, dont éligibles : 495 300 €	135 000 €	400 000 €	100 000 €
SEVERAC-D'AVEYRON	Aménagement de l'avenue Marie Curie à Sévérac-le-Château	161 757 €	40 439 €	105 257 €	26 314 €

ANNEXE 2**Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire****Volet écoles**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
LE MONASTERE	Mise en accessibilité et réaménagement de l'école des Quatre Rives	1 001 670 €	150 000 €	100 000 €

Volet maisons de santé pluriprofessionnelles

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	Aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Argence	97 229 €	24 676 €	24 676 €

Volet complexes sportifs et gymnases

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
OLEMPS	Construction d'un dojo	258 441 €	25 000 €	25 000 €
ONET-LE-CHÂTEAU	Création d'un stade d'honneur et d'un terrain synthétique à La Roque - poursuite et fin de l'opération	5 339 934 € <i>(coût global de l'opération)</i>	650 000 € <i>(200 000 € déjà actés CP du 17/12/2018)</i>	450 000 €
Communauté de Communes du PAYS DE SALARS	Construction d'une salle omnisport à Pont-de-Salars	4 144 000 €	500 000 €	500 000 €
RODEZ AGGLOMERATION	Equipement socio-culturel et sportif à Onet-le-Château (2ème tranche)	7 889 773 € Tr 1 : 3 944 887 € Tr 2 : 3 944 887 €	788 977 € <i>(350 000 € déjà actés pour la tr 1 CP du 17/12/2018)</i>	438 977 €

Volet maisons des services au public

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	Aide complémentaire - création d'un pôle multiservice à Laguiole	2 200 000 €	90 000 €	90 000 € <i>(360 000 € déjà actés)</i>
Communauté de Communes du REQUISTANAIS	Création d'une Maison France Services à Réquista	266 800 €	80 040 €	80 040 €

Volet opération d'intérêt départemental

Modalités d'intervention : approche au cas par cas

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Création d'une Maison de l'Occitan	68 957 €	17 239 €	15 515 €

ESPACES DE COWORKING ET DE TELETRAVAIL

Aménagement de locaux

Modalités d'intervention : 25 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
Communauté de Communes du REQUISTANAIS	Création d'un espace de coworking, télétravail, tiers-lieu à Réquista	176 600 €	25 000 €	25 000 €

Annexe 4

Prorogations de conventions de partenariat

Maitre d'ouvrage	Objet	Montant de l'aide
Maître d'ouvrage initial : commune de Cassagnes Begonhès. Changement d'affectation au bénéfice du syndicat mixte du bassin versant du Viaur	Aménagement de l'Hunargues	60 000 €
Coupiac	Restructuration et extension de l'école des Vallons	100 000 €
La Couvertoirade	Aménagement de l'école et de la salle polyvalente dans la maison communale de La Blaquèrerie	100 000 €
Saint Sernin sur Rance	Construction d'une nouvelle mairie et aménagement d'une salle associative	25 000 €
Saint Sernin sur Rance	Réaménagement des places du Fort et de Bourguebus et construction d'une mairie (tranche 1)	100 000 €
SIVU du Lumençon	Acquisition d'un terrain et démolition d'une maison pour la création de l'école intercommunale à Aguessac	30 000 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	Rénovation du gymnase d'Entraygues	84 300 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	Salle multiculturelle d'Entraygues	53 000 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	Salle multiculturelle d'Entraygues	123 000 €
Communauté de Communes de Conques Marcillac	Maison des Services aux Publics	300 000 €
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Création d'une école intercommunale à Aguessac	300 000 €

Centres d'Incendie et de Secours

Réhabilitation/mise aux normes de centres de secours

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Aide proposée
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Rénovation du Centre de Secours de Salles Curan	628 968 €	314 484 €	314 484 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36862-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Contrats-Bourgs Centres Occitanie d'Argences-en-Aubrac et Espalion

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce dispositif régional est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » et enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ces contrats à échéance 2021 reposent sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Les signataires potentiels sont donc pluriels, intégrant les intercommunalités d'appartenance. Chaque contrat s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE les deux nouveaux contrats à intervenir avec les communes d'Argences-en-Aubrac et d'Espalion, dont les projets sont joints en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

COMMUNE D'ESPALION

EPCI Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Territoire de projet PETR du Haut Rouergue

DÉMARCHE BOURG-CENTRE ESPALION 2019 - 2021



SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Contexte et enjeux.....	6
Présentation de la Commune d’Espalion et de son territoire.....	6
Les principaux vecteurs d’attractivité du bourg-centre Espalion.....	13
Diagnostic et identification des enjeux.....	15
Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation.....	18
La stratégie de développement et de valorisation.....	21
Article 4 : Le projet de développement et de valorisation.....	23
Article 5 : Le programme opérationnel pluriannuel d’actions.....	28
Fiches action.....	30
Article 6: Articulation et complémentarité du Projet de Développement et Valorisation avec la stratégie de développement :.....	68
Article 7: Axes prioritaires, modalités d’intervention de la Région.....	68
Article 8 : Axes prioritaires et modalités d’intervention du Département de l’Aveyron.....	69
Article 9 : Modalités d’intervention et contributions de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.....	69
Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère propose de :.....	69
Article 10 : Contributions et modalités d’intervention du PÉTR du Haut Rouergue.....	70
Article 11: Gouvernance.....	70
Article 12: Durée :.....	71

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,
Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GAILLARD, son Président,
La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, représentée par Jean-Michel LALLE son Président,
Le PETR du Haut Rouergue , représenté par Jean-François ALBESPY, son Président,
La Commune d'Espalion, représentée par Eric PICARD, Maire d'Espalion,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Espalion,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du XXXXX,

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal de la Commune d'Espalion en date du XXXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016. Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, le PETR Haut Rouergue et la Commune d'Espalion, en y associant les services de l'État, la CAUE, l'EPF Occitanie, l'ANAH, le CEGT Massif Central, la CCI Occitanie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la ville d'Espalion vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune d'Espalion et de son territoire

Espalion présente une situation géographique privilégiée entre Aubrac, Causses, et la Vallée du Lot. Sa position de carrefour a fait d'Espalion le pôle commercial naturel du Nord Aveyron, relativement éloigné des grandes villes (à 30km de Rodez, à 72km d'Aurillac). Espalion, est un Pôle rural¹ de services majeurs, intermédiaire entre les communes rurales du Nord-Est de l'Aveyron et l'aire urbaine du Grand Rodez.

La Communauté de Communes du Comtal, Lot et Truyère naît de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes d'Entraygues-sur-Truyère, d'Espalion-Estaing et de Bozouls-Comtal. Elle comporte 21 communes et 19 232 habitants (source INSEE 2015). La Communauté de Communes et le bassin de vie d'Espalion appartiennent à la zone d'emploi de Rodez qui couvre près de la moitié du département.

La ville d'Espalion, siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT), et cette Communauté de Communes appartiennent au « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural » PETR du Haut Rouergue créé le 21 janvier 2015, par arrêté du Préfet de l'Aveyron.

Le territoire du PETR du Haut Rouergue compte 34 773 habitants pour 41 communes (source INSEE 2014 publiée au 1^{er} janvier 2017) soit environ 25 habitants/km², une densité inférieure à celle du département 32 habitants/km². Le territoire du PETR du Haut Rouergue bénéficie de l'attractivité démographique de l'agglomération de Rodez. L'évolution démographique de la frange sud du PETR est ainsi beaucoup plus favorable que sur le reste de la zone.

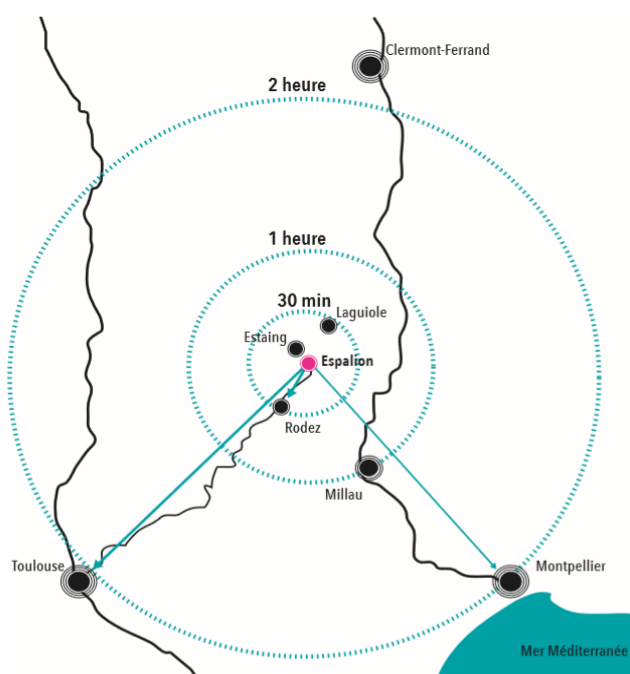


Figure 1:
Courbe isochrone représentant l'équidistance entre Espalion et Clermont-Ferrand, Toulouse et Montpellier. @La Strada-2018

1 Pôle rural est une unité urbaine d'au moins 1500 emplois, qui offre le plus grand nombre d'emplois aux actifs du bassin de vie.

En termes démographiques

Jusqu'en 2011, Espalion et l'ancienne Communauté de Communes Espalion-Estaing enregistraient une baisse tendancielle de leur population, alors même que le Département de l'Aveyron connaissait pour la période 2006-2011 une hausse de 0,2% du taux de variation démographique annuel (TVDA). Depuis 2011, les caractéristiques démographiques d'Espalion et de la CCEE se sont inversées.

Les données INSEE sur la population totale de 2013 et 2018 témoignent d'une évolution positive sur la Commune d'Espalion et la nouvelle Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère qui bénéficient d'un regain d'attractivité. Une dynamique qui n'est pas observée sur le reste du Nord Aveyron.

Si la part des aînés reste importante, l'arrivée de jeunes ménages est constatée par les services municipaux depuis 2014. La Commune bénéficie d'un regain d'attractivité et d'une hausse de population à partir de 2014 :

- Au 1^{er} janvier 2013 la ville compte **4 501 habitants** (données INSEE)
- Au 1^{er} janvier 2019 la ville compte **4 645 habitants** (données INSEE)

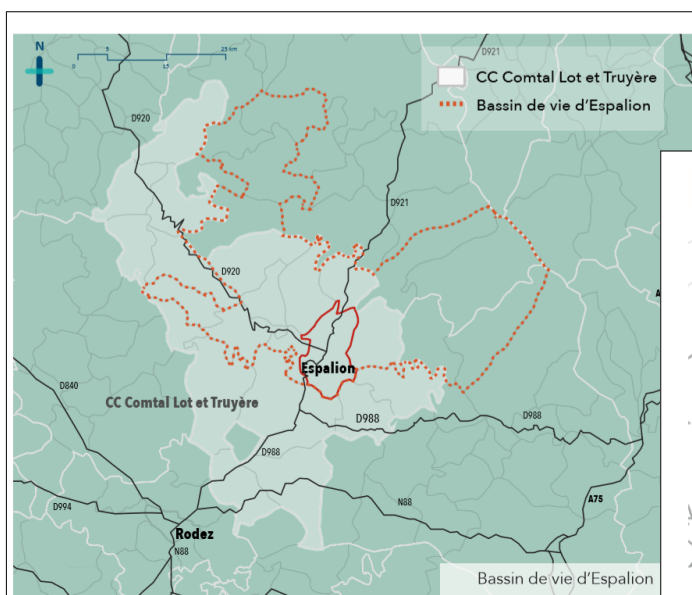


Figure 2: Territoire de la CCCLT et le bassin de vie d'Espalion.
@La Strada-2018

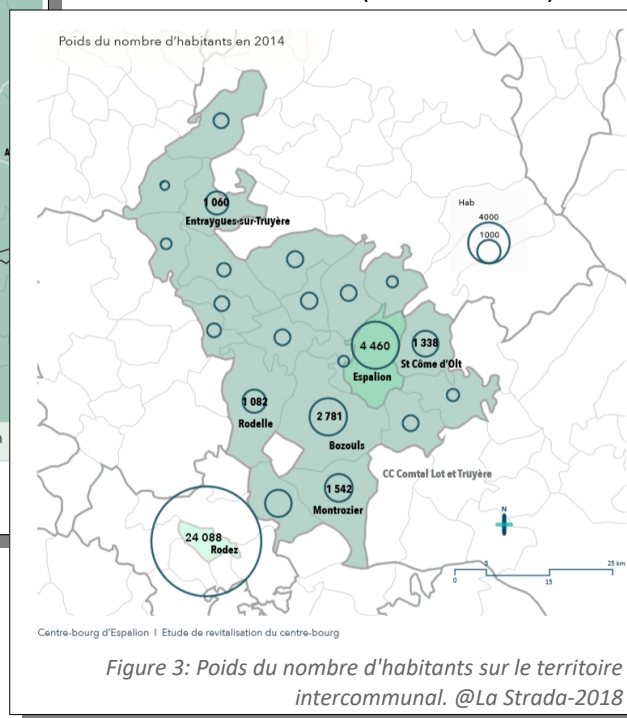


Figure 3: Poids du nombre d'habitants sur le territoire intercommunal.
@La Strada-2018

Espalion est la première ville de l'intercommunalité avec 4 645 habitants, Bozouls la seconde avec 2 804 habitants et Montrozier la troisième avec 1 575 habitants.

Les écarts de répartition de la population sur le territoire de la CCCLT sont importants avec 14 communes qui présentent moins de 29 habitants par km² (notamment 6,8 hab/km² pour Le Fel et 9,6 hab/km² pour Lassoults) et au cœur du territoire, une seule commune de plus de 100 hab/km² (122,8 hab/km² pour Espalion) L'attractivité du pôle économique de Rodez et le bassin de vie d'Espalion et Bozouls expliquent cette situation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Espalion opère ainsi le choix d'une croissance démographique dynamique avec, pour objectif, d'atteindre une population de 5 000 habitants à horizon 2025, soit un accroissement de 7% environ par rapport à 2019, représentant 355 habitants, soit 59 habitants en moyenne de plus par an.

La volonté démographique fait écho aux objectifs du Commissariat Général à l'égalité de Territoires Massif Central (CGET) et entre en résonance avec le projet de mandature du Conseil Départemental jusqu'en 2021, adopté le 25 mars 2016 par l'assemblée départementale et intitulé Cap 300 000 habitants, en référence à l'objectif de progression d'ici dix années de la population.

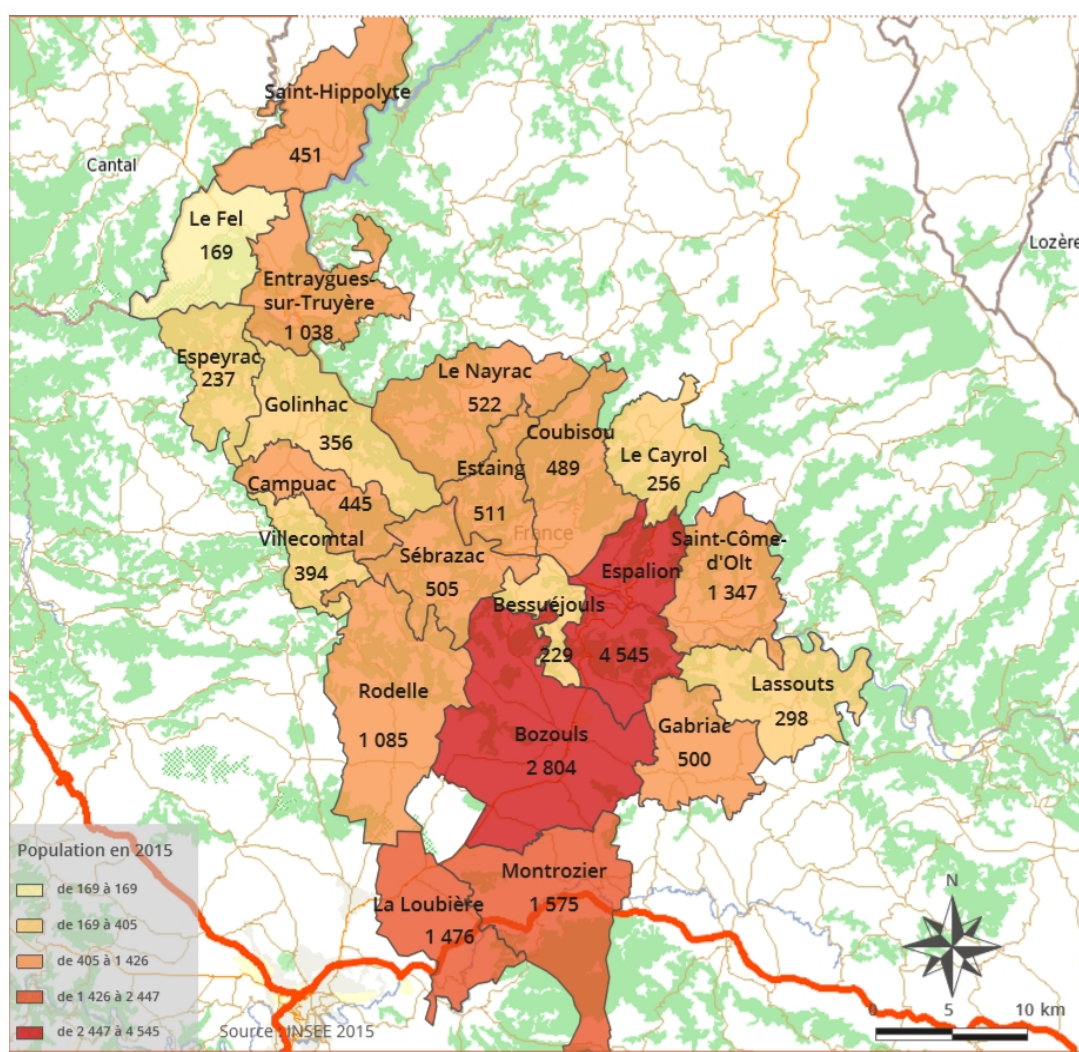


Figure 4: Répartition de la population sur le territoire intercommunal. @Carte Scop Repères 2018 (INSEE 2015)

L'eau, un acteur dans la ville

La ville d'Espalion est née du pont sur le Lot et des échanges avec la montagne. Élément fondateur de la ville, le Lot est le principal protagoniste du paysage Espalionnais. Large et abondant, il révèle par effet miroir le patrimoine bâti qui le borde ou le traverse (les tanneries, les ponts, le Vieux Palais).

La Commune d'Espalion mène une réflexion d'ensemble quant à la présence de l'eau dans la ville, afin d'exploiter ses atouts mais également prévenir les risques inhérents à sa présence. La ville est traversée par la rivière Lot et son affluent en rive gauche, le Merdanson. Plusieurs crues de référence, dont la crue de décembre 2003, ont causé d'importants dégâts sur la Commune.

En parallèle, la commune souhaite étudier les possibilités d'aménagements de la jetée et de la chaussée immergée ainsi que les aménagements des rives pour favoriser et dissocier les mobilités douces des mobilités motorisées.



Figure 5: Le Pont Vieux et les anciennes Tanneries sur le Lot.

Un centre-bourg au cœur d'un patrimoine naturel riche

La vallée du Lot concentre l'ensemble des sites de protection floristique et faunistique du secteur. Dans le bourg-centre, elle est caractérisée par la rivière, les berges du Lot larges et boisées du Foirail. On observe une zone humide de fait à proximité du centre-bourg. Celle-ci n'est pas répertoriée mais a souvent été mise en avant dans le cadre de refus de projets immobiliers ou d'aménagement.

La plaine alluviale accueille les grands espaces verts, équipements et extensions de la ville comme le Foirail, le pôle sportif, le camping, la zone d'activités, le VVF, les quartiers pavillonnaires. Des boucles piétonnes existantes et futures ainsi que le chemin de Saint-Jacques sont / seront aménagées.



Figure 6: Traversée du Lot. Bourg-centre Espalion. @Geoportail2019

Espalion est situé dans un contexte géographique et touristique qualitatif avec notamment :

- La présence des monuments inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco : le GR65 chemin de Saint-Jacques de Compostelle et le Pont Vieux d'Espalion du XIIIe siècle ;
- Ancien palais de justice « Vieux Palais » du XVIe siècle ;
- L'église de Perse du XIe-XIIe siècle ;
- Le Château de Masse du XVe siècle ;
- Ancienne Église Saint Jean Baptiste du XVe siècle- XIXe siècle ;
- Enceinte fortifiée du village de Flaujac XIVe -XVe siècle ;
- Les vestiges du château fort et chapelle de Calmont d'Olt du XIe-XVe siècle ;
- Le Lot et ses berges ...



Figure 7: Le Forail d'Espalion, vue vers le Pont Vieux

Depuis les collines, plusieurs points de vue en plongée sur le bourg, permettent de l'embrasser du regard dans son intégralité. Les éléments marquants du territoire, comme les édifices religieux par exemple, se démarquent dans le paysage et constituent des points de repère. Cette même situation offre des perspectives sur le grand paysage depuis le bourg, dans lesquelles massifs naturels et bâtisses vernaculaires se mêlent. Le château fort de Calmont notamment, domine le bourg et reste visible depuis plusieurs lieux, participant à l'unité dans le bourg.

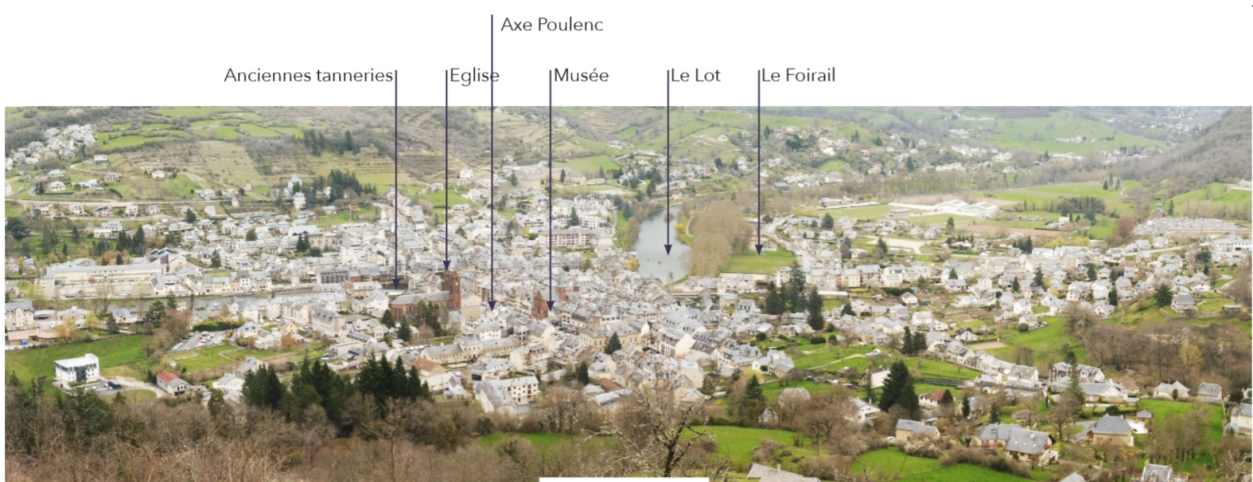


Figure 8: Panorama d'Espalion depuis le Château de Calmont d'Olt.

***En matière de services aux publics, le bourg-centre Espalion
occupe une place cruciale dans le bassin de vie :***

Le pôle de services proposés par le bourg-centre Espalion en complémentarité avec les services d'Estaing, de Saint Côme, de La Loubière et de Montrozier constituent un apport très important pour les habitants du Nord Aveyron et des 21 communes de la CCCLT, en termes d'offre de proximité, avant les services proposés par l'aire urbaine de Rodez.

- En matière de santé,

Espalion regroupe l'offre la plus importante tant au niveau de la diversité que du nombre, dans le territoire intercommunal. La ville dispose de sept médecins généralistes, un urologue, un gastro-entérologue cinq kinésithérapeutes, trois cabinets dentaires, deux ostéopathes, un étio-pathe et un laboratoire d'analyses médicales.

En 2019 se sont installés sur l'espace Alexandre Bessière (en plein centre-ville d'Espalion) : un dentiste, un orthodontiste, une psychomotricienne, trois sages femmes et un chirurgien digestif qui pratique des interventions sur place.

La prise en charge du handicap, du vieillissement et de la précarité font partie des priorités de la gestion communale avec notamment :

- un service en permanence d'aide à domicile est proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), porté par une équipe de 16 animatrices qui prend en charge environ 150 bénéficiaires ;
- la présence du Centre Médico-Social d'Espalion, pour la prise en charge des personnes âgées ;
- un hôpital intercommunal, un centre de rééducation fonctionnelle et un Ephaad de 150 lits avec un projet de restructuration lourde : construction d'un nouvel Ephaad et création d'un nouveau réseau de chaleur, travaux prévus pour le deuxième semestre du 2020.
- en 2019 s'installe à Espalion une Équipe Spécialisée Alzheimer ESA (composé par une infirmière coordinatrice, par ergothérapeutes et assistantes de soins en gérontologie)

L'Association Hospitalière Sainte-Marie, spécialisée dans les soins psychiatriques et l'accompagnement social et médico-social des personnes en souffrance psychique, est ancrée sur le Haut-Rouergue à travers quatre établissements dont deux situés à Espalion : le centre médico-psychologique et l'hôpital de jour.

- En ce qui concerne le tissu scolaire et l'accueil de la petite enfance,

Espalion dispose d'un centre multi-accueil :

- le Pôle Petite Enfance élargissant les possibilités d'accueil de 3 mois à 4 ans en complément du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de l'EPCI ;
- le Centre Social pour les enfants de 4 à 12 ans ;

À l'échelle du PETR, Espalion est une de rares communes à avoir maintenu la distinction maternelle-élémentaire (publique et privée) avec deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires (voir Figure 9: Evolution des effectifs sur les trois dernières années scolaires.)

L'école élémentaire Jean Monnet bénéficie de classes bilingues français-occitan, d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), de l'aide du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) et du CMPP (Centre Médico-psycho-pédagogique).

A ces écoles s'ajoutent un collège public avec une classe ULIS, un collège et un lycée privés.

EFFECTIFS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ESPALION							
	ÉCOLE	2016-2017		2017-2018		2018-2019	
		PUBLIC	PRIVÉ	PUBLIC	PRIVÉ	PUBLIC	PRIVÉ
MATERNELLE	ANNE FRANK	85		83		72	
	SAINT MICHEL		72		73		73
ELEMENTAIRE	JEAN MONET	150		156		156	
	SAINT HILARIAN		109		106		106
COLLÈGES	DENAYROUZE	352		372		363	
	IMMACULÉE CONCEPTION		256		251		230
LYCÉE	IMMACULÉE CONCEPTION		128		120		129
SUB-TOTAL		587	565	611	550	591	538
TOTAL		1152		1161		1129	

Figure 9: Evolution des effectifs sur les trois dernières années scolaires.

- En termes de sécurité,

Le centre de secours Espalion-Saint Côme de sapeurs-pompiers, le service de gendarmerie, ainsi que deux agents de Police Municipale assurent la sécurité des biens et des personnes. Un système de vidéo-protection est déployé dans le centre-bourg (qui devra évoluer en fonction du contournement routier).

- En ce qui concerne l'action culturelle et patrimoniale,

Le Département, l'Intercommunalité et la Commune, ont à cœur de mettre en valeur le patrimoine historique de la ville, voici quelques exemples :

- ✓ La réhabilitation du « Vieux Palais » a permis d'impulser un partenariat dans le domaine culturel : l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais propose une saison musicale accompagnée de répétitions commentées et des rencontres à destination de publics divers (scolaire, personnes âgées ou handicapées);
- ✓ L'identité visuelle de la ville, le Pont Vieux, pont historique sur le Lot inscrit depuis 1998 sur la Liste du patrimoine mondial UNESCO au titre du Bien Culturel « Les Chemins de Saint Jacques-de-Compostelle en France » a fait l'objet d'une réhabilitation réalisée en 2013;
- ✓ La Chapelle des Pénitents, pour laquelle un travail de réflexion sur son accessibilité et la réhabilitation de son clocheton réalisé en 2018 a bénéficié d'un mode de rénovation coopératif : les membres de l'association culturelle, formés par un restaurateur professionnel, ont participé aux travaux de restauration des œuvres;
- ✓ La Chapelle de Perse a fait l'objet d'une mise en valeur (2009-2012) (sentier de cheminement et réfection de la toiture) et bénéficie d'un mobilier d'interprétation du patrimoine dans le cadre de l'opération pilote d'aménagement du chemin de St Jacques.
- ✓ En 2019 la DDT en partenariat avec la DRAC et la CCCLT ont lancé un appel à projets pour la création d'un Pôle Culturel sur le bâti de l'ancienne école de Saint Hilarian.
- ✓ Le soutien du Département et de la Commune à l'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt, fondée en 1998, a pour objet : l'étude, la mise en valeur, la restauration et l'animation du Château.

Le bourg-centre Espalion propose d'autres services publics et privés tels que la Mairie, la Poste, la DDT, une agence de services du Conseil général, des banques, des agences assurances et immobilières, deux cabinets notariaux, trois pharmacies...

Les principaux vecteurs d'attractivité du bourg-centre Espalion

Espalion devient le choix d'installation de nombreuses familles pour des raisons très variées : principalement pour la dynamique économique, la quête de qualité de vie, d'espace, d'une forme de rapport à l'environnement différente, d'un enracinement identitaire au territoire, ou par le coût de la vie bien moins élevé que dans les grandes villes... Ce constat représente une force vive pour la ville.

Espalion, un bassin d'emplois

Espalion est une commune forte en matière d'emplois : 2231 emplois au total (salariés et non salariés) en 2015 selon l'INSEE. Elle est également la plus attractive de l'EPCI, avec 1230 actifs provenant de l'extérieur de la Commune.

En 2014, près de 14% des Espalionnais vivaient à Espalion depuis moins de 2 ans, soit 500 personnes environ. Espalion est un bassin d'emplois avec un solde positif d'actifs travaillant sur la commune (environ 990 personnes).

Par ailleurs, l'association Passerelle Nord Aveyron proposant un chantier d'insertion Sociale et Professionnelle, est également implantée sur la commune. Le réseau Espace Emploi Formation (EEF) est présent à Espalion, centre dédié à la mise en relation entre employeurs et personnes en recherche d'emploi ou en reconversion, L'EEF joue un rôle essentiel dans l'orientation vers les services spécialisés en fonction de la demande, la collecte et diffusion d'offres d'emploi transmises directement par les employeurs : entreprises, particuliers, associations, collectivité.

Espalion, « le poumon économique du territoire »

Malgré l'évolution des comportements des consommateurs et le renforcement de l'offre concurrente notamment dans l'agglomération ruthénoise, cette fonction de pôle commercial reste solide, présente et en constante évolution.

Espalion dispose d'atouts importants au niveau commercial et de services :

- Une zone de chalandise intéressante avec plus de 20 000 habitants ;
- Une forte densité de commerces et services dans le centre-bourg, près de 200 activités orientées vers les particuliers ;
- Création constante d'emploi, en moyenne 4 offres par jour dans le domaine de travaux publics, de la restauration, de l'artisanat et d'aide à la personne ...;
- Une association de commerçants active qui propose une diversité d'animations tout au long de l'année.



Source : INSEE - 2014

Figure 10: actifs sur le Bourg-Centre. @INSEE 2014

La commune d'Espalion a mis en place une politique d'accueil sur son territoire et accorde une attention particulière aux nouvelles modalités d'emploi. A cet effet la municipalité créa en octobre 2014, le « Pôle économique » qui exerce plusieurs missions complémentaires :

- **Le Pôle économique** : est une structure d'environ 450m² située au centre de la ville d'Espalion, ce projet a pour objectif d'héberger et d'accompagner des porteurs de projets, des créateurs ou des repreneurs d'entreprises. Un espace où les services sont mutualisés. Le but est d'offrir un accompagnement en matière de définition de projet, de financement, de partenariats, et de communication.

Les réussites du Pôle économique entre 2014 et 2018 :

- 38 créations de commerces (correspondant à 31 locaux, donc un même commerce peut avoir accueilli plusieurs porteurs de projets) ; 23 reprises de commerces. Donc 61 créations de commerces dont 79 % est toujours en activité.

- La création d'un espace de coworking au Pôle économique favorise le télétravail : cette forme de travail est de plus en plus présente et permettra rapidement la déconcentration de l'économie nationale. C'est une véritable force pour attirer des nouvelles populations.



Figure 11: simulation 3D du Pôle économique.

Espalion compte environ 107 associations : ce riche milieu associatif est le moteur du maintien de traditions culturelles et sportives. Les associations sont diverses et variées et jouent un rôle important dans la création de liens sociaux.

Les infrastructures sportives, culturelles et touristiques, quant à elles, jouent un rôle important dans la qualité de vie des citoyens et particulièrement chez les jeunes Espalonnais, tout comme elles favorisent la santé économique du bourg-centre lors de grandes manifestations telles que le Festival International de Pétanque, le Festival du Film et le Festival Bandas qui attirent des milliers de participants et de visiteurs par an.

La ville accueille environ 20 000 pèlerins par an, et dispose d'une bonne capacité d'hébergement (environ 50 mille nuitées par an) avec notamment plus de 200 places au Village Vacances, 101 emplacements au camping, 39 chambres d'hôtel, 5 gîtes uniquement à Espalion.

Diagnostic et identification des enjeux

Dans le cadre du dispositif Bourgs-centres Occitanie, le 02 février 2018 à la mairie d'Espalion, lors du premier comité technique, la municipalité annonce le lancement officiel de l'étude de revitalisation du centre-bourg d'Espalion, Bourg-centre intercommunal.

L'objectif du projet de revitalisation du bourg-centre Espalion est la réalisation d'une stratégie opérationnelle traitant les différentes dimensions (en termes d'habitat, espaces publics, mobilités, commerces de proximité et services...) sous une approche transversale et adaptée aux opportunités et aux spécificités locales, permettant ainsi de dessiner un projet véritablement cohérent et ambitieux à l'horizon 2025-2030.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les principales forces à valoriser et les opportunités à saisir par thématique et reprennent également les faiblesses constatées et les freins existants.

THÉMATIQUE : PATRIMOINE, HABITAT ET CADRE DE VIE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique constante; • Cadre de vie agréable et rassurant (taux de délinquance stable et très faible selon les statistiques de la Gendarmerie d'Espalion) ; • Patrimoine architectural et naturel très riche (monuments classés, vestiges du moyen âge, présence du Lot...); • Ville attractive pour les jeunes foyers en début du parcours résidentiel (selon l'étude d'attractivité du PETR-2018); • Réseau associatif remarquable : 107 associations accueillant 2600 adhérents ; • Baux immobiliers attractifs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements délaissés présents dans le cœur ancien de la ville ; • La part des logements vacants à Espalion de 11,2% est supérieure à la moyenne de la communauté de communes (10,5%) et du département (10,7%) ; • Habitat et parc immobilier anciens (bâti entre 1945 et 1970) et potentiellement énergivores ; • 390 ménages sous le seuil de pauvreté ;
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Le bourg-centre Espalion est inscrit dans le périmètre du PIG (programme d'intérêt général) Départemental ; • 560 ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH ; • Nombreuses réhabilitations du parc privé ; • Politique globale départementale d'attractivité : Cap 300 000 habitants ; Programme Massif central « Centres Bourgs » ; • Potentiel en termes du patrimoine architectural vernaculaire ; • Projet d'accueil de nouveaux arrivants porté par le PETR (vecteur commun le paysage). 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la rénovation de l'habitat soumis à conditions ; • 47% des résidences principales ont été construites avant 1970. Une attention particulière devra être portée à l'amélioration de l'habitat ancien et à la lutte contre la précarité énergétique ; • Une grande partie du centre-bourg se trouve en zone inondable et notamment la rive droite du Lot en aléa fort ; • Un solde naturel : baisse du nombre des naissances et augmentation du nombre de décès.

THÉMATIQUE : ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉS	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Sur un total d'environ 1290 places de stationnement proposées : 2,5 % de places PMR, la totalité des places sont gratuites ; La quasi totalité de l'offre en stationnement se situe dans un rayon de 500 m autour du centre-bourg ; Ouverture du contournement routier, permettant de sécuriser l'axe principal de la ville et de réduire considérablement les nuisances sonores et environnementales (pollutions); Projet de création d'un circuit « doux » qui permettra à 80 % des résidents d'accéder au centre-bourg par de cheminements dissociés aux voies de circulation motorisées ; 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces publics du centre-bourg trop minérales et « envahis » par la voiture ; Manque d'harmonie de mobilier urbain ; Réseau intérieur de mobilités alternatives à la voiture peu développé; Réseau extérieur de transports publics déficient ; Nombreux aménagements anciens ne favorisent pas les déplacements des piétons et encore moins ceux des Personnes à Mobilité Réduite ;
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Contournement routier qui facilite les aménagements en cohérence avec les mobilités douces et l'appropriation de l'espace par les piétons ; Réaménagement du rond-point de l'entrée Nord de la ville ; Développement des bornes de recharges électriques; 1230 actifs résident dans une autre commune et travaillent sur Espalion, autres moyens de transport peuvent être envisagés ; Projet d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public. 	<ul style="list-style-type: none"> La croissance démographique augmente à la fois les besoins particulièrement en termes de stationnements et mobilités, notamment dans l'hypercentre; Perte de nouvelles populations ayant besoin de services de mobilité ; Contournement routier pourrait freiner le dynamisme commercial ;

THÉMATIQUE : ACTIVITÉS COMMERCIALES, EMPLOIS ET SERVICES	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Services à la population nombreux et divers ; Offre importante et variée de commerces de proximité ; Offre d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ; Réseau de santé développé sur le Bourg-Centre et sa zone de rayonnement ; Présence d'un Ephaad et d'un centre de rééducation ; Adaptation aux nouvelles modalités d'emploi (espace coworking et télétravail) ; Le centre-bourg d'Espalion accueille les sièges de nombreuses structures d'état (CCCLT, EPIC...) Un bas taux de chômage 6,30 % en 2019 (Selon ville-data). Environ 8 % des foyers fiscaux ont des revenus supérieurs à 50k/an dont 53% en activité. Le bourg-centre compte 2230 emplois en 2019 ; 	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes liées aux risques naturels (inondations) ; Déploiement très long de connectivité THD (très haut débit) ; Manque d'établissements d'enseignement supérieur (un 66 % de jeunes entre 18 et 24 ans ne poursuit pas ses études au niveau du territoire intercommunal. Source : Scop Repères 2018) ;

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Structuration territoriale avec de nombreux partenariats ; • Situation géographique avantageuse car la topographique constitue un frein psychologique aux déplacements vers les grandes zones commerciales, ce qui incite la consommation dans le centre-ville ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation des services publics étatiques ; • Forte inertie et dépendance au réseau routier et à la voiture ; • Accroissement de l'influence des pôles commerciaux extérieurs (zone de Sébazac à 20 minutes , Aurillac à une heure, etc.) ; • Impact des nouvelles tendances de consommation (e-commerce, livraisons, drive, etc.) • Manque de main d'œuvre notamment dans le secteur de la restauration, du bâtiment, de l'aide à la personne ... ;

THÉMATIQUE : TOURISME , IDENTITÉ, LOISIRS, SPORTS ET CULTURE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamisme du maillage associatif dans de nombreux domaines (social, sportif, évènementiel, etc.) ; • Offre culturelle soutenue par les collectivités et les associations ; • Chemin de Saint Jacques de Compostelle GR 65 (environ 20 000 pèlerins par an). • Espalion accueille de nombreux événements sportifs et culturels de renommée internationale (International de Pétanque, Festival du Film, stages sportifs etc) ; • Équipements sportifs très qualitatifs (Complexe multi-sports indoor, sportif outdoor...) ; • Capacité d'accueil au village vacances, centre hébergement et au camping ; • Situation géographique dans la vallée du Lot 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'entretien et de valorisation du patrimoine naturel et bâti ; • Absence d'une image ou identité fédératrice de la ville ; • Insuffisance de la variété de l'offre hôtelière privée ; • Absence d'une piscine couverte.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Le bourg-centre Espalion accueille le seul musée d'Europe dédié à l'histoire du scaphandre et de la conquête du milieu sous-marin ; • Saisonnalité touristique ; • Projet en cours de réhabilitation de l'ancienne école Saint Hilarian afin de la convertir en Pôle Culturel de rayonnement territorial ; • Lancement du projet de création d'un nouveau musée des Arts et Coutumes par le Département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les restrictions légales et réglementaires comptent parmi celles qui entravent le plus l'émergence des projets dans les milieux ruraux (PLU, contraintes environnementales...) ; • Deux projets touristiques risquent de ne pas voir le jour en raison de délais d'instruction de dossiers excessivement longs ;

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Les projections affirment que quelle que soit la tendance de la croissance démographique d'Espalion à l'horizon 2030, la population devrait dépasser les 5000 habitants en 2025. La stratégie de revitalisation du centre-bourg doit permettre l'accueil d'une partie de cet accroissement démographique dans des conditions adaptées aux nouveaux modes de vie, de services et en adéquation avec la transition énergétique.

Les principaux objectifs du projet de revitalisation s'appuieront donc sur une stratégie transversale et concertée pour :

- garantir une offre d'aménités urbaines et rendre l'espace public toujours plus accessible, agréable à parcourir et représentatif de l'identité Espalonnaise ;
- raviver le patrimoine historique et architectural en conciliant le patrimoine ;
- inciter la réhabilitation du parc immobilier privé dans le centre-bourg, dans le but de palier la vacance résidentielle ;
- favoriser les mobilités et les modes de déplacement non motorisés ;
- mettre en valeur et moderniser les commerces , les activités de proximité et l'offre de services à la population du bassin de vie ;...
- inscrire la ville dans la transition écologique, notamment en participant :
 - à la production d'un parc immobilier durable et économe en énergie,
 - à une réflexion à long terme sur la circulation, les déplacements et le stationnement,
 - à optimiser l'intégralité du parc d'éclairage public.

- Les temporalités de la revitalisation

Le projet de revitalisation embrasse l'ensemble des dimensions du territoire, bourg-centre intercommunal, et les enjeux du bourg. La politique urbaine s'inscrit dans une vision stratégique de l'évolution de la ville selon deux temporalités complémentaires:

1. une temporalité à court-terme de 2019-2021 caractérisée par les changements induits par la mise en place du contournement routier ;
2. une temporalité à moyen terme opérant une projection ambitieuse de la ville d'ici 2022-2030.

La mission a arrêté un périmètre opérationnel pour l'ensemble des champs d'intervention : habitat, commerces, services non marchands, espaces et équipements publics, déplacements et stationnements. La dimension patrimoniale fait l'objet d'une attention particulière dans la traduction opérationnelle de la stratégie urbaine.

Il est essentiel d'associer au projet les instruments financiers dont dispose l'Etat pour soutenir le commerce de proximité sur l'ensemble du territoire national, comme le programme FISAC. Il permet de financer des opérations individuelles ou collectives destinées à « favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de proximité, sédentaires ou non-sédentaires, appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services ».

Au-delà du programme de requalification des espaces publics, il s'agit de définir une stratégie de redynamisation du centre ancien en termes de fonctionnement urbain, de communication et d'animation, de prospection dans l'offre de services à l'échelle territoriale, de réinvestissement du parc immobilier délaissé et de mise en valeur du patrimoine architectural vernaculaire. Car l'attractivité d'un centre-ville n'est pas obligatoirement liée à sa taille mais à l'intensité des fonctions et services implantés.

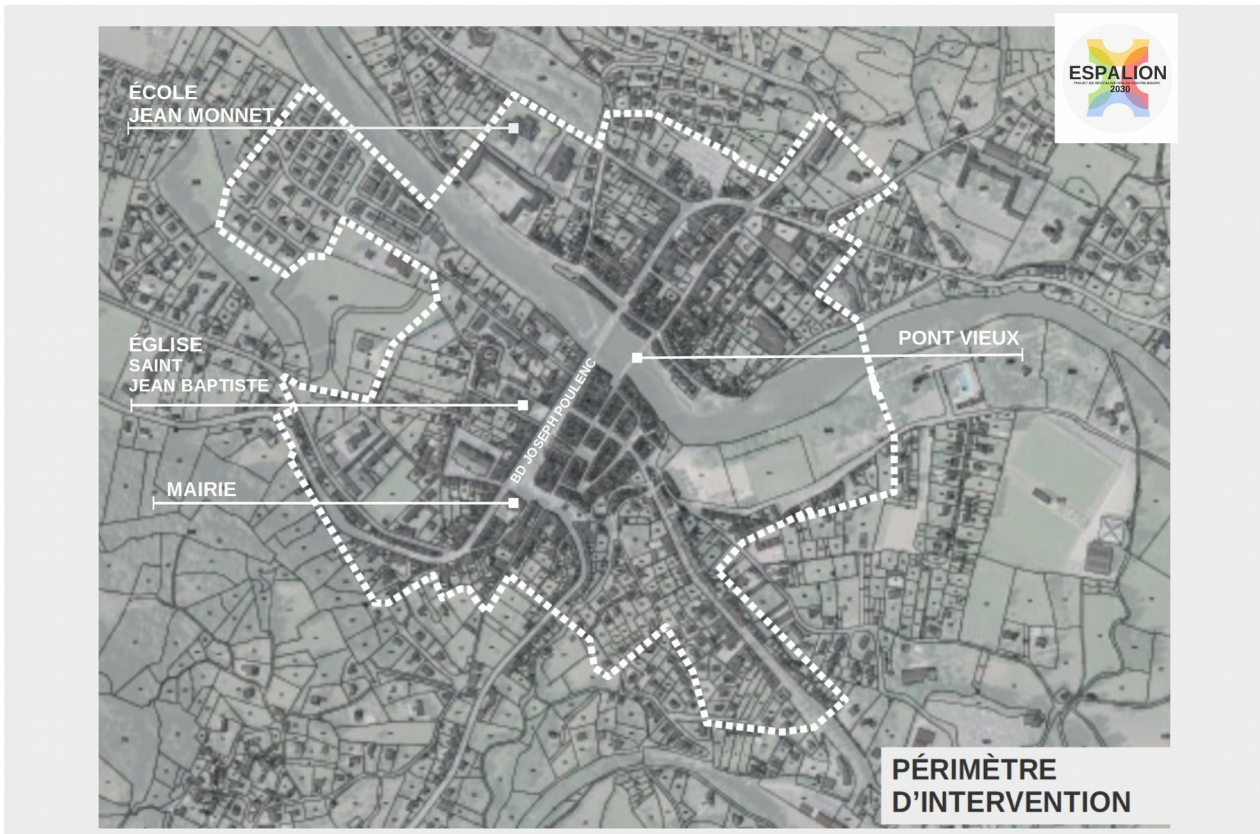
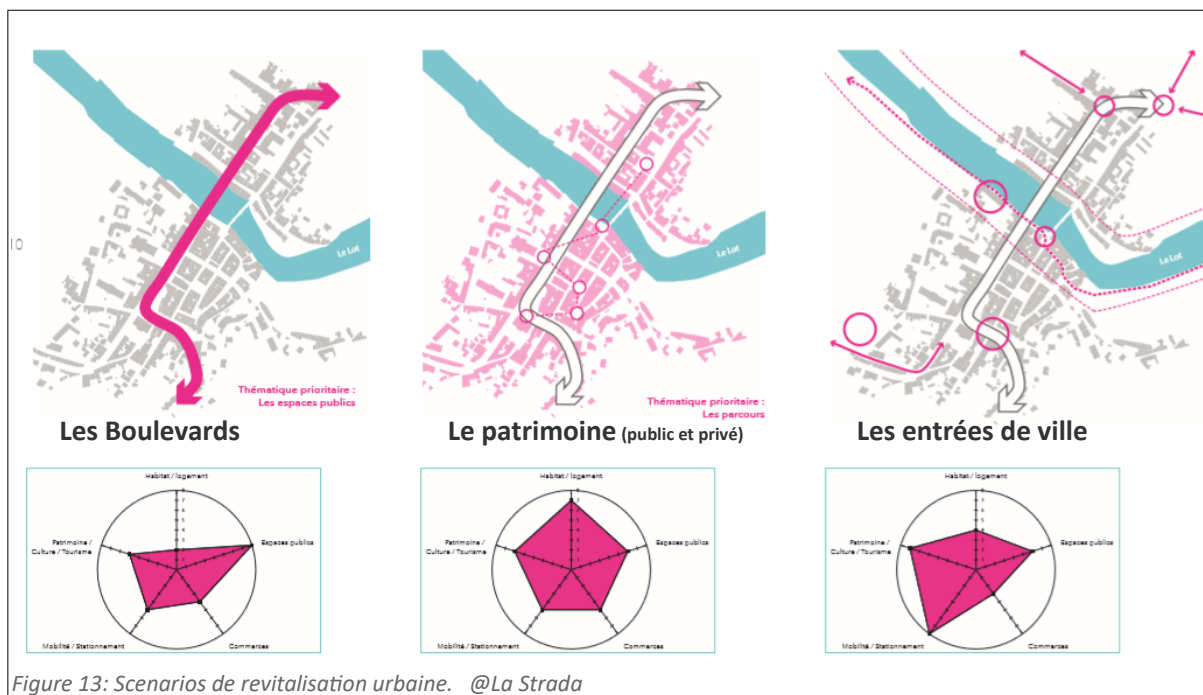


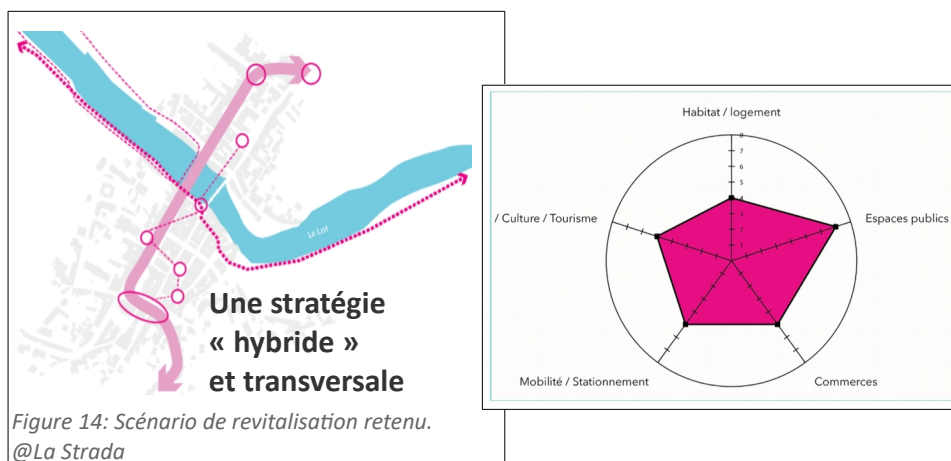
Figure 12: Périmètre opérationnel pour l'ensemble des champs d'intervention.

La stratégie de revitalisation et les axes d'intervention :

Le scénario d'intervention retenu comprend le croisement de trois scénarios thématiques présentés ci-dessous. Le périmètre est suffisamment large pour permettre de traiter les problématiques d'habitat. Il intègre l'ensemble des espaces publics prioritaires à requalifier ainsi que l'armature commerciale et les équipements publics.



1. **Axe 1 : Gouvernance, communication et identité du bourg-centre** : pour développer une image identitaire en passant par la communication de projet, par la valorisation des éléments identitaires du bourg-centre et par la co-construction du projet sous forme de concertation citoyenne.
2. **Axe 2 : «Effet vitrine» des boulevards** : par des actions fortes et visibles sur les boulevards et les entrées de ville qui s'appuient sur : l'innovation, la requalification des espaces publics, la valorisation des déplacements des modes actifs et d'importantes interventions immobilières.
3. **Axe 3 : «Effet levier» par la coordination des interventions** : avec des actions sur des lieux ciblés. Un volet important concerne un programme d'amélioration de l'habitat.



Mettre en valeur les ressources du territoire La ville d'Espalion demain

Le projet qui sera présenté s'inscrit dans une approche globale d'aménagement, le plan guide a pour objectif rendre le bourg-centre de demain plus vivant, décloisonné, inclusif en prenant en compte ses différents aspects : fonctionnels, paysagers, environnementaux et patrimoniaux...

La mise en scène du patrimoine, la remise en valeur du commerce et des bâtiments publics sont directement liées à l'espace public qui les accompagne. Ils jouent un rôle très important dans ces jonctions urbaines, c'est pourquoi il est essentiel d'harmoniser progressivement le traitement des rues, au fil des interventions et penser l'espace public dans son ensemble afin d'établir un équilibre entre les deux rives et le cœur ancien de la ville.

Le plan suivant est un plan guide durable et **évolutif** d'aménagements d'espaces publics, un véritable outil pour harmoniser la gestion de la commune sur ses espaces publics. L'objectif n'est pas de figer les aménagements mais de définir une logique et un esprit qui tient compte des spécificités Espalionnaises (matériaux déjà présents ou complémentaires, mobiliers et éclairage en lien avec l'existant).

PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS A L'HORIZON 2030



Projet

1 Espace public

Sols et convivialité

- Sol piéton - Trottoirs - cheminements
- Voïerie Boulevards Guizard / Poulenc
- Revêtement traversant - Pierre
- Rue piétonne - marchande
- Rue pittoresque - zone de rencontre
- Seuil - lisière d'entrée en centre-bourg
- Rue résidentielle
- Place de stationnement perméable
- Terrasse / parvis
- Jeux et mobiliers urbains «scaphandres»
- Fontaine sèche
- Bancs - Arceaux vélos - PAV enterré

Les espaces verts

- Arbre planté (projet)
- Espace vert public
- Espace vert privé

2 Habitat

- Périmètre des aides abondées à l'amélioration de l'habitat
- Ilôt démonstrateur et diversification de l'offre de logements
- Ilôt concerné par un projet en cours ou à l'étude : Saint Hilarian / Hôtel Moderne
- Périmètre aide au ravalement de façades

3 Mobilité

- Bande ludique
- Sens de circulation existant
- Nouveau sens de circulation
- 5 min à pied depuis le Blvd Poulenc
- Voie verte - Bourcle sur le Lot
- Liaison douce

4 Divers

- Borne Wifi
- Parcours patrimonial

Existant

- Bati
- Linéaire de commerces
- Équipement
- Parcelle
- Arbre existant

Plan guide d'aménagements à l'horizon 2030.

@La Strada. 2018

Article 4 : Le projet de développement et de valorisation

AXE STRATÉGIQUE 1. : GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	
<p>Action 1.1: La mise en place d'une instance de pilotage, suivi et animation du projet de revitalisation.</p> <p>Les moyen humains.</p>	<p>Projets envisagés : 1.1.1 Créer un comité de suivi et gouvernance du projet de revitalisation (élus, professionnels, commerçants et représentants du milieu associatif).</p> <p>1.1.2 : Assurer le poste de manager de centre-ville, (chargé(e) du suivi des différents projets : habitat -PIG , Plan Communication, animations, mobilisation de financements et création de partenariats...).</p> <p>1.1.3 : Former les élus aux outils de la revitalisation.</p>
<p>Action 1.2: Poursuivre la co-construction du projet de revitalisation et impliquer les citoyens dans la construction de leur cadre de vie.</p>	<p>Projets envisagés : 1.2.1 Consolider la concertation citoyenne quartier par quartier en fonction de thématiques : afin de maintenir l'émulation collective impulsée par l'étude de revitalisation et le travail de la manager de centre-ville.</p>
<p>Action 1.3 : Redéfinir l'identité du centre-bourg d'Espalion</p>	<p>Projets envisagés : 1.3.1. Engager un plan de communication autour des vecteurs d'attractivité du bourg-centre (densité commerciale, offre de services, événements, qualité de vie).</p> <p>1.3.2 Valoriser les savoirs-faire locaux comme éléments identitaires.</p> <p>1.3.3 Engager une consultation des espalionnais sur l'élément ou la thématique la plus fédératrice pour communiquer sur l'identité du bourg-centre : Lot, Scaphandre, chemin de Saint-Jacques, cinéma, ville commerciale...</p>
<p>Action 1.3.1 Redéfinir l'identité du centre-bourg d'Espalion - Revalorisation des collections et l'image du Musée du Scaphandre</p>	<p>Projets envisagés : 1.3.4 Revaloriser les vitrines et les salles du Musée.</p> <p>1.3.5 Concevoir un projet de mise en scène urbaine inspiré du scaphandre et de l'univers Jules Verne.</p> <p>1.3.6 Concevoir un événement pour fêter les 40 ans du Musée et lui donner toute sa place dans l'imaginaire collectif.</p> <p>1.3.7 Mener une étude exploratoire de partenaires accompagnant le projet de renouveau du Musée.</p>
<p>Action 1.4 : Déployer un plan de marketing territorial et de communication autour du projet de revitalisation du bourg-centre.</p>	<p>Projets envisagés : 1.4.1 Élaborer une stratégie globale de marketing territorial en partenariat avec la CCCLT et notamment l'EPIC (office du Tourisme) : Digitale / Éditions / Presse.</p> <p>1.4.2 Créer une newsletter ou gazette du projet de revitalisation avec des diffusions ciblées à certains professionnels.</p> <p>1.4.3 Planifier des événements à venir et les besoins en couverture médiatique par la presse quotidienne régionale...</p>
<p>Action 1.5 : Rechercher une cohérence des aménagements des espaces publics par un guide d'aménagements</p>	<p>Projets envisagés : 1.5.1 Créer un plan guide durable et évolutif d'aménagements d'espaces publics.</p>

<p>Action 1.6 : Apaiser les vitesses de circulations</p>	<p>Projets envisagés : 1.6.1 Réduire les vitesses automobiles par paliers sur l'ensemble du bourg-centre et notamment sur les boulevards qui passent en zone partagée (à 30 km/h). L'aménagement des carrefours peut aussi participer à réduire la vitesse des véhicules : priorité à droite ou cédez le passage (des camions de 38 tonnes et camions remorques pourront toujours circuler sur le boulevard Poulenc et le boulevard de Guizard afin d'assurer les livraisons : citernes, bétailières...). 1.6.2 Assurer la sécurité des piétons, la rue Camille Violand passerait en sens unique ou double sens uniquement pour les camions.</p>
<p>Action 1.7 : Créer un parcours patrimonial «Architectures régionalistes»</p>	<p>Projets envisagés : 1.7.1 Créer un circuit de balades et d'interprétation du patrimoine à destination des habitants d'Espalion et des touristes permettraient de (re-)découvrir le patrimoine naturel et architectural d'Espalion à travers des jeux et des animations.</p>
<p>Action 1.8 : Développer un observatoire de commerces pour analyser les entreprises, leur environnement et les tendances de consommation dans le territoire afin de mettre en place une stratégie de développement commercial.</p>	<p>Projets envisagés : 1.8.1 Réaliser une étude afin d'identifier les tendances de consommation à travers d'enquêtes sur les comportements d'achat auprès des consommateurs via un questionnaire dématérialisé une fois par an. 1.8.2 Créer une base de données contenant les indicateurs de la dynamique des commerces en activité : évolution du chiffres d'affaires, projets en cours, fréquentation et dynamisme et retours sur les actions d'animation commerciale (association des commerçants). 1.8.3 Suivre la vacance commerciale. 1.8.4 Accompagner les propriétaires. 1.8.5 Communiquer auprès de porteurs de projets.</p>
<p>Action 1.9: Renforcer la démocratisation des nouvelles technologies et des communications numériques</p>	<p>Projets envisagés : 1.9.1 Développer un fablab (laboratoire de fabrication) regroupe un ensemble d'outils numériques et de machines pour la fabrication d'objets (ordinateur, imprimante 3D, logiciels informatiques...) mis à disposition des habitants pour développer leurs projets. Un Fablab à Espalion compléterait l'offre de service du Pôle économique, il pourrait prendre place en rez-de chaussée d'un local disponible en centre-bourg.</p>
<p>Action 1.9.1: Renforcer la démocratisation des nouvelles technologies et des communications numériques</p>	<p>Projets envisagés : 1.9.2 : Installer 2 ou 3 bornes Wifi sur l'espace public.</p>
<p>Action 1.10 : Créer un tiers lieux associatif au cœur de ville</p>	<p>Projets envisagés : 1.10.1 Mettre à disposition un local à un loyer modéré par la Mairie pour créer un « tiers lieux » associatif afin d'animer le bourg-centre autour d'activités dans une optique de développement durable (ateliers zéro déchets, « repair-café », sorties nature, le coin des parents, jeux de société, séances bien-être, art et créativité...).</p>

AXE STRATÉGIQUE 2. : « EFFET VITRINE» DES BOULEVARDS

<p>Action 2.1:</p> <p>Repenser les Boulevards Poulenc et Guizard, Place Saint Georges, Place de la Mairie et la rue de la Croix</p> <p><i>Le revêtement de surface du cours doit être unitaire et le choix de ses matériaux permettra la lecture de sa dimension, la mise en valeur des façades bâties et des grands monuments ainsi qu'une continuité de part et d'autre du pont.</i></p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.1.1 Augmenter et sécuriser les espaces piétonniers. 2.1.2 Mettre à plat le profil de la voirie : trottoir avec un ressaut de 2cm maximum. 2.1.3 Reconfigurer le stationnement le long de la voirie. 2.1.4 Mettre en amont la perspective de l'axe urbain, de la mairie et du Lot. 2.1.5 Développer de plateaux traversants aux grandes intersections et devant la mairie . 2.1.6 Anticiper la modularité de l'espace public pour les grandes manifestations. 2.1.7 Déterminer un « langage urbain » spécifique à la thématique du Scaphandre et de l'univers Jules Verne : par le mobilier, l'éclairage, les jeux à proximité du Musée du Scaphandre...</p>
<p>Action 2.1.2 :</p> <p>Requalifier le Quai Henri Affre</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.1.2.1 Élargir l'espace piéton côté Lot. 2.1.2.2. Réaménager le stationnement en prolongement de la Rue Droite. 2.1.2.3. Rénover le mobilier urbain permettant le repos et la contemplation, stationnement vélos à proximité. 2.1.2.4. Supprimer l'accès aux toilettes publiques et les remplacer dans la cour de Saint Hilarian. 2.1.2.5 Remplacer le revêtement du Pont Vieux en accord avec les aménagements du Quai Henri Affre (accompagné par la DRAC et l'ABF)...</p>
<p>Action 2.3 :</p> <p>Favoriser les interventions d'artistes locaux sur les espaces publics et les façades peu valorisantes</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.3.1 Inciter la production d'œuvres d'arts, projetées sur les bâtiments et les espaces publics dans l'hyper-centre.</p>
<p>Action 2.4 :</p> <p>Mise en valeur de la voie verte et parcours le long du Lot</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.4.1 (Projet en cours) Créer une boucle piétonne afin de retrouver la continuité sur l'ensemble du sentier pédestre, en connexion direct depuis le centre-bourg d'Espalion. 2.4.2 Réaliser un test de piétonisation estivale sur la rue Arthur Cannel et le Quai Affre (voie empruntée par les pèlerins du chemin de Saint-Jacques et les cyclotouristes de la voie verte mais actuellement circulé en sens unique avec absence de trottoir,).</p>
<p>Action 2.5 :</p> <p>Mettre en place des bandes ludiques depuis les parkings de proximité</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.5.1 Mettre en valeur les parkings de proximité, des aménagements simples de signalétique pour améliorer la lisibilité du cheminement piéton au bord du Lot. Des bandes colorées tracées au sol indiquent le parcours le plus court entre le parking et les commerces. À l'image du «fil d'Ariane», c'est un moyen ludique d'améliorer la lisibilité vers les parkings existants, en accentuant sur le temps de parcours et non la distance (panneaux/tracés au sol indiquant le temps de trajet).</p>
<p>Action 2.6 :</p> <p>Équiper et adapter le bourg-centre pour faciliter la circulation des mobilités douces.</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.6.1 Équiper l'espace public pour faciliter l'usage de vélos (cheminements vélos, arceaux, box -vélos)</p>

<p>Action 2.7 :</p> <p>Mettre en place une navette reliant les parkings vers le centre-bourg</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.7.1 Proposer une navette de 5 à 10 places remplissant la fonction de transport urbain collectif dans le bourg-centre. Elle dessert les parkings de proximité, les commerces et les équipements. Cette navette permettrait d'améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes âgées qui souhaitent trouver une alternative à la voiture.</p>
<p>Action 2.8 :</p> <p>Requalifier le parking de l'espace Bessière</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>2.8.1 Réaménager le parking du Pôle Médical Alexandre Bessière avec une restructuration des places de stationnement et un aménagement paysager</p>

AXE STRATÉGIQUE 3. : «EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS

<p>Action 3.1: Activer le dispositif PIG départemental abondé par la CCCLT et par la Commune d'Espalion dans un périmètre précis.</p>	<p>Projets envisagés : 3.1.1 Définir un périmètre prioritaire recouvrant la majeure partie du potentiel mobilisable (vacance et inconfort) et cohérent avec le projet d'ensemble de revitalisation du bourg-centre . 3.1.2 Mettre en œuvre d'actions d'information et de prospection propre à la commune d'Espalion, en cohérence avec le plan de communication départemental.</p>
<p>Action 3.2 : Restauration et mise en valeur du bâti ancien et à valeur patrimoniale</p>	<p>Projets envisagés : 3.2.1. Mettre en place des aides complémentaires sur des cibles précises jugées prioritaires. Comme des aides aux primo-accédants et des aides à la requalification des façades.</p>
<p>Action 3.3 : Rénover la place du Marché</p>	<p>Projets envisagés : 3.3.1. Réaménager la Place du Marché.</p>
<p>Action 3.4 : Rénover la place du Puits</p>	<p>Projets envisagés : 3.4.1 Délimiter une placette surélevée depuis la rue Plot. 3.4.2 Réaménager la rue passante suivant schéma de cohérence des espaces publics du centre ancien.</p>
<p>Action 3.5 : Requalification d'une friche résidentielle sur la place du Puits</p>	<p>Projets envisagés : 3.5.2 Répondre à la demande de logements en début ou fin de parcours résidentiel : petit logements de qualité et accessibles pour jeunes actifs et jeunes retraités.</p>
<p>Action 3.6 : Mettre en place l'opération de micro-fleurissement</p>	<p>Projets envisagés : 3.6.1 Développer la nature en ville, la commune soutiendra des projets de micro-fleurissement à l'initiative des riverains. Activer l'opération « Jardinons la ville » en prenant la rue du Puits et Méjane comme rues pilotes.</p>
<p>Action 3.7 : Requalification le square des Ursulines</p>	<p>Projets envisagés : 3.7.1 Réaménager le square avec des espaces de jeux et des assises de taille réduite et de miser d'avantage sur l'originalité et la simplicité des aménagements.</p>
<p>Action 3.8 : Projet structurant : Créer un Campus Connecté dans le bourg-centre Espalion</p>	<p>Projets envisagés : 3.8.1 : Doter la ville d'une structure proposant l'enseignement supérieur notamment une formation en BTS management et entrepreneuriat.</p>
<p>Action 3.9 : Concevoir la planification urbaine à l'échelle intercommunal, les pôles culturels : Requalification du Musée des Mœurs et Coutumes</p>	<p>Projets envisagés : 3.9.1 Restructurer le le Musée des Mœurs et Coutumes, situé dans les anciennes prisons d'Espalion.</p>
<p>Action 3.9.1 : Concevoir la planification urbaine à l'échelle intercommunal, les pôles culturels : La création du centre culturel et artistique Saint Hilarian</p>	<p>Projets envisagés : 3.9.1.2 Créer un équipement de caractère intercommunal réunissant l'ensemble des activités culturelles, artistiques et associatives.</p>
<p>Action 3.10 : Garantir l'offre d'accueil touristique. Restructuration du Village Vacances « Aux portes des monts d'Aubrac »</p>	<p>Projets envisagés : 3.10.1 Améliorer l'offre du village vacances à travers la création d'une cuisine centrale ; la modernisation et relooking général de l'offre d'hébergement et d'accueil (isolation, peintures, luminaires...) ; l'extension de 21 logements ; l'adaptation du complexe 100 % accessible PMR</p>

Article 5 : Le programme opérationnel pluriannuel d'actions

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présentés ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat « Bourgs centres Occitanie ».

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre de la démarche bourg-centre Espalion, dans le cadre du dispositif « Bourgs centres Occitanie ».

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets exposés dans ces fiches sont des projets prévisionnels **présentés à titre indicatif**; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PROGRAMME PRIORITAIRE OPÉRATIONNEL 2019-2021 :


PHASAGE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL PLURIANNUEL
2019-2021 RELATIF AUX ESPACES PUBLICS



	2019	2020	2021
AXE 2 "EFFET VITRINE" SUR LES BOULEVARDS			
Action 2.1 : Requalifier la Place St Georges			
Action 2.1 : Requalifier la Place de la Résistance			
Action 2.4 : Réaménager la voie verte et les parcours le long du Lot			
Action 2.5 : Amélioration de la signalétique du bourg-centre			
AXE 3 «EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS			
Action 3.3 : Rénover la Place du Marché			
Action 3.6 : Requalifier le square des Ursulines			
Action 3.8 : Projet structurant : Créer un « campus connecté » dans le bourg-centre			

PROGRAMME OPÉRATIONNEL PLURIANNUEL 2019-2030 :


PHASAGE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL PLURIANNUEL		C. TERME		M. TERME			LONG TERME
		2019	2020	2021	2022	2023	2024-2030
AXE 1 // GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE							
ACTION 1.1	La mise en place d'une instance de pilotage et animation. Les moyen humains.						
ACTION 1.2	Poursuivre la co-construction à travers d'ateliers citoyens en phase opérationnelle						
	A. Concertation citoyenne Place Saint Georges						
	B. Concertation citoyenne Square des Ursulines						
	C. Concertation citoyenne Place du Puits / rue du Plô et rue du Puits						
	D. Concertation citoyenne Place de la Résistance						
	E. Concertation citoyenne Quai Herry Affre						
	F. Concertation citoyenne Boulevard Poulenc / Guizard						
	G. Concertation citoyenne Parking Alexandre Bessière						
H. Concertation citoyenne Le Forail							
ACTION 1.3	Redéfinir l'identité du bourg-centre Espalion						
ACTION 1.3.1	Revalorisation des collections et de l'image du Musée du Scaphandre						
ACTION 1.4	Déployer un plan de « marketing territorial » et de communication autour du projet bourg-centre						
ACTION 1.5	Rechercher une cohérence des aménagements des espaces publics par un guide évolutif : Phase pré-opérationnelle						
ACTION 1.5.1	Rechercher une cohérence des aménagements des espaces publics par un guide évolutif : Phase opérationnelle						
ACTION 1.5.2	Rechercher une cohérence des aménagements des espaces publics par un guide évolutif : Plan lumière						
ACTION 1.6	Apaiser les vitesses de circulation : travaux de surfaces et mobiliers						
ACTION 1.7	Créer un parcours patrimonial "Architectures régionalistes"						
ACTION 1.8	Développer un observatoire de commerces						
ACTION 1.9	Démocratisation des nouvelles technologies et communications numériques : Création d'un FABLAB						
ACTION 1.9.1	Démocratisation des nouvelles technologies et communications numériques : Assurer le Wifi public						
ACTION 1.10	Créer un tiers lieux associatif en centre-bourg						
AXE 2 // "EFFET VITRINE" SUR LES BOULEVARDS, LES ARRIVÉES ET LES ACCÈS EN CENTRE-BOURG							
ACTION 2.1	Requalifier le boulevard Poulenc, place Saint Georges, place de la Mairie et rue de la Croix						
	A. Tranche 1 : Place Saint Georges / Place de la Résistance / Boulevard Poulenc B. Tranche 2 : Boulevard Guizard / Avenue d'Estaing						
ACTION 2.2	Requalifier le quai Henri Affre						
ACTION 2.3	Favoriser les interventions d'artistes locaux sur les espaces publics et les façades peu valorisantes						
ACTION 2.4	Voie verte et parcours le long du Lot (amélioration du VVF)						
ACTION 2.5	Amélioration de la signalétique du bourg-centre						
ACTION 2.5.1	Amélioration de la signalétique du bourg-centre : mettre en place des bandes ludiques depuis les parkings de proximité						
ACTION 2.6	Favoriser l'équipement et le mobilier urbain pour l'usage de vélos						
ACTION 2.7	Mettre en place un minibus reliant les parkings relais						
ACTION 2.8	Requalifier l'Espace Bessière						
AXE 3 // "EFFET LEVIER" PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS							
ACTION 3.1	Activer le dispositif PIG départemental abondé						
ACTION 3.2	Mettre en place les aides à la requalification des façades						
ACTION 3.3	Requalification de la Place du Marché						
	Requalification de la Place du Puits						
ACTION 3.4	Développer le projet pilote de rénovation de la place du Puits						
ACTION 3.5	Mettre en place l'opération de micro-fleurissement (Place du Puits)						
ACTION 3.6	Requalifier le square des Ursulines						
ACTION 3.7	Développer le projet "ADOS"						
ACTION 3.8	Créer un campus connecté dans le centre-bourg d'Espalion						
ACTION 3.9	Création des pôles culturels : Projet scientifique et culturel du Musée des Mœurs et Coutumes						
ACTION 3.9.1	Création des pôles culturels : Centre Artistique et Culturel Saint Hilarian						
ACTION 3.10	Garantir l'offre d'accueil touristique par la restructuration du village vacances						


Fiches action

Axe 1	Fiche action 1.1
GOVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	La mise en place d'une instance de pilotage, suivi et animation du projet de revitalisation. Les moyens humains.
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Revitaliser les centres-villes nécessite de « recréer la centralité », c'est-à-dire de restaurer l'attractivité de ces espaces à travers une stratégie transversale et spécifique à chaque territoire. Ce type de projet met en jeu une multitude d'acteurs publics et privés dont les actions interagissent mais peuvent aussi échouer par déficit de concertation, de coordination et de coopération entre les acteurs.</p> <p>Les principaux élus de la commune et de l'intercommunalité, les principaux acteurs de la ville concernés par le commerce, l'emploi et l'habitat, et les représentants du milieu associatif doivent être à l'initiative de la formation et d'un <u>comité local de gouvernance</u> de cet organe en liaison avec les services de L'État.</p> <p>Un référent technique (manager de centre-ville et pas seulement manager du commerce) devra jouer un rôle d'interface entre les différents acteurs locaux qu'il fédère et coordonne autour du projet commun revitalisation du bourg-centre.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un comité de gouvernance. 2. Former les élus aux outils de la revitalisation. 3. Assurer le suivi du projet et l'ingénierie de mise en réseaux, en consolidant le poste de Manager de centre-ville d'Espalion. <p>Les missions principales du Manager du projet : foncier, d'urbanisme et aménagement et d'animation pour la revitalisation du centre-bourg d'Espalion doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'animation globale des projets (notamment le PIG Habitat 2019-2021, la concertation citoyenne, le Plan de communication, la mobilisation de financements, et la création de partenariats) en garantissant sa cohérence à l'échelle du territoire et en coordonnant en mode <u>projet</u> les actions décrites dans les « fiches d'action » du présent contrat. • Apporter une aide méthodologique aux communes de l'intercommunalité concernées par la mise en réseau des projets de revitalisation. • Garantir le suivi administratif du projet (comptes rendus de réunions, dossiers techniques, dossiers de demandes de subventions ...). 	
DESCRIPTIF DES PROJETS / OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.1. : La mise en place d'une instance de pilotage, suivi et animation du projet de revitalisation. Les moyens humains.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 60 000 € / an</p> <p>Calendrier prévisionnel : création d'un comité de gouvernance 2019 ; prolongement de la mission de management et animation du projet 2019-2021.</p> <p>■ 2019 ■ 2020 ■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCCLT. Partenariat financier : Commune, État, CCCLT, Massif Central.</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>BILAN D'ACTIVITÉS, DÉVELOPPEMENT DE LA CONCERTATION CITOYENNE, CRÉATION DE PARTENARIATS, MISE EN RÉSEAU DU PROJET D'ESPALION À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE...</p>	


Axe 1	Fiche action 1.2
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Poursuivre la co-construction du projet de revitalisation et impliquer les citoyens dans la construction de leur cadre de vie
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Une phase de l'étude de revitalisation du centre-bourg a été consacrée à la concertation citoyenne, plus de 550 personnes ont répondu au sondage participatif, 50 personnes ont travaillé et échangé durant les ateliers citoyens sur le devenir du centre-bourg, 290 enfants ont participé aux balades urbaines et environ 100 personnes ont participé à la journée de restitution sur les enjeux de revitalisation du centre-bourg.</p> <p>L'objectif principal est de poursuivre la co-construction du projet et de maintenir l'émulsion collective impulsée par l'étude, dans les futures phases opérationnelles diverses possibilités d'actions seront envisagées et le dialogue et les consultations devront être intensifiés.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre la concertation à travers les ateliers citoyens quartier par quartier ; 2. Mettre en place des aménagements « légers » ou transitoires, co- construits avec les habitants ; 3. Réaliser un bilan annuel des avancées du projet de revitalisation lors d'un événement public et présenter le plan guide mis-à-jour. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS / OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.2. : Placer les usagers au cœur de la conception du projet parce qu'ils portent leurs propres regards sur l'espace public et y ont leur propre besoins.</p> <p>Leur « expertise d'usage » est une information fondamentale pour reconfigurer les espaces publics de manière pertinente.</p> <p>Descriptif : réalisation d'ateliers citoyens quartier par quartier en fonction de thématiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. espaces publics, mobilités et environnement. 2. habitat patrimoine et cadre de vie. 3. commerces et tourisme. 4. nouvelles technologies et communications numériques. <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 2 000 € / an Calendrier prévisionnel : démarrage d'ateliers citoyens à partir du mois de mai 2018 (étape pré-opérationnelle) ; démarrage d'ateliers citoyens en février 2019 (étape opérationnelle).</p> <p>2019 2020 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCCLT. Partenariat financier : Commune, État, Conseil Départemental, CCCLT.</p>	<p style="text-align: center;">Ateliers citoyens et balades urbaines</p> <div style="text-align: center;">  <p style="background-color: green; color: white; padding: 2px; display: inline-block;">LES ATELIERS CITOYENS</p> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">L'étude de revitalisation du Centre-Bourg au delà d'être une riche pièce technique conçue par des spécialistes de la ville est aussi l'outil qui permet à la collectivité de passer de la consultation citoyenne à la participation citoyenne.</p> <div style="text-align: center;">  </div>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Bilan annuel contenant le nombre de participants aux ateliers ; le stade des projets engagés lors des ateliers ; la mise à jour du plan guide.</p>	

Axe 1	Fiche action 1.3
GOVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Redéfinir l'identité du bourg-centre
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le bourg-centre Espalion possède un héritage patrimonial architectural, paysager et culturel exceptionnel, qui mérite d'être mis en valeur et exploité en faveur de la création d'une identité.	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Engager une consultation citoyenne sur l'élément ou la thématique la plus fédératrice pour communiquer sur l'identité du centre-bourg : Le Lot, l'invention du Scaphandre, le chemin de Saint-Jacques, les quilles, le cinéma... ; 2. Établir un plan de communication autour des vecteurs d'attractivité déjà existants dans le centre-bourg d'Espalion: la situation stratégique en cœur de la vallée du Lot, la densité commerciale et de services, l'offre culturelle et ludique, la densité du tissu associatif, l'architecture régionaliste, les manifestations et festivals d'Espalion ; 3. Mettre en valeur les savoirs-faire locaux comme éléments identitaires à travers des productions audiovisuelles. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.3. : Redéfinir l'identité du bourg-centre Descriptif : Favoriser la définition d'une identité thématique territoriale pour promouvoir, à travers un marketing territorial, les enjeux et les objectifs de la ville à l'horizon 2030.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 10 000 € / an</p> <p>Calendrier prévisionnel : engager une consultation afin de définir une image fédératrice à exporter 2019 ; développement d'un plan de global de communication 2020-2021.</p> <p>■ 2020 ■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Musées, Associations espalonnaises. Partenariat financier : Commune, État, Conseil Départemental, CCCLT.</p>	<p style="text-align: center;">Éléments identitaires du centre-bourg</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Définition d'une thématique fédératrice ; production de vidéos documentaires sur l'identité choisie ; audience attendue.	


Axe 1	Fiche action 1.3.1
GOVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Redéfinir l'identité du bourg-centre Espalion : Revalorisation des collections et de l'image du Musée du Scaphandre
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le Musée du scaphandre d'Espalion, fondé en 1980, a pour pierre angulaire un scaphandre autonome aujourd'hui classé Monument historique, inventé autour de 1860 par deux Espalonnais, précurseur de celui du commandant Cousteau (1943).</p> <p>L'histoire de cette invention et du musée ont un ancrage territorial et font partie du patrimoine culturel de la ville d'Espalion. Ils détiennent également une dimension universelle, celle de la grande aventure de la pénétration de l'homme sous la mer.</p> <p>Le musée est abrité dans l'ancienne église paroissiale qui lui sera entièrement dévolue d'ici quelques années, une fois que la collection Joseph Vaylet sera regroupée avec celles départementales et des Coutumes aux anciennes prisons.</p> <p>Le musée aura 40 ans en 2020, et ses collections sont toujours présentées leur muséographie d'origine.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer et promouvoir le Musée à travers la production d'un court-métrage ; 2. Revaloriser les vitrines et les salles du Musée dans l'attente d'une rénovation ; 3. Concevoir un projet de mise en scène urbaine inspiré du scaphandre et de l'univers Jules Verne ; 4. Concevoir un événement pour fêter les 40 ans du Musée et lui donner toute sa place dans l'imaginaire collectif ; 5. Réaliser un projet culturel et scientifique pour concevoir le Musée du Scaphandre du futur ; 6. Mise en réseau du Musée avec les musées du même domaine. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.3.1 : Revalorisation de l'image du Musée du Scaphandre.</p> <p>Descriptif : Convertir la thématique du Scaphandre dans un des éléments remarquables du centre-bourg. Faire connaître l'existence du Musée du scaphandre en dehors de la ville et répondre au questionnement inévitable « pourquoi un musée du scaphandre à Espalion, loin des côtes maritimes ? »</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 15 000 € / an Calendrier prévisionnel : Réalisation du court métrage (2019) ; mise en réseau du musée (2019) ; événement de commémoration des 40 ans du Musée (2020) ; revalorisation des salles (2020, 2021).</p> <p>■ 2019 ■ 2020 ■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Musée du Scaphandre. Partenariat financier : Commune, État, Conseil Départemental, CCCLT, Fonds Leader, Musée du Scaphandre.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Musée du Scaphandre d'Espalion, unique en France</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Fréquentation du musée ; nombre d'événements ; audience du film sur les réseaux sociaux ; constitution de partenariats, articles presse, conférences...	

Axe 1	Fiche action 1.4
GOVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Déployer un plan de communication autour du projet de revitalisation du bourg-centre « Espalion 2030 »
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le 02 février 2018 la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et la ville d'Espalion ont annoncé le lancement officiel de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du bourg-centre Espalion. Pendant une année, cinq cabinets spécialisés en matière d'urbanisme ont déterminé les caractéristiques précises de la future opération, grâce à l'analyse du site, à l'étude de marché, au diagnostic de la vacance résidentielle, aux études sur les mobilités, les déplacements et les usages de l'espace public, etc ... dont le croisement des résultats est indispensable dans la proposition finale du projet de revitalisation. Aujourd'hui le projet s'avance vers la phase opérationnelle et elle doit être partagée et communiquée à l'échelle du territoire intercommunal.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Cette action propose communiquer sur la notoriété de l'opération du bourg-centre Espalion et plus globalement sur les opérations qui seront reproductibles à l'échelle intercommunale, afin de séduire de nouveaux habitants, de nouveaux entrepreneurs et commerçants à s'installer sur le territoire.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Établir un plan de marketing orienté par l'offre du bourg-centre (potentiel de marché, qualité de l'environnement, coût et qualité des services, la densité commerciale, l'offre culturelle et ludique etc) ; 2. Créer une identité visuelle avec les nouveaux logos et la charte éditoriale du projet de revitalisation; 3. Créer une gazette du projet de revitalisation avec des diffusions ciblées à certains professionnels (notamment ceux en lien avec les opérations de rénovations : immobiliers, notaires, architectes, artisans, etc.) ; 4. Réaliser un film promotionnel du bourg-centre à l'horizon 2030, « Espalion demain ». 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.3 : Développement d'un plan de communication autour du projet de revitalisation bourg-centre intercommunal.</p> <p>Descriptif : Développer un plan de communication exclusif au projet de revitalisation afin d'informer les avancements des projets, les témoignages, le calendrier d'événements et des futures actions.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 50 000 € la première année. 6000 € / annuels à partir de la deuxième année.</p> <p>Calendrier prévisionnel : lancement du projet de revitalisation 2019 ; mise en place du programme annuel de concertation 2019 ; mise en œuvre du premier projet collaboratif (micro-fleurissements des rues, réaménagements temporels etc..)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCCLT. Partenariat financier : État, CCCLT.</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre d'évènements ; nombre de participants aux activités diverses (ateliers, restitutions publiques, projets collaboratifs) ;</p>	

Axe 1	Fiche action 1.5
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Rechercher une cohérence des aménagements des espaces publics par un guide évolutif
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Espalion présente une fracture entre la rive gauche et la rive droite, ainsi la co-visibilité entre les deux ponts met d'autant plus en relief la modeste architecture du pont neuf et laisse au découvert la disparité de matériaux entre les deux rives. La remise en valeur du commerce et de bâtiments publics est directement liée à l'espace public qui l'accompagne. Il joue un rôle très important dans ces jonctions urbaines, c'est pourquoi il est essentiel d'harmoniser progressivement le traitement des rues au fil des interventions et (re)penser l'espace public dans son ensemble afin d'établir un équilibre entre les deux rives et le cœur ancien de la ville.	
Objectifs stratégiques	
<p>1. Développer un guide durable et évolutif d'aménagements d'espaces publics, un véritable outil pour harmoniser la gestion de la commune sur ses espaces publics. Chaque type d'espace se reporte à un type de traitement indicatif. <u>L'objectif n'est pas de figer les aménagements mais de définir une logique et un esprit qui tient compte de la spécificité espalionnaise</u> (matériaux déjà présents ou complémentaires, mobiliers et éclairage en lien avec l'existant). La qualité des espaces publics est souvent associée au respect de règles simples : aligner le mobilier, le rendre accessible, limiter la profusion des matériaux au sol, éviter l'encombrement du cheminement piéton, éviter la disparité du mobilier et de l'équipement public...</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.5. : Définition d'un plan guide d'aménagements des espaces publics.</p> <p>Descriptif : établir un plan durable et évolutif d'aménagements par typologie de rues : Espaces emblématiques, les grandes avenues, les séquences d'entre de ville, les rues commerçantes et historiques, les rues pittoresques, espaces « résiduels » et du quotidien...</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 10 000 € la première année, 2 500 € les années suivantes (coût de la mise à jour du plan guide)</p> <p>■ 2019 ■ 2020 ■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariats techniques : DDT, CCCLT, ABF. Partenariats financiers : Commune, CCCLT, PETR, autres.</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de rues requalifiées ; les CA des commerçants ; les taux de vacances commerciales ; les taux de vacances des immeubles.	

Axe 1	Fiche action 1.5.1
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Aménagements des espaces publics par un guide évolutif
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Suite à la création du plan guide, le projet de revitalisation pourra s'engager progressivement dans la requalification.	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser des matériaux locaux en résonance avec l'identité espalonnaise ; 2. Traiter les limites et ensuite les matériaux de surface (pieds de façades, belvédères, espaces piétons) ; 3. Favoriser les piétons et les modes doux en réduisant l'espace donné aux circulations motorisées ; 4. Assurer une continuité de traitement sur l'ensemble de l'espace public du bourg centre ; 5. Limiter le nombre de matériaux à 3 maximum dans un même espace ; 6. Utiliser les plantations comme l'une des composantes première de l'espace public ; 7. Donner la juste place au végétal dans la ville lui permettant son bon développement au service du bien être dans l'espace public (lutte contre l'îlot de chaleur, le végétal comme vecteur de biodiversité) ; 8. Ordonner le mobilier urbain pour renforcer la lisibilité des espaces ; 9. Choisir des mobiliers solides résistants aux chocs et nécessitant peu d'entretien ; 10. Coordonner l'action communale suivant un Plan Lumière permettant une stratégie de gestion et d'esthétisme dans la ville. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.5.1 : Requalification des rues en fonction du plan d'aménagements par typologie de rue.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : <i>ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 4 150 000 €</i></p> <p><i>Espace emblématique : 250€/m² x 12 200 m²</i> <i>Grandes avenues : 160€/m² x 4100 m²</i> <i>Rues commerçantes historiques : 200€/m² x 1000 m²</i> <i>Rues pittoresques : 150€/m² x 1000 m²</i> <i>Rues et espaces du quotidien : 100€/m² x 1000 m²</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : concrétisation du plan guide, engager l'étude opérationnelle 2020 ; démarrage de travaux 2021.</p> <p>■ 2019</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariats techniques : ABF, CAUE. Partenariats financiers : Commune, CCCLT, Région Occitanie, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	 <p>Typologies de rues</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace emblématique Grandes avenues Séquence d'entrée de Ville Rues commerçantes historiques Rues pittoresques Rues et espaces du quotidien Traitement d'espace spécifique Espace privé à enjeux
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de rues requalifiées ; les CA des commerçants ; les taux de vacances commerciales ; les taux de vacances des immeubles.	

Axe 1	Fiche action 1.5.2
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Aménagements des espaces publics par un guide évolutif : <u>Plan lumière</u>
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans le cadre de la rénovation de l'espace public, la commune d'Espalion s'est engagée en 2018 dans le changement du parc d'éclairage de la ville. Une étude d'amélioration de la performance énergétique est en cours et ses objectifs sont à la fois urbains, scénographiques, environnementaux et économiques. Améliorer la performance énergétique de l'éclairage public et à la fois mettre en valeur le patrimoine de la ville.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Établir une stratégie d'éclairage et de mise en valeur patrimoniale à mettre en place au fur et à mesure des interventions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Éclairer au plus juste, diminuer la pollution lumineuse ; 2. Mise en valeur des éléments remarquables : le Musée du Scaphandre, le Pont Vieux, la Mairie, le Vieux Palais, l'esplanade du Foirail, la Mairie et sa place central... ; 3. Balisage des cheminements de promenade et éviter le sur éclairage ; 4. Éclairage fonctionnel des rues optimisé énergétiquement et en gestion au cas par cas ; 5. Uniformisation des matériels et des technologies. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.5.2. Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public.</p> <p>Descriptif : Faire mieux avec moins. Telle est la ligne fixée par le projet, faciliter les déplacements, développer l'attractivité des sites et à la fois réduire les consommations annuelles du parc d'éclairage public.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : <i>ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 390 000 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : lancement du marché public du contrat de performance énergétique est prévu en 2019 ; suite au choix de l'entreprise les travaux pourront démarrer en 2020.</p> <p>■ 2019</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF. Partenariat financier : Commune, CCCLT, Région Occitanie, PETR, État.</p>	<p style="text-align: center;">Schéma du plan lumière centre-bourg</p> <p>Le Schéma du plan lumière centre-bourg est une carte de la ville d'Espalion qui illustre les interventions prévues pour l'éclairage public. La carte est divisée en zones colorées : orange pour 'Le Cour les grands équipements' et rouge pour 'Mise en valeur spécifique'. Des symboles sont placés sur la carte : une étoile rouge pour 'Mise en valeur spécifique', un cercle jaune pour 'Rue Droite', un cercle blanc pour 'Balisage parcours stationnement', et un cercle orange pour 'parcours ramparts'.</p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Niveau de consommation liée à l'éclairage public ; augmentation du CA des commerces et restaurant le soir ; fréquentation du centre-bourg le soir ;</p>	

Axe 1	Fiche action 1.6
<p align="center">GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE</p>	<p align="center">Apaiser les vitesses de circulation</p>
<p align="center">PRÉSENTATION DE L'ACTION</p>	
<p align="center">Contexte</p>	
<p>Le paysage urbain du bourg-centre est marqué par la présence de la voiture individuelle, la structure du boulevard central est principalement pratiqué en voiture. Le projet de revitalisation vise à garantir l'accessibilité à tous les usagers, en assurant le confort et la sécurité pour les modes doux de déplacement, sans condamner les activités commerciales liées à l'usage de la voiture individuelle.</p>	
<p align="center">Objectifs stratégiques</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la vitesse automobile par paliers sur l'ensemble du centre-bourg et notamment sur les boulevards qui passent en zone à 30 km/h. Cette fonctionnalité permettra de créer des continuités cyclables type bande cyclables. 2. Inviter l'automobiliste à ralentir sa vitesse progressivement et naturellement par des «portées» d'accès au centre-bourg ; 3. Les lisières entre les zones fréquentées à des vitesses différentes sont aménagées qualitativement ; 4. Rendre l'aménagement crédible au niveau des usages et des modes doux pour apaiser la circulation des véhicules. 	
<p align="center">DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS</p>	
<p>Projet 1.6. : Apaisement des vitesses de circulations</p> <p>Descriptif : Apaisement des vitesses pour limiter les impacts sur l'environnement et les nuisances ; mettre en valeur d'aménités non exploitées pleinement sur les boulevards.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : <i>ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 250 000 € pour travaux de surfaces et mobiliers dans le centre-bourg.</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 installations de ralentisseurs pédagogiques, apaisement de vitesses de l'axe central Bd Joseph Poulence d'ici 2020.</p> <p>■ 2019</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : DDT. Partenariat financier : Commune, CCCLT, Région Occitanie, État.</p>	<p align="center">Proposition du plan d'apaisement de vitesses</p>  <p>LÉGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 km/h - Code de la route 30 km/h - Zone partagée 20 km/h - Zone de rencontre Rues et sentiers piétons Lisière - carrefour qualitatif et traversée piétonne à aménager Évolution du sens de circulation 5 min du Bd Poulenc
<p align="center">ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	
<p>Mesurer les pratiques piétonnes et cyclistes ; mesurer les vitesses d'automobilistes ;</p>	

Axe 1	Fiche action 1.7
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Créer un parcours patrimonial «Architectures régionalistes »
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le régionalisme architectural est une tendance qui apparaît le plus souvent dans l'architecture domestique et les constructions pavillonnaires. On retrouve aussi cette tendance dans la construction des villas balnéaires. Par « régionaliste » on entend un style qui puise son inspiration dans les formes de l'architecture vernaculaire régionale, formes souvent réinterprétées de façon stéréotypée.</p> <p>Jusqu'à la seconde guerre mondiale, des bâtiments remarquables, marquant leur époque, dont certains « Art-Déco » ont été implantés de façon diffuse dans la ville. Se promener dans les rues d'Espalion, c'est comme feuilleter le catalogue de l'Exposition Universelle des Arts Décoratifs de 1925 ou un livre de l'histoire de l'architecture des derniers siècles, où nombreux styles architecturaux et des techniques constructives se côtoient sans jamais dénoter. Une telle diversité architecturale et une telle richesse esthétique, concentrées en un seul lieu, est une chose rare et précieuse qui témoigne également de l'attachement des espalonnais vivant à Paris.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>En réunissant les deux volets « conservation » et « animation de l'architecture et du patrimoine », le projet vise à mieux faire connaître la richesse patrimoniale et à sensibiliser un large public aux enjeux de sa préservation. (re-)Découvrir le patrimoine architectural et naturel d'Espalion à travers des boucles de balades et d'interprétation du patrimoine à destination des habitants et des touristes. Trois parcours peuvent être imaginés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Parcours sur le patrimoine et l'architecture régionalistes I à l'échelle du centre-bourg ; 2. Parcours sur le patrimoine « caché » (les trésors moyenâgeux) méconnu en centre-bourg ; 3. Parcours naturel à large échelle, autour du Lot et de la voie verte. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.7. : Création d'un parcours sur les architectures régionalistes, les éléments remarquables et les villégiatures ; deuxième parcours à grande échelle sur le patrimoine naturel d'Espalion.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : Faire appel à des scénographes pour organiser le contenu et la forme des parcours 2020 ; Rencontre avec les propriétaires privés présents sur le parcours pour accord sur l'affichage en façade 2020 ; Aménagement des parcours (clous de jalonnement, panneaux informatifs de type way finding) 2020 ;</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : EPIC Office de Tourisme, ABF. Partenariat financier : Commune, PETR, État, CCCLT.</p>	 <p style="text-align: right;">Parcours patrimonial architectural</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tourt Mabeau 2. Maison d'Assezat 3. Chapelle de la Confrérie des pénitents 4. Foirail 5. Vieux palais 6. Porte remarquable 7. Ancienne devanture commerciale 8. Pont vieux et Place du Griffoul 9. 15- Villégiature 10, 11, 12. Architectures remarquables 13. Anciennes tannerie 14. Saint Hilarian 16. Pigeonnier 17. Musée du Rouergue 18. Eglise 19. Ancienne église Saint Jean (Musée du Stephandire - Musée J. Veylet) <p style="text-align: center;">Proposition de parcours</p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre de supports de communication distribués ; évolution de la fréquentation touristique via l'office de tourisme ; nombre de balades organisées par l'Office de Tourisme.</p>	

Axe 1

Fiche action 1.8

**GOUVERNANCE, COMMUNICATION
ET IDENTITÉ
DU BOURG-CENTRE**

**Développer un observatoire des commerces
à l'échelle intercommunale**

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le bourg-centre concentre environ 200 activités commerciales et de services, il est essentiel d'étudier le comportement et l'évolution de ces activités. L'observatoire des commerces a pour objectif d'analyser les entreprises, leur environnement et les tendances de consommation afin de mettre en place une stratégie de développement commercial.

Objectifs stratégiques

1. Analyser les tendances de consommation ;
2. Accompagner les porteurs de projets ;
3. Anticiper et accompagner l'évolution des métiers et des compétences.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 1.8. : Développement d'un observatoire des commerces à échelle intercommunale.

Descriptif : Engager une étude afin d'identifier les tendances de consommation ; Créer une base de données ; Accompagner les propriétaires ; Communiquer auprès de porteurs de projets potentiels, valoriser la connaissance

Maître d'ouvrage : CCCLT

Coût estimatif : 6 000 € /an première année.
500 € /an frais de maintenance et de mises à jour

Calendrier prévisionnel : Identifier les tendances de consommation enquête auprès des consommateurs : 5j/an ; Créer une base de données ; Relevé des données, étude de terrain : 1j/trim ; Contacter les propriétaires/agents immobilier : 2j/trim ; Rencontre avec les commerçants : 2j/semestre. Créer la base de données sous excel et la carte de géolocalisation : 2j/trim
Accompagner 1 visite + fiche de projet d'un commerce libre : 2j Réunion du groupe de travail : 1/2 j/trim ; Communication inter-entreprises.

■ 2020

■ 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Pôle économique, Association d'artisans et commerçants d'Espalion, CCI, CMA, Mairie d'Espalion.

Partenariat financier : PETR, État, CCCLT.

COMMERCES
Observatoire des commerces : locaux commerciaux à projet

Adresse : 4 Place de l'Église
Parcelle cadastrale : AD 165

Surfaces : 50m² et 23m² de réserves
Loyer : 450 € /mois
Type de bail : 3/6/9 tous commerces

Description : Local bien localisé sur la Place de l'Église en plein centre d'Espalion et une très bonne visibilité. En rdc d'une maison de ville, sur la place accueillant le marché deux fois par semaine. Local en bon état avec peu de travaux à engager.
Estimation du coût des travaux : 20 000 € HT pour remise aux normes et travaux d'embellissement.

Contact : mr X (propriétaire)
01 23 45 67 89

Adresse : 31 rue Méjane
Parcelle cadastrale : AD 879

Surfaces : 45m² sur deux pièces en rdc et 25m² à l'étage
Loyer : 400 € /mois (100€ de charge)
Type de bail : 3/6/9 ou bail précaire, tous commerces

Description : Local avec une surface relativement importante en centre ville avec une bonne visibilité. Local en bon état avec peu de travaux à engager.
Estimation du coût des travaux : 30 000 € HT pour remise aux normes et travaux d'embellissement.

Contact : mr X (propriétaire)
09 87 65 43 21


ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION


Une base de données régulièrement actualisée ; poursuite de la baisse du nombre de locaux vacants ; une communication efficace autour des locaux commerciaux libres (site internet, carte de géolocalisation...)


Axe 1	Fiche action 1.9
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Renforcer la démocratisation des nouvelles technologies et des communications numériques
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les citoyens de nos jours expérimentent de profondes mutations (prise de conscience écologique, transition numérique, questionnement démocratique, évolution du rapport au travail, etc.), tout en opérant une sorte de révolution autour du principe « Fais-le toi-même ». Le FABLAB (laboratoire de fabrication) est un lieu qui regroupe un ensemble d'outils numériques et de machines pour la fabrication d'objets (ordinateur, imprimante 3D, logiciels informatiques...) mis à disposition des habitants pour réaliser par eux mêmes de prototypes de tout type d'objets. Un FABLAB à Espalion compléterait l'offre de service du Pôle économique et permettrait aux jeunes d'expérimenter, d'innover et de partager leurs savoirs dans un cadre extra-scolaire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Favoriser la création d'un FABLAB en plein cœur de ville pour faciliter les processus de (co-)création, d'accès aux nouvelles technologies, d'échanges de connaissances, d'astuces ou pratiques dans un lieu ouvert à tous.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.8 : Renforcer la démocratisation du numérique dans les milieux ruraux.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 150 000 € Hors animations et moyens humains</p> <p>Calendrier prévisionnel : Appel à candidature d'une association gestionnaire de fablab. Recherche d'un lieu entre 30 et 100m2 en centre-bourg, aménagements sommaires. Mise à disposition (5 ans maximum.) Gestion : associative dédiée recommandée pour maintenir une dynamique et permettre le foisonnement de structures et de projets.</p> <p>■ 2024-2030</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCI, MJC Rodez. Partenariat financier : Commune, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	<p style="text-align: center;">Exemples de fablab : un endroit pour produire, apprendre et partager des savoirs.</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre de participants et d'adhérents ; nombre de projets et de créations par an ; nombre d'ateliers par an.</p>	


Axe 1	Fiche action 1.9.1
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Renforcer la démocratisation des nouvelles technologies et des communications numériques
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les disparités en termes d'accès et d'usage des technologies numériques restent vives entre les zones urbaines et les territoires ruraux. Pour palier ces inégalités, cette action propose la couverture numérique des espaces publics souvent pratiqués par les jeunes.	
Objectifs stratégiques	
1. Installation de bornes Wifi dans l'espace public du centre-bourg.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.9.1 : Renforcer la démocratisation des nouvelles technologies et des communications numériques.</p> <p>Descriptif : Installer 2 ou 3 bornes wifi sur l'espace public (outdoor) ou dans des équipements (indoor).</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 11 000 € par borne Wifi</p> <p>Calendrier prévisionnel : installation de bornes wifi en 2021.</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, CCCLT, PETR, État, Massif Central.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Proposition de localisation des bornes Wifi</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre d'utilisateurs ; présence de jeunes dans l'espace public ; fréquentation des espaces publics.	

Axe 1	Fiche action 1.10
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET IDENTITÉ DU BOURG-CENTRE	Favoriser la création d'un tiers lieux associatif
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le collectif « à la soupe » est un groupe d'une dizaine de citoyens engagés dans diverses structures associatives et vivant sur le territoire d'Espalion et des environs. Suite à diverses manifestations qui ont permis à la fois de créer de liens sociaux et de sensibiliser les citoyens sur diverses thématiques comme : la lutte contre le gaspillage alimentaire, assurer la nouvelle vie à des objets à travers la création de la Give Box (ou boîte à dons).</p> <p>C'est pourquoi la création d'un tiers lieux associatif permettrait à ces citoyens engagés de donner un nouvel essor à cette dynamique et d'inscrire leurs projets dans la durée.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à disposition de l'association un local à un loyer modéré par la Mairie ou un bailleur ; 2. Animer le centre-bourg en toute saison autour d'activités régulières ouvertes à toutes et tous ; 3. Rassembler les habitants d'Espalion et des environs et créer du lien social ; 4. Agir collectivement dans une optique de développement durable (ateliers zéro déchets, <i>repair</i> café, sorties nature, le coin des parents, jeux de société, séances bien-être, art et créativité...). 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 1.10. : Favoriser la création d'un tiers lieux associatif en centre-bourg d'Espalion.</p> <p>Descriptif : l'objectif est de promouvoir un espace générateur de liens sociaux intergénérationnels en milieu rural, agir collectivement, partager et expérimenter en mettant en place des événements, moments de rencontre, animations ouverts à tous, dans les champs sociaux-culturel et écologique autour de thématiques telles que la culture, l'écologie, l'artisanat, le recyclage, la philosophie, l'art, les jeux, la parentalité, la cuisine et toute autre thématique.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Hors animations et moyens humains estimés à 30 k€/annuel supplémentaires</p> <p>Calendrier prévisionnel : mobilisation de bénévoles et définition du projet associatif ; création d'une association chargée de la définition et préfiguration des usages du lieu ; préparation des lieux ; ouverture du tiers lieux.</p> <p>■ 2019</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État.</p>	<p style="text-align: center;">Proposition d'installation d'un tiers lieux associatif (immeuble vacant au cœur de la Place du Puits d'Espalion)</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre participants et d'adhérents ; nombre d'activités et ateliers par mois ;</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	Requalifier le Boulevard Poulenc, la Place St Georges, la Place de la Mairie et la rue de la Croix (tranche 1)
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Ce projet devra prendre en compte les orientations du plan guide et les quatre principes généraux de l'aménagement des espaces publics : l'identitaire et l'image, l'accessibilité et les circulations, la multiplicité d'usages et la durabilité.	
Objectifs stratégiques	
<p>Améliorer la qualité des espaces publics afin de satisfaire les besoins de riverains et le rendre attractif pour attirer des visiteurs et du chaland vers le Centre Bourg.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en valeur du Boulevard urbain, grand cours jusqu'au Lot ; 2. Apaisement de la circulation de transit et lisibilité de l'offre de stationnement ; 3. Modularité de l'espace pour les grandes manifestations et marchés ; 4. Conforter l'offre commerciale et de services en concomitance ; 5. Privilégier le bois et les ressources locales dans l'intégralité des aménagements. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Descriptif : apaisement de la circulation de transit, élargissement des trottoirs et de l'espace public ; mise à plat du profil voirie : trottoir avec un ressaut de 2cm maximum ; reconfiguration du stationnement le long de la voirie ; mise en perspective de l'axe urbain, de la mairie et du Lot ; aménagement paysager de mise en valeur et d'aménité de l'espace public ; plateaux traversants aux grandes intersections et devant la mairie ; le musée « hors les murs » et mise en synergie de la séquence urbaine des deux églises ; écriture urbaine spécifique du boulevard autour de l'univers de Jules Verne ; fontaine sèche d'apparat et support aux jeux ; gestion des accès techniques et accès livraison pour commerces ; déplacement du monument aux morts dans le parvis de l'église Saint Jean ; prédilection pour l'utilisation du bois local (BTMC) pour la construction du mobilier urbain</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif de travaux tranche 1: <i>ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques.</i> Montant estimatif de 8 200 000 € Calendrier prévisionnel : ■ 2021, 2022, 2023 ■ 2024-2030</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	 <p>Mise en oeuvre opérationnelle</p> <p>Surface aménagée Poulenc / Croix : 10 595 m² Espaces verts : 800 m² soit 8%</p> <p>Stationnements : 25 à 27 + 18 places</p> <p>Largeur voirie : 5m50 à 6m</p> <p>Espace piéton / viaire : 7 545m² - 71% / 2250 - 21 %</p> <p>Revêtements de sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voirie : enrobé grenillé ou béton et pavage pierre sur les plateaux traversants, bordures séparatives en pierre - espace piéton : matériaux nobles de type dallage pierre ou béton bouchardé, faible contraste entre voirie et trottoir <p>Équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> bancs et fauteuils, corbeilles, appuis vélos, bornes amovibles, signalétique touristique, jeux en relation thématique avec le musée, fontaine sèche, possibilité de pots ou de grandes jardinières mobiles. <p>Plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> maintien de certains arbres existants, renouvellement du Mail, plantation de massifs bas et cespés côté Ouest, grands arbres devant les terrasses, arbustes en pots, grands arbres et pelouse sur le jardin de l'église <p>Eclairage :</p> <ul style="list-style-type: none"> grands Mâts «Espalion» et mise en lumière des grands monuments, arbres, entrée au centre ancien suivant le plan Lumière
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Augmentation du CA des commerces ; manifestations sur le cour ; fréquentation quotidiennes, fréquentation touristique ; taux de rotation et d'occupation des stationnements sur le cours ;	

Axe 2	Fiche action 2.1.1
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	Reconnecter la ville à sa rivière, requalification du quai Henri Affre
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Reconquérir le Lot est un enjeu majeur pour le projet de revitalisation du bourg-centre : nécessité de requalifier ses berges, de se réapproprier la rivière et de l'intégrer au tissu urbain. Pour retrouver un équilibre entre la rive gauche et la rive droite d'Espalion, il est nécessaire d'aménager l'espace public dans la logique de son ensemble .	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la continuité, la sécurité, la lisibilité, le confort et la qualité des cheminements piétons sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle ; 2. Reconnecter les rives gauche et droite ; 3. Créer une continuité entre Saint-Hilarian et le Pont Vieux ; 4. Inciter à l'arrêt et à la contemplation des anciennes tanneries. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 2.1.1 : Reconnecter la ville à sa rivière</p> <p>Descriptif : Mettre en valeur le Lot à travers l'aménagement des espaces publics.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : <i>ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de la requalification du Quai Henri Affre (1135m2) 333 000 €</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF, UNESCO, EPIC Office de Tourisme. Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Proposition de requalification du Quai Henri Affre</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Augmentation des arrêts des pèlerins (commerces et offre d'hébergements) fréquentation de la promenade autour du Lot ; fréquentation des visites guidées / OT ; augmentation des CA des commerces ...	

Axe 2	Fiche action 2.1.2
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	Requalifier le Boulevard Guizard, le Pont Neuf, et l'Avenue d'Estaing (tranche 2)
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Réaménager les espaces publics dans la logique de son ensemble est essentiel pour retrouver un équilibre entre la rive gauche et la rive droite. Ce projet doit prendre en compte quatre principes généraux de l'aménagement des espaces publics : l'identitaire et l'image, l'accessibilité et les circulations, la multiplicité d'usages et la durabilité.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Marquer l'entrée de ville depuis le Nord ; 2. Afficher un même niveau de qualité que sur Poulenc ; 3. Attirer le visiteur et chaland vers le Centre Bourg ; 4. Conforter l'offre commerciale et de services en concomitance. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Descriptif : Boulevard Guizard : apaisement de la circulation de transit ; continuité de la qualité de traitement sur Poulenc ; élargissement des trottoirs et de l'espace public ; mise à plat du profil voirie : trottoir avec un ressaut de 2cm ; aménagement de trottoirs amènes au piéton ; marquage de l'entrée dans le centre ville depuis l'Ouest ; perméabilité piétonne et carrefour d'entrée matérialisés, priorité aux piétons. Pont Neuf : continuité des revêtements de sol .</p> <p>Avenue d'Estaing - Saint Côme - continuité de l'aménagement jusqu'au croisement avec la rue Trémolières .</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif de travaux tranche 2 : ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 1 800 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>■ 2021, 2022, 2023</p> <p>■ 2024-2030</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	 <p>Mise en oeuvre opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Surface aménagée : 6 914 m² Espace verts : 120 m² soit 0,2 % Stationnements : 14 + 7 places Largeur voirie : 5m50 à 6m Espace piéton / voirie : 3 885m² - 56% / 2910 m² - 44% ENJEU D'AMENAGEMENT SUR LE PARVIS DE LA POSTE ET RELATION AU PARKING BESSIERE Revêtements de sol : <ul style="list-style-type: none"> - voirie : enrobé grenailé ou béton et pavage pierre sur les plateaux traversants, bordures séparatives en pierre - espace piéton : matériaux nobles de type dallage pierre ou béton bouchardé, faible contraste entre la voirie et le trottoir Equipements : <ul style="list-style-type: none"> - bancs et fauteuils, corbeilles, appuis vélos, signalétique touristique Plantations : <ul style="list-style-type: none"> - plantation de massifs bas et cépées côté Ouest, Eclairage : <ul style="list-style-type: none"> - grands Mâts «Espalion» au carrefour avec l'avenue et sur le parvis de la Poste - éclairage en applique sur la façade mise en lumière du pont neuf
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Augmentation du CA des commerces; fréquentation quotidiennes, fréquentation touristique ;taux de rotation et d'occupation des stationnements sur le cours ;</p>	

Axe 2	Fiche action 2.3
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	Favoriser les interventions d'artistes locaux sur les espaces publics et les façades peu valorisantes
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les créations des artistes locaux au projet d'embellissement des façades du centre-bourg.	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscrire l'art au cœur de la revitalisation du bourg-centre; 2. Impliquer les artistes locaux dans l'embellissement des espaces publics ; 3. Mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg-centre; 4. Atténuer l'effet négatif des logements vacants et animer les façades. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 2.3 : Favoriser les interventions d'artistes locaux, sur les espaces publics et les façades peu valorisantes</p> <p>Descriptif : Un artiste local produit une œuvre sur un bâtiment vacant pour lui donner une image plus attrayante. L'intervention est pilotée par l'artiste.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : Lancement d'un appel à projet par la collectivité ; Sélection de projets privés ou d'artistes selon les candidatures ; Montage d'un dossier de subvention façade si le projet se situe sur un bâtiment privé ; Intervention éphémère ou durable pilotée par l'artiste.</p> <p>■ 2021</p> <p>■ 2022</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF. Partenariat financier : Commune, CCCLT, PETR, État.</p>	<p style="text-align: center;">« Trompe l'œil architectural » <i>ouvre proposée par l'artiste Espalionnais Thomas de Vuillefroy</i> <i>Place du Puits d'Espalion</i></p>  <p style="text-align: right;">Trompe à l'œil architectural Place du Puits</p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de visiteurs ; renommée de l'œuvre ; nombre d'articles de presse ; réinvestissement immobilier ;	

EN Axe 2

Fiche action 2.4

« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS

Réaménager la voie verte et les parcours le long du Lot

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Valoriser le Lot, les milieux aquatiques et le patrimoine naturel est un enjeu majeur pour la ville d'Espalion, en 2018 la Municipalité a démarré un grand projet d'aménagements des berges du Lot, dans l'ambition de construire la première « vélo-route de l'Aveyron » une voie autonome réservée aux déplacements non motorisés, entre Espalion et Rodez. Actuellement le tracé d'une boucle autour de la rivière est en cours (avec potentiellement l'aménagement de passerelles). À terme, on retrouvera une réelle continuité sur l'ensemble du sentier pédestre, en connexion direct depuis le centre-bourg d'Espalion, le château de Calmont, l'ancienne voie ferrée et l'église de Perse.

Objectifs stratégiques

1. Reconnecter la ville à la nature et renforcer le lien entre les habitants et le patrimoine naturel du territoire ;
2. Créer un cheminement piéton et accessible à tous et en résonance avec le milieu naturel ;

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 2.4. : Réaménager la voie verte et les parcours le long du Lot.

Descriptif : créer une voie de communication autonome réservée aux déplacements non motorisés, développée dans un souci d'aménagement valorisant l'environnement.

Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion

Coût estimatif : ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 3 500 000 €

Calendrier prévisionnel : première tranche opérationnelle réalisée en 2018-2019, deuxième tranche opérationnelle prévue pour 2020-2021.

■ 2019

■ 2020

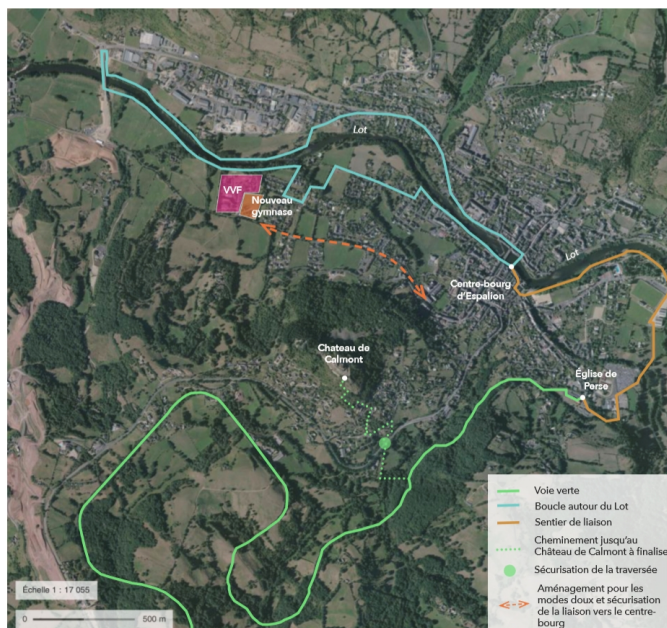
■ 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, Syndicat Mixte Lot, Dourdou, EDF.

Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.

Projet de la voie verte



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de la voie verte ; nombre de randonnées organisées par la Fédération de Randonneurs ;

Axe 2

Fiche action 2.5

« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS

Amélioration de la signalétique du bourg-centre

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé le Règlement National de la Publicité (RNP) extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes en vigueur réglementation qui n'avait jusqu'alors pas évolué depuis plus de 30 ans.

Cette réforme a engendré une évolution des règles relatives à la publicité extérieure et aux enseignes en adéquation avec les enjeux environnementaux et les réalités économiques, et nécessite donc un accompagnement méthodologique. Suite à cette modification de la réglementation, un projet sur la signalétique et la publicité dans le cadre du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR) a été lancé en 2016. Le projet inclut la SIL (Signalétique d'Information Locale) le RIS (Relais d'Information Services) et signalétique piétonne urbaine.

Objectifs stratégiques

1. Définir le cadre technique et réglementaire qui régira la publicité et la signalétique dans le PNR Aubrac pour accompagner les collectivités.
2. Concevoir et proposer une charte signalétique pour l'Aubrac dans le domaine de la publicité et de la signalisation ;
3. Tester la mise en œuvre de cette charte sur 4 communes pilotes : Laguiole, Argences en Aubrac, Saint Chély d'Aubrac et Espalion ;

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 2.5.1 : Amélioration de la signalétique du bourg-centre.

Descriptif : adaptation de la signalétique du bourg-centre à la loi ENE en suivant la charte établie par le PNR de l'Aubrac.

Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion

Coût estimatif : à définir €

Calendrier prévisionnel : tranche 1 (2016): éléments de cadrage préalables, à l'élaboration de la charte. Tranche 2 (2016-2017) : conception et proposition des lignes graphiques. Tranche 3 (2017-2019) : accompagnement à la réalisation d'une SIL sur la ville d'Espalion. Tranche 4 (2019) : lancement de marché public. CAO. Mise en œuvre.

■ 2019

■ 2020

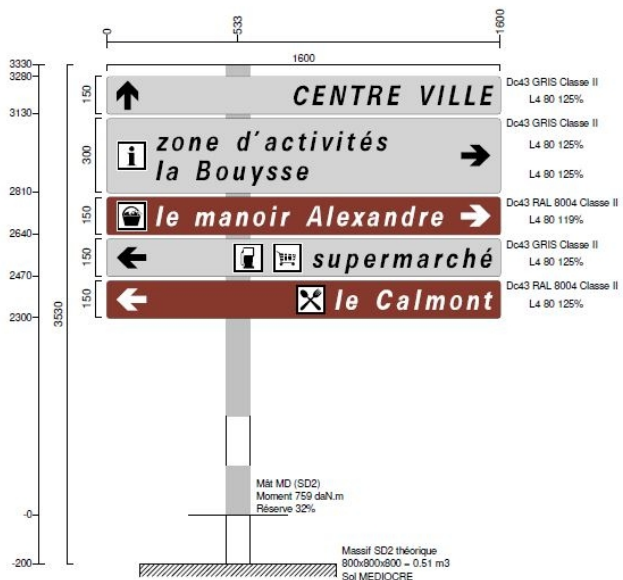
■ 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCCLT, PNR Aubrac.

Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.


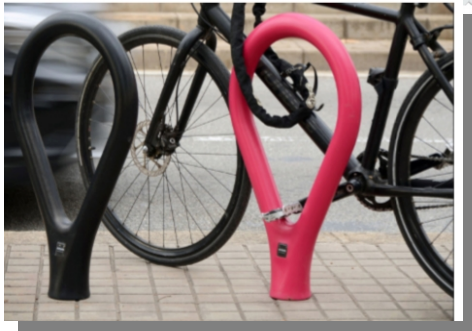
Projet de signalétique du bourg-centre en suivant la Charte établie par le PNR de l'Aubrac



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Augmentation des CA ; fréquentation des espaces publics ; fréquentation de parkings à l'extérieur de l'hypercentre.

Axe 2	Fiche action 2.5.1
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	Amélioration de la signalétique du bourg-centre <i>Mettre en place des bandes ludiques depuis les parkings de proximité (signalétique piétonne)</i>
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Espalion compte 1290 places de parkings, un ratio très positif en proportion au nombre de habitants (4645 selon INSEE 2019). Il y a un nombre considérable de places de parking situés à 3 et 6 minutes à pied du cœur de ville, ces grands parkings de proximité sont moins fréquentés.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Afin de mettre en valeur les parkings de proximité, des aménagements simples de signalétique peuvent améliorer la lisibilité du cheminement entre les parkings de proximité et le centre-bourg.</p> <ol style="list-style-type: none"> Des bandes de peinture colorées tracées au sol indiquent le parcours le plus court entre le parking et les commerces. À l'image du « fil d'ariane », c'est un moyen ludique d'améliorer la lisibilité vers les parkings existants, en accentuant sur le temps de parcours et non la distance (panneaux/tracés au sol indiquant le temps de trajet). 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 2.5.1 : Amélioration de la signalétique piétonne du bourg-centre .</p> <p>Descriptif : Mettre en place des bandes ludiques depuis les parkings de proximité afin de guider les piétons vers le centre-bourg.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : suite à la mise en œuvre de la signalétique du bourg-centre en termes de SIL et RIS, s'effectuera la mise en œuvre de la signalétique piétonne.</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Communes, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Proposition de bandes ludiques</i></p>  <p> — 2min Tracé, sur chaque parking, du temps de parcours jusqu'au commerce — «Fil d'Ariane», ligne entre les commerces de proximité et les commerces </p> <p> — Bandes lumineuses structurant le boulevard Poulenc ⋯ Clous de jalonnement ou wayfinding suivant le parcours patrimonial </p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Désengorgement des places en cœur de ville ; utilisation de parkings extérieurs du centre-bourg ; augmentation des CA de commerces ;</p>	

Axe 2	Fiche action 2.6
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	Équiper et adapter le bourg-centre pour faciliter la circulation des mobilités douces.
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La majorité des déplacements des Espalonnais qui vivent et travaillent à Espalion sont de moins de 3 km, ces déplacements pourraient se faire à vélo et/ou au moyen d'un transport alternatif à la voiture, donc l'aménagement de l'espace public joue un rôle primordial.</p> <p>Développer de nouveaux usages de l'espace public par un rééquilibrage des modes de transports en agissant à la fois sur les vitesses, sur la structuration et la lecture même de la rue. L'enjeu majeur reste de favoriser l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien : pour cela, la ville doit être adaptée en terme d'équipements et mobilier.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>1. Équiper l'espace public pour faciliter la circulation de vélos et moyens de transport non motorisés.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 2.6 : Équiper et adapter le bourg-centre pour faciliter la circulation des mobilités douces.</p> <p>Descriptif : l'objectif est de rendre la ville plus ergonomique, apte et sécurisée à l'usage de vélos et moyens de transports non motorisés.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : 90 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : équiper le bourg-centre de mobilier urbaine adapté aux moyens de transport non motorisés.</p> <p>▣ 2020</p> <p>▣ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : EPIC Office de tourisme Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État.</p>	 <p>2 bornes de 5 vélos à l'usage de ceux de Rouennais. Bruxelles située proche du boulevard Pauline, près du Parking République ou du Forêt.</p> <p>Prévoir des arceaux vélos sur le boulevard Pauline et lieux stratégiques.</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre de cyclistes en ville ; désengorgement de parkings du centre-bourg ; nombre de piétons...</p>	

Axe 2

Fiche action 2.7

« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS

*Mettre en place un minibus
reliant les parkings de proximité au centre-bourg*

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Faciliter, sécuriser et améliorer les mobilités dans le bourg-centre représente un enjeu majeur pour la ville. Un minibus, en plus de pouvoir transporter plus de monde, émet en moyenne quatre fois moins de gaz à effet de serre par heure et par passager qu'une voiture individuelle. Opter pour un transport en commun plutôt que la voiture apportera plusieurs avantages à la ville et aux usagers : en diminuant les nuisances sonores, en renforçant la sécurité, en incitant la marche à pied et en réalisant d'économies d'argent sur le long terme.

Objectifs stratégiques

1. Équiper le bourg-centre d'un minibus électrique de 22 places dont 13 assises, 8 debout et 1 PMR proposant un circuit reliant le cœur de ville avec tous les parkings de proximité. Favoriser l'accès aux personnes âgées et à mobilité réduite ;
2. Proposer un circuit dans le centre-bourg ;
3. Augmenter les cadences en période estivale et les jours de marché ;

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

**Projet 2.7 : Mettre en place un minibus
reliant les parkings de proximité au centre-bourg.**

Descriptif : créer un circuit interne au bourg-centre.

Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion

Coût estimatif : 120 000 €

Hors moyens humains

Calendrier prévisionnel :

■ 2020

■ 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :


Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.

Proposition d'un circuit



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'usagers ; désengorgement de parkings dans le centre-bourg ; augmentation de l'affluence les jours de marché, CA de commerçants.

Axe 2	Fiche action 2.8
« EFFET VITRINE » DES BOULEVARDS	<i>Requalifier le parking de l'espace Alexandre Bessière, pôle médical du bassin de vie</i>
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'espace Alexandre Bessière de 4711m2 est devenu le pôle médicale du bassin de vie, il accueille nombreux spécialistes du secteur médicale (sages femmes, dentistes, généralistes, orthophonistes, kinésithérapeutes entre autres...)	
Objectifs stratégiques	
<p>Une restructuration des places de stationnement et un aménagement paysager : installer une armature paysagère capable d'accueillir des usages divers (stationnement, marchés)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'aménité du parking de l'espace Bessière ; 2. Créer l'armature paysagère d'une grande place à l'échelle d'Espalion ; 3. Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur ; 4. Conserver une modularité des espaces de parking ; 5. Connexion piétonne possible vers l'avenue d'Estaing et l'avenue de Laguiole de type allée – square. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 2.8. : Requalifier le parking de l'espace Alexandre Bessière, pôle médical du bassin de vie.</p> <p>Descriptif :</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 84 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : lancement de marché public 2021 ; démarrage de travaux 2022.</p> <p>■ 2021</p> <p>■ 2022</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	<p><i>Proposition de réaménagement du parking Alexandre Bessière</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Organisation de manifestation sur le parking ; densification autour de la Place ; chiffres d'affaires des commerçants.	

Axe 3	Fiche action 3.1
EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Activer le dispositif PIG départemental abondé
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le phénomène de vacance dans le centre-bourg d'Espalion est relativement important avec des réalités et des origines différentes que l'on peut qualifier de vacance économique, vacance affective, vacance structurelle ou encore en raison du manque de stationnements. Cette vacance offre néanmoins des opportunités majeures de réinvestissement dans le cœur ancien...</p> <p>Les services de l'état ont repéré 560 foyers éligibles aux aides ANAH dont 390 ménages sous un seuil de pauvreté. La commune d'Espalion a la volonté de revaloriser le patrimoine immobilier en abondant les aides de droit commun et de développer la communication à l'échelle communale, afin de faire émerger et d'accompagner des porteurs de projets privés et de mobiliser les artisans locaux spécialisés en matière l'habitat.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'action communale doit concourir à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. harmoniser les procédures avec le Département et ses prestataires, ainsi que d'établir le même langage de communication vis-à-vis les porteurs de projets ; 2. Inciter et accompagner les porteurs de projet privés dans une démarche de réinvestissement du patrimoine immobilier en centre-bourg ; 3. améliorer les conditions d'habitabilité des ménages aux revenus modestes ; 4. favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans le parc ancien ; 5. les effets induits porteront à la fois sur la valorisation patrimoniale du bâti (notamment vacant ou dégradé) en centre ancien mais également sur l'activité économique générée par la réalisation de travaux dans le bâtiment. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.1. : Activer le dispositif PIG départemental abondé par la Commune et la CCCLT</p> <p>Descriptif : La définition d'un périmètre prioritaire recouvrant la majeure partie du potentiel mobilisable (vacance et inconfort) et cohérent avec le projet de revitalisation du bourg-centre ; La mise en œuvre d'actions d'information et de prospection propre à la commune d'Espalion, en cohérence avec le plan de communication départemental ; La mise en place d'aides complémentaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production d'offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé ; - la réalisation de travaux de logement très dégradés, d'économie d'énergie ou d'adaptation pour les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes ; - le développement de l'accession à la propriété des ménages primo-accédant dans le parc ancien vacant. <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimé par an: Aides aux travaux ANAH : 217 960 € Aides aux travaux Commune : 46 500 € Aides aux travaux CCCLT: 16 000 € Budget annuel communication : 15 000 €</p>	<div style="text-align: center;">  <p>LE PIG Départemental ANIMATION Centre Bourg</p> </div> <p style="text-align: center;">Localisation</p> <div style="text-align: center;">  <p>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</p> </div>

Calendrier prévisionnel : lancement de l'opération prévu le 17 juillet 2019.

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ANAH, Oc'Teha, ABF, CAUE.

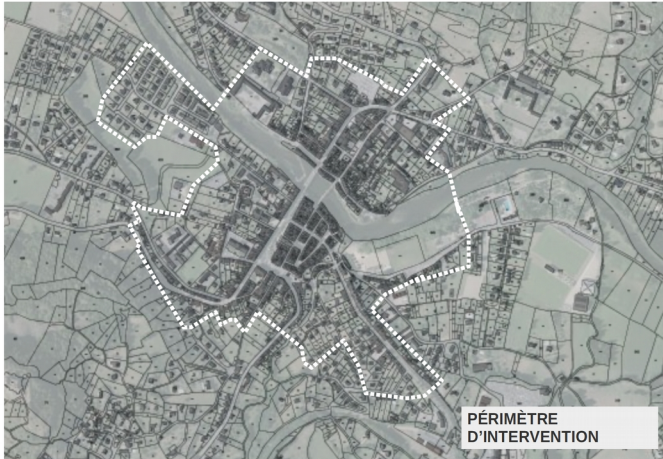
Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, Etat, ANAH, CCCLT.



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION



Bilan quantitatif annuel : nombre de contacts renseignés ; nombre de dossiers déposés ; enveloppes consommées.


Bilan qualitatif : type de propriétaires conseillés / accompagnés ; type de logements réhabilités ; activité entreprises générée


Bilan prospectifs : nombre de contacts / dossiers en cours...

Axe 3	Fiche action 3.2
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Développer les aides à la revalorisation des façades
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Une partie du patrimoine bâti dans le cœur ancien d'Espalion fait aujourd'hui l'objet d'agressions régulières liées, dans la plus part de cas au manque d'entretien, par méconnaissance de leur valeur historique et architectural, voire par la réalisation des travaux de réhabilitation inappropriés.</p> <p>Révéler le patrimoine du bourg- centre et sensibiliser la population à la nécessité de le protéger et de le valoriser, tels sont les objectifs des aides à la revalorisation de façades. Cette opération permettra l'amélioration individuelle et collective du patrimoine bâti : Individuellement, elle permet au propriétaire de revaloriser son bien bâti, qui prend ainsi une nouvelle valeur foncière. Au niveau collectif, l'opération permet de renforcer l'attractivité du bourg-centre par sa mise en valeur.</p> <p>Dans le cadre de cette opération, une assistance technique (prescriptions) assortie d'une aide financière sont proposées. Cette contribution publique permettra à chaque propriétaire d'accéder à des travaux de qualité et ce, pour entretenir son patrimoine.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Les aides au ravalement de façades sont accordées par la mairie après accord de l'ABF sur les projets respectant les grands principes des fiches conseils. Le secteur concerné par les subventions et/ou l'assistance technique est porté sur la carte (les aides municipales sont limitées à celui-ci).</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.2 : Développer les aides au ravalement de façades</p> <p>Descriptif : La plupart des immeubles bordant les quais sont classés . Immeubles à conserver et à restaurer, de par l'intérêt architectural ou historique qu'ils présentent.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimé : 15 000 € par an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF, CAUE. Partenariat financier : Commune, Région Occitanie.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Périmètre de l'opération habitat – façades</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre de façades sur rues ravalées ; nombre de demandes d'aide au ravalement.</p>	



Axe 3	Fiche action 3.3
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Rénover la place du Marché
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Sur la Place du Marché, une de plus anciennes places de la ville, se dresse l'ancienne église Saint Jean-Baptiste qui date de 1478 et qui, aujourd'hui, accueille le Musée du Scaphandre et la collection Joseph Vaylet. Le marché hebdomadaire a sans doute lieu sur cette place depuis plusieurs décennies.</p>	
<p>La modernité n'est pas incompatible avec la qualité et le respect des traditions. C'est pourquoi le projet de revitalisation s'appuie sur le potentiel des endroits emblématiques et du patrimoine pour proposer une rénovation plus en adéquation aux activités que ces espaces accueillent: comme les terrasses de cafés, concerts, expositions éphémères, lieu de rencontre de marcheurs et de pèlerins...</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Redonner la place aux piétons et aux chalands 2. Étendre les zones de terrasses 3. Conserver une accessibilité de commodité rapide pour les commerçants (livraison, chargements) et les riverains 4. Conserver une modularité de l'espace pour les manifestations (scène) 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.3 Requalification de la Place du Marché</p> <p>Descriptif : rénovation de la Place la plus emblématique du bourg-centre.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : <i>ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 219 000 € (720m²) + Stationnement et aménagement de la rue Méjane 50 000 € (125m²).</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>■ 2021</p> <p>■ 2024-2030</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Proposition de requalification de la Place du Marché</i></p>  
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Fréquentation de la place et des commerces ; occupation de terrasses et locaux autour de la Place et chiffre d'affaires ; nombre d'habitants sur la Place.</p>	



Axe 3	Fiche action 3.3.1
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Rénover la place du Puits
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La petite Place du Puits, accueille des centaines de pèlerins et visiteurs chaque année, elle met en valeur la maison natale de Pierre Assézat, le célèbre marchand de pastels de la renaissance. Cette placette précède la Chapelle de Pénitents et abritait le puits centrale du bourg (aujourd'hui remplacé par un calvaire). Elle est entourée de patrimoine et a deux pas de la rue droite et de la Place du Marché.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Marquer la placette et mettre en valeur les façades qui l'entourent ; 2. Créer un lieu de convivialité, intimité et tranquillité ; 3. Initier une nouvelle traversée vers la rue des Fossés ; 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.2 Requalification de la Place du Puits</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 105 000 € (378m2)</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Proposition de requalification de la Place du Puits</i></p>  
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Revitalisation de la Placette ; fréquentation visiteurs et passages vers la rue des Fossés ; nombre d'habitants autour de la place ; réinvestissement immobilier dans le quartier de la Place du Puits et rue Méjane...</p>	

Axe 3	Fiche action 3.4
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Développer le projet pilote de la Place du Puits
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'immeuble (R+4) sur la Place du Puits est un chantier à l'abandon depuis une trentaine d'années. Le positionnement et l'impact de l'immeuble, couplé à l'état de la place, sont dégradants pour l'image de ce secteur en plein cœur du centre-bourg.	
Objectifs stratégiques	
Ce bâtiment représente une opportunité pour répondre à la demande de logements en début ou fin de parcours résidentiel : petits logements de qualité et accessibles pour jeunes actifs et retraités.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.4 Réhabiliter la friche résidentielle de la Place du Puits.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 2 000 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : acquisition de l'immeuble par la Commune (2019) ; études de faisabilité (2019) ; lancement de marché public à définir.</p> <p>■ 2019</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, PETR, État, EPF.</p>	 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre d'appartements achetés et habités la première année ; réinvestissement immobilier du quartier.	

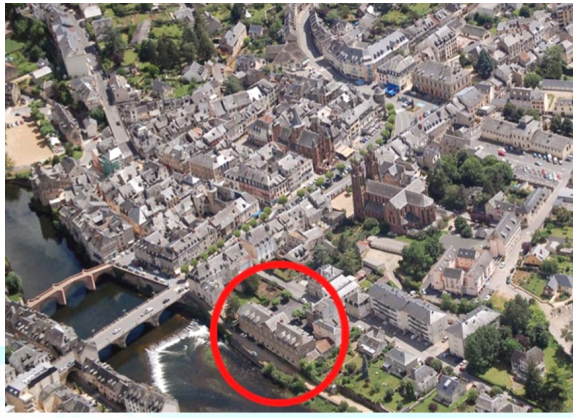
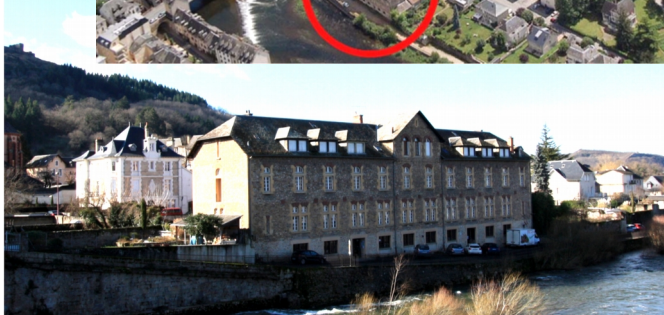
Axe 3	Fiche action 3.5
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Mettre en place l'opération de micro-fleurissement
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les micro-fleurissements sont des projets de jardinage urbain participatif qui permettent de végétaliser des rues par des petites plantations d'annuelles. La commune réalise des poches de plantations au pied des façades qui sont ensuite entretenues par les habitants ayant signé une convention avec la mairie.	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif principal de cette action est d'impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie et de consolider le lien entre la municipalité et les Espalionnais.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer un projet écologique, pédagogique et expérimental de jardinage dans le centre-bourg d'Espalion ; 2. Concerner avec les habitants de chaque quartier ; 3. Créer une convention ou permis de végétaliser individuel entre les habitants et la Mairie ; 4. Assurer la distribution des plantes et jardinières dans les quartiers ; 5. Mettre à disposition de fiches conseils « les conseils de nos agents » ; 6. Assurer l'entretien par les citoyens. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.5 Embellir les rues du centre-bourg par des actions de jardinage collaboratif entre les citoyens et les techniciens des espaces verts de la ville.</p> <p>Descriptif : Le micro-fleurissement est une démarche avant tout collective. Une action de jardinage entre la municipalité et les habitants, qui a pour objectif végétaliser et embellir les rues par des petites plantations.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 25 000 € sur 3 ans Calendrier prévisionnel : Opération de communication, recensement des potentiels participants 2019 ; Création du règlement, attestation d'engagement, fiches conseils en collaboration avec les services d'espaces verts 2019 ; Mise en pratique 2019.</p> <p>▣ 2019 ▣ 2020 ▣ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Habitants Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, État, Fonds Leader.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Étendre l'opération de micro-fleurissements dans les rues pittoresques du centre-bourg</i></p>  <p style="text-align: center;">Jardinons la ville!</p> <p style="text-align: center;">05 Juin 2019 de 15h à 17h <i>Journée de jardinage collaboratif : rue du Plô et rue du Puits</i> <i>Les conseils de jardinage de nos agents</i> <i>Échanges autour d'un pot près de la Chapelle de Pénitents</i></p> <p style="text-align: center;">  </p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de rues participant au micro-fleurissement ; nombre de poches de plantation; survie des plantations et durabilité de leur gestion.	

Axe 3	Fiche action 3.6
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Requalifier le square des Ursulines
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Hormis le Foirail et les berges du Lot, le square des Ursulines est l'unique espace végétalisé à l'échelle du centre-bourg. D'une superficie réduite, il est caché derrière des places de stationnement et contraint par les murets et les jardinières. Ce square, peu fréquenté, reste un espace public intime, composé d'arbres de hautes tiges à conserver et d'un puits à valoriser. D'autre part, c'est un square de proximité, proche des écoles, du Pont Vieux et du cinéma.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>1. Proposer un espace planté en centre-bourg à destination des enfants, tout en conservant et en valorisant les arbres et le puits (au vue de la surface réduite du square, il s'agirait de proposer des jeux et des assises de taille réduite, et de miser d'avantage sur l'originalité l'innovation et la simplicité des aménagements).</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.6 : requalification du square les Ursulines</p> <p>Descriptif : Innover dans la dimension ludique par petites aires de jeux pour enfants dans le centre-bourg afin de rythmer un parcours shopping, la ville peut aussi devenir un formidable terrain de jeu et un lieu très prisé par les enfants en optimisant leur rôle de prescripteurs.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : ordre de grandeur au ratio : hors honoraires MOE, hors réseaux et hors équipements spécifiques. Montant estimatif de 85 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>▣ 2020</p> <p>▣ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ABF. Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, État.</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Fréquentation et usages de la place ; amélioration en termes de propreté et image de la place ;	

Axe 3	Fiche action 3.7
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Mettre en place le Projet «Ados»
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>A Espalion les trois quarts des jeunes jusqu'à 18 ans, sont collégiens ou lycéens, et 17% sont en stage ou en apprentissage, ils sont globalement satisfaits de leur situation, ils sont impliqués dans la vie associative et sportive de la ville. Les jeunes d'Espalion éprouvent des difficultés majeures sur trois plans : les transports, qui sont vécus comme un réel problème par 30% des jeunes de 17-18 ans, l'autonomie financière et l'absence de structures de rencontres dans l'espace public. Ce qui a entraîné en 2017 certains actes de vandalisme et des incivilités en raison de ne pas avoir un espace dédié aux jeunes publics.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Créer un espace de rencontre semi-ouvert, attractif, stimulant et rassurant pour les adolescents âgés de 12 à 20 ans, un espace public de discussion et d'échange où ils peuvent se retrouver.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inscrire ce projet dans le dispositif « Démonstrateur » du Massif Central, 2. Établir en terme de matériaux l'utilisation du bois (structure, menuiserie, bardage, toiture, mobiliers intérieurs...) d'origine locale ou qui justifiera au minimum une éco-certification. 3. Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes dans la construction d'espaces dédiés à la jeunesse. 4. Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.7 Réalisation du projet « Ados »</p> <p>Descriptif : Le Projet ADOS né de cette démarche de concertation, ce projet émerge au fil de quatre ateliers réalisés avec les adolescents de la commune. En plus d'en être « bénéficiaires », les jeunes en sont aussi les acteurs. L'objectif est de concevoir un espace de rencontres semi-ouvert, attractif, stimulant et rassurant pour les adolescents âgés de 12 à 20 ans, un espace public de discussion et d'échange où les adolescents se retrouvent lorsqu'ils le désirent.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 170 000 € Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, État, Massif Central.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Ateliers de concertation avec les jeunes espalioniens</i></p>  
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Fréquentation du futur « espace jeune » ; événements réalisés dans l'espace ; implication de jeunes dans la conception du projet « Ados »</p>	

Axe 3	Fiche action 3.8
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Projet structurant <i>Créer un « campus connecté » dans le bourg-centre Espalion.</i> 
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>En Occitanie, dans le Lot, seuls 11 % des jeunes trouvent une formation dans le supérieur localement. Les autres souhaitant continuer les études sont obligés de quitter le département.</p> <p>De manière générale les 18 - 24 ans sont très peu scolarisés sur le territoire intercommunal de la CCCLT, en raison notamment du peu de formations disponibles. De plus, bien qu'un certain nombre de jeunes quittent le territoire pour poursuivre leurs études, ils restent généralement rattachés fiscalement au foyer familial.</p> <p>A Espalion (selon Scop Repères 2018) 64,5 % des jeunes entre 18 et 24 ans ne poursuivent pas les études d'enseignement supérieur, une moyenne très élevée par rapport à la moyenne nationale de 43,7 %.</p> <p>Un Campus connecté peut devenir l'outil clé pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur, pour palier problèmes de mobilité et pour préserver des populations jeunes dans les territoires ruraux. Les étudiants suivront les cours à distance, sur ordinateur, mais ils ne seront pas seuls. Il y aura sur place des équipes pédagogiques pour les accompagner. Ils auront des vrais emplois du temps, une carte d'étudiant, les mêmes examens que les autres et au bout, le diplôme de l'université qui a conçu leur cursus » Il est important de souligner que le contenu des formations sera le même qu'en présentiel, seule la pédagogie sera différente et adaptée à l'enseignement à distance avec notamment la présence de tuteur.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Associer les structures scolaires sur le territoire à la création d'un Campus Connecté afin d'assurer la continuité scolaire post lycée ; 2. Proposer une ouverture à l'international en profitant du programme « parcours international » développé par le Lycée Immaculée Conception ; 3. Créer un partenariat avec les entreprises locales afin de proposer stages, alternances et contrats d'apprentis; 4. Doter la ville d'une structure proposant l'enseignement supérieur notamment une formation en BTS Management et entrepreneuriat. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.8 <i>Créer un « campus connecté » dans le bourg-centre Espalion</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimatif : à définir €</p> <p>Calendrier prévisionnel : préparation de réponses aux appels à projets (2019) ; montage du projet (2020) ouverture de Campus Connecté à la rentrée 2020.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Lycée Immaculée Conception, entreprises locales, CCCLT... Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, État, Massif Central, entreprises locales.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Simulation d'un « campus connecté »</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre d'élèves ; nombre de diplômés ; nombre d'élèves venant des communes voisines; création de partenariats.</p>	

Axe 3	Fiche action 3.9
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Création des pôles culturels : Projet scientifique et culturel du Musée des Mœurs et Coutumes
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le Musée des Mœurs et Coutumes, alias « Musée du Rouergue », est installé au cœur de la Place Pierre Frontin, dans l'ancienne prison d'Espalion depuis 1986. Labellisé Musée de France en 2003, il regroupe les collections ethnographiques collectées à l'origine par son fondateur Jean Delmas, dans les années 1960. Actuellement le musée fonctionne difficilement dans le bâtiment des anciennes prisons : la fréquentation est limitée compte tenu d'une période d'ouverture saisonnière, le bâtiment n'est pas accessible à tous les publics et aurait besoin d'une rénovation structurelle profonde. Il s'agit cependant d'un site patrimonial digne d'intérêt car exemple pénitentiaire caractéristique du 19ème s. et l'une des premières prisons cellulaires de France.</p> <p>Le Conseil départemental de l'Aveyron s'est engagé en 2015 dans un projet de rénovation de l'offre muséographique d'Espalion. Le but de cette action est d'associer le projet de restructuration interne du Musée et le réaménagement des espaces publics autour des anciennes prisons.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Valorisation du musée : réaménagement de galeries, aménagement d'une zone de réserve notamment pour une partie de la collection Joseph Vaylet. 2. Améliorer la lisibilité de l'accès au musée et au square ; 3. Établir une continuité avec les aménagements du Boulevard Joseph Poulenc. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.9 : Requalification du Musée des Mœurs et Coutumes et ses alentours, en cohérence avec les aménagements des espaces publics.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : à définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : lancement de marché public 2020</p> <p>■ 2020 ■ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Proposition d'aménagements Place Pierre Frontin et du Musée des Mœurs et Coutumes</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Fréquentation du musée, création de partenariats, nombre d'expositions ...</p>	

Axe 3	Fiche action 3.9.1
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Création des pôles culturels : Centre Artistique et Culturel Saint Hilarian
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La CCCLT souhaite affirmer sa politique culturelle avec une montée en puissance progressive de ses actions et une structuration à la fois de l'offre culturelle mais aussi de ses publics dédiés à la culture. Pour cela la CCCLT envisage de créer des équipements structurants.</p> <p>La Commune d'Espalion propriétaire depuis 2016 de l'ancien collège Saint Hilarian, bâtiment de caractère, situé au cœur de la ville, qui de par sa configuration et situation semble bien se prêter à une valorisation en centre culturel et artistique.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le principe est de créer un équipement qui réunirait l'ensemble des activités culturelles, artistiques et associatives pour développer un pôle structurant à l'échelle du bourg-centre et du territoire intercommunal. Les habitants y retrouveraient certains équipements comme une bibliothèque, une ludothèque, une médiathèque, une salle de spectacle, d'exposition ou encore une salle des fêtes. Une autre partie de cet espace serait dédié aux associations pour la création, les répétitions et les représentations (bureaux, école de musique, salle de répétition, résidence...).</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.9.1 : Création du pôle et artistique et culturel Saint Hilarian.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion Coût estimatif : 5.700.000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : Consultation programmiste 2018 ; Élaboration du Programme 2019 ; Validation du programme par le Comité de Pilotage 2019 ; Concours de Maîtrise d'œuvre 2020 ; Études et permis de construire 2020-21 ; Consultation d'entreprises 2022 ; Début des travaux 2022.</p> <p>■ 2019</p> <p>■ 2020</p> <p>■ 2021-2022</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Culture, Aveyron Ingénierie, la CCCLT, Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, CCCLT, PETR, État, Conseil Départemental.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Futur pôle culturel Saint Hilarian</i></p>  
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre d'adhérents, nombre d'évènements (expositions, conférences, concerts), fréquentations...</p>	

Axe 3	Fiche action 3.10
«EFFET LEVIER» PAR LA COORDINATION DES INTERVENTIONS	Garantir l'offre d'accueil touristique. Restructuration du Village Vacances « Aux portes des monts d'Aubrac »
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le Village Vacances est propriété de la Commune d'Espalion. Il a été construit en 1966 par convention de concession passée entre la commune d'Espalion et la SCI « Espalion vacances » pour une durée de 30 ans.</p> <p>Il a fait objet de deux importants rénovations et extension : en 1981 la construction d'un préau, garage, bureau de réfection du réseau de gaz. En 1998 la rénovation de 42 logements, réaménagements de collectifs, cheminements et la création d'une piscine.</p> <p>La commune connaît une forte augmentation de sa population en période estivale, elle souhaite donc, à travers d'une restructuration « polymorphe » du village vacances, améliorer la qualité des conditions d'accueil pour tous les publics et de faire face à l'évolution de la demande pour répondre aux nouveaux besoins en matière d'hébergement et restauration, puis à la fois de réparer certains dysfonctionnements présentes actuellement sur le complexe vacancier.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'une cuisine centrale ; 2. Modernisation et relooking général de l'offre d'hébergement et d'accueil (isolation, peintures, luminaires...); 3. Extension de 21 logements ; 4. Construction 100 % accessible PMR 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS	
<p>Projet 3.10 : améliorer l'offre d'accueil touristique dans le bourg centre</p> <p>Descriptif : rénovation et extension du villages vacances.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie d'Espalion</p> <p>Coût estimé : 2 000 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : lancement du marché public 2019 ; choix de l'entreprise 2019 ; démarrage de travaux 2020 ; livraisons 2021.</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier : Commune, Région Occitanie, PETR, État, Massif Central.</p>	<p style="text-align: center;">Village Vacances d'Espalion à 1.4 km du centre-bourg</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
CA Villages vacances ; nombre d'événements annuels (conférences, mariages, concerts...), nombre hébergements touristiques et d'accueil de stage sportifs.	

Article 6: Articulation et complémentarité du Projet de Développement et Valorisation avec la stratégie de développement :

Du territoire communautaire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :

La démarche Bourg-Centre Espalion, représente pour La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère le projet « pilote » dont le retour d'expériences enrichira l'ensemble du territoire pour la transposition aux autres communes des démarches réussies.

La CCCLT entendant restaurer durablement l'attractivité territoriale, la démarche Bourg-Centre Espalion est une réflexion d'intelligence territoriale, de mutualisation expériences, portant des projets d'amélioration de l'habitat, des espaces publics et du cadre de vie. Mais il s'agit aussi d'aider à maintenir et densifier le réseau de services que ce soit en matière de santé, de mobilités, d'enfance et jeunesse, d'équipements sportifs, culturels ou encore technologiques.

Article 7: Axes prioritaires, modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre Espalion et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Études rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement et de valorisation du Bourg -Centre Espalion pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement et de valorisation du Bourg-Centre Espalion.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département.

Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs-centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population. Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature.

Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse en sa possession visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire (Diagnostic des flux économiques, Projet Social de Territoire, etc.) ;
- favoriser la mise en réseau et la transposition aux autres communes des démarches réussies ;
- dans la mesure de possibilités mettre à disposition l'ingénierie technique pour l'élaboration de la pré-candidature et du contrat, en lien avec les services du PETR ;
- accompagner sous forme de fonds de concours le développement des actions d'intérêt intercommunal ;

- participer au comité de pilotage local.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PÉTR du Haut Rouergue

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PÉTR du Haut Rouergue propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PÉTR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11: Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Espalion » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat

- la Commune d'Espalion,
- la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,
- le PÉTR du Haut Rouergue,
- la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée
- le Département de l'Aveyron

Le développement des actions décrites dans le Projet de Développement et Valorisation du Bourg-Centre Espalion feront l'objet d'un suivi et de réorientations dans le cadre de réunions du comité de pilotage (COFIL) et d'un comité technique (COTECH).

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Espalion.

Les partenaires associés (liste non exhaustive) à cette démarche seront :

Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et par les Architectes de bâtiments de France (ABF), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental de l'Aveyron (CD12), le Groupe d'Action Local (GAL) Aubrac-Olt-Causse (AOC), le CAUE, les services de l'État (Préfecture, les chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat

(CMA), Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre d'Agriculture), L'Établissement Public Foncier (EPF), Le Cabinet de Consulting Claire Sagnol et les représentants des usagers via différentes associations.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune d'Espalion et par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Haut Rouergue,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Les comités techniques ou de gouvernance locale, comme décrit sur l'action 1.1 seront portés par des techniciens, élus, professionnels, commerçants et représentants du milieu associatif. Ils accompagneront et suivront le projet dans les phases pré-opérationnelles et opérationnelles. Ils pourront associer toutes personnes dont les maîtres d'ouvrages estiment la participation nécessaire en fonction des thématiques traitées. Les comités techniques se regrouperont, en fonction des besoins, des représentants institutionnels et des partenaires publics et privés.

Il sera organisé autant de réunions entre les équipes et les comités techniques que nécessaire à la bonne élaboration du projet.

Article 12: Durée :

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à
Le

Le Conseil Régional Occitanie/
Pyrénées-Méditerranée,
Carole DELGA,
Présidente

Le Conseil Départemental de
l'Aveyron,
Jean-François GALLIARD
Président

La Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère
Jean-Michel LALLE
Président

Le PETR du Haut Rouergue,
Jean-François ALBESPY,
Président

La Commune d'Espalion,
Eric PICARD
Le Maire

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'Argences en Aubrac

Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Parc naturel régional de l'Aubrac

Contrat Cadre

2019 - 2021



Comment valoriser son bâti ?



Habiter, louer, entreprendre, accueillir
Comment décider? Se lancer? Se faire aider?

Réunion publique

MARDI 9 JANVIER

SOIHA



à 20h à la salle d'animation de Graissac



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune d'Argences-en-Aubrac, représentée par Jean VALADIER, Maire,

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, représentée par Annie CAZARD, sa Présidente,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par André VALADIER, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Argences en Aubrac,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu les délibérations de la commune d'Argences en Aubrac du 11 avril 2019 et du XXXX après date COPIL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène en date du 15 novembre 2019

Vu la délibération du Conseil Syndical du PNR de l'Aubrac en date du 28 novembre 2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune d'Argences en Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et le Parc naturel régional de l'Aubrac en associant les services de l'Etat, le CAUE de l'Aveyron et l'EPF Occitanie.

Pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune d'Argences en Aubrac vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

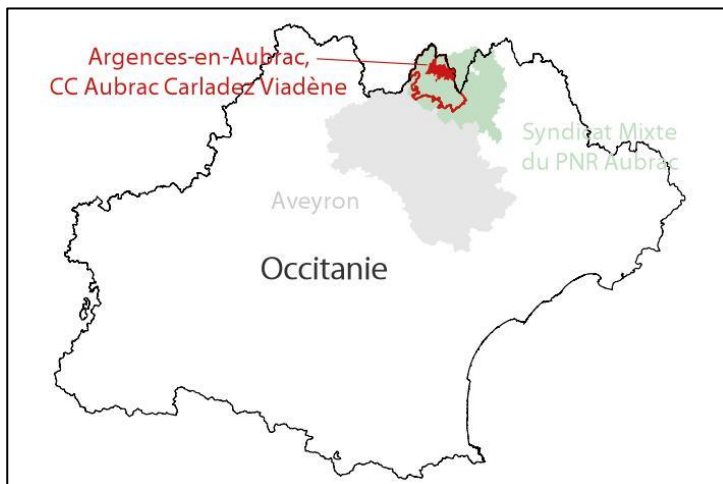
L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux :

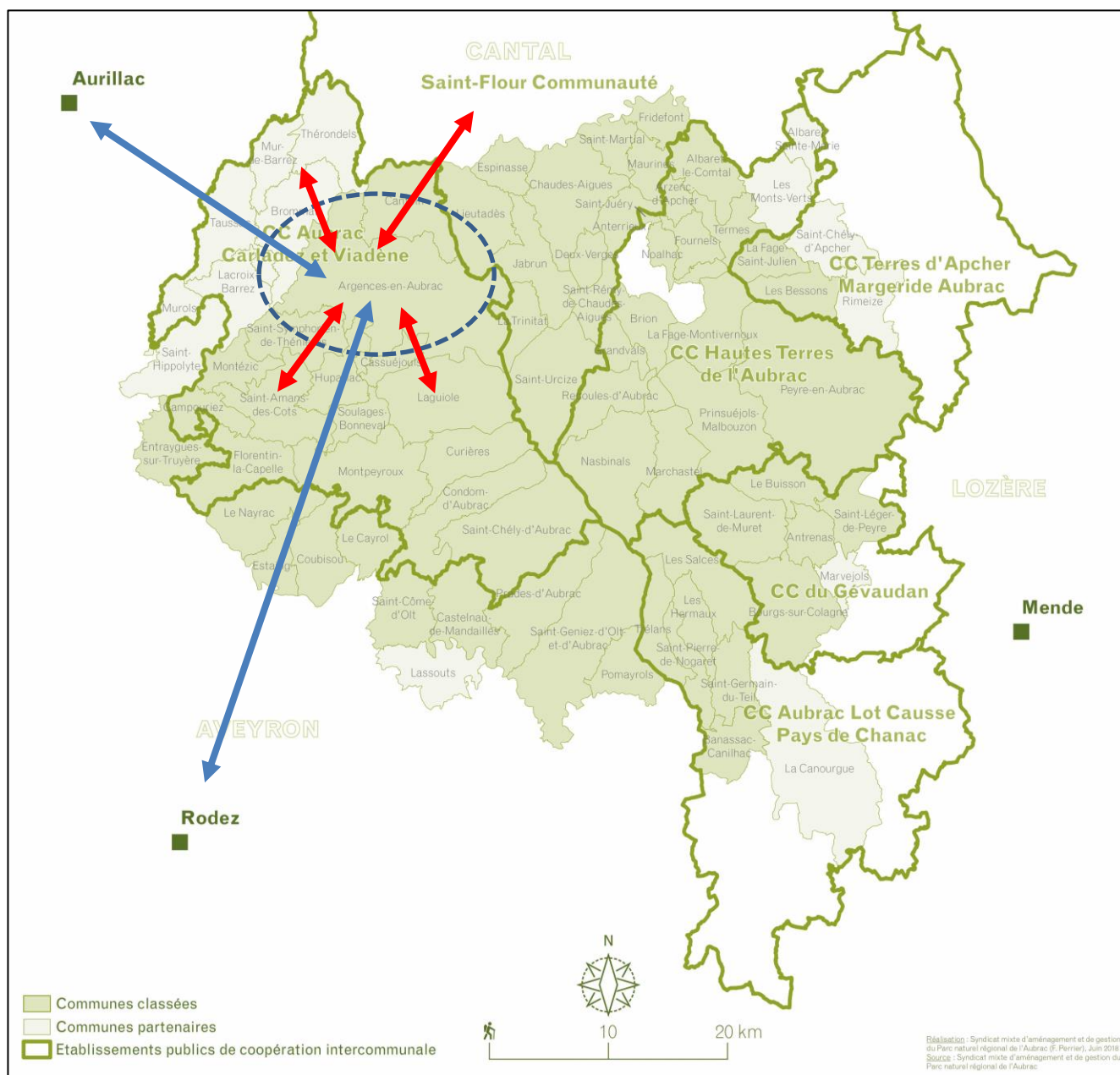
2- a / Argences en Aubrac : un bourg centre rural structuré en commune nouvelle

Argences en Aubrac est une commune nouvelle de 1690 habitants d'une superficie de 152km², située en Occitanie dans le nord-est du département de l'Aveyron. Cette collectivité est un des pôles économiques du Parc naturel régional de l'Aubrac et est incluse dans le GAL Aubrac Olt Causse. Elle est née au 1er janvier 2016 de la fusion de 6 communes : un bourg centre, Sainte-Geneviève/Argence et 5 collectivités rurales. Anciennement dans la Communauté de Communes de l'Argence, Argences-en-Aubrac fait partie depuis le 1er janvier 2017 de la nouvelle intercommunalité Aubrac, Carladez et Viadène qui se structure autour de 5 bourgs-centres : Mur-de-Barrez, Saint-Amans des Côtes, Laguiole, Saint Chély d'Aubrac et Argences en Aubrac. Cette pré candidature a ainsi été élaborée en concertation étroite avec les 4 autres bourgs centres et la Communauté de communes.

La Commune est située en entrée de Région et Département de l'Aveyron, limitrophe du Cantal sur la partie nord du territoire à 65 km de Rodez et Aurillac. Elle couvre 18 % de l'espace communautaire et borde les gorges de la Truyère sur sa rive gauche (voir les deux cartes ci-dessous).



Argences en Aubrac, commune rurale au cœur du Parc naturel régional de l'Aubrac

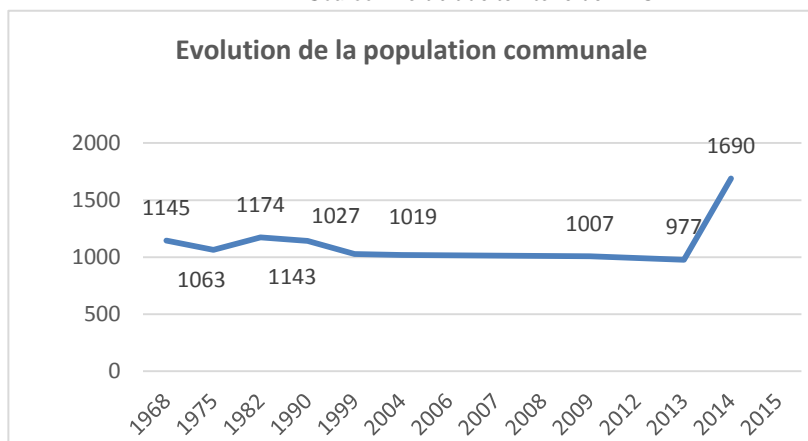


NB : pour la suite du document, toutes les données indiquées avant 2014 ne concernent que l'ancienne commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence. A partir de 2014, année comprise, les données concernent la commune d'Argences-en-Aubrac.

données de l'INSEE ont été agrégées et représentent les chiffres de la nouvelle commune d'Argences-en-Aubrac.

○ **Une démographie menacée**

Source : Portrait de territoire de l'INSEE

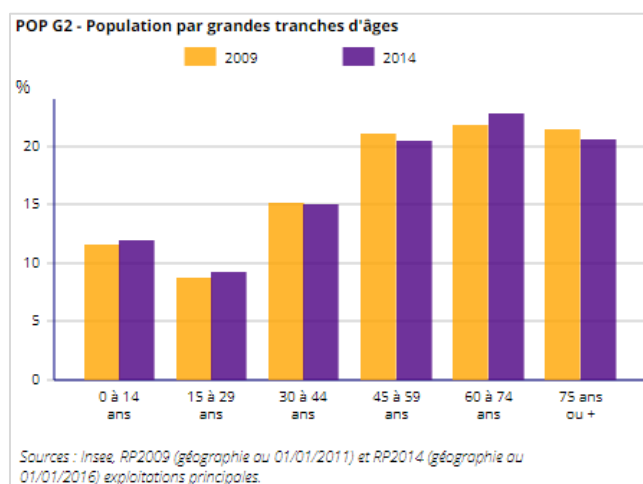


La commune d'Argences-en-Aubrac connaît un inflexible fléchissement démographique depuis le 19ème siècle. Elle a subi un exode particulièrement marqué depuis 1926. Le maximum de population est atteint en 1851 avec 1900 habitants. Depuis la fin des années cinquante, la baisse démographique devient moins prononcée mais reste constante. De 1145 habitants en 1968, la population de Sainte-Geneviève baisse à 977 en

2013. **En 2016, avec la fusion des communes pour former la commune nouvelle d'Argences-en-Aubrac, la population atteint 1690 habitants.**

Sur la période 2009-2014, la variation annuelle moyenne de la population est de -1.0%, alors que celle du département de l'Aveyron est de +0.1%. La commune possédant pourtant un solde migratoire positif (+0.1%), c'est le solde naturel qui est largement déficitaire (-1.1%), indicateur classique d'une population vieillissante.

Ce vieillissement de la population se retrouve dans la répartition des tranches d'âge. On constate une forte prédominance des personnes âgées de plus de 45 ans, ces dernières représentant plus de 60% de la population. De fait, la part des jeunes de 0 à 14 ans (11.9%) et de 15 à 29 ans (9.2%) est largement inférieure à la moyenne départementale (15.8% et 13.5%). On constate cependant sur la période 2009-2014 une légère augmentation de ces deux classes et un léger recul des plus de 45 ans. La création de la commune nouvelle a provoqué une dilution de la population résidant en maison de retraite au sein de la population générale ; il convient de considérer cette évolution dans l'analyse des variations.



○ **Une mixité sociale à consolider**

La commune est caractérisée par une population d'actifs (65.6 % de salariés et 34.4 % de non-salariés parmi les actifs) en emploi stable (58.2 % des salariés sont en CDI). En termes de structure familiale, 52.3 % de personnes vivent en couple ; l'enquête menée par Soliha en avril 2018 démontre

que les personnes âgées en couple conservent une autonomie plus longue et effective, retardant de 4 ans l'entrée en établissement.

Par ailleurs, une population d'Europe de l'Est et du Sud est présente sur le territoire : après une migration économique de jeunes hommes (35/45 ans), ce sont désormais des familles qui s'installent, modifiant la structure du groupe social et impactant positivement le taux de natalité et la dynamique locale. La commune organise, via le CCAS, des cours de français.

La population est majoritairement peu diplômée et occupe des emplois faiblement qualifiés faisant émerger le défi de consolidation d'une véritable mixité sociale.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	1 428	723	705
Part des titulaires en %			
- d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	50,5	44,4	56,7
- d'un CAP ou d'un BEP	22,3	29,8	14,7
- d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	14,8	15,4	14,2
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur	12,4	10,5	14,3

Données croisées INSEE et Ministère de l'Intérieur

L'impôt sur le revenu se stabilise à 772 € en moyenne par foyer. Il s'agit d'un chiffre moins élevé que l'impôt moyen déboursé au niveau du département (909 €).

○ **Un territoire d'actifs et d'emploi**

	2014	2009
Ensemble	895	530
Actifs en %	77,1	72,6
actifs ayant un emploi en %	73,1	69,4
chômeurs en %	4,0	3,2
Inactifs en %	22,9	27,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,2	4,2
retraités ou préretraités en %	11,4	14,2
autres inactifs en %	6,3	9,1

La commune connaît logiquement une augmentation du nombre de ses actifs suite à la fusion des anciennes communes en une commune nouvelle (passage de 530 à 895 actifs). Le taux d'inactifs a cependant fortement progressé suite à cette fusion (+ 4.5%) ce qui indiquait que les plus petites communes présentaient un taux d'inactifs plus fort que celui du centre bourg.

La commune compte en 2014 un taux d'activité chez les hommes de 81.6% et de seulement 71.8% chez les femmes, ce qui est largement supérieur aux moyennes départementales pour les hommes (76.7%) mais légèrement inférieur pour les femmes (72.7%). Ainsi, le taux de chômage (au sens du recensement) sur la commune est très bas (5.2%), comparé aux moyennes départementales (9.9%) et nationales (14%)

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	726	495
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	672	377
Indicateur de concentration d'emploi	108,0	131,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,6	44,3

La commune propose plus d'emplois (726) qu'elle ne compte d'actifs (690) ce qui explique l'indicateur de concentration de l'emploi (108), qui était logiquement encore plus élevé en 2009 (131.4) avant la fusion des communes, de nombreux habitants de ces dernières allant travailler dans le bourg-centre qu'est Sainte-Geneviève-sur-Argence. 80% des actifs

résident sur la commune d'Argences-en-Aubrac.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	284	100,0	216	63	0	3	2
Agriculture, sylviculture et pêche	92	32,4	77	15	0	0	0
Industrie	22	7,7	17	3	0	1	1
Construction	24	8,5	16	8	0	0	0
Commerce, transports, services divers	113	39,8	86	26	0	1	0
dont commerce et réparation automobile	26	9,2	13	12	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	33	11,6	20	11	0	1	1

	Total	%	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	343	100,0	132	0	75	136	0
Agriculture, sylviculture et pêche	19	5,5	19	0	0	0	0
Industrie	122	35,6	5	0	35	82	0
Construction	18	5,2	18	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	81	23,6	61	0	20	0	0
dont commerce et réparation automobile	52	15,2	32	0	20	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	103	30,0	29	0	20	54	0

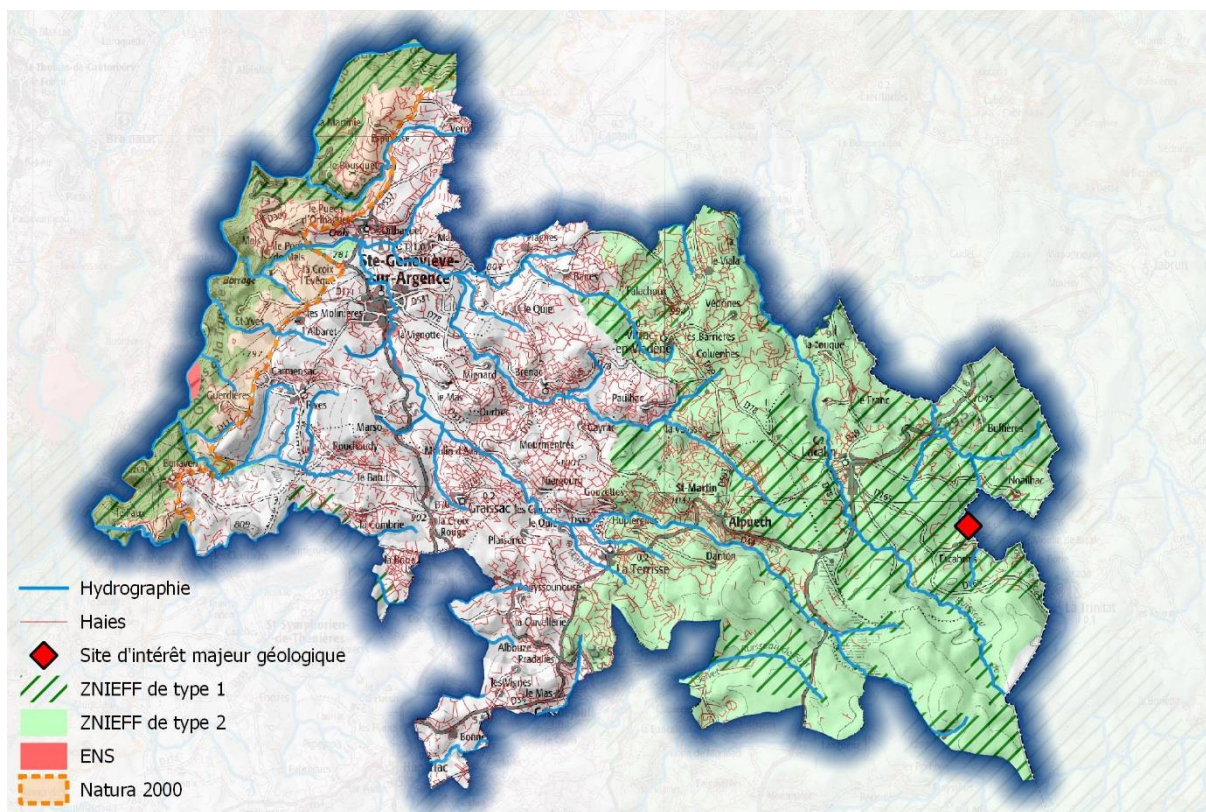
Les établissements sur la commune sont principalement issus des secteurs de l'agriculture (32.4%) et du commerce / transport / services (39.8%).

Cependant on note un grand nombre de salariés de l'industrie (122 soit 35.6%), qui s'explique par la présence d'un site du groupe Arcadie Sud-Ouest (abattage et transformation de produits carnés).

Argences en Aubrac constitue donc un véritable pôle d'emploi local. Cependant, un certain

nombre de problématiques reste à traiter : taux de chômage qui ne permet pas de lutter contre le taux d'inemployabilité, manque de qualification de la main d'œuvre, éloignement des centres de formation, peu d'emplois très qualifiés proposés.

- **Un cadre de vie attractif**



La commune d'Argences-en-Aubrac possède un cadre de vie privilégié. Située entre les monts d'Aubrac à l'est et les gorges de la Truyère au nord-ouest, la commune jouit d'un patrimoine naturel riche. Ce dernier fait d'ailleurs l'objet de multiples inventaires et périmètres de préservation. Ainsi, l'est est parcouru de zones d'inventaires faunistiques et floristiques de type 1 et 2, et d'un site d'intérêt majeur géologique du PNR de l'Aubrac : Montfol (intérêt à la fois archéologique et géologique strict. Il s'agit d'un ensemble de blocs erratiques superposés ou isolés dans un paysage de prairies, caractéristique du plateau de l'Aubrac.).

Le réseau de haies, très développé est typique de ce terroir que l'on appelle la Viadène. La commune comprend 2 Espaces Naturels Sensibles : le Bois de Baltuergues dans les Gorges de la Truyère, et les étangs situés à la sortie sud de Sainte-Geneviève. Enfin, les versants des Gorges de la Truyère font partie du site Natura 2000 FR7312013 Gorges de la Truyère, classé au titre de la directive Oiseaux. La commune comporte 3 monuments historiques : la Chapelle de Mels, une croix et un calvaire à Orhaguet.

L'urbanisation de la commune n'a pas été très prononcée, les villages d'Alpuech, Graissac, et Vitrac-en-Viadène ayant connu une urbanisation calme, caractérisée par des constructions successives dans des parcelles contiguës au centre ancien de ces villages, mais ayant tout de même pu « relâcher » la densité naturelle des centres historiques. Lacalm a connu une urbanisation plus prononcée, notamment dû au fait de sa position le long de la RD 921 et donc de sa proximité avec Laguiole et Chaudes-Aigues. L'urbanisation s'est faite principalement le long de l'axe routier principal traversant la commune.

Sur Sainte-Geneviève-sur-Argence, le centre ancien est un peu plus développé que sur les autres communes, et la concentration supérieure de commerces et services a entraîné une urbanisation

différente. Ainsi, depuis les années 1960, la commune a connu une urbanisation de type lotissement, qui a multiplié la surface des zones résidentielles par 5. Les lotissements des « Molinières » et des « Nouelles » sont des équipements locatifs plus récents. Ces espaces de lotissements sont cependant éloignés des entrées du bourg et seule l'entrée Sud présente un risque de banalisation, les autres entrées bénéficient toujours de vues très qualitatives sur le centre historique.

L'entrée sur le territoire communal par le Nord (Lacalm) qui correspond à l'entrée sur le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie concentre des enjeux d'images et de valorisation que la fusion en commune nouvelle permet de considérer.

- **Une structure économique dynamique mais fragile**

Tableau : répartition des entreprises par secteurs et par effectif salarié

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	284	100,0	216	63	0	3	2
Agriculture, sylviculture et pêche	92	32,4	77	15	0	0	0
Industrie	22	7,7	17	3	0	1	1
Construction	24	8,5	16	8	0	0	0
Commerce, transports, services divers	113	39,8	86	26	0	1	0
dont commerce et réparation automobile	26	9,2	13	12	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	33	11,6	20	11	0	1	1

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

La structure économique locale est portée par le commerce/artisanat et l'agriculture (principalement élevage allaitant). Les établissements sont de petite taille et fonctionnent, pour au moins 50 %, sans recours au salariat. Le bourg de Sainte-Geneviève dispose depuis mars 2018 d'un « espace économique partagé ». Il abrite des services nouveaux (laverie/aide à domicile, dépannage informatique, cordonnerie, AMAP, commerce habillement/petit ameublement) au cœur d'espaces gérés en collaboration (les professionnels sont collectivement responsables de l'accueil).

Les enjeux de transmission et de considération des nouveaux modes de consommation (dématérialisation, attention portée à l'impact en développement durable du cycle de vie du produit, qualité) alimentent les réflexions sans qu'à ce jour ne se dessinent de véritables réponses éprouvées. L'implication des instances consulaires sur le territoire est à conforter au bénéfice de la dynamique locale. Une action développement, accompagnée par l'Adefpat, a mobilisé sur le territoire les acteurs socio-économiques, les élus et les consommateurs sur les enjeux de mobilisation collective autour de la dynamique et de la consommation locales.

Si la plupart des commerces et services se situent à Sainte-Geneviève (Tabac, Restaurants, banque, Office de tourisme, Garages, supérette...), une offre plus légère se maintient aussi dans les anciennes communes (Lacalm, Graissac...).

La commune comporte une Zone d'Activités à Sainte-Geneviève-sur-Argence, la ZA « Les Bessières » de 280 000 m², créée en 1980. S'y situent notamment :

- un site de l'entreprise Arcadie Sud-Ouest (transformation de produits carnés) employeur moteur de la commune avec 160 postes salariés. A la suite de la fermeture de l'unité d'abattage en mai 2019, une réflexion est en cours, portée par la Communauté de Communes sur l'implantation d'un pôle alimentaire autour d'un outil pouvant accompagner une véritable promotion de la filière viande qui, sur le territoire, s'ancre dans l'excellence. Il paraît ainsi essentiel de construire le projet autour de la perspective de labellisation de produits sous une marque « PNR » et de valorisation de pratiques de l'élevage à l'abattage respectueuses de l'éleveur, du consommateur et de l'animal. Les contours de l'étude seront ainsi étendus à des structures de transformation et commercialisation, dans une dimension innovante de mutualisation et d'implantation d'un site de formation en entreprises au cœur du pôle.
- une entreprise de production d'escaliers « Escaliers Bois de l'Aubrac » dont la reprise en 2017 a permis de créer 10 emplois supplémentaires (soit +1/3) et dont la politique de commercialisation s'étend désormais sur le territoire national. L'entreprise valorise les savoir-faire locaux en travail du bois et ferronnerie en commercialisant de seuls produits « sur-mesure ».
- le siège d'une entreprise de machinisme agricole « Ets Mouliac » dont des établissements sont présents sur les bourgs centres voisins de la Communauté de Communes (ZA de Taussac et du Troncas)
- une unité de méthanisation, démarche collective portée par une SAS d'éleveurs locaux,

Le potentiel touristique de la commune est important, notamment grâce à sa présence au sein du PNR de l'Aubrac, la proximité du PNR des Volcans d'Auvergne, mais aussi d'autres régions touristiques très proches comme la vallée de la Truyère, du Lot, ainsi que les monts de la Margeride et du Gévaudan. La commune est labellisée « commune touristique et « Station Verte », signes d'une constance dans l'attention portée aux enjeux de l'accueil touristique de qualité.

Une réflexion collective, fruit d'une formation développement animée par l'ADEFPAT en 2019, se construit sur les perspectives de valorisation patrimoniale et identitaire du territoire autour des énergies renouvelables. S'appuyant sur les équipements hydroélectriques, les innovations (méthanisation, valorisation du bois, énergies solaires), élus et acteurs du tourisme travaillent à l'élaboration d'un scénario permettant de raconter l'histoire atypique d'une commune qui s'est constituée, dans ses paysages et sa structure sociale en liant « patrimoines, énergies renouvelables et attractivité ».

La commune d'Argences propose 2097 lits en résidences secondaires et 327 lits marchands. La plupart de ces derniers sont des gîtes et chambres d'hôtes, mais la commune possède aussi 4 campings dont deux municipaux (55 places), un à Sainte-Geneviève, l'autre à Lacalm, et une aire d'accueil de camping-cars à Sainte-Geneviève. On y trouve aussi 1 hôtel de 8 chambres sur la commune déléguée de Lacalm alors que la requalification de l'établissement du centre bourg de Ste Geneviève est en cours. La municipalité est propriétaire d'un centre de vacances de 74 places, au cœur d'un parc de 18 hectares. Il accueille les groupes de sportifs, colonies de vacances, classes découvertes. Depuis l'été 2018, il est exploité par convention avec une association cantalienne d'organisation de séjours et sera réhabilité dès 2020.

L'offre d'activités de pleine nature s'appuie sur les ressources naturelles et l'engagement des opérateurs locaux :

- 1 accompagnateur rando équestre et 3 randonnées praticables à cheval
- 2 sites d'escalade, 1 via ferrata, 1 parcours d'accrobranche, et deux sites de canyoning
- divers sites de pêche, parcours no kill et pratiques structurées avec accompagnateurs
- 2 chemins de « Grande Randonnée » (Chemin de Saint-Gilles, Chemin de Saint-Gausbert en projet) et 10 chemins de « Petite Randonnée » adaptées à tous niveaux (7 de -2h, 2 de -4h, 1 de +4h)
- 1 guide accompagnateur de montagne
- des activités nautiques proposées sur le plan d'eau de Sainte-Geneviève et à proximité sur le Lac de Sarrans
- départ de la future Grande Traversée de l'Aubrac à Lacalm (itinéraire hivernal et estival)
- 5 randonnées accessibles à VTT et 2 accompagnateurs VTT
- 1 sentier d'interprétation (bois de Guirande)
- 1 parcours de disc-golf
- des parcours itinérance douce en trottinettes et/ou vélos électriques (flotte communale)
- espaces dédiés au tir à l'arc et cerf-volant

La commune a choisi d'investir dans une ressource humaine dédiée. Un animateur sportif est en charge de concevoir et commercialiser des produits touristiques et de loisirs, de fédérer les initiatives des opérateurs locaux, de soutenir les associations intervenant dans le champ du sport. La commune est labellisée « ville active et sportive » depuis février 2018.

- **Un habitat à reconquérir**

La commune d'Argences-en-Aubrac possède un taux de résidences principales de 54.9%, et de 30.7% de résidences secondaires, ce qui est assez élevé, mais conforme au secteur de l'Aubrac. La

	2014	%	2009	%
Ensemble	1 427	100,0	736	100,0
<i>Résidences principales</i>	784	54,9	454	61,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	438	30,7	217	29,5
<i>Logements vacants</i>	205	14,4	65	8,8
<i>Maisons</i>	1 304	91,4	640	87,0
<i>Appartements</i>	121	8,5	95	12,9

vacance cependant est très fréquente et atteint 14.4%. Ainsi, la commune d'Argences-en-Aubrac a lancé un programme sur ses fonds propres pour étudier les biens vacants et mener une politique d'acquisition de quelques-uns de ces biens afin de les remettre sur le marché. L'objectif est d'étudier puis qualifier la vacance pour sensibiliser les propriétaires aux perspectives de valorisation de leurs biens et de développer une offre

adaptée aux différents besoins de la population en fonction de ses parcours résidentiels (famille, vieillissement / dépendance). Par convention avec Soliha, association de promotion d'un habitat de qualité, la commune a ainsi permis aux propriétaires de faire réaliser des « diagnostics pré-décisionnels » (coût à la charge de la collectivité). Le projet doit permettre la résorption de l'habitat indigne/dégradé et la remise en marché (notamment en locatif) de biens. La commune s'est conjointement engagée en procédant à l'acquisition de biens à réhabiliter pour offrir du logement ou abriter des activités socio-économiques. Une étude sur l'habitat est engagée à l'échelle de la communauté de communes dans l'objectif de mise en œuvre d'une OPAH. La mobilisation collective publique et privée est à penser autour de l'articulation entre les biens disponibles et les attentes sociétales contemporaines :

- Proposer aux populations âgées des logements adaptés en termes de surface, d'accessibilité, de proximité de services
- Permettre la décohabitation familiale et le parcours résidentiel notamment de nouveaux arrivants en facilitant la primo-location par une offre diversifiée
- Adapter les logements aux aspirations contemporaines en proposant des biens publics exemplaires (performance énergétique, agencements extérieurs et intérieurs)

Les logements sur la commune sont principalement des maisons (91.4%) il y a très peu d'appartements (8.5%), principalement situés dans le bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence. Le parc de logements comprend une moyenne de 4.9 pièces par habitat. Ainsi, plus de 75% des logements ont 4 pièces ou plus. La part des logements/appartements de type T1 ou T2 n'est que de 7.2%.

79.7% des résidences principales sont propriétés de leurs occupants, l'offre de location est donc très faible. Le taux de HLM est de 4.3% (34 logements).

- **Des services à la population structurants**

La commune comprend :

- deux écoles, à Sainte-Geneviève et à Lacalm (disposant d'un programme orchestre à l'école/chant choral rendant obligatoire l'enseignement musical ; chaque élève dispose de son propre instrument – prêté – à partir du CE2)
- un Espace de Vie Sociale labellisé par la CAF depuis mars 2019 et animateur d'un projet social co-construit et transversal, prenant en considération les axes éducatif, de la mobilité, de l'accueil et du soutien aux initiatives notamment associatives
- une micro-crèche agréée pour 10 places et un réseau de 6 assistantes maternelles
- une maison de santé pluridisciplinaire animée par les professionnels médicaux et qui accueille dès septembre 2019 un nouveau médecin généraliste
- un service d'aide à domicile porté par l'ADMR
- un centre de loisirs
- une médiathèque
- des équipements sportifs (gymnase, structure artificielle d'escalade, stades, terrains de tennis, terrain de loisirs polyvalent, piscine)
- une Maison des services au Public gérée par La Poste qui doit évoluer vers une Maison France Services en portage communal dès 2020
- des jardins partagés sur deux communes
- un EHAPD de 84 lits et dont la reconstruction est en cours au cœur d'un pôle de vie intergénérationnel (qui abritera un espace d'accueil du handicap, une résidence seniors, un espace jeunesse et vie associative, un foyer logement pour les apprentis)

L'accès physique et numérique aux services se présente comme élément essentiel à investir.

Cette offre de service qui se consolide progressivement, permet de structurer des réseaux (soins, aide à domicile, accompagnement des familles) à l'échelle de la commune nouvelle, à celle de l'intercommunalité et de sa périphérie, notamment sur les espaces cantaliens au nord du territoire (scolarisation des enfants à l'école de Lacalm, pratiques sportives et culturelles)

La mise en relation des prestataires et des services en complémentarité et cohérence ainsi que l'appropriation par chacun des enjeux d'approche transversale du traitement des attentes et besoins des usagers s'inscrivent comme les objectifs majeurs de l'implantation des services.

- **La mobilité : un enjeu à investir**

La mobilité reste un handicap fort du territoire. La commune a organisé le transport des enfants dans le cadre du regroupement scolaire, elle est propriétaire de 3 minibus mis à la disposition des associations, qui, en sus tentent le développement d'expériences « pédibus » en centre bourg. Les initiatives restent cependant insuffisantes pour considérer un accès facilité aux services et animations.

Il n'existe pas sur le territoire de service de transport à la demande et la possibilité d'utiliser les lignes scolaires est trop peu connue et donc peu utilisée.

Les enjeux portent sur la possibilité de faciliter les déplacements entre le bourg centre et les autres villages de la commune nouvelle. Les cibles sont notamment les jeunes, les apprentis, les seniors et les personnes en situation de précarité.

La commune a cependant engagé une expérimentation, en collaboration avec le PNR et la Communauté de communes, pour implanter un système de co-voiturage structuré en partenariat avec les commerces locaux, sur une labellisation du dispositif « Ecosyst'm ». Les déplacements sont organisés entre particuliers avec le concours de l'Espace de Vie Sociale, et permettent la mise en circulation entre covoiturés de bons d'échange « les Aubracs » utilisables chez les commerçants partenaires.

- **Les activités culturelles et de loisirs : une plus-value locale incontestable**

Par convention entre la commune et l'ACLA « Association culturelle de l'Argence », le territoire bénéficie depuis septembre 2017 d'une programmation culturelle annuelle. Le Festival des Fêtes Musicales de l'Aubrac (musique de chambre) est le point d'orgue d'une saison qui se veut accessible au plus grand nombre, autour de tous les arts et du patrimoine. La programmation est soutenue par le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et, pour la partie Festival, par les fonds Leader.

La commune a également conventionné avec l'association « Mondes et Multitudes » afin de pouvoir proposer 2 séances de cinéma itinérant/mois.

Elle porte le projet de réhabilitation du centre culturel.

Une antenne du Conservatoire Départemental de Musique est animée sur le territoire communal.

L'offre de loisirs est portée par 56 associations locales (chant, cuisine, danse folklorique, théâtre, lecture, occitan...) et s'étend à toutes les tranches d'âges (Lire et faire lire à destination des enfants, clubs du 3ème âge...). L'association « La Davalada » organise une randonnée gourmande annuelle qui regroupe 1 200 marcheurs valorisant le patrimoine et les traditions locales.

La médiathèque, service communautaire, est soutenue par un groupe de bénévoles porteur d'actions culturelles ouvertes et innovantes (cours d'anglais, exposition, accueil des écoles, nuit de la lecture...).

Le partenariat entre la collectivité et les associations permet la construction d'une offre riche et en cohérence avec tous les publics. Afin d'optimiser son accessibilité, la communication et la mobilité sont à organiser.

- **La transition écologique et énergétique : un territoire d'avenir**

Le projet collectif de méthanisation, accompagné par le PNR, a vu le jour à l'automne 2018.

La commune de Sainte-Geneviève a été retenue en 2014 dans la démarche « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » sur la catégorie « mono projet », pour une réflexion autour de l'implantation d'une microcentrale (plans d'eau entrée de bourg) et mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie collective.

Le projet d'implantation d'un pôle intergénérationnel autour de la reconstruction de l'EHPAD se fait dans le cadre d'une démarche BDO « Bâtiments Durables d'Occitanie ». La collectivité souhaite, via cette initiative, répondre à l'appel à projet « No Watt » de la Région Occitanie. Le site sera alimenté par une chaufferie bois. L'attention aux déplacements partagés, la réhabilitation des bâtiments publics et des logements, la promotion de nouveaux modèles de production agricole et de consommation s'inscrivent dans la volonté d'accompagner le territoire vers de nouvelles pratiques de développement durable.

2- b / Argences en Aubrac : un plan de développement construit sur un diagnostic territorial partagé

Les élus du territoire ont engagé dès 2014 une réflexion autour de la construction d'un plan de développement. Ce plan a été élaboré avec l'appui d'Aveyron Expansion et du Collectif Ville-Campagne. Les acteurs locaux du monde économique, social et associatif ont été invités à contribuer dans le cadre de réunions publiques, d'un concours photo ouvert à tous et de questionnaires destinés aux nouveaux arrivants.

Cette démarche a conforté la volonté des élus de créer la commune nouvelle, et de fédérer les énergies autour d'une même aspiration : conduire une politique d'accueil et d'attractivité.

Après avoir mené différents « chantiers » en concertation avec les habitants et consciente que l'avenir de la commune ne pouvait se construire sans ses forces vives, la municipalité a souhaité mobiliser les acteurs locaux du territoire pour décliner en actions le plan de développement, et relever les défis de l'attractivité et du maintien démographique. Ainsi, deux rencontres publiques et différents temps de travail avec les élus et techniciens ont permis d'élaborer un projet de territoire partagé, réaliste et ambitieux pour Argences en Aubrac. Ce plan a été corrélé avec les axes de travail de la Communauté de Communes et du PNR et a permis de construire la stratégie locale.

<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une identité paysagère forte (plateau de l'Aubrac, Argence, Truyère) et un cadre naturel préservé > Une activité agricole de qualité et innovante qui se pose comme une composante économique incontournable > Une offre commerciale de proximité dans le bourg centre > La présence d'un site du groupe Arcadie (160 emplois) et de l'Entreprise Escaliers Bois (45 emplois) > La présence de services à la population (médiathèque, maison de santé, micro-crèche, halte-garderie, EVS, etc.) > La présence d'équipements destinés à offrir aux personnes âgées et handicapées un accueil de qualité > Des équipements sportifs divers (gymnase, stade, piscine ...) > Un dynamisme associatif et des animations de notoriété (festival des musiques de l'Aubrac, la Davalada, Festival Anim'Argence...) > Une offre d'activités pleine nature dense et diversifiée adossée aux sites naturels (Gorges de la Truyère, plateau de l'Aubrac) 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Logements non conformes aux attentes et besoins > Perception du territoire par ses habitants > Déficit de communication sur les initiatives et les atouts > Une population en baisse (- 1 % entre 2009 et 2014) malgré un ralentissement de cette décroissance démographique lié à un solde migratoire positif depuis le début des années 2000. Une enquête en 2018 évalue à 25/an, les personnes à accueillir pour maintenir l'équilibre démographique actuel > Un vieillissement de la population > Des locaux commerciaux vacants, notamment dans la rue centrale du centre bourg > Une part de logements vacants notable (14,4 %) et une offre de logement peu diversifiée > Un taux de logements locatifs relativement faible > Une démographie médicale fragile malgré l'outil Maison de Santé > Une Maison des Services au Public à replacer dans son rôle de lien > Une difficulté d'accès au numérique > Une image peu valorisante du territoire (isolement, enclavement, pas d'accès au numérique) > Des conditions de vie parfois difficiles (climat, isolement, absence de transport collectif, faible accès aux nouvelles technologies...) > Une mobilité très contrainte notamment pour les publics fragiles (jeunes, personnes âgées...)
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une dynamique collective et territoriale autour de la création de la commune nouvelle et une participation citoyenne autour des enjeux forts collectivement identifiés > Une activité économique locale fonctionnant sur environ 80 % des actifs, résidant sur la commune et ayant un emploi (pôle d'emploi local) > Une prise de conscience partagée de la fragilité démographique et du défi à relever collectivement > Un dispositif financier d'aide aux propriétaires dans la réalisation de diagnostics pré-décisionnels de valorisation du bâti > Une offre d'activités de pleine nature riche 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Un manque de qualification de la main d'œuvre, éloignement des centres de formation, peu d'emplois très qualifiés proposés > Des difficultés de transmission d'activités commerciales, artisanales et agricoles > Des filières économiques fragiles > Un contexte national de concurrence des territoires ruraux dans la quête démographique > Un affaiblissement de la mobilisation

<p>(escalade, randonnée, pêche, loisirs liés à l'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une organisation de la mobilité à mettre en place sur un territoire vaste et fortement dépendant de la voiture > L'appartenance au PNR de l'Aubrac qui conforte l'attractivité et permet des collaborations sur des démarches structurantes (mobilité, marque Parc...) > La démarche TEPCV qui a permis l'engagement dans la sensibilisation thématique 	
--	--

Le territoire a choisi, au regard de ces constats faisant écho à ceux identifiés par la Communauté de Communes et le Parc Naturel de l'Aubrac, de s'attacher à relever les défis issus de la problématique transversale de déficit d'attractivité en s'engageant à :

- **Conforter une cohésion sociale** favorisant la participation et l'épanouissement de chacun dans un projet collectif et qui soit de nature à différencier le territoire dans une identité propre
- **Accroître**, au travers des atouts identitaires, notamment une agriculture et un tourisme durables, **des flux économiques vertueux et non délocalisables**
- **Servir**, grâce à ces deux premiers axes, **une attractivité démographique consolidée** qui maintienne la population et permette des installations au service d'un territoire vivant, espace de vie engagé dans les transitions sociétales contemporaines.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation : des actions sectorielles mettant en valeur les ressources identitaires.

Les réponses aux enjeux identifiés s'inscrivent dans une mobilisation transversale qui doit conduire la collectivité à un stade de développement permettant aux populations de faire un choix conscient et volontaire de vie active sur le territoire. La valorisation durable des ressources naturelles, patrimoniales et sociales reste le levier de chaque axe d'intervention. La commune nouvelle s'inscrit dans la démarche bourg centre dans une position atypique. Il convient en effet de construire des équilibres territoriaux internes qui sont à mettre en cohérence avec les nécessaires liaisons supra communales.

Les orientations prioritaires ont été définies par référence aux défis à relever :

1/ **Pour conforter la cohésion sociale**, le territoire entend utiliser des équipements et services structurants : Espace de Vie sociale et Maison France Services. Adossés à la spécificité « commune nouvelle » qui permet de déployer les actions sur chaque village, ils doivent permettre d'asseoir un réseau efficient de mobilisation des citoyens sur les thématiques du projet social :

- Développement des initiatives associatives (par la mise à disposition de moyens : lieux de rencontre, réseau de communication, soutien aux démarches, recherches de financements pour les projets)

- Participation à l'aménagement d'espaces publics partagés, investis et avec une mixité d'usages
- Construction et animation d'un projet éducatif de territoire autour de notions clés du vivre ensemble et au sein d'équipements rénovés, énergétiquement performants
- Structuration de réseaux de consommateurs : promotion de l'offre locale par la structuration de point de vente et dispositif de consommation partagée

2/ **Pour accroître des flux économiques vertueux et non délocalisables**, le territoire souhaite travailler à l'accompagnement et au portage de projets en matière de tourisme, de sport, de modèles agricoles et forestiers valorisant les ressources locales. Les services aux entreprises (dessertes routières et numériques, espaces de formation, logements pour les stagiaires et les apprentis, accompagnement à la mobilité des salariés et des usagers) viendront renforcer les projets de réhabilitation de locaux publics susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques. Des initiatives de renforcement de la force commerciale seront mises en œuvre au travers d'un dispositif innovant de co-voiturage.

3/ Enfin, pour servir **une attractivité démographique consolidée** faisant écho aux enjeux sociaux et économiques, le territoire engage un programme dense de réhabilitation des logements et de requalification du cadre de vie – au travers une démarche cœur de village conduite à l'échelle du territoire communal. Habiter durablement le territoire au sein de biens diversifiés et requalifiés permettra d'agir sur la préservation d'un patrimoine identitaire de pierres et de lauzes et sur la transmission des savoir-faire locaux. Les aménités positives seront investies au travers d'une programmation culturelle annuelle, dense et diffusée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une politique d'accueil conduite avec le soutien de la Communauté de Communes.

La commune a donc choisi pour répondre à ces enjeux d'investir trois axes stratégiques

- AXE N°1 : PLACER L'HABITANT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE
- AXE N°2 : SOUTENIR LES ACTEURS QUI CONSOLIDENT ET DEVELOPPENT L'ECONOMIE A PARTIR DES RESSOURCES LOCALES
- AXE N°3 : CONSOLIDER LES EQUILIBRES TERRITORIAUX : UNE COMMUNE NOUVELLE AU CŒUR D'UNE INTERCOMMUNALITE RURALE

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement se décline sur les axes suivants

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		Court terme (2018-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026 et post)
AXE 1 / Placer l'habitant au cœur du projet de territoire				
ACTION 1.1 Mieux loger pour mieux accueillir	<i>Créer du logement locatif</i>			
	<i>Créer de nouvelles façons d'habiter en mixant les profils</i>			
	<i>Habiter un écoquartier</i>			
ACTION 1.2 Faire vivre le label « Ville active et sportive »	<i>Rénover les équipements existants</i>			
	<i>Créer de nouveaux supports à la pratique sportive</i>			
	<i>Accompagner la montée en gamme des équipements existants</i>			
ACTION 1.3 Consolider les proximités grâce à l'Espace de Vie Sociale et à la Maison France Services	<i>Définir de nouvelles habitudes de déplacement</i>			
	<i>Construire des réseaux de proximité dans le service et la participation des citoyens</i>			
	<i>Investir l'action éducative</i>			
	<i>Mobiliser les habitants dans l'appropriation d'espaces publics mieux considérés</i>			
AXE 2 / Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales				
ACTION 2.1 Accueillir au sein de structures touristiques réhabilitées (offres d'activité et hébergements)	<i>Partager les projets de réhabilitation des hébergements</i>			
	<i>Accompagner la création de nouvelles activités touristiques</i>			
	<i>Accueillir le tourisme au sein des bourgs</i>			
Action 2.2 Création d'une offre touristique « patrimoine et énergies renouvelables »)	<i>Définir une stratégie territoriale partagée</i>			
	<i>Construire les produits touristiques correspondants et assurer leur commercialisation</i>			
ACTION 2.3 Valoriser les filières agricoles de qualité, identité du territoire	<i>S'équiper et s'organiser pour favoriser la consommation de produits locaux</i>			
	<i>Accompagner l'implantation d'activités nouvelles en lien avec les filières locales d'excellence</i>			
AXE 3 / Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au cœur d'une intercommunalité rurale				
ACTION 3.1 Renforcer le rôle de centralité du centre bourg de la commune nouvelle...	<i>Améliorer le cadre d'accueil pour qualifier les paysages et consolider les fonctionnalités</i>			
	<i>Réhabiliter les infrastructures pour de nouveaux usages</i>			
ACTION 3.2 ... tout en construisant un maillage communal équilibré	<i>Equilibrer les implantations économiques sur le territoire</i>			
	<i>Renforcer les liaisons physiques et fonctionnelles</i>			
	<i>Réhabiliter les bâtiments publics pour consolider leurs performances énergétiques</i>			
ACTION 3.3 Insérer la commune dans le paysage territorial	<i>Valoriser les filières locales dans un élan territorial</i>			
	<i>Mutualiser les équipements</i>			
	<i>Qualifier les infrastructures partagées</i>			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat territorial Occitanie « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat territorial Occitanie « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».






Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2018	2019	2020	2021
AXE 1 / Placer l'habitant au cœur du projet de territoire					
ACTION 1.1 Mieux loger pour mieux accueillir	<i>Projet 1.1.1 : Valoriser le bâti public : création de logements locatifs dans une logique d'équilibre territorial</i>				
	<i>Projet 1.1.2 : Créer un logement propre à permettre de consolider la démographie médicale</i>				
	<i>Projet 1.1.3 : Planter un pôle intergénérationnel dédié à un habitat mixte</i>				
	<i>Projet 1.1.4: Investir un Eco Quartier du Barry</i>				
	<i>Projet 1.1.5 : Rénover un quartier au cœur du bourg de Lacalm – porte d'entrée du territoire</i>				
	<i>Projet 1.1.6: Conduire un diagnostic habitat pour accompagner la rénovation des biens privés</i>				
ACTION 1.2 Faire vivre le label « Ville active et sportive »	<i>Projet 1.2.1 : Rénover la structure artificielle d'escalade</i>				
	<i>Projet 1.2.2 : Rénover le stade (en lien avec le zéro phyto) et qualifier les espaces publics de ses abords</i>				
	<i>Projet 1.2.3. : Planter un city Park</i>				
	<i>Projet 1.2.4 : Organiser une Maison du Vélo</i>				
	<i>Projet 1.2.5 : Structurer l'offre d'itinérance au travers de la Grande Traversée de l'Aubrac et du Chemin de St Gilles</i>				
	<i>Projet 1.2.6 : Traiter le revêtement du terrain de pétanque</i>				
ACTION 1.3 Consolider les proximités grâce à l'Espace de Vie Sociale et à la Maison France Services	<i>Projet 1.3.1 : Structurer un réseau de proximité de service aux usagers</i>				
	<i>Projet 1.3.2 : Expérimenter une mobilité responsable</i>				
	<i>Projet 1.3.3 : Planter un espace associatif mutualisé</i>				
	<i>Projet 1.3.4 : Faire vivre un projet éducatif de territoire</i>				
	<i>Projet 1.3.5 : Construire une identité partagée et rendre les habitants acteurs de la démarche cœur de village</i>				
	<i>Projet 1.3.6 : Conduire une politique d'attractivité innovante au travers d'une démarche « Sports et Métiers »</i>				
AXE 2 / Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales					
ACTION 2.1 Accueillir au sein de structures touristiques réhabilitées (offres d'activité et hébergements)	<i>Projet 2.1.1 : Accompagner la reprise de l'Hôtel du bourg centre : acquisition des murs et travaux d'aménagement en lien avec un exploitant qualifié</i>				
	<i>Projet 2.1.2 : Réhabiliter le centre de vacances de la Chêneraie</i>				
	<i>Projet 2.1.3 : Valoriser le patrimoine communal à travers des gîtes / création de gîtes à Alpuech le long du GR (en lien avec le 1.2.5)</i>				







	<i>Projet 2.1.4 : Rénover et créer des aides de services/accueil camping-caristes</i>				
Action 2.2 Création d'une offre touristique « patrimoine et énergies renouvelables »)	<i>Projet 2.2.1 : Définir une stratégie collective</i>				
	<i>Projet 2.2.2 : Organiser un espace d'accueil identitaire/énergies renouvelables au cœur de l'Office du Tourisme</i>				
	<i>Projet 2.2.3 : Travailler autour d'un tourisme industriel : construire des produits touristiques autour de l'hydroélectricité et de la méthanisation</i>				
	<i>Projet 2.2.4 : Créer des produits de transmissions auditive de l'histoire du territoire</i>				
	<i>Projet 2.2.5 : Mettre en place un circuit d'interprétation forestier en lien avec le PNR – Bois de Guirande</i>				
ACTION 2.3 Valoriser les filières agricoles de qualité, identité du territoire	<i>Projet 2.3.1 : Créer une cuisine centrale valorisant les approvisionnements locaux</i>				
	<i>Projet 2.3.2 : Accompagner l'implantation d'une ferme piscicole</i>				
	<i>Projet 2.3.3 : Penser, structurer, animer un pôle d'excellence autour des produits carnés</i>				
AXE 3 / Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au cœur d'une intercommunalité rurale					
ACTION 3.1 Renforcer le rôle de centralité du centre bourg de la commune nouvelle...	<i>Projet 3.1.1 : Amélioration de la qualité paysagère d'entrée de bourg (enfouissement des réseaux secs, dispositif Parc – Anglade)</i>				
	<i>Projet 3.1.2 : Qualifier la signalétique du centre bourg et l'étendre sur le territoire communal</i>				
	<i>Projet 3.1.3 : Proposer une halle « marché couvert »</i>				
	<i>Projet 3.1.4 : Réhabiliter l'entrée sud par une mise en valeur des plans d'eau</i>				
	<i>Projet 3.1.5 : Réhabiliter le centre culturel</i>				
ACTION 3.2 ... tout en construisant un maillage communal équilibré	<i>Projet 3.2.1 : Dédier du bâti public à l'accueil d'activités économiques (Vitrac)</i>				
	<i>Projet 3.2.2 : Construire une mobilité renforcée au travers de la promotion du vélo</i>				
	<i>Projet 3.3.3 : Qualifier les espaces publics des hameaux</i>				
	<i>Projet 3.2.4 : Etablir un schéma directeur et engager les travaux nécessaires à un équipement d'assainissement collectif efficient</i>				
	<i>Projet 3.2.5 : Implanter des aires de jeux</i>				
	<i>Projet 3.2.6 : Proposer une rénovation énergétique des bâtiments publics</i>				
ACTION 3.3 Insérer la commune dans le paysage territorial	<i>Projet 3.3.1 : Soutenir la structuration de la filière bois au travers d'un nouveau modèle d'implantation de chaufferie collective et de travail sur les forêts (plantations)</i>				
	<i>Projet 3.3.2 : Mutualiser des équipements innovants (logiciel de gestion de voirie)</i>				
	<i>Projet 3.3.3 : - Rénover un bâtiment identitaire pour l'accueil de services communautaires en entrée de bourg</i>				
	<i>Projet 3.3.4 : Qualifier l'équipement déchetterie et l'intégration paysagère des points de collecte</i>				
	<i>Projet 3.3.5 : Qualifier la ZA (travail sur les points noirs paysagers, SIL)</i>				

Axe 1 : Placer l'habitant au cœur du projet de territoire






Action 1.1 Mieux loger pour mieux accueillir

-  Valoriser le bâti public : création de logements locatifs dans une logique d'équilibre territorial (1.1.1)
-  Créer un logement propre à permettre de consolider la démographie médicale (1.1.2)
-  Implanter un pôle intergénérationnel dédié à un habitat mixte (1.1.3)
-  Investir un Eco Quartier du Barry (1.1.4)
Ecoquartier à Lacalm (1.1.5)
-  OPAH (1.1.6)

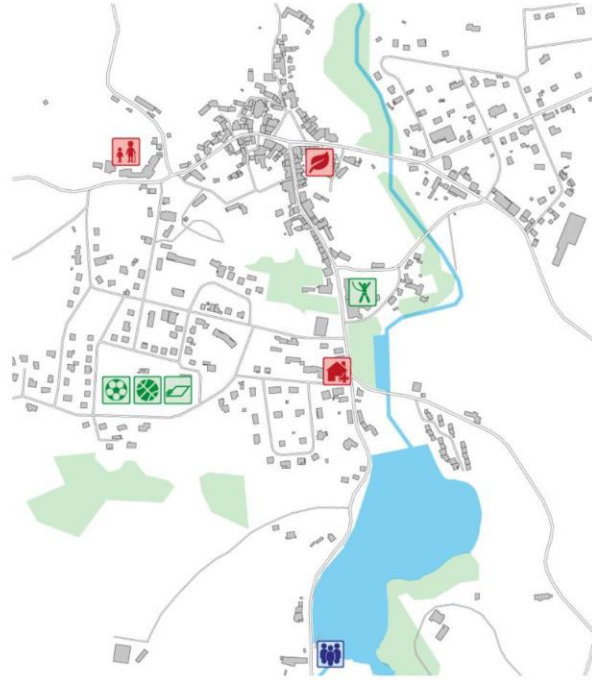
Action 1.2 Faire vivre le label « Ville active et sportive »

-  Rénover la structure artificielle d'escalade (1.2.1)
-  Rénover le stade (en lien avec le zéro phyto) et qualifier les espaces publics de ses abords (1.2.2)
-  Implanter un city Park (1.2.3)
-  Organiser une Maison du Vélo (1.2.4)
-  Structurer l'offre d'itinérance au travers de la Grande Traversée de l'Aubrac et du Chemin de St Gilles (1.2.5)
-  Couvrir la piscine municipale pour un usage étendu (1.2.6)

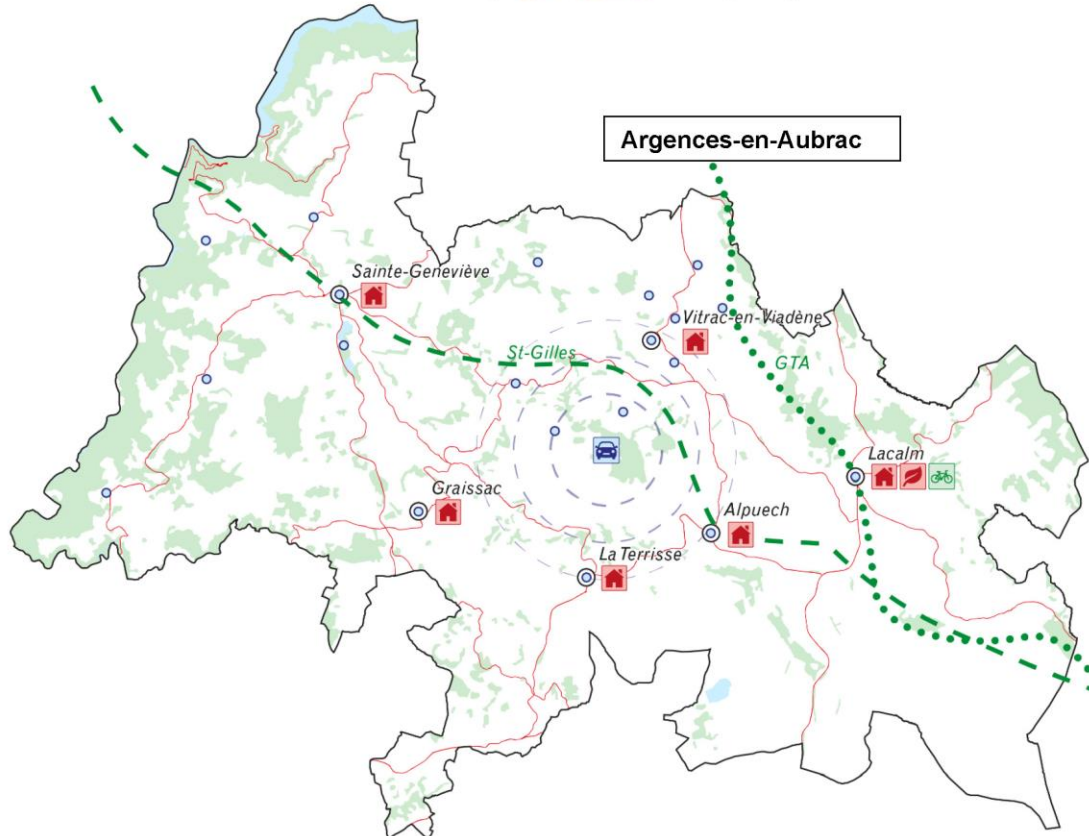
Action 1.3 Consolider les proximités grâce à l'Espace de Vie Sociale et à la Maison France Services

-  Structurer un réseau de proximité de service aux usagers (1.3.1)
-  Expérimenter une mobilité responsable et favoriser une intermodalité douce (1.3.2)
-  Implanter un espace associatif mutualisé (1.3.3)
-  Faire vivre un projet éducatif de territoire (1.3.4)
-  Construire une identité partagée et rendre les habitants acteurs de la démarche cœur de village (1.3.5)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - Septembre 2019



Sainte-Geneviève



Argences-en-Aubrac

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Placer l'habitant au cœur du projet de territoire</i>	Titre de l'action : <i>Mieux loger pour mieux accueillir</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le territoire communal souffre d'un déficit dans son offre de logement, tant dans le nombre que la qualité de l'offre. Les biens sont insuffisants notamment pour l'accueil de familles ou ne présentent pas les caractéristiques techniques propres à consolider l'attractivité (manque de performance énergétique, distribution des pièces non contemporaine, enclavement dans les bourgs centre). Les sollicitations des publics sont constantes sur des biens offrant des perspectives sur de nouvelles façons d'habiter (mutualisation des espaces, gestion des mobilités, mixité des usages).</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'engagement d'un programme de réhabilitation des biens publics vise à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider une offre d'habitat favorable à l'accueil et à la diversité des parcours résidentiels, tant dans la qualité des biens que dans leur nombre - Préserver et valoriser le patrimoine public dans une optique de maillage territorial équilibré - Accompagner l'activité du secteur bâtiment et la transmission des savoir-faire sur des éléments patrimoniaux - Accompagner la transition énergétique en réalisant les travaux nécessaires et en diffusant une sensibilisation 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.1.1. : Création de logements locatifs dans une logique de maillage territorial

Descriptif : La commune procède à l'acquisition de biens en privilégiant les immeubles au cœur des bourgs. Elle organise la réhabilitation avec pour objectif de disposer de produits diversifiés (appartements, maisons, meublés) répartis sur l'ensemble de la commune.

La collectivité procède aux investissements. Elle assure les travaux en régie ou les confie par bail à réhabilitation à l'association Soliha.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

- Lacalm : 105 000 € (maison T3)
- Graissac : 375 000 € (dont acquisition du bien) – Maison – T 4
- Alpuech : 200 000 € (appartement T3)
- Ste-Geneviève : 125 000 €. (acquisition d'une maison confiée à Soliha)
- La Terrisse : 130 000 € (maison T3)
- Vitrac : 100 000 € (appartement T3)

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : études prévisionnelles Lacalm, Graissac, Alpuech
- 2020 : travaux Lacalm, Graissac, Alpuech et étude prévisionnelle Ste-Geneviève, La Terrisse, Vitrac
- 2021 : bail à réhabilitation Ste-Geneviève et La Terrisse
- 2022 : travaux Vitrac

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Soliha, CAUE, DDT, PNR, CCACV

Partenariat financier :

- Etat – DETR/FSIL
- Communautés de communes/Fonds de concours
- Région
- Conseil Départemental

Projet 1.1.2. : Création d'un logement propre à conforter la démographie médicale



Des espaces dégradés à réinvestir – commune déléguée de Graissac

Propositions de réhabilitation – ESQ Commune déléguée de Graissac



Descriptif : La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène procède à l'aménagement d'un logement au cœur de la Maison de Santé de l'Argence afin de favoriser l'accueil d'internes et de stagiaires de l'ensemble des professions médicales. Les internes sont accueillis sur des périodes de 6 mois ; la mise à disposition d'un logement meublé conditionne leur arrivée sur un territoire à la démographie médicale fragile et s'inscrit en cohérence avec les efforts de formation et de structuration portés par les professionnels de santé.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Coût estimatif :
90 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : études prévisionnelles
- 2019 : Permis de construire
- 2019-2020 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

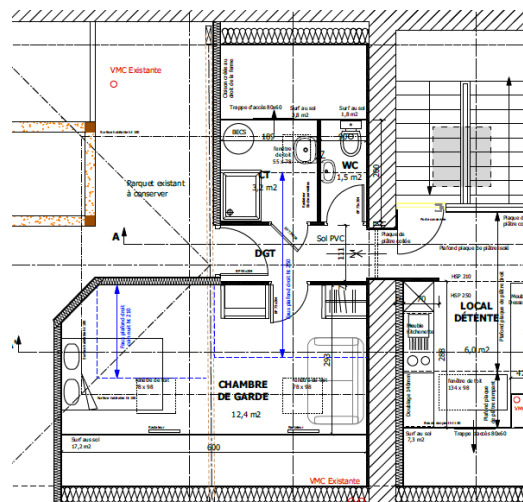
Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PNR

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

Région

Conseil Départemental



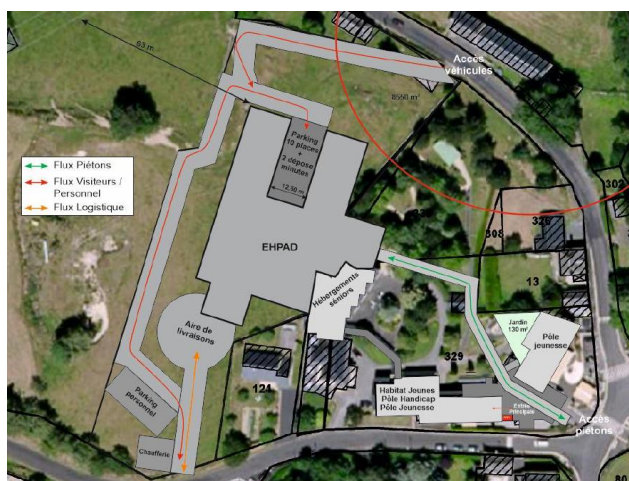
Aménagement des combles – Maison de santé de l'Argence

Plan – Archimède

Projet 1.1.3 : Implantation d'un pôle intergénérationnel au cœur du bourg centre dédié à un habitat mixte

Descriptif : Le projet partagé prévoit la reconstruction de la maison de retraite (84 lits) et réhabilitation des locaux jusqu'alors dédiés à l'accueil de la dépendance en services et logements : habitat seniors (12 logements), habitat jeunes (6 logements), habitat handicap (8 logements), salles d'activités municipales, centre de loisirs et salle des jeunes. Une cuisine centrale assurera la distribution des repas dans une démarche engagée de valorisation des circuits courts.

Le bois occupera une place centrale dans le projet tant dans la conception des bâtiments que dans la production du chauffage et eau chaude sanitaire au travers d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie collective.



Implantation des unités – projection programmiste A2MO

Le projet vise le niveau or sur la démarche BDO pour la construction de l'Ehpad ainsi que les niveaux E4C1 sur le référentiel No watt.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (centre de loisirs et salle des jeunes) – Bail à réhabilitation Soliha (Habitat séniors et handicap) –

Coût estimatif :

17 235 000 € (non comptés programmes hors opération : chaufferie et biens confiés par bail à réhabilitation)

Dont

- Ehpad : 13 077 000 €
- Cuisine : 926 000 €
- VRD : 56 000 €
- Réserve foncière : 315 000 €
- Démolition : 399 000 €
- Pôle Activités : 440 000 €

Soit pour la commune d'Argences en Aubrac :
15 213 000 €

- Habitat jeune : 1 045 000 €
- Pôle jeunesse : 977 000 €

Soit pour la Communauté de Communes :
2 022 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2017/2018 : études prévisionnelles
- 2019 : concours d'architecte et ouverture mission de maîtrise d'œuvre
- 2020/2022 : travaux EHPAD, cuisine centrale, chaufferie
- 2022/2024 : réhabilitation des locaux libérés

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, CAUE, DDT, Soliha, PNR

KPMG pour le montage financier et la définition des loyers qui équilibrent les opérations

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

Région Occitanie (projet No Watt)

Conseil Départemental

FIPHFP

Caisse des Dépôts/Banque des Territoire



Implantation du projet – lien bourg centre

Projet 1.1.4: Investir un Eco Quartier au cœur du bourg centre de Sainte-Geneviève

Descriptif : La commune souhaite valoriser un îlot urbain vacant et dégradé au cœur du bourg centre de Ste-Geneviève par la création d'un écoquartier posant la réhabilitation de biens pour du logement et des espaces d'habitation facilitant de nouveaux usages en milieu rural – partage d'espaces verts ou espaces communs, nouvelles circulations.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

En cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

- 2017/2018 : recherche des espaces et périmètres
- 2020 : mobilisation de l'EPF
- 2021/2022 : acquisitions
- 2023/2024 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, DDT, PNR, Soliha

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

EPF Occitanie

Région Occitanie

Conseil Départemental

Caisse des Dépôts/Banque des Territoire



Ilot urbain à investir – propriétés privées mises en vente



Entrée de l'îlot

Projet 1.1.5 : Investir un Eco Quartier en entrée de territoire sur la commune déléguée de Lacalm

Descriptif : La commune souhaite valoriser un ensemble de biens mis en vente par leurs propriétaires au cœur du bourg centre de Lacalm. L'objectif est de consolider l'offre de logements dans une cohérence de quartier et dans une logique nouvelle de façon d'habiter un village très rural en zone d'altitude. Tout projet défini sur la commune déléguée de Lacalm, porte d'entrée des territoires – commune, Département, Région - affichera l'identité et les orientations du plan de développement local.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac



Habiter de façon contemporaine un bourg de montagne – l'enjeu de l'éco quartier de Lacalm

Coût estimatif :

En cours de chiffrage

Calendrier prévisionnel :

- 2017/2018 : recherche des espaces et périmètres
- 2019 : mobilisation de l'EPF
- 2020/2021 : acquisitions
- 2022/2024 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, DDT, PNR, Soliha

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

EPF Occitanie

Région Occitanie

Conseil Départemental

Caisse des Dépôts/Banque des Territoire

Projet 1.1.6 : Conduire un diagnostic habitat pour accompagner la rénovation des biens privés et mise en place d'une OPAH

Descriptif : La commune d'Argences en Aubrac compte environ 220 maisons vacantes (diagnostic établi par Oc Téha en 2018). Elle a mis en place, en 2018, avec la collaboration de Soliha un dispositif permettant aux propriétaires de faire réaliser un diagnostic visuel de leurs biens et de bénéficier d'un bilan de perspectives en termes de travaux et de financements. La démarche a mobilisé les propriétaires et suppose une continuité. La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a choisi de faire réaliser un diagnostic territorial de l'habitat ouvrant la possibilité d'engager une OPAH. L'étude pré-opérationnelle conduire doit permettre de mesurer les opportunités et faisabilité de réhabilitation d'habitat dégradé ou indigne et de reconquête de la vacance. La mise en place d'une OPAH doit permettre de mobiliser sur le territoire les ressources financières et humaines favorables à la conduite du projet :

- Remise en marché des logements vacants
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- Lutte contre la précarité énergétique



*Etat de la vacance – Biens identifiés en rouge
Bourg centre de Ste-Genevieve
Oc Téha 2018*

<p>Maîtres d'ouvrage : Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène</p> <p>Coût estimatif : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2019/2020 : étude pré-opérationnelle □ 2020/2024 : OPAH <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, DDT, PNR, Soliha, Communes, Conseil Départemental</p> <p>Partenariat financier : Etat – ANAH/ADEME Région Occitanie – Eco chèque Conseil Départemental</p>	
Evaluation et suivi de l'action	
<p>L'action sera évaluée sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de logements créés et effectivement mis en location - Les équilibres financiers des opérations - L'effet levier observé sur les biens privés (nombre de réhabilitations et constructions neuves destinées au locatif) 	

Axe 1	Fiche action 1.2
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>Placer l'habitant au cœur du projet de territoire</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Faire vivre le label Ville Active et Sportive</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune d'Argences en Aubrac dispose depuis février 2018 du label Ville Active et Sportive. Il reconnaît l'engagement de la collectivité dans la thématique sportive au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une politique structurante d'équipement - De dispositifs d'accompagnement : service des sports, soutien aux associations, politique de promotion de la pratique, notamment dans le projet éducatif de territoire et dans les vecteurs d'attractivité - La considération des enjeux liés aux pratiques sportives : cohésion sociale, atout santé, impact économique <p>La mobilisation dans l'animation du label s'inscrit dans la qualification du projet de</p>	

développement.

Objectifs stratégiques

A travers l'attention portée à la pratique sportive, la commune entend :

- Poursuivre une politique d'équipements propre à différencier positivement le territoire
- Valoriser un patrimoine naturel favorable à la pratique sportive
- Développer une offre valorisable auprès de l'ensemble des publics : jeunes, familles, scolaires, touristes, sportifs amateurs et professionnels
- Consolider la perception sociale positive des pratiques sportives

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Rénover la structure artificielle d'escalade et procéder à une extension

Descriptif : Complément des sites naturels, la structure artificielle d'escalade consolide la pratique en salle (découverte, entraînement, compétition). Le mur est situé dans le gymnase, utilisé par les clubs et par les publics scolaires. Un espace « initiation » installé en 2018 a permis de créer 2 groupes d'enfants (environ 20 pratiquants) pour faciliter la découverte de l'activité. L'usage hebdomadaire de l'équipement exige des mises aux normes et des travaux d'entretien.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
38 596.2 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018 : travaux d'extension et études prévisionnelles pour la rénovation
- 2019 : travaux de rénovation du mur existant

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : Truyère Aventure (club local), Aloa Nature (prestataire), collèges et écoles du secteur, PNR

Partenariat financier :
Etat – DETR/FSIL
Région



Structure artificielle d'escalade – Ste-Geneviève/Argence

Projet 1.2.2. : Rénover le stade et qualifier les espaces publics de ses abords

Descriptif : La commune dispose de 2 stades de football sur les communes déléguées de La Terrisse et au bourg centre de Ste-Geneviève. Une entente sportive réalisée avec les territoires limitrophes permet de mobiliser environ 150 licenciés et d'animer une école de foot (catégories U 7 à U 15). La collectivité souhaite donc améliorer l'équipement du centre bourg et qualifier ses abords dans une optique d'intégration paysagère et facilitation des usages (stationnement, déambulation sécurisée) en cohérence avec la démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les vestiaires et espaces d'accueil seront également réhabilités.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
A définir

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : études prévisionnelles
- 2021 : travaux sur les espaces extérieurs et intégration paysagère – réhabilitation des sols
- 2022 : réhabilitation des vestiaires et création d'un espace d'accueil

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Club local – USAV, CAUE, PNR

Partenariat financier :
Etat – DETR/FSIL
Région



Equipement centre bourg de Sainte-Geneviève / Agence

Projet 1.2.3 : Implanter un city park

Descriptif : Engagée dans un projet éducatif de territoire, la commune d'Argences en Aubrac souhaite dédier des structures au public adolescent. Elle entend donc proposer un nouvel équipement sécurisé et librement accessible à proximité des espaces sportifs existants (stade de foot, terrains

de tennis, piscine).

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
65 000 €

Calendrier prévisionnel :

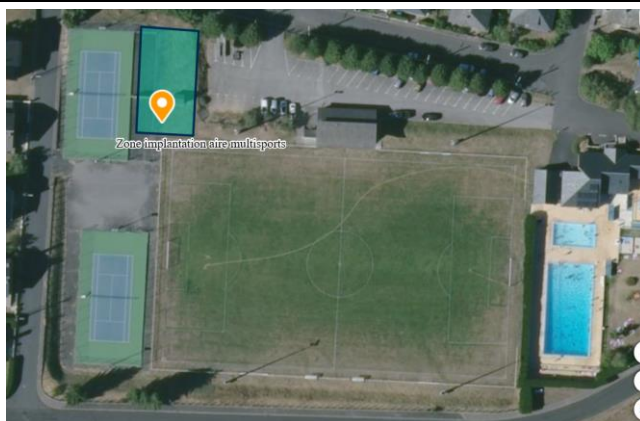
- 2019 : choix de l'espace d'implantation et de l'équipement
- 2020 : travaux

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : écoles et associations sportives, CAUE, CCACV

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL
Région Occitanie



Projet d'implantation de l'aire multisport à proximité des équipements existants

Projet 1.2.4 : Organiser une Maison du Vélo

Descriptif : En cohérence avec un travail appuyé de promotion de nouveaux modes de déplacement, la commune d'Argences en Aubrac souhaite implanter sur le bourg de Lacalm une Maison du vélo, équipement destiné à accueillir des pratiquants – groupes et clubs, individuels – et à accompagner les pratiques quotidiennes. Le site disposera d'espaces d'hébergement, restauration, bien-être/récupération, ateliers techniques et espaces de formation/prévention/éducation.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
350 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : formation de développement ADEFPAT autour de la stratégie et étude de faisabilité
- 2020 : mobilisation des partenaires et construction du projet d'animation autour du site retenu
- 2021 : acquisition et travaux

Partenaires potentiellement

Construire ensemble un territoire à vivre

La temps des possibles
Argences en Aubrac

Accompagner l'essor des nouvelles mobilités : la Maison du Vélo

Maquette de la Maison du Vélo
(crédit photo - F. Miquel)

Pourquoi ?

- Favoriser le développement d'une nouvelle mobilité locale
- Accueillir des touristes autour d'une pratique sportive collective et individuelle
- Promouvoir les ressources paysagères du territoire
- Faire vivre le label « Ville Active et Sportive »
- Créer de nouveaux flux économiques

Comment ?

- Achat et réhabilitation d'un bien permettant d'ouvrir à Lacalm une « Maison du Vélo »
- Accueil des touristes cyclistes en itinérance : hébergement et ateliers techniques
- Accompagnement des habitants à la pratique du vélo (formations, découverte de l'entretien des cycles...)

Calendrier

- Etude de faisabilité Maison du vélo : printemps 2019
- Définition précise du projet et mobilisation des partenaires : fin 2019
- Travaux : 2021

Le plus «Argences en Aubrac»

- Une labellisation « Territoire Vélo » portée par la FNH
- Des projets de circuits en itinérance (Grande Traversée de l'Aubrac, Chemin de St-Gilles)
- Un service des sports municipal
- Une démarche globale autour des mobilités douces : le couloir vélo Ecozygisme et le développement du vélo : de nouvelles façon de se déplacer pour vivre le territoire autrement

Moi habitant, je...

- Partager les voies de circulation avec les cyclistes
- Me mettre au vélo
- Transmettre mes connaissances sur l'entretien des cycles et la meilleure façon de pratiquer

Argences en Aubrac
Territoire des mobilités

Présentation du projet dans le cadre de la Manifestation du Temps des Possibles

concernés : Partenariat technique : CAUE, ADEFPAT, PNR de l'Aubrac, clubs de vélos, Office du Tourisme

Partenariat financier :
Etat – DETR/FSIL
EPF Occitanie
Région Occitanie – contrat territorial
dotation expérimentation
Conseil Départemental
Communauté de Communes

Projet 1.2.5 : Structurer l'offre d'itinérance au travers de la Grande Traversée de l'Aubrac et du Chemin de St Gilles

Descriptif : Riche d'un patrimoine paysager, naturel et de bâti traditionnel, la commune souhaite porter un projet de valorisation en s'associant à la définition de nouveaux axes de randonnées susceptibles de consolider et diversifier l'offre actuelle. En partenariat avec la Communauté de Communes et le PNR de l'Aubrac, il s'agira d'identifier les itinéraires, assurer leur inscription au PDIPR, consolider les équipements et services de proximité et assurer la promotion de l'offre.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac – Communautés de Communes Aubrac Carladez et Viadène

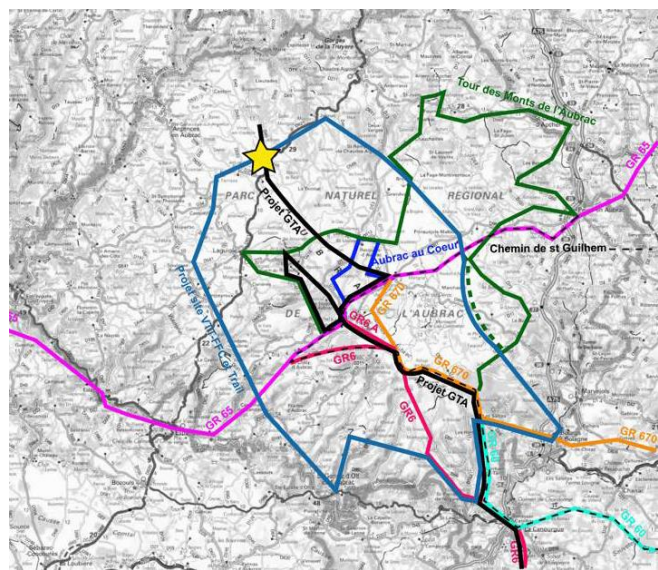
Coût estimatif : A définir en fonction des schémas retenus.

Calendrier prévisionnel :



- 2019 : Comités techniques de réflexion de méthodologie
- 2020/2021 : études prévisionnelles
- 2022/2024 : création de circuits et mise en marché

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : PNR de l'Aubrac, Office du Tourisme, Association « Les Chemins de l'Europe »

Partenariat financier :



Itinéraires de grande randonnée et grands itinéraires – à partir de Lacalm, commune déléguée

<p>Etat – DETR/FSIL Région Occitanie Conseil Départemental FEDER – dispositif Pôle Pleine Nature</p>	
<p>Projet 1.2.6 : Traiter le revêtement du terrain de pétanque</p> <p>Descriptif : La commune d’Argences en Aubrac dispose au cœur du bourg centre de Ste-Geneviève d’un boulodrome qu’elle souhaite rénover. L’usage en est quotidien d’avril à octobre. Les performances du club local engagent à l’amélioration du revêtement permettant l’accueil de compétitions départementales.</p> <p>Maîtres d’ouvrage : Commune d’Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2020 : étude prévisionnelle <input type="checkbox"/> 2021 : travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Club de pétanque de l’Argence</p> <p>Partenariat financier : Etat – DETR/FSIL Région Occitanie</p>	  <p><i>Equipement bourg centre de Ste-Geneviève/Argence</i></p>

ÉVALUATION ET SUIVI DE L’ACTION

L’action sera évaluée sur

- Le respect des calendriers sur les opérations de réhabilitation/implantation
- Les flux enregistrés – dont tourisme
- Le maintien du label Ville active

Axe 1	Fiche action 1.3.
<p align="center">Intitulé de l’axe stratégique</p> <p align="center"><i>Placer l’habitant au cœur du projet de territoire</i></p>	<p align="center">Titre de l’action :</p> <p align="center"><i>Consolider les proximités grâce à l’Espace de Vie Sociale et à la Maison France Services</i></p>

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Aux termes de l'élaboration du projet de développement local, les acteurs du territoire ont mis en évidence la nécessité de consolider le lien social. Il s'agit ainsi de mobiliser les énergies au bénéfice d'actions collectivement appréhendées, d'enjeux partagés et de consolidation de la qualité de vie.

Le territoire a choisi de mettre en place des outils pour animer le lien social : Espace de vie sociale et Maison France Services.

Objectifs stratégiques

En s'engageant dans l'animation du lien social, le territoire entend :

- Conforter la qualité de vie par des démarches participatives et des services de proximité
- Faire vivre un projet social coconstruit : accompagner les initiatives des habitants, mobiliser les partenaires, animer des synergies
- Valoriser l'engagement citoyen (le territoire dispose de 56 associations et projette des conseils de village pour assurer l'équilibre territorial en commune nouvelle)

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1. : Structurer un réseau de proximité de services aux usagers

Descriptif : La collectivité a obtenu en 2019 la labellisation par la CAF de l'Espace de Vie sociale (EVS). Elle a choisi de consolider la densité de cette démarche en présentant à la labellisation un Maison France Services, conjointement adossée au projet social de l'EVS et au maillage territorial qu'offrent les communes déléguées et qui permet aux services d'atteindre le citoyen dans une proximité réelle et efficiente.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Fonctionnement EVS : 60 000 €
Equipement France Services : 18 000 €
Fonctionnement France Services : 45 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018 : mise en place du Comité de pilotage de l'animation sociale et rédaction du projet social
- 2019 : labellisation de l'Espace de Vie sociale et premières actions
Préparation du projet Maison France



Rédaction participative du projet social base de l'EVS



Services

□ 2020 : ouverture Maison France Services

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : CAF, Etat, opérateurs Maison France Services

Partenariat financier :

Etat

CAF/MSA

Opérateurs Maison France Services (cf document graphique)

Communautés de communes

Région Occitanie



Projet 1.3.2. : Expérimenter une mobilité responsable

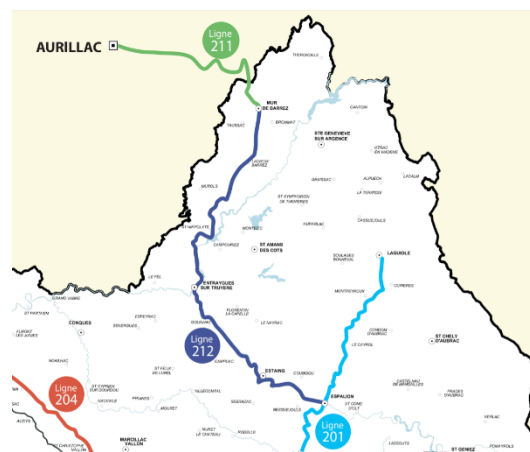
Descriptif : En collaboration avec le PNR de l'Aubrac « grand partenaire » du dispositif et l'association « Les Amis du Parc », la commune a choisi d'expérimenter le dispositif « Ecosyt'm » associant les commerces de proximité et les covoitureurs au travers d'une monnaie locale « Les Aubracs ». L'aspiration conjointe est accompagner parallèlement les flux économiques locaux (les Aubracs ne sont utilisables que chez les commerçants partenaires) et la mobilité qu'elle concerne les plus fragiles (isolés, âgés) et/ou les aspirants à des pratiques nouvelles responsables dans les déplacements.

La démarche est conduite à titre expérimental avec vocation à se déployer sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène puis sur l'ensemble du PNR de l'Aubrac.

Maîtres d'ouvrage : PNR de l'Aubrac

Coût estimatif :

Temps d'animation, conception et impression des outils, communication : 35 000 €



Calendrier prévisionnel :

- 2019 : lancement officiel du dispositif
 - structuration des partenariats avec les commerces locaux
 - enregistrement des covoitureurs
- automne 2020 : bilan d'étape

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : PNR, Fédération Ecosyst'm, Association « Les Amis du Parc »

Partenariat financier :

CAF – dans le cadre de la prestation de fonctionnement EVS Région



Matériel de communication – Dispositif de mobilité Ecosyst'm



Projet 1.3.3 : Implantation un espace associatif mutualisé

Descriptif :

La commune d'Argences en Aubrac a travaillé en 2018 à la valorisation de son entrée sud de bourg en créant un espace de loisirs polyvalent. Particulièrement investi par les associations locales, l'espace a été identifié pour accueillir un hall polyvalent d'accueil et de pratiques associatives (organisations de manifestations, d'exposition, de compétition) de 400 m²

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
400 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018 : réalisation de l'espace de loisirs
- 2020 : fin de la définition des besoins et étude prévisionnelle pour l'implantation de



Projet d'implantation d'un espace associatif mutualisé

l'espace
□ 2020/2021 : travaux

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique :
Aveyron Ingénierie, CAUE, DDT, PNR
Associations locales d'activités sportives,
d'animation de loisirs et de pratique
culturelle

Partenariat financier :
Etat – DETR/FSIL
Région Occitanie
Conseil Départemental

**Projet 1.3.4: Faire vivre un projet
éducatif de territoire**

Descriptif : La commune d'Argences en
Aubrac a souhaité placer les familles et
les enfants comme axe stratégique
prioritaire dans le projet d'attractivité. Elle
assure la gestion de :

- 2 écoles – 105 élèves –dans le
dispositif de droit commun de 4.5
jours de scolarité avec temps
d'activité prédictifs
- Un dispositif d'accompagnement
scolaire/aide aux devoirs
- Le service « centre de loisirs »
- La mobilité des enfants au travers
de pédibus (projet vélo-bus)
- Un accès aux produits locaux
dans le cadre de la restauration
collective
- La prise en charge des licences
sportives avec le CCAS
- Le soutien technique et financier
aux associations ayant un axe
éducatif
- Un programme d'orchestre et
chorale à l'école

Maîtres d'ouvrage : **Commune
d'Argences en Aubrac**

Coût estimatif :

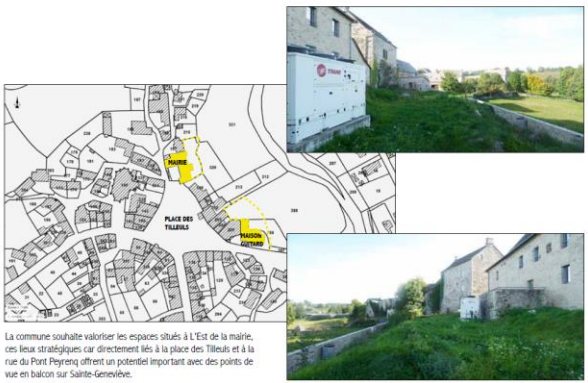
TAP : 50 000 €/an
Orchestre et chorale à l'école : 22 000
€/an
Budget scolaire annuel : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

Action annuelle



*Répétition de préparation du concert donné à l'Olympia à l'occasion de
10 ans de l'Orchestre à l'école*

<p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Communauté de communes, CAF, Médiathèque Départementale, Conservatoire à Rayonnement Départemental, associations locales, service des sports et restauration collective, Services de l'Etat : DDCSPP, Education Nationale PMI PNR</p> <p>Partenariat financier : Etat – Fonds de soutien CAF</p>	
<p>Projet 1.3.5 : Construire une identité partagée et rendre les habitants acteurs de la démarche cœur de village</p> <p>Descriptif :</p> <p>La commune d'Argences en Aubrac souhaite travailler les espaces publics de l'ensemble du territoire, des bourgs centres aux hameaux afin de consolider une identité partagée de commune nouvelle, une appropriation des espaces par tous et un cadre de vie hautement qualitatif dans l'ensemble des usages (pratiques sportives et/ou économiques, valorisation des paysages...). Elle a engagé une démarche cœur de village à l'échelle territoriale et définit les champs d'intervention autour de grandes orientations communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements légers - Création d'une cohérence territoriale dans le respect des spécificités identitaires propres à chaque commune déléguée - Participation active des habitants dans la définition des projets et la vie des espaces (l'ensemble des travaux est mené pour que les habitants soient, à terme, les acteurs premiers de l'entretien et de la valorisation des lieux communs) - Conduite d'une démarche plaçant le piéton et le cycliste au cœur des préoccupations. <p>Maîtres d'ouvrage : Commune</p>	 <p>La commune souhaite valoriser les espaces situés à l'Est de la mairie, ces lieux stratégiques car directement liés à la place des Tilleuls et à la rue du Port Peyrenq offrent un potentiel important avec des points de vue en balcon sur Sainte-Geneviève.</p> <p><small>C.A.B.E de l'Aveyron - Conseil pour la valorisation des espaces publics - Décembre 2017 p.29</small></p> <p><i>Extrait du diagnostic CAUE – exemple autour d'un bâtiment public/enjeux des paysages, de la valorisation architecturale et du stationnement</i></p>

d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Travaux : 2 millions d'€

Maitrise d'œuvre : 8 %

Calendrier prévisionnel :

- 2018 : diagnostics territoriaux de chaque site par le CAUE
- 2019 : consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur esquisse, avec un jury d'habitants (40 participants)
- 2020 : schéma directeur et définition des priorités

Consultation des équipes travaux

- 2020/2022 : travaux

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique :
CAUE, Conseil Départemental, PNR

Partenariat financier :

Région Occitanie

Conseil Départemental

Programme « cœur de village »
COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC

Réintroduire la notion de paysage dans les villages



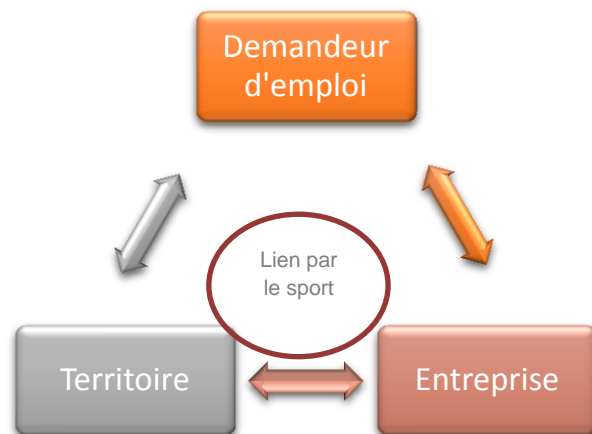
Proposition de lecture architecturale par l'équipe de maîtrise d'œuvre

Projet 1.3.6 : Conduire une politique d'attractivité innovante au travers d'une démarche « Sports et Métiers »

Descriptif :

- 1) Le territoire de la commune d'Argences en Aubrac/de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est marqué par
 - Un déficit de main d'œuvre au sein des entreprises du territoire (pour mémoire, lors du job dating de mars 2019 – 80 offres d'emploi ont été présentées)
 - Une fragilité démographique préoccupante
 - Des ressources naturelles et associatives qui peuvent qualifier l'accueil et le lier aux activités économiques
- 2) Les compétences exigées pour une pratique sportive régulière et porteuse de succès sont transposables dans le milieu professionnel (rigueur, engagement, assiduité, volonté...).

L'action doit permettre de :



- Conduire vers l'insertion professionnelle (public éloigné pour des raisons de fragilité sociale, manque de compétence de bases... et/ou publics qui ne feraient pas le choix du Nord Aveyron)
- Répondre aux attentes des acteurs économiques en favorisant l'accueil de main d'œuvre salariée
- Croiser les entrées « emploi » et « cadre de vie » pour accueillir sur le territoire avec des perspectives de parcours d'installation réussis.

L'action passera par :

- La création d'outils tels que des « passeports de compétence » autour des savoir-être
- La mise en place des réseaux tuteurs (éducateurs sportifs/accueil en entreprises/conseiller pôle emploi)
 - La mobilisation des acteurs locaux pour promouvoir la démarche et mobiliser

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Animation sur 3 ans : 35 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : Actions de promotion et d'information
- 2020
 - Construction d'un réseau d'accueillants en milieu professionnel
 - Partenariats avec les acteurs sportifs
 - 1^{er} parrainage en lien avec les acteurs de l'emploi
- 2023 : Bilan de l'action

Partenaires potentiellement





concernés : Partenariat technique :

- Les établissements scolaires : collèges et lycées
- Les centres d'hébergement pour l'accueil de séjours sportifs
- Les employeurs locaux dont les






<p>artisans, via la CAPEB et autres organismes professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs sportifs - La commune d'Argences en Aubrac, ville active et sportive - La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Le PNR pour l'axe attractivité territoriale - Le Service Public de l'Emploi en Aveyron <p>Partenariat financier : Etat Conseil Départemental</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>L'action sera évaluée sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation quantitative des services et équipements - Les questionnaires d'évaluation des usagers sur la compatibilité de l'offre avec les attentes - L'engagement des partenaires dans la durée et l'innovation sociale - La mobilisation des citoyens dans les groupes de réflexion et d'action : fréquentation, propositions, engagement 	

Axe 2 : Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales




Action 2.1 Accueillir au sein de structures touristiques réhabilitées

-  Accompagner la reprise de l'Hôtel du bourg centre (2.1.1)
-  Réhabiliter le centre de vacances de la chênaie (2.1.2)
-  Valoriser le patrimoine communal à travers des gîtes / création de gîtes le long du GR (2.1.3)
-  Rénover et créer des aires de services / accueil camping-caristes (2.1.4)

Action 2.2 Créer une offre touristique « patrimoine et énergies renouvelables »

-  Définir une stratégie collective (2.2.1)
-  Organiser un espace d'accueil identitaire / énergies renouvelables au cœur de l'office de tourisme (2.2.2)
-  Travailler autour d'un tourisme industriel : construire des produits touristiques autour de l'hydroélectricité et de la méthanisation (2.2.3)
-  Créer des produits de transmissions auditive de l'histoire du territoire (2.2.4)
-  Mettre en place un circuit d'interprétation forestier en lien avec le PNR - Bois de Guirande (2.2.5)

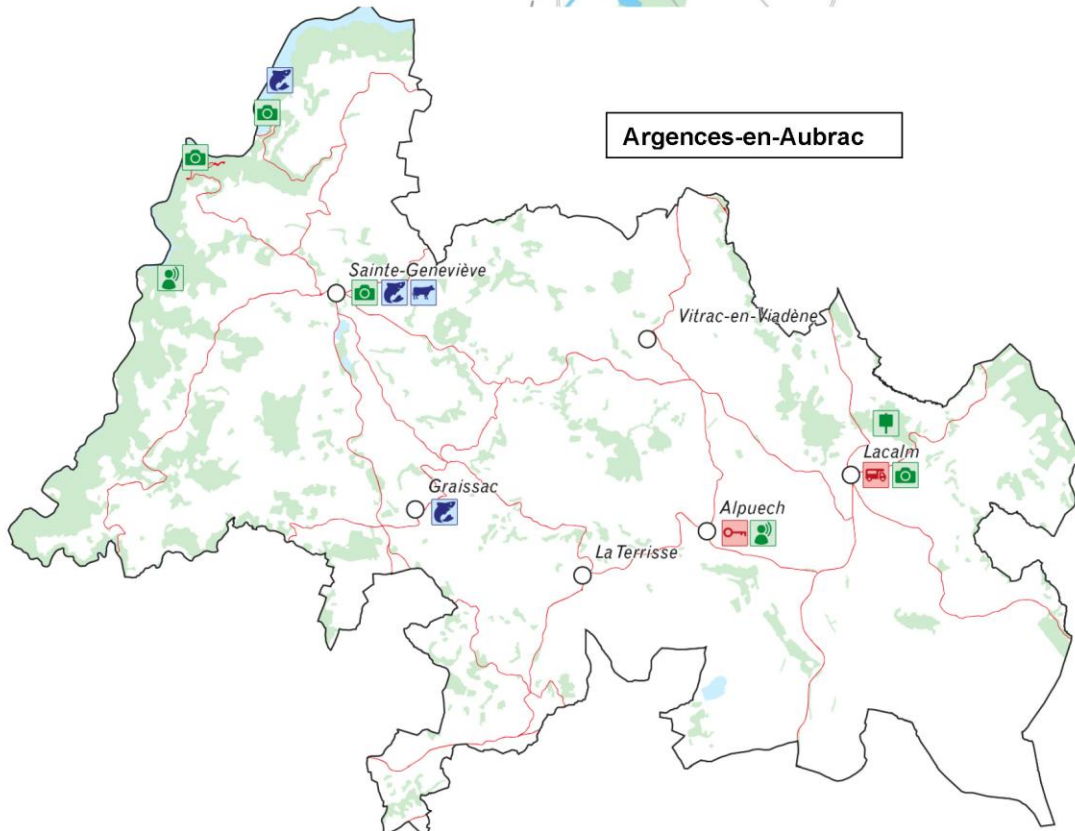
Action 2.3 Valoriser les filières agricoles de qualité, identité du territoire

-  Créer une cuisine centrale valorisant les approvisionnements locaux (2.3.1)
-  Accompagner l'implantation d'une ferme piscicole (2.3.2)
-  Penser, structurer, animer un pôle d'excellence autour des produits carnés (2.3.3)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - Septembre 2019



Sainte-Geneviève



Argences-en-Aubrac

Axe 2	Fiche action 2.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales</i>	Titre de l'action : <i>Accueillir au sein de structures touristiques réhabilitées</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le territoire d'Argences en Aubrac dispose de ressources patrimoniales permettant de valoriser une proposition touristique qualifiée autour de la pleine nature, principalement autour de 3 grands axes identifiés par une action de réflexion collective menée avec l'ADEFPAT en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'eau - La verticalité - L'itinérance <p>Les activités proposées autour de ces thématiques sont de nature à favoriser des flux économiques favorables au maintien et au développement des services, commerces locaux et développement de compétences.</p> <p>Ils ont contribué à l'obtention en 2018 du label Station Verte pour la commune d'Argences en Aubrac, reconnaissance de l'engagement dans un tourisme responsable et cohérent avec les axes locaux de développement.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>La réhabilitation de structures permettant l'accueil des populations touristiques entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions indispensables à la fréquentation touristique possible - Diversifier l'offre d'accueil pour consolider une attractivité multi-public et multi saisons - Préserver et valoriser le patrimoine public et privé 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1. : Accompagner la reprise de l'hôtel du bourg centre : acquisition des murs et travaux d'aménagement en lien avec un exploitant qualifié

Descriptif :

Depuis octobre 2018, le bourg centre de Ste-Geneviève ne dispose plus d'établissement d'hébergement et de restauration touristique après un départ en retraite de l'exploitation et un échec de reprise en location gérance. La commune d'Argences en Aubrac souhaite donc d'accompagner la réouverture de l'établissement.

Les services de la CCI de l'Aveyron ont été sollicités pour conduire une pré-étude de faisabilité dont les résultats révèlent les potentialités réelles du bien et la nécessité d'investissements conséquents. L'outil est essentiel à la dynamique sociale et économique locale mais ne correspond plus à l'attente sociétale et présente des non-conformités réglementaires.

La démarche d'accompagnement public placera, au cœur du projet, un exploitant qualifié désireux d'investir dans le projet.

La collectivité propose de construire l'initiative sur un partenariat public/privé :

- La collectivité procédera au rachat des murs et aux travaux de réhabilitation, rénovation sur des critères exigeants de confort, performance énergétique, attractivité du produit commercial (modernité des espaces, offre nouvelle autour d'appart'hôtel)
- L'exploitant procédera à l'acquisition du matériel d'exploitation

Le bien sera mis à la disposition de l'exploitant selon un contrat de location gérance ou bail commercial.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Achat des murs et licence : 250 000 €

Travaux de réaménagement/équipement : évalués à 2 M d'€

Maitrise d'œuvre : 8 % - 10 %

Honoraires autres (SPS, publicité...) : 10 %

Calendrier prévisionnel :



Un outil à réinvestir et à moderniser



Projet de réaménagement des espaces intérieurs / restauration – salons

- 2019 :
 - études prévisionnelles par la CCI et faisabilité par un cabinet d'architecte, réalisation des relevés topographiques
 - appel à candidature pour identification d'un exploitant qualifié – choix de l'exploitant
- 2020 : marché de maîtrise d'œuvre et travaux
- 2021 : ouverture de l'établissement

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI, PNR, CCACV

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL ou FISAC

Communautés de communes/Fonds de concours

Région

Conseil Départemental

FEDER

Projet 2.1.2. : Réhabiliter le centre de vacances de la Chêneraie

Descriptif : La commune d'Argences en Aubrac est propriétaire d'un centre de vacances de 74 places agréées par la DDCSPP pour l'accueil de séjours de mineurs. Le bien est confié depuis juillet 2018 à l'association cantalienne « Chantarisa » qui en assure l'exploitation en procédant aux locations et à l'organisation des séjours.

La fréquentation du site consolide l'activité économique locale (emplois de personnels d'entretien et de services, fourniture des repas par le service de restauration de la collectivité, activités des opérateurs touristique et sportifs) et la promotion du territoire.

Les bâtiments construits dans les années 80 ne sont plus adaptés aux attentes (sanitaires collectifs, chambrées multiples, isolation phonique défectueuse, mauvaise distribution des espaces) ni aux usages (chauffage électrique, faible isolation thermique, pas d'aménagement des espaces extérieurs, pas de liaisons matérialisées avec le centre bourg). La collectivité a donc choisi, en partenariat avec l'exploitant, d'engager un programme de réhabilitation

- Maintenant les possibilités d'hébergement
- Qualifiant les biens avec identification



d'un véritable espace d'accueil, valorisation extérieure du site, modernisation de l'hébergement sur une offre de chambres/sanitaires individuels

- Présentant les conformités réglementaires exigées (sécurité incendie, système électrique)

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Travaux : 1.5 M. d'€
 Maitrise d'œuvre : 8 à 12 %
 Honoraires autres : 10 %

Calendrier prévisionnel :

- 2016 : réouverture du centre pour de l'accueil occasionnel
- 2018 : choix d'un exploitant -
- 2018/2019 : diagnostic réalisé par Soliha et consultation en vue d'une faisabilité
- 2020 : consultation maitrise d'œuvre et travaux
- 2021 : printemps : réouverture du site

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Soliha, CAUE, Chantarisa, CCI (offre touristique), PNR

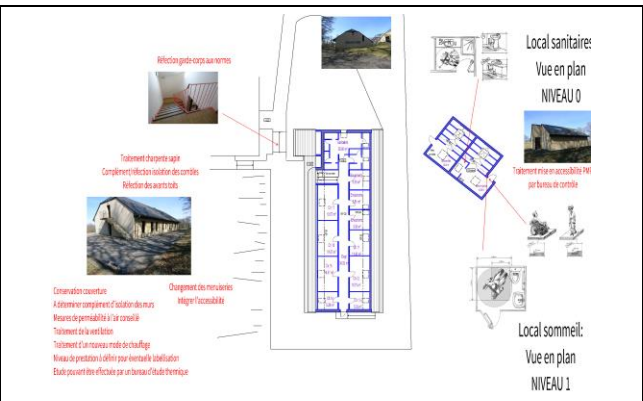
Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL
 Région
 Conseil Départemental

Projet 2.1.3 : Valoriser le patrimoine communal à travers des gîtes/création de gîtes à Alpuech le long du GR (en lien avec le 1.2.5)

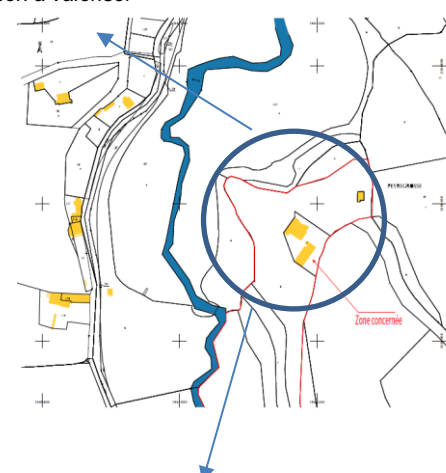
Descriptif : L'engagement partenarial autour de l'itinérance et la structuration d'une offre de grande randonnée sur le territoire du PNR de l'Aubrac engage la commune d'Argences en Aubrac à réhabiliter, sur la commune déléguée d'Alpuech, un bien dont elle est propriétaire dans le cœur du village pour de l'accueil touristique.

L'espace permettra d'accueillir 6 occupants. Il est situé dans un bâtiment mutualisé qui abrite également un appartement T1, une salle d'animation et une salle d'exposition qui valorise un espace architectural vouté identifié comme à préserver. La mixité des usages doit favoriser les rencontres et échanges des



Extrait diagnostic Soliha - 2018

Vers le bourg centre –
liaison à valoriser



Vers l'espace de loisirs
polyvalent et les plans d'eau
– liaisons à valoriser



Vue de l'ensemble du bâtiment – cœur du bourg

différents publics (habitants, locataires à l'année, touristes).

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Travaux : 200 000 €

Maitrise d'œuvre : 8 à 12 %

Honoraires autres : 10 %

Calendrier prévisionnel :

- 2017/2018 : études prévisionnelles
- 2019 : Etude de faisabilité et consultation maitrise d'œuvre
- 2020/2022 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

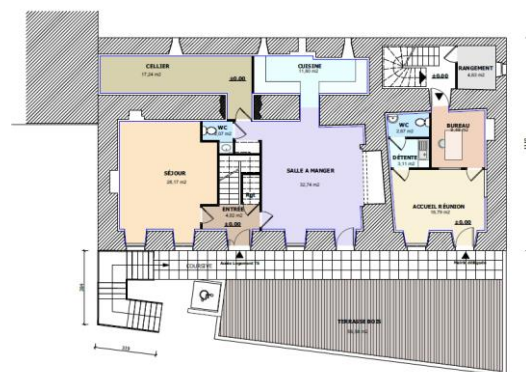
Partenariat technique : CAUE, CCI – tourisme, PNR

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

Région Occitanie

Conseil Départemental



Etude de faisabilité – 2019

Projet 2.1.4: Rénover et créer des aires de services/accueil camping caristes

Descriptif : La commune dispose au centre bourg de Sainte-Geneviève d'une aire de camping-cars. Elle accueille annuellement un rassemblement national. L'accueil de ce public favorise une fréquentation touristique en dehors des périodes de vacances scolaires. Une étude menée en 2018 sur le commerce local indique une dépense journalière d'environ 25 €/couple accueilli. La collectivité souhaite donc renforcer les bonnes conditions de réception de ces vacanciers.

Elle entend

- Améliorer l'aire de Ste-Geneviève avec implantation de bornes de vidanges et amélioration des services (matérialisation des emplacements au sol, installation de panneaux de communication)
- Créer un espace d'accueil en entrée de territoire à Lacalm

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Bornes : 8 000 €



Une aire en prise directe avec le centre bourg

Création d'une aide : en cours de définition

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : matérialisation des emplacements et panneau de communication
- 2020 : implantation des bornes de vidange
- 2021 : création d'une nouvelle aire à Lacalm

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Office du tourisme

Partenariat financier :
Région Occitanie



Un site adapté à consolider

Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

- Les nuitées enregistrées dans les nouveaux hébergements
- La maîtrise des équilibres financiers des opérations de réhabilitation
- L'impact observé sur la fréquentation des activités sportives, de loisirs et d'animations proposées sur le territoire

Axe 2	Fiche action 2.2
Intitulé de l'axe stratégique <i>Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales</i>	Titre de l'action : <i>Création d'une offre touristique patrimoine et énergies renouvelables</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>L'axe de valorisation des ressources naturelles par la structuration d'une filière « pleine nature » qui a fait émerger 3 caractères majeurs du territoire à animer et promouvoir (verticalité, eau et itinérance) ont été identifiés comme pouvant servir de socle à une orientation plus identitaire autour de la production des énergies renouvelables. La vidange du barrage de Sarrans en 2015 a ouvert des perspectives autour de la création d'une offre de « tourisme industriel » au travers des activités créées (trail, visites, circuits culturels...) et des énergies fédérées.</p> <p>Le territoire a donc souhaité investir un nouveau champ d'attractivité touristique autour des initiatives locales en lien avec la production d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La commune historique de Sainte-Geneviève a, en 2015, été identifiée dans la démarche « territoires à énergies positives et croissance verte » sur une candidature mono-projet (implantation d'une microcentrale et structuration d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie collective). → Le service des sports propose des parcours « itinérance douce » avec des véhicules électriques (vélos, trottinettes) → Le territoire compte une unité de méthanisation 	

- Le lac de Sarrans, au cœur de la production d'hydroélectricité, présente un potentiel touristique peu exploité
- Les projets économiques se dessinent autour de la valorisation des ressources locales (bois, déchets verts)

La commune entend raconter son histoire au travers de la thématique et témoigner de la façon dont le déploiement des énergies renouvelables a façonné le territoire dans ses paysages, sa structure économique et sociale, ses patrimoines.

Objectifs stratégiques

Le développement touristique adossé à la thématique « sources d'énergies renouvelables » a été posé comme un véritable potentiel pour :

- Imaginer et construire une offre identitaire positivement discriminante
- Favoriser les collaborations locales dans une dynamique collective profitable à tous (opérateurs, hébergeurs, commerçants, éleveurs)
- Consolider pour les habitants et notamment les plus jeunes un attachement au territoire à partir de ses ressources spécifiques

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Définir une stratégie collective

Descriptif :

La commune a conduit en 2018/2019 une formation développement avec l'ADEFPAT et le PNR de l'Aubrac pour élaborer une stratégie collective autour de l'offre « patrimoine et énergies renouvelables ». Un groupe d'élus et de professionnel (éleveurs engagés dans l'accueil à la ferme et/ou porteurs du projet de méthanisation, EDF, guide de randonnée, office du tourisme, éducateur sportif, présidents d'association et habitants) ont travaillé pendant 7 journées autour de

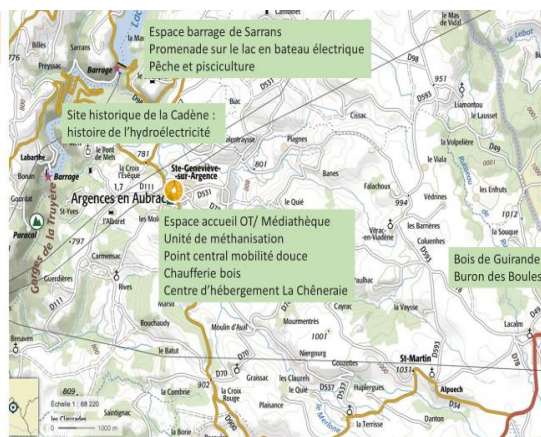
- Analyse des potentialités, besoins et opportunités du territoire
- Analyse d'expériences
- Définition d'une stratégie de développement structurée autour de la thématique des énergies renouvelables
- Visites des sites à valoriser
- Construction du plan d'actions, définition des conditions de mise en œuvre, élaboration de la stratégie de mise en marché et identification des opérateurs et partenaires

La démarche a permis de

Rapport de synthèse du groupe de formation



Synthèse de l'offre



Cartographie de l'offre autour de la thématique « patrimoines et énergies renouvelables »

- Faire émerger 3 axes de travail stratégique : la vache, le bois, l'eau
- De projeter des produits touristiques à créer
- D'identifier les ressources nécessaires.

Un projet d'accueil d'un stagiaire « Master 1 & 2 Tourisme et Développement » de l'ISTHIA - Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation est apparu comme une perspective d'engagement de l'opérationnalité de la démarche.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Coût Adefpat : 1 600 €

Frais d'organisation logistique de la formation : 900 €

Accueil stagiaire : 5 000 €

Calendrier prévisionnel :

□ 2019 : formation développement ADEFPAT

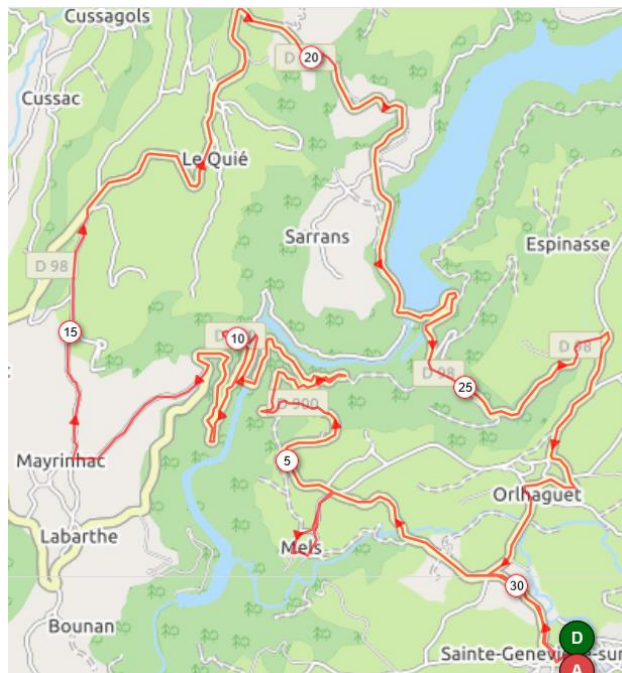
□ 2020 : Accueil stagiaire

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : CCI, PNR

Partenariat financier :

EDF




Proposition de circuit « Argences énergies renouvelables »

Projet 2.2.2. : Organiser un espace d'accueil identitaire/énergies renouvelables au cœur de l'Office du Tourisme



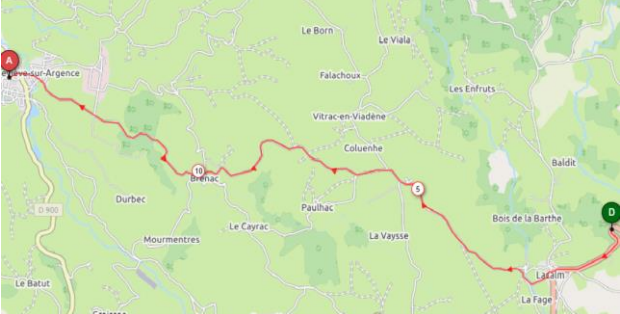
Descriptif : Dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial qui doit accueillir l'Office de Tourisme, la collectivité souhaite matérialiser l'offre « patrimoine et énergies renouvelables » dans un espace dédié. Le site posera le départ des circuits ainsi qu'une scénographie retraçant la vie du territoire à travers le prisme des énergies renouvelables.



Bâtiment à restaurer – Office de Tourisme et espace d'accueil

<p>Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : étude prévisionnelle de réhabilitation de l'Office de Tourisme et de l'espace d'accueil □ 2021/2022 : travaux <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PNR, membres du groupe Adefpat (en lien avec la fiche 2.2.1)</p> <p>Partenariat financier : Etat – DETR/FSIL Région Conseil Départemental EDF</p>	
<p>Projet 2.2.3 : Travailler autour d'un tourisme industriel : construire des produits touristiques autour de l'hydroélectricité et de la méthanisation</p> <p>Descriptif : La déclinaison de la stratégie de construction d'une offre touristique au travers des thématiques « eau et vache » a été identifiée sur plusieurs perspectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de fermes et de l'unité de méthanisation – création d'outils pédagogiques sur les effluents - Visites de sites de production d'hydroélectricité (barrage de Sarrans et belvédère) - Circuit au cœur de la Cadène, espace de vie des ouvriers bâtisseurs du barrage / reconstitution de logements / exposition - Outils d'animation : malles pédagogiques, films, <p>Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : Non déterminé</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p>	<div style="background-color: #e0f0e0; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>2 - Le projet Thème 1 : la vache - Méthanaubrac</p> </div>  <p style="text-align: center;"><i>Site de la méthanisation – Ste-Geneviève/Argence</i></p> <div style="background-color: #e0f0e0; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>2 - Le projet Thème 2 : l'eau et l'électricité – Barrage de Sarrans</p> </div>  <p style="text-align: center;"><i>Vue de l'ensemble du bâtiment – cœur de bourg</i></p>

<p>□ 2020 : choix des stratégies d'orientation et recherche de partenariats</p> <p>□ 2021 : Création des produits et mise en marché</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SAS Méthanaubrac, Coopérative Jeune Montagne, EDF, Office de Tourisme, PNR</p> <p>Partenariat financier : Etat – DETR/FSIL Région Occitanie Conseil Départemental EDF</p>	
<p>Projet 2.2.4: Créer des produits de transmission auditive de l'histoire du territoire</p> <p>Descriptif : La commune d'Argences en Aubrac souhaite proposer un dispositif de découverte touristique basé sur l'ouïe. Au travers de témoignage enregistrés et rendus accessibles par QR code ou téléchargements, le visiteur est amené à découvrir l'histoire du territoire et de ces lieux emblématiques (organisation sociale et économique autour d'un buron, d'un travail à ferrer). Les témoignages sont enregistrés auprès des habitants après un travail collectif de construction de scénarii. Les écoles peuvent être partie prenante du projet en construisant des parcours sonores de découverte dédiés aux enfants</p> <p>Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : 20 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : □ 2020 : Identification des espaces à valoriser et ateliers préparatoires avec les habitants 4^{ème} trimestre : enregistrements □ 2021 : mise à disposition des produits auditifs</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :</p>	 <p>Tour des villages d'Argences en Aubrac</p>  <p><i>Itinérance possible sur un dispositif de parcours sonore patrimonial</i></p>

<p>Office du tourisme, Ecoles, associations locales, Oreilles en balade, PNR</p> <p>Partenariat financier : Région Occitanie Conseil Départemental EDF</p>	
<p>Projet 2.2.5 : Mettre en place un circuit d'interprétation forestier en lien avec le PNR de l'Aubrac sur l'espace Bois de Guirande</p> <p>Descriptif : La déclinaison de la stratégie de construction d'une offre touristique au travers de la thématique bois a été posée sur le site de la Forêt de Guirande, sur la commune déléguée de Lacalm.</p> <p>Situé en entrée de territoire cet espace forestier doit permettre d'approcher la ressource bois sous des aspects éducatifs, ludiques, économiques dans des démarches de développement durable.</p> <p>L'action s'articulera autour</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la remise à niveaux des dispositifs d'accueil du public : stationnement, accès, information, toilette sèche - De la définition d'une thématique centrale, en cohérence avec l'énergie sur des items transversaux : bois, eau, carbone, climat - D'un partenariat avec le PNR, en vue de la valorisation interprétative - De mise en relation avec les projets locaux, notamment la construction bois et les chaufferies collectives. <p>Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : Non déterminé</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : choix des stratégies d'orientation et recherche de partenariats <input type="checkbox"/> 2021 : Création des produits et mise en marché <p>Partenaires potentiellement</p>	   <p><i>Liaison possible : de la forêt à la chaufferie – Lacalm/Ste-Geneviève/Argence</i></p>

<p>concernés : Partenariat technique : PNR de l'Aubrac, COFOR, Communes Forestières</p> <p>Partenariat financier : Etat – DETR/FSIL Région Occitanie Conseil Départemental</p>	
Evaluation et suivi de l'action	
<p>L'action sera évaluée sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nuitées enregistrées dans les nouveaux hébergements - La maîtrise des équilibres financiers des opérations de réhabilitation - L'impact observé sur la fréquentation des activités sportives, de loisirs et d'animations proposées sur le territoire 	

Axe 2	Fiche action 2.3
<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Valoriser les filières agricoles de qualité, identité du territoire</i></p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les entreprises agricoles représentent le tiers des établissements économiques du territoire communal. L'élevage allaitant reste la production dominante.</p> <p>Le secteur est confronté à des enjeux majeurs en termes d'équilibres sociaux et organisationnels. Exploitants, consommateurs, distributeurs, élus sont amenés à repenser les modèles de production et de consommation intégrant de nouveaux paradigmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité sanitaire, gustative et sociale (bien-être animal, respect du producteur, valorisation des terroirs) des produits exigés - Equilibres économiques entre ventes des productions et stratégies des politiques agricoles supranationales à construire - Préservation du capital de production dans un contexte de raréfaction (ressource en eau, en foncier, en forêt) à investir - Aspirations sociales à des organisations du travail intégrant une disparition de la main d'œuvre familiale sur les exploitations à considérer - <p>Le poids économique et social des filières ainsi que la recherche de nouveaux modèles conduisent la commune d'Argences en Aubrac à engager un accompagnement du secteur agricole en organisant sur ses champs d'intervention et en partenariat les conditions favorables au développement économique.</p>	
Objectifs stratégiques	

La valorisation des filières agricoles locales vise à :

- Faire reconnaître et promouvoir les savoir-faire locaux
- Conforter l'image d'excellence du territoire au travers de ses productions – qualité des produits, innovations dans les pratiques et les organisations – expériences et traditions de réussite dans la conduite de projet collectif.
- Accompagner la réflexion vers de nouveaux modèles agricoles
- Soutenir la structuration de filières au poids économique majeur dans l'écosystème local

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1. : Créer une cuisine centrale valorisant les approvisionnements locaux

Descriptif :

La collectivité entend mettre à profit l'implantation d'un pôle intergénérationnel (fiche 1.1.3) pour densifier le service de restauration public.

En 2019, ce service prépare 30 000 repas annuels au profit de l'école du bourg centre, de la micro-crèche, du service de portage de repas, du centre de loisirs et du centre de vacances de la Chêneraie.

A l'horizon 2021/2022, le service fournira également les repas de l'EHPAD (+ 65 000 repas/an) ainsi que ceux destinés aux habitants du pôle (logement des apprentis, résidence seniors, logement des personnes en situation de handicap).

Les approvisionnements sont locaux pour 63 % dont 35 % achetés directement auprès des producteurs (produits carnés, laitiers maraichage).

La collectivité porte ainsi un projet d'équipement permettant d'assurer la production de près de 100 000 repas/an sur la base d'approvisionnements en circuits courts. Intégré dans le projet de reconstruction de l'Ehpad il s'inscrit dans les démarches No Watt et Bdo.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
926 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018-2019 : études prévisionnelles sur le dimensionnement des équipements et projection économique
- 2019 : Concours d'architecte

1.2.2 Schéma directeur de la cuisine centrale

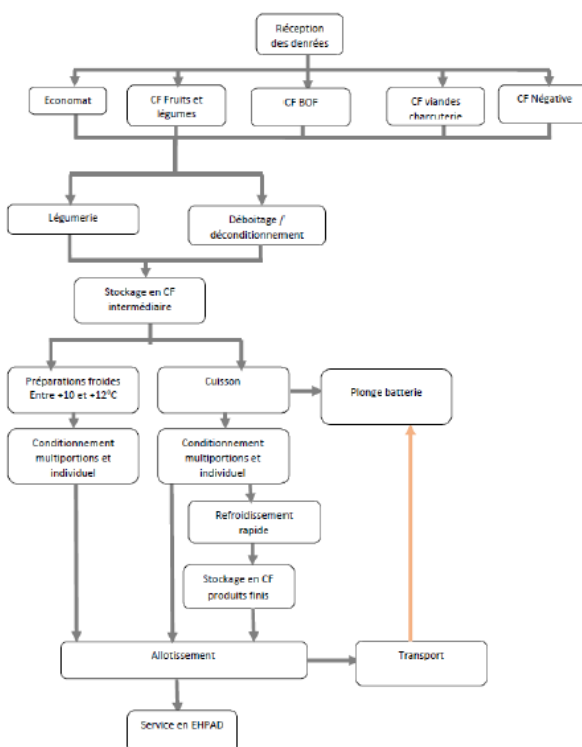


Schéma directeur de la cuisine centrale – étude IRCF 2018/2019



Les élèves à la découverte du goût

- 2020 : Engagement des travaux – préparation des conventions de fonctionnement et des organisations (ressources humaines, marchés publics d’approvisionnement)
- 2021 : Réception des travaux et mis en fonctionnement

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : A2mo, Eodd, IRCF, Aveyron Ingénierie, PNR

Partenariat financier :
Etat – Detr/Fsil
Région – No Watt
Conseil Départemental

Projet 2.3.2. : Accompagner l’implantation d’une ferme piscicole

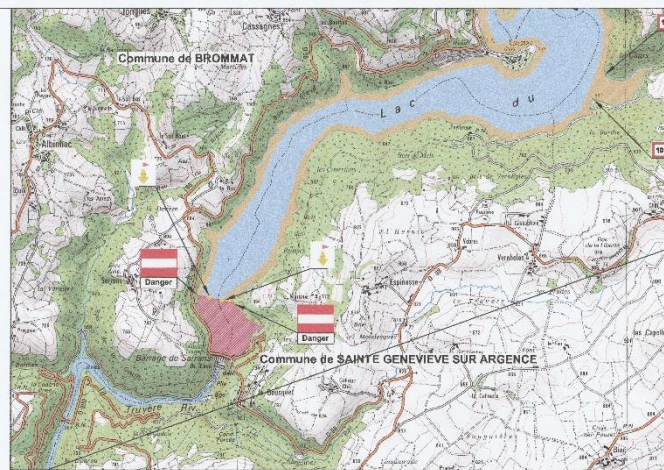
Descriptif :

Aux termes d’une étude conduite en 2017 en partenariat avec EDF sur le potentiel aquacole du Lac de Sarrans, un projet d’implantation d’une pisciculture a vu le jour sur le territoire d’Argences en Aubrac.

Les perspectives d’accompagnement de l’initiative économique par la Communauté de Communes, la possibilité de valoriser la production de chaleur de l’unité de méthanisation locale et la promesse d’un bail portant sur une écloserie municipale ont en effet encouragé le porteur du projet à le soumettre à la municipalité.

La commune d’Argences en Aubrac a choisi de soutenir l’initiative au regard des caractéristiques de la démarche : production labellisée en agriculture biologique, créations d’emplois, transformation locale et commercialisation de produits finis pour la restauration collective et la consommation familiale.

La mise à disposition de l’écloserie municipale – inutilisée depuis les années 2000/2001 - suppose des travaux de réhabilitation. Le projet est en cohérence avec la démarche de valorisation du bâti identitaire animé par la collectivité pour



Localisation ferme aquacole

favoriser l'accueil d'habitants et d'acteurs socio-économiques.

Le projet emporte l'installation

- D'un site de naissance des alevins
- D'une ferme aquacole en milieu naturel
- D'un site de transformation/commercialisation (filets, produits fumés et rillettes).

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac et porteur de projet.

Coût estimatif :

Travaux écloserie : 45 000 €

Frais annexes (maîtrise d'œuvre, honoraires divers) : 12 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2018 : étude du potentiel aquacole du Lac de Sarrans et premières études prospectives du porteur de projet
- 2019 : choix des lieux d'implantation
 - écloserie du Moulin d'Aval – commune déléguée de Graissac pour les alevins
 - lac de Sarrans pour ferme aquacole
 - ZA des Bessières pour site de transformation
- 2019 : projet lauréat à « La Start Up est dans le pré ».
- 2020 : travaux écloserie
- 2021 : installation et mise en production

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Terr'Hydro, EDF, AAPPMA et Fédération Départementale de la Pêche, PNR de l'Aubrac, membres du groupe Adefpat (en lien avec la fiche 2.2.1)

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

Région

Conseil Départemental

EDF

Construire ensemble un territoire à vivre



Compléter le panier des biens de l'Aubrac avec du poisson de qualité

Pisciculture d'Argences en Aubrac

Pourquoi ?

- En France, nous importons plus de 80% de poisson consommé.
- Le territoire dispose de ressources précieuses.
 - Naturelles : l'eau.
 - Technologiques : les barrages
 - Humaines : ses habitants.

Comment ?

- Rattacher le fonctionnement d'une écloserie.
- Elever des truites dans la retenue du barrage de Sarrans.
- Transformer localement la truite en produits de qualité.
- Avoir des pratiques d'élevage respectueuses du bien-être animal.
 - Densité d'élevage faible.
 - Croissance lente.
 - Agriculture Biologique.



Atelier de transformation artisanal



Le plus «Argences en Aubrac»

- Un bâtiment existant pour l'élevage.
- Des eaux de qualité à protéger et valoriser.
- Une retenue d'eau à partager et mettre en valeur.
- Les collaborations possibles (COP, Mutualisation, ateliers de transformation mutualisés).
- Un projet de « plan alimentaire territorial » porté par le PNR et qui valorise les circuits courts.

Moi habitant, je...

- M'informe sur le projet.
- Fais le choix de la qualité et de la consommation écoresponsable.



Présentation du projet aux habitants lors de la manifestation « Le Temps des Possibles » - juin 2019

Projet 2.3.3 : Penser, structurer, animer un pôle d'excellence autour des produits carnés

Descriptif :

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène souhaite accompagner une réflexion autour du maintien d'un outil d'abattage local alors que la société Arcadie, qui exploitait un site sur la commune d'Argences en Aubrac, a procédé à la fermeture de l'unité consacrée à cette activité.

Une étude destinée à valider l'opportunité d'un tel équipement et définir, si l'opportunité est confirmée, les faisabilités techniques, juridiques et économiques est engagée.

L'EPCI souhaite orienter la réflexion autour d'un outil pouvant accompagner une véritable promotion de la filière viande qui, sur le territoire, s'ancre dans l'excellence.

Le projet est ainsi pensé autour de la perspective de labellisation de produits sous une marque « PNR » et de valorisation de pratiques de l'élevage à l'abattage respectueuses de l'éleveur, du consommateur et de l'animal. Les contours de l'étude seront donc étendus à des structures de transformation et commercialisation, dans une dimension innovante de mutualisation et d'implantation d'un site de formation en entreprises au cœur du pôle.

Maîtres d'ouvrage : Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Coût estimatif :

Etude d'opportunité et de faisabilité : 83 000 €

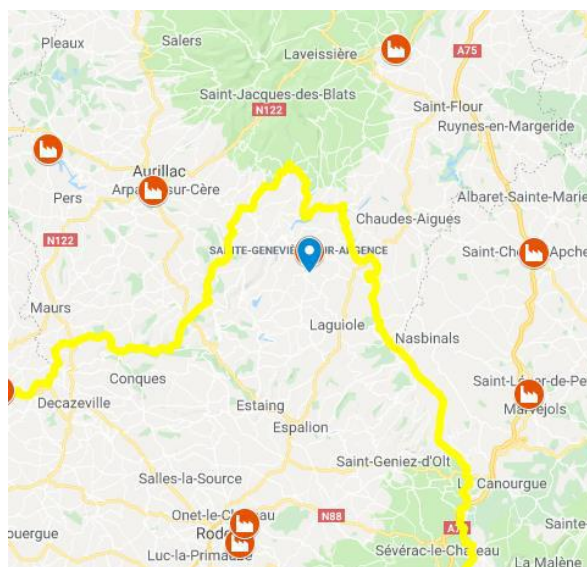
Poursuite de l'opération : non chiffrée à ce jour

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : consultation pour conduite de l'étude
- 2020 : conduite de l'étude et prise de décision sur la poursuite de la démarche

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Chambre d'Agriculture, Ad'Occ, PNR, SAS Méthanaubrac, éleveurs, Arcadie,








Outils d'abattage à proximité du territoire de la Communauté de Communes

opérateurs de la filière, marchands, bouchers, coopératives Partenariat financier : Etat – FSIL Région Occitanie Conseil Départemental	
Evaluation et suivi de l'action	
L'action sera évaluée sur <ul style="list-style-type: none"> - La création des outils et leurs réalités d'exploitation (viabilité économique, emplois) - La consolidation observée des flux économiques - L'impact sur les modifications des modes de consommation 	







Axe 3 : Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au coeur d'une intercommunalité rurale

Action 3.1 Renforcer le rôle de centralité du centre bourg de la commune nouvelle...






-  Amélioration de la qualité paysagère d'entrée de bourg (enfouissement de réseaux sec, dispositif Parc (3.1.1))
-  Qualifier la signalétique du centre bourg et l'étendre sur le territoire communal (3.1.2)
-  Proposer une halle « marché couvert » (3.1.3)
-  Réhabiliter l'entrée sud par une mise en valeur des plans d'eau (3.1.4)
-  Réhabiliter le centre culturel (3.1.5)

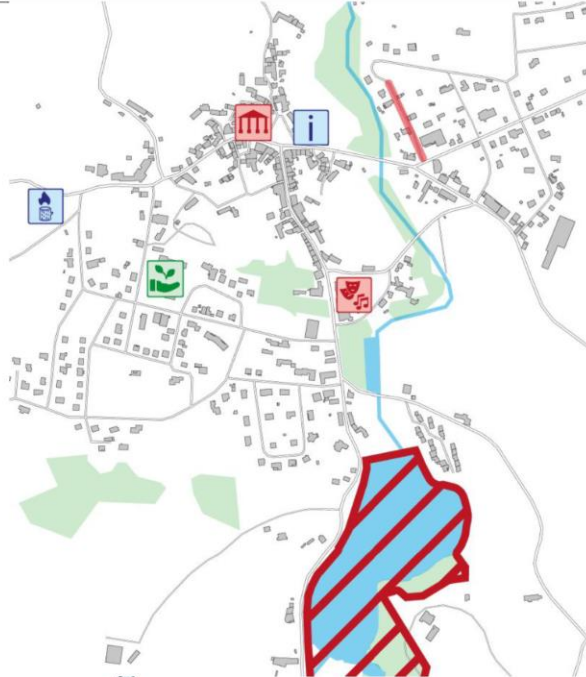
Réalisation : PNR de l'Aubrac - Septembre 2019

Action 3.2 ... tout en construisant un maillage communal équilibré

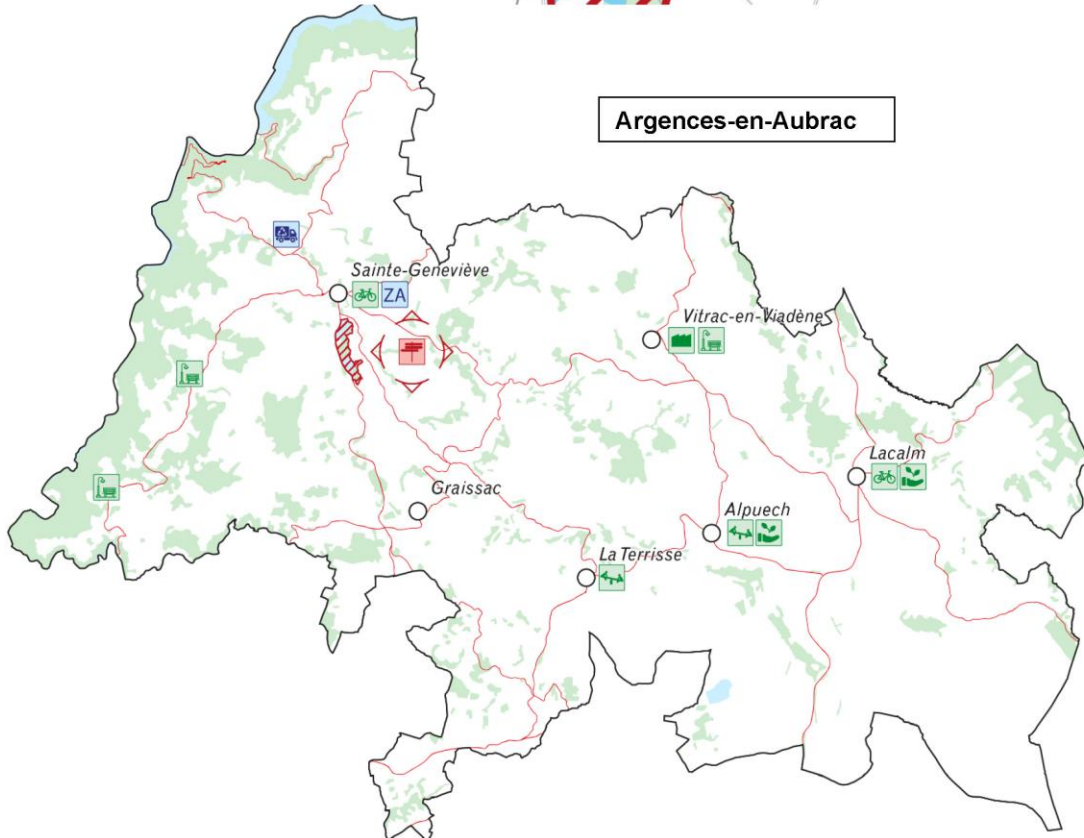
-  Dédier du bâti public à l'accueil d'activités économiques (3.2.1)
-  Construire une mobilité renforcée au travers de la promotion du vélo (3.2.2)
-  Qualifier les espaces publics des hameaux (3.2.3)
- n/a
-  Etablir un schéma directeur et engager les travaux nécessaires à un équipement d'assainissement collectif efficient (3.2.4)
-  implanter des aires de jeux (3.2.5)
-  Proposer une rénovation énergétique des bâtiments publics (3.2.6)

Action 3.3 Insérer la commune dans le paysage territorial

-  Soutenir la structuration de la filière bois au travers d'un nouveau modèle d'implantation de chaufferie collective et de travail sur les forêts (plantations) (3.3.1)
- n/a
-  Mutualiser des équipements innovants (logiciel de gestion de voirie) (3.3.2)
-  Placer l'accueil des touristes au sein d'un bâtiment patrimonial rénové (3.3.3)
-  Qualifier l'équipement déchetterie et l'intégration paysagère des points de collecte (3.3.4)
-  Qualifier la ZA (travail sur les points noirs paysagers et la SIL (3.3.5)



Sainte-Geneviève



Argences-en-Aubrac

Axe 3	Fiche action 3.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au cœur d'une intercommunalité rurale</i>	Titre de l'action : <i>Renforcer le rôle de centralité du bourg centre de la commune nouvelle</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La création de la commune nouvelle en janvier 2016 a conduit à repenser les équilibres territoriaux. La volonté de mutualiser les ressources pour conduire un projet d'attractivité a présidé au rapprochement et induit des appropriations des espaces revisités.</p> <p>Argences en Aubrac a vu 5 communes rurales (Alpuech – 60 habitants, Graissac -250 habitants, La Terrisse -150 habitants, Vitrac en Viadène – 120 habitants, Lacalm – 170 habitants) se réunir autour du bourg centre de Ste-Geneviève sur Argence (980 habitants). Les fonctionnements non institutionnalisés jusqu'alors actifs en Communauté de Communes ont fait place à des organisations repensés sur des orientations de mutualisation et de capitalisation. La place de chaque commune déléguée s'en est trouvée revalorisée au cœur d'une dynamique collective. Le bourg centre de Ste-Geneviève a saisi l'enjeu conjoint de concentration et de rayonnement.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le positionnement renforcé de Ste-Geneviève au cœur de la commune nouvelle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider une offre de services et de commerces dense et adéquate - Offrir une lecture cohérente de l'organisation territoriale aux partenaires de la collectivité 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Améliorer la qualité paysagère d'entrée de bourg (enfouissement des réseaux secs – dispositif Parc – Anglade)</p> <p>Descriptif : La commune a choisi de qualifier l'entrée nord de la ville qui donne accès à la supérette et à la zone artisanale en procédant aux travaux de reprise intégrale de voirie dans la continuité des démarches d'enfouissement des réseaux.</p> <p>Les interventions techniques sont prévues autour de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection totale de la chaussée - Les travaux de gestion de l'eau (mise à la côte des tampons et regards, installation de grilles) - Les travaux autour de la bande de roulement (reprofilage, 	

enrobé, revêtement).
Elles doivent permettre une qualification d'un espace hautement dégradé et présentant des déficits sécuritaires.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Travaux : 98 250 €

Maitrise d'œuvre et honoraires : 12 %

Calendrier prévisionnel :

□ 2019 : travaux - automne

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : PNR

Partenariat financier :

Etat - DETR

Région – dispositif commune classée

Parc naturel régional



Projet 3.1.2. : Qualifier la signalétique du bourg centre et l'étendre du territoire communal

Descriptif : La commune souhaite déployer une nouvelle signalisation d'information locale afin de mieux communiquer sur les équipements et services présents sur son territoire. La commune a intégré cette démarche proposée par le PNR de l'Aubrac afin notamment de respecter les dernières évolutions réglementaires en matière de publicité.


Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Travaux Sainte-Geneviève Hors ZA + Localm : 104 811 € HT

Schémas directeurs La Terrisse, Alpuech, Graissac, Vitrac-en-Viadène : 5 437.5 € HT

Travaux La Terrisse, Alpuech, Graissac, Vitrac-en-Viadène



Projet : Ste Geneviève sur Argence
Carrefour : SIGA 07
D300 - rue de l'Argence - rue du Riols

21/2/2019

piquetage V1

3 No_1055

rue du Riols

7.7

2 No_4965

rue de l'Argence

D300

02

01

1 24

HC=62.5mm
déposer préenseigne

RES désactivé

RES enrobé

déposer ensemble SIL bi-mât

ASCODE

Calendrier prévisionnel :

□ 2019 : travaux, mise en place des panneaux sur Sainte-Geneviève et Lacalm. Etudes des schémas directeurs sur La Terrisse, Graissac, Alpuech, Vitrac-en-Viadène

□ 2020 : travaux, mise en place des panneaux sur La Terrisse, Graissac, Alpuech, Vitrac-en-Viadène

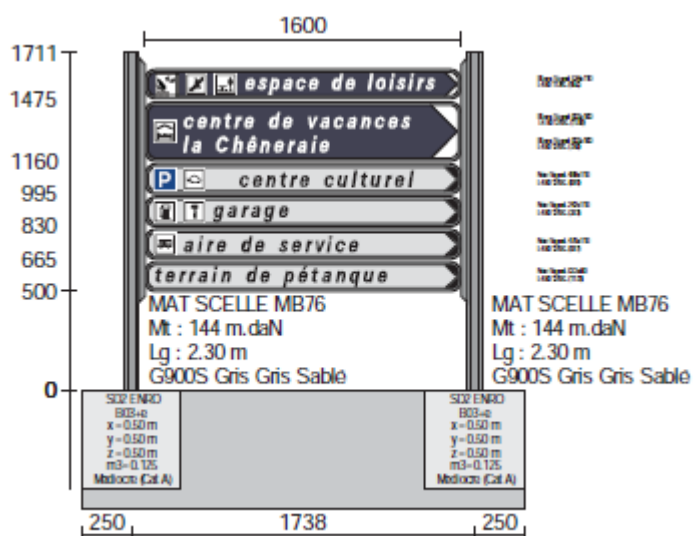
□ 2021

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes

Partenariat financier :

Etat, Région, Département, LEADER, Commerçants



Projet 3.1.3 : Proposer une halle de marché couvert

Descriptif : Le bourg centre de Sainte-Geneviève accueille le mercredi matin un marché dont l'offre est dense et l'attractivité avérée. Les commerçants de denrées alimentaires et producteurs fermiers (entre 15 et 20 chaque semaine) sont rejoints en période estivale par une quinzaine d'acteurs qui étoffent les propositions commerciales. L'expérimentation de mobilité responsable (fiche 1.3.2) vise à accroître la fréquentation.

Le marché est organisé sur la place centrale du bourg et s'étend, en été, sur la rue principale. La place est bordée par un bâti dégradé (ancien garage automobile) qui pourrait être aménagé pour accueillir le marché en hiver.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

□ 2021 : réfection de la place des Tilleuls et études prévisionnelles sur la mutation du bien



□ 2022 : Acquisition et travaux si l'opportunité est avérée

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique :
CAUE, EPF pour acquisition du bien,
PNR

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

Région Occitanie

EPF

Communauté de Communes



Bien dégradé à valoriser pour embellir la place et améliorer le marché en période hivernale

Projet 3.1.4: Réhabiliter l'entrée sud par une mise en valeur des plans d'eau

Descriptif :

L'arrivée dans le bourg centre de Ste-Geneviève se fait en longeant d'eux plans d'eau le barrage Bois Joli et le barrage de la Courtoirade : une réserve naturelle qui abrite un observatoire à oiseaux et un lac dédié aux loisirs nautiques – hors baignade. Ces espaces confortent la place de l'eau dans l'identité territoriale (fiches 2.2.1 et 2.2.3). Ils exigent de par leur nature et par leur position en entrée de bourg une mise en valeur et un entretien régulier

Maîtres d'ouvrage : Commune
d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

20 000 € - Etude prévisionnelle

Travaux : à définir

Calendrier prévisionnel :

□ 2018/2019 : Etudes prévisionnelles

□ 2020 : travaux de réhabilitation

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique :

Dreal, CAUE, PNR de l'Aubrac

Partenariat financier :

Etat

Région



Plans d'eau – entrée sud

Projet 3.1.5 : Réhabiliter le centre culturel

Descriptif :

La commune d'Argences en Aubrac porte une saison culturelle annuelle « Atout bout d'champs ». Un spectacle par mois est ainsi proposé en complément des séances de cinéma itinérant bimensuelles. Une troupe de théâtre locale « Les Martagons de l'Aubrac » porte conjointement une offre annuelle.

Le territoire dispose de salles des fêtes permettant d'accueillir les manifestations mais aucun espace n'est véritablement dédié à l'organisation de spectacles vivants. La sollicitation de professionnels qualifiés s'en trouve parfois rendue difficile.

Le centre culturel du bourg centre de Ste-Geneviève est ainsi pressenti pour être réhabilité avec une fonction plus appuyée sur l'accueil des manifestations de la saison culturelle.

Des travaux seraient ainsi conduits

- Pour l'installation d'une véritable régie et d'éléments scéniques
- Pour les aménagements acoustiques
- Pour la mise en place de gradins rétractables (environ 120 places).

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : études de faisabilité et études pré-opérationnelles
- 2021 : Travaux de réhabilitation

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : Acla – Association Culturelle de l'Argence et autres associations de loisirs et d'animation, Aveyron Culture, DRAF, PNR

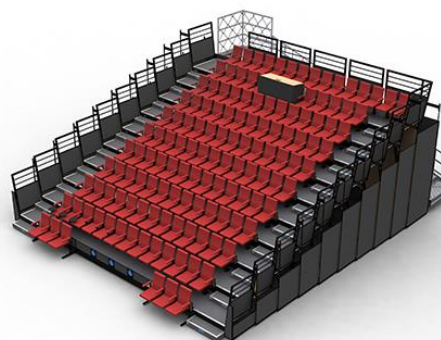
Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL
Région Occitanie
Conseil Départemental



Un espace à mettre en cohérence avec la qualité de la programmation culturelle annuelle

Entrée de l'îlot




Projet de réhabilitation de l'assise par tribunes rétractables

Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

- Les impacts observés sur le cadre de vie
- La fréquentation des équipements rénovés
- La participation des habitants aux consultations dans le cadre de la conduite des projets

Axe 3	Fiche action 3.2
Intitulé de l'axe stratégique <i>Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au cœur d'une intercommunalité rurale</i>	Titre de l'action : <i>... Tout en construisant un maillage communal équilibré</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La constitution de la commune nouvelle a emporté la création de 6 communes déléguées : 5 communes et le centre bourg. Chacune a conservé un conseil communal animé par un maire délégué. Chaque conseiller communal est devenu conseiller municipal portant à 66 les membres du Conseil municipal d'Argences en Aubrac. La projection des équilibres territoriaux conçus sur un nouveau périmètre a engagé à de nouvelles orientations stratégiques en matière de fonctionnement et d'investissement.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'organisation territoriale locale entre communes déléguées entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equilibrer une offre de services publics adaptée au territoire, considérant les pratiques historiques et les spécificités démographiques face aux nouveaux enjeux collectifs - Valoriser chaque commune déléguée dans une approche systémique nouvelle - Accompagner élus et habitants vers de nouvelles appropriations leur permettant un engagement à l'échelle du territoire. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1. : Dédier du bâti public à l'accueil d'activités économiques</p> <p>Descriptif : Dans le cadre de la valorisation du bâti et de la lutte contre la vacance, la commune d'Argences en Aubrac a choisi, en complément d'une politique de logement inhérente à la volonté d'accueillir de nouvelles populations (fiches 1.1 et suivantes) de dédier des biens à l'accueil d'activités favorisant les flux économiques et sociaux. Un espace économique partagé qui offre au sein du bourg centre de Ste-Geneviève de nouveaux services aux habitants a été organisé pour répondre à cette aspiration. La volonté de diffuser sur l'ensemble du</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Des espaces dégradés à réinvestir</i></p>

territoire communal une offre économique structurante a conduit la collectivité à imaginer une politique d'investissement à l'échelle d'Argences en Aubrac.

Un ensemble de biens (ateliers et logement) a ainsi été acquis sur la commune de Vitrac en Viadène. Implantés en entrée de bourg, les espaces dégradés offraient une vision altérée de l'accueil sur le village. Les volumes à investir supposaient un engagement public afin de favoriser un aménagement permettant l'accueil d'un artisan.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Acquisition et frais annexes : 60 000 €

Travaux de réhabilitation : 100 000 €

Maitrise d'œuvre et honoraires : 12 %

Calendrier prévisionnel :

□ 2018 : identification du bien dans la politique d'investissement territorial

□ 2019 : acquisition du bien et aménagements

□ 2020 : mise en location auprès d'un maçon paysagiste.

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique :

PNR de l'Aubrac, DDT, CAUE, Soliha, CCI

Partenariat financier :

Etat - DETR

Région

Conseil Départemental

Projet 3.2.2. : Construire une mobilité renforcée au travers de la promotion du vélo

Descriptif :

Le développement d'une mobilité responsable et durable voulue par la collectivité nouvelle vise à

- Accompagner les citoyens vers de nouveaux réflexes de déplacement dans un contexte d'augmentation des flux notamment dans le cadre de la consolidation des liens



Localisation du projet en entrée de village

Projet d'achat – vélos enfants/chauffeur



territoriaux entre les 6 communes déléguées qui se sont constituées en commune nouvelle (ex : organisation des cours de musique sur la commune déléguée de Lacalm, nouveau maillage de commerces et de services)

- Favoriser l'appropriation d'enjeux contemporains de développement durable
- Faire vivre avec cohérence les outils territoriaux : projet éducatif de territoire, projet social de l'Espace de Vie Sociale, contrat bourg centre, label « ville active et sportive », label « station verte »

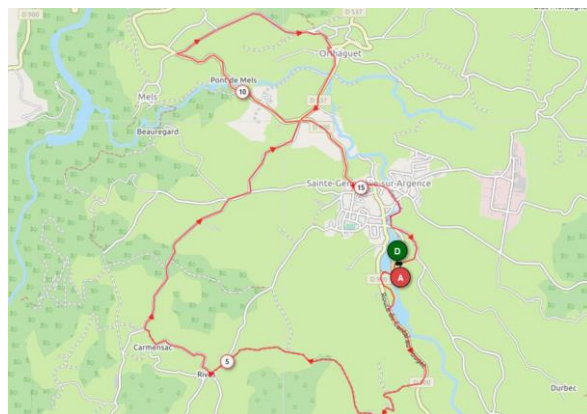
En complément de déploiement du dispositif Ecosystem (fiche 1.3.2), la collectivité souhaite promouvoir l'usage du vélo.

Elle va donc procéder

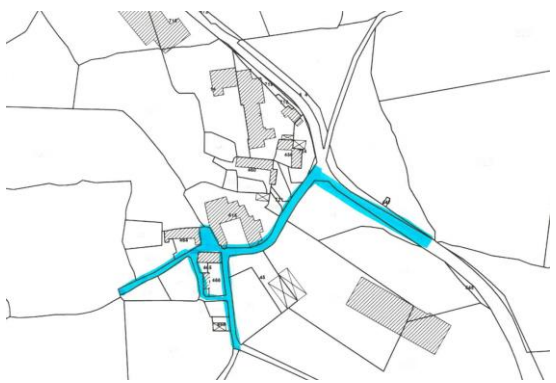
- A des investissements
 - o Flotte de 10 vélos électriques qui seront à la disposition des citoyens
 - o Vélo bus qui sera utilisé pour le ramassage scolaire dans le centre bourg et remplacera les pédibus aujourd'hui en place pour conduire les enfants aux activités culturelles et sportives
 - o Equipements de protection, de stationnement et d'entretien
- A une campagne de communication/promotion
 - o A travers les supports municipaux : Newsletter, journal, site, appli mobile
 - o Avec le concours des professionnels de santé sur l'argument « bien-être » et prévention
 - o Avec le concours des équipes éducatives et de



Penser la mobilité cyclable : un vrai défi en zone rurale de montagne



Des itinéraires sécurisés et fiables à construire entre chaque bourg et hameau. Exemple de circuit vélos VTC autour du bourg centre de Sainte-Genève

<p style="text-align: center;">l'éducateur sportif</p> <ul style="list-style-type: none"> - A des ateliers de sensibilisation/formation organisé par l'Espace de Vie Sociale avec les clubs sportifs et les pratiquants du territoire autour des thématiques de sécurité, de partage des espaces routiers et de stationnement, de l'usage des cycles. <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : Investissement 52 900 € Projet d'animation : 12 000 €/an sur 3 ans</p> <p>Calendrier prévisionnel : □ 2019/2020 : acquisition des véhicules et mise en circulation</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : PNR de l'Aubrac, clubs de vélos locaux, éducateurs sportifs</p> <p>Partenariat financier : Etat – dotation FSIL Région – contrat territorial dotation expérimentation</p>	
<p>Projet 3.2.3 : Qualifier les espaces publics des hameaux</p> <p>Descriptif : Dans une volonté d'équilibre territorial cohérent, la collectivité a choisi de planifier la réhabilitation des espaces publics des hameaux. Des orientations communes ont été retenues autour de l'enfouissement des réseaux secs (dispositif PNR) et de qualification identitaire des paysages. La planification se fait en lien avec la démarche cœur de village. Elle vise à offrir sur l'ensemble du territoire un cadre de vie qualifié répondant aux enjeux de l'attractivité, du maintien et de l'accueil des populations.</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Réhabilitation prévue – hameaux de Coluenhes/Vitrac</i></p>

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
A déterminer

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : Réalisation du schéma d'intervention
- 2020/2021 : Conduite des travaux sur les hameaux de la commune déléguée de Vitrac, Bénaven et Carmensac (commune déléguée de Sainte-Geneviève).

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
SIEDA, PNR de l'Aubrac

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL
Région Occitanie
Sieda



Extrait du diagnostic CAUE – les abords de l'église à Bénaven – un site qui offre une vue remarquable sur la Truyère à valoriser

Projet 3.2.4: Etablir un schéma directeur et engager les travaux nécessaires à un équipement d'assainissement collectif efficient

Descriptif :

La constitution de la commune nouvelle a permis d'ouvrir des lignes budgétaires de mise en conformité des services au bénéfice de l'ensemble des habitants. 9 stations d'épuration appartiennent au patrimoine communal. Le diagnostic territorial a révélé un ensemble de non conformités à lever.

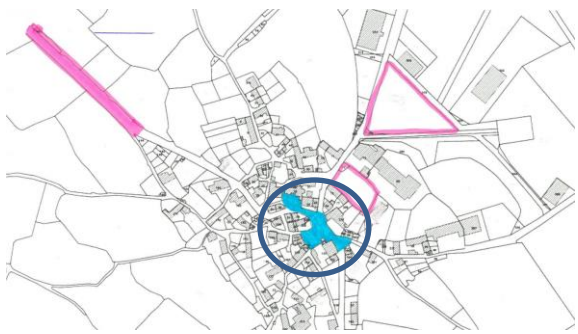

Argences en Aubrac a donc engagé une réflexion transversale sur les équipements d'assainissement collectif dans le souci de mailler le territoire avec un réseau moderne et conforme aux enjeux environnementaux et économiques.

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :
150 000 € - Etude prévisionnelle



L'enjeu des réseaux assainissement est à investir dans les hameaux

<p>Travaux : à définir</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2018/2019 : Etudes prévisionnelles conduites pas Sud Infra □ 2020/2026 : réalisation du schéma directeur et travaux <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, Agence de l'Eau Adour Garonne, KPMG (pour la projection de révision de tarification du service)</p> <p>Partenariat financier : Agence de l'Eau Etat</p>	
<p>Projet 3.2.5 : Planter des aires de jeux</p> <p>Descriptif : La commune a placé les familles au cœur de son projet de développement en posant notamment comme outil central le projet éducatif de territoire. Afin de favoriser la pratique d'activités extérieures et les temps de rencontres, elle a choisi de proposer dans l'ensemble des communes déléguées un site dédié à l'accueil d'une zone de jeux extérieurs.</p> <p>Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac</p> <p>Coût estimatif : La Terrisse : 5 000 € Alpuech : 12 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2018 : installation site La Terrisse □ 2019 : installation site Alpuech <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat – DETR/FSIL Région Occitanie</p>	 <p><i>Alpuech – implantation de l'aire de jeux au cœur du bourg pour densifier les liens sociaux.</i></p>  <p><i>Des sites de rencontres et d'activités</i></p>

Projet 3.2.6 : Proposer une rénovation énergétique des bâtiments publics

Descriptif :

La patrimoine communal d'Argences en Aubrac présente certaines vétustés que la collectivité entend résorber pour contribuer aux confort des usagers, maîtriser les dépenses énergétiques et réduire l'empreinte carbone de ses activités.

Un plan d'intervention a été établi à l'échelle communale pour engager des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics (écoles, salle des fêtes, locaux techniques).

Maîtres d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Budget annuel de 50 000 € en fonction des opérations

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : rénovation école de Sainte-Geneviève – isolation
- 2020 : rénovation école de Sainte-Geneviève – modification du système de chauffage + école de Lacalm
- 2021 : locaux des équipes techniques

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique :

Sieda pour les diagnostics, Aveyron Ingénierie, PNR

Partenariat financier :

Etat – DETR

Région Occitanie



Ecole du bourg centre – travaux d'isolation et de modification du système de chauffage :

- remplacement des menuiseries et volets roulants actuels.

- réalisation d'une isolation par l'extérieur au niveau de la classe de maternelle.


Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

- La conduite des investissements prévus (respect des coûts et des calendriers)
- Utilisation des équipements et services
- Impacts sur les relations fonctionnelles territoriales

Axe 3

Fiche action 3.3

<p>Intitulé de l'axe stratégique</p> <p><i>Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au cœur d'une intercommunalité rurale</i></p>	<p>Titre de l'action :</p> <p><i>Insérer la commune nouvelle dans le paysage territorial</i></p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>En se constituant en commune nouvelle, Argences en Aubrac s'est posée sur des équilibres territoriaux nouveaux notamment au cœur de l'intercommunalité Aubrac Carladez et Viadène née en 2017. Le nouvel EPCI regroupe 21 communes pour 12 000 habitants. Argences en Aubrac représente un bourg centre structurant de par sa structure démographique et de par la conduite et l'animation d'un projet d'attractivité locale.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>L'organisation en commune nouvelle animatrice d'un projet de développement offre au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nouvel espace d'expérimentation sur des démarches innovantes - La perspective de construire des complémentarités structurantes, au bénéfice des habitants 	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 3.3.1. : Soutenir la structuration de la filière bois au travers d'un nouveau modèle d'implantation de chaufferie collective et de travail sur les forêts</p> <p>Descriptif : Argences en Aubrac, à l'image du PNR de l'Aubrac qui compte 30 % de surface boisée, est une commune forestière. L'ensemble des biens a été confié en gestion à l'ONF dès 2017. La perspective de valorisation de la ressource a été identifiée au travers des travaux conduits pour l'élaboration de la Charte Forestière PNR et le plan d'approvisionnement territorial (PAT) La collectivité a choisi d'investir la filière bois en s'appuyant sur les expériences menées localement (chaufferies du Carladez) et en portant un nouveau modèle au travers d'une collaboration avec le PNR dans le cadre d'un projet de SEM. La première déclinaison vise à alimenter le pôle intergénérationnel (fiche 1.1.3)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac/SEM à déterminer</p> <p>Coût estimatif : A définir</p>	 <p><i>Une ressource longtemps non valorisée</i></p>

Calendrier prévisionnel :

- 2018 : étude de faisabilité réseau de chaleur et chaufferie pour le pôle
- 2019 : restitution des conclusions du PAT Aubrac
- 2020 : consultation pour mission

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PNR de l'Aubrac, Aveyron Energie Bois, SIEDA, Aveyron Ingénierie, Communes Forestières

Partenariat financier :

Etat - DETR

Région

Conseil Départemental

ADEME



DATE : 30 octobre 2018

N° AFFAIRE : 178-C-18



MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC

OPERATION :
ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Projet : projet de pôle d'accueil et de vie intergénérationnelle
Lieu : Centre bourg de Ste Geneviève sur Argence



Animation ENR Thermique : Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron
ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP 3216
12032 RODEZ Cedex 9
Tel : 05 65 73 31 60



Aveyron Ingénierie
Impasse du cimetière 12000 RODEZ
Tel : 05.65.68.68.33 / Fax : 05.65.73.16.77
Mail : aveyron-ingenierie@orange.fr



Animation bois-énergie : Aveyron Energie Bois
Carrefour de l'Agriculture - Bât. B
12026 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 73 77 73 / 06 38 55 22 14
Mail : aveyron-energie-bois@orange.fr



Bureau d'études : IB2M
Le clos de Gages - 725, Route de Bougaux
12630 GAGES
Tél : 05.65.42.03.41 / Fax : 05.65.42.15.98
Mail : contact@ib2m.fr

RAPPORT INTERMEDIAIRE



Rapport d'étude validant l'opportunité d'implantation de l'équipement

Projet 3.3.2. : Mutualiser des équipements innovants avec les communes

Descriptif :

La Commune d'Argences en Aubrac assure la surveillance et l'entretien de 300 km de voirie communale et chemins ruraux. L'enjeu économique et patrimonial, considéré au regard de la fusion de 6 communes historiques en 2016, a engagé à rechercher une méthodologie cohérente de gestion.

Sous la responsabilité de la commission municipale des travaux, les services ont conduit un diagnostic qui a mis en lumière des déficits dans la connaissance des réseaux et des marges de progression possibles dans la programmation des travaux qui assureraient une meilleure maîtrise des engagements financiers et une prévention réelle des dégradations sévères. Le Conseil Municipal a donc fait le choix d'investir dans un logiciel de gestion de voirie. Il doit permettre de réaliser un



Une gestion des réseaux à repenser intégralement dans une gestion quotidienne innovante

inventaire précis de l'état des voies par enregistrement des données locales « en situation » et favoriser un processus décisionnel territorialement cohérent et financièrement équilibré.

Cet équipement est mutualisable à l'échelle de la Communauté de Communes.

Maître d'ouvrage : Commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

Investissement 22 000 €

Accueil d'un apprenti pendant 1 an pour mise en place de l'opération : 12 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : acquisition du logiciel et mise en place des données
- 2021 : lancement de l'utilisation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Conseil Départemental, Communauté de Communes

Partenariat financier : Etat – DETR

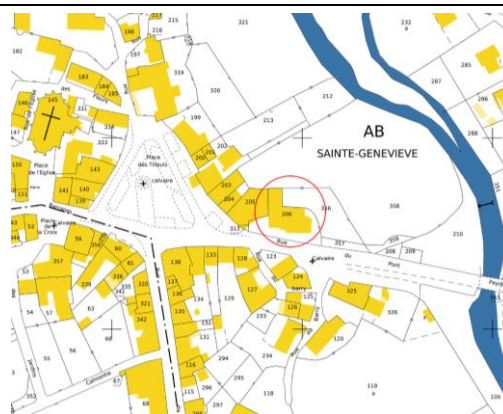
Projet 3.3.3 : Rénover un bâtiment identitaire pour l'accueil de services communautaires en entrée de bourg

Descriptif : Dans le cadre de sa prise de compétence tourisme et gestion des Médiathèques, la Communauté de Communes porte le projet de réhabilitation d'un bâtiment en entrée de bourg permettant

- d'accueillir un bureau d'information touristique rénové, acteur majeur du projet touristique porté par le territoire et relayé par la stratégie de la commune (fiches 2.2)
- de réorganiser les services de la Médiathèque aujourd'hui trop contrainte dans ses espaces.

L'équipement Médiathèque porté par la Communauté de Communes depuis 2012 a permis de créer une dynamique locale autour du livre et du médias que le territoire souhaite encourager.

La présence d'une équipe de bénévoles a densifié les missions autour de



- L'accueil hebdomadaire des scolaires
- L'accueil du service petite enfance (micro-crèches et RAM)
- La mise en place d'une activité « Lire et Faire lire » chaque samedi
- L'accueil d'auteurs en association avec Les Mardis du Livre qui chaque année décerne un prix littéraire
- La mise en place de permanence d'une librairie
- Des expérimentations de mobilisations de publics moins enclins à fréquenter l'équipement (soirée jeux vidéos pour les adolescents, partenariat avec l'ADMR et l'EHAPD)



Afin de poursuivre le développement des missions d'animations et de liens de la Médiathèque et au regard de l'engagement des ressources locales, la Communauté de Communes a choisi de repositionner l'équipement dans un espace plus grand et plus conforme à ces nouvelles orientations.

L'objectif est de

- Permettre l'accueil d'expositions et manifestations
- De faciliter l'accueil physique en guidant les usagers vers le livre
- D'accueillir de nouveaux publics avec de nouveaux médias (supports en langue étrangère, supports vidéos).



La commune d'Argences en Aubrac réalisera les aménagements paysagers ainsi que les stationnements.

Maîtres d'ouvrage : Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et commune d'Argences en Aubrac

Coût estimatif :

1.2 M €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : Première étude de faisabilité
- 2020/2021 : Définition du programme et conduite des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, CAUE, Office de tourisme

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL
Région Occitanie

Projet 3.3.4: Qualifier l'équipement déchetterie et l'intégration paysagère des points de collecte

Descriptif :
Le site de la déchetterie de l'Argence présentait des non conformités dans la gestion des plateformes de déchets inertes et résidus végétaux. Le diagnostic conduit en 2017 a permis d'établir un schéma directeur d'amélioration et de projeter conjointement une valorisation du site, principalement au regard de l'équipement « quai de transfert », le seul du territoire communautaire.
La déchetterie se pose comme un centre de fonctionnement de l'organisation de la compétence de collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire. L'équipement sera donc qualifié par la rénovation des plateformes et espaces de circulation ainsi que par l'implantation d'un hangar et de vestiaires.
Conjointement, le Smictom conduit une politique d'intégration paysagère des points d'apports volontaires.

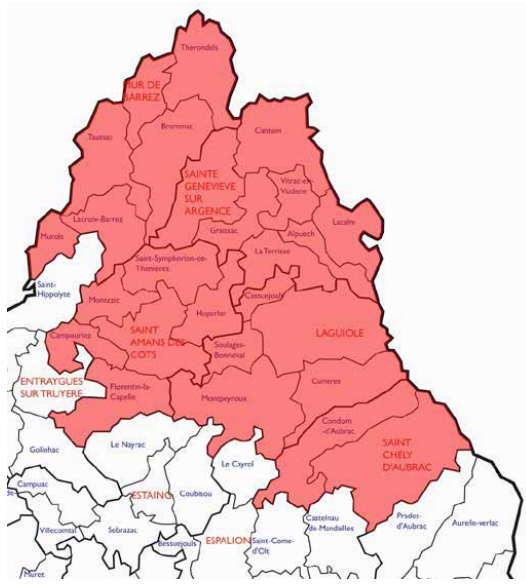
Maîtres d'ouvrage : Smictom Nord Aveyron

Coût estimatif :
A établir

Calendrier prévisionnel :
□ 2018/2019 : Etudes prévisionnelles déchetterie et réhabilitation des points d'apports volontaires
□ 2020 : réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Communauté de Communes, Commune, DREAL

Partenariat financier :
Etat



Déchetterie – quai de transfert – territoire communautaire

Projet 3.3.5 : Qualifier la ZA au travers de la mise en place d'une signalétique informative et directionnelle

Descriptif :

La communauté de Communes exerce la compétence de valorisation et de gestion des ZA depuis sa création en 2017. La zone artisanale des Bessières entre dans ce champ d'action. Elle présente des besoins de réhabilitation en termes de gestion des circulations et signalétique.

Maîtres d'ouvrage : Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Coût estimatif :

42 683.76 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : étude prévisionnelle
- 2019/2020 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, PNR, Aveyron Ingénierie

Partenariat financier :

Etat – DETR/FSIL

Région Occitanie

ZA des Bessières



Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

- Les investissements réalisés (maitrise des coûts et des calendriers)
- L'impact sur les relations fonctionnelles territoriales

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire Aubrac Carladez et Viadène

L'enjeu majeur sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène est de renforcer l'attractivité du territoire afin de maintenir les populations et d'en attirer de nouvelles pour des installations pérennes.

Le développement de l'attractivité du territoire se fera notamment au travers :

- d'une activité économique dynamique source d'emplois et de potentialités de création d'entreprises avec une offre de locaux professionnels et de foncier ;
- d'une réponse aux besoins de recrutement non pourvus sur le territoire ;
- d'une offre de logements suffisante et de qualité, répondant aux demandes actuelles et futures ;
- de l'amélioration, la préservation et la valorisation du cadre de vie;
- d'une offre suffisante et structurée des services ;
- du renforcement de « l'hospitalité » du territoire.

La collectivité a un double souhait : d'une part un regroupement des services au public nécessité par une densité de population qui reste faible, et d'autre part une répartition géographique de ces services qui permette à tous les habitants d'y accéder dans des temps contenus et acceptables. La CCACV, en ce sens, vise à offrir une équité de service sur les bourgs-centres de son territoire.

- du territoire de projet PNR de l'Aubrac

Argences-en-Aubrac est une commune classée du nouveau Parc naturel régional de l'Aubrac. Elle fait partie du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

La revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour ce territoire et pour le renforcement de son attractivité. L'ambition est de maintenir un maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité adaptés et accessibles pour tous, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé.

La revitalisation des bourgs centres s'inscrit de manière transversale dans le projet de territoire et figure dans de nombreuses mesures de la Charte du Parc naturel régional :

- Mesure 15 « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action, au quotidien » (signalétique, mobilier urbain et d'itinérance)
- Mesure 16 « Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac »
- Mesure 23 « Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité »
- Mesure 25 « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac »
- Mesure 27 « Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux patrimoniaux et socio-économiques » (PCAET)
- Mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace »

- Mesure 31 « Construire une politique de l'habitat, innovante et durable »
- Mesure 33 « Optimiser les déplacements entre éco-mobilités et modes de transports combinés »
- Mesure 35 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 34 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 37 « Rendre le territoire attractif pour la création artistique »

La requalification des bourgs centres s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », autour notamment des fiches actions suivantes :

- Fiche n°2 : Conforter l'économie de proximité
- Fiche n°3 : Promouvoir un tourisme durable
- Fiche n°4 : Valoriser les patrimoines et la culture du territoire
- Fiche n°5 : Maintenir et développer une offre de services pertinente, équilibrée et innovante

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Argences en Aubrac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Argences en Aubrac et la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PNR de l'Aubrac pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PNR de l'Aubrac

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

La Communauté de Communes a, avec son service Développement, des agents qui peuvent accompagner les communes sur l'ingénierie de leurs projets

Dans le cadre de sa stratégie, certaines actions (service, équipement, ...) peuvent être portées directement par la Communauté de Communes, en fonction du respect de ses compétences.

C'est le cas sur Argences en Aubrac avec la construction puis la gestion de la Médiathèque, du Bureau d'Information Touristique, de l'étude sur le Pôle Viande et du Pôle Intergénérationnel pour les espaces enfance et jeunesse et la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui se déroulera sur tout le territoire.

A côté de ses propres projets, la Communauté de Communes a mis en place un accompagnement financier aux communes avec deux dispositifs :

- des fonds de concours sur les projets communaux, qui rentrent dans le règlement communautaire défini,
- des fonds de concours Habitat pour la création ou la réhabilitation qualitative de logements communaux

Il est également important de rappeler que le territoire de la Communauté de communes compte 5 bourgs centres qui regroupent la majorité des emplois et des services : Mur-de-Barrez, Saint-Amans des Côtes, Argences en Aubrac, Laguiole et Saint-Chély d'Aubrac. La communauté des communes organise son action autour de ces polarités.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dans le cadre de sa charte, le PNR de l'Aubrac se positionne dans l'accompagnement des démarches de requalification des bourgs centres. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie « Bourg Centre » par la mise à disposition de l'ingénierie du Parc pour l'appui technique dans le montage et la conduite des opérations. Les différents chargés de missions thématiques (urbanisme et cartographie, énergie, mobilité, architecture et paysage, patrimoine, tourisme ou développement territorial) pourront être mobilisés par la collectivité selon ces différents besoins.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac est également porteur de plusieurs programmes pour ses collectivités membres (communes classées, communes partenaires et communautés de communes) comme par exemple : l'animation du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », la mise en œuvre d'un PCAET volontaire (Programme pour la transition énergétique et climatique de l'Aubrac), d'une charte de signalétique et de publicité, d'un Atelier rural d'urbanisme et des paysages, l'élaboration d'une ligne de mobilier design (mobilier urbain et d'itinérance), la structuration d'un réseau des sites et itinéraires touristiques de l'Aubrac ou la requalification du GRP des Tours des Monts d'Aubrac, etc.

Le PNR de l'Aubrac mobilisera également son ingénierie pour accompagner le pilotage et l'animation des comités de pilotage.

Par ailleurs, le PNR de l'Aubrac coordonne le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les différentes opérations présentées dans cette stratégie Bourg Centre.

Dans le cadre du contrat territorial, dans lequel s'inscrit le présent contrat, un Comité de Pilotage stratégique et de suivi a été mis en place, avec pour missions :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat Territorial et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PNR de l'Aubrac.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention du CAUE de l'Aveyron

Dans le cadre de ses missions, le CAUE de l'Aveyron mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement, pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de la commune d'Argences-en-Aubrac.

Cette contribution se traduira par une :

- Une participation aux comités de pilotage et comités techniques pour conseiller la collectivité afin qu'elle puisse s'assurer de la cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages, ...).
- Un accompagnement transversal incluant ;
 - la réalisation de diagnostics territoriaux sur chaque cœur de village,
 - l'analyse du bâti vacant au cas par cas avec proposition d'actions envisageables pour la reconquête et l'assistance au niveau de leurs mises en œuvre,

- l'animation de la démarche participative des habitants,
- la valorisation du projet de territoire avec le public scolaire en intégrant la dimension pédagogique,
- la communication du projet de territoire de la commune nouvelle au sein d'une intercommunalité rurale en intégrant le nouveau document d'urbanisme intercommunal, le PLUi.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'EPF d'Occitanie

L'EPF d'Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune d'Argences en Aubrac
- La Communauté des communes Aubrac, Carladez et Viadène
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole.

- Les services de l'Etat : Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, DDCSPP, DREAL...
- Le CAUE de l'Aveyron
- Le CGET Massif Central
- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)
- L'EPF Occitanie

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune d'Argences en Aubrac et / ou de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Conseil régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Conseil départemental de
l'Aveyron

Communauté de communes
Aubrac, Carladez et Viadène

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Annie CAZARD

Commune d'Argences en
Aubrac

Syndicat mixte
d'aménagement et de
gestion du PNR de l'Aubrac

Jean VALADIER

André VALADIER

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36855-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Révision du CPIER Massif-Central 2015-2020

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le décret 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

CONSIDERANT que le territoire du Massif Central bénéficie d'une approche intégrée portant sur son aménagement et son développement, dans le cadre d'un contrat de plan interrégional de massif, dit Convention de Massif, dont les Départements sont signataires ;

CONSIDERANT que par délibération du 30 janvier 2015, déposée le 02 février et publiée le 18 février 2015, le Conseil Général a approuvé la Convention Interrégionale Massif Central 2015-2020 ;

CONSIDERANT que conformément aux évolutions institutionnelles récentes, Messieurs les Co-Présidents du Comité de Massif, par courrier du 14 novembre 2019, invitent les signataires à approuver la convention révisée ;

APPROUVE la convention de Massif Central 2015-2020 actualisée, telle que jointe en annexe, dont les principaux points d'évolution portent sur :

- la possible prise en compte des dépenses d'investissements,
- le taux de financement maximum des projets qui passe de 70% à 80% ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

ABROGE la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION
DE MASSIF CENTRAL
2015-2020

Version actualisée septembre 2019

Stratégie pour le Massif central

En créant les comités de massif associant Etat, régions et départements, acteurs socio-économiques et associatifs, la loi « montagne » du 8 janvier 1985 a favorisé une gouvernance originale orientée vers l'auto-développement des territoires de massif.

La loi du 21 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi montagne Acte II, renouvelle le pacte unissant la nation à ces territoires, modernise les dispositifs existants et leur donne les moyens de leur essor comme de leur préservation.

Le schéma de massif pour le massif central a été validé en 2006, puis révisé en 2011, en confirmant la pertinence des choix stratégiques. La reconquête démographique est l'objectif commun et prioritaire pour l'aménagement du Massif central. Il se décline en 3 axes (accueil de nouvelles populations, création de richesse, accessibilité) et 4 conditions de développement (recherche-développement-transfert, environnement et cadre de vie, qualité de services et services innovants, mise en réseaux).

La convention interrégionale de massif en est un instrument contractuel de mise en œuvre, à laquelle contribuent également le programme opérationnel interrégional FEDER Massif central, les contrats de plan régionaux des '4 régions concernées par le massif (Bourgogne-Franche Comté, , Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et les programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE et FEADER.

La convention 2007-2013 a permis de soutenir des projets sur les 3 axes du schéma. Le bilan de cette période, dressé à partir d'évaluations conduites à mi-parcours (2011 et 2012) montre la pertinence et l'efficacité des actions inter-régionales soutenues, ainsi que leur effet d'entraînement sur des politiques publiques conduites aux échelles régionales et départementales. Les innovations organisationnelles et l'approche territoriale sont des facteurs clés de réussite.

S'appuyant sur ce bilan, sur la relecture critique du schéma (EDATER, 2011), ainsi que sur une réflexion collective, la convention de massif 2015-2020 s'est construite depuis 2011, dans un cycle commun jusqu'en septembre 2012, avec le programme opérationnel interrégional FEDER, puis en étroite relation avec ce-dernier depuis cette date.

Parmi les temps forts de cette construction, on peut citer :

- des réunions de groupes issus du comité de massif sur trois thèmes de la stratégie UE2020 (2011),
- 5 réunions grand public (Annonay (07), Millau (12), Souillac (46), Ussel (19), Villefranche d'Allier (03)) (2012),
- un questionnaire en ligne, adressé à l'ensemble des administrations régionales et départementales, aux bénéficiaires de la convention 2007-2013, aux membres du comité de massif ainsi qu'au grand public (2012),
- des contributions écrites des membres du comité de massif et des synthèses partielles par collège pour le comité de massif de septembre 2012
- des groupes de travail issus du comité de massif (2012)
- des groupes de travail Etat-Régions-Départements (2013-2014)
- une contribution détaillée des départements (2013)
- des points d'information réguliers en commission permanente et comité de massif (2011-2014)
- une proposition de participation de partenaires privés (EDF)

En particulier, le comité de massif a adopté, le 8 janvier 2013, ses orientations stratégiques, communes à la convention inter-régionale et au programme opérationnel inter-régional.

Priorité 1 : Améliorer l'attractivité du Massif central pour les populations comme pour les entreprises

Orientation Stratégique 1 :

Augmenter la valeur produite par l'exploitation durable des ressources naturelles et encourager l'activité en accompagnant et soutenant l'organisation de chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif central, tout en anticipant le changement climatique et l'évolution des modes de vie.

Orientation Stratégique 2 : Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.

Orientation Stratégique 3 : Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d'attractivité des entreprises et les politiques d'attractivité et d'intégration des populations, en tenant d'avantage compte de l'hétérogénéité des territoires.

Commentaire : Parmi les services essentiels, la culture et le sport ne peuvent être oubliés.

Priorité 2: Valoriser le potentiel « naturel » du Massif central et favoriser la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020

Orientation Stratégique 4 : Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif central

Commentaire : l'expérimentation de paiements pour services environnementaux est une voie innovante de valorisation.

Orientation 5 : Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.

Priorité 3 : Améliorer les connaissances, leur diffusion et leur utilisation au profit des politiques territoriales

Orientation 6: Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire

La circulaire du Premier Ministre du 15 novembre 2013 a ensuite indiqué le cadre commun d'action des conventions de massif, au service de la politique de montagne :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises,
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs,
- Accompagner l'adaptation au changement climatique,
- Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale.

La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 a ajouté l'objectif de transition écologique et une méthode d'éco-conditionnalité des crédits de l'Etat pour l'inciter.

La déclinaison des orientations stratégiques adoptées par le Comité de massif dans la présente convention pour 2015-2020 est formellement organisée selon le schéma proposé par la circulaire du 15 novembre 2013, afin de permettre une lecture nationale. Un tableau synoptique synthétique (p 14-15) permet une lecture conforme à l'organisation retenue le 8 janvier 2013 par le comité de massif.

La convention s'inscrit dans un contexte de politiques publiques nationales et territoriales avec lesquelles, pour viser une meilleure efficacité des programmes, elle doit s'articuler, en particulier les contrats de plan Etat-régions. La convention se positionne ainsi en complémentarité ou en convergence de ces instruments.

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Pour définir et sélectionner les actions contribuant à atteindre les orientations stratégiques, et, ainsi, fabriquer la convention de massif, la méthode participative retenue a conduit à des choix de méthode, que l'on peut résumer ainsi :

1. Une partie des actions de la période 2007-2013 est reconduite. Il s'agit de celles :
 - o qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité,
 - o qui ne sont pas terminées,
 - o et qui ne sont pas encore suffisamment matures sur l'ensemble du massif pour pouvoir être reprises par les politiques régionales ou départementales.
2. Les nouvelles actions sont passées au tamis de trois filtres :
 - a. plusieurs partenaires financiers souhaitent un travail à l'échelle inter-régionale,
 - b. les actions contribuent significativement aux orientations stratégiques, avec une logique d'action démontrable,
 - c. les conditions de capitalisation et de transfert sont suffisamment explicites pour les régions ou les départements.
3. La convention fait le choix d'accompagner les porteurs de projets, d'aider à l'émergence de projets collectifs avec un portage territorial ou de filière, dans une logique d'auto-développement.
4. Les actions retenues favorisent les démarches fondées sur l'expérimentation, afin de créer puis partager les savoirs et les méthodes et ainsi faire progresser l'ensemble des partenaires.

Les objectifs de la convention 2015-2020 peuvent ainsi être résumés comme suit :

1) Développer l'attractivité

Deux soldes partiels contrôlent l'atteinte de l'objectif de reconquête démographique inscrit au schéma de massif. Le solde naturel dépend de la pyramide des âges et de l'indice de fécondité, tous deux défavorables dans le Massif central (population plus âgée, malthusianisme plus prononcé). Le solde migratoire dépend de l'attractivité des espaces du massif pour des habitants extérieurs au massif et de la capacité de ces espaces à proposer une vie agréable à ses habitants. L'attractivité du Massif central repose ainsi sur une promesse de qualité de vie, aménité offerte par ses territoires de moyenne montagne et sur un tissu productif pourvoyeur d'emploi. Le nouvel arrivant y projette le rêve d'un logement de qualité, accessible en prix, de transports quotidiens fluides pour aller au travail, de relations paisibles avec les autres, d'un contact facile avec la nature, d'un faible niveau de pollution.

C'est ainsi que sont nées les politiques d'accueil de nouvelles populations, qui constituent l'outil pour capter une partie du flux annuel de mobilité interrégionale.

Ces politiques d'accueil ont été évaluées spécifiquement en 2011 et 2012, par un groupe issu du comité de massif, sous la conduite méthodologique du cabinet EPICES ; on dispose ainsi, depuis 2012, d'une méthode à la fois qualitative et quantitative (avec la création d'un instrument de mesure de l'effet propre de la politique) pour suivre leur effet.

L'évaluation qualitative (VIAREGIO, CHOUIPPE, CEMAGREF) a montré que l'action concertée du massif a permis :

- d'aider à la mise en place et à la structuration des politiques d'accueil dans les territoires engagés
- d'intégrer les demandes multiples des nouveaux arrivants dans une offre structurée au niveau territorial,
- de diffuser une culture de l'accueil sur les territoires engagés, mais aussi de ceux-ci vers d'autres territoires, moins engagés.

L'évaluation quantitative a démontré un effet positif sur la démographie, directement produit par des politiques d'accueil mises en place et soutenues par les financements publics (CEMAGREF, 2012).

Imaginéés et portées par les territoires et les acteurs locaux, ces politiques d'accueil sont soutenues par le Massif avec une obligation de capitalisation de méthodes, de partage d'expériences et de pratiques, de mutualisation d'ingénierie. La spécificité territoriale inhérente à une politique d'accueil profite ainsi du travail collaboratif et le savoir produit est moins fragile : le départ d'un agent de développement ou d'un élu ne fait pas disparaître la compétence. Le Collectif Villes-Campagne (CVC), association basée à Limoges, a fortement contribué à la création, à l'organisation et au partage des ressources.

L'évaluation a aussi relevé que les politiques d'accueil devraient s'inscrire dans la durée, au-delà du rythme d'un appel à projets. La pérennité n'en est pas encore acquise sur les territoires, et le niveau d'appropriation est encore très variable d'un territoire à l'autre. Le transfert de cette politique aux régions et départements n'est pas encore possible sur l'ensemble du massif ; la Bourgogne par exemple demande un temps d'accompagnement supplémentaire. Cependant, à l'horizon 2020, le déploiement devrait être achevé.

Enfin, l'évaluation a indiqué deux pistes d'amélioration :

- une plus grande convergence entre les réseaux, souvent associatifs, présents sur plusieurs territoires pour une large gamme de services à la population et le portage territorial des politiques d'accueil, incarné dans le duo élu-agent de développement
- l'intégration de services supplémentaires dans l'offre territoriale, notamment sur le versant économique (renforcer l'attractivité pour des salariés et pas seulement des créateurs/repreneurs) et le versant intégration sociale (améliorer la vitesse et la qualité d'intégration des nouveaux arrivants)

Toutes ces préconisations sont intégrées dans la convention 2015-2020. L'accompagnement du Massif doit permettre aux territoires de s'inscrire dans la durée. Il faut en effet pérenniser l'installation des nouveaux habitants, en les accueillant sur un territoire économiquement dynamique, favoriser leur intégration sociale, et assurer des services auxquels prétendent à la fois les nouveaux habitants et les plus anciens, notamment ceux qui vieillissent et qui constituent une part importante de la population du massif.

Les objectifs visés sur cet axe sont les suivants :

- **un accroissement de la population du massif central de 0,6% en moyenne annuelle, soit un objectif de 4 100 000 habitants en 2020**
- **une croissance de la population pour au moins 75% des cantons**
- **la conservation des atouts d'attractivité. La qualité de vie des habitants¹ et la qualité globale des territoires, à l'échelle des bassins de vie², progressent.**

Les résultats attendus de la convention de massif portent, de manière synthétique, pour cet axe, sur les points suivants :

- les politiques d'accueil sont encore plus globales : les offres d'accueil incluent une qualification des possibilités de parcours professionnel, une garantie d'accès à un panier de services (petite enfance, service public de proximité, accès internet haut-débit, activités sportives, activités culturelles), une mise en avant des aménités. L'évaluation de ces politiques (qualitative et quantitative) suivant la méthode déployée en 2011 est positive.
- des formes urbaines renouvelées et attractives apparaissent en dehors des principales aires urbaines. La vitesse d'artificialisation des sols dans le périmètre d'influence de ces bourgs se réduit³.
- le nombre total de kilomètres parcourus, par unité de population, dans un véhicule propulsé par un moteur à explosion, dans les territoires couverts par une expérimentation de mobilité rurale, diminue⁴

¹ Indicateur composite à créer et suivre par un géographe et évaluation qualitative à conduire

² Indicateurs à créer et suivre, dans la convention, avec les acteurs socio-économiques : aménités, consommation énergétique totale non renouvelable, circuits économique de proximité, et évaluation qualitative

³ Un des 7 indicateurs proposés par France Stratégie pour évaluer la durabilité de la croissance

⁴ Indicateur à créer dans l'expérimentation-action « mobilité »

- la capacité d'ingénierie des territoires augmente. Une évaluation de la qualité des documents de planification spatiale permet d'en attester.

Le soutien du massif prend deux orientations :

- les territoires porteurs de politiques d'accueil sont soutenus pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique. L'action est différenciée en fonction du capital social du territoire⁵, de et de l'ancienneté des politiques d'accueil. Les expériences des territoires qui ont déjà structuré une politique d'accueil bénéficient aux territoires débutants. Enfin, pour cette nouvelle convention, les politiques d'accueil des territoires soutenus intègrent une dimension économique plus prégnante et facilitent l'intégration sociale, de manière à renforcer durablement l'expression des capacités.
- les territoires mettent en commun des politiques de services, portées en réseau, pour apporter des dimensions supplémentaires aux politiques d'accueil et mutualiser les coûts d'ingénierie. En particulier, les domaines suivants sont visés :
 - prendre soin des habitants du Massif, les actifs et leur famille, ainsi que certains publics fragiles (pauvreté, vieillesse, handicap, étranger) qui sont présents sur le territoire. L'indice de santé sociale du massif central est positif grâce notamment à la qualité d'intégration sociale (plus faible disparité des revenus, mixité sociale, sécurité) ; ce facteur d'attractivité doit être confort. En outre, les services adaptés aux besoins de ces publics sont générateurs d'emplois.
 - accompagner la dimension d'urbanisme des politiques d'accueil, en soutenant animation, portage foncier et expérimentations sur quelques bourgs et villes. En effet, les nouveaux arrivants s'installent dans des espaces bâtis et recherchent des logements de qualité avec des prestations (parking, lumière, espace), des facilités de déplacement et une animation de proximité (shopping, culture, sport). Cette action est en cohérence avec les orientations nationales du Pacte rural pour l'égalité des territoires (novembre 2013). Au sein de cette action, la convention prévoit l'aide au développement des compétences pour adapter l'habitat et l'urbanisme de ces bourgs et petites villes au vieillissement et au maintien à domicile.
 - favoriser l'émergence de nouvelles solutions de mobilité. Plusieurs territoires sont déjà mobilisés sur le massif central dans une expérimentation menée en inter-massifs. Pour les territoires du massif, où le modèle dominant est une voiture individuelle par adulte, il s'agit de préparer des modes de ré-optimisation collective, en coût complet, des flux de biens et de personnes, à un coût acceptable pour les collectivités en zone de montagne peu dense.
 - augmenter le recours aux services numériques, en facilitant l'accès aux usages. En effet, les services indispensables à une bonne qualité de vie et à un environnement économique performant, dans les territoires du Massif seront, pour une part croissante sur la période 2015-2020, délivrés aux habitants et aux entreprises par voie numérique. Un effort soutenu de médiation auprès des utilisateurs potentiels, d'adaptation des applications logicielles et plate-forme matérielles, sur l'ensemble des bassins de vie et d'emploi, est le levier permettant de profiter au mieux des nouvelles opportunités de désenclavement ouvertes par les technologies de l'information. Le Massif propose d'expérimenter des solutions innovantes et de mettre à disposition les résultats aux collectivités compétentes, en complémentarité avec les CPER.
 - soutenir des projets de solutions mutualisées et innovantes dans les domaines de l'accès aux soins de proximité. Ces solutions pourront utiliser les résultats de l'étude conduite par la DATAR (2013-2014), à la demande du Conseil National de la Montagne, avec la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé, qui a notamment établi, sur ce sujet, une typologie des territoires de montagne.

⁵ au sens de N. LIN

2) Accompagner les acteurs économiques à créer de la plus-value à partir des potentiels du massif :

Le modèle de développement économique retenu dans le schéma de massif repose sur l'amélioration du couplage entre économie résidentielle et économie productive, sur le partage d'informations au travers de réseaux pour s'affranchir le plus possible des effets négatifs de la faible densité, sur les capacités d'innovation et d'adaptation endogènes.

Globalement, les productions du massif sont insuffisamment valorisées car majoritairement positionnées sur une partie seulement des étapes de transformation, sans atouts explicites pour peser dans le schéma de distribution. Le Massif est ainsi typiquement un territoire d'aval, fournissant ressources et produits dont la valorisation s'effectue à l'extérieur du périmètre du massif puisque la consommation s'effectue principalement dans les métropoles. Pour conserver une dynamique d'emplois indispensable à la vie de ses habitants et a fortiori à son attractivité pour de nouveaux arrivants, la convention de massif entend soutenir la constitution de chaînes de valeurs pour des filières de production où existe un potentiel de ressources spécifique et favoriser la constitution de circuits de proximité pour les biens et services correspondants.

Pour les ressources naturelles (bois, pierre, eau, prairies), la production de richesses doit obligatoirement tenir compte des autres utilisations de l'espace, qu'il s'agisse de tourisme ou de la valeur attachée aux paysages et écosystèmes du massif.

L'évaluation à mi-parcours de la convention précédente (2011-2012), en particulier celle portant sur l'innovation (EDATER), a souligné l'intérêt de soutenir la mise en place d'organisations originales pour susciter du développement.

On peut citer, à cette aune, quelques réalisations de la convention précédente, avec une forte composante d'innovation organisationnelle :

- la filière bois, typique des zones de montagne, a pu bénéficier de l'appui du précédent programme et engager une structuration lui permettant d'intégrer les attentes du consommateur. Les Etats généraux du bois, conduits de 2010 à 2012, l'ont mis en lumière.
- sur la filière laitière, une étude de positionnement a montré quelles actions pouvaient être conduites en priorité pour trouver de nouvelles opportunités de valorisation et des premiers résultats se font jour (émergence de la marque Mont Lait par exemple).

Les objectifs de la convention sur cet axe sont les suivants :

- **les actions économiques, spécifiquement soutenues dans la convention, génèrent une augmentation du taux de valeur ajoutée intra-massif⁶**
- **de la valeur économique est créée à partir de la qualité environnementale et de compétences reconnues. Les sur-valeurs liées aux produits sous appellation territoriale (montagne, signes de qualité territoriaux, schémas de traçabilité territoriaux, caractérisation des produits) peuvent être mesurées.**
- **Le massif central est plus actif. La croissance du nombre d'emplois s'établit à 0,4% par an sur la période 2015-2020.**

Les résultats attendus portent synthétiquement sur les points suivants :

- des différenciations de productions s'appuient sur une ressource caractéristique du massif central et favorisent une meilleure identification des produits et l'accès à un marché,
- des offres cohérentes, lisibles et attractives sont construites pour des acheteurs situés hors du massif central,

⁶ Un indicateur composite sera construit pour mesurer la part du prix final d'un panier de produits qui revient in fine aux habitants du massif (hors transferts sociaux) sous forme de salaires, de dividendes, etc. en décomposant les processus de production pour inclure les fournitures intermédiaires (analyse de cycle de vie)

- des compétences sont mutualisées à une échelle pertinente : les collaborations interentreprises, sous forme de co-entreprises, de clusters, de groupements momentanés sont plus fréquentes,
- des circuits de proximité associant l'ensemble des fonctions et des intermédiaires (marketing, production, négoce, logistique, distribution) permettent aux acheteurs du massif central de trouver des produits issus de leur massif, en particulier pour l'alimentation, l'ameublement et l'aménagement intérieur et extérieur (soit près de 25% du panier moyen de consommation des ménages).

Le soutien de la convention se portera principalement sur :

- quelques filières : la filière bois, pour laquelle la convention soutient quelques actions issues des états généraux du bois, les filières agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et la provenance montagne, la filière pierre, l'amélioration de la sous-traitance dans les secteurs industriels traditionnels (mécanique, hydroélectricité, textile, cuirs et peaux).
- quelques activités de production ou de services, ancrées sur le territoire et étroitement liées aux politiques d'accueil. Cela concerne le développement et la promotion de produits touristiques caractéristiques du massif, notamment en soutenant la structuration des pôles de nature et la création de produits ou d'actions artistique ou culturelle liés à l'itinérance et au thermalisme. Sont aussi visées les actions de création et diffusion culturelle.

De manière générale, la méthode de développement endogène est un pré-requis de l'accompagnement par la convention de massif ; elle permet également un travail en profondeur sur les compétences et les services supérieurs aux entreprises.

Cette méthode consiste à construire une feuille de route de développement partagée entre les financeurs et des groupes locaux d'entreprises :

- souhaitant développer ou consolider une gamme de produits ou services avec des éléments de compétitivité hors prix. Cette différenciation doit reposer sur une caractéristique suffisamment générique à l'échelle du massif,
- acceptant les principes du travail collaboratif (propriété intellectuelle partagée, analyse conjointe de valeur),
- prêts à s'engager dans des chaînes de valeur.

Ainsi les analyses de marché se trouvent-elles confrontées à la réalité des capacités et des compétences présentes sur les territoires.

Le soutien de la convention porte globalement sur des actions collectives comprenant une refonte de l'organisation de la chaîne de valeur. Il s'articule avec les actions de soutien aux entreprises individuelles des Régions, chefs de file du développement économique.

Enfin, le Massif central, riche d'une biodiversité et de ressources naturelles exceptionnelles, doit développer les connaissances et explorer les possibilités de valoriser économiquement les services rendus par son environnement.

Le territoire Causses-Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) pour la qualité de ses paysages et patrimoines bâtis intimement liés à l'agropastoralisme méditerranéen, est, de ce point de vue, un espace emblématique du massif, pour lequel la convention de massif entend coordonner son action avec le programme de gestion du bien, en mobilisant les ressources du Parc National des Cévennes et du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il en est de même du nouveau bien UNESCO récemment inscrit « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne », où un rift « **fracture d'un continent** » comportant plaine d'effondrement, faille et chaîne volcanique est visible d'un unique point d'observation ; Les actions que la convention de massif pourra accompagner devront concourir à sa mise en valeur, sa préservation et sa promotion en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et en cohérence avec le plan de gestion Patrimoine mondial.

3) Accompagner le changement climatique

Le Massif central, comme toutes les zones de montagne, est particulièrement sensible aux aléas climatiques.

L'objectif de la convention n'est pas de soutenir un plan global d'adaptation au changement climatique, qui relève d'une politique nationale déclinée dans chaque région, mais de tracer des chemins spécifiques à ses territoires de moyenne montagne habitée, prenant en compte l'augmentation des aléas et la dérive moyenne du climat pour les activités économiques les plus liées aux conditions météorologiques et contribuant, à sa mesure, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'optimisation des ressources finies.

Par exemple, les milieux ouverts herbacés sont emblématiques du massif. Le massif central, massif de moyenne montagne et de marches, est habité et travaillé sur l'ensemble de ses cotes altitudinales : les activités de production (agricole et forestière), de loisirs et sports de nature et de protection des écosystèmes anthropisés doivent coexister, sans espaces réservés a priori.

La recherche du bon équilibre entre ces trois activités est, de surcroît, un enjeu essentiel pour l'attractivité des territoires du massif, puisque c'est un des atouts mis en avant par les nouveaux arrivants.

Le moyen choisi pour gérer les tensions inévitables entre ces activités est la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés, c'est-à-dire la reconnaissance, culturelle, par les habitants qu'il s'agit d'une valeur commune, avec une inclination individuelle au respect de cet héritage commun. Cette marche vers la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés et sa valorisation au titre des aménités se construit sur le long terme.

Le pilotage des modifications de pratiques induites par l'évolution des conditions pédoclimatiques sont un élément important de cette stratégie de patrimonialisation, qui va de pair avec l'amélioration des connaissances du fonctionnement de ces écosystèmes anthropisés.

En ce qui concerne la contribution à la réduction des modifications du climat, le logement constitue un poste essentiel, dans son fonctionnement (efficacité énergétique) et dans le développement des solutions alternatives à la construction neuve (prise en compte de l'énergie grise) et ce d'autant plus que le poste transport apparaît peu flexible au regard de la réalité des infrastructures actuelles et des capacités de financement sur la période.

Les objectifs de la convention sur cet axe sont les suivants :

- **la conscience que les pâturages, parcours et autres milieux ouverts herbacés constituent un patrimoine commun soumis aux modifications du climat et des évolutions sociétales et dont les habitants du massif central sont responsables progresse.**
- **les surfaces bâties inhabitées régressent⁷ dans les communautés de communes où la construction neuve est dynamique**

Les résultats attendus se concentrent prioritairement sur la prise en compte des effets du changement climatique (fréquence des événements, évolution moyenne) dans les politiques et actions soutenues dans les autres axes de la convention.

Ainsi, on attend des évolutions de pratiques dans les secteurs agricoles, forestiers et touristiques mesurables tant dans les documents d'appui technique ou de conseils produits par les corps intermédiaires que dans la réalité des suivis longitudinaux de pratiques constatés par les services statistiques du Ministère chargé de l'agriculture ou Atout-France.

Le soutien de la convention portera principalement sur les points suivants :

⁷ Un indicateur sera construit pour mesurer correctement cet effet, en évitant notamment les biais liés au temps de latence normal des transactions immobilières et des successions

- pour les milieux ouverts herbacés et les milieux naturels connexes (forêts, tourbières), sous l'angle agroalimentaire, la valorisation des productions à l'herbe suppose une importante capacité de production fourragère et une plus grande autonomie d'exploitation, pour lesquelles l'impact du changement climatique est non négligeable. La convention soutient donc la prise en compte du changement climatique pour l'utilisation des herbages et l'adaptation des pratiques d'élevage. Sous l'angle naturaliste, la connaissance du fonctionnement de ces écosystèmes doit encore progresser. La convention soutient donc également des études et expérimentations de moyen terme intégrant des éléments de dynamique. Ces deux angles de progrès font l'objet de restitutions croisées. Elle soutient également les actions visant à préserver ou restaurer une trame agropastorale riche de biodiversité (hors acquisition foncière).
- l'habitat du massif central est en majorité du bâti ancien, antérieur à 1948. Lorsque les bâtiments sont rénovés, avec qualité et donc plus économes, ils sont habités, en particulier en centre bourg. La rénovation contribue ainsi à la diminution de la consommation énergétique, limite le recours à la construction neuve (énergie grise) et à l'urbanisation des terrains ; elle participe à l'attractivité des petites villes et bourgs, et à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales. Pourtant, l'expérience montre qu'on dispose de peu de références technico-économiques permettant la mise en chantier à des prix raisonnables de solutions garantissant l'accès à une bonne classe de qualité énergétique en respectant architecture et matériaux, donc en maintenant la durabilité à long terme du bâtiment. La plus-value du massif central consiste à agir sur l'offre afin d'accélérer la rénovation et éviter le recours à la construction neuve systématique. Il s'agit d'une intervention limitée dans le temps, sur la base de chantiers pilotes, permettant de fiabiliser les méthodes et de contenir les coûts.

4) Mettre en capacité des territoires : améliorer les connaissances afin de donner une capacité d'analyse

Accompagner les territoires de montagne dans leur auto-développement est l'une des priorités de la politique nationale de la montagne.

La production et la mise à disposition de connaissances est ainsi une préoccupation naturelle pour la convention de massif, dans une logique de rapprochement itératif entre les initiatives des territoires, les expérimentations, la recherche, la mise en réseau. Les territoires ou les acteurs qui portent des projets, des réflexions, constituent les ressources sur lesquelles se construisent les connaissances nécessaires au développement ou à l'adaptation des territoires à leur contexte économique et sociétal.

Cette production recourt à des coopérations organisées en cercles concentriques :

- au sein du massif central, dans des territoires inter-régionaux et des réseaux de territoires,
- entre l'intérieur du massif central et les métropoles du bord (Lyon, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Marseille),
- entre massifs de montagne français,
- entre territoires de montagne à l'échelle européenne, en utilisant les leviers européens.

La mise à disposition s'effectue à l'issue d'un tri entre le spécifique et le générique, d'une confrontation des normes, réglementations et habitudes locales aux règles du jeu, juridiques et économiques, qui forment un substrat externe et commun.

Les objectifs poursuivis par la convention sur cet axe sont les suivants :

- **la qualité des documents de stratégie produits à l'échelle inter-communale ou de territoires de projets s'améliore, en particulier dans les domaines de l'aménagement spatial (utilisations du foncier, urbanisme) et de l'analyse économique.**
- **les schémas régionaux et les plans nationaux prennent mieux en compte les opportunités engendrées par les spécificités des territoires du massif central.**

Pour ce faire, la convention soutient des initiatives et des réflexions organisées en trois types d'actions :

- des prospectives débouchant sur des recommandations et des vade-mecum à destination des élus et représentants professionnels, lorsqu'elles permettent de renforcer l'attractivité des territoires du massif et la valorisation de leurs aménités,
- des études-actions conduites sur plusieurs territoires de montagne,
- la maintenance de lieux de construction partenariale de stratégie de développement local.

Enfin, la plus-value Massif central s'exprime au travers de critères spécifiques intégrant l'interrégionalité ou la reproductibilité ainsi qu'une action effective de responsabilité sociétale et environnementale.

LES MESURES – VUE SYNOPTIQUE

Axe 1 – Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l'offre de services

Mesure 1.1 Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie

- intégrant une approche économique
- et organisant les conditions d'une intégration sociale réussie

Mesure 1.2 Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale

- Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour les habitants et les entreprises
- Attractivité des centres-bourgs dans le massif, en particulier dans ses dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs
- Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile :
 - Emergence de groupes d'entreprises pouvant proposer des solutions alternatives en termes de mobilité
 - Déploiement de nouvelles pratiques de mobilité des personnes et des biens
- Soutien à des projets innovants favorisant les usages du numérique
- Offre de soins de proximité :
 - Déploiement de solutions de télémédecine
 - Expérimentation et transfert de bonnes pratiques d'organisation locale des professionnels de santé de premier recours

Axe 2 – Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences

Mesure 2.1 Constitution de chaînes de valeurs porteuses d'une spécificité du Massif Central

Secteurs concernés :

- Bois : 7 actions issues des états généraux du bois
- Agroalimentaire : valorisation des productions à l'herbe et renforcement de la différenciation montagne
- Filière Pierre
- Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydro-électricité, textile, cuirs et peaux) : passer de la sous-traitance à la prestation de service, au sein d'une chaîne de valeur
- Produits de montagne⁸

Pré-requis :

- existence d'une stratégie, d'une feuille de route, d'actions prioritaires pour la puissance publique, d'une conduite collaborative de projet ;

Mesure 2.2 Développement et promotion de produits touristiques spécifiques à la montagne

- Pôles d'activités de nature
- Produits packagés inscrits sur un chemin de grande itinérance
- Produits packagés des territoires support des stations thermales
- Actions d'animation interrégionale

Mesure 2.3 Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel

- Démarches artistiques participatives
- Actions artistiques et culturelles en lien avec les grands itinéraires
- Création, diffusion et médiation culturelles pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif

⁸ Mention de qualité facultative « produit de montagne » au sens du règlement UE n°1151/2012

Mesure annexe rattachée à l'axe 2

Soutien à des projets emblématiques pour le Massif : accompagnement des plans de gestion et de mise en valeur du bien « Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO⁹, et du bien UNESCO « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne » formation géologique unique à l'échelle planétaire, phénomène colossal qui a façonné la surface de notre planète : **la rupture d'un continent.**

Axe 3 – Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets

Mesure 3.1 : Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

- Actions d'amélioration des connaissances, de gestion de sites non agricoles (restauration, entretien) et de sensibilisation portant sur des milieux ciblés (forêts anciennes, tourbières, milieux ouverts herbacés)
- Acquisition de connaissances, adaptation des pratiques professionnelles et mise à disposition des références, liées à l'adaptation des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts (les actions inter milieux seront privilégiées, en rapport étroit avec les effets du dérèglement climatique)
- préservation de la trame noire et des espèces liées : le Parc National de Cévennes labellisé « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE) est un modèle à développer dans certains territoires tel celui du Parc Naturel Régional du Morvan, ... ; les actions y concourant pourront être accompagnées)
- Trois filières sont visées : agro-alimentaire, bois, tourisme.
- Valorisation économique des services environnementaux du Massif central

Prérequis : existence d'une stratégie, d'une feuille de route par milieux, d'actions prioritaires pour la puissance publique (milieux et espèces) ;

Mesure 3.2 Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergie fossile

- Construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne
- Expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables organisée à l'échelle de territoires

Axe 4 – Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations

⁹ Décision 35 COM 8B39 du 7 juillet 2011, au titre des critères iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue; v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Mesure 4.1 Prospectives

- En lien avec la valorisation des aménités
- Ou en lien avec le renforcement de l'attractivité des territoires, en particulier dans le domaine de l'évolution des services attendus par les populations
- Ou en lien avec la transition écologique des territoires

Mesure 4.2 Co-conception de politiques publiques et association des parties prenantes

Prérequis : existence de terrains d'expérimentation et de groupes de parties prenantes, à l'échelle inter-régionale

Mesure 4.3 Coopération inter-massifs

Prérequis : existence de terrains dans au moins deux massifs (Alpes ; Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges) et d'un comité de pilotage inter-massif et information de la commission permanente du Conseil National de la Montagne.

Mesure 4.4 Evaluation et communication

Correspondances entre convention de massif, orientations du comité de massif et programme opérationnel inter-régional FEDER

Convention de massif	Orientations stratégiques du Comité Massif (8 janvier 2013)	Programme opérationnel inter-régional FEDER
Axe 1 – Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l’offre de services		
Poursuite des politiques d’accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie	1.3 Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d’attractivité des entreprises et d’intégration des populations, en tenant davantage compte de l’hétérogénéité des territoires.	Axe 3 OS 3 : améliorer l’attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d’action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l’attractivité des territoires du Massif central</i>
Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l’échelle inter-régionale	1.2 Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.	
Axe 2 : Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences		
Constitution de chaînes de valeur porteuses d’une spécificité Massif Central	1.1 Augmenter la valeur produite par l’exploitation durable des ressources naturelles et encourager l’activité en accompagnant et soutenant l’organisation des chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif Central, tout en anticipant le changement climatique et l’évolution des modes de vie	Axe 2 OS 2 : accroître les retombées économiques produites par les PME de la filière bois-construction du Massif central <i>L’ensemble des types d’actions</i> Axe 1 OS 1.2 : accroître les retombées économiques des services environnementaux du massif central <i>Type d’action 2 : projets pilotes de valorisation et paiement pour services environnementaux</i>
Développement et promotion de produits touristiques spécifiques à la montagne		Axe 1 OS 1.3 : accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d’itinérance dans le Massif central <i>L’ensemble des types d’actions</i>
Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel		Axe 3 OS 3 : améliorer l’attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d’action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l’attractivité des territoires du Massif central</i>
Convention de massif	Orientations stratégiques du Comité Massif (8 janvier 2013)	Programme opérationnel inter-régional FEDER
Axe 3 - Accompagner l’adaptation au changement climatique et atténuer ses effets		
Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux ouverts herbacés caractéristiques du Massif central	2.4 Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif Central	Axe 1 OS 1.1 : enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du massif central

		<i>Type d'action 1 : élaboration et mise en œuvre de stratégies de préservation de la biodiversité</i>
Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergie fossile	2.5 Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif Central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central</i>
Axe 4 - Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations		
Prospectives	3.6 Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif Central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 1 : amélioration des connaissances et valorisation des compétences disponibles</i>
Co-conception de politiques et association des parties prenantes		
Coopérations inter-massifs		
Evaluation et communication		

Complémentarités entre convention de massif et contrats de plan régionaux (tels que signés en 2014 avant la fusion des régions de 2016)

1. Conduire des politiques d'accueil pour améliorer l'attractivité du massif pour les entreprises et les populations :

Politique d'accueil

Le CPER Bourgogne cite, dans son ESRI, le projet Héritage et Transition, dont relève le domaine scientifique patrimoines et territoires ; le CPER Auvergne cite le défi ATTRIHUM (attractivité, innovation, humanités, numérique) ; la convention de massif utilisera, dans la rédaction des appels à projets, les résultats issus de ces projets de recherche¹⁰.

Recours aux usages numériques

Les CPER prévoient la construction de data-centers mutualisés. La commission permanente du comité de massif a fixé, en 2011, des critères d'opportunité en surface (1 000 m²) et en conditions d'accès (architecture ouverte) pour réussir ces mutualisations. Ce sujet devenant une politique de droit commun, la convention de massif n'intervient donc pas sur ce type de projets.

Les CPER prévoient la montée en puissance des réseaux et la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, afin de s'adapter à la généralisation des pratiques numériques. La convention de massif, agit, en complémentarité de ce travail sur les infrastructures, par un travail d'animation et de mise à disposition d'ingénierie, auprès des entreprises et des territoires, pour augmenter le taux de recours aux usages numériques. Cette médiation pour faciliter l'accès aux usages, est de même nature que celle mise en place, en son temps, avec succès, par le Ministère de l'agriculture, avec le concours actif des Chambres d'agriculture, pour la télé-déclaration des aides de la PAC. Elle est expérimentée, par la convention de massif, sur d'autres publics cibles, hors enseignement, dans quelques territoires ; les résultats de ces expérimentations doivent permettre de conforter les

¹⁰ Les laboratoires correspondants sont mis en réseau par le GIP Massif Central

politiques régionales. Les quelques expérimentations locales soutenues dans les volets territoriaux des CPER pourront bénéficier, si les territoires le souhaitent, de la mutualisation d'ingénierie inhérente à la convention de massif.

Solutions de mobilité adaptées aux territoires peu denses du massif central :

Le CPER Rhône-Alpes cite le domaine stratégique usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents avec des compétences sur le volet acceptabilité sociale et ergonomie qui pourront être mobilisées pour les expérimentations de mobilité conduites à l'échelle du Massif central. De même, en Limousin, le projet Hydrogène-énergie de demain, susceptible d'être territoire catalyseur d'innovation, ou, en Midi-Pyrénées, la réponse à l'appel à projet européen "Fuel Cells and Hydrogen 2" feront l'objet d'un suivi attentif.

De manière générale, les projets d'infrastructures lourdes (route, rail, aéroport, port fluvial, plate-forme multimodale) ne sont pas éligibles à la convention de massif, ces sujets relevant du volet mobilité des CPER. Toutefois, les expérimentations mobilité peuvent nécessiter l'achat de matériel roulant ou l'adaptation de voirie rurale ou départementale ; ces investissements restent très limités en montant, nombre et kilomètres.

Offre de soins de proximité

Le CPER Bourgogne prévoit le financement de quelques maisons de santé pluridisciplinaires en zone rurale.

La convention de massif ne soutient pas ces infrastructures, mais prévoit des crédits d'animation et d'ingénierie pour expérimenter des organisations locales sur des territoires de proximité, en particulier dans des bassins de vie inter-régionaux.

En matière d'offre de soins numériques, pour laquelle la convention de Massif central peut soutenir quelques projets de déploiement pilotes, par appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges indique l'articulation avec les territoires retenus, au niveau national, dans le projet « territoires de soins numériques » financé par le Programme Investissement d'Avenir.

Attractivité des centres-bourgs

Les contrats de bourgs des territoires lauréats de l'expérimentation nationale « revitalisation des centres-bourgs » intègrent le volet territorial des contrats de plan.

Ces bourgs ont accès aux ressources mises en commun dans le réseau structuré à l'échelle du Massif central qui comprend des villes petites et moyennes porteuses d'un projet d'éco-développement et désireuses de partager leurs expériences et pratiques.

2. Constituer des chaînes de valeur inter-régionales pour mieux peser sur la répartition de la valeur ajoutée au profit des territoires de production

Pour la pierre, l'échelle locale relève de l'accompagnement régional (il existe, par exemple, un contrat triennal Cap' éco en cours avec la Bourgogne, et un travail sur la filière Lauze inscrit dans le CPER Languedoc-Roussillon). Les crédits massif-central portent sur la construction de partenariats inter-régionaux et sur un projet de mise en valeur du patrimoine culturel lié à la lauze, dont l'articulation avec le CPER Languedoc-Roussillon est d'ores et déjà prévue.

Pour l'agro-alimentaire, le pôle de compétitivité Vitagora¹¹ sera mobilisé pour la constitution de segmentations fondées sur la mention montagne, l'alimentation à l'herbe et la qualité des prairies et parcours. Le programme StructuRaNS, et en particulier le projet RNatLim, soutenu par le CPER

¹¹ Le CPER Bourgogne cite, en outre, dans l'ESRI, le projet AGoBES dont les résultats sur l'objectif 2 (déterminants du comportement alimentaire des consommateurs) seront mobilisés

Limousin, peut fournir des résultats utilisables pour l'amélioration des races locales de massif et pour la valorisation de la ressource bois.

Pour la sous-traitance mécanique, le financement du pôle de compétitivité ViaMéca (dont la feuille de route pour la phase 3 a été validée en 2013) relève des contrats de plans régionaux, de même que le soutien aux dynamiques territoriales porté par les grappes mécaniciennes du massif. La convention de massif finance l'ingénierie et l'animation préalables à la constitution de groupes d'entreprises à l'échelle inter-régionale, groupes susceptibles, dans un deuxième temps, de faire appel aux services du pôle de compétitivité et de profiter du transfert, sur les marchés cibles de la feuille de route.

Pour le tourisme, les résultats issus des projets soutenus par le CPER Rhône-Alpes portant sur les stations de montagne du futur seront utilisés dans les appels à projets des stations de pleine nature.

Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel

Le CPER Bourgogne cite, au sein du massif central, la cité muséale de Château-Chinon et l'élise abbatiale de Vézelay, ainsi que, le cas échéant, sous réserve de disponibilités budgétaires, le site de Bibracte et le musée Rolin à Autun (susceptible d'intégrer le Massif Central au cours de la période 2015-2020)¹².

Le CPER Limousin cite, au sein du massif central, la collégiale du Dorat, ainsi que, le cas échéant, le musée de Guère et le musée Michelet à Brive.

Le CPER Midi-Pyrénées cite, au sein du Massif central, le musée Henri-Martin à Cahors.

Le CPER Languedoc-Roussillon cite, au sein du massif central, le cas échéant, le musée Ignon Fabre à Mende.

Le CPER Auvergne cite, au sein du massif central, la restauration des galeries et du parc des sources à Vichy et la poursuite du projet de l'abbaye de la Chaise-Dieu¹³, ainsi que, le cas échéant, le musée Crozatier du Puy-en-Velay.

La convention de massif prévoit la mise en réseau de musées ; elle porte donc une attention particulière à ces sites, dès lors que ceux-ci portent des projets inter-régionaux éligibles au financement de la convention.

3. Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne :

Le CPER Limousin cite le projet BATID (bâtiment intelligent et durable), le CPER Bourgogne cite le domaine éco-conception, éco-construction, matériaux bio-sourcés, le CPER Rhône-Alpes cite le domaine bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique¹⁴.

Le programme soutenu par la convention de massif utilisera les résultats des actions financées dans ces CPER concourant au deux objectifs suivants :

- permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap
- assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique

Les CPER soutiennent, en prolongement des politiques nationales et régionales de soutien de la demande (prêts à taux zéro par exemple) et du conseil correspondant (points rénovation info services), l'ingénierie nécessaire au déploiement de plates-formes d'accompagnement liant le conseil-info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification).

¹² Vézelay et Bibracte ont été soutenus dans la convention de massif précédente

¹³ La Chaise-Dieu a été soutenue dans la convention de massif précédente

¹⁴ Le CPER Midi-Pyrénées cite un plan industriel pour la rénovation thermique du bâti ; le CPER Auvergne cite, dans les 5 domaines d'innovation stratégique, l'éco-conception et la production d'espaces de vie durables

La convention de massif agit exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement, qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes.

4. Solutions territoriales de moindre recours à l'importation d'énergie fossile

Le CPER Bourgogne prévoit le financement, en ingénierie, des PCET, en lien avec d'autres démarches type agenda 21.

La convention de massif agit, en complément du CPER, en proposant une mise en réseau inter-régionale de territoires d'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques et la capitalisation dans des référentiels, en particulier sur les spécificités montagnardes (altitude, exposition), en s'appuyant sur des dynamiques existantes (RURENER par exemple).

5. Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

L'articulation entre la convention de massif et les CPER s'effectue par la mise en place de stratégies concertées, Etat-Région, à l'échelle inter-régionale, pour les milieux suivants : tourbières, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés et les espèces associées : maculinea, odonates, loutre, aigle botté, pie grièche, milan royal, gypaète barbu.

Le défi SYMBIOSE, inscrit dans le CPER Auvergne, alimentera les travaux financés par la convention de massif.

Lecture synoptique des stratégies de spécialisation intelligente des 6 Régions

Auvergne :

- Prévention santé et confort de vie : accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients
- Systèmes agricoles durables : développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement
- Espaces de vie durables : éco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique
- Traçabilité physique et numérique : garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant des produits et des données
- Systèmes intelligents et performants : renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export

Bourgogne :

- Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien-être des consommateurs
- Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées
- Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique
- Écoconception, écoconstruction, matériaux bio-sourcés
- Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport : deux axes majeurs sont identifiés : automobile de la performance (Pôle de Nevers Magnycours), et maintenance des engins mobiles notamment ferroviaires (Mecateam Cluster).

Languedoc-Roussillon

- H2O : grand et petit cycle de l'eau, solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau.
- Transition industrielle et énergétique. Deux activités principales :
 - le solaire à concentration et le solaire à haut rendement pour la production d'énergie renouvelable
 - le démantèlement nucléaire et le traitement des effluents et déchets, avec un potentiel de transfert de compétences et technologies vers la déconstruction de sites industriels polluants et le recyclage.
- Thérapies innovantes et ciblées, diagnostic (notamment appliqué aux maladies chroniques et au vieillissement).
- Acquisition de données, traitement et visualisation des données numériques, en particulier :
 - en matière de production de solutions et d'usages dédiés aux applications sur le vivant, l'environnement, les territoires intelligents
 - et en matière d'industries créatives numériques.
- Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales.
- Economie littorale : produits et services éco-conçus pour les activités et les aménagements du littoral ; produits, techniques et services dédiés à l'habitat littoral méditerranéen et adaptés aux changements climatiques ; production de juvéniles/larves d'espèces méditerranéennes pour l'aquaculture ; production issue des biotechnologies marines ; solutions innovantes pour les secteurs liés au nautisme

Limousin

- Génétique animale, élevage et produits transformés
- Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles locales associées
- Economie du bien vieillir
- Economie créative
- Techniques et technologies céramiques et leurs applications
- Techniques électroniques et photoniques et leurs applications
- Biotechnologies au service de la santé humaine et animale

Midi-Pyrénées

- Systèmes embarqués
- Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée
- Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable
- Matériaux et procédés avancés : aéronautique et diversification
- Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie
- Ingénierie cellulaire et médecine régénérative

Rhône-Alpes

- Santé personnalisée et maladies infectieuses et chroniques
- Procédés industriels et usines éco-efficientes :
 - Catalyse
 - Matériaux
 - Chimie bio-sourcée
 - Procédés intensifiés éco-efficients
 - Métrologie et instrumentation environnementale
- Réseaux et stockage d'énergie : smart grids, technologies avancées pour les réseaux de l'avenir, technologies de stockage des énergies renouvelables intermittentes

- Bâtiments intelligents à haute efficacité énergétique : matériaux et gestion active du bâtiment
- Usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents : véhicules du futur, systèmes et infrastructures de transports intelligents, services et outils de modélisation et d'aide à la prise de décision
- Technologies numériques et systèmes bienveillants :
 - systèmes physico-numériques et robotique,
 - volumes de données complexes, infrastructures innovantes et cybersécurité
 - réalité augmentée, intelligence ambiante, culture numérique
 - conception innovante et industrie avancée
- Sport, sécurité et infrastructures en montagne :
 - équipements à la personne
 - impact, prévention et évolution des risques naturels en montagne
 - stations de montagne de nouvelle génération

|

Révision

Constat :

Depuis 2014, des évolutions législatives et réglementaires ont impacté les conditions de réalisation des objectifs du contrat de plan inter-régional de Massif central 2014-2020.

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a modifié leur périmètre géographique. Chacune des régions signataire du CPIER compte au moins 2 massifs sur son territoire, est présente dans plusieurs comités de massif et signataire de plusieurs contrats de plan inter-régional.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la répartition des compétences entre Etat et collectivités locales, impactant ainsi les conditions de réalisation du CPIER.

Enfin, la loi montagne « acte II » du 21 décembre 2016 modernise les dispositifs existants et donne aux territoires les moyens de leur essor compte tenu des évolutions technologiques et des besoins du monde actuel.

Par ailleurs de nouveaux besoins des territoires se sont exprimés en comité de massif, dont il faudra tenir compte.

Evaluation :

Une évaluation de la mise en œuvre de la CIMAC et du POMAC, diligentée par le CGET et le GIP en 2018 et confiée au cabinet Territeo a mis en exergue des pistes d'amélioration qu'il est utile de mettre en œuvre.

Décisions des instances de massif

La commission permanente du comité de massif en date du 6 juillet 2018 a validé 2 nouvelles orientations :

- . le taux de subvention maximum dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80%,sauf régime spécifique plus favorable, dans le respect des règles d'encadrement communautaire
- .
prise en compte des investissements sous 3 conditions:
 - . répondant à la stratégie définie pour le Massif central
 - . résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou envisagés dès l'origine du projet
 - . validés par le comité de programmation.

Pour ces raisons, les signataires du contrat de plan inter-régional de Massif central, ont souhaité amender le document.

LES MESURES – DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les fiches mesure peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, auquel cas l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesure notamment)
- soit, par le comité de suivi, sur les éléments de mise en œuvre suivants :
 - o les feuilles de route détaillent des moyens permettant d'arriver aux résultats inscrits dans la fiche mesure. Ces feuilles de route, qui constituent une stratégie de mise en œuvre, peuvent évoluer en fonction du contexte économique ou juridique.
 - o les montants plafonds ou minimaux de subvention publique peuvent être réajustés.
 - o les taux de subvention (hors appel d'offre) peuvent évoluer. Conformément à la réglementation le taux maximum d'aide publique est fixé à 80 % de l'assiette éligible retenue, il peut aller au-delà pour les crédits issus de la convention de massif dès lors qu'il s'inscrit dans le respect des règles d'encadrement communautaires (réglementation des aides d'Etat).

La version à jour est publiée sur le site internet www.massif-central.eu

AXE 1 – L'ATTRACTIVITÉ DU MASSIF CENTRAL POUR LES ENTREPRISES ET LES POPULATIONS

Éléments de contexte

Le Massif central est une montagne habitée. Si la densité moyenne de population est faible (moins de 50 habitants par km²), l'habitat est présent presque partout, à toutes les altitudes, avec un tissu de villes petites et moyennes qui tient le territoire et une présence agricole affirmée, où domine la culture de l'herbe.

Les caractéristiques géographiques induisent une fragmentation et une hétérogénéité des bassins de vie et d'emploi ainsi qu'une sous-représentation des services marchands aux entreprises.

Le renouvellement et l'amélioration des compétences, facteurs-clés de l'économie de la connaissance, se font également de manière spécifique. Dans les territoires ruraux, l'orientation des jeunes est plus souvent subie que sur l'ensemble du territoire national. Les secteurs industriels dans lesquels le Massif central est spécialisé (mécanique, agroalimentaire, bois, textile) sont faiblement attractifs et leur image est dégradée dans l'opinion. Cela engendre des pertes de compétitivité.

Le Massif central connaît un regain démographique réel, grâce à un bon solde migratoire, et devient de nouveau attractif. Ainsi, depuis 1999, le Massif central regagne des habitants (+0,4% par an). Les nouvelles populations s'installent toutefois majoritairement dans les plus grandes communes.

L'accueil de nouvelles populations demeure ainsi un enjeu majeur pour le massif. Il repose sur la qualité de vie (environnement, services), une offre de logements adaptée, la présence d'activités économiques.

Les territoires du massif entendent mettre en avant ces atouts, ces aménités qu'ils offrent, dans une démarche active et organisée pour séduire et convaincre les candidats à une nouvelle vie, ce qui nécessite la construction d'offres packagées et l'évolution collective des mentalités pour passer du fatalisme à l'action.

Dans le précédent programme, les politiques d'accueil ont été soutenues et ont produit des effets positifs. Leur évaluation a montré leur valeur ajoutée au regard des politiques régionales. Cette valeur ajoutée provient des échanges entre territoires et des transferts rendus possibles par la capitalisation des expériences¹⁵, réalisée par le Collectif Ville Campagne pour le compte des partenaires. Les recommandations d'amélioration portent sur une plus grande perméabilité aux demandes des partenaires socio-économiques et des échanges accrus entre les chargés de mission dans les territoires et les réseaux de services, souvent associatifs. Ces recommandations sont prises en compte pour la période 2015-2020.

Enfin, les politiques d'accueil participent au développement de parcours résidentiels entre la ville, le périurbain et le rural, ce qui favorise la cohésion territoriale.

Choix de financement

La convention de massif se concentre :

¹⁵ Cette capitalisation est disponible sur le site <http://www.installation-campagne.fr/> à la rubrique centre de ressources/politiques d'accueil et développement rural

- sur la poursuite de l'accompagnement des territoires porteurs de politique d'accueil. En effet, le temps d'apprentissage, par les élus et les techniciens, est assez long ; dans plusieurs régions, le besoin de transfert de méthodes et outils se fait encore sentir.
- sur l'amélioration du lien entre des politiques de déploiement de services et les politiques territoriales d'accueil, d'abord en donnant la possibilité aux territoires porteurs d'une politique d'accueil, de bénéficier d'un soutien à l'expérimentation de services, ensuite en privilégiant les expérimentations interrégionales de services innovants, autour d'axes prioritaires destinés à motiver et pérenniser l'installation de nouveaux actifs : la planification urbaine, l'offre de mobilité, l'accès aux usages numériques, l'offre de soins de proximité, les services spécifiquement dédiés à des publics cibles.

Une politique d'accueil engage l'ensemble des forces vives d'un territoire dans une gouvernance partagée de long terme. La dynamique soutenue dans la convention de massif doit faciliter, progressivement, une appropriation de la culture de l'accueil et s'inscrire dans des éléments de méthode éprouvés, articulant la stratégie et le plan d'actions autour de 3 piliers¹⁶ : activités, réceptivité (logement, foncier), aménités (services, environnement naturel, environnement socio-culturel, lien social,...). Cette montée progressive en compétences nécessite que les territoires porteurs de projets d'accueil ou de services associent à leur réflexion, puis à leur action, les structures locales de développement rural qui ont favorisé l'installation de nouveaux entrepreneurs, y compris agri-ruraux, dans le cadre de la précédente convention.

Objectifs

Les résultats attendus sont :

- un taux de croissance démographique annuel de 0,6% en moyenne annuelle soit une population de 4 100 000 habitants en 2020
- une croissance de la population pour au moins 75% des cantons (dans leur périmètre antérieur à la réforme de 2013), contre 50% actuellement
- la progression d'indices mesurant la qualité de vie des habitants et la qualité des territoires

Logique d'action

La qualité des offres d'accueil proposées par les territoires (visibilité des reprises d'activité et des parcours possibles d'emplois, potentiel de logements de qualité, transparence sur la disponibilité des services et des loisirs et facilités d'accès, etc.) et leur visibilité à l'échelle nationale permettent de capter une partie du flux annuel des candidats à une mobilité inter-régionale (**mesure 1.1**).

Cette qualité globale se nourrit :

- d'une amélioration des compétences des techniciens et élus qui construisent les offres (**mesure 1.1**),
- d'une amélioration des services aux habitants (**mesure 1.2, et marginalement, mesure 2.3**) en particulier dans des domaines sensibles (loisirs, offre de soins de premier recours) ou adaptés aux besoins de publics particuliers (actifs et leur famille, enfance, vieillesse, handicap). Cette amélioration des services passe également par les innovations permises par les services numériques. Sur ces points, la coordination des politiques publiques est indispensable, les infrastructures étant soutenues par d'autres dispositifs à d'autres échelles ;

¹⁶ Document méthodologique « La démarche territoires et politiques locales d'accueil » / DATAR – Collectif Ville Campagne - Mairie-Conseils

la convention de massif offre l'opportunité de tester des innovations et d'en transférer les résultats,

- d'une amélioration du cadre de vie (**mesure 1.2 et mesure 3.1**). Sur ce point, la convention se concentre sur quelques milieux emblématiques et sur une ingénierie de planification urbaine ; elle est complémentaire et dépendante des dispositifs de requalification de l'habitat et des infrastructures urbaines publiques ainsi que des dispositifs d'entretien actif de la biodiversité,
- de l'existence d'emplois à distance raisonnable. En soutenant le développement de quelques circuits de proximité et l'amélioration de la compétitivité hors coût de quelques groupes d'entreprises situées en zones rurales, dans des démarches collectives à valeur ajoutée et intensives en emploi (**axe 2**), la convention de massif agit marginalement en pariant sur un effet d'entraînement, en cas de réussite de ce modèle de développement. En outre, l'existence d'offres d'accueil qui incluent la possibilité de télétravailler dans de bonnes conditions de confort (dans des tiers-lieux notamment) constitue une opportunité supplémentaire de capter des flux en l'absence de travail disponible dans le bassin de vie immédiat.

Mesure 1.1 Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie

Description de la mesure

La population du Massif central représente 6,2 % de la population française. De 1975 à 1999, elle a régulièrement diminué, de l'ordre de -0,1% par an. Mais depuis 1999, le Massif Central regagne des habitants. Cet accroissement de population, de 0,4% par an, est directement lié à un solde migratoire positif, le solde naturel restant négatif.

La situation démographique du massif reste donc fragile. Il est nécessaire d'œuvrer dans la durée et de poursuivre la dynamique initiée lors de la période 2007-2013 en matière d'accueil de nouvelles populations. Cette nouvelle période de programmation doit permettre d'accroître l'impact des politiques d'accueil. A cet effet, deux évolutions majeures devront être prises en compte :

- l'intégration progressive d'une approche économique :

Les projets accompagnés durant la période 2007-2013 ont souvent visé des actions d'ingénierie et d'animation pour réorganiser la dynamique locale, formaliser des partenariats, sensibiliser les acteurs locaux. Cette première phase, de méthode et d'organisation interne des territoires, est indispensable. En effet, avant de promouvoir des offres d'accueil packagées et qualitatives, encore faut-il, d'une part, être en capacité de les construire et d'installer ce processus de production dans la durée et, d'autre part, s'organiser pour tenir les promesses que ces offres contiennent. Cet accompagnement initial est pérennisé pour la période 2015-2020 pour les territoires qui débutent une politique d'accueil. Pour les territoires déjà accompagnés lors de la période précédente, l'exigence s'accroît. Il s'agit de gagner en efficacité et de travailler véritablement à l'élaboration d'offres d'accueil qualifiées.

Par ailleurs, l'évaluation des politiques d'accueil 2007-2013 a souligné le fait que les acteurs économiques étaient souvent insuffisamment intégrés dans le processus collectif de construction des offres alors que des demandes étaient clairement exprimées en ce sens et que la question de l'emploi reste déterminante dans les décisions d'installation. Les financeurs de la convention de massif portent donc une attention particulière à des projets qui permettent d'infléchir la gouvernance en direction du monde économique. Par exemple, la mise en place de gestion prévisionnelle des activités et des compétences, à l'échelle d'un territoire, peut constituer un levier efficace. De même, il peut être intéressant de soutenir la mise en place, dans les territoires d'accueil, d'un accompagnement de qualité en direction de porteurs de projets d'activités

diversifiées comprenant souvent une activité de service ou de petite production et une activité agricole. Cet accompagnement peut comprendre le recours à de l'expertise pour des projets nécessitant une ingénierie financière spécifique (immobilisations importantes avec peu d'apport et peu de collatéral, reprises progressives d'activité, activités atypiques).

- un travail spécifique sur les conditions d'intégration sociale :

L'étude des dynamiques démographiques à la maille cantonale montre que certains territoires accueillent de nouveaux arrivants, mais perdent finalement des habitants : la vitesse de renouvellement de la population y est donc plus élevée qu'ailleurs, ce qui peut être le signe d'une promesse non tenue. On fait l'hypothèse qu'une meilleure intégration peut ralentir ces départs, donc améliorer le solde migratoire.

Il s'agit alors d'améliorer la prise en charge globale des nouvelles populations, au-delà des seuls aspects d'emploi et de confort individuel, en multipliant les occasions d'intégration sociale et territoriale. De ce point de vue, la culture (événements culturels, manifestations festives) et le sport, sont deux occupations du temps de loisir qui permettent les rencontres et dépassent les clivages de classes sociales.

Par l'animation interrégionale, les dynamiques locales d'accueil s'inscrivent dans une démarche Massif central qui favorise les échanges entre les différents territoires engagés et encourage la construction de nouveaux partenariats. Les rencontres entre élus, techniciens territoriaux, opérateurs de services, chercheurs, entrepreneurs, nouveaux arrivants, impliqués par leur métier ou leur expérience dans les politiques d'accueil renforcent le réseau par la capitalisation des expériences et le développement de nouveaux projets.

Le développement d'une culture de l'accueil dans les territoires les plus touchés par la déprise démographique doit être tout particulièrement encouragé.

Conditions d'accès

La mise en place de politiques d'accueil de nouvelles populations en Massif Central nécessite une triple approche :

- une approche territoriale : c'est l'appui proprement dit aux territoires souhaitant revisiter leur politique de développement local dans une optique d'accueil de nouvelles populations (ingénierie et animation).
- une approche thématique pour disposer d'une expertise sur des sujets bien identifiés (petite enfance, foncier, télétravail, service particulier, accueil temporaire d'activités ou de missions d'entreprises ou de particuliers, etc.) Elle s'appuie sur une méthode de transfert des savoir-faire d'expérience.
- une mutualisation de l'ingénierie qui associe l'ensemble des agents des territoires engagés dans des politiques d'accueil de nouvelles populations.

La mesure 1.1 est donc ouverte :

- a) par appel à projets, aux territoires.** Les territoires candidats répondent à un cahier des charges mis en ligne sur le site www.massif-central.eu et diffusé par courrier électronique à chaque communauté de communes, pays, parcs naturels régionaux et départements du massif central (sous réserve de la qualité de maintenance de la liste de diffusion)

Le contenu du dossier de candidature est précisé dans le cahier des charges. Il comprend notamment :

- le périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative,
- une description de la stratégie d'accueil du territoire et du réseau d'acteurs organisé pour y parvenir (gouvernance),

- une description des modalités retenues pour l'animation de la politique d'accueil,
- une description des contacts préalables pris et, le cas échéant, de l'utilisation des résultats acquis, sur le territoire, lors de la période 2007-2013,
- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de sa politique, par exemple un objectif de production d'offres qualifiées, de personnes installées...
- une description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans la politique ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables,
- une description des modalités de communication et de promotion des offres qualifiées (le cas échéant),
- une description des dépenses engagées pour conduire la politique, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans,
- un engagement à participer à la mise en réseau des territoires d'accueil et à contribuer aux outils d'échanges d'expériences et de mutualisation des bonnes pratiques,
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de la politique, auquel sont conviés les représentants du consortium des financeurs,
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central.

Les critères de sélection des candidats sont précisés dans le cahier des charges. Ils portent notamment sur :

- la qualité de la stratégie, la pertinence des sujets thématiques traités, la qualité de la prise en compte de l'économie et de l'intégration sociale
- l'implication et le portage politique
- l'implication et la diversité des partenaires
- une appréciation sur les objectifs de production d'offres d'accueil qualifiées, tempérée par la durée depuis laquelle le territoire est engagé dans une politique d'accueil
- une appréciation sur la qualité de la promotion des offres, tempérée par la durée depuis laquelle le territoire est engagé dans une politique d'accueil
- une plus grande priorité accordée aux territoires les plus fragiles
- le niveau de la demande financière totale et de la demande spécifique à la convention de massif
- la pertinence du territoire et sa taille (surface et population)

Les dépenses éligibles dans ces appels à projets et leur présentation sont précisées dans le cahier des charges. Ces dépenses comprennent notamment :

- le temps d'animation et de mise en réseau des acteurs, au niveau local et massif central,
- les dépenses internes et externes de structuration et qualification de l'offre, et de réalisation des sessions d'accueil,
- les dépenses de promotion des offres d'accueil,
- les dépenses de communication pour améliorer, dans le territoire, la culture de l'accueil,
- les petites dépenses matérielles et immatérielles visant des actions innovantes ou s'inscrivant directement dans la stratégie d'accueil,
- les dépenses d'évaluation de la politique

Les candidats retenus et déboutés sont informés à l'issue d'un comité de programmation et reçoivent une note d'analyse de leur proposition. Les conventions attributives de subvention comprennent l'ensemble des engagements pris par le candidat.

b) pour l'ingénierie partagée, la mutualisation et le transfert selon deux modalités différentes en fonction des territoires concernés :

1. **par appel d'offre, pour l'ensemble du massif central.** Le cahier des charges est mis en ligne sur le site www.massif-central.eu et publié conformément aux règles des marchés publics. Peut répondre à cet appel d'offre toute structure en charge d'une mission d'appui aux territoires et d'appui aux porteurs de projets.
2. **par appel à projets, pour un territoire départemental ou régional.** Peut répondre à cet appel à projets toute structure en charge d'une mission d'appui aux territoires, de coordination de politiques territoriales, y compris les collectivités locales et leurs

groupements de dimension régionale ou infrarégionale. Les projets retenus devront se coordonner et s'inscrire dans le dispositif mis en place à l'échelle Massif central prévu au b) 1. ci-dessus.

- c) au financement d'un projet de mise en place de plate-forme collaborative, ou tout autre outil permettant la capitalisation de bonnes pratiques et l'échange d'expériences**, sous forme numérique, accessible aux territoires, aux entreprises et au grand public.

Cette plate-forme (ou outil) comprend :

- un module cartographique, qui peut être enrichi par les utilisateurs, donnant accès à des indicateurs spécifiques de l'attractivité des territoires,
- un espace de travail et de partage pour la communauté des territoires engagés et des collectivités qui les soutiennent,

Les dépenses éligibles comprennent notamment :

- les dépenses d'ingénierie de projet, visant à finaliser le support à privilégier, les modalités d'utilisation et l'organisation du partenariat
- les dépenses de petits équipements (logiciel, équipements spécifiques)
- les dépenses d'ingénierie techniques (informatique, appui technique)

- d) au financement d'études nécessaires au développement de l'attractivité des territoires et à l'évaluation de la politique d'attractivité (ensemble de l'axe 1)**

Les dépenses éligibles comprennent :

- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

238 bassins de vie sont situés en toute ou partie dans le Massif central, parmi lesquels 127 ont une dynamique démographique négative (53%). A l'ancienne maille cantonale (périmètre antérieur à la réforme de 2013), sur 516 cantons situés dans le Massif central, 281 (54%) ont une dynamique négative ; ils regroupent 1 850 000 habitants (50% de la population totale)

Atteindre l'objectif nécessite d'inverser la tendance pour environ 140 cantons ou 60 bassins de vie, regroupant 925 000 habitants. La maille géographique d'action visée dans les appels à projets aux territoires est en conséquence de 20 000 habitants ou 400 km², **en moyenne..**

Mesure 1.2 Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale

Description de la mesure

La politique d'attractivité décidée à l'échelle du Massif suppose de concevoir et d'apporter des réponses pertinentes aux attentes actuelles et futures de la société : pour faire venir, il faut montrer qu'il est vivable de rester et que l'avenir du territoire d'accueil est compatible avec le projet de vie des nouveaux arrivants.

Il s'agit donc de déterminer, avec transparence et lucidité, pour chaque territoire, quelle est la réalité de l'offre de services mais également la réalité de l'accès à cette offre et de l'usage qui en est fait, par les particuliers et les entreprises, par les résidents permanents et les résidents temporaires, par les publics cibles de ces offres.

L'amélioration des services, en particulier ceux qui sont les plus critiques pour le développement de chaque territoire, est soutenue par de nombreux dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et, au plus près des habitants, par les communautés de communes. Le secteur privé est également pourvoyeur de services et en capacité, parfois, de conventionner pour en assurer la continuité.

L'expérimentation « plus de services au publics », conduite par la DATAR, a permis de montrer qu'il n'y a pas de fatalité, dès lors que l'on propose de nouveaux modes d'organisation, moins cloisonnés, que l'on recourt plus fortement aux possibilités offertes par le numérique et que l'on mobilise des forces d'animation pour surmonter les éventuelles inégalités d'accès à des environnements nouveaux.

La convention de massif n'est pas un dispositif de financement alternatif à ceux de droit commun qui soutiennent les infrastructures de service. Il ne s'agit donc pas, au travers de cette mesure, d'équiper ou de déployer des solutions techniques ou organisationnelles éprouvées.

Les maisons de service public sont financées par ailleurs par l'Etat, les régions et selon les territoires par les collectivités locales infra-régionales.

En revanche, la mesure 1.2 permet à des groupes de territoires, situés dans plusieurs régions du massif central, de rechercher ensemble des solutions nouvelles, de les expérimenter, et de faire profiter ensuite l'ensemble du réseau des territoires d'accueil des résultats de ces expérimentations de nouveaux services à forte valeur ajoutée d'accueil et d'intégration sociale.

L'accent est mis, en particulier, sur la manière dont les habitants, ou les entreprises, inventent eux-mêmes, en partant de leurs activités, le cadre de contraintes dans lesquelles ces solutions doivent s'intégrer.

Conditions d'accès

La mesure 1.2 comprend cinq sous-mesures :

- l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes de services pour les publics cibles et les entreprises,
- l'attractivité des centres-bourgs dans le massif, en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs,
- les solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile,

- l'expérimentation de solutions innovantes visant l'essor des contenus et des usages numériques
- l'amélioration de l'accès aux soins.

Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles et des entreprises

Cette sous-mesure est ouverte, par appel d'offre permanent, à des groupes d'au moins trois territoires issus d'au moins deux régions, confrontés à un même type de service manquant, correspondant à une cible particulière (par exemple : nouveaux arrivants, jeunes, type d'entreprises, personnes âgées) ou à des conditions géographiques particulières (pentes très fortes, deuxième ou troisième couronne périurbaine, conditions de circulation, etc.), et offrant un potentiel d'emplois avéré (création ou maintien).

Les territoires candidatent en commun, éventuellement en partenariat avec une structure d'ingénierie¹⁷ et avec un chef de file désigné. Le chef de file est l'interlocuteur des financeurs de la convention pour la partie administrative du dossier.

Les territoires pourront utilement intégrer dans leur projet le recours au dispositif du service civique, aisé à mobiliser et peu onéreux pour les collectivités, qui permet de mobiliser les compétences de jeunes, qu'ils soient ou non issus du territoire, et d'en favoriser l'insertion professionnelle.

Les financeurs de la convention se réservent le droit de rapprocher des candidatures dont les enjeux leurs paraissent complémentaires.

Les financeurs de la convention accordent une importance particulière, mais non exclusive, dans le cadre de la mesure 1.2, aux public-cibles suivants, dans l'objectif de maintenir ou créer des emplois :

- les actifs et leur famille, notamment lorsqu'ils sont nouveaux habitants du territoire. L'expérimentation pourra porter sur les services liés au parcours professionnel, notamment des conjoints, au parcours résidentiel des nouveaux arrivants, à la garde et aux activités des enfants, à l'information jeunesse, à la mobilité, à l'accompagnement du télétravail.
- les personnes âgées. L'examen des flux de nouveaux arrivants montre que certains territoires du massif central sont attractifs, aujourd'hui, pour des actifs en deuxième partie de carrière professionnelle, ou des jeunes retraités ; dans d'autres territoires, ce flux de nouveaux arrivants se tarit, en particulier par crainte de conditions de vie devenant trop difficiles au fur et à mesure des handicaps qui s'accumulent en fin de vie¹⁸.

Vieillir à domicile pose en particulier des questions relatives à la mobilité (accès aux services, notamment de santé, ce dernier point étant traité spécifiquement dans une sous-mesure) et demande un habitat adapté ou en capacité d'être adapté.

Les financeurs de la convention sont sensibles aux démarches et expérimentations qui visent la prise en compte, dans les territoires, par exemple via la planification urbaine ou des médiations spécifiques, des besoins et des usages de services actuels et futurs des populations âgées. L'émergence de circuits de proximité capables de répondre techniquement à cette demande de services spécifiques (packs domotiques,

¹⁷ cette-dernière peut être internalisée lorsque les territoires disposent des compétences suffisantes ; si c'est le cas, les personnes ressources et les temps dédiés doivent être explicitement prévus dans le dossier de candidature,

¹⁸ le Massif central compte 828 000 personnes de plus de 65 ans dont 135 000 dans les communes situées à plus de 500 m d'altitude, ce qui représente 22% de leur population,

équipements, services à domicile, alimentation, etc.) peut constituer un plus appréciable parce qu'elle lie économie productive et économie résidentielle¹⁹.

Ils sont également sensibles aux expérimentations de rapprochement intergénérationnel (logement en partages d'espaces, échange de services, temps et activités partagés).

- les publics fragiles (pauvreté, exclusion, communautés étrangères) qui rencontrent des difficultés d'accès aux services, de mobilité, de construction de lien social. Par leur dépendance à la voiture, l'éloignement des services publics et leur vieillissement, les territoires ruraux font face en effet à des difficultés sociales spécifiques, nécessitant une prise en compte adaptée. C'est tout particulièrement le cas dans les zones du sud du massif central, dans les couronnes lointaines de Toulouse ou du système Montpellier-Nîmes, dans le Limousin et dans la Nièvre²⁰.

Les financeurs de la convention sont sensibles aux démarches et expérimentations qui visent, la prise en compte, notamment en matière de mobilité et de médiation pour l'accès au service, de ces publics.

Le cahier des charges de l'appel d'offre permanent précise le contenu du dossier de candidature.

Ce-dernier comprend en particulier :

- un état des lieux de l'offre actuelle de services, de son accessibilité et de son usage par le ou les publics-cibles dans chacun des territoires, faisant état des difficultés rencontrées,
- une description des solutions existantes pour répondre à ces difficultés et une démonstration de leur inadéquation pour le territoire,
- une description des améliorations attendues ou des modalités de recueil des fonctionnalités attendues par les publics-cibles, incluant une analyse sous l'angle de l'égalité homme-femme et de lutte contre les discriminations ; par exemple, la question, pour l'usager, des horaires, de l'inscription dans une journée-type incluant des contraintes (école, travail, livraison du repas à domicile, soin quotidien, etc.) conditionne l'usage du service,
- une description de l'expérimentation à mener et du réseau d'acteurs mobilisé pour y parvenir (gouvernance),
- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de l'expérimentation,
- une description des dépenses engagées pour conduire l'expérimentation et son transfert, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans,
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de l'expérimentation et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs,
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central.

Les critères de jugement des offres sont précisés dans l'appel d'offres permanent. Ils comprennent notamment :

- une appréciation sur le caractère innovant, pour les territoires considérés, de l'expérimentation, incluant une analyse sur l'absence de dispositifs permettant de financer le projet décrit ou la complémentarité avec de tels dispositifs dans le cadre de LEADER notamment,
- une appréciation sur la capacité à maintenir les services expérimentés au-delà de l'horizon du projet, le cas échéant avec des aides publiques de droit commun,
- une appréciation de l'usage pertinent et optimisé des outils numériques pour la réalisation du projet

¹⁹ à titre d'exemple, une démarche a été engagée, sur l'habitat, en région Limousin : expérimentations en Creuse, en Corrèze et en Haute Vienne associant des entreprises reconnues pour leur savoir-faire (d'autres expérimentations se déroulent dans d'autres régions françaises (Alsace par exemple)). L'épineuse question du déclenchement, du financement des travaux, du déménagement, de l'utilisation du levier assuranciel (mutuelles de santé), de la prise en compte des freins culturels reste à régler. De nombreux conseils départementaux font l'hypothèse qu'une réflexion collective est de nature à réduire ces freins.

²⁰ Voir par exemple le rapport annuel de l'ONPES

- une appréciation sur la transférabilité de l'expérimentation à d'autres territoires du massif et des coûts de transfert,
- une appréciation sur la gouvernance, en particulier sur l'implication des publics-cibles à la définition des modalités du service et au test du service, et sur la mobilisation des autres acteurs concernés par la thématique,
- une appréciation sur les moyens d'animation pour faciliter un accès non-discriminatoire aux services, ainsi que sur la prise en compte de la réalité des activités des habitants ou entreprises destinataires du service,
- une appréciation sur les objectifs retenus dans l'expérimentation et la manière d'en mesurer l'atteinte,
- une plus grande priorité accordée à quelques services jugés essentiels en matière d'attractivité (cf. supra),
- le coût total du projet, le niveau de la demande financière totale et de la demande spécifique à la convention de massif,

Les dépenses éligibles sont précisées dans le cahier des charges.

Attractivité des centres-bourgs dans le Massif en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs

L'argumentaire pour l'accueil, dans des territoires hors des zones d'influence des métropoles et sans dynamique forte d'emploi salarié, est construit tout particulièrement sur la qualité de vie. Plus qu'ailleurs, l'appréciation du patrimoine paysager et architectural, l'urbanisme bien maîtrisé, l'existence d'une offre de logement ancien et fonctionnel à louer ou acheter, l'existence d'une offre Internet et de téléphonie mobile, l'existence de loisirs apparaissent comme des critères discriminants, en plus de l'accès aux services de base.

Le centre-bourg est un point de convergence et une vitrine pour ces territoires. Un ressenti négatif sur son dynamisme et sur son attrait décote l'image de tout le bassin de vie. Ceci est d'autant plus important en montagne. En effet, la topographie et les conditions climatiques ont conduit à ce que l'offre de services y reste plus étoffée à taille de ville équivalente ; cependant, la mise en valeur de cette offre fait peser des doutes sur sa pérennité et, par ricochet, sur l'attractivité de tout un bassin de vie.

De nombreux dispositifs se succèdent pour travailler, aux côtés des communes qui n'en ont pas les moyens financiers, à requalifier, mettre en valeur, rénover les façades, le mobilier urbain, les espaces publics, immeubles, rez-de-chaussée commerciaux, etc.

Le dispositif du pacte rural pour l'égalité des territoires prévoit l'élaboration de contrats de bourgs mobilisant les dispositifs de droit commun déjà en place (OPAH, aides à la rénovation des logements, actions des conseils départementaux sur la requalification des espaces publics, dispositifs en faveur du commerce).

Ces contrats supposent une ingénierie de planification, appliquée sur des dispositifs préexistants qui présentaient des difficultés de convergence en particulier en matière de supports et de périmètres (PLH, OPAH, défiscalisation loi Malraux, opérations cœur de bourg, opérations façades, FISAC), mais aussi de calendriers.

On fait ainsi l'hypothèse que l'articulation de ces dispositifs en améliore l'efficacité, accélère plutôt que freine la mise en route de chantiers, améliore globalement la qualité finale.

Pour le Massif central, l'enjeu est également d'enclencher une réappropriation durable et autonome des centres bourgs par l'activité et l'habitation contemporaines. Il est donc essentiel de viser un effet d'entraînement de l'initiative privée. La mixité entre opérations publiques et opérations privées constitue le gage d'une action durable et continue, amortissant les à-coups de financement public, en particulier dans les zones rurales qui ne sont, d'évidence, pas les cibles principales de l'action de l'Etat en matière de logement.

Cette mixité suppose de créer les conditions de viabilité économique et fonctionnelle des opérations privées dont les premières pourraient servir d'exemples et motiver les suivantes (niveaux de coûts d'acquisition, de mutation et de travaux, mais aussi attentes contemporaines en matière d'habitation et d'environnement : ensoleillement, appartements de bonne taille, accessibilité, jardins en propre ou petits espaces publics partagés, facilités de parking à proximité...).

Rendre attrayant les centres bourgs suppose des transformations importantes de leur tissu, faisant place à une production architecturale contemporaine respectant la typicité des ensembles existants, la culture de leurs constructeurs, fondée sur les matériaux prélevés localement.

Au cours de la période 2007-2013, dans le cadre de l'appel à projet « accueil de nouvelles populations » du Massif central, le Parc Naturel Régional Livradois Forez et le Conseil départemental du Puy-d- Dôme ont conduit une action d'animation et de conception de plans de rénovation urbaine sur de petites unités. Les résultats de la démarche montrent l'intérêt et la possibilité de mobiliser les élus et les propriétaires sur ces sujets, chacun entrevoyant son intérêt à agir. Cette action entre, à présent, en phase opérationnelle, principalement sur financements du Conseil départemental.

Les six Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ont conduit un projet nommé « accélérateur d'initiatives » portant sur le tourisme et l'habitat. Un séminaire sur l'habitat en milieu rural, organisé à Guéret le 19 juin 2013, a montré la capacité de l'ESS à participer à la mise en œuvre d'une politique de revitalisation des centres-bourgs ruraux.

Dans le cadre du réseau « écodéveloppement territorial des villes petites et moyennes du Massif central » piloté par la ville de Cahors, la rencontre de Saint-Flour du 18 novembre 2013, a présenté plusieurs exemples de politiques urbaines aboutissant à une relance des actions sur financement privé. Certaines de ces actions ont réinvesti des bâtiments existants vernaculaires, d'autres leur ont associé des extensions de facture contemporaine, d'autres sont des ouvrages entièrement neufs respectant les qualités paysagères de l'ensemble urbain.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) par appels à projets aux territoires comprenant un bourg-centre** engagés dans une démarche entrant dans les orientations du pacte rural pour l'égalité des territoires.

Le contenu du dossier de candidature est précisé dans le cahier des charges. Il comprend notamment :

- le périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative
- une description de la stratégie d'attractivité du territoire et du réseau d'acteurs organisé pour y parvenir (gouvernance)
- une description de la contribution du projet au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages,
- une description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans le projet ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables
- un engagement à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation prévue au c)
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central

Le contenu du dossier de candidature intègre les apports méthodologiques issus de l'animation nationale sur la rénovation des centres-bourgs ainsi que ceux de la mise en réseau et de la capitalisation à l'échelle du massif central.

Les critères de sélection des candidats sont précisés dans le cahier des charges. Ils portent notamment sur :

- la pertinence des sujets traités, la qualité de la prise en compte de l'économie locale, la participation des habitants
- l'implication et le portage politique
- l'implication et la diversité des partenaires
- la pertinence du territoire et sa taille (surface et population)

Les 20 à 25 projets retenus sur l'ensemble de la période 2015-2020 présentent les caractéristiques suivantes :

- l'implication du territoire dans le projet, au-delà du centre-bourg, est manifeste.
- le projet associe des partenaires privés et vise des réalisations mixtes public/privé.
- la qualité de la gouvernance est attestée dans la composition du comité de pilotage
- la subvention demandée est raisonnable au regard des objectifs visés
- le projet comprend une réflexion sur un ou plusieurs des thèmes suivants : articulations des horaires et innovations dans l'accès aux services, attractivité commerciale et circuits de proximité, implication des citoyens et amélioration des compétences des habitants et travailleurs, regroupement de chantiers et groupement d'entreprises

La demande financière des territoires candidats porte, majoritairement, sur des dépenses d'animation, de communication et d'ingénierie, éventuellement financière. Ces dépenses tant internes qu'externes, permettant notamment de mieux mobiliser les outils administratifs et financiers disponibles pour financer les actions de redynamisation des centres-bourgs.

Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 50%. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000€.

Les dépenses éligibles dans les appels à projets, et leur présentation sont précisées dans le cahier des charges.

Lorsque les projets proposés par les territoires candidats intègrent un travail sur l'architecture et la réalisation de chantiers, en rénovation, réhabilitation ou construction, les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

- les frais liés à la mise en place de concours d'architecture intégrant un ou plusieurs critères d'évaluation portant sur la qualité d'insertion dans un ensemble paysager, social et économique sont éligibles, dans la limite de 8 000 €, à condition que les maîtres d'ouvrage inscrivent dans les clauses du concours :
 - o un critère spécifique de qualité dans l'évaluation des projets avec un niveau minimum de 15%,
 - o un bloc de texte²¹ dans le cahier des charges, éventuellement précisé en fonction des particularités du concours,
 - o la cession du droit d'usage, au GIP Massif central, sous réserve de citation du nom des auteurs (cabinets d'architecte) et du maître d'ouvrage, de l'ensemble des réponses reçues aux concours, droit d'usage incluant la publication et l'utilisation par des tiers publics ou privés, sous les réserves de citation et de gratuité
 - o la cession de tous droits de propriété intellectuelle, au consortium des financeurs, sur les descriptions de procédés techniques et sur les dessins particuliers des parties d'ouvrage, sous réserve d'une utilisation ultérieure sous format de licence publique citant les créateurs
 - o la participation éventuelle des candidats retenus à l'évaluation du dispositif

²¹ Le commissariat de massif met à disposition des collectivités les mentions à insérer dans le concours au niveau des critères d'attribution des marchés et au niveau des cahiers des charges des dossiers de concours.

- le développement obligatoire en maquette numérique format Building Information Model (BIM)²². Ces maquettes numériques sont, à l'issue de la réalisation, en accès libre et gratuit.
- les surcoûts liés au développement de procédés constructifs innovants, issus de concours d'architecture ou résultant d'une démarche volontaire dans le cadre d'actions de restructuration ou d'aménagement urbain (éco-quartiers, ZAC...), sont éligibles lorsqu'ils permettent de financer :
 - une partie des surcoûts d'innovation (prototypes, maquette numérique, démarche collaborative)
 - une analyse économique précise de la répartition de la valeur pour ces réalisations
 - une évaluation technique et économique des résultats

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est explicite, en recettes et dépenses, Les projets proposés au cofinancement FEADER, dans ou hors cadre LEADER, sont examinés conjointement avec l'autorité de gestion correspondante.

Les dépenses en investissement qui résultent de cet appel à projet sont éligibles.

Les candidats retenus et déboutés sont informés à l'issue d'un comité de programmation et reçoivent une note d'analyse de leur proposition. Les conventions attributives de subvention comprennent l'ensemble des engagements pris par le candidat.

b) aux projets qui expérimentent, sur les centres- des villes petites et moyennes (moins de 30 000 habitants sur le territoire communal), des outils opérationnels en matière d'animation (nouvelles pratiques de commercialisation, atelier participatif...), de portage de fonciers et d'opérations immobilières en vue de leur rétrocession par lots à destination du secteur public et du secteur privé, de regroupements de projets publics-privés, de création de consortiums d'entreprises locales, etc. Cette mesure est ouverte à l'accompagnement en ingénierie des phases pré-opérationnelles et opérationnelles

Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 80%. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000€. L'objectif est de pouvoir accompagner jusqu'à la phase de réalisation une vingtaine de projets de cette nature.

Le processus de sélection des opérations intègre les apports méthodologiques issus de l'animation nationale, par exemple sur la revitalisation des centres-bourgs, sur l'Action Cœur de Ville, ainsi que ceux de la mise en réseau et de la capitalisation à l'échelle du massif central.

Une appréciation est portée sur la contribution du projet au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages.

Les maîtres d'ouvrage des projets retenus territoires candidats s'engagent :

- un engagement à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation prévue au c)
- à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- à développer en maquette numérique format Building Information Model (BIM). Ces maquettes numériques sont, à l'issue de la réalisation, en accès libre et gratuit.

Le dossier de demande de subvention comprend notamment :

²² Le commissariat de massif apporte aux maîtres d'ouvrage une assistance sur l'obligation de développement en maquette numérique, en s'appuyant sur les plateformes du Plan Bâtiment Durable du MEDDE (Astus en Rhône Alpes, CoRDOBA en Bourgogne, Eskal en Midi-Pyrénées), le réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro de l'ADEME et des régions et sur l'association Médiaconstruct.

- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du massif central

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est explicite, en recettes et dépenses, Les projets proposés au cofinancement FEADER, dans ou hors cadre LEADER, sont examinés conjointement avec l'autorité de gestion correspondante.

c) à l'ingénierie de mise en réseau

Cette ingénierie repose sur les actions conduites aux points a) et b) et concerne, a minima, les villes et territoires retenus concernés par ces actions, les villes du réseau ouvert éco-développement des villes petites et moyennes du massif, les villes retenues dans le cadre du Pacte rural pour l'égalité des territoires.

Elle construit des outils de capitalisation qui permettent :

- d'améliorer l'attractivité et la vivabilité des centres de vie, en respectant les principes de l'éco-développement : participation citoyenne, utilisation raisonnée des ressources naturelles, respect de la culture et des éléments patrimoniaux naturels ou artificiels, développement local
- d'améliorer la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, à réinventer des typicités associables à des portions du massif central, à garantir une bonne performance énergétique. Elle sert à la fois les politiques d'accueil et celles qui renforcent les filières locales de production de matériaux (bois, pierre). Elle vise aussi à mobiliser les acteurs de la production du bâti autour des qualités architecturales et paysagères du Massif central.

Les outils de capitalisation peuvent prendre la forme ci-dessous, susceptible d'évolutions validées en comité de suivi :

- Capitalisation d'expériences et de connaissances

Cette capitalisation est mise à disposition du grand public, a minima à partir du site www.massif-central.eu, et des participants à la conférence annuelle multi-acteurs. Cette capitalisation comprend en particulier :

- Les résultats et synthèses documentaires issus des projets conduits en a) et b), avec un traitement spécifique pour les réalisations les plus emblématiques
- Un accès aux résultats et synthèses issus des travaux conduits dans la politique nationale de revitalisation des centres-bourgs
- Les comptes-rendus de réunion de capitalisation et d'échange d'expériences
- Les actes de la conférence annuelle multi-acteurs
- Les développements en maquette numérique format Building Information Model (BIM).
- Les références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti (mesure 3.2)

- Mise en place d'une conférence annuelle multi-acteurs.

Cette conférence vise à mobiliser les acteurs du bâtiment vers une production contemporaine valorisant des qualités du bâti vernaculaire du Massif central, concentré dans ses centres-bourgs. Elle présente les fondements théoriques et techniques du programme, mobilise les partenaires, présente et améliore des fascicules existants (PNR, CAUE) à usage des diverses catégories de

maîtres d'ouvrage, présente l'avancement des travaux prévus sur les différents types de marchés (secteur public, secteur privé particuliers et hors particuliers).

Elle est ouverte, a minima, aux conseils régionaux de l'ordre des architectes, aux STAP, aux CAUE, aux PNR, aux écoles d'architecture du massif, aux sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL), aux représentations professionnelles (CAPEB, FFB, fédérations des constructeurs), aux maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, bailleurs privés, collectivités...) et entreprises intéressés, aux territoires soutenus dans les politiques d'accueil, aux guichets uniques locaux « rénovation-info-service », aux espaces info-énergies, aux DREAL et DDT.

Elle comprend des groupes de travail permettant de produire des références et de capitaliser des expériences choisies et des groupes techniques adossés à des territoires d'expérimentation.

Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile

Au croisement des questions d'adaptation au changement climatique et d'attractivité des territoires, le sujet de la mobilité des personnes et des biens est essentiel : face aux nécessités de transition écologique et énergétique et de développement des capacités de mutations économiques des territoires, la mobilité apparaît comme une condition importante pour favoriser l'attractivité des territoires de montagne, la connexion de ces espaces aux portes d'entrée et de sortie des flux mondiaux (métropoles et ports), l'accès aux services pour les habitants. C'est un enjeu d'égalité des territoires.

Aujourd'hui, dans le massif central, les transports sont effectués principalement par la route, du fait des caractéristiques géographiques et démographiques du massif, à savoir :

- des habitats dispersés, de faible densité. Si la part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence augmente relativement moins vite qu'en France (57% dans le Massif central contre 64% pour la France)²³, ces trajets sont toutefois majoritairement effectués en voiture plutôt qu'en transports en commun, qui sont peu adaptés ou inexistantes. Aucune liaison performante en transport collectif n'existe dans bon nombre de secteurs ruraux. Les distances sont plus longues, les volumes plus faibles,
- la topographie et les conditions climatiques, qui augmentent les temps de parcours et les contraintes sur le matériel roulant et les voies de circulation

L'infrastructure disponible est donc essentiellement routière et réduit les possibilités d'arbitrage entre modes de transport.

Les coûts logistiques sont en moyenne plus élevés dans les espaces ruraux et en particulier dans les espaces de montagne. Cet accroissement des coûts concerne les biens²⁴ comme les personnes. Dans une logique de marché, cela induit, pour les circuits de longue distance, soit une dégradation de compétitivité, soit une suppression pure et simple de l'activité car elle ne trouve plus son débouché. Pour les circuits de proximité, ces coûts peuvent, en revanche, constituer un avantage. Dans les chaînes de valeur et les choix de positionnement des produits, cela impacte en tout cas directement la compétitivité par les prix.

Cette question de la mobilité des biens et des personnes dans le massif, ainsi que l'éco-mobilité, fédère les élus de la montagne (ANEM), les représentants consulaires (CCI de montagne) et le Conseil National de la Montagne (CNM) qui s'en sont emparés.

Les outils principaux de financement publics agissent aux échelles nationales, départementales et régionales. Ils concernent, évidemment, la construction et l'entretien des infrastructures, l'achat et l'entretien de matériels ; ils consistent également en taxes et subventions qui impactent lourdement le signal-prix des différents modes de transport. Il va de soi que la convention de massif n'a vocation ni à se substituer, ni à compléter ces outils.

²³ Relecture du Schéma de Massif, EDATER 2011

²⁴ Etudes Efficient Innovation 2010 et CRIELAL 2010

En revanche, la convention de massif vise la réalisation d'études et d'expérimentations qui créent de l'innovation et testent la robustesse de celle-ci dans le cadre actuel d'économie administrée de ce secteur. Il en découle, le cas échéant, des interrogations ou des propositions d'inflexion de politique publique, à remonter au Conseil National de la Montagne, via un avis du comité de massif. Les dépenses d'investissements découlant de ces études et expérimentations peuvent être prises en compte.

La sous-mesure est ainsi ouverte à tout porteur qui :

a) propose d'expérimenter des solutions alternatives en termes de mobilité.

Ces nouvelles solutions de mobilité adaptées aux territoires peu denses de montagne peuvent provenir des résultats de l'étude-action TEAMM portée par le consortium CGET-CEREMA-EDF, en partenariat avec l'association IPAMAC (inter-parcs naturels du massif central) et des universités.

D'autres propositions sont également éligibles dès lors qu'elles présentent les caractéristiques suivantes :

- elles se déroulent dans un ou des territoire(s) peu dense(s) de montagne,
- elles relèvent de l'innovation technologique, numérique, assurantielle, organisationnelle, ou réglementaire,
- elles résultent d'une analyse des usages actuels et futurs, conduite auprès de publics-cibles sur un ou plusieurs territoires déterminés,
- elles incluent une phase d'expérimentation sur tout ou partie d'un ou plusieurs de ces territoires, en grandeur réelle. Cette expérimentation comprend une analyse du ressenti des usagers, des éventuels facteurs d'exclusion et des besoins de médiation ou d'animation,
- elles incluent une évaluation économique de faisabilité, assortie, le cas échéant, de niveaux minima de soutiens publics,
- elles incluent une évaluation d'impact environnemental (paysage, nature, énergie) et social,
- elles prévoient les modalités de transfert de l'expérimentation,
- elles précisent les conditions de propriété intellectuelle résultant de l'expérimentation,
- la recherche de circuits de proximité pour tout ou partie des dépenses d'investissement ou de fonctionnement constitue un plus.

b) dont le projet concerne une ou plusieurs lignes ferroviaires peu circulées afin de tester de nouveaux matériels (train léger) et modes d'exploitation, ainsi que des briques technologiques qui permettraient de rétablir un service de transport conforme aux attentes des territoires drainés.

Les critères de sélection des opérations soutenues portent :

- sur la qualité du projet proposé au regard des critères d'éligibilité ci-dessus
- sur le coût du projet, et le niveau de la subvention demandée, au regard des bénéfices attendus.

Les financeurs se réservent le droit de proposer des modifications aux projets proposés, en s'engageant alors dans un processus de co-construction ou des rapprochements avec d'autres partenaires.

- Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour mener une réflexion sur l'accès à l'énergie pour la mobilité dans des territoires distincts afin de mieux articuler le choix des lieux de production et de la nature de l'ENR produite, de son stockage, du réseau de distribution en lien avec les différents programmes de déploiement de bornes et stations (méthane, hydrogène, électricité...) et ainsi être en adéquation avec l'offre de mobilité du territoire.

Développement du recours aux usages numériques

La fracture numérique se traduit dans une inégalité d'accès aux ressources d'information et d'utilisations des innovations d'une part, et dans une moindre création de ressources.

Le constat d'inégalités corrélées²⁵ à l'âge, au niveau d'études, au revenu confronté à la composition sociologique des territoires du massif, en particulier ceux ciblés prioritairement pour atteindre l'objectif fixé de reconquête démographique sur les trois quarts de l'espace massif central, incite à poser l'hypothèse d'une création potentielle d'inégalités territoriales par défaut de pénétration d'une culture numérique.

Les politiques régionales et départementales, avec l'appui de l'Etat et de l'Europe, afin de prévenir des inégalités territoriales, soutiennent, de façon différenciée l'implantation d'infrastructures de transport numérique telles que la 5G, la fibre optique voire le DAB+ (autrefois dénommée Radio Numérique Terrestre).. ; Elles soutiennent également le développement des usages numériques par des politiques actives en matière d'équipement et de conseil.

Par ailleurs, les objets connectés sont chaque jour plus nombreux et leur potentiel sans doute méconnu pour de nombreuses applications.

La convention de massif souhaite positionner le Massif central comme territoire d'expérimentation de technologies et d'usages du numérique en lien avec les nouvelles capacités offertes par la fibre optique, la 5G, le DAB+, les objets connectés (IOT), voire la constellation Galileo, en soutenant le développement et l'utilisation adaptées de services innovants à la personne, aux entreprises et aux collectivités, que ce soit dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la santé, la mobilité, l'industrie, la culture...

Seront soutenues des actions de médiation/animation innovantes (type hackathon ou workshop) conduites sur au moins deux territoires de montagne de deux régions différentes qui facilitent tout à la fois :

- l'acculturation sur les solutions numériques ;
- la « fertilisation croisée » entre des secteurs d'activités divers et des développeurs de solutions digitales,
- et la recherche de solutions notamment digitales à l'expression de besoins insatisfaits.

Seront également soutenus le développement et l'expérimentation « grandeur réelle » de solutions numériques mobilisées dans des dispositifs innovants répondant aux besoins de territoires peu denses de montagne ainsi qu'aux attentes sociétales et culturelles des populations de ces territoires. Les dispositifs concerneront prioritairement:

- . l'assistance à la mobilité (ou à l'immobilité) en milieu peu dense, en lien avec la mesure « transports et déplacements » ;
- . la médiation, notamment culturelle via par exemple à des systèmes immersifs de réalité augmentée ou virtuelle et de 3D innovants, en lien avec la mesure « ex mesure culture » ;la santé en zone peu dense de montagne.

²⁵ Et non causées par

Les actions seront portées par un territoire ou une collectivité. Ne sont pas éligibles :

- les offres de formation ou de sensibilisation, non adaptées au contexte spécifiques des bénéficiaires ultimes (public cible de la médiation)
- les offres consistant essentiellement en un développement ou déploiement d'un logiciel, d'une application ou d'un service numérique préexistant,
- les offres de conseil destinées à des collectivités ou associations déjà familières des usages numériques.

Les autorités de gestion des programmes FEDER et FEADER sont informées des projets portant sur leurs zones. Leur avis est requis avant toute programmation au titre de la convention de massif.

Offre de soins de proximité

Les mouvements géographiques, les changements dans les comportements et les attentes des populations et des professionnels de santé, se conjuguent avec des transformations profondes du système de santé et de sa gouvernance, ainsi qu'avec le développement rapide des technologies de l'information et de communication.

La question du recours à une offre de soins de proximité de qualité est une préoccupation majeure que partagent les élus des territoires du Massif central, tant pour leur attractivité que pour leurs habitants actuels ; elle doit être observée dans une perspective de long terme qui inclut le renouvellement des générations des professionnels de santé.

Une étude nationale réalisée par la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé, sur commande du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et en partenariat avec les Agences Régionales de Santé, a permis de dresser une typologie du recours au soin de premier recours, fondée sur l'ensemble des actes médicaux enregistrés par l'assurance maladie et de présenter quelques éléments de prospective.

La politique nationale de santé est susceptible d'évoluer pour mieux prendre en compte les risques accrus d'inégalité territoriale, qui se manifestent dans des différences d'espérance de vie ou d'espérances de vie en bonne santé, liées spécifiquement au lieu de résidence et non à l'éducation, au travail, à la richesse, au sexe ou à l'hygiène de vie.

La convention de massif soutient des expérimentations locales qui se situent en amont de ces évolutions, dans la mesure où ces expérimentations sont conduites de manière à pouvoir évaluer les résultats et les conditions de réussite ou d'échec.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a)** aux projets fondés sur le déploiement de services numériques expérimentaux incluant de la télémédecine, des interconnexions ou du partage de données, de la surveillance à distance, etc.

Le contenu du dossier comprend notamment :

- une description du territoire, son rattachement à la typologie issue de l'étude conduite par la FNORS
- les éléments entachant la qualité actuelle du service ressenti par les habitants ou les éléments de risque pour cette qualité dans l'avenir, confrontés à l'analyse de l'offre de soins conduite par l'ARS
- une justification de l'organisation retenue pour l'expérimentation au regard de ces éléments
- les résultats visés dans l'expérimentation et la méthode de mesure de ces résultats
- un engagement des territoires supports de l'expérimentation à participer, le cas échéant à une évaluation externe,

- un engagement des territoires supports de l'expérimentation à participer au transfert éventuel de l'expérimentation et à la promotion de ses résultats
- un engagement à participer à des travaux d'ingénierie partagée avec les autres projets retenus
- la cession de tout droit de propriété intellectuelle sur les outils et méthodes créés dans le cadre de l'expérimentation au GIP Massif central

La convention de massif ne soutient que des projets expérimentaux. Le déploiement de solutions de télémédecine ou télésurveillance éprouvés relève des contrats de plan Etat-Régions ou des programmes opérationnels régionaux.

b) aux expérimentations territoriales d'organisation de la mise en réseau des professionnels de santé autour de l'offre de premier recours

Elles comprennent des éléments d'analyse et d'observation :

- analyse de marché
- analyse des usages, en lien avec la typologie des territoires issue de l'étude conduite au niveau national par la DATAR avec les ARS et ORS
- observation des modifications de pratique
- évaluation qualitative

Elles font l'objet d'une capitalisation et d'un transfert en direction des conseils départementaux, des conseils régionaux, des ARS, des services de préfecture et des DDCS.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Les objectifs sont :

- d'expérimenter un projet par an de services dédiés plus spécifiquement à des publics cibles, pour des groupes comprenant en moyenne 5 territoires (un territoire regroupant **en moyenne** 20 000 habitants ou s'étendant sur 400 km²). Le montant moyen de subvention, issu de la convention de massif le cas échéant complétée par du FEDER issu du programme opérationnel interrégional massif central, pour une expérimentation durant 3 ans, est de 200 000 € par territoire²⁶, soit un flux de 1 M€ par an et 6 M€ pour la période,
- d'accompagner 30 à 35 territoires dans la reconquête de l'attractivité des centres-bourgs. Une enveloppe de 4,5M€ peut être prévue à cet effet,
- d'expérimenter des solutions de mobilité sur, au maximum, une douzaine de territoires tests. Le coût moyen visé par opération est de 500 000 €, dont, en moyenne 300 000 € de subventions issues de la convention de massif et, le cas échéant, du programme opérationnel inter-régional. 4 M€ seront consacrés à cet objectif,

²⁶ pour un coût total de projet présenté au financement de 300 000 € par territoire

AXE 2 - PRODUCTION DE RICHESSES EN VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES AINSI QUE LES COMPÉTENCES

Éléments de contexte

Le Massif central a une tradition industrielle, concentrée dans quelques villes et quelques bassins de vie ruraux, fruit de l'histoire (seconde guerre mondiale) et de la géographie (charbon, minerais, hydroélectricité). La part des effectifs industriels dans l'ensemble de l'emploi salarié était ainsi par exemple de 19,2% en 2007, encore supérieure à la moyenne nationale. Quelques secteurs dominent l'activité : la métallurgie, la mécanique, la plasturgie, le textile, l'agroalimentaire, le bois. Le tissu de TPE-PME est dominant.

L'histoire a ainsi produit une culture, des compétences, des formes d'entreprises (taille et organisation, types de produits) spécifiques de la montagne et territorialisées. L'existence de quelques grandes entreprises, fleurons de leur secteur, ne doit pas masquer un tissu productif d'abord constitué de petites entreprises, une dépendance globale à des centres de décision externes et à des marchés éloignés.

C'est en effet un bassin de consommation étroit, qui positionne la production de richesses en amont des chaînes de valeur, depuis l'exploitation des ressources naturelles jusqu'à la production de biens intermédiaires.

L'économie du Massif central repose aussi sur la valorisation et l'exploitation de ses ressources naturelles (l'eau via le thermalisme, l'embouteillage d'eaux minérales, le tourisme ; les paysages via le tourisme ; le sol via l'agriculture et la sylviculture). Mais l'exploitation en reste souvent insuffisante par rapport au potentiel.

Choix de financement

La stratégie de développement économique de la puissance publique s'écrit au niveau de chaque Région. L'Etat propose, en outre, au niveau national, un appui spécifique aux filières d'avenir et une méthode d'accès à l'innovation, au sein de laquelle les pôles de compétitivité jouent un rôle important. L'Europe enfin, outre l'accompagnement par les fonds structurels, conduit directement des initiatives, parmi lesquelles on peut citer Horizon 2020 pour la recherche.

La convention de massif se concentre sur quelques filières spécifiques, pour lesquelles les Régions et l'Etat trouvent un intérêt commun à coordonner une politique publique. Il est convenu que l'Etat financera en priorité l'ingénierie de projet et les régions les investissements.

Cet intérêt repose :

- soit sur une différenciation, un service supplémentaire associé à une production issue du Massif central. La reconnaissance de cette qualité spécifique de massif permet de trouver, dans les bassins de consommation, donc les métropoles situées hors du massif, un meilleur prix de vente. L'argumentaire, s'il est contrôlé par une organisation collective d'entreprises du Massif central, permet de négocier avec les circuits de distribution un retour de valeur vers les entreprises productrices.
- soit sur la construction d'une offre lisible pour des acheteurs extérieurs au massif. Cette offre peut reposer sur l'association d'entreprises de métiers différents, situées dans plusieurs régions différentes, pour constituer des sous-ensembles ou pour obtenir des certifications
- soit sur une mutualisation de compétences qui ne peut être réalisée à l'échelle d'une seule région

Enfin, la marque d'un intérêt commun suppose l'existence d'une feuille de route partagée. Ainsi, un choix de soutien à l'échelle du Massif central implique la mise en place d'une organisation de pilotage, avec des étapes : écriture d'une stratégie partagée, sélection d'opérations prioritaires à conduire, suivi des projets correspondants, fin du soutien à l'échelle du Massif central et transfert dans les Régions, capitalisation technique dans les services administratifs de l'Etat et des collectivités.

Les mesures présentées ci-dessous se situent à des niveaux de maturité divers au moment de la rédaction initiale de la convention. Lorsque la feuille de route est établie, elle est détaillée dans la mesure ; lorsqu'elle ne l'est pas, sa rédaction constitue une action en soi de la convention de massif.

Enfin, de manière générale, la convention de massif soutient des actions collaboratives ou collectives en complémentarité des soutiens individuels aux entreprises proposés par les Régions, chefs de file du développement économique.

Objectifs

Les résultats attendus sont les suivants :

- les entreprises impliquées dans les projets soutenus dans la convention génèrent une augmentation du taux de valeur ajoutée intra-massif²⁷
- on mesure une augmentation de valeur ajoutée attribuable à une organisation territoriale (montagne, signes de qualité territoriaux, schémas de traçabilité territoriaux)
- le nombre d'emplois progresse en moyenne de 0,4²⁸% par an, à partir de 2015.

Logique d'action

Le massif central joue sur deux leviers :

- Du côté de l'offre, les entreprises de production du massif central sont incitées à se préoccuper davantage de la commercialisation des produits finis et à fournir des services associés à leurs produits pour rendre ces derniers moins substituables (**mesure 2.1**). Ce faisant, la structure des comptes d'exploitation se déplace, en incluant des activités dans lesquelles la part relative des salaires est plus importante. Dès lors que les modifications de gammes n'engendrent pas de réduction des parts de marché (en valeur), les territoires du massif central obtiennent, au travers des salaires, une amélioration du potentiel de consommation.

Le développement de circuits de proximité, en particulier pour les matériaux utilisés dans le bâtiment et les travaux publics et les produits agroalimentaires (**mesure 2.1**), ainsi qu'en matière culturelle (**mesure 2.4**) permet de convertir davantage de potentiel de consommation des ménages du massif central en dépenses locales, avec l'espoir d'une progression de l'offre en face de ces nouveaux débouchés, et un effet positif sur l'emploi.

Enfin, le potentiel de consommation des habitants temporaires est également visé, avec le développement d'offres en matière touristique permettant d'accroître la dépense par

²⁷ Un indicateur composite sera construit pour mesurer la part du prix final d'un panier de produits qui revient in fine aux habitants du massif (hors transferts sociaux) sous forme de salaires, de dividendes, etc. en décomposant les processus de production pour inclure les fournitures intermédiaires (analyse de type cycle de vie)

²⁸ Ce taux est corrélé avec le taux de croissance démographique du Massif central visé à l'axe 1. Il est plus faible que le taux d'évolution démographique car il est aussi dépendant des caractéristiques des nouvelles populations et les évolutions de l'emploi. Par exemple, l'emploi des télétravailleurs est comptabilisé au lieu du siège de l'entreprise, qui peut se trouver hors massif. Les installations de familles avec enfants et de retraités, nombreuses dans certaines zones du massif, contribuent à la croissance démographique, sans contribuer dans la même proportion à l'évolution des emplois.

touriste, via la durée du séjour (pôles de nature) et la montée en gamme des produits d'itinérance et de bien-être-santé (**mesure 2.3**)

- L'amélioration des reprises d'activité en zone rurale, ou des créations, grâce à des offres d'accueil plus qualifiées (**mesure 1.1**)

Gouvernance

La dynamique de la convention est relayée par des entreprises se constituant en réseau de groupes-projets. Par exemple, pour le bois, l'association Vivier Bois Massif central a porté, depuis les Etats Généraux du Bois, une animation et une ingénierie collaborative ; pour l'élevage à l'herbe, le groupe « herbe », animé par le SIDAM, initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, évolue en plate-forme de valorisation économique des produits issus de ces élevages ; pour la pierre, des groupes-projets émergent.

L'existence d'une gouvernance liant entreprises et communes ou communautés de communes, pour porter une stratégie de massif est le premier signe de maturité des projets de filières initiés grâce aux soutiens de la convention. Après quelques années, cette gouvernance doit devenir autonome.

Pour le cas spécifique de la filière bois, un groupe de travail Bois-forêt est mis en place au sein de la commission spécialisée « produits de montagne ». Il réunit les membres du comité de massif intéressés, le GIP et associe les structures impliquées dans le développement de la filière.

Pour le cas spécifique de l'agroalimentaire, le groupe « herbe », constitué sur la période 2007-2013, et animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les ONVAR, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif central entre la recherche et les acteurs économiques. Il est élargi aux acteurs privés d'aval (coopératives et industries agroalimentaires).

Mesure 2.1 Constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité du Massif central

Description de la mesure

Dans la logique, portée par le comité de massif, d'une valorisation des atouts que constituent les ressources naturelles et patrimoniales, le choix de filières à soutenir croise une sur-représentation de l'activité, qui témoigne d'un savoir-faire, un potentiel de croissance, fondé sur des produits de qualité identifiables à la montagne et au massif, et une chaîne de valeur partant des matières premières.

Il s'agit ensuite de faire porter l'effort collectif vers l'aval de la chaîne de valeur en initiant des collaborations entre plusieurs métiers complémentaires présents sur les territoires du massif destinées à extraire davantage de valeur par l'augmentation du prix de vente au premier metteur en marché hors massif.

Une telle mesure repose sur la définition de produits, munis d'une qualité spécifique et rendus au juste prix au consommateur final ; elle suppose l'existence d'un pacte ou d'une feuille de route formalisée entre entreprises qui collaborent et l'adéquation de cette feuille de route à la stratégie de développement recherchée par les financeurs et le comité de massif.

Conditions d'accès

La mesure comprend 5 sous-mesures :

Le bois

La forêt occupe plus du tiers du territoire du Massif, mais cette ressource est insuffisamment valorisée, notamment parce que les entreprises ont peu investi les productions de deuxième transformation et omis de maîtriser les circuits de distribution. Le bois du Massif Central est ainsi transformé à l'extérieur du Massif, et une bonne partie reste en forêt, sans même y être valorisé pour le service qu'il y rend (stockage du carbone par exemple).

Le Massif central est l'échelle pertinente des actions. Le bois est une filière typique de la montagne avec une chaîne de valeur incomplète, où les activités d'amont sont surreprésentées mais pèsent insuffisamment dans la répartition de la valeur ajoutée, faute de mise en avant de qualités ou d'organisations spécifiques.

Les Etats généraux du Bois, conduits de 2010 à 2012, ont rappelé qu'une filière industrielle s'arrête au consommateur final. Les filières bois du Massif central comprennent donc les activités exercées par l'ensemble des entreprises qui participent à la mise sur le marché de produits dans lequel le bois constitue une part prépondérante.

a) Marché

Les résultats économiques de la filière bois en Massif central sont connus et analysés depuis longtemps :

- comme dans de nombreux autres secteurs d'activité, du fait de sa position géographique et de sa faible densité de population, le Massif central ne constitue pas un marché suffisamment important pour les entreprises du bois qui y sont implantées. Elles se trouvent donc principalement à l'amont du processus productif ; les transformations à valeur ajoutée y compris les services supplémentaires apportés, le négoce et la distribution se font plutôt hors du Massif central ;

- ce positionnement global et l'absence de stratégie collective (marquage, différenciation) contraignent les prix de vente de sortie des usines du Massif central, mises en compétition avec des usines situées dans d'autres bassins de production à moindre coût ;
- en retour, cette contrainte de prix de vente se répercute sur les prix d'achat, y compris celui du propriétaire forestier.

La montée en volume d'entreprises de première transformation s'est effectuée sur des chaînes de valeur à faible valeur ajoutée : les étapes supplémentaires de transformation auxquelles certaines de ces entreprises ont accédé restent dans la gamme des produits intermédiaires et se sont effectuées sur des produits dans lesquels une concurrence de marché existe déjà.

Avec le verrou en aval sur les prix, la filière bois du Massif central a joué la carte de la réduction maximale du prix d'achat à l'entrée en usine. Cela conduit, de la part des scieries et exploitants forestiers, à des demandes de compensation financière publique pour les coûts d'approvisionnement (infrastructures de desserte, législation sur le transport) quand, par ailleurs, les propriétaires forestiers sollicitent des aides au reboisement et à l'animation permettant la mutualisation des chantiers d'exploitation.

Parmi les conséquences de ce positionnement, on retrouve :

- une sous-exploitation de la forêt, aggravée par l'asymétrie entre le nombre d'acheteurs de bois (sur pied ou bord de route) et le nombre de propriétaires,
- une valeur ajoutée insuffisante pour s'engager dans les investissements nécessaires pour mieux peser sur l'aval du processus de production (innovation, marquage collectif ou individuel, efficacité organisationnelle).

b) Formation, orientation

Le périmètre du Massif central, ou la bordure proche, compte plus d'une centaine de centres de formation initiale et continue, dédiés directement ou indirectement au bois et à la forêt.

Le nombre de ces centres correspond à la dimension du territoire, mais avec une mise en réseau insuffisante et un décalage, comme dans d'autres filières industrielles, avec la réalité du besoin de compétences en entreprises, pénalisant la compétitivité globale des filières bois du Massif central.

Cette pénalisation est à la fois :

- de court terme, avec des formations inadaptées lesquelles pénalisent les entreprises qui recrutent et réduisent la demande totale de jeunes issus de ces formations puis le remplissage de ces formations,
- de long terme, avec une insuffisance de la diffusion de l'innovation et de la capacité de recherche.

Pour l'agroalimentaire, la méthode de cartographies de compétences a montré son intérêt ; dans les filières bois, un premier pas a été réalisé dans le même sens par le projet « de l'arbre à la scierie ». Le prolongement de ces initiatives à l'intégralité des filières bois constitue donc une piste d'avenir.

c) Gouvernance

« [Il est indispensable] de mieux structurer la gouvernance de la filière bois dans le Massif central, afin de permettre la prospection et la satisfaction de marchés nouveaux et une véritable métamorphose de la ressource grâce à une adaptation de l'organisation de sa mobilisation »²⁹

²⁹ Extrait du rapport Ribiere – Poss – Abord de Chatillon (2012)

Ce besoin de simplification du paysage institutionnel public et privé, de mise en cohérence et d'adaptation des rôles s'exprime aux diverses échelles pertinentes :

- celle du Massif central, échelle adaptée à une gouvernance globale de filière et aux modes de commercialisation,
- celle des massifs forestiers, échelle des bassins de production et d'emploi mais aussi de la multifonctionnalité des espaces forestiers,
- celles des Régions, lesquelles constituent l'échelle pivot d'administration et de financement public.

Quelques faits et chiffres permettant de situer l'importance de la filière bois pour le Massif central, son état actuel et le potentiel de développement : d'après l'INSEE, la filière bois occupe 42 000 personnes dont 80% de salariés. Le Massif central concentre ainsi 9% des emplois nationaux de la filière. C'est à la fois 1,5 fois plus que la participation de l'ensemble des activités du Massif central à l'emploi national, mais aussi 2 fois moins que la part du Massif central dans la production brute annuelle des forêts.

Le potentiel du bois sur le marché de la rénovation du bâti, comme sur celui de la construction, est très important.

Par exemple :

- le marché total issu des mesures Grenelle représente, en France, 400 000 rénovations de logements privés par an jusqu'en 2020, 800 000 logements sociaux ainsi que la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics,
- le bois a progressé fortement sur le segment des bâtiments agricoles (le parc total de ces bâtiments représente une peu moins d'un milliard de m²),
- le bois est sollicité dans les chantiers d'extension.

La sous-mesure est ainsi ouverte pour les projets en ingénierie ou investissements qui permettent la réalisation de la feuille de route décrite ci-dessous, en répondant à une ou plusieurs des actions qui y sont décrites, notamment la valorisation des constructions en bois que les dispositifs régionaux pourront plus spécifiquement accompagner.

Cette feuille de route a été établie, au cours des **Etats Généraux du Bois** pour faire levier sur les points de blocage les plus prioritaires, en liaison avec les recommandations du rapport Ribière - Poss - Abord de Chatillon.

Elle est évolutive, son évolution relevant du comité de suivi de la convention.

Chaque action du programme a passé 3 filtres :

1^{er} filtre : penser « marché » et construire une relation avec le consommateur final qui permette de sortir de la seule compétitivité par les coûts. C'est un travail de longue haleine où quelques produits phares, biens choisis, doivent être mis en avant.

2^{ème} filtre : penser « collaboratif »

- pour augmenter les liens entre les maillons de la filière, en regardant toujours le produit final, c'est-à-dire les attentes du consommateur,
- pour améliorer les relations de confiance entre les maillons et les modes de contractualisation
- pour améliorer la productivité de chaque maillon, en lien avec son fournisseur et son client

3^{ème} filtre : créer de l'innovation au niveau des territoires,

- en se donnant la possibilité d'expérimenter,
- en soutenant la création de stratégies territoriales bois fondées sur les ressources en entreprises et en hommes,
- en trouvant de nouveaux débouchés aux coproduits sur tous les maillons de la chaîne.

Feuille de route bois

Investir l'aval de la chaîne de valeur avec des produits qualifiés et caractérisés.

Action 1 : Augmenter la compétitivité globale de groupes d'entreprises situées sur la même chaîne de valeur.

Cette action consiste à :

- réaliser des audits conjoints de groupes d'au moins trois entreprises, fournisseurs et clients les unes des autres comprenant :
 - o une description du processus de production, notamment à l'interface client-fournisseur
 - o une description des activités et des compétences mises en œuvre au cours de ce processus par les employés
- repérer, à partir de cet audit, les non-valeurs techniques et organisationnelles et proposer une solution s'adressant simultanément aux trois entreprises
- financer une partie de la mise en œuvre de ces solutions
- créer et rendre disponible, dans une base de données collective, une liste d'activités et de ressources nécessaires à leur réalisation efficace

Bénéfice attendu :

- l'amélioration de la compétitivité de chaque entreprise. Est proposée une mesure par évaluation sur un échantillon des entreprises accompagnées.
- le renforcement des synergies entre les entreprises du groupe, ébauche d'une meilleure structuration économique.

Action 2 : Prospecter et développer de nouveaux marchés.

L'action consiste à financer :

- la réalisation d'études de marché sur des produits faisant partie de solutions constructives bois ou des filières bois-chimie, incluant la caractérisation des bois, pour des essences typiques du Massif central, résineuses et feuillues.
- la réalisation d'une étude de filière pour chaque produit validé sur le marché (étude de faisabilité de l'organisation d'une filière pour le produit).
- une partie de la recherche-développement correspondante adaptée aux entreprises qui participent à l'action (étude amont), la partie opérationnelle faisant l'objet des aides de droit commun.
- une partie de l'investissement productif correspondant pour les différentes entreprises concernées. L'acquisition d'équipements liés aux actions de formation est possible lorsque ces investissements sont réalisés pour des entreprises formatrices, à partir d'une analyse des activités, comme dans l'action « de l'arbre à la scierie ».
- la présence sur les salons pour mettre en valeur les nouveaux produits et services.

Une attention particulière sera portée aux actions valorisant la certification « bois des territoires du massif central » dans le cadre de la commande publique et privée.

Bénéfice attendu : le développement de lignes de produit issus du Massif central, allant jusqu'à l'aval.

Améliorer l'organisation collective pour optimiser les processus de production des produits qualifiés et caractérisés

Action 3 : proposer des services nouveaux aux entreprises

Cette action consiste à financer le démarrage de nouveaux services à destination des entreprises. Elle repose sur le constat du déficit de ce secteur (services aux entreprises) dans le Massif central, sur les problèmes de taille des entreprises (qui ne leur permet pas d'internaliser ces services dans leur organigramme), sur les pertes de valeur liées à l'absence de ces services.

Ces services peuvent concerner :

- le domaine de la gestion des ressources humaines (flexibilité du travail, amélioration des conditions de travail, etc.)
- le domaine de solutions logistiques partagées
- le partage de bons contacts / bonnes solutions (pôle de compétences)
- l'appui aux maîtres d'ouvrage du Massif central en amont de l'élaboration des cahiers des charges de construction
- l'élaboration de kits de communication

Les services éligibles doivent :

- être nouveaux par rapport à des solutions fonctionnelles existant sur le marché
- concerner des entreprises appartenant à plusieurs métiers (ils ne peuvent concerner un seul maillon de la chaîne de valeur)
- correspondre à une non-valeur identifiée au sein de la filière

Les coûts éligibles sont : l'étude de faisabilité, le financement d'une partie du personnel au démarrage.

Bénéfice attendu : l'amélioration de l'organisation collective et l'émergence de sociétés de services aux entreprises dans le secteur du bois

Action 4 : soutenir l'ingénierie de projets collectifs pilotes bois construction et bois énergie ou bois-chimie

Cette action consiste à soutenir la constitution de groupes d'entreprises impliquées dans des projets collectifs autour de produits du gros œuvre (ossature, charpente, bardage, vêtue) du second œuvre (fermetures, fenêtres) et des meubles et des groupes d'entreprises (de la chaufferie ou de la dernière usine de la chaîne à la ressource) impliquées dans des projets collectifs autour du bois énergie ou bois-chimie.

Ces groupes collectifs constituent l'ossature d'un réseau-cluster bois centré sur la conception et la réalisation de solutions constructives et sur l'énergie. Cet axe de développement est celui des réseaux-clusters du Massif central. Il est également en phase avec les opportunités ouvertes en matière d'éco-réhabilitation du bâti ancien, pour lequel le Massif central est particulièrement concerné. Il s'agit de mobiliser les acteurs sur un couple produit-marché permettant d'obtenir des produits qualifiés correspondants aux attentes des consommateurs.

L'action comprend :

- la publication d'un appel à candidatures ouvert à des groupes d'entreprises et d'animateurs choisis par ces groupes d'entreprises. L'appel à candidature s'effectue sur des chaînes de valeur et des champs d'innovation ciblés
- la réception et l'examen des candidatures
- une phase, pilotée par les animateurs retenus :

- de bouclage du tour de table des industriels impliqués dans le projet global (au moins deux métiers différents au sein de la chaîne de valeur)
- de recherche de nouveaux acteurs sur les maillons manquants de la chaîne de valeur (dans le Massif central ou ailleurs)

Cette phase s'achève sur un descriptif technique de l'opération collective, présentée pour validation financière.

- une phase de réalisation de l'opération collective (si elle a été acceptée) comprenant obligatoirement :
 - une étude de marché et d'aide à la définition de la contractualisation entre acteurs
 - des actions de rapprochement avec les acteurs de la recherche et du transfert technologique pour démarrer la liaison du groupe d'entreprises avec la chaîne de l'innovation

Cette action permet de mobiliser les entreprises d'une même chaîne de valeur pour développer ensemble des produits répondant aux marchés existants et/ou à venir avec les ressources naturelles et humaines du territoire. Elle a aussi pour ambition de faciliter la contractualisation entre les acteurs et d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée.

Les coûts éligibles sont :

- le temps d'animation du groupe (phase amont de définition du projet et phase aval de suivi et capitalisation)
- la réalisation de l'opération collective (comprenant des temps de conseil individuels et collectifs) ; les investissements sont soutenus le cas échéant via l'action 3.

Bénéfice attendu : la constitution d'un vivier d'entreprises ayant pris l'habitude du travail collaboratif et de l'utilisation des outils de recherche et développement ; ces entreprises peuvent se constituer en cluster

Action 5 : développement des compétences en entreprise

Le diagnostic a montré qu'il existe un volume d'offres suffisant (nombre d'établissements de formation, nombre de plate-forme technologiques, nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche) mais une inadéquation de cette offre aux besoins des entreprises (comme dans d'autres secteurs) et un travail en réseau insuffisant.

L'action consiste donc à :

- prolonger le travail de réalisation de cartes d'activités pour exprimer correctement les besoins, en entreprises et en compétences compte tenu des contraintes d'organisation. Un échantillonnage sur 500 entreprises paraît réaliste.
- concevoir les ressources adaptées : documents papiers ou multimédia, formations professionnelles, équipements de formation mutualisés.
- assurer la diffusion de ces résultats (besoins et ressources adaptées) aux établissements de formation initiale, pour établir leur mise en réseau sur une base concrète et développer de la ressource transversale (ingénierie de formation, formation de formateurs). Ce dernier point nécessite une équipe dédiée, évaluée à 4 ETP.

Bénéfice attendu : l'amélioration de l'efficacité professionnelle en entreprise, de l'amélioration des compétences à l'embauche, enfin, à plus long terme, de l'amélioration de l'attractivité des formations destinées aux métiers du bois.

Conforter le positionnement de la filière bois dans le développement durable des territoires

Action 6 – structurer et simplifier le jeu d'acteurs

L'action consiste :

- à permettre l'existence d'un interlocuteur interprofessionnel à l'échelle Massif central³⁰, pour les tâches suivantes : représenter les professionnels et être l'interlocuteur des partenaires publics, diffuser des informations dont l'évolution des normes et règlements, y compris en matière de caractérisation des produits, promouvoir des marques collectives, diffuser des informations transparentes sur les marchés, porter collectivement les filières du massif central. En particulier, il s'agit de positionner auprès des décideurs comme des entreprises, les produits bois finis et semi-finis du Massif central pour que leurs caractéristiques soient connues du marché, des transformateurs et des consommateurs. Il s'agit également que les caractéristiques des bois du Massif central soient connues lorsque sont définies les normes portant sur les matériaux. Cette action est transversale et nécessaire à la bonne réussite de la stratégie Massif central.

Progressivement, l'argent public doit être remplacé par un mélange de cotisations volontaires et de retour de cotisations volontaires obligatoires (et une partie résiduelle de crédits publics)

La contrepartie de cet accompagnement est le respect d'un contrat d'objectifs, fondé sur un projet associatif clair et public.

Bénéfice attendu : garantir la possibilité d'un discours interprofessionnel construit à l'échelle du Massif central et favoriser un positionnement opérant sur le cœur de métier interprofessionnel (représentation, information, lobbying)

- à s'assurer que la gouvernance territoriale - celle où se croisent stratégies de développement économique et approches locales de développement - est en capacité d'intégrer les enjeux multi-fonctionnels de la filière bois (production, chaînes de valeur, circuits de proximité, emploi, attractivité des espaces forestiers, aménités environnementales).

Les chartes forestières de territoires ont été un outil d'explicitation de ces enjeux multifonctionnels, d'autres approches plus sectorielles (plans de développement de massif, plans d'approvisionnements territoriaux) contribuent à cette appropriation.

Il s'agit de soutenir la réalisation, par une gouvernance territoriale déjà structurée, d'actions dont l'enjeu est la création de valeur et l'emploi à l'échelle locale et dont la filière bois est une composante principale de l'action (par exemple : l'insertion d'une entreprise de production de chaleur dans un projet collaboratif d'entreprises de transformation du bois, la réalisation de structures d'accueil touristique par des entreprises locales avec du bois local, etc.).

Bénéfice attendu : la création de « success stories » capables d'amorcer un marquage territorial et une prise en compte du bois dans l'identité « Massif central ».

Action 7 – réaliser des études confortant le positionnement développement durable

L'action consiste :

- à réaliser une Fiche de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) avec l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur d'un produit fini issu du Massif central et de procéder à une comparaison avec les entreprises situées sur le même secteur d'activité avec des produits concurrents.

³⁰ La forme de cet interlocuteur n'est pas définie (association, consortium, groupement, etc.)

Ce travail pourra ensuite être valorisé par les entreprises dans leurs offres de prestations.

- à simuler sur un territoire du Massif central un environnement fiscal et réglementaire différent : fiscalité proposée dans le rapport des ingénieurs généraux, mise en place d'un syndicat de gestion.

Le coût de l'opération est celui de l'écart entre fiscalité actuelle et fiscalité simulée, de l'animation sur le territoire retenu, et celui de la gestion (complexe) de l'expérimentation.

Un petit territoire (de l'ordre d'un sous-massif d'un plan de développement de massif) sera choisi après appel à manifestation d'intérêt.

Agroalimentaire : valorisation des productions à l'herbe et renforcement de la différenciation montagne

Le Massif central est la plus grande prairie d'Europe. En comptant les productions fourragères, 86% des terres agricoles sont destinées aux métiers de l'élevage. L'élevage extensif à l'herbe est dominant.

L'alimentation à l'herbe est à la source de la qualité de plusieurs produits. Elle engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques ; en matière de transformation fromagère, elle impacte les procédés technologiques.

Le pastoralisme façonne les paysages et véhicule une image de marque qui sert à commercialiser des produits agroalimentaires et à communiquer en matière touristique.

Pourtant l'agroalimentaire issu de l'élevage n'exploite pas tout le potentiel patrimonial du Massif central et l'essentiel des productions dans ce domaine n'intègre pas suffisamment les éléments de possibles compétitivité hors-prix, et se place sur des marchés souvent standards en concurrence avec des zones et des méthodes de production à moindre coût. Les opportunités de valorisation, même pour des volumes réduits, de co-produits animaux, tels que les peaux, ne sont plus exploitées.

Les races locales occupent majoritairement les zones les plus difficiles des massifs montagneux. Elles sont des vecteurs d'image positifs pour les filières de qualité et les territoires de montagne. Malgré leur importance économique dans ces régions, elles restent fragiles du fait de leur implantation très locale et méritent donc un traitement spécifique.

Deux études de filière ont été conduites sur la période 2007-2013, sur les deux principaux marchés bovins : lait et viande. **Les feuilles de route sont constituées et présentées ci-après.**

Trois nouvelles feuilles de route concernant l'élevage ovin, porcin et équin, validées par la gouvernance des programmes (commission spécialisée produits de montagne, commission permanente), et fruit du travail de l'ensemble des acteurs de ces filières historiques de l'élevage dans le Massif central viennent enrichir les orientations thématiques bovines (lait et viande) dont elles sont très complémentaires.

Pour plus de précisions quant aux orientations et à la nature des projets pouvant être accompagnés, se référer aux 3 feuilles de route ovine porcine et équine annexées ci-après.

Globalement, l'enjeu pour le Massif central consiste à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des herbages. En effet, la co-valorisation agroalimentaire, touristique et environnementale n'est possible que si tous, habitants, élus, chefs d'entreprise et salariés des secteurs concernés, intègrent, dans leurs habitudes, les aspects systémiques nécessaires, et notamment l'impact du changement climatique sur la ressource, la lutte contre le campagnol terrestre et une meilleure gestion et valorisation des haies.

En effet, le paysage se modèle à grande échelle, la production fourragère et les services environnementaux doivent être optimisés conjointement, les filières au lait cru imposent une discipline sanitaire de la ferme jusqu'à la mise en rayon.

Cette patrimonialisation passe par des lieux de rencontre. Le pôle herbe, constitué sur la période 2007-2013, regroupe déjà les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager (et l'ensemble des compétences aurillacoises), le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les naturalistes, les administrations. Il a permis la mise en commun de connaissances, de travaux de recherche et oriente les stratégies des acteurs qui le composent. Ce groupe s'est désormais élargi vers l'aval, pour fonder le cluster herbe en intégrant des entreprises aux différents maillons des processus de transformation et de distribution. Celle-ci doit désormais s'adresser également à d'autres secteurs et s'ancrer dans une logique d'innovation différenciante, notamment à travers

laboratoire d'innovation territorialelevage à l'herbe de massif ou toute autre démarche analogue propice à un développement des filières patrimonialisées.

Enfin, la mention « montagne » est indissociable de cette réflexion. En effet, elle permet, en soi, une segmentation de marché. Le miel, les eaux sont aujourd'hui les produits les plus concernés ; le lait liquide s'est positionné plus récemment. Cette segmentation se situe entre les produits standard et les produits premium (que ce premium résulte de cahiers des charges ou d'une stratégie de marque) ; elle se crée avec un très faible niveau de contraintes : pas de surcoûts de production par rapport aux produits standard, peu d'investissements marketing. Elle repose sur une perception positive de la montagne par les consommateurs, souvent idéalisée. Elle reste donc fragile, car soumise à déconvenue en cas de problème sanitaire ou de mise en lumière des conditions réelles de production³¹. Le pari consiste à investir cette segmentation en lui adjoignant les qualités spécifiques apportées par l'alimentation à l'herbe, les deux images herbe et montagne pouvant être facilement liées et se renforçant mutuellement.

De façon plus large, l'image des produits issus du massif est également à investir.

De manière générale, tous les travaux soutenus par la convention de massif sur l'agroalimentaire, sont mutualisés au sein du cluster herbe et font l'objet d'un compte-rendu synthétique utilisable pour le transfert.

L'ensemble de la sous-mesure est décrite dans la convention particulière signée par le ministère de l'agriculture et les conseils régionaux du Massif central et dans la feuille de route développement des filières et connexes co-construites par l'ensemble des acteurs. Le partenariat prévoit au besoin un soutien additionnel aux projets s'inscrivant dans cette convention.

³¹ On peut noter que les whiskies s'accommodent très bien de cet écart entre une image terroir et une réalité industrielle

Feuille de route bovin lait

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit³² du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit, par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium, quelques vitamines ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

³² Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

La croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.

La croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).

La remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.

Le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaîne de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

Feuille de route bovin viande

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 millions de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie...), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins...), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère

Les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,...).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies, en relation étroite avec les actions développées dans l'axe 3 mesure 3-1 « élaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central ».

Action 4 : dans le cadre du projet de constitution d'un cluster, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central

Feuille de route porcine dans le Massif Central

Contexte :

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs/km² contre 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porc en montagne français.)

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, des filières très localisées (porc de Haute-Loire). Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du Massif Central. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif Central.

Les enjeux pour l'avenir

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Enjeux :

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

- a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations
- b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du Massif, son intérêt environnemental
- c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

Actions à mettre en place :

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

➤ Action 1

accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

➤ Action 2

objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

➤ Action 3

soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

➤ Action 4

assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

➤ Action 5

favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

Feuille de route ovine Massif Central

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRA, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connaît aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connaît en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier (laine et peau) et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc...), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Enjeux :

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de nouveaux enjeux :

- . le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- . le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- . le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- . le maintien et l'adaptation des races locales de massif (cf. mesure spécifique 2.1.d).
- . les actions prioritaires à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée.

Actions :

➤ Action 1

Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier

➤ Action 2

Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- . des pratiques pastorales,
- . de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- . de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- . de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- . de la gestion des risques.

➤ Action 3

Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

➤ Action 4

Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

➤ Action 5

Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

Feuille de route pour la filière équine

Le cheval dans le Massif Central

Le Massif Central dispose d'une production équine variée en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) et de chevaux de trait ; il est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne (« cheval de territoire », trait léger) qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.

→ Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif Central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande) qui permet le maintien de paysages ouverts dans les zones d'altitude, où le cheval exploite des pâturages non valorisables par les bovins. Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, leur passage sur les parcelles pâturées diminue les zones de refus, limite l'entretien mécanique des parcelles voire le supprime.

→ Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement. Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.

→ Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Le massif recèle un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, rendant nécessaire l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle. Les retombées économiques que ce moyen de déplacement génère (emplois variés, hébergements...) constituent un atout à ce jour peu valorisé.

Stratégie à mettre en œuvre

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, en viticulture, en maraîchage, dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- . maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- . maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- . produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

➤ Action 1

Maintenir la biodiversité équine du Massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages présents sur le territoire, en soutenant les races locales notamment en développant les exploitations en pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

➤ Action 2

Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés Massif Central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif Central.

➤ Action 3

Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du Massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

➤ Action 4

Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du Massif et le développement des circuits courts (investissements matériels et communication).

Filière Pierre

Si la pierre a été très présente dans les constructions traditionnelles des territoires ruraux, elle est aujourd'hui supplantée par d'autres matériaux.

La ressource pierre existe en grand volume dans le Massif. Cependant, l'activité industrielle et artisanale ne reste complète que dans quatre bassins principaux : Bourgogne, Pont du Gard, Sidobre, Causses et Cévennes. Partout ailleurs, il manque au moins une activité de la filière (extraction, transformation, négoce, promotion et formation), comme dans le Lot, à Volvic, Rodez ou dans le Limousin. Cette activité est en outre orientée à la baisse (chiffre d'affaire, taux de marge, effectifs) depuis au moins 2008.

Le marché existe puisque les pierres utilisées dans les constructions, les pavements, le funéraire sont majoritairement importées (cf. tableau ci-dessous) ; ce marché vit également une évolution importante, avec la progression de la pierre reconstituée. Ces évolutions sont déstabilisantes pour le matériau pierre ; en effet, des utilisations inadaptées conduisent à des sinistres ou des déceptions qui entachent globalement l'image du matériau.

FRANCE			
Importations 2013		Exportations 2013	
Volume (tonnes)	Valeur (€)	Volume (tonnes)	Valeur (€)
1 181 490	313 578 000	205 692	77 675 000
+ 6.2% // 2012	+ 3% // 2012	- 1.9% // 2012	- 8.9% // 2012
Marbres et pierres marbrières			
244 909	81 403 000	36 163	14 794 000
Granit			
230 405	96 671 000	39 812	19 830 000
Autres pierres de construction			
71 764	31 530 000	17 902	16 414 000
Divers voirie			
453 132	91 723 000	93 996	22 715 000

Source : Pierre Actual – mars 2014

Les applications sont nombreuses :

- funéraire,
- bâtiment : éléments de structure (murs porteurs, cloisons), de confort (régulation thermique), de décoration (fenêtres, portes, mobilier), d'aménagement intérieur (cuisine, salle de bain), de toiture, de dallages
- travaux publics : sous-bassement d'infrastructure, mobilier urbain, pavage

Sur le plan des compétences, on peut noter que la pierre n'est pratiquement plus présente dans les formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs génie civil, ni dans le cursus des architectes. De manière générale, le retour de croissance pour les filières pierre du massif central passe donc par le développement des compétences et le retour de compétences quasiment disparues localement mais indispensables pour consolider la chaîne de valeur. A titre d'exemple, il est nécessaire de former les carreleurs à la pose des pierres naturelles. Mais il faut également accompagner les vendeurs des négociants, pour qu'ils conseillent ces pierres, à la place de produits composés, carrelage, pierre importée comme le travertin turc, ou lauzes inadaptées au climat montagnard

Trois ressources peuvent être citées : l'association des artisans bâtisseurs en pierre sèche, reconnue à l'échelle nationale, le centre technique des matériaux naturels de construction (CTMNC, basé à Paris) qui dispose d'une antenne à Limoges, ce qui est utile, en particulier en matière de caractérisation mécanique et thermique, ainsi que le projet de campus des métiers, à Felletin, positionné sur la construction durable et le patrimoine bâti. En outre, le centre de formation professionnelle dont le siège permanent est au Relais d'Espinasse à Saint-Andéol de Clergumont (Lozère) ouvre ses portes en 2015.

Il s'agit en particulier d'identifier et de donner accès aux ressources (personnes et documents sur plusieurs types de média) permettant la transmission des compétences, savoirs et savoirs-faire d'expérience, pour ces métiers techniques, de l'extraction à la pose.

Il semble utile d'y adjoindre le développement d'une plateforme collaborative, utilisant des médias numériques, permettant de favoriser la mise en œuvre de produit pierre (pose de pierre de taille en vertical dans une salle de bain, pose d'un plan de travail massif dans une cuisine, aménagement d'une terrasse extérieure en pierre naturelle,). Cette plateforme est orientée vers l'utilisateur : artisan ou bricoleur.

La qualité intrinsèque du matériau (résistance physique, aspect de surface, couleur, facilité de mise en œuvre) dépend de la géologie. Plusieurs bassins du massif central ont ainsi une réputation spécifique, ce qui constitue un atout naturel ; l'offre Massif central est, en outre, diversifiée ce qui constitue un autre atout, de profondeur de catalogue.

La performance de la filière dépend toutefois des entreprises, de leur capacité à construire des offres au juste prix, à substituer collectivement leurs assemblages et systèmes constructifs à ceux provenant d'autres pays ou mobilisant d'autres matériaux. Par exemple, dans le domaine du bâtiment, l'utilisation de la pierre et du bois peut permettre de combiner isolation et inertie³³ et surtout d'offrir une réponse adaptée au goût architectural contemporain (gain de place, allègement de structure, recherche de lumière, recomposition des espaces). Dans le domaine du mobilier urbain, des aménagements extérieurs ou des voies de roulement, une analyse économique à coûts complets permet de positionner l'utilisation de la pierre face au béton, le pavé français face au pavé chinois, etc.

Au regard du bilan carbone, la pierre est un matériau très positif, à faible impact énergétique dans sa chaîne d'exploitation-transformation, par sa capacité de réemploi et sa résistance dans le temps ; ces mêmes considérations peuvent lui donner un avantage économique, pour des arbitrages entre coût d'investissement, coût d'entretien et valeur résiduelle particuliers. Le ministère de l'écologie a ainsi réinscrit la pierre parmi les éco-matériaux.

La réintroduction de la pierre, non seulement dans la restauration et l'art, mais aussi dans la construction et les travaux publics est donc possible.

La convention de massif soutient la réémergence de cette filière, basée sur des ressources naturelles, et complémentaire de la filière bois pour le bâtiment et l'aménagement intérieur. Les attentes concernent ainsi le développement économique mais également la construction de réponses adaptées à la qualité de l'architecture et du paysage, ce qui est un ressort indispensable de l'attractivité des territoires du massif, ainsi que la préservation et le développement de savoir-faire ancestraux.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) pendant trois ans (2015-2017), **par appel à projet permanent**, à des groupes d'entreprises impliqués dans des projets collectifs autour des produits « pierre »

Le cahier des charges de l'appel à projet précise le contenu attendu du dossier.

La demande de financement comprend obligatoirement :

- o une demande d'ingénierie collective dédiée, selon les besoins : à la définition de positionnement marchés pour des produits apportant certaines fonctionnalités, à la recherche-développement de nouveaux produits ou procédés, à l'appui juridique pour constituer des collaborations temporaires ou permanentes d'entreprises³⁴, à la conduite d'analyses à partir de chantiers démonstrateurs pour identifier les points d'amélioration dans les entreprises et entre entreprises, au

³³ Utile pour le confort d'été des bâtiments bois

³⁴ Les innovations techniques attendues portent, notamment, sur l'inertie et la performance thermique, les éléments de structure horizontaux et verticaux, le traitement de surface (coloration, traitements antidérapants)

travail sur la pénibilité, à la constitution d'outils appuyés sur des bases de ressources permettant la transmission des savoirs-faire d'expérience.

- un élément d'expérimentation (essai, prototype, chantier-école ou chantier démonstratif, etc.)
- b)** Pendant trois ans (2015-2017), **pour des projets collectifs** qui permettent une réhabilitation, rénovation ou construction de qualité, inscrits dans une transmission du patrimoine et un geste architectural et paysager, au sein de territoires dotés d'une stratégie en la matière
- c)** **par appel d'offre**, en 2016, pour une prestation de conseil permettant la finalisation d'une feuille de route détaillée d'actions à conduire. Cette feuille de route incorpore les leçons tirées de l'appel à projet
- d)** à partir de 2017, **par appel à manifestation d'intérêt**, pour des projets qui répondent aux actions inscrites dans la feuille de route validée par les financeurs, à partir notamment des leçons tirées de l'appel à projet permanent et des projets collectifs à visée patrimoniale
- e)** si cela se révèle pertinent dans la feuille de route, **par appel d'offre**, pour une prestation d'animation incluant la création d'Indications Géographiques Protégées (IGP) préservant les spécificités géographiques des pierres et de leurs usages.

Par ailleurs, la promotion par des exemples réussis, sur des chantiers publics ou privés de références, peut être soutenue dans la mesure 1.2 ou 3.1.

Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydroélectricité, textile, cuir et peaux) : passer de la sous-traitance à la prestation de service, au sein d'une chaîne de valeur

Les sous-traitants que l'on peut appeler aujourd'hui prestataires de chaînes de valeur, sont les témoins privilégiés des mutations actuelles de l'environnement des entreprises : mondialisation et complexification de ces chaînes de valeur. Ces entreprises vivent des bouleversements majeurs qui leur offrent de réelles opportunités, à condition de s'adapter et de redéfinir en permanence leurs offres pour accompagner leurs clients dans cette transition.

Pour ces entreprises, il s'agit aujourd'hui de sortir des relations asymétriques avec les donneurs d'ordre. Pour se différencier, fidéliser et combattre les pressions déflationnistes, les prestataires doivent évoluer vers des relations plus stratégiques et partenariales avec leurs clients, notamment à travers des contrats pluriannuels. Par ce biais, les prestataires peuvent devenir partie prenante de la réingénierie de la supply-chain de leurs clients. Ce nouveau rôle implique toutefois un enrichissement des prestations afin de proposer des services à forte valeur ajoutée (mutualisation, lean management, etc.), de s'imposer comme des experts sectoriels et d'être en mesure d'accompagner les grands donneurs d'ordres à l'international.

De la mécanisation des ateliers aux applications Big Data en passant par les systèmes d'informations, la transformation numérique de la supply-chain constitue un vecteur d'agilité, de réactivité et de création de valeur pour les prestataires. Ces nouveaux outils constituent de réelles opportunités en termes d'optimisation des flux, de gain de productivité, d'amélioration de la connaissance des clients, voire de création de nouveaux business models. Toutefois, rares sont les acteurs qui ont pris aujourd'hui la pleine mesure de ces enjeux.

Pour ces acteurs de taille souvent modeste, la tendance est au positionnement sur des projets nécessitant une expertise métier spécifique, une forte réactivité et de réelles capacités de personnalisation de leur offre.

Les entreprises de sous-traitance du Massif central seront soutenues dans trois domaines particuliers :

- Les entreprises du secteur de la mécanique interviennent dans des domaines très divers (automobile, aéronautique, ferroviaire, spatial, nucléaire, hydroélectricité, machinisme) et ressentent le besoin de coopérer et de mettre en commun des moyens, développer des synergies et des compétences, trouver ensemble de nouveaux marchés. Elles ont déjà engagé des dynamiques collectives que les financeurs de la convention souhaitent voir approfondir pour irriguer une partie encore plus importante du tissu industriel.
- Une attention particulière sera portée au domaine de l'hydro-électricité. En effet, l'hydro-électricité exploite une ressource emblématique du Massif central : l'eau. Avec une puissance installée de plus de 5000 MW, le massif est un producteur important d'électricité renouvelable, participant à la qualité du mix-énergétique français.

L'économie sous-jacente est insuffisamment exploitée. Certes, les concessionnaires mobilisent naturellement les entreprises présentes dans les vallées, notamment en ce qui concerne la maintenance des ouvrages. Cependant, un trop faible nombre d'entreprises mécaniques, de la chaudronnerie ou de la métallurgie ont su profiter de cette manne possible, les autres ne disposant pas, par exemple, des certifications nécessaires. Par rapport aux Pyrénées, avantaagés par l'existence de nombreuses centrales petites et moyennes, l'écosystème Massif central peut ainsi progresser.

De plus, le renouvellement des concessions hydroélectriques approche, et concerne une part importante de la puissance installée dans le Massif central. Les premières années de concession sont, en général, celles où se font les investissements lourds. Il est ainsi d'autant plus urgent d'accompagner des groupes d'entreprises à acquérir les compétences et certifications nécessaires. Enfin, cette montée en qualité des entreprises pourrait également être une première étape pour obtenir des certifications pour la filière nucléaire, tant pour le démantèlement des centrales que pour leur mise à niveau, avec la perspective de participer aux retombées des investissements du programme « grand carénage ». Le pôle nucléaire de Bourgogne constitue, de ce point de vue, un centre de ressources à proximité du massif.

- Les entreprises faisant appel aux compétences du textile, de la mégisserie ou de la tannerie, dans les secteurs de la confection, de la création originale de produits constituent une ressource recherchée du massif central, pour des produits traditionnels, mais également pour des produits innovants dont le processus de production fait appel à des savoir-faire issus de ces secteurs.

La sous-mesure est ouverte, **par appel à projets**, aux projets collectifs d'entreprises qui s'inscrivent dans la feuille de route détaillée dans le cahier des charges.

Cette feuille de route comprend des actions adaptées aux différents marchés rencontrés par les sous-traitants des filières traditionnelles.

Par exemple, pour les activités mécaniciennes dont les marchés cibles sont décrits dans la feuille de route du pôle de compétitivité Viaméca, les actions comprennent :

- o l'approfondissement des temps d'animation et d'échanges qui permettent de diffuser les ressources correspondantes aux ruptures technologiques et organisationnelles (économie de la fonctionnalité, fabrication additive, physique des surfaces, etc.)
- o la mise en commun de moyens, par plusieurs entreprises, pour développer des opportunités d'affaires, accéder à la recherche, créer des écosystèmes propices à la compétitivité,
- o le développement de synergies entre plusieurs métiers inscrits dans une supply-chain, pour construire des programmes d'amélioration des compétences, d'optimisation logistique, de développement de fonctionnalités ou de services sur des sous-ensembles fonctionnels, d'accès à des certifications,
- o des accompagnements en réingénierie des processus de production, basés sur la puissance informatique, pour gagner en compétitivité et en agilité

Pour l'hydro-électricité, l'accent est mis, en outre, sur les projets collectifs d'entreprises qui permettent :

- à des entreprises du massif central d'acquiescer les certifications nécessaires pour répondre aux appels d'offre de construction, rénovation, maintenance d'ouvrages hydro-électriques
- à des entreprises du massif central certifiées, de répondre, avec le bon niveau de qualité, à ces appels d'offre

Ces projets incluent de l'animation collective, des audits et du conseil individuels. Les investissements réalisés dans un cadre collectif (achats en commun de logiciels par exemple, ou investissement répondant à une spécification collective : traçabilité, sécurité, contrôle, interface client, etc.) sont également éligibles. En revanche, les investissements de production strictement individuels ne sont pas éligibles au financement de la convention.

Pour le textile, les cuirs et les peaux, l'accent est mis sur :

- l'identification, le développement et la sécurisation de nouvelles sources d'approvisionnement en matières premières, constituant ainsi des sous-filières organisées, apportant un service supplémentaire de garantie de flux et de qualité
- l'amélioration des performances industrielles : productivité et impact environnemental, qualité des gammes, optimisation du rendement, amélioration des conditions de travail
- le transfert de savoir-faire entre secteurs d'activités et l'intégration de compétences complémentaires. Ce travail de transmission des compétences basées sur l'expérience et la pratique, entre plusieurs activités, est à la base de transitions technologiques et d'extension des débouchés, ainsi qu'on a pu le constater dans les métiers du tissage.
- la maîtrise des interfaces entre les composants textiles, cuirs, peaux et les produits finis, particulièrement pour le textile dans les matériaux souples. Les nouvelles techniques d'assemblage et l'incorporation de capteurs, sources d'énergie, processeurs et interfaces de communication, miniaturisés sont particulièrement visés.

L'étude en cours dont les résultats définitifs seront connus courant 2019 permettra d'aborder une phase plus opérationnelle suite aux premières orientations présentées en comité de pilotage : sans que cela ait un caractère exhaustif les volets formation, travail en élevages et en abattoir (traçabilité des peaux), pour des espèces telles que agneaux lacaune ou veau sous la mère pourront être conduites. Les investissements nécessaires à la fourniture de peaux de meilleure qualité, à leur traçabilité et à leur traitement seront éligibles, la loi montagne revue en 2016 ayant confirmé le droit des territoires à conduire des actions d'expérimentation et d'innovation nécessitant des équipements spécifiques.

Produits de montagne

La gouvernance Massif central a investi, comme de nombreux autres massifs de montagne européens, pour faire émerger une reconnaissance adéquate des produits de montagne, dans le cadre de l'association Euromontana.

Le 13 septembre 2012, le Parlement européen a adopté un nouveau règlement réservant l'usage du terme « produit de montagne » aux produits alimentaires qui sont produits et transformés en montagne ([règlement \(UE\) n° 1151/2012](#)). Ce règlement est complété par le [règlement délégué n° 665/2014](#) approuvé en juillet 2014 qui précise les conditions d'utilisation de la mention de qualité facultative « produit de montagne ».

Le cadre juridique étant désormais fixé, la convention de massif peut soutenir les initiatives de développement de produits utilisant cette mention, qu'une très large majorité de consommateurs³⁵ accueillerait favorablement sur les étiquettes.

Au plan national la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi HAMON) permet une extension de l'appellation d'indication géographique protégée (IGP) aux produits manufacturés et aux ressources naturelles. On parle alors d'IG (Indication Géographique), basée sur un cahier des charges homologué par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Certains produits non alimentaires industriels et artisanaux possédant une qualité déterminée, une réputation ou d'autres caractéristiques pouvant être attribuées essentiellement à cette origine géographique peuvent faire l'objet d'une protection similaire.

Le Massif central est riche de nombreux savoirs faire patrimoniaux, étroitement liés à l'économie rurale, à la spécificité de la moyenne montagne et au travail à façon (passementerie, coutellerie, tanneries et travail du cuir, travail de la laine, dentelle, petite ferronnerie...)

Grâce à cette nouvelle IG seront certifiées l'origine et la qualité supérieure de produits clairement identifiés, renseignant le consommateur par une information loyale. C'est la base d'une différenciation par les prix ne reposant pas seulement sur des écarts de coûts de production.

L'analyse des perceptions du consommateur conduit à ajouter quelques points de stratégie :

- le consommateur français attend des produits de montagne français ; d'autres pays de l'Union Européenne sont prêts à acheter des produits de montagne importés. Les produits de montagne et IG ? soutenus via la convention de massif doivent donc communiquer sur l'ancrage territorial de la chaîne de production (métiers, hommes et femmes qui en vivent, cadre de vie)

- le consommateur français s'attend à découvrir les produits de montagne, lors d'une expérience touristique ou dans des petits commerces proposant du conseil ; par la suite, il est disposé à acheter ces produits dans les schémas de distribution habituels (super et hypermarchés, drives, etc.). Les produits de montagne et IG soutenus via la convention de massif doivent donc inclure, dans leur schéma de promotion, une présence dans les lieux touristiques du massif, et, en particulier les pôles de nature, la grande itinérance, les produits packagés. La promotion de paniers territoriaux, comprenant plusieurs produits alimentaires et non alimentaires reste un outil intéressant.

- . un bénéfice sur la santé est attendu. Par conséquent, pour le domaine agroalimentaire, les risques sanitaires doivent être acceptés et gérés, afin de démontrer un professionnalisme sur ce sujet, adapté aux processus de production de montagne et aux caractéristiques attendues des produits (naturalité, goût, valeur nutritionnelle). Ainsi les actions concernant la gestion de la ressource en plantes aromatiques et médicinales (PAMN), dont les produits d'extraction figurent à l'annexe 1 du règlement européen susmentionné (boissons, huiles essentielles), pourront être accompagnés.

L'analyse de la distribution conduit également à rappeler :

- . que les écarts de prix des produits (entre montagne et non-montagne) sont souvent davantage liés aux surcoûts de production qu'à une segmentation réelle du marché ;
- . que la présence conjointe de produits montagne et non-montagne dans les rayons nécessite de réduire la substituabilité entre ces produits pour justifier les écarts de prix. Or, pour plusieurs produits (viande, fromages) le haut de gamme n'est pas associé à l'altitude, mais à d'autres facteurs culturels (zones de production, savoir-faire anciens, etc.)³⁶. Il est donc nécessaire d'inventer une segmentation directement fondée sur des caractéristiques montagnardes ;
- . qu'il est préférable de garantir la régularité, en volume suffisant, de l'approvisionnement quitte à n'être présent qu'une partie de l'année ;

³⁵ 86% d'après l'étude EUROMARC. Cette étude sert de base à la stratégie développée dans la suite du texte.

³⁶ L'eau minérale est le meilleur exemple d'association spontanée de la qualité à la montagne

que s'il est nécessaire de renforcer l'ancrage territorial et la communication sur le local, la dispersion des labels est préjudiciable à la constitution de chaînes d'approvisionnement efficaces et à la différenciation globale des produits de montagne ; il faut donc trouver le meilleur compromis possible.

L'enjeu de long terme, pour le massif central, est de sortir de la seule justification par les surcoûts de production dans les relations avec la distribution, ce qui nécessite d'ajouter des qualifications et allégations et de raisonner les volumes.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

- a) aux projets coordonnant plusieurs acteurs artisanaux ou de l'agroalimentaire issus des filières à l'herbe** (TPE et PME) fabriquant le produit de montagne ou susceptibles de bénéficier d'une IG, et associant d'autres métiers de la chaîne de production³⁷

La convention de massif soutient les frais d'ingénierie de l'action collective (animation et recours à des experts en matière de structuration juridique, analyse économique et logistique ainsi que de gestion du risque sanitaire) ainsi que les frais de promotion

L'action collective comprend obligatoirement :

- un travail sur les compétences des acteurs sur les points clés de la dynamique collective de segmentation et notamment l'hygiène et la commercialisation
- un travail de sensibilisation des acteurs à la stratégie d'ensemble permettant, le cas échéant, à ces acteurs d'être associés individuellement à la promotion des produits

Elle vise à concevoir et mettre en marché un produit différencié qui ajoute à la provenance montagne :

- un argumentaire portant sur des qualités spécifiques associées à la montagne par les consommateurs, notamment environnementales et culturelles,
- un argumentaire liant le produit à une zone de production et aux hommes et femmes qui y travaillent

L'action collective comprend des acteurs issus de plusieurs territoires de plusieurs régions du Massif

- b) aux projets de promotion des produits de montagne et aux nouvelles IG**

Ces projets de promotion doivent :

- s'inscrire dans la stratégie de différenciation, argumentée sur des qualités spécifiques et non seulement des écarts de coût de production
- comprendre un axe dédié à la présence sur les sites touristiques du massif central, notamment ceux soutenus par la convention
- être compatibles avec les volumes de production, pour éviter toute rupture de chaîne d'approvisionnement

Les porteurs de projets peuvent utilement se référer au guide pratique issu du projet EUROMARC et disponible en ligne sur le site www.massif-central.eu

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La feuille de route issue des Etats Généraux du Bois est calibrée pour 16 M€ de financements publics. 11 M€ sont mobilisés au titre de la convention. Les financements spécifiques de ces actions relevant de crédits du Ministère de l'Agriculture, et non contractualisés, font l'objet d'une convention particulière.

Le soutien à la différenciation herbe et montagne est calibré pour 13,2 M€ de financements publics. L'articulation avec les crédits du FEADER et les contreparties de l'Etat et des Régions aux PDRR doit permettre d'en financer l'essentiel. Sur cette enveloppe, 2 M€ pourront être affectés à des projets

³⁷ Les démarches de croissance rapides d'acteurs individuels sont donc exclues

relatifs à des produits agroalimentaires ou artisanaux ou industriels dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle IG, et, a minima, 2 M€ seront mobilisés pour les mesures d'accompagnement des races locales. Le financement de ces actions fait l'objet d'une annexe financière.

L'effort de structuration de la filière Pierre peut être réalisé à partir de 1,5 M€ de financements publics.

La question de la sous-traitance dans les secteurs mécanique, hydroélectrique et textile, cuirs et peaux est estimée à 5 M€. Le financement des actions liées à l'hydroélectricité font l'objet d'un traitement ad'hoc dans l'acte annexe à la convention associant l'entreprise EDF.

Mesure 2.2 Développer et promouvoir des produits touristiques spécifiques à la montagne

Description de la mesure

Les travaux de la conférence permanente du tourisme ont confirmé l'intérêt de conforter et mieux structurer la filière « sports et loisirs de nature » afin :

- d'augmenter le nombre de nuitées en Massif central,
- de répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- d'inciter à la découverte des territoires du Massif central,
- de valoriser les potentialités du Massif central : un territoire préservé, un environnement de qualité, le château d'eau de la France,
- de démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- de disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- de conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- d'investir dans la qualification des hébergements.

Au-delà des finalités attendues en matière de développement touristique, la mesure vise également à améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature, et, surtout, un accès à cette offre, en particulier pour les jeunes. Par exemple, elle doit permettre de proposer, dans les temps scolaire et parascolaire³⁸, une expérience de pratique sportive en montagne, accompagnée par un professionnel, accessible à tous niveaux, et ludique. La mesure a donc également un impact sur les politiques d'accueil.

L'exemple de L'Argentière-la-Bessée dans les Alpes éclaire comment une pratique sportive peut engendrer l'implantation d'activités à l'année.

Conditions d'accès

Il est proposé de soutenir, dans la convention de massif, un nombre limité de territoires pilotes :

- un quinzaine de pôles d'activités de nature,
- les produits packagés inscrits sur un des chemins de grande itinérance répertoriés par le comité de massif
- les produits packagés sur des territoires support de stations thermales et tourisme 4 saisons
- les actions d'animation interrégionales

Pour être éligibles à la mesure, en plus des conditions spécifiques décrites ci-dessous pour chaque sous-mesure, le porteur de projet devra démontrer sa capacité à accueillir des clientèles étrangères, en particulier en ce qui concerne la pratique des langues étrangères par les acteurs du tourisme, au minimum l'anglais.

Pôles d'activités de nature

Il s'agit d'une politique sélective, ciblant les territoires les plus à même de présenter une offre en terme de sites de pratique d'activités de pleine nature, en termes de services, de présence de professionnels et de les accompagner dans leur projet de développement afin de devenir de véritables destinations « pôles d'activités de nature ».

L'enjeu est ainsi d'accompagner les territoires à fort potentiel à développer leur offre en adéquation avec les demandes des différents segments de clientèle.

³⁸ Accueil péri-scolaire, temps d'activité péri-scolaire, accueil en centre de loisir avec ou sans hébergement, etc.

L'accompagnement Massif central doit se traduire par une montée en gamme (qualitative et quantitative) jusqu'au bon positionnement du service rendu qui garantit le développement et la pérennité économique.

La sous-mesure est ouverte :

a) par appel à projets, à des territoires organisés porteurs d'un pôle d'activités de nature

Le cahier des charges de l'appel à projets précise les conditions d'accès, les engagements du porteur de projet, les modalités de sélection et d'accompagnement, les dépenses éligibles.

Un pôle d'activités de nature doit proposer :

- une diversité et une qualité des sites de pratique,
- des espaces de pratique de différents niveaux pour satisfaire différentes clientèles,
- une gestion environnementale et durable des sites et prestations,
- une offre d'hébergements, de restauration, de services en quantité suffisante,
- des services liés aux activités de nature (entretien et rangement du matériel, location, ...),
- un réseau de professionnels des activités de nature diplômés et engagés dans une démarche de progrès,
- différentes animations répondant aux attentes de la clientèle,
- une structure fédératrice interlocuteur unique des clientèles,
- des lieux d'accueil correspondants,
- une signalétique claire, lisible et harmonieuse,
- une communication, promotion et commercialisation organisées autour de la pratique d'activités de nature,
- un accueil des saisonniers facilité, une consolidation de leurs emplois,
- des pratiques et services adaptés aux personnes en situation de handicap
- une pratique suffisante des langues étrangères par les professionnels

Le pôle d'activités de nature doit s'inscrire dans une démarche de développement et de tourisme durable (la charte européenne de tourisme durable constitue une référence en la matière) ; il doit également profiter aux habitants. Il vise une approche éco-responsable pour l'ensemble de la gestion du territoire. Une politique spécifique est mise en œuvre en terme de mobilité durable et d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap.

Le soutien de la convention de massif est apporté :

- à l'animation : animation à l'échelle du pôle d'activités de nature (prestataires, partenaires privés, acteurs associatifs, hébergeurs...), animation du réseau des pôles de nature à l'échelle du Massif central,
- à la mise en marché,
- à la réalisation d'études stratégiques permettant de préciser et de finaliser le programme de développement du pôle : définition de l'offre à mettre en place, études socio-économiques, incidences environnementales, mobilité (notamment au regard des créneaux d'usage planifiés sur l'année), modèle économique,
- à la réalisation d'études d'aménagements touristiques, d'études techniques visant à réfléchir en amont la mise en place des aménagements prévus dans le programme de développement,
- aux travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter l'offre aux personnes en situation de handicap, avec un plafond de soutien,
- à l'ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique (recherche ou mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles, cf. mesure 3.1),
- aux aménagements et équipements spécifiques liés aux pratiques de pleine nature,
- aux aménagements et équipements des villages de vacances : matériels nécessaires aux sports et activités de nature (GPS, skis...), aménagement de bâtiments (équipements de séchage, local de stockage de matériel...), aménagements et équipements visant l'accessibilité et l'adaptabilité aux publics handicapés. Les villages de vacances doivent répondre à des critères de taille et de qualité d'accueil, spécifiés dans l'appel à projet.

- au soutien d'expérimentations visant à garantir une continuité générationnelle de la culture « montagne » : séjour « 1^{ère} découverte de la montagne et éducation à l'environnement »...
- au suivi et à l'évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaire généré dans le pôle et alentour, du type d'activités créé.

En outre, un appui technique pourra être apporté, hors crédits de la convention de massif, par le Pôle de Ressource National pour les Sports de Nature, le réseau des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et Protection des Populations, afin :

- d'améliorer la qualité du diagnostic territorial en ce qui concerne les équipements et la présence de professionnels,
- de mieux prendre en compte les impacts environnementaux,
- de faciliter l'accès à la formation des élus,
- d'élaborer une offre de formation professionnelle aux métiers du sport prenant en compte les besoins d'animation éducative et sportive des territoires, dans un objectif d'employabilité pérenne,
- de favoriser l'accès aux bonnes pratiques.

Les investissements qui concourent au développement et à la promotion de ces produits touristiques lorsqu'ils ne sont pas prévus dans l'appel à projet, peuvent être pris en compte.

Les produits packagés inscrits sur un chemin de grande itinérance

La sous-mesure vise à soutenir le développement et la promotion d'une offre d'itinérance singulière, emblématique et qualifiée, marqueur important pour accroître la fréquentation, notamment des clientèles étrangères. Elle vise à améliorer la qualité du produit proposé et à assurer la cohérence de l'offre tout au long de l'itinéraire.

La sous-mesure est ouverte :

a>> par appel à projets visant les itinéraires suivants :

- chemins de Saint Jacques :
 - via Podiensis,
 - via Arverna,
 - chemin d'Arles (pour la partie Massif central),
 - chemin de Saint Jacques de Cluny au Puy-en-Velay,
 - chemin de Saint Jacques de Lyon au Puy-en-Velay (pour la partie Massif central),
 - chemin de Vézelay (pour la partie Massif central),
 - la voie de Genève, Via Gebennensis (pour la partie Massif central)
- chemin de RL Stevenson,
- voie verte du Haut Languedoc, Passa Païs : V84, V84-1, liaison vers le canal des 2 mers (pour la partie Massif central),
- chemin de Régordane (pour la partie Massif central),
- vallée et gorges de l'Allier,
- grande traversée du Massif central à VTT Morvan-Méditerranée (pour la partie Massif central),
- chemin de Saint-Guilhem,
- vélo-route / voie verte de la vallée de la Dordogne (pour la partie Massif central),
- grande traversée du Morvan à VTT,
- via Fluvia,
- Chemin de Saint Martin (pour la partie Massif central)
- Chemin Urbain V (pour la partie Massif central),
- GR 4 (pour la partie Massif central),
- GR 6 (pour la partie Massif central),
- GR 7 (pour la partie Massif central),
- GR 465 Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot,
- Vélo route – voie verte de la vallée du Lot (pour la partie Massif central),
- Vallée et Gorges du Tarn, du Mont Lozère à Albi (pour la partie Massif central),

- Vélo route V87 Montluçon-Montauban (pour la partie Massif central).

Au cours de la convention de massif, de nouveaux itinéraires sont susceptibles d'émerger. L'ajout d'un itinéraire se fait dans le cadre du processus suivant :

- examen du projet par les représentants des financeurs de la convention,
- proposition au comité de massif.
- validation en comité de massif.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise les conditions d'accès, les engagements du porteur de projet, les modalités de sélection et d'accompagnement, les dépenses éligibles.

Le soutien de la convention peut être apporté :

- à l'ingénierie et à l'appui technique,
- à l'animation et à la mise en réseau des partenaires et des prestataires à l'échelle de l'itinéraire visé,
- à l'aménagement et aux équipements : points d'information, toilettes, douches, aires de pique-niques, points d'eau, conçus et gérés dans le respect des ressources et des espaces³⁹,
- à l'ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique (recherche et mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles cf. mesure 3.1),
- à l'hébergement spécifiquement dédié à l'itinéraire (bivouac,...)
- aux travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter l'offre aux personnes en situation de handicap, avec un plafond de soutien,
- à la qualification des produits : amélioration et mise à jour des topoguides, e-tourisme,
- à la construction de produits et au porté à connaissance de l'offre, incluant notamment des offres accompagnées par des professionnels,
- aux actions de promotion et de commercialisation,
- aux animations répondant aux attentes de la clientèle : évènement associé à un évènement historique marquant de l'itinéraire,
- à l'animation du réseau des itinéraires à l'échelle Massif central,
- au suivi et à l'évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaires généré sur l'itinéraire et alentour.

La création d'itinéraires et leur entretien ne sont pas éligibles à un financement dans le cadre de la convention. Les dépenses de balisage et d'entretien ne sont pas finançables.

Les produits packagés des territoires support des stations thermales

L'objectif est de soutenir la constitution d'une offre qualifiée de produits touristiques liés aux stations thermales permettant de proposer, dans les territoires au sein desquels on trouve les stations, des produits diversifiés autour du bien-être et la remise en forme.

Pour les territoires support des stations thermales du Massif central, l'enjeu est de profiter des retombées économiques liées au développement de nouveaux segments de marché (bien-être, santé) par les stations, et à la mise en place de produits culturels fondés sur le patrimoine et l'histoire des stations thermales.

La sous-mesure est ouverte aux actions collectives qui permettent la mutualisation d'ingénierie, la mise en réseau, la promotion commune, la conduite de projets de développement touristique associant plusieurs stations et leurs territoires supports.

Les études stratégiques et les actions mises en œuvre en vue de renforcer le positionnement d'une station thermale sur les nouveaux segments de marchés visés (thermoludisme, bien-être, remise en

³⁹ Les conditions techniques seront précisées dans le cahier des charges de l'appel d'offre, notamment en ce qui concerne le respect des chartes paysagères.

forme, prévention santé) sont également éligibles à la sous-mesure ainsi que les investissements qui y concourent.

Les actions d'animation interrégionales

La convention apporte son appui aux projets de mise en réseau à l'échelle du Massif central ainsi qu'aux démarches partenariales interrégionales.

Cet accompagnement vise les actions suivantes :

- animation du réseau des pôles d'activités de nature et du réseau des itinéraires (échelle Massif central).
- actions de promotion et de mise en marché des pôles d'activités de nature et des itinéraires,
- constitution et promotion de référentiels de tourisme durable, de produits touristiques mettant en valeur les aménités du Massif central.
- démarches d'ingénierie mutualisée, démarches stratégiques innovantes, produits touristiques innovants.
- accompagnement de projets partenariaux visant l'accessibilité et l'adaptabilité de l'offre aux publics handicapés,
- expérimentations visant à garantir une continuité générationnelle de la culture « montagne » : séjour découverte de la montagne et d'éducation à l'environnement »
- accompagnement de démarches transversales interrégionales (dynamiques partenariales, filières) pouvant intégrer plusieurs thématiques : tourisme, sports, culture, environnement,... (ingénierie et appui technique).

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Pour les pôles d'activités de nature, l'ambition porte sur une quinzaine de pôles
Pour l'itinérance, l'ambition porte sur 15-20 itinéraires accompagnés.

Mesure 2.3 Valoriser les territoires et leur patrimoine culturel

Différents projets sont menés dans les territoires ruraux de montagne, qu'ils relèvent de construction, ou d'aménagement de bâtiments, de lieux ou encore de création d'un service ou d'une manifestation artistique. La participation des acteurs du territoire, de ses résidents mais également des touristes, depuis les réflexions préalables jusqu'à la réalisation de l'objet final permet une meilleure appropriation et de qualifier les nouveaux usages de celui-ci par les futurs utilisateurs ou bénéficiaires. De nouvelles approches (design de projet, démarches artistiques innovantes et participatives...) permettent de créer des espaces d'expression renouvelés sur des projets territoriaux, quels qu'ils soient. L'identité du territoire, son histoire et sa réalité sont plus intrinsèquement associées au projet dans ces démarches.

Par ailleurs, de « grands itinéraires » maillent le massif central, irriguent nombre de territoires, villes et villages et mettent en lien un patrimoine matériel et immatériel riche.

Ils sont fréquentés tout à la fois par les habitants du territoire et des touristes.

Les premiers ne les parcourent souvent que sur de courtes portions, en boucle, les seconds ne font que traverser le territoire afin d'atteindre le terme de leur étape.

Les premiers ignorent souvent ce qui anime les seconds de parcourir de grandes distances. Les temps et espaces de rencontre sont rares.

Nota : les « grands itinéraires », sont ici considérés au sens large et incluent les sentiers pédestres, équestres et cyclables, mais également des voies mythiques (ex RN7) ou des autoroutes (ex A75), sur des linéaires interrégionaux.

Enfin, le développement d'une offre artistique et culturelle en milieu rural se heurte à des difficultés inhérentes aux territoires ruraux : faible volume des publics, infrastructures éloignées ou difficiles d'accès, éloignement des réseaux, concentration d'une offre artistique et culturelle variée dans les métropoles.

Parce qu'elle participe des loisirs, de l'éducation et du lien social, l'offre artistique et culturelle contribue à une meilleure qualité de la vie dans les territoires, l'attractivité pour des jeunes actifs ainsi qu'au maintien des populations rurales et une plus grande habitabilité. Ce sont des enjeux forts pour l'avenir du tissu économique du Massif central comme celui de la qualité des services à la population et aux entreprises. Aussi, la création, la diffusion et la médiation culturelle dans des territoires ruraux et de montagne doivent être soutenues.

Conditions d'accès

La mesure se décline en trois sous-mesures visant les/des :

- démarches participatives,
- actions artistiques et culturelles en lien avec les grands itinéraires,
- projets d'itinérance et de médiation dans les territoires peu denses.

Démarches participatives

La sous mesure est ouverte aux communes et collectivités qui pour mener un projet de création d'un service (ex : conciergerie), d'aménagement (ex : place de village, tiers lieu, médiathèque) ou de construction (ex : maison des associations) procèdent via des démarches participatives. Celles-ci doivent obligatoirement associer dans la réflexion et dans la réalisation de l'objet final l'ensemble des forces vives du périmètre impacté via des modalités d'animation innovantes et intégratives pour une réelle appropriation de cet objet par les populations. Cette démarche doit intégrer une approche culturelle permettant de valoriser l'histoire et l'identité du territoire.

Le soutien de l'action se limite aux phases amont de la conception du service ou de la construction ou de l'aménagement de l'infrastructure, et qui permettent ainsi de définir collectivement et précisément les fonctionnalités attendues et/ou de valider un avant-projet sommaire de la réalisation future.

La conduite du projet nécessitant l'implication de nombreux interlocuteurs (habitants, usagers, élus, architectes, artistes...), sera nécessairement étalée dans le temps (résidence d'une semaine minimum ou plusieurs interventions/implantations éphémères). Elle intégrera dès son lancement des phases de capitalisation et de partage d'expérience pour faciliter le transfert méthodologique à d'autres territoires et ainsi garantir l'interrégionalité.

L'approche étant volontairement territoriale, les Compagnies et artistes ne peuvent être porteurs du projet.

Seules les dépenses très directement liées à la mise en œuvre de la démarche participative sont éligibles..

Les investissements liés à la réalisation proprement dite de la construction ou de l'aménagement, de bâtiments ou d'infrastructures, ne sont pas éligibles.

Actions artistiques et culturelles en lien avec les grands itinéraires

La mesure est ouverte aux projets qui visent à permettre aux habitants des territoires de se réapproprier l'histoire et l'usage d'un itinéraire et du patrimoine matériel et immatériel qui le jalonne et qui véhicule une image valorisant les territoires du Massif central et son identité pour les touristes qui l'empruntent. La mise en réseau tout à la fois de territoires de cheminement et d'acteurs culturels sera privilégiée.

Seuls les projets interrégionaux et impactant les chemins de grandes itinérances identifiés dans la mesure 2.2 ou une route « mythique » sont éligibles.

L'approche étant volontairement « sur un linéaire défini », les Compagnies et artistes ne peuvent être porteurs du projet.

Création, diffusion et médiation culturelles pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif

La sous-mesure est ouverte **aux projets d'itinérance et de médiation culturelles**

Ne sont éligibles que les projets interrégionaux facilitant l'accès des citoyens des territoires ruraux de montagne à différentes formes d'expression artistiques contemporaines généralement accessibles uniquement dans des équipements culturels urbains.

La présence d'artistes professionnels dans le territoire sur une période d'une à quelques semaines, contractualisée sur la base d'un projet artistique et de médiation, participera au développement culturel et donc à l'attractivité du territoire.

La sélection est basée sur la qualité du projet d'itinérance interrégionale et surtout de médiation, en milieu rural peu dense de montagne.

Les projets pourront également porter sur la valorisation des itinéraires culturels européens.

Les porteurs de projets devront obligatoirement proposer des éléments :

- de création (résidences d'artistes ou autres), et/ou diffusion, par le biais d'implantation d'une durée minimum d'une semaine ;
- de médiation autour de la discipline artistique considérée avec les acteurs du territoire : école, collège, lycée, établissements spécialisés (maison de retraite, hôpital, centre éducatif fermé...), commerces (cinéma, bistrot...), associations (sportives et culturelles), médiathèques. A titre d'exemple les actions de médiation pourront viser à initier les habitants à la pratique artistique considérée, à assister à la démonstration du travail de l'artiste ou encore à rencontrer celui-ci sur des temps d'échanges informels.

Pour être éligibles, les maîtres d'ouvrage devront démontrer :

- leur légitimité au regard de la forme d'art proposée ;
- leurs capacités administrative, organisationnelle et financière (trésorerie) à supporter l'action, notamment en proposant des cahiers des charges destinés aux territoires d'accueil au regard de la forme d'art visée et des modèles de convention artiste - territoire d'accueil - maître d'ouvrage ;
- l'implication des territoires cibles et la modalité d'appariement territoire - artiste - forme d'art ;
- leur capacité à mener :
 - une sélection de compagnie ou d'artiste au regard de choix artistiques, et pédagogiques basés sur la transmission et la médiation ;
 - en amont de l'implantation, des démarches de repérage de territoires (caractéristiques du territoire, nombre d'établissements cibles, mobilisation des élus et des associations...) et de lieux d'accueil (équipement souhaitable et disponible) ;
 - pendant le temps d'implantation, le suivi de l'artiste ou de la compagnie, et le respect des engagements mutuels ;
 - après l'implantation, l'évaluation de celle-ci auprès de l'artiste ou de la compagnie, des acteurs du territoire et du public.
- l'interrégionalité du projet et la dimension « Massif central » de celui-ci ;
- la réalité des cofinancements (30 % du total éligible au minimum) provenant de recettes liées à la diffusion, à une participation forfaitaire des territoires d'accueil ou à de l'autofinancement.

Sont éligibles, les dépenses du maître d'ouvrage liées à l'action :

- les frais de personnels, notamment pour l'animation préalable et le repérage territorial, l'installation et le suivi de l'implantation ainsi que les frais de déplacements, de restauration et d'hébergements ;
- les frais de séjour de l'artiste ou de la compagnie (déplacements, installation, hébergement, restauration).

L'organisation de festivals, nouveaux ou existants, n'est pas éligible.

Au terme de l'action le maître d'ouvrage déposera un bilan complet de l'action menée incluant des éléments quantitatifs et qualitatifs afin de faciliter la transférabilité de l'expérience à d'autres territoires.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Les financeurs décident de consacrer un montant estimé à 3,9 M€ à la mesure 2.3, soit environ 3,5% du total de la convention de massif.

Mesure complémentaire rattachée à l'axe 2 :

Suivi de la contribution de la convention de Massif à l'accompagnement du plan de gestion des biens :

- . « Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO
- . « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO

« Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen »

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle.

La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies. Ce territoire a ainsi pu être inscrit au patrimoine mondial de l'humanité, en tant que paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen. Il est emblématique de l'interaction forte entre le substrat herbagé remarquable du Massif central et son exploitation par l'homme.

L'objectif, avec la volonté de mettre en avant la valeur économique des services rendus par son environnement, est de soutenir les axes d'intervention suivants :

- la valorisation de l'agropastoralisme extensif et la réinvention d'une tradition pastorale.
- le développement d'un tourisme spécifique à ce territoire :
 - . ingénierie et appui technique.
 - . ingénierie visant la création de produits touristiques mettant en valeur les spécificités du bien UNESCO.
 - . expérimentations permettant une médiation, une mise en tourisme du discours scientifique relatif au bien.
 - . travaux d'aménagement et d'équipement visant la mise en place d'une offre touristique mettant en valeur les potentialités spécifiques du bien.
 - . actions de sensibilisation, promotion et communication liées aux spécificités du bien.
 - . observation et évaluation des actions de valorisation mises en œuvre.
 - . la préservation et le développement des savoir-faire liés aux lauzes et pierres sèches.

Les projets visés doivent être coordonnés avec la gouvernance du bien assurée techniquement par l'entente interdépartementale, sous la responsabilité du Préfet de Lozère, l'Etat étant responsable devant l'UNESCO ; l'inter-régionalité est garantie par le territoire qui recouvre deux régions et quatre départements.

La mesure complémentaire est ouverte aux projets qui relèvent des axes d'intervention arrêtés et qui permettent la réalisation d'une partie du plan de gestion.

L'intérêt de la mesure complémentaire est de s'affranchir des calendriers et procédures de sélection par appel à projets ou manifestation d'intérêt et de proposer des projets plus intégrés, permettant d'accompagner la démarche de valorisation du bien, notamment par une meilleure prise en compte de ses spécificités et des finalités stratégiques visées.

En contrepartie, le dossier de demande comprend obligatoirement :

- l'avis de l'entente interdépartementale, qui peut être sollicité en amont, pendant la phase de montage du projet, pour accompagner le porteur
- l'analyse de l'inscription du projet dans un des axes du plan de gestion, à savoir :
 - o le maintien d'activités agropastorales
 - o une meilleure connaissance des paysages pour mieux les conserver
 - o l'inventaire et la conservation des attributs patrimoniaux
 - o l'accompagnement des évolutions du territoire en architecture et urbanisme
 - o la sensibilisation du jeune public et des scolaires
 - o le développement de nouvelles niches économiques
 - o la valorisation touristique dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle et l'image de l'UNESCO
 - o le partage de la connaissance au niveau local et international.

La comptabilisation des financements publics s'effectue sur la mesure de rattachement principal du projet proposé, et, trace est gardée, pour mémoire, de la contribution totale à la mesure complémentaire.

Le Parc National des Cévennes apportera des ressources en ingénierie pour la bonne mise en œuvre de ces actions sur son territoire d'action, en mobilisant une partie de sa dotation pour charge de service public (0,3 M€ par an en moyenne), non contractualisée.

«Haut lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne »

L'inscription de la Chaîne des Puys-faille de Limagne au patrimoine de l'UNESCO en juillet 2018 repose sur des critères géologiques qui illustrent, sur un périmètre restreint, la rupture d'un continent. Depuis 2015, le plan de gestion, élément constitutif de la candidature, est reconnu par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Parc des Volcans d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme comme documents d'objectifs de référence pour la protection et la valorisation de l'ensemble Chaîne des Puys-faille de Limagne. Le Département du Puy-de-Dôme, porteur historique de la démarche UNESCO, est le gestionnaire officiel du bien identifié par l'UNESCO.

Ce plan de gestion se divise en trois grands axes :

- . Axe 1 : Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent
- . Axe 2 : Gérer la fréquentation, le tourisme et concilier les usages
- . Axe 3 : Partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée du bien.

Ce plan de gestion, véritable projet de territoire, se décline en un programme d'actions volontariste, planifié et contractualisé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les partenaires précités. Celles-ci sont mises en œuvre dans un cadre partenarial principalement entre le Département, le Parc des Volcans d'Auvergne et les services de l'Etat. Elles s'appuient également sur la mobilisation d'une expertise scientifique (géologie, biodiversité, géographie...).

Critère d'éligibilité des projets : les actions doivent répondre au plan de gestion patrimoine mondial.

Compte tenu de la « jeunesse » de l'inscription du bien, et dans l'attente de sa gouvernance, les actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par les programmes massif central s'inscriront obligatoirement dans les orientations génériques de la convention appliquées à la « Chaîne des Puys-faille de Limagne » : Agro pastoralisme, tourisme doux, préservation des paysages, expérimentations de gestion sylvicole, urbanisme et architecture intégrés au site...

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, sous la responsabilité du Conseil départemental du Puy de Dôme et en partenariat étroit avec les universitaires locaux pour le volet scientifique, sera un partenaire privilégié pour élaborer des projets, puis les conduire en association avec les acteurs concernés volontaires.

AXE 3 – ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ATTÉNUER SES EFFETS

Eléments de contexte

Les zones de montagne sont particulièrement sensibles aux modifications globales du climat, pour deux raisons. D'une part la pente et l'altitude jouent sur la température et la pluviométrie à de petites échelles de distance (1° C = 150 km en horizontal et 150 m en vertical), d'autre part les habitats et espèces remontent en altitude pour rester dans des conditions climatiques favorables et finissent par s'éteindre, faute d'espace suffisant aux sommets.

Chaque région développe son plan d'adaptation aux effets du changement climatique, au sein d'un plan national. Il n'est donc pas nécessaire, au niveau du Massif central, de déployer un programme complet d'observation et d'action. En revanche, pour les filières spécifiquement soutenues dans la convention, la préoccupation du changement climatique doit être intégrée dans les feuilles de route attendues. L'étude préalable à la constitution d'un observatoire permanent du changement climatique dans le massif central, accompagnée lors de la précédente convention et en cours de réalisation, ne génère pas de nouvelle structure compte tenu des initiatives déjà en cours dans certaines régions, mais repose sur la coordination des initiatives existantes, pour un nombre réduit d'indicateurs liés aux activités soutenues par la convention.

La protection de la biodiversité est un engagement national et européen. Pour certains écosystèmes, seule la dimension du massif est pertinente pour que l'intervention de préservation ou de restauration soit efficace. La convention intervient sur les milieux à fort enjeu (mesure 3.1) dont la préservation de la qualité est stratégique pour le Massif central : milieux ouverts herbacés ou secs (prairies et pelouse sèche, landes), forêts anciennes, tourbières. Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation sont ainsi coordonnées à l'échelle interrégionale.

La préservation de la qualité de ces milieux est d'autant plus stratégique pour le Massif central qu'elle est le support d'activités emblématiques et surreprésentées dans le massif central : élevage à l'herbe, exploitation forestière, tourisme, notamment de pleine nature.

L'adaptation passe aussi par une contribution active à la réduction des émissions et par une moindre consommation d'énergie. Le Massif central apporte sa part à l'effort national en stockant du carbone dans ses forêts et dans ses prairies permanentes, et en étant un réservoir important d'énergie hydroélectrique. Il est pénalisé par sa faible densité de population et son accessibilité essentiellement routière qui grève le bilan carbone sur les transports. La convention peut agir sur le logement, en particulier par une rénovation thermique optimisée du bâti ancien, majoritaire dans le Massif central. Cela permettrait une réduction directe des consommations liées au chauffage, et éviterait le recours à la construction neuve, qui, par nature, génère une forte dépense initiale en énergie de construction (énergie grise) et en terrains urbanisés.

Choix de financement

La convention de massif finance prioritairement :

- l'amélioration des connaissances des milieux ouverts herbacés ou secs, des forêts anciennes, et des tourbières, et la coordination de l'élaboration des stratégies de conservation correspondantes.

Le comité de massif souhaite en effet que les aménités environnementales du Massif central (stockage du carbone, régulation qualitative et quantitative de l'eau, valeur intrinsèque du méta-génome et méta-protéome) soient valorisées et progressent sur la période 2015-2020,

avec une perspective de long terme qui nécessite la prise en compte des effets du changement climatique.

De plus, le changement climatique doit être pris en compte pour adapter l'utilisation des herbages et parcours par l'élevage, la mise en valeur forestière ou l'exploitation touristique. En effet, par exemple, la stratégie de diversification agroalimentaire, basée sur le renforcement des images herbe et montagne, repose sur une gestion optimisée des capacités de productions fourragères. La ration alimentaire des animaux induit en effet, sur les produits intermédiaires ou finis, des conséquences nutritionnelles et sensorielles. De plus, la sous-trame verte agro-pastorale est emblématique du massif et elle est porteuse d'image pour le tourisme (paysage, patrimoine culturel, flore) ; son évolution doit être accompagnée et contrôlée éventuellement ralentie, pour adapter la communication et promotion touristique. Enfin, le massif central a une responsabilité sur la conservation des milieux ouverts herbacés et des espèces liées, dont plusieurs s'inscrivent dans des plans nationaux d'action (maculinea, pie grièche, gypaète barbu, milan royal, odonates).

- La construction de références techniques, par l'exemple, pour proposer une feuille de route adaptée aux climats de moyenne montagne vers des territoires à énergie positive, en particulier par le juste équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation d'énergie par les bâtiments.

Objectif

Les résultats attendus sont :

- une prise de conscience accrue de la valeur patrimoniale des milieux ouverts herbacés. L'évaluation de l'atteinte de cet objectif repose sur une analyse qui mixe :
 - o interrogation directe de la perception des habitants,
 - o constat d'évolutions culturelles chez les professionnels agricoles, les accompagnateurs en montagne, les encadrants de pratiques sportives de pleine nature,
 - o état de conservation des milieux. Une évaluation spécifique est conduite sur ce point.
 - o expérimentations réussies de nouveaux modes de valorisation
- la régression des surfaces bâties inhabitées dans les territoires à dynamique démographique positive. Cet indicateur, dont la définition technique doit être précisée au cours de la période, ne mesure que partiellement l'avancée des territoires du massif vers l'optimisation énergétique. Le choix de cet indicateur, en lien avec l'analyse produite par France Stratégie pour remédier à l'insuffisance du seul critère du PIB pour mesurer une croissance durable, repose sur deux considérations. La première est que la transition énergétique des territoires se joue sur un horizon temporel plus éloigné que 2020, compte tenu de la masse d'investissements nécessaires et des ressources financières disponibles, particulièrement en zone de montagne. Il est dès lors nécessaire de fixer un objectif intermédiaire. La deuxième est que la prise en considération de l'énergie grise⁴⁰ est un excellent marqueur de la dynamique territoriale, car elle implique une volonté conjointe d'élus, au travers d'instruments de planification urbaine, d'individus, enclins à rénover plutôt qu'à construire en neuf lorsque cela est possible et d'entreprises, par le renforcement des compétences en rénovation et le développement d'offres financières adaptées.

Logique d'action

La connaissance fine du milieu et de ses capacités (**mesure 3.1**), ainsi que les modifications techniques et de gestion du risque induites par le changement climatique (**mesure 3.1**) deviennent indispensables aux éleveurs.

⁴⁰ L'énergie grise est la quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'utilisation, l'entretien, et, enfin le recyclage.

L'optimisation dans les élevages du massif central, de l'utilisation des prairies et des parcours, c'est-à-dire le renforcement de la compétitivité par le poste végétal et pas seulement par la génétique animale et la conversion protéique (**mesure 2.1**), renforce la nécessité d'une gestion soignée des prairies et parcours. Elle engendre un renforcement de la technicité de conduite des troupeaux et de gestion de l'alimentation ; elle renforce également l'interaction de l'activité d'élevage avec l'écosystème.

La même logique d'action prévaut pour les exploitants et les propriétaires forestiers, ainsi que les experts forestiers, entrepreneurs de travaux et coopératives (**mesure 2.1 et mesure 3.1**). Ces connaissances et compétences sont, en outre, mises en valeur auprès des professionnels qui permettent aux touristes et aux habitants de découvrir la nature et les paysages remarquables du massif central. Elles sont, en particulier, transmises aux réseaux professionnels des pôles de nature, de la grande itinérance et des autres produits packagés (**mesure 2.2**). C'est ainsi par une **médiation professionnelle**, soutenue par la convention de massif, en plus des médiations directes soutenues par les conseils régionaux, les conseils départementaux et l'Etat, dans leurs dispositifs propres, que s'effectue la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés ainsi que la reconnaissance de leur dynamique d'évolution sous la double influence du changement climatique et des activités humaines.

La transition énergétique, à laquelle chaque territoire doit contribuer et en tirer les bénéfices économiques et sociaux, s'effectue dans la durée. Le poste transport est peu flexible dans les territoires ruraux de montagne, même s'il peut évoluer, y compris sous l'influence marginale de quelques dispositifs de la convention. Le poste logement mérite une attention immédiate et adaptée aux climats et topographies montagnardes, en particulier pour la rénovation, qui doit souvent être favorisée par rapport à la construction neuve, dans une double perspective d'analyse en cycle de vie et de qualité de l'urbanisme.

Elle doit être immédiate car chaque geste professionnel manqué lors d'une intervention sur un bâtiment (toiture, façade, chauffage, ouvrants) ne peut être rattrapé que 15 à 50 ans plus tard. Il y a donc urgence à disposer de professionnels formés à des techniques adaptées, évaluées sur chantier réel, financièrement performantes⁴¹ (**mesure 3.2**).

Elle doit être adaptée, car le bon arbitrage, au niveau d'un territoire, entre production d'énergie renouvelable et investissement total dans la réduction de la consommation énergétique, dépend fortement des températures, du vent, de l'ensoleillement, des expositions dominantes, tous ces facteurs variant sur des petites distances en montagne.

Ce type d'arbitrage nécessite l'expérimentation de modes de gouvernance dans les territoires de montagne, associant collectivité, habitants et professionnels du bâtiment et de l'énergie (**mesure 3.2**). La conjonction de ces deux leviers : ingénierie adaptée au bâti ancien de montagne et innovation organisationnelle dans des territoires pilotes, permet de créer des foyers de compétence et d'expériences réussies, indispensables à la dissémination des bonnes pratiques et d'un bon niveau de confiance. C'est, en tous cas, la voie retenue par la convention pour faciliter la transition énergétique dans le massif central.

Gouvernance

Les commissions spécialisées telles que prévues dans la loi du 28 décembre 2016 ainsi que les groupes de travail thématiques ou les comités de pilotage spécifiques sont informés, chacun, en ce qui le concerne, des projets entrant dans le champ de leurs attributions respectives. Ils ont pour mission d'émettre des recommandations et d'apporter des informations pour favoriser le démarrage du projet.

Pour mémoire :

- le groupe « herbe », constitué sur la période 2007-2013, et animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif central, les parcs naturels

⁴¹ donc inscrites dans des arbitrages explicites entre volume total d'investissement longue période, fréquence de réinvestissement, temps de retour, part respective des mensualités et des économies de fonctionnement, risque technique encouru

régionaux, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif central entre la recherche et les acteurs économiques.

- le groupe de travail bois-forêt est constitué de membres du comité de massif, du GIP et de toutes structures impliquées dans le développement de la filière. Ce groupe est intégré à la commission développement des produits de montagne

Mesure 3.1 Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

Description de la mesure

La protection de la biodiversité est un engagement national et européen. Les écosystèmes ne tiennent pas compte des frontières administratives et pour certains d'entre eux, seule la dimension d'un massif est pertinente pour que l'intervention de préservation ou de restauration soit efficace. C'est sur ces milieux à fort enjeu pour le Massif central que sont concentrés les crédits de la convention de massif : milieux ouverts herbacés ou secs (prairies et pelouse sèche, landes), forêts anciennes, tourbières. Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation peuvent ainsi être mises en œuvre à l'échelle interrégionale.

La convention de massif, renforcée par l'intervention du FEDER prévue dans le programme opérationnel interrégional, vise à mutualiser, à l'échelle interrégionale, les moyens d'amélioration des connaissances, d'animation, de sensibilisation et d'action de restauration, de gestion et préservation de ces milieux, qu'ils se trouvent ou non dans les zones de conservation ou de protection prévues dans les directives Habitats et Oiseaux. Elle intervient prioritairement en complémentarité des mesures Natura 2000.

Plus spécifiquement, le travail sur les prairies et parcours du massif central s'effectue dans la continuité des efforts entrepris dans la convention 2007-2013.

Ainsi, des outils de caractérisation multifonctionnelle des prairies présentes dans les zones d'Appellation d'Origine Protégée fromagères (60 types identifiés, dont les 23 plus fréquents décrits avec précision) sont mis à disposition et disponibles sur le site www.prairies-aoc.net. Ces outils permettent la reconnaissance et le nommage à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire et fournissent les éléments techniques utiles pour une optimisation qualitative et quantitative de la gestion des parcelles, sur le plan agroalimentaire et de la biodiversité. En parallèle, les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) ont accompagné des groupes d'agriculteurs dans une gestion agro-écologique de leurs exploitations d'élevage (agriculture durable de moyenne montagne), les chambres d'agriculture du massif central ont mis en place des outils pour améliorer les compétences de gestion de l'herbe dans les exploitations agricoles, le pôle agriculture biologique massif central a travaillé sur les mélanges d'espèces, etc.

Des atlas de la flore du massif central ont été partiellement constitués, sous la conduite du Conservatoire Botanique National du Massif Central ; ils permettent un point précis, historiquement situé, de connaissances des taxons et de leur répartition. Des programmes de conservation pour le milan royal ou le gypaète barbu ont été soutenus.

La sous-trame verte constituée des milieux ouverts herbacés a fait l'objet d'une cartographie à grande échelle et d'expérimentations d'utilisation dans l'aménagement local, en zone de parcs naturels (réseau IPAMAC) et en milieu urbain (Saint-Etienne Métropole)

La stratégie de conservation passe par le renforcement des interactions entre ces différents outils, leur approfondissement et la diffusion de leur utilisation, aux professionnels des chaînes de valeur agroalimentaires et touristiques et aux collectivités territoriales, en particulier celles qui portent des politiques d'accueil de nouvelles populations. Le groupe « herbe » doit jouer le rôle de catalyseur.

Pour les autres milieux, forêts anciennes, tourbières, une feuille de route formalisant une stratégie de conservation, à partir des connaissances d'ores et déjà disponibles au niveau régional et des connaissances supplémentaires à accumuler au niveau massif central, constitue le préalable à l'intervention des crédits de la convention.

Conditions d'accès

La mesure se décompose en trois sous-mesures :

- les actions d'amélioration de l'état de la biodiversité ou préservation de la biodiversité
- l'acquisition de connaissances, l'adaptation des pratiques professionnelles et la mise à disposition des références, liées à l'adaptation des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts, sous l'influence du changement climatique. Trois filières sont visées : agro-alimentaire, bois, tourisme
- la valorisation économique des services environnementaux du Massif central

Actions de préservation de la biodiversité sur les milieux ciblés (forêts anciennes, tourbières, milieux ouverts herbacés)

La sous-mesure s'appuie sur la définition de stratégies par milieu, élaborée à l'échelle du Massif central. Ces stratégies concernent, pour les espèces : le milan royal, les maculinea, la pie grièche, le gypaète barbu dans les milieux herbacés, l'aigle botté et le grand tétras dans les forêts anciennes, ou la loutre dans les zones humides.

Une liste complémentaire d'espèces peut être établie par le comité de suivi en s'appuyant sur un travail technique préparatoire réalisé à partir d'une confrontation des cahiers d'habitats, des plans nationaux d'actions, ou des listes rouges nationales avec l'évolution des populations des espèces considérées dans le massif central.

Ces stratégies comprennent :

- des objectifs communs cohérents avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les éventuels plans d'actions nationaux (PNA) par espèce,
- des priorités d'interventions sur les habitats et les espèces,
- une description des actions et des montants nécessaires et une feuille de route mentionnant les actions prioritaires, et le cas échéant, un calendrier de mise en œuvre,
- un comité de pilotage par stratégie, qui réunit des représentants des autorités de gestion des programmes de développement rural (FEADER, afin d'assurer la coordination des actions NATURA 2000 et MAEC), des acteurs et experts par milieu,
- une description du système d'indicateurs et de suivi qui doit être adopté par tous les porteurs de projet pour un pilotage à l'échelle du Massif central de l'évolution de la stratégie et de ses résultats

La sous-mesure est ouverte :

- a) par appel à projets permanent issu de la stratégie, aux projets** qui contribuent à la réalisation des opérations prévues dans les stratégies inter-régionales de conservation :
- pour l'amélioration des connaissances en vue d'une application de préservation ou de gestion,
 - par des actions de restauration de milieux à fort intérêt pour la fonctionnalité des écosystèmes et les continuités écologiques
 - par des expérimentations de gestion,
 - par des actions de capitalisation des expérimentations,
 - par des actions de sensibilisation des acteurs et des citoyens

b) aux projets d'animation interrégionale des stratégies par milieu

Cette animation vise à assurer le suivi des différentes actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet ainsi qu'à diffuser les méthodologies de références sur ces actions. Les actions d'animation peuvent permettre de faire évoluer la stratégie par milieu au regard des résultats obtenus.

Les porteurs de projets soutenus dans le cadre du a) s'engagent à participer à ces actions d'animation, les réunions organisées et à partager les résultats.

Toutes les cartographies et bases de données produites avec des co-financements Massif central doivent proposer leurs résultats sous un même format (conforme au système d'information sur la nature et les paysages - SINP) pour une utilisation et diffusion ultérieures facilitées.

- c) à la finalisation de l'atlas complet de la flore du massif central.

Milieus ciblés et objectifs par milieux

Forêts anciennes : Quel que soit leur mode de gestion, les forêts anciennes présentent une continuité du couvert boisé de 150 à 200 ans minimum.

L'objectif est :

- d'organiser un réseau de sites préservés ou protégés, avec la mise en place d'un suivi et d'un retour d'expérience,
- d'expérimenter, le cas échéant, des modes de gestion,
- de préserver les espèces emblématiques associées à ce milieu, comme l'aigle botté,
- de restaurer, si nécessaire, quelques sites pour que le réseau massif central soit fonctionnel

Pour les milieux ouverts herbacés : Prairies permanentes, pelouses sèches, landes ayant une valeur patrimoniale élevée.

L'objectif est :

- de maintenir des milieux ouverts herbacés de qualité, caractérisés par une grande diversité d'espèces végétales et animales, dans le Massif central.
- d'expérimenter, le cas échéant, des modes de gestion, par exemple pour les espèces présentant un risque ou un danger pour les milieux ouverts herbacés :
 - ✓ Pour la destruction de rats taupiers : prédateurs, plans de chasse, sensibilisation, piégeage, etc.
 - ✓ Pour limiter les attaques des loups sur les troupeaux qui entretiennent les milieux ouverts herbacés.
- de préserver les espèces emblématiques et d'intérêt inter-régional associées à ce milieu, comme le milan royal, le gypaète barbu, les maculinea, la pie grièche
- de communiquer auprès du grand public pour accroître la valeur patrimoniale de ces milieux

Tourbières : Zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, sol à très forte teneur en matière organique (écosystème fragile).

L'objectif est :

- de préserver et éviter la destruction du réseau des zones humides du Massif central.
- de préserver les espèces emblématiques et d'intérêt interrégional comme la loutre d'Europe
- d'expérimenter des modes de présentation de ces zones au public conformes à l'objectif de naturalité de ces milieux

Les actions inter milieux assurant la continuité des trames écologiques verte et bleue, concernant les migrations d'espèces animales et l'évolution de la flore en lien avec le dérèglement climatique, seront accompagnées prioritairement, sans exclure des actions spécifiques à un seul milieu.

Trame noire : l'objectif est l'amélioration de la connaissance et la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée

La nature des projets qui pourraient être accompagnés devra être en cohérence avec les orientations précises telles que détaillées dans le programme opérationnel massif central.

La convention de massif n'interviendra qu'à la marge, en complément des crédits européens (FEDER) et régionaux.

Acquisition de connaissances, adaptation des pratiques professionnelles et mise à disposition des références, liées à la modification des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts sous l'influence du changement climatique.

La sous-mesure est ouverte :

- a) aux projets permettant l'acquisition et le transfert de références** pour l'adaptation des pratiques d'autonomie des exploitations aux effets du changement climatique : sécurisation de la production, modification des cahiers de pâturage, modification des systèmes d'élevage

Ces projets portent obligatoirement sur plusieurs types de prairies et plusieurs types d'exploitation. Ils comportent un travail à partir de fermes réelles et comprennent des éléments d'appréciation multifonctionnels (économie, conditions de travail, interactions avec le milieu naturel, socialisation)

L'instrumentation (méthodes de suivi, méthodes de mesure) est décrite avec précision, elle est garantie par une expertise scientifique.

Les éléments de capitalisation, les résultats et les outils créés dans le projet sont obligatoirement mis à disposition gratuite du groupe herbe et de ses membres, sous licence de type CC BY-NC-SA ou CC BY-SA ou CC Zero

Les données d'entrée, en particulier fichiers météo éventuels, sont acquis, en principe, sous licence ouverte, par défaut sous licence payante incluant la possibilité d'utiliser, sans restriction d'usage, les données issues d'un traitement des données d'entrée. Dans ce dernier cas, la commande est alors effectuée au nom du GIP Massif central. Une convention entre le GIP et le porteur de projet précise les modalités d'utilisation, par le porteur de projet, des fichiers de données acquis ; le montant de la subvention attribuée au projet, au titre de la convention de massif, est alors obligatoirement supérieur au coût d'acquisition.

- b) aux expérimentations et démarches innovantes** conduites par des réseaux d'agriculteurs ou des groupements constitués entre agriculteurs et autres acteurs (entreprises, associations, collectivités) :

La ressource fourragère issue de prairies naturelles permanentes peut s'avérer à terme et selon les années insuffisante. Par conséquent, des projets d'adaptation des pratiques (adaptation des espèces cultivées, alimentation auto-produite plus équilibrée (céréales et légumineuses), rotations et assolements adaptés (couverture hivernale des sols, espèces moins exigeantes en eau), choix raciaux, etc.) doivent être instrumentés et disposer d'un suivi scientifique validant.

Les projets soutenus permettent d'optimiser la gestion de l'herbe face au changement climatique : meilleure gestion de la ressource en eau, adaptation des itinéraires techniques au calendrier climatique en forte évolution, mise en place de systèmes herbagers complexes (mélanges graminées légumineuses) à forte capacité d'adaptation et résilience, adaptations plus systémiques incluant également la réduction de l'impact de l'activité agricole (par exemple : diminution des intrants (plastiques, engrais de synthèse, concentrés...), réduction des consommations de fioul (simplification des façons culturales, moins de mécanisation pour les travaux de récolte et d'épandages des déjections), expérimentation de solutions alternatives à la traction mécanique pour des activités diversifiées.

L'agroforesterie dans toutes ses formes (haies, alignements, bosquets pâturés, verges, ripisylves...) fournit un grand nombre de produits et de services (énergie, bien-être animal, litière, production fourragère, qualité de l'eau, biodiversité, limitation des ravageurs et préservation des auxiliaires, paysages...) ; elle est l'une des clés d'adaptation des systèmes d'élevage aux évolutions climatiques et économiques.

La contractualisation de baux ruraux environnements sur les territoires du massif conduit à appliquer sur les terres prises à bail des pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion.

Le projet comprend nécessairement un volet de capitalisation et de transfert. Les résultats de l'expérimentation sont libres de droit.

c) aux projets d'acquisition et de mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles d'adaptation au changement climatique pour les filières bois et tourisme de pleine nature

Cette modalité est ouverte en complément de projets retenus au sein de l'axe 2.

Pour être éligible, un projet :

- doit être déposé en complément des projets retenus au titre des mesures 2.1 ou 2.2, par tout ou partie des porteurs de projets ou une autre structure, avec l'accord du (des) porteurs de projets retenus. Cette condition d'éligibilité permet de garantir que les références recherchées s'inscrivent dans des activités à valeur ajoutée, bénéficiant aux territoires.
- doit reposer sur l'observation ou l'expérimentation en conditions économiques réelles, c'est-à-dire, au sein d'entreprises actives
- doit démontrer la validité scientifique de sa démarche

Un appui en ingénierie pourra être apporté dès le début du programme par une prise en charge financière des recherches et des démarches visant à identifier les références de bonnes pratiques professionnelles adaptées au projet visé. La compilation de ces différents recensements de références de bonnes pratiques sera ensuite enrichie par une intégration progressive des enseignements et des résultats issus des dossiers déposés sur la convention interrégionale.

Les conditions d'utilisation des productions issues du projet ainsi que des outils éventuellement créés sont décrites dans le projet. Dans le cas de services payants, une contrepartie substantielle au financement public doit être apportée, par exemple des conditions avantageuses pour une quantité d'utilisateurs définie avec le consortium des financeurs ou l'utilisation d'une partie des recettes générées par le service payant pour cofinancer la convention. Dans ce cas, un acte annexe à la convention de massif est signé entre les partenaires financiers de la convention et le porteur de projet.

d) au financement d'études nécessaires à l'évaluation de la politique de valorisation des aménités d'attractivité (mesure 3.1)

Cette évaluation est conduite sous la responsabilité d'un comité de pilotage dont les membres sont issus des comités de pilotage des stratégies par milieux et du groupe d'experts mobilisé pour la sous-mesure valorisation économique des services environnementaux.

. Les dépenses éligibles comprennent :

- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

Valorisation économique des services environnementaux du Massif central

L'étude conduite par le GIP Massif central en 2011-2012 a mis en évidence le potentiel que représentent les ressources naturelles du Massif central pour le développement économique du

territoire, en particulier pour la valeur non marchande des services rendus par ces ressources, qu'il s'agisse de services écosystémiques (biodiversité, séquestration du CO₂, filtration des eaux, qualité de l'air) ou des aménités (paysages, cadre de vie).

L'objectif spécifique de cette sous-mesure est d'expérimenter des modèles nouveaux de valorisation et de paiement de ces services, afin d'accroître les retombées économiques des services environnementaux pour les territoires.

La sous-mesure est ouverte :

- a) **aux projets pilotes et partenariats innovants** dont la finalité est de tester ou valider un modèle économique faisant appel à des financements privés, par exemple les projets permettant de mettre en place un système de compensation carbone national à partir de projets d'amélioration de la gestion forestière, ou la mise en place de projets-pilotes de valorisation d'espaces de préservation de biodiversité remarquable comme des îlots sénescents dans les forêts anciennes du Massif central.
- b) **aux expérimentations sur site, projets pilotes, partenariats innovants** dont la finalité est d'intégrer les services environnementaux dans les dispositifs d'aide à la décision publique ou privée : calculs du coût global d'une opération, retombées d'image ou d'attractivité par exemple, ou partenariat urbain-rural sur la gestion durables des ressources ou des flux de populations, la structuration d'acteurs institutionnels et économiques autour de la valorisation de la qualité environnementale d'un produit associé à cette qualité environnementale (labels, produits de qualité)
- c) **aux actions de capitalisation de ces expériences** et de communication des résultats auprès de publics ciblés, lorsqu'elles sont coordonnées par un opérateur unique. Les projets visés aux b) et c) s'engagent à participer à ces actions.
- d) **aux projets d'amélioration des connaissances** sur les services environnementaux en lien avec les politiques de développement des territoires du Massif central. Il s'agit d'accompagner l'application de concepts et de résultats de la recherche aux politiques d'attractivité et de développement des ressources locales en proposant des outils d'aide à la décision et de valorisation des services environnementaux. Seront particulièrement ciblés les services environnementaux liés au carbone et au réchauffement climatique, à la biodiversité, à l'eau et aux paysages.

Un groupe d'experts, désignés par les financeurs publics de la convention, émet un avis scientifique et technique, sur les dossiers proposés au financement de la convention de massif.

Une attention particulière est portée, dans le processus d'instruction d'opportunité, à la diversité et la solidité des partenariats que le projet mobilise ainsi qu'à la capacité de diffusion des résultats.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour un financement estimé à 13,8 M€.

Mesure 3.2 Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergies fossiles

Description de la mesure

Le secteur bâtiment est le plus important gisement de diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le Massif central, le bâti édifié antérieurement à 1948 est majoritaire. Il représente aussi un gisement d'énergie grise dont la destruction serait contre performante.

Les ensembles bâtis anciens constituent en outre une part importante des aménités du territoire et de son attractivité (cf. mesure 1.2).

Les sites d'implantation du bâti ancien sont les mieux exposés en matière climatique dans chaque territoire et les études montrent le caractère prépondérant de ce paramètre sur les consommations. Le délaissement des ensembles anciens conduit aux extensions urbaines, et à la multiplication de maisons individuelles avec jardin, particulièrement valorisée dans les représentations collectives d'un habitat idéal.

L'activité de rénovation-réhabilitation au logement est freinée dans son développement par son coût, malgré les aides mises en place, et les réalisations sont trop partielles par rapport aux objectifs attendus⁴².

En outre, la bonne balance entre isolation thermique et production d'énergie renouvelable, permettant de réduire la consommation d'énergie d'origine fossile pour le chauffage des logements, dépend d'un ensemble de facteurs qui varie fortement dans les territoires de montagne. Dès lors, les normes, calculées pour des grandes régions, en plaine, sont éloignées de l'optimum économique.

Un ensemble d'opérations immobilières et d'organisations d'entreprise ayant eu lieu dans le Massif montre des pistes d'amélioration potentielles :

- le regroupement d'entreprises pour globaliser l'offre, l'adapter finement au territoire et simplifier la relation avec le client,
- l'amélioration des connaissances sur le bâti ancien en vue d'une optimisation des interventions et le transfert aux entreprises
- le regroupement d'interventions à l'immeuble, ou l'association entre des parties neuves et des parties anciennes qui conduisent à un meilleur positionnement en matière de coût et de mise aux normes.

Si l'on regarde les choses plus globalement, à l'échelle d'un territoire, les conditions proposées pour accélérer les mises en chantier des habitants, reposant sur la collaboration entre corps de métiers (experts : thermiciens, diagnostiqueurs, contrôleurs ; artisans : maçons, couvreurs, plombiers, électriciens, plaquistes, menuisiers ; négociants et distributeurs de matériaux et produits ; banquiers et assureurs), jointe à la collaboration institutionnelle prévue par la puissance publique (guichets uniques locaux : espace info énergie, agences locales de l'énergie ; prescripteurs et conseils départementaux ; financeurs régionaux : conseil régionaux, agences régionales de l'énergie ; dispositifs financiers nationaux) permettent de planifier une trajectoire réaliste vers un équilibre entre énergie consommée et énergie produite.

L'optimisation à cette échelle comprend, outre l'optimisation des chantiers individuels, une balance avec des productions territoriales d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, photovoltaïque, géothermie)

La mesure 3.2 vise donc :

⁴² Le coût total d'atteinte des objectifs en matière d'isolation est fortement augmenté par la segmentation dans le temps des chantiers à entreprendre

- à revaloriser le bâti vernaculaire du Massif central, en particulier des centres-bourgs, en favorisant les actions de rénovation intégrant l'évolution des usages, la transition énergétique tout en maintenant les qualités architecturales des ensembles urbains,
- à coordonner l'organisation et le développement de l'activité d'éco-rénovation, principalement privée, en lien avec les actions sur les filières bois et pierre et le programme d'attractivité des centres-bourgs, et en coopération avec les organisations territoriales mises en place dans chaque région (guichets uniques, coordination des aides financières),
- à générer un ensemble significatif de réalisations de réhabilitation énergétique, coordonnées à l'échelle du massif, pour mieux en cerner les optimisations techniques et financières, très dépendantes des variations de climats et des modes de construction d'origine,
- à améliorer les méthodes d'intervention en développant le regroupement de la demande, des offres inter-entreprises et de l'ingénierie, susceptible d'alimenter les dispositifs de formation régionaux,
- à mutualiser les résultats, pour les conseils régionaux, dans les contextes spécifiques des marchés de l'immobilier et du bâtiment dans le Massif.

Cette politique d'offre s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants au niveau national ou local (TEPOS-TEPCV, Habiter Mieux...), en augmentant rapidement le nombre de chantiers démonstrateurs valorisable sur l'ensemble du Massif central.

Conditions d'accès

La mesure se décompose en deux sous-mesures :

- construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien de montagne
- expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables

Construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne

La sous-mesure permet, en vraie grandeur, à partir de chantiers réels de :

- Développer la veille, l'expérimentation pour fiabiliser techniquement et financièrement les méthodes d'intervention.
- Qualifier des offres architecturales et techniques à l'échelle du Massif central
- Créer des références sur le terrain, adaptées aux conditions particulières de la montagne
- Promouvoir des réalisations, présentant des qualités optimales d'habitat, de coût, de performances et de gestion de la densité en fonction des configurations urbaines (dé-densification des centres, densification des extensions)

La sous-mesure est ouverte :

a) à des projets collectifs portés majoritairement par des acteurs privés

La sélection des opérations s'effectue à partir des critères cumulatifs suivants :

- les projets intègrent les acquis issus des expérimentations et dispositifs suivants :
 - programme mené dans la Drôme et dans le sud de l'Ardèche (dispositif DOReMI), en corrigeant les aspects évalués négativement dans cette opération.
 - action gouvernementale « revitalisation des centres-bourgs »

- les projets favorisent la réutilisation du bâti ancien par de nouveaux arrivants, la bonne insertion dans des dents creuses ou des zones d'activité existantes,
- les projets améliorent la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, et permettent de réinventer, au-delà des qualités fonctionnelles et techniques (en particulier la bonne performance énergétique), des typicités associables à des portions du massif central,
- les projets ancrent les productions contemporaines dans la continuité d'une culture locale de la construction,
- les projets portent exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement liant le conseil-info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification), qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes,
- les projets intègrent les acquis (études, savoirs-faire d'expérience, méthodes) constitués aux niveaux régionaux, nationaux et européens sur le bâti vernaculaire. Les ressources correspondantes sont disponibles dans les centres et réseaux suivants : CEREMA, Maisons Paysannes de France, Association nationale des pays et villes d'art et d'histoire, Plateformes du Plan Bâtiment Durable du MEDDE, Réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro de l'ADEME et des Régions, Rhône Alpes Énergie Environnement, Unions Régionales des Communes forestières, filière AGIR en Languedoc Roussillon, réseau RURENER,
- les projets intègrent les acquis des actions financées dans les CPER concourant aux deux objectifs suivants : permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap, assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique
- les projets prévoient les modalités de capitalisation, pour les financeurs publics et en direction du grand public, par exemple en se rapprochant des réseaux de conseil au particulier (points rénovation info services),

Les financeurs recherchent prioritairement des projets :

- directement en lien avec un territoire ou une offre de service participant à l'animation collective de la politique d'attractivité du Massif central
- ou renforçant les filières locales de production de matériaux issus du bois ou de la pierre

Les financeurs visent sur la période 2015-2020, la réalisation de :

- 5 expérimentations de regroupement de projets individuels (en visant 10 maisons à l'échelle d'une unité urbaine : îlot, lotissement) en vue d'une amélioration du rapport prix - performance thermique, d'une coordination architecturale et d'une structuration de l'offre d'entreprises locales sur un marché naissant à forte perspective. La participation de la convention de massif couvre partiellement, à hauteur de 50 000 € maximum par projet :
 - le recours à un conseil (bureau d'étude ou structure spécialisée agréée) dédié comprenant un diagnostic global de performances
 - l'atteinte d'un niveau de performance correspondant à une intervention sur plusieurs points critiques (en général comprenant plusieurs corps de métier) Les objectifs de performance énergétique attendus sont supérieurs à la réglementation en vigueur (par exemple label BBC rénovation Effinergie) et adaptés à son évolution dans le temps de la convention.
 - les frais liés à une gestion collective du chantier (de la conception à la réalisation)
 - les frais de capitalisation de l'expérimentation

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent :

- à communiquer au commissariat de massif l'ensemble des documents techniques liés à l'expérimentation (devis, plans, plans de récolement)
- à donner accès au chantier, pendant les travaux, aux heures ouvrables, à toute personne habilitée, à cet effet, par le commissariat de massif
- utiliser des matériaux issus de filières locales type pierre, bois, matériaux bio-sourcés ...
- contribuer à l'innovation technique et organisationnelle propre à ce type de chantier (essais techniques sur les matériaux, construction participative...)

- 5 expérimentations de constitution de groupes projets autour de promoteurs, de constructeurs et négociants de matériaux pour proposer au client final (l'acheteur de la maison ou du bâtiment semi-fini ou fini, ou l'acheteur de la prestation globale de rénovation) une qualité supplémentaire jouant sur le ressort de la fierté : origine des matériaux, valeur de certains éléments, capacité particulière des artisans mobilisés, etc. Ces expérimentations alimentent la mise en place, à l'échelle du massif central, d'un référentiel de qualité, à points et évolutif. La participation de la convention de massif couvre partiellement, à hauteur de 50 000 € maximum par projet, les coûts d'animation et d'ingénierie de mise en place des services nécessaires à la création d'offres globales, en particulier :
 - la constitution d'offres groupées d'entreprises, comprenant la valorisation de ressources locales et un travail sur la chaîne de valeur,
 - l'organisation des regroupements contractuels de travaux
 - la formation technique et organisationnelle des intervenants
 - l'optimisation économique et énergétique initiale ainsi que l'évaluation post-chantier des techniques utilisées dans l'opération

Les maîtres d'ouvrage retenus dans la sous-mesure s'engagent à fournir des éléments techniques, sous forme écrite ou orale, permettant la capitalisation d'expériences par la conférence annuelle multi-acteurs prévue à la mesure 1.2. Ces éléments comprennent obligatoirement un volet d'évaluation de l'usage, avec un suivi portant sur l'évolution des consommations et sur le confort des usagers (qualité d'air, confort d'été...)

b) à des groupements entre collectivités territoriales ou parcs naturels, et des associations ou structures spécialisées pour la construction de deux échelles de qualité globale (outils opérationnels de qualification), l'une pour le bâtiment, l'autre pour les collectivités :

- L'échelle de qualité « bâtiment » doit être utilisable par des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre qualifiés à la fois au niveau de l'évaluation des offres d'entreprises (mémoire technique), et pendant les phases de construction puis au moment de la réception des travaux. L'utilisation de l'outil oblige le maître d'œuvre à positionner le bâtiment sur un SIG, avec sa note. La carte et les données ainsi générées sont accessibles depuis le site www.massif-central.eu. Des commentaires additionnels, sous format de rédaction collaborative type wikipedia, peuvent être ajoutés à chaque réalisation.
- L'échelle de qualité collectivités doit être utilisable pour lancer des concours. L'outil est utilisé par un jury. Les territoires audités pendant le concours reçoivent une note, qu'ils peuvent choisir, a posteriori, de rendre ou non publique. Le choix de rendre la note publique conduit la communauté de communes, la commune ou le hameau, à être visible sur une carte accessible depuis le site www.massif-central.eu mais également, le cas échéant, à accueillir des visites (issues du réseau des territoires porteurs d'une politique d'accueil, ou du réseau éco-développement des villes petites et moyennes), à une fréquence obligatoire au plus annuelle.

Expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles et techniques pour la production et la distribution d'énergies renouvelables

La sous-mesure est ouverte à des territoires ou à des entreprises qui s'engagent à contribuer à la diminution de la part des consommations d'énergies non renouvelables dans les territoires du Massif central.

L'objectif est de favoriser les expérimentations, pour les conditions des territoires de montagne du Massif, de compromis techniques entre la production d'énergie renouvelable et l'énergie d'origine fossile consommée pour le chauffage, les usages domestiques et les déplacements, à l'échelle collective (publique ou privée).

Ces compromis reposent :

- sur la juste compréhension et appréciation des ressources naturelles mobilisables, dans le respect des sites, et des seuils d'efficacité des procédés,
- sur l'engagement effectif des utilisateurs et des distributeurs de ces énergies renouvelables, ce qui peut nécessiter un travail sur le stockage ou l'inertie, compte tenu des saisonnalités et des intermittences et un travail d'organisation juridique à l'échelle du territoire, sur l'engagement des entreprises locales pour l'exploitation des ressources mobilisables

La sous-mesure vise la mutualisation interrégionale d'expériences en vue du développement de la transition énergétique et de la croissance verte.

Le financement de la convention de massif central porte sur les frais immatériels, à l'exclusion de tout investissement.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent :

- à collaborer avec les structures d'encadrement de la qualité paysagère des sites (DRAC, DREAL, STAP, CAUE, PNR...)
- à communiquer au commissariat de massif les éléments d'optimisation économique et énergétique initiale ainsi que l'évaluation post-projet des techniques utilisées dans l'opération
- à contribuer aux travaux de la conférence annuelle multi-acteurs.

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour un financement de 3,8 M€.

AXE 4 – DÉVELOPPER LES CAPACITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISER LES COOPÉRATIONS

Éléments de contexte

L'auto-développement des territoires de montagne est un des socles de la politique de montagne. Les espaces ruraux du Massif central sont en mutation rapide, du fait de la mondialisation et de la métropolisation. Un renouvellement profond des connaissances et des outils de l'aménagement est nécessaire pour accompagner l'avènement de ces nouvelles ruralités, leur permettre de tirer leur épingle du jeu et éviter des ruptures d'égalité des chances entre citoyens.

Après l'exercice de prospective Territoires 2040, un des enseignements majeurs, pour la puissance publique, est qu'il faut donner aux territoires la capacité de se positionner dans une économie régie par des flux de données, d'argent, de biens et de personne.

Pour ce faire, les échanges avec l'extérieur, la participation à des réseaux, les projets de coopération entre territoires constituent des outils d'ouverture et de comparaison. Il ne faut pas hésiter non plus à investir en ingénierie, dans la formation et dans des outils de connaissance, et ce d'autant plus que la décentralisation offre des possibilités de différenciation et d'autonomie accrues.

Choix de financement

La convention de massif se concentre sur trois types d'opérations :

- des prospectives, parce qu'elles sont très favorables à l'amélioration des compétences des acteurs territoriaux impliqués et qu'elles obligent à considérer les flux et les dynamiques externes,
- des lieux de construction partenariale de politiques publiques qui mixent les échelles d'action. Il s'agit de mieux impliquer les administrations régionales et départementales dans l'adaptation des dispositifs aux spécificités de la montagne, mais également de renforcer l'implication des administrations locales (communes et communautés de communes) dans les processus d'élaboration de politiques publiques qui les concernent,
- des coopérations entre territoires de montagne, avec des opérations concernant plusieurs massifs. Ces coopérations sont indispensables pour renforcer les politiques nationales et européennes en faveur de la montagne, à partir d'exemples suffisamment génériques.

Objectif

L'objectif visé par la convention de massif est double :

- le renforcement de la gouvernance à la future échelle intercommunale (visant **en moyenne** 20 000 habitants, avec les adaptations nécessaires en fonction de la densité et des conditions de mobilité).

En effet, la réforme territoriale et l'approfondissement de la décentralisation impliquent à la fois le renforcement de la capacité d'ingénierie et d'administration au niveau intercommunal, mais également le renforcement d'une culture de l'intérêt général à cette échelle supra-communale par les acteurs locaux (citoyens, élus, entreprises, associations).

La mesure de l'atteinte de cet objectif, proposée dans la convention de massif, est la **progression du nombre de documents de qualité** pour des sujets de planification spatiale ou environnementale (SCOT, PLU, etc.), d'organisation multi-acteurs (PTCE, PET, etc.), de réponse à appels à projets.

Cet indicateur repose sur une analyse qualitative, avec une méthode scientifiquement éprouvée. Il sera donc fait appel à un couple bureau d'étude – université ou centre de recherche pour sa définition et son suivi.

- la meilleure prise en compte des spécificités des territoires de montagne, dans les politiques régionales et nationales.

En effet, valoriser les atouts du massif central et plus globalement ceux des massifs français suppose également un travail actif de propositions d'amélioration réglementaire et normative, dans un système d'économie de marché régulée. Ce travail doit être accompli par les territoires eux-mêmes : plutôt que la résignation devant des normes inadaptées et des compensations liées insuffisantes, mieux vaut investir dans la fabrication d'argumentaires de qualité reposant sur des expériences tangibles.

L'atteinte de cet objectif se mesure dans le nombre de citations explicites aux territoires de montagne dans les schémas et plans régionaux et nationaux, assorties de préconisations, de dispositifs ou de leviers d'action techniquement adaptés. En pratique, le champ de mesure sera celui des politiques des régions qui couvrent le massif, l'hypothèse étant que ce champ donne un reflet suffisamment fidèle de l'ensemble.

Logique d'action

Les groupes techniques mobilisés dans la réalisation de prospectives territoriales comprennent généralement :

- des personnes choisies sur les territoires d'étude, issues de plusieurs métiers, porteuses d'une diversité de compétences et dont le pouvoir d'influence sur les activités examinées dans la prospective est jugé solide (c'est un reflet d'une gouvernance locale)
- des scientifiques et des personnalités extérieures, disposant d'une expertise reconnue sur plusieurs terrains et capables d'amener un décentrement (ils garantissent une analyse de système ouvert et aident à discerner l'importance relative des moteurs externes)

Ils forment des ébauches et archétypes des liens nécessaires pour une gouvernance de territoire consciente de ses capacités, capable de définir une stratégie et de la tenir dans la durée, au-delà des hommes et femmes qui la portent un moment donné (**mesure 4.1**)

La qualité de la gouvernance est une condition nécessaire à la production d'écrits performatifs (documents, chartes, contrats) qui lient plusieurs parties prenantes, avec le souci d'un intérêt collectif.

Une autre voie d'action consiste à fabriquer directement de la politique publique, à l'échelle intercommunale, en associant des représentants externes au système ouvert qu'est le territoire et des capacités d'ingénierie (**mesure 4.2**). Cette voie d'apprentissage, rend conscient des capacités du territoire par l'expérimentation.

L'évaluation de ces expérimentations engendre une réflexion sur ses conditions de mise en œuvre et améliore, par itération, la qualité et l'efficacité des productions collectives sur le territoire.

Enfin, les coopérations associant des territoires du massif à ceux issus d'autres massifs de montagne, en France et en Europe, permettent, par des réalisations communes, d'identifier des éléments génériques et d'améliorer le dialogue avec les échelles régionales et nationales en s'extrayant du contexte spécifique de chaque territoire (**mesure 4.3**)

Gouvernance

Les coopérations inter-massifs, à proposer et soutenir dans le cadre de la convention de massif sont présentées et soumises à discussion en Commission Permanente du Comité de massif. La Commission Permanente du Conseil National de la Montagne en est informée.

Les résultats des prospectives sont présentés en Commission Permanente ou en Comité de Massif.

L'ingénierie mobilisée au sein de l'axe 4 fait l'objet d'un compte-rendu annuel d'activités.

Mesure 4.1 Prospectives

Description de la mesure

L'Etat veille à la compétitivité globale de la France, au sein du système européen, avec des engagements liés à la monnaie unique qui confèrent, à chaque Etat-Membre, une part de responsabilité au sein du collectif Euro et au sein du système mondial, avec une position à tenir dans les modalités d'organisation des échanges, pour en tirer le meilleur profit pour les citoyens.

Les Régions ont la responsabilité principale du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Elles ont donc à définir les meilleures conditions possibles d'environnement administratif et d'infrastructures collectives pour tenir une balance équilibrée entre deux objectifs : celui de la performance au service des entreprises pour améliorer la création de valeur et l'emploi et celui de l'égalité entre les territoires, pour que les spécificités actuelles de chaque territoire (compétences, position géographique, ressources issues de l'histoire, culture) ne déterminent pas absolument son niveau de développement futur, mais constituent plutôt un jeu de données au sein d'une fonction de développement la plus constante possible.

Ce partage des rôles, lié à l'approfondissement de la décentralisation, implique un déplacement des forces d'ingénierie, contrarié par la nécessité de comprimer les dépenses publiques, nécessité d'autant plus forte que certains postes sont, par nature, croissants en volume (santé, retraites, éducation).

En particulier, il apparaît que l'échelle locale, organisée suivant plusieurs bassins de projets, doit elle-même contribuer davantage à la bonne définition de cette fonction de développement, en relation avec les Régions et l'Etat. Le renforcement de la notion d'auto-développement, le développement du programme LEADER, le déploiement de schémas de développement aux échelles infrarégionales montrent assez cette tendance.

Dès lors, pour les territoires de massif, pour lesquels l'auto-développement est une nécessité encore plus impérieuse, du fait des spécificités géographiques, reconnues dans le droit français (loi montagne) et européen, les outils d'animation qui permettent le renforcement de l'ingénierie locale, des échanges d'information plus symétriques entre les territoires et les chefs-lieux d'administration, des flux inter-territoriaux moins dépendants de nœuds métropolitains doivent être soutenus.

La prospective est un de ces outils. Elle oblige à considérer le territoire comme un système ouvert, soumis à des champs de force externes et à des dynamiques internes, en capacité de peser sur les rapports de force entre centralité et périphéries et entre échelles d'administration emboîtées. Elle oblige surtout à penser ces rapports en fonction de questions précises de développement, qui structurent l'exercice de prospective. Enfin, c'est un outil puissant d'aménagement du territoire, parce qu'il porte sur le temps long, qui est celui des dynamiques spatiales.

Conditions d'accès

La mesure est ouverte **aux projets portés par les territoires** (concernant au moins trois communautés de communes d'au moins deux régions comprenant au moins deux ensembles non contigus). Ils peuvent être portés en maîtrise d'ouvrage publique, ou par des associations, à condition qu'elles soient suffisamment représentatives du territoire. Par exemple, l'association peut être composée majoritairement de collectivités ou d'établissements publics.

Un projet est éligible si :

- les questions soumises à la prospective portent :
 - sur les aménités du territoire
 - ou sur l'égalité d'accès aux services pour les citoyens ou pour des publics-cibles éventuellement soumis à des discriminations
 - ou sur la transition écologique

- ou si la commission permanente du comité de massif donne son aval au traitement de la thématique

La sélection des opérations comprend un avis de la commission permanente du comité de massif. Six prospectives pourront prétendre à un financement de la convention. Quatre projets sont déjà identifiés, et décrits succinctement infra :

- prospective sur la haute-vallée de la Dordogne
- valeur future des aménités et du stockage du carbone pour les territoires du massif central
- égalité d'accès aux pratiques sportives dans les territoires de massif
- transmission d'entreprises

La sélection des opérations comprend, en outre, une phase de dialogue entre les financeurs publics et les porteurs de projet, afin d'améliorer le contenu du projet. Cette phase de dialogue peut comprendre l'association d'autres territoires ou d'organismes de recherche.

Les porteurs de projet s'engagent à informer les départements, régions et services de l'Etat, en fonction des politiques publiques abordées, et à recueillir leurs suggestions.

La qualité scientifique des travaux constitue un critère de sélection ; l'association, au sein du projet, d'une structure qualifiée en matière de prospective permet de répondre positivement à ce critère, mais n'est pas obligatoire.

La prospective peut inclure des éléments d'expérimentation, nécessitant des investissements matériels.

1. Prospective sur la haute vallée de la Dordogne

La Dordogne et ses affluents s'écoulent dans des écosystèmes et des paysages remarquables ; l'économie du bassin versant repose fortement sur l'exploitation de ressources de nature. C'est d'ailleurs cette symbiose entre homme et nature, repérable dans la production d'un paysage, d'artefacts, et d'une valeur territoriale immatérielle, qui a valu le classement de ce bassin, en juillet 2012, comme réserve mondiale de biosphère.

Le bassin versant de la Dordogne peut se positionner comme territoire d'expérimentation et d'observation de la transition écologique, puisque le label UNESCO lui donne la responsabilité de faire vivre et d'inventer ce nouveau rapport entre les activités humaines et l'écosystème dans lequel elles s'insèrent.

Il constitue le support d'une prospective-action. A partir de l'analyse des déterminants des avenir possibles pour le territoire et de l'analyse des activités actuelles du territoire, tant celles de production (le tourisme, les industries, y compris agroalimentaires et bois) que de loisirs (marchandes et non marchandes), la prospective doit produire une feuille de route de développement, accompagnée, pour sa réalisation chemin faisant, d'une ingénierie d'animation. Cette ingénierie permet de mettre en place les formes d'organisation (la gouvernance) les plus à même de réaliser la feuille de route ; elle s'assure également qu'une observation pluridisciplinaire et indépendante permet d'évaluer cette expérimentation.

Dans le cadre de la réflexion d'un « scénario sans pétrole », les autres massifs et territoires de montagne pourront s'emparer de cette réflexion.

Cette étude est en lien direct avec les stratégies de valorisation conduites dans la convention (axe 3) et dans le Programme Opérationnel Interrégional, en particulier son axe 1.

2. Valeur future des aménités et du stockage du carbone pour les territoires du massif central

Le GIP Massif central a initié une réflexion sur la valorisation des aménités et services environnementaux qui intéresse tous les territoires de montagne. Les travaux engagés jusque-là se sont d'ailleurs appuyés sur les réseaux européens de montagne tels qu'Euromontana ou l'Association des Elus de la Montagne.

L'enjeu est de réussir à mesurer les services environnementaux et les aménités pour ensuite pouvoir les valoriser dans le champ économique et dans les modalités de péréquation horizontale.

Pour ce faire, il est nécessaire de développer des connaissances, d'expérimenter des modes de valorisation (fonds carbone ou biodiversité) et d'apporter des outils robustes d'aide à la décision. Or, le nombre de méthodes disponibles et le foisonnement des initiatives ne permettent pas de voir clairement quel type de normalisation est susceptible de rallier suffisamment de partenaires administratifs pour s'imposer dans le paysage fiscal ou dans les mesures environnementales reprises dans les Traités internationaux ou les critères de notation d'entreprises.

Cette réflexion, portée par le GIP Massif Central, a vocation à être partagée avec les autres massifs français ou européens.

3. Egalité d'accès aux pratiques sportives dans les territoires de massif.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), a participé récemment à une étude conduite par le Ministère des Sports sur l'état des lieux des équipements sportifs dans les territoires ruraux. Les conclusions de l'étude démontrent que, si de nombreuses communes rurales de plus de 500 habitants possèdent des équipements sportifs, la variété des équipements est faible (peu de stades d'athlétisme, peu de salles spécialisées) et que leur accès n'est pas aisé. A titre d'exemple, 35% des écoles primaires se situent à plus de 20 minutes d'un bassin de natation couvert.

La montée en puissance de l'intercommunalité conduit à s'interroger différemment sur l'opportunité de création d'infrastructures (capacité financière accrue, modalités de prise de décision qui évoluent) et l'accès à ces infrastructures (horaires, créneaux réservés, navettes, articulation avec les temps scolaires et périscolaires, etc.) pour ne pas reléguer les habitants les plus éloignés.

Par ailleurs, les politiques de soutien aux pratiques sportives sont souvent relayées par des associations ou fédérations œuvrant à l'échelle départementale. Il en résulte pour la puissance publique, une faible capacité d'analyse des disparités géographiques éventuelles dans les pratiques, a fortiori en croisant territoires et publics cibles. En revanche, le ministère des sports dispose de bases de données détaillées sur les équipements, les professionnels habilités, les clubs.

La prospective, réalisée à l'échelle des bassins de vie (à la maille des futures intercommunalités sans préfigurer leurs périmètres) du massif central, permet de poser les bases du maillage et de l'égalité des pratiques sportives dans les territoires à l'horizon de la demi-vie d'une infrastructure lourde (type piscine). Elle permet également d'identifier des besoins en professionnels, avec les compétences correspondantes. Elle prend en compte notamment :

- la question du modèle économique lié à l'utilisation des équipements publics ou privés (utilisation par les habitants, utilisation par les touristes, effets de saisonnalité)
- la typicité des équipements liés aux caractéristiques des espaces ruraux : sports spécifiques (sports de montagne, sports de nature, disciplines spécifiques)
- la question de l'information liée à l'utilisation de ces équipements (partage d'équipements, mobilité pour y accéder, horaires)
- la question des spécificités territoriales de gestion, liées aux forces associatives, au bénévolat, au recours éventuel au service civique.

L'usage de cette prospective est :

- de proposer de nouvelles manières d'accéder aux pratiques sportives pour toutes les populations, ces pratiques étant, en outre, déterminantes pour la mixité et l'accueil de populations,
- de fabriquer des outils d'aides à la décision pour les présidents d'intercommunalité dans la mise en place d'équipements (le montant des investissements annuels en France est de 10 milliards d'euros, on peut estimer le montant en massif central à 600 M€ annuels)

4. Transmission d'entreprises

Le Massif central est confronté à un enjeu important : renouveler et attirer une population active. Le vieillissement de sa population (30% des chefs d'entreprises vont partir à la retraite d'ici 2020) peut constituer une opportunité à condition qu'une réflexion collective, prospective, soit conduite et de nouveaux outils mis en place. En effet, le nombre d'entreprises cessibles devrait augmenter dans les prochaines années et les besoins de renouvellement des chefs d'entreprise, toute filière confondue, pourraient permettre de stabiliser des emplois locaux et d'attirer des entrepreneurs extérieurs.

Missions visées

L'enjeu est de conduire une réflexion prospective s'appuyant sur des territoires-pilote (territoires d'expérimentation).

Cette réflexion doit intégrer les problématiques suivantes :

- a- analyse amont / cédants.

Typologie des cédants, approche à privilégier pour accompagner au mieux les cédants.

- b- transmission

Ciblage des problèmes et des freins, réflexion sur de nouvelles modalités de transmission.

- c- volet aval / repreneurs.

Réflexion sur de nouvelles approches pour accompagner les repreneurs et faciliter la reprise de l'entreprise.

L'enjeu est de dresser la typologie des cédants, d'identifier la sociologie des reprenants et d'analyser les conditions pour favoriser la réussite d'une reprise (formation, services, nouveaux modèles économiques..). L'objectif est de pouvoir capitaliser sur les résultats de cette prospective.

Plus globalement, il est attendu une expertise et un travail d'ingénierie en vue d'élaborer des scénarios de changement, des nouvelles modalités d'action et des outils innovants et opérationnels.

Mesure 4.2 Co-conception de politiques publiques et association des parties prenantes

Description de la mesure

Les collectivités territoriales et leurs groupements d'échelle infra-départementale sont des financeurs publics importants d'infrastructures de services liées aux politiques d'accueil (jeunesse, sport, culture, espaces verts, zones d'activités, télétravail, etc.). On peut estimer les investissements de la strate communale et intercommunale dans le massif central, hors réseaux d'eau et d'assainissement, à environ 2 milliards d'euros annuels.

La logique actuelle d'investissement va être bouleversée par la réforme territoriale, avec la montée en puissance des intercommunalités, dont la taille est elle-même appelée à grandir. En outre, une partie des compétences actuellement gérées par les départements est susceptible d'être prise en charge par des intercommunalités ou des groupements d'intercommunalités.

La conception de politiques publiques, au service d'une stratégie de développement local, nécessite une ingénierie dédiée, capable de planifier à partir de la réalité des activités présentes sur le territoire et non de moyennes départementales ou régionales, capable de donner les clés de la décision aux élus, capable de négocier et de contractualiser avec la région ou le département, pour une adaptation fine des dispositifs.

Pour limiter les ruptures d'égalité, liées à la position géographique d'un territoire, à sa densité de population, à sa composition sociale ou tout autre facteur externe au processus démocratique de représentation territoriale, la convention de massif entend expérimenter, sur la période 2015-2020, un accompagnement spécifique pour améliorer les fonctions de conception, de mise en production et de contrôle dans les communautés de communes qui le souhaitent.

En outre, la gouvernance territoriale nécessite l'alignement des stratégies de plusieurs groupes d'acteurs : élus, entreprises, associations ou autres groupes formels ou informels.

L'ingénierie doit également être mise au service de ces groupes, dans un cadre formel défini et validé par les financeurs, afin de renforcer cette gouvernance et de favoriser ainsi la réussite des politiques publiques. La prise en compte de la parole des publics ciblés par les politiques, dans le processus de conception et d'évaluation, est un facteur reconnu de pertinence et d'efficacité.

La méthode comprend :

- l'association des parties prenantes, sur les terrains d'expérimentation, dans la phase de conception
- une instrumentation liée à l'expérimentation (observation, évaluation), sur la durée du projet
- une mise en réseau de plusieurs terrains, pour apporter un peu de généralité aux expérimentations
- le recours à une expertise externe qui ne dépend pas directement des départements, régions et Etat
- le recours à l'expertise des services des départements, des régions et de l'Etat en tant que de besoin

Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux organismes privés, associations ou groupements privés ou associatifs opérant sur au moins 30% de la surface du massif, pour déployer sur l'ensemble des territoires du massif, des ressources en ingénierie nécessaire à la réalisation de tout ou partie de la convention

Dans ce cas, une convention d'objectifs triennale est signée avec l'organisme privé ou l'association.

Cette convention d'objectifs indique :

- les mesures sur lesquelles porte le soutien en ingénierie,

- les modalités suivant lesquelles les entreprises, les collectivités ou les associations peuvent mobiliser le soutien en ingénierie, que ces acteurs soient ou non dans la zone d'opération de l'organisme privé ou de l'association
- les modalités de restitution des travaux d'ingénierie, en particulier en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et de communication
- les modalités de mise à disposition de ces travaux, en particulier sous format numérique
- les modalités de contrôle de gestion

Elle est accompagnée d'un volet annuel, qui précise les actions conduites pour l'année et les résultats attendus.

Mesure 4.3 Coopération inter-massif

Description de la mesure

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massif et politique de la montagne.

Au cours de la période 2007-2013, plusieurs coopérations ont été menées. La plus récente porte sur une étude-action sur la mobilité dans les territoires ruraux de montagne : elle associe Massif central et Pyrénées et doit être élargie, à partir de 2015, aux autres massifs français.

Par principe, le déclenchement d'une coopération inter-massif repose sur l'accord de la commission permanente du comité de massif et l'information de la commission permanente du conseil national de la montagne. L'objectif visé est, en effet, d'améliorer une politique publique.

L'identification des thèmes de coopération est effectué par les commissaires de massif, sous leur initiative ou à la demande d'au moins un conseil régional.

On peut citer, à la lecture des conventions de massif, des possibilités de coopération parmi les mesures suivantes :

- filières bois et pierre impliquées dans l'éco-rénovation du patrimoine bâti et des ouvrages vernaculaires paysagers (clôtures, haies, soutènements, édicules). Plusieurs massifs ont déjà conduit des actions dans ce sens, en particulier au niveau des parcs naturels. Cependant, certains aspects de caractérisation des matériaux naturels, fiabilisation des techniques de transformation et de mise en œuvre, d'évolution des savoir-faire traditionnels justifient une coordination inter-massifs compte tenu des paramètres économiques d'exercice de ces activités. Plusieurs conventions de massif citent ces filières.
- produits de montagne.
- mobilité
- tourisme

Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la convention de massif « Massif central », à l'exception du critère d'inter-régionalité (remplacé par celui d'inter-massif)
- les attendus et contenus d'une ou plusieurs mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt)

La mesure finance les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites.

Les autres coûts sont pris en charge au titre de la mesure principale de rattachement du projet considéré.

Mesure 4.4 Evaluation et communication

Cette mesure comprend les actions de communication, d'évaluation et d'animation sur la durée de la convention, nécessaires à la qualité de sa mise en œuvre.

Cette mesure est ouverte :

- aux projets de communication comprenant :
 - o l'aide à la conception de la stratégie de communication, la charte graphique,
 - o la conception et la réalisation de documents de communication sur tous supports,
 - o la conception et la réalisation de manifestations liées à la diffusion d'informations sur la convention et la programmation,
 - o des prestations techniques liées à la mise à jour du site web, à la conception et la réalisation de dispositifs de suivi

- aux projets d'évaluation comprenant :
 - o un appel d'offres pour une évaluation à mi-parcours et en fin de convention,
 - o un appel d'offre pour les évaluations spécifiques prévues dans les axes : attractivité, tourisme et aménités.
 - o du conseil en matière de gouvernance

- aux projets d'animation comprenant :
 - o l'organisation, la logistique et l'animation de réunions nécessaires à la vie du programme (concertation, programmation)
 - o l'animation du réseau des correspondants des porteurs de projets, afin d'améliorer le conseil à ces porteurs et la sécurisation des procédures,

Communication

Un comité de pilotage de la communication, conjoint avec le programme opérationnel inter-régional est mis en place. Il comprend des représentants de l'Etat, des Régions, des Départements, 1 membre du collège 3 et 1 membre du collège 4.

Le comité de pilotage prévoit et réceptionne tous les travaux en lien avec la communication, tout au long de la convention. Il se réunit environ 2 fois par an. Il prépare, à l'attention du comité de suivi, les éventuelles modifications de la feuille de route communication.

Un groupe restreint, comprenant un représentant du GIP Massif central, un représentant du commissariat Massif central et un représentant des départements met en œuvre les actions de communication de la feuille de route décrite ci-dessous, modifiable en comité de suivi. Il est élargi de manière variable selon le sujet traité pour permettre d'associer des spécialistes thématiques.

a) Mise en forme de la convention de massif

Tirage papier : 1000 exemplaires

La version à jour est disponible sur le site Internet www.massif-central.eu, avec liens hypertexte

b) Synthèse de la convention de massif en 6 à 8 pages

Ce document, public, est destiné en premier lieu aux porteurs de projets, élus et techniciens des communes et communauté de communes.

Un tirage papier en 5 000 exemplaires est réalisé pour les chargés de mission et les points contacts.

Une version imprimable est disponible sur le site Internet www.massif-central.eu

Une version avec lien hypertextes est également disponible sur www.massif-central.eu

Ce document est réédité en 5 000 exemplaires lors de la révision à mi-parcours en 2018, si la convention de massif est substantiellement modifiée.

c) Suivi en continu de la communication

L'audience du site internet est suivie au mois le mois et restituée au comité de suivi.

A partir de 2017, 30 projets sont restitués sous un format de 2 pages, (soit environ 15% des projets attendus) depuis un lien cliquable au sein du site www.massif-central.eu, à partir de la liste de projets programmés et insertion directe ; chaque fois que possible un format vidéo court ou une communication par l'objet accompagnent cette restitution.

Un tirage papier au format A5, cartonné et perforé, destiné à intégrer un classeur est réalisé pour les chargés de mission et points contact.

A partir de 2017, 4 projets sont mis en valeur chaque trimestre, sur une lettre internet diffusée par courrier électronique. Des partenariats avec la presse magazine (par exemple : Villages, Massif central...), et la presse radio (France Inter : carnets de campagne...) sont organisés pour médiatiser ces projets. La médiatisation peut prendre la forme de témoignages, articles, ou émissions spéciales et hors-série.

5 réunions inter-régionales sont organisées au lancement de la convention (printemps 2015), pour diffuser les contenus.

5 réunions inter-régionales sont organisées en 2017, pendant la phase de revue de mi-parcours.

5 réunions inter-régionales sont organisées en 2019, afin de faire le point à mi-parcours et préparer l'écriture des programmes éventuels au-delà de 2020.

D'autres manifestations spécifiques peuvent être organisées au vu des besoins de l'actualité.

d) Evaluation de la qualité de service :

- a. Un questionnaire web est envoyé fin 2015, fin 2017, fin 2019 en direction des porteurs de projets (échantillon de 100 questionnaires)
- b. Un questionnaire web est envoyé fin 2015, fin 2017, fin 2019 pour une enquête auprès des élus et techniciens des communautés de communes, départements, régions, état (échantillon de 300 questionnaires)

Evaluation

L'évaluation de la convention de massif est effectuée simultanément avec celle du programme opérationnel inter-régional.

Un comité d'évaluation est mis en place par le comité de suivi. Il comprend des représentants des financeurs et au moins trois membres du comité de massif.

Ce comité est en charge de conduire trois évaluations génériques :

- En 2015, une évaluation ex-post de la convention 2007-2013. Les résultats de cette évaluation servent à infléchir, le cas échéant, la convention, à mi-parcours, pour la période 2018-2020
- En 2017, une évaluation rapide de la mise en œuvre de la convention 2015-2020, pour compléter l'évaluation ex-post précédente, en particulier sur les nouvelles politiques et nouvelles modalités de mise en œuvre
- En 2019, une évaluation approfondie à mi-parcours, afin d'alimenter les travaux de préparation de la génération suivante de convention de massif ainsi que le renouvellement du schéma de massif.

Le comité d'évaluation propose au comité de suivi les questions évaluatives et la méthode d'évaluation.

Il peut mobiliser des crédits de la convention après discussion avec les financeurs publics :

- pour l'aider dans la réalisation de sa mission : écriture des questions évaluatives, suivi des prestations externes, élaboration du document de restitution au comité de suivi
- pour mobiliser les compétences d'universitaires ou de bureaux d'étude, dans le respect des règles de marché public, en particulier pour fournir les éléments nécessaires à la réponse aux questions évaluatives.

Trois politiques font, en outre, l'objet d'une évaluation spécifique, financée dans l'axe correspondant de la convention :

- la politique d'attractivité (intégralité de l'axe 1)
- la politique de tourisme de nature (mesure 2.2)
- la politique de valorisation des aménités (paysage, espèces et milieux remarquables) (mesure 3.1)
- Il va falloir qu'on en discute et voir s'il ne faut pas alléger tout ça....

Animation

La sous-mesure est ouverte au projet d'animation de la convention de massif.

Les dépenses éligibles comprennent les prestations externes concernant :

- les frais d'organisation, d'animation des réunions nécessaires à la vie du programme (concertation, programmation), et de logistique correspondante,
- les frais d'animation, d'information et de formation du réseau des correspondants des porteurs de projets, afin d'améliorer le conseil à ces porteurs et la sécurisation des procédures,

Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

DESCRIPTION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Conditions générales d'éligibilité

1. Bénéficiaires :

Les dossiers de demande de subvention, ou de réponse à appel d'offre, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet.
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupement, soit conjoint, soit solidaire, auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, d'un projet en cours (i.e. il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près).
- il est bénéficiaire d'un projet en cours ou achevé, pour laquelle une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, (Par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2017, les trois années calendaires précédant sont 2015, 2016 et 2017, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2016, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours.
- il est bénéficiaire d'un projet en cours ou achevé, pour laquelle une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande.
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

2. Durée d'opération :

La durée de l'opération pour laquelle la demande de subvention est introduite est au maximum de trois ans. Elle prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

Suivi des opérations

a) Pour les dossiers de demande de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi local de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque type de financeur de la convention de massif (Etat, Régions, Départements, Partenaires privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération, réunion obligatoirement postérieure au dépôt de la demande, pour la fin de l'opération, réunion obligatoirement antérieure au dépôt de la demande de solde, et au moins une fois par année calendaire.

b) pour les dossiers de réponse à appel d'offre ou appel à manifestation d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges

Bilan de fin d'opération

a) pour les dossiers de demande de subventions

Le dossier de demande de subventions prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre et non nécessairement écrite, doit permettre capitalisation et transfert.

b) pour les dossiers de réponse à appel d'offre

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges

Conditionnalités

Les programmes de massif sont des dispositifs hors droit-commun. Ils ont vocation à accompagner le développement de l'attractivité du Massif central, tout en assurant sa protection, en complémentarité de dispositifs existants. C'est pourquoi, les projets sont soumis à des conditionnalités.

Le dossier de demande de subventions ou le dossier de réponse à un appel à projets indique comment le bénéficiaire potentiel entend répondre aux conditionnalités suivantes :

- l'interrégionalité, selon un des critères suivants :
 - le projet concerne des acteurs ou des territoires d'au moins 2 régions du Massif central (régions 2015),

- le projet est déposé dans le cadre d'un appel à projets Massif central ou répond à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou du comité de suivi,
- le projet est expérimental ou innovant (l'innovation s'apprécie au regard du territoire du massif) et la diffusion des résultats de l'expérimentation est prévue dès le stade de la demande (diffusion visant à minima 2 territoires du Massif central),
- si la demande de financement porte sur un investissement, l'investissement doit être la conséquence directe d'une réflexion ou une action en amont portée dans le cadre des politiques de massif 2015-2020

- **Responsabilité sociétale et environnementale**

Le bénéficiaire ou le projet potentiel contribue aux enjeux du développement durable : il intègre ou engage une réflexion pour intégrer dans sa structure, dans son activité et avec son environnement, des approches sociale, économique et environnementale.

Pour la dernière conditionnalité (responsabilité sociétale), le bénéficiaire ou le projet potentiel peut obtenir un appui en ingénierie, dès la conception de son projet. Cet appui est réservé prioritairement aux bénéficiaires potentiels qui déposent, pour la première fois, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la convention interrégionale.

Sélection des opérations

Les opérations sont retenues par le comité de programmation, qui décide de l'attribution de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet, et de la ventilation entre partenaires financiers.

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures ; le comité de programmation prend, sur ce point, une décision conforme.

L'avis sur l'opportunité relève du comité. 3 cas doivent être distingués :

- pour les appels à projets, le montant total à affecter aux opérations est déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans l'appel à projets et attribue les subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo
- pour les appels d'offre, le comité de programmation prend une décision conforme à la commission d'appel d'offre
- pour les autres projets, la décision d'opportunité précède la décision de ventilation financière. La décision est prise à la majorité des membres présents.

Obligations

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement. Les maîtres d'ouvrage sont tenus, à la clôture de l'opération, d'écrire une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif ou du GIP Massif central, aux évaluations portant sur la convention de massif. Cette participation peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du

domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au GIP Massif central, sur simple demande, l'accès à ces résultats et leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source.

Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à du conseil au montage de dossier, conseil délivré par le commissariat de massif ou le GIP Massif central. Ces derniers s'engagent à apporter une réponse écrite (courrier électronique), sous un mois, à toute demande reçue par l'intermédiaire du site www.massif-central.eu

Contrôles

Pendant la durée de l'opération et jusqu'en 2022, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif, par les financeurs publics.

Le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention jusqu'au 31 décembre 2022.
- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président du GIP Massif central ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

PARTENAIRES SIGNATAIRES

Signataires publics de la convention de massif

Régions

Départements

Etat

Signataires des actes annexes :

Ministère en charge de l'Agriculture

EDF

TABLEAU FINANCIER (EN MILLIONS D'EUROS)

Les montants indiqués dans ce tableau sont contractualisés au niveau de l'axe. Les montants affectés aux mesures sont donnés à titre indicatif.

Ce tableau intègre les apports d'EDF et du Ministère de l'Agriculture, qui font respectivement l'objet d'un acte annexe et d'une convention particulière. EDF contribue à la convention pour 10 M€. L'apport du Ministère de l'Agriculture intervient au sein des axes 2 et 3, pour 6,6 M€.

	Régions	Départements	Etat	Convention particulière Ministère de l'agriculture	Acte annexe EDF	TOTAL Conventions et acte annexe	Pour mémoire : FEDER Massif central
Axe 1 : Attractivité du Massif central	9,5	4,5	13,7		2	29,7	8,6
Politiques d'accueil	3,5	1,5	4,7		0	9,7	2,6
Politiques de services	6	3	9		2	20	6
Axe 2 : Production de richesses	22,98	4	10,88	6,6	6	50,46	18,2
Constitution de chaînes de valeur	15,1	1	7,5	6,6	3	33,2	9,2
Tourisme (pôles de nature, itinérance, stations thermales)	5,88	2	2,48		3	13,36	9
Création et diffusion de produits culturels	2	1	0,9		0	3,9	0
Axe 3 : Adaptation au changement climatique	9	1	5,6		2	17,6	11,5
Stratégies de conservation et paiement pour services environnementaux	8	1	3,80		1	13,8	11,5
Performance énergétique des territoires	1	0	1,8		1	3,8	0
Axe 4 : Capacités des territoires	1,8	0,5	6,5		0	8,8	0,2
Prospectives, études	0,6	0,5	0,8		0	1,9	0,2
Co-conception de politiques publiques	0	0	4,5		0	4,5	0
Coopération inter-massifs	0,5	0	0,4		0	0,9	0
Evaluation et communication	0,7	0	0,8		0	1,5	0
TOTAL contractualisé	43,28	10	36,68	6,6	10	106,56	38,5

INSTANCES

Comité de suivi

Le comité de suivi de la convention est co-présidé par le(la) Président(e) du GIP Massif central et le(la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif. La définition de sa composition est partagée avec le GIP.

Il comprend les membres suivants :

Membres avec droit de vote :

- 4 représentant(e)s des Régions
- 6 représentant(e)s des Départements
- 4 Préfet(e)s de région
- 1 Directeur(rice) Régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'autorité environnementale
- 1 délégué(e) régional(e) aux droits des femmes
- 1 délégué(e) de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- 4 représentant(e)s du 2ème collège du comité de massif, désigné(e)s par le comité de massif
- 4 représentant(e)s du 3ème collège du comité de massif, désigné(e)s par le comité de massif
- 2 universités ou laboratoires de recherche
- 1 représentant(e) du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

Membres consultatifs

- 1 Directeur(rice) Régional(e) des Finances Publiques, chargé(e) du Massif central
- 1 représentant(e) par financeur associé
- Les membres du comité de suivi du programme opérationnel inter-régional, non membres de droit du comité de suivi de la convention de massif

Le Comité de suivi :

- élabore et adopte son règlement intérieur,
- se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen de la convention sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention,
- est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention de massif, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention
- peut faire des observations au Commissariat de massif et au GIP Massif central en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le Comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.
- examine les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations ainsi que les actions de promotion du développement durable
- examine et approuve le rapport intermédiaire et final d'évaluation de la convention, ainsi que la stratégie de communication du programme.

Comité de programmation

Le comité de programmation de la convention de massif est co-présidé par le(la) Président(e) du GIP Massif central et le(la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leur représentant
- le commissaire de massif
- la DREAL en tant qu'autorité environnementale
- la DRFIP en tant qu'autorité de certification
- la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que service instructeur pour le compte du ministère de l'agriculture
- 6 départements titulaires et leurs suppléants :
 - o Allier (suppléance Loire)
 - o Nièvre (suppléance Haute-Loire)
 - o Lozère (suppléance Gard)
 - o Creuse (suppléance Corrèze)
 - o Aveyron (suppléance Lot)
 - o Loire (suppléance Rhône)

Le comité de programmation Emet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur les opérations faisant une demande de subvention FEDER et de crédits inscrits à la convention de massif. L'éligibilité réglementaire au Feder fait l'objet d'une instruction préalable par le GIP Massif central, dont la synthèse est communiquée aux services techniques des membres du comité. L'éligibilité des dépenses aux crédits inscrits dans la convention de massif fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets et le montant de subvention proposé, en s'appuyant le cas échéant sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Le secrétariat technique conjoint du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement au développement et à la protection du Massif central et le Groupement d'Intérêt Public Massif central, qui peut, en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants des financeurs afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique conjoint fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des deux co-présidents.

SIGNATURES

Seul le texte principal de la convention de massif est signé par les cofinanceurs État - Régions – Départements

Les annexes financières des financeurs associés sont signées :

- Par les Régions et le Préfet coordonnateur de massif pour les modalités de financement des sous-mesures agro-alimentaire et produit de montagne de la mesure 2.1
- Par l'Etat et le financeur privé associé pour chaque convention particulière d'application

[1 page par Président de Conseil départemental]

[1 page Préfet coordonnateur de massif]

[1 page 4 Présidents de Conseils Régionaux]

[1 page par Président de Conseil départemental]

[1 page Préfet coordonnateur de massif]

[1 page 4 Présidents de Conseils Régionaux]

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COMPLÉMENTARITÉS AVEC LES PO FEDER/FSE RÉGIONAUX

Pour mémoire : lecture synoptique des programmes régionaux FEDER/FSE

FEDER - FSE	Priorités d'investissement															
	Massif central		Auvergne		Bourgogne		Languedoc-Roussillon		Limousin		Midi-Pyrénées		Rhône-Alpes		Plan Loire	
Catégories de régions																
Objectifs thématiques																
OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et			1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER	1a	FEDER		
	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER	1b	FEDER		
OT 2 - Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et			2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER	2a	FEDER		
			2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER	2c	FEDER		
OT 3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises			3a	FEDER	3a	FEDER	3a	FEDER	3a	FEDER	3a	FEDER	3a	FEDER		
	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER	3d	FEDER		
OT 4 - Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs			4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER	4a	FEDER		
			4b	FEDER	4b	FEDER	4b	FEDER	4b	FEDER	4b	FEDER	4b	FEDER		
			4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER	4c	FEDER		
			4e	FEDER	4e	FEDER	4e	FEDER	4e	FEDER	4e	FEDER	4e	FEDER		
OT 5 - promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques							5b	FEDER			5b	FEDER			5b	FEDER
OT 6 - Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources	6c	FEDER					6c	FEDER	6c	FEDER					6c	FEDER
	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER	6d	FEDER
			6e	FEDER	6e	FEDER					6e	FEDER				
OT 7 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets									7b	FEDER						
							7c	FEDER								
OT 8 - Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail			8ii	IEJ			8ii	IEJ			8ii	IEJ				
			8iii	FSE			8iii	FSE			8iii	FSE	8iii	FSE		
													8v	FSE		
OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté									9a	FEDER						
							9b	FEDER	9b	FEDER	9b	FEDER				
OT 10 - Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie											10a	FEDER				
											10ii	FSE				
			10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE	10iii	FSE
OT 11 - Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace																

IEJ : Initiative pour l'emploi des jeunes (partie du FSE)

CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE MASSIF 2015-2020

Préambule

Electricité de France (EDF) inscrit son partenariat avec les territoires, en particulier les territoires de montagne, dans la durée. Le groupe se reconnaît dans les orientations du schéma de massif Massif central. Soucieux de contribuer aux objectifs de reconquête démographique sur l'ensemble des territoires, de participer au renouvellement du tissu productif du massif central et de favoriser l'appropriation du défi énergétique français et européen dans les gouvernances locales, EDF apporte son concours financier à la convention de massif pour la période 2015-2020.

Le Préfet coordonnateur de massif prend acte de cette contribution privée à la réalisation de la convention de massif. L'égalité des territoires repose en effet sur l'initiative des forces productives et la responsabilité des entreprises et pas seulement sur les solidarités publiques.

Le présent acte reconnaît cet intérêt commun et établit le cadre contractuel qui le concrétise.

Mesures soutenues par EDF

EDF apporte son concours financier aux mesures suivantes :

Politique de services conduites par des territoires mis en réseau (2 M€)

La mobilité dans les territoires ruraux de montagne est un enjeu essentiel d'attractivité et de cohésion sociale. EDF apporte son concours financier et ses ressources d'ingénierie à la prospective-action conduite sur les massifs français avec le CGET et le CEREMA, en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux et des universités. EDF est également disposé à soutenir les expérimentations issues directement ou indirectement de cette prospective, dès lors que les méthodes et solutions expérimentées sont libres de droit ou que leur propriété intellectuelle a fait l'objet d'un accord particulier avec le groupe.

Constitution de chaînes de valeur (3 M€)

Deux secteurs industriels sont concernés :

- le bois. Ce matériau écologique apporte des réponses en matière de performance énergétique des bâtiments, en particulier lorsqu'on examine son cycle de vie carbone. Il est également pertinent, sous certaines conditions, dans la production d'énergie renouvelable en continu ou en intermittence. EDF soutient le développement de solutions techniques et organisationnelles pour des entreprises et groupes d'entreprises du massif central, appuyées sur l'utilisation de bois du massif central et la valorisation de ses caractéristiques spécifiques.
- La sous-traitance mécanicienne (métallurgie, chaudronnerie, mécanique) dans la chaîne de valeur hydroélectrique ou de production d'énergie renouvelable.

Pôles d'activités de nature (3 M€)

De nombreuses activités de pleine nature sont associées à la présence d'activités hydroélectriques et à la régulation des débits. EDF soutient la mise en valeur des sites, la coordination des activités et des usages, le développement de produits touristiques de qualité dans des pôles suffisamment structurés pour pouvoir déclencher une progression de la fréquentation et une augmentation des retombées financières sur les territoires supports de ces sites.

Expérimentation de paiements pour services environnementaux (1 M€)

La transition écologique passe par la réappropriation, par les citoyens et les élus, de la valeur des ressources consommées au quotidien. Les ressources naturelles ne sont ni inépuisables ni gratuites ; elles sont une composante à prendre en compte dans l'optimisation des services rendus à l'habitant. Les sociétés productrices et distributrices d'énergie, dont la fierté a résidé dans l'oubli qu'en avait l'utilisateur, grâce à la qualité et la continuité du service rendu, ont, à présent, une responsabilité de médiation pour redonner du sens aux actes quotidiens de consommation, rappeler l'origine et le travail qui se trouvent derrière les kilowatts électriques, en particulier ceux issus d'énergies renouvelables.

EDF soutient ainsi les expérimentations destinées à accorder une valeur au cycle du carbone ou au cycle de l'eau, car elles peuvent préfigurer le cadre normatif de demain et renforcer le sens de la responsabilité de chacun.

Performance énergétique des territoires (1 M€)

Les territoires peuvent être le support d'une meilleure optimisation des dépenses à consentir pour la transition énergétique à trois niveaux :

- la production d'énergies renouvelables, pour laquelle les solutions collectives apportent économies d'échelle et efficacité par rapport aux réseaux de distribution
- la réduction des pertes énergétiques (isolation, transport) pour laquelle l'existence, sur le territoire, d'offres de qualité doit se construire afin d'éviter frustrations des particuliers et gaspillages
- l'arbitrage entre ces deux composantes pour une planification optimale de la trajectoire permettant d'atteindre la contribution de la France à l'objectif 3 * 20

EDF soutient les expérimentations des territoires qui s'engagent dans cette voie.

Modalités du soutien

Le soutien d'EDF prend trois formes :

- la subvention
- le prêt aux entreprises (prêt participatif, prêt d'honneur, etc.), sans garanties, qui constitue un quasi-fond propre dans le bilan de l'entreprise. Par convention, la valeur de chaque prêt est comptabilisée au tiers dans la convention de massif.
- la mobilisation de ressources humaines d'EDF, en appui et conseil, pour la réalisation de projets programmés dans la convention de massif. Par convention, la valeur de cette mobilisation est comptabilisée dans la convention sur la base du salaire chargé, hors frais de structure.

Sont comptabilisées, au titre de la convention de massif, les actions soutenues préalablement par EDF, dans son cadre d'intervention, et programmées, en second lieu, en comité de programmation de la convention de massif.

EDF rend compte des versements effectués aux bénéficiaires au commissariat à l'aménagement du massif central et au GIP Massif central, afin que ceux-ci soient enregistrés dans la base de données de suivi des opérations.

Participation aux instances

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, participe en observateur au comité de programmation de la convention de massif Massif central et comme membre doté d'une voix consultative au comité de suivi conjoint de la convention de massif et du programme opérationnel interrégional FEDER Massif central.

Publicité

Les bénéficiaires d'un soutien financier d'EDF inscrivent dans leurs documents de communication, à côté des logos des financeurs publics de la convention de massif, le logo d'EDF, disponible sous format électronique sur le site www.massif-central.eu

Les documents de communication du commissariat de massif, portant sur tout ou partie des réalisations de la convention de massif, comprennent la mention du partenariat avec EDF ainsi que son logo chaque fois que le concours d'EDF y a contribué.

Les documents d'EDF portant sur tout ou partie des réalisations de la convention de massif, comprennent les logos des autres financeurs de la convention ayant participé à ces réalisations.

ANNEXE 2 : CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPLICATION POUR LES CRÉDITS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 3 : DIAGNOSTICS

Etat
Régions
Collèges
Grand Public
CESER

Disponibles sur www.massif-central.eu

ANNEXE 4 : ÉLABORATION DE LA CONVENTION DE MASSIF

Liste des documents préparatoires, disponibles en ligne sur www.massif-central.eu

- a) schéma de massif (2006) et relecture à mi-parcours (2011)
- b) concertation 2011-2013 :
 - a. compte-rendu des groupes de travail (juin 2011)
 - b. compte-rendu et synthèse des réunions de consultation inter-régionales, synthèses quantitatives et qualitatives de l'enquête questionnaire (septembre 2012),
 - c. compte-rendu des travaux du groupe de travail (décembre 2012)
- c) évaluations accueil, innovation, gouvernance (septembre 2012)
- d) études :
 - a. Aménités (CRP / BRL)
 - b. Santé (2IM)
 - c. Lait (AND / GEM)
 - d. Viande (MACEO / IE)
 - e. TIC (PMP)
 - f. Etats Généraux du Bois (MACEO / Efficient / Abord de Chatillon – Poss – Ribière)
 - g. Transport (Mensia)
- e) stratégies validées
 - a. Tourisme
 - b. TIC
 - c. Bois
- f) contributions au comité de massif
 - a. Conseils départementaux (2 documents)
 - b. Collège 2 (1 document)
 - c. Collège 3 (document commun + contributions individuelles)
 - d. Etat (1 document)
- g) documents préparatoires du programme opérationnel interrégional
 - a. diagnostic remonté à la DATAR le 19 novembre 2012 (6 documents)
 - b. programme opérationnel inter-régional
- h) circulaire du 15 novembre 2013 : fiche sur l'élaboration des conventions de massif

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36926-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale
lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

POLITIQUE SPORTIVE EN FAVEUR DU SPORT

1- Elite sportive :

a) Clubs de sport collectif de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux clubs de sport collectif de haut niveau pour la saison 2019-2020 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat type dont les actions d'intérêt général, les animations proposées, les actions de communication et les conditions de versement des aides seront spécifiées, au cas par cas, pour chaque club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions.

PREND ACTE de la prise en compte nouvelle de la catégorie pré nationale masculine et féminine ou plus haut niveau régional féminin et masculin, en sports collectifs, à identifier dans le programme de mandature « Agir pour nos territoires », sur la fiche programme concernant l'accompagnement des clubs de haut niveau ;

b) Clubs de sport individuel de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux clubs de sport individuel de haut niveau pour la saison 2019-2020 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat type dont les actions d'intérêt général, les animations proposées, les actions de communication et les conditions de versement des aides seront spécifiées, au cas par cas, pour chaque club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions.

2-Evènements Sportifs :

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci jointes à intervenir avec le Comité d'organisation des Natural Games, l'association Action 12, l'écurie Uxello et l'association Vélo Club de Laissac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et tous actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

3-Comités sportifs départementaux :

a) Appels à projets pour les Comités Sportifs départementaux

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 26 juillet 2019, la Commission Permanente a décidé de proposer un dispositif d'appel à projets destiné aux comités sportifs départementaux engagés dans une démarche novatrice de projets et d'animations sportives durables, adossés aux objectifs de « **cohésion et d'engagement citoyen** » ;

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE le projet de convention type d'appel à projets à intervenir avec les comités concernés pour la saison 2019-2020 et 2020-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que tous actes en découlant.

b) Challenges du Conseil Départemental pour la saison sportive 2019-2020

Dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Conseil Départemental ».

APPROUVE le règlement des Challenges du Conseil départemental pour la saison sportive 2019-2020 joint en annexe précisant notamment :

- la participation exclusive de jeunes
- les règles de versement des subventions

DECIDE que pour la saison sportive 2019-2020, les 16 comités sportifs départementaux concernés pour 17 Challenges, seront accompagnés ainsi, sur la base des crédits inscrits au BP 2019 :

- Comités présentant **une seule journée de finale** et pour lesquels l'aide serait plafonnée à 1 200 € : badminton, basket-ball, rugby, volley-ball
- Comités présentant des **journées de brassage et une journée de finale**, pour lesquels l'aide serait plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, football, gymnastique, handball, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table, tir à l'arc.

DECIDE par ailleurs, dans le cadre des actions axées sur le développement durable et sur les valeurs Olympiques initiées par 7 comités contractualisés, d'engager une sensibilisation particulière sur le respect de l'autre et l'investissement citoyen, avec des messages pédagogiques énoncés lors des journées ;

4 - Nouveau siège du District de Football de l'Aveyron

CONSIDERANT qu'après avoir passé plusieurs années au Monastère sous Rodez, dans un bâtiment acquis en 1992, le district de football de l'Aveyron fait le choix de déménager et de construire un nouveau siège situé au sein du nouveau complexe sportif de « la Roque » développé par la commune d'Onet le Château (terrain d'honneur avec tribunes et terrain synthétique) ;

CONSIDERANT que le district de football de l'Aveyron souhaite disposer d'un outil technique et administratif propice à son rayonnement départemental et régional (3^{ème} centre de formation régional), notamment en matière de formation, par l'accueil de stages départementaux et régionaux de formation d'éducateurs, de stages de détection et d'entraînement des sélections départementales de jeunes ;

CONSIDERANT que le district de football de l'Aveyron souhaite mutualiser son nouveau bâtiment et le mettre à disposition du mouvement sportif aveyronnais ;

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE, pour une intervention à titre dérogatoire, à la demande formulée par le District Aveyron football, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2020.

5 - Candidature du Département pour l'opération « Terre de Jeux 2024», en partenariat avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

CONSIDERANT que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a initié la démarche « Terre de jeux » qui vise à associer les territoires et leurs collectivités au projet olympique, dans sa phase de préparation ;

CONSIDERANT que les collectivités sont invitées à candidater afin d'obtenir un label « Terre de jeux » et que ce dispositif doit permettre de partager une ambition autour des Jeux Olympiques, avec tous les territoires qui le souhaitent ;

CONSIDERANT ainsi qu'à travers le label départemental « Terre de jeux 2024», divers projets, événements et animations devraient rassembler, à partir de 2020 et pendant 4 ans, autour du sport aveyronnais et des valeurs olympiques ;

APPROUVE la convention de labellisation « Terre de jeux 2024 » à intervenir avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département afin de finaliser la candidature.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE CLUB DE HAUT NIVEAU
POUR LA SAISON SPORTIVE 2019/2020

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 20 Décembre 2019.

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE CLUB DE HAUT NIVEAU

dont le siège social est situé

représenté par **LE PRESIDENT DU CLUB** ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **CLUB DE HAUT NIVEAU** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU évolue en **NIVEAU DU CLUB**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2019/2020.

1-1 Les actions d'intérêt général proposées par LE CLUB DE HAUT NIVEAU

♦ Exemples d'Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

- Etablir et entretenir des relations avec les autres clubs du département
- Développer le sport féminin
- Favoriser l'entrée au stade de personnes handicapées
- Maintenir toutes les équipes au plus haut niveau sportif dans les différentes catégories : assurer leur encadrement, les déplacements en compétition, etc...
- Favoriser la transmission d'un savoir
- Assurer la formation des bénévoles/parents et des encadrants d'équipes de jeunes
- Assurer une formation de qualité pour tous les éducateurs du club
- Favoriser la formation des arbitres
- Participer aux événements locaux et mettre en place des animations en direction de tout public : tournois,...
-
- Le club s'engage à s'associer à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Il met ainsi à la disposition de la cellule aide

médecin, à sa demande, (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le **CLUB DE HAUT NIVEAU**.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par LE CLUB DE HAUT NIVEAU

- ♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : communication interne accentuée par email, par SMS – site internet reconfiguré et tri sélectif mis en place au stade. Base de données créées pour la communication interne de tous les licenciés du club. L'application LSM permet de suivre en Live les matches de l'équipe fanion.
- ♦ Favoriser l'accès au stade des personnes à mobilité réduite et handicapées, en proposant une installation spécifique sous les gradins ; Poursuivre l'intégration des migrants à la vie locale, en les invitant à assister aux matches.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2019/2020. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2019/2020. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention de fonctionnement de XXXX € est allouée au **CLUB DE HAUT NIVEAU** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : XXXX €
- Taux d'intervention du Département : XXXXX %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2019, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport. (le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente XXXXX % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à XXXX € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Conseil départemental).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

Par exemple :

- Faire figurer le logo du «Conseil Départemental de l'Aveyron » sur le maillot de l'équipe fanion du **CLUB DE HAUT NIVEAU** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication.
- Porter lors des échauffements, matches à domicile et en déplacements (équipes seniors) une tenue arborant le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Positionner de manière visible le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur le véhicule qui transportent les équipes soit par panneaux ventouses, soit par stickers positionnés directement sur le véhicule et ce, après validation du service communication.
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron, dont à minima 1 panneau, 2 banderoles et 2 oriflammes mis en place à chaque match, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales.
- Faire un point régulier sur l'ensemble des outils de promotion des partenaires mis en place lors de manifestation afin que la visibilité de la collectivité s'adapte au branding complet et faire part au Conseil départemental de tout changement d'exposition ou d'organisation sur le site de pratique régulière afin qu'il puisse adapter leur propre outils de promotion.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Conseil Départemental, dans l'agenda ou plaquette du club.

• Actions de relations publiques et de relations presse

Par exemple :

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur du **CLUB DE HAUT NIVEAU**, lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs valoriser le partenariat avec le Département.
- Inviter le Président du Conseil Départemental aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications ou évènements liés à l'association. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

• Moyens techniques de communication

Le club s'engage à :

Par exemple :

- Proposer le « branding » complet des partenaires, notamment institutionnels, afin de travailler efficacement la partie C D12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des évènements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du « branding » global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au « branding » sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2019/2020.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **CLUB DE HAUT NIVEAU** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.

- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison.
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2020**. D'une manière générale, le **CLUB DE HAUT NIVEAU** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale.
En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit, sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **LE CLUB DE HAUT NIVEAU**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **CLUB DE HAUT NIVEAU** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le
CLUB DE HAUT NIVEAU
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2019/2020

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SITUATION SPORTIVE 2019/2020	SUBVENTIONS 2018/2019	SUBVENTIONS 2019/2020
ELITE B	SO MILLAU RUGBY AVEYRON	RUGBY	FEDERALE 2 masculins 2 féminines	30 000 €	35 000 €
	RODEZ ONET LE CHATEAU AVEYRON HANDBALL	HANDBALL	NATIONALE 2 masculins 3 féminines	30 000 €	35 000 €
	VILLEFRANCHE XIII AVEYRON	RUGBY à XIII	ELITE 2	30 000 €	30 000 €
	LEVEZOU SEGALA AVEYRON XV	RUGBY	FEDERALE 2	30 000 €	30 000 €
	SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS	RUGBY	Relégation FEDERALE 3 = palier intermédiaire	30 000 €	20 000 €
	RODEZ BASKET AVEYRON	BASKET-BALL	NATIONALE 3 féminines PRENATIONALE masculins	0 €	8 000 €
NATIONALE ET PRENATIONALE	HANDBALL CLUB ESPALIONNAIS	HANDBALL	PRENATIONALE masculins féminines	5 000 €	6 000 €
	ONET LE CHÂTEAU FOOTBALL	FOOTBALL	REGIONAL 1 masculins	5 000 €	5 000 €
	RODEZ RUGBY	RUGBY	FEDERALE 2 féminines	0 €	5 000 €
	HANDBALL CLUB SAINT AFFRIQUE	HANDBALL	PRENATIONALE masculins	0 €	3 000 €
	LEVEZOU SEGALA HANDBALL	HANDBALL	PRENATIONALE féminines	0 €	3 000 €
	RUGBY SAINT AFFRICAIN	RUGBY	HONNEUR REGIONAL masculins	0 €	3 000 €
	LUC PRIMAUBE FOOT	FOOT 872	Relégation et sortie du dispositif = palier intermédiaire	5 000 €	2 500 €

NOM DU PROGRAMME

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CLUBS ET SPORTIFS DE SPORTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

OBJECTIF GENERAL : Identification de l'Aveyron par le sport

OBJECTIFS SPECIFIQUES : Action en faveur de l'élite sportive départementale

- Accompagner les clubs aveyronnais du meilleur niveau dans leur mission d'ambassadeurs du département, dans la formation des jeunes et dans leurs actions auprès des territoires ; Valoriser la pratique féminine de haut niveau.
- Maintenir un bon niveau sportif départemental et conserver les jeunes talents en Aveyron.
- Valoriser les sportifs de haut niveau et l'image d'Aveyron qu'ils véhiculent

Objectifs transversaux :

- Education par le sport et solidarité départementale :
 - . Favoriser le contact entre les clubs de haut niveau, les sportifs de haut niveau et les écoles de jeunes des clubs de sport collectif et individuel aveyronnais
 - . Accompagner le travail de formation des clubs de niveau inférieur

NATURE DE L'OPERATION

- Accompagnement financier et technique de clubs de sports collectifs et individuels de haut niveau avec identification d'une élite restreinte et représentative
- Mise en place d'opérations de découverte en faveur des jeunes aveyronnais, au contact de ces clubs
- Développement d'actions de valorisation et de promotion de sportifs de haut niveau

BENEFICIAIRES

- Clubs de sports collectifs évoluant sur une saison sportive dans une division nationale et/ou pré nationale et clubs de sports individuels évoluant dans une division nationale, en fonction de la notoriété quantifiée de chacun des sports concernés (nombre de clubs, nombre de licenciés)

MODALITES D'INTERVENTION

Conditions d'éligibilité :

- Participer à une compétition, de notoriété quantifiée, de niveau national et/ou pré national sur toute la saison sportive, avec une équipe ou un groupe de compétiteurs et/ou de compétitrices seniors et/ou juniors,
- Présenter des équipes ou groupes de jeunes engagés dans les championnats régionaux et nationaux.
- Proposer un projet de club présentant des objectifs d'intérêt général, valorisant une politique de formation et d'intégration de jeunes sportifs.
- Sportifs de haut niveau en représentation internationale

Modes d'intervention financière : sur conditions établies par convention :

- **Instruction** : Les montants de subvention sont établis après étude de la situation de l'équipe fanion sur l'échiquier national, situation des équipes de jeunes, analyse du projet du club et projet de formation.
- **Versement** : il peut s'effectuer, en totalité, après la saison sportive, sur présentation de bilans et comptes de résultat détaillés, certifiés conformes par le président du club, l'expert-comptable, sur présentation du programme des actions réalisées, au travers de fiches cadres proposées par le service sport.

Dans le cas où un club souhaiterait bénéficier du versement d'un ou plusieurs acomptes (le total des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention), il devra nous en faire la demande en produisant les documents justificatifs de dépenses signés et certifiés conformes par le président. Le solde sera débloqué après la saison sportive, sur présentation de bilans et comptes de résultats détaillés, certifiés conformes par le président du club, l'expert-comptable, sur présentation du programme des actions réalisées, au travers des fiches cadres proposées par le service sport.

Intervention technique :

- Accompagnement des clubs dans le développement de leurs projets
- Accompagnement de sportifs de haut niveau dans des actions de promotion

Contexte juridique : Signature préalable d'une convention de partenariat

INDICATEURS

- Nombre de clubs aveyronnais évoluant au niveau national
- Nombre total de licenciés dans ces clubs
- Nombre de jeunes licenciés dans ces clubs
- Nombre de journées d'animation en faveur des jeunes aveyronnais
- Nombre de jeunes concernés par les animations
- Nombre d'équipes ou groupes de jeunes engagés en compétitions nationales
- Evaluation des niveaux de formation atteints et des insertions professionnelles opérées

COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Statuts du club, si modifications
- Bilan financier du club sur la saison sportive passée : documents comptables sous forme de compte de résultat détaillé et bilan
- Budget prévisionnel de la saison sportive de référence
- Projet sportif du club incluant les fiches cadres fournies par le service sport du conseil départemental

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle PECJS

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex

CLUBS DE SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2019/2020

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SITUATION SPORTIVE 2019/2020	SUBVENTIONS 2018/2019	SUBVENTIONS 2019/2020
ELITE A	ESCRIME RODEZ AVEYRON	ESCRIME	1 ^{ère} DIVISION	34 000 €	34 000 €
	CYCLE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS	VTT	DIVISION NATIONALE 1	15 000 €	15 000 €
	SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE	TIR	1 ^{ère} DIVISION	12 500 €	12 500 €
ELITE B	SO MILLAU GRANDS CAUSSES NATATION	NATATION	NATIONALE 1B et NATIONALE 2	17 500 €	17 500 €
	JUDO RODEZ AVEYRON	JUDO	1 ^{ère} DIVISION masculins et féminines	11 000 €	11 000 €
	GYM CLUB RUTHENOIS	GYMNASTIQUE	DIVISION NATIONALE 2 Trampoline	6 000 €	7 500 €
	GRAND RODEZ NATATION	NATATION	NATIONALE et INTERREGIONS	6 000 €	7 500 €
	STADE RODEZ ATHLETISME	ATHLETISME	DIVISION NATIONALE 2	6 000 €	6 000 €
	RODEZ TRIATHLON 12	TRIATHLON	DIVISION N3 Triathlon	6 000 €	6 000 €
	ENTENTE BOULISTE OUEST AVEYRON	BOULES	ELITE 2 masculins	-	2 000 €
ELITE C	VELO 2000 ONET	VTT CROSS COUNTRY	DIVISION NATIONALE 3	-	3 000 €
	GOLF DU TOTCHE	GOLF	DIVISION NATIONALE 4	3 000 €	3 000 €
	TENNIS CLUB CAPDENAC	TENNIS	DIVISION NATIONALE 4	5 000 €	3 000 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 20 décembre 2019

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Hurricane Boxing Club « Aveyron Boxing Tour de l'Aubrac », le 23 novembre 2019 à Argences en Aubrac	3 000€	3 000 €
2. Extrême Day Evènements « Roq'Rando Raid », le 22 mars 2020 à Roquefort	1000 €	1000 €
3. Causse Cévennes Trail Académy « Trail de la Cité de Pierres », les 28 et 29 mars 2020 à Saint-André de Vezines et La Roque Sainte-Marguerite	250 €	250 €
4. Ecurie Uxello « Rallye Terre des Causse », Championnat de France des Rallyes sur Terre, du 3 au 5 avril 2020 à Capdenac	10 000 €	10 000 €
5. Vélo Club Laissagais 29 ^{ème} « ROC Laissagais » VTT, les 4 et 5 avril 2020 à Laissac	16 000 €	16 000 €
6. Action 12 Trail « Trans Aubrac », le 18 avril 2020, sur les communes de Bertholène, Laguiole et Saint-Géniez	5000 €	5 000 €
7. Comité Départemental de tennis de table Championnat de France minimes juniors de tennis de table, du 8 au 10 mai 2020 à Espalion	3 000 €	3 000 €
8. Vélo d'Olt « Marmotte d'Olt », cyclo sportive, le 15 juin 2020 à Saint-Géniez d'Olt et d'Aubrac	4 000 €	4 000 €
9. Comité d'Organisation des Natural Games « Natural Games », du 25 au 28 juin 2020 à Millau	40 000 €	40 000 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**l'Association « Comité d'Organisation
des Natural Games » (C.O.N.G)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

.....

d'une part,

L'Association C.O.N.G représentée par sa Co-Présidente, **Monsieur Thomas RICHARD**

d'autre part,

Préambule

Les « Natural Games » organisés par le Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G), se tiendront du 25 au 28 juin 2020 à Millau.

Il s'agit d'un évènement de dimension internationale qui rassemble les meilleurs compétiteurs mondiaux des sports de nature.

Enjeux pour le Département :

L'association a proposé un programme d'animations qui intègre le programme de mandature « Agir pour nos Territoires ».

Pour sa part le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels développé est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer des objectifs dans le cadre du partenariat et les engagements réciproques des 2 partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Comité d'organisation des Natural Games » (C.O.N.G.) : les Natural Games du 25 au 28 juin 2020.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement du territoire et de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Engagement de l'Association : objectifs du Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G.)

1 – Valorisation de l'excellence du territoire par des compétitions et des démonstrations de qualité. Pour cela présentation d'un programme sportif de qualité, fondé sur une originalité, et sur le haut niveau sportif des participants :

- Kayak freestyle
- Escalade
- VTT slopestyle
- Slackline
- VTT trial
- Stand up paddle

Associer au programme sportif un programme culturel de musique actuelle : festival de musique avec la présence de têtes d'affiche de renommée internationale.

2 – Ouverture à un très large public

Cette manifestation rassemblera environ 4 500 sportifs de haut niveau, toutes disciplines sportives confondues.

Comme chaque année, le public pourra participer gratuitement à différents ateliers d'initiation de découverte. Deux journées seront consacrées au public scolaire, au public à mobilité réduite et aux jeunes en difficulté. Le choix de ces publics pourra s'effectuer en accord avec les services du Conseil Départemental.

3 – Proposition de manifestation inscrite dans une démarche de développement durable

Le C.O.N.G. s'attache à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation,
- proposer des temps d'échange et de découverte des sports de nature ouverts aux scolaires et aux jeunes aveyronnais.

Le C.O.N.G. s'inscrit dans une démarche environnementale en développant des actions en lien avec le Parc Régional des Grands Causses, la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention **exceptionnelle** de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € HT
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier **HT** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication (des modifications pourront être apportées ou ajoutées après un nouveau contact avec l'association du C.O.N.G avant signature de la convention)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron et lien avec l'ADT pour les relations presse
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont

au service communication le calendrier de ces moments forts, travailler en amont avec le service communication au branding de ces moments forts afin de valoriser au mieux la collectivité et l'Aveyron

- mettre à disposition 10 pass parkings VIP, et 10 invitations à voir avec le service communication – Dans le cadre d'un jeu concours sur les réseaux sociaux et web fournir 6 entrées gratuites au concert principal et organiser une réception spécifique pour deux super VIP pilote par un technicien Com du Conseil départemental
- mettre 6 places en loge à disposition avec les pass parking correspondant
- travailler le branding en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion) durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département. Rendre le logo du Conseil Départemental visible lors des interviews. Travailler en concertation avec le service communication afin d'identifier l'Aveyron sur les modules technique d'une épreuve (trial...) – un marquage spécifique sera réalisé sur la zone d'animation scolaire. Une visibilité particulière sera accordée sur la green zone.
- réaliser un marquage au sol sur site de pratique – à étudier avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation (pub, print ou web). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- positionner l'arche du Département à l'entrée d'épreuve, en concertation avec le Service Communication ainsi que le ballon promotion du territoire sur le site principal
- positionner le car podium, en concertation avec le Service Communication, le plus visible possible des participants et du public
- Valoriser systématiquement le mot « Aveyron » - le « mot » doit être associé à tous les supports de promotion de la manifestation dont les réseaux sociaux.

- mettre à disposition un espace dans le dossier de presse, afin de permettre à la collectivité de promouvoir le territoire. Mettre à la disposition du public sur le stand accueil des NG la documentation promotion territoire
- Un espace pour un édito doit être réservé sur le programme de la manifestation.
- Mettre à disposition bateau dragon boat pour équipage conseil départemental
- Accueillir le représentant de la collectivité sur la grande scène lors de la valorisation des sportifs aveyronnais de haut niveau
- l'association « Comité d'Organisation des Natural Games » (C.O.N.G) possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.
- fournir un bilan complet et détaillé qui permettra le paiement de la subvention (voir Article 4) avec photo à l'appui de la mise en place du dispositif de partenariat et de son affichage ainsi que la fourniture des achats d'espace print où la collectivité est particulièrement mise en avant.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à mettre à disposition de l'association au service communication à Rodez ou à bel air à Rodez (lieu de stockage) les outils nécessaires pour la réalisation du branding. L'organisateur devra les apposer pour la manifestation de façon visible du grand public. Un technicien sera mobilisé pour valider le branding en amont de la manifestation. Un bon d'état de lieux du matériel mis à disposition sera rédigé.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
Le Co-Président,**

Jean-François GALLIARD

Thomas RICHARD

**Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'association ACTION 12**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'association ACTION 12, représenté par son Président, **Monsieur Marc MEMBRADO**,

d'autre part,

Préambule

L'association Action 12 organise la 13^{ème} édition de la Trans Aubrac, qui se déroule le 18 avril 2020 à travers la Vallée de l'Aveyron, du Lot et les plateaux de l'Aubrac.

2 000 participants, coureurs et randonneurs sont attendus sur la journée. C'est un ensemble d'épreuves qui va de l'Ultra Trail à la course à pied nature en passant par la course en relais et la randonnée.

Au-delà de cette épreuve de trail, l'organisateur propose un village exposants dès la veille de la manifestation. Ce village est installé à Saint-Géniez d'Olt où se

déroule l'arrivée de la course et est accessible à tous les compétiteurs et accompagnateurs qui viennent des 4 coins de France.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Action 12 : la Trans Aubrac le 18 avril 2020.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
 - du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association,
- le bilan financier de la manifestation,
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (des modifications pourront être apportées ou ajoutées après un nouveau contact avec l'association Action 12 avant signature de la convention))

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- à valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur support avec validation préalable du service communication du conseil départemental
- à organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.

- à utiliser la rubalise fournie par le Conseil Départemental avec engagement de la ramasser intégralement dès la fin de l'utilisation sur chaque course.
- L'association Action 12 possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la Trans Aubrac et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention,

sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association Action 12
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Marc MEMBRADO

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'Ecurie UXELLO

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'Ecurie Uxello représentée par son Président, Monsieur Didier ALLEGUE.

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par l'Ecurie Uxello

Le Rallye des Terres des Causses aura lieu du 3 au 5 avril 2020 à Capdenac. C'est la 25^{ème} édition de ce rallye automobile et la 1^{ère} manche du Championnat de France des Rallyes sur terre 2020 qui compte au total 6 épreuves.

Cette 1^{ère} épreuve de la saison de rallye sur terre rassemble chaque année près de 150 équipages dont des aveyronnais, elle attire les meilleurs pilotes nationaux et internationaux. Ce rallye comporte 10 épreuves spéciales pour une longueur totale de 149,76 km. Un public nombreux peut par ailleurs assister gratuitement à une compétition de grande qualité.

Il peut découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. La manifestation représente une animation remarquable aux retombées économiques locales très fortes. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique. Il s'agit d'un spectacle ouvert gratuitement au plus grand public.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Ecurie Uxello.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32
- Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Actions de communication (des modifications pourront être apportées ou ajoutés après un nouveau contact avec l'écurie UXELLO avant signature de la convention))

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Ecurie Uxello
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Didier ALLEGUEDE

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'Association du Vélo Club de Laissac

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'Association Vélo Club de Laissac représentée par son Président, Monsieur **Pierre BOYER,**

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par le Vélo Club de Laissac

Le Vélo Club de Laissac accueillera à nouveau les 4 et 5 avril 2020, la 1^{ère} manche européenne des UCI Marathon Series (Coupe du Monde VTT) dans le cadre de la 29^{ème} édition du « Roc Laissagais » à Laissac.

Pour cette 29^{ème} édition, le « Roc Laissagais » et les Championnats du Monde vont une fois encore rassembler les meilleurs vététistes nationaux et internationaux, mais également attirer tous les amateurs locaux.

L'union Cycliste Internationale (U.C.I) confie à nouveau au Vélo Club de Laissac, l'organisation de la 1^{ère} manche Européenne de la Coupe du Monde des Marathons séries de VTT 2020, qui aura lieu le dimanche 5 avril 2020.

Le Vélo Club de Laissac propose également un ensemble d'épreuves et d'animations ouvertes aux licenciés sportifs toutes catégories et au grand public.

Le samedi 4 avril, les différents parcours du Roc Laissagais permettent de rassembler un nombre important de compétiteurs :

- 3 Randonnées avec ravitaillements : 80 km, 50 km et 30 km
- Epreuve cadets cadettes Juniors dames
- Roc Jeunes ouvert aux cadets, cadettes et juniors dames
- Roc Enduro : 5 spéciales chronométrées, départ par vagues
- Les Mini Roc : réservés aux poussins, benjamins et minimes.

Le dimanche 6 avril 2020 :

- Epreuves Coupe du Monde Marathon UCI 2020 Dames (70 km) et Hommes (90 km)
- Le Roc Laissagais : 30 km et 50 km

Cette manifestation attire les meilleurs vététistes mondiaux, elle favorise aussi la pratique massive du VTT et la découverte d'espaces aveyronnais dédiés aux sports de nature, elle est ouverte à tous les aveyronnais. Elle représente un atout économique et touristique pour le département. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt Départemental.

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département a défini un schéma départemental des Activités de Pleine Nature destiné à favoriser le développement maîtrisé des loisirs et sports de nature.

L'un des enjeux du Schéma est de favoriser l'activité économique et touristique autour des lieux de pratique aveyronnais. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association du Vélo Club de Laissac : Coupe du Monde VTT Marathon UCI 2020 et Roc Laissagais les 4 et 5 avril 2020.

Ce partenariat a aussi pour but de développer l'image du département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique, et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,

- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Actions de communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à proposer le branding complet des partenaires, notamment institutionnel, afin de travailler efficacement la partie CD12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors de la manifestation organisée dans le cadre de la présente convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du branding global et précis. Le logo du Conseil Départemental doit être visible lors des interviews.

Les outils de visibilité liés au branding sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département, pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à prévoir le placement du logo sur la vidéo, réalisée lors de la manifestation, qui sera ensuite valorisée sur les réseaux sociaux notamment,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département, un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). A transmettre au préalable un calendrier précis de ces moments forts au Conseil départemental service communication,
- à apposer des banderoles, panneau bois et oriflammes ou tout autre objet de communication durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,
- à positionner le car podium, en concertation avec le Service Communication, le plus visible possible des participants et du public,
- à positionner l'arche du Département à l'entrée du site, en concertation avec le Service Communication,
- à mettre à disposition, selon les besoins du Conseil Départemental, un espace partenaire sur le site,
- à mettre à disposition un espace dans le dossier de presse, afin de permettre à la collectivité de promouvoir le territoire.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation (affiche, 4x3, flyer, web réseaux sociaux, supplément pub programme tv...) doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- à valoriser systématiquement le mot « Aveyron » - le « mot » doit être associé au titre de la manifestation.
- Le logo doit notamment être présent sur l'ensemble des plaques et des dossards, cette visibilité doit se mettre en place avec la validation du service communication.

- Un espace pour un édito doit être réservé sur le programme de la manifestation.
- Invitations et accès VIP pour le président du Conseil Départemental ou son représentant.
- à distribuer des posters « dessin » à l'identité de la manifestation et du Conseil départemental à tous les jeunes participants et jeunes visiteurs
- à donner la possibilité de gagner en ligne une inscription « course rando » ainsi qu'un maillot de l'évènement sur le site Facebook du Conseil Départemental,
- à fournir aux bénévoles un tee-shirt à l'effigie du département

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
du Vélo Club de Laissac
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Pierre BOYER

APPEL A PROJET 2019-2020-2021

COMITES	OBJECTIFS Généraux	OBJECTIFS Spécifiques	MOYENS	BP	PROPOSITION COMMISSION INTERIEURE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO	Promouvoir une nouvelle forme de pratique sur l'ensemble du territoire : le Taïso (Gym sur tatami)	<ul style="list-style-type: none"> - Former des enseignants à cette nouvelle discipline - Initier un nouveau public féminin ainsi qu'un public plus âgé - Doter les clubs de matériels adaptés pour pratiquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de kits de pratique contenant (plots, cerceaux, échelles de rythmes, poutre mousse, élastiques, médecine-ball, cordes, enceinte pour diffusion de musique, etc...) 1 kit par club (19) - Proposer 20 h de formation aux futurs enseignants (4h au dojo 12, 4 h sur le secteur de l'enseignant, 1 séance au dojo 12 tous les mardis soir, un stage départemental pour tous les pratiquants aveyronnais 	16 000 €	7 000 €	7 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE	Favoriser les échanges entre entraîneurs de clubs à travers les mises en commun des savoir faire	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser les ressources humaines et expérimenter de nouveaux modèles de développement - Créer de nouvelles disciplines dans les clubs comme le free style et la Gymnastique Rythmique - Développer de nouveaux services en direction des clubs 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de stages en Aveyron pour motiver et se faire rencontrer : les éducateurs de clubs, les jeunes bénévoles, les dirigeants. Ces stages sont programmés dès le 7 décembre 2019. - Formation : <ul style="list-style-type: none"> . des juges (éviter les déplacements vers la région), . des gymnastes (développer un climat convivial), . des techniciens départementaux (en présence d'un entraîneur confirmé) 	6 800 €	2 000 €	2 000 €

<p>COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 12</p>	<p><u>Développer la pratique du handisport sur tout le territoire aveyronnais</u> en s'appuyant sur le projet fédéral « CAP 2024 »</p> <p><i>Projet : « Aveyron Handisport Game »</i></p>	<p>- Développer l'offre de pratique en proposant de nouvelles disciplines sur le territoire aveyronnais</p> <p>- Créer de nouvelles sections dans les clubs sportifs valides en proposant des activités à des personnes en situation de handicap qui ne sont pas licenciées</p> <p>- Favoriser l'intégration de pratiquants handisport dans des clubs valides</p>	<p>- Mise en place de cycle de séances sportives pour jeunes et adultes en situation de handicap animées par les agents du comité et autres professionnels</p> <p>- Achat de matériel spécifique pour l'animation des séances</p> <p>- Découverte de nouvelles activités : sports collectifs, sports de raquettes, sports de précision et sport de découverte</p> <p>- Création d'une plaquette promotionnelle de présentation</p> <p>- Organisation de stages pendant les vacances scolaires</p> <p><i>Remarque : la 1^{ère} année sur l'agglomération ruthénoise, N+1 à Millau et Villefranche de R^gue</i></p>	<p>30 150 €</p>	<p>10 000 €</p>	<p>10 000 €</p>
<p>COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS</p>	<p><u>Structurer et développer l'engagement des jeunes et les relations intergénérationnelles</u> au sein du comité et des clubs</p>	<p>- Associer les adolescents à la vie de leur club et à la vie du comité départemental, en les investissant de différentes missions comme la création d'évènements, l'animation dans le club, devenir jeune dirigeant, préparer le trophée de jeune arbitre.</p>	<p>- Création d'une commission junior, jeunes de moins de 18 ans au sein du comité et dans tous les clubs pour participer au bon fonctionnement (au moins un délégué à l'arbitrage)</p> <p>Chaque jeune sera accompagné par un tuteur senior du club</p> <p>- Mise en place d'une formation théorique destinée à ces jeunes</p>	<p>12 000 €</p>	<p>4 000 €</p>	<p>4 000 €</p>
<p>DISTRICT DE FOOTBALL DE L'AVEYRON</p>	<p><u>Développer la féminisation</u> des groupes de sportifs sur l'ensemble du territoire</p>	<p>- Offrir une offre de pratique adaptée, diversifiée et régulière pour un public féminin de moins de 15 et moins de 12 ans (offre qui n'existe pas)</p>	<p>- Organisation d'animations promotionnelles « foot 2 rue au Féminin »</p> <p>- Développement de la communication externe auprès des clubs, des éducateurs, des établissements scolaires (avec UNSS par ex...)</p> <p>- Doter les clubs de matériel adapté à ce public</p> <p>- Mise en place de moments de formation pour accompagner les encadrants</p>	<p>9 550 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>5 000 €</p>

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON	<u>Développer et structurer les clubs du département</u> Projet : « Accompagnement Comité/Clubs - 2019-2021 »	- Rencontrer les présidents et représentants des clubs - Sensibiliser les clubs à la formation et à l'encadrement - Accompagner les clubs dans le développement d'actions structurantes - Inciter à l'engagement bénévole citoyen de jeunes dirigeants	- Organisation de réunions d'échanges, de sensibilisation à la formation avec les présidents et représentants des clubs (prise en charge de 25 % des frais pédagogiques par le comité) - Organisation de séances pratiques dans les clubs - Achat de matériel pédagogique remis aux clubs au cours des séances	27 135 €	5 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL	<u>Proposer de nouvelles offres de pratique</u> pour solliciter de <u>nouveaux publics.</u> Projet : « Handfit et Babyhand »	- Développer une pratique sportive intergénérationnelle via la relation enfants/parents : le Babyhand - Développer une nouvelle pratique spécifiquement féminine : le Handfit	- Organiser dans les clubs aveyronnais des séances de Babyhand (activités adaptées pour les enfants de 3 à 5 ans) et de Handfit (activité qui lie bien-être, santé et plaisir autour de la pratique du handball) - Achat de matériel adapté à ces 2 activités	17 000 €	5 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT POUR TOUS	<u>Développer des relations intergénérationnelles</u> dans le fonctionnement du Comité par la mise en œuvre de projets sportifs originaux Projet « Moove Intergénération »	- Favoriser et renforcer la parentalité par les pratiques multisports en famille - Créer ou recréer des liens forts et durables entre les enfants et les grands parents - Maintenir et/ou développer le capital santé des enfants et des seniors	- Organisation de séances multisports Grands-parents/Petits enfants durant les vacances scolaires de février et d'avril : 2 séances de 2 h par semaine (4 clubs sélectionnés la 1ère année, puis 4 clubs de plus la 2 ^{ème} année)	8 600 €	4 000 €	4 000 €

CONVENTION TYPE
APPEL A PROJETS
SAISONS SPORTIVES 2019-2020 et 2020-2021
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 Décembre 2019.

d'une part,

Le **Comité Départemental de** régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°....., représentée par son Président, Monsieur

d'autre part,

Préambule

A travers son projet de mandature « agir pour nos territoires » le Conseil départemental reconnaît le rôle structurant et dynamisant des comités sportifs départementaux dans leurs actions auprès des territoires, des clubs sportifs et de tous les aveyronnais.

Considérant cela, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs dans le cadre de l'appel à projets et les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais, le Département et le **Comité Départemental de** poursuivent des objectifs spécifiques concernant « **la cohésion et l'engagement citoyen** », à travers les types d'actions suivantes :

- . Structuration et développement de l'engagement de jeunes dirigeants au sein des comités sportifs avec leurs clubs,
- . Développement des relations intergénérationnelles dans le fonctionnement des comités. Mise en œuvre de projets sportifs intergénérationnels originaux,
- . Développement de projets de féminisation des équipes dirigeantes et des groupes sportifs,
- . Développement de la vie sportive locale sur des territoires isolés dépourvus d'offre de pratique.

Objectifs poursuivis par le Comité Départemental de

Chacun des comités éligibles propose un ensemble d'objectifs spécifiques cohérents avec le dispositif d'appel à projet. Ces objectifs seront spécifiés au cas par cas.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de € au **Comité Départemental de** pour favoriser le développement de son projet.

- . Montant subventionnable : €
- . Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 32 - enveloppe 2110.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire.

La première demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde (ou la subvention globale) sera libéré, avant juin 2021, sur présentation sur présentation des pièces suivantes :

- . n courrier de demande de versement de solde (ou de subvention globale),
- . d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'Article 1,
- . d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs de l'appel à projet, objet des présentes. Les différentes factures justificatives des dépenses devront être jointes.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux d'intervention rappelé dans l'Article 2, il pourra ainsi être revu à la baisse.

Il pourra également être revu à la baisse selon le degré de réalisation des objectifs identifiés dans le projet.

Ce montant demeure plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

Le développement effectif du projet retenu devra débuter dans un délai de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'Article 1, auxquels le Département a apporté son concours, sera réalisée au terme du développement du projet. Selon le projet, celui-ci sera évalué au minimum en fin de la saison sportive 2019-2020 et au maximum sur 18 mois, c'est-à-dire sur les 2 saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs. Des rencontres périodiques pourront être organisées entre le comité départemental et le service sport du Département pour le suivi du projet.

Un bilan sera alors effectué, en fin de développement du projet, en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du **Comité Départemental de.....** ou de son représentant.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme le principal partenaire de cette opération et à ce titre, l'association s'engage pendant la durée de la convention à :

- Etablir un contact obligatoire préalable avec le service communication du département aux coordonnées ci-jointes :
 - . Olivia BENGUE : 05.65.75.80.72 – olivia.bengue@aveyron.fr
 - . Hélène FRUGERE : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr

- . Associer systématiquement le service des sports et le service communication dans l'élaboration et la phase de validation de la promotion du partenariat précité. (Relations presse, inaugurations, ...)
- . Valoriser ce partenariat lors des différentes étapes de développement du projet.
- . Apposer des panneaux et oriflammes pour toutes les manifestations organisées par l'association dans le cadre de ce partenariat et mentionner l'aide du Département dans toutes les communications concernant ces manifestations. Panneaux et oriflammes sont à retirer auprès du service communication du Département.
- . Présenter la relation de partenariat entre le Département et l'association dans son bulletin d'informations et/ou sur son site internet ou tout support de diffusion d'informations.
- . Inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité de l'association sur ce dispositif. Pour cela, fournir un calendrier en amont.
- . Marquage de matériel : si du matériel est acquis dans le cadre de ce projet, il devra porter le logo du Département selon une procédure à définir avec le service communication de la collectivité. Ce marquage doit notamment faire l'objet d'une validation en BAT (Bon à tirer) par ce service. (matériel, mallette pédagogique, panneautique, ...)

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, au maximum, pour les 2 saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021 et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département,
Le Président**

**Le Président
du Comité Départemental
de**

Jean-François GALLIARD

.....

**En Présence du Président
de la Commission Sport,
Jeunesse et Coopération Internationale**

Jean-Pierre MASBOU

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHALLENGES CONSEIL DEPARTEMENTAL Saison sportive 2019/2020</p>

1 - ORGANISATEURS

Seuls les comités sportifs départementaux sont habilités à proposer un challenge Conseil Départemental. Ils peuvent toutefois déléguer, sous leur contrôle, l'organisation d'une journée de secteur, d'une journée finale ou de regroupement à un club du département.

2 - PARTICIPANTS

Les challenges doivent être ouverts à tous les clubs aveyronnais affiliés au Comité Départemental organisateur :

- sur décision du Président du Comité Départemental organisateur, des participants extérieurs peuvent être invités (scolaires, clubs de départements limitrophes en nombre très limité, clubs de fédérations sportives multisports),
- les participants doivent appartenir aux **catégories jeunes**, c'est-à-dire moins de 18 ans.
- L'engagement au challenge de chaque équipe ou de chaque participant **doit être gratuit**

3 - DEROULEMENT

Les challenges du Conseil Départemental peuvent s'organiser selon 2 formules :

- 1) une phase de brassage avec plusieurs journées sélectives ou non, puis une journée finale,
- 2) une seule et grande journée de regroupement.

Le principe **d'une journée finale** ou d'un grand regroupement, avec proclamation de classements et remise de récompenses, est **obligatoire**.

4 - LABELLISATION

Chaque Comité Départemental organisateur doit veiller à ce que dans l'appellation du challenge apparaisse systématiquement et de façon indivisible le titre « **Challenge du Conseil Départemental** ».

5 – label Départemental «Terre de Jeux 2024» et développement durable

Le programme de mandature « Agir pour Nos Territoires » décidé par l'Assemblée Départementale rappelle tout l'intérêt d'une éducation par le sport pour les jeunes aveyronnais, dans un cadre de développement durable.

Par ailleurs, le Département a déposé sa candidature auprès du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, afin de pouvoir bénéficier du label officiel « Terre de Jeux 2024 »

Ainsi, à travers les Challenges du Conseil Départemental un effort particulier doit être effectué afin de transmettre aux jeunes participants un ensemble de valeurs fondées sur la solidarité, le respect et l'ensemble des valeurs olympiques

Une réflexion conduite par le groupe de cadres techniques départementaux a conduit au choix d'un message pédagogique. Ainsi, à l'occasion des Challenges du Conseil Départemental 2020, un texte de bonne conduite sera lu par un jeune sportif, au moment de la remise des récompenses, lors de la finale.

Un message particulier concernant les valeurs olympiques pourra également être proposé à partir du printemps 2020, il sera communiqué lors de chacun des challenges

Des actions spécifiques pourront également être proposées dans le cadre de la démarche départementale « Terre de Jeux 2024 »

Dans un objectif de sensibilisation des organisateurs de manifestations à une démarche éco responsable, le comité organisateur s'attachera à développer un ensemble d'actions

6 – INSCRIPTION

Tout comité départemental désirant organiser un challenge du Conseil Départemental doit formuler **une demande écrite auprès du Président du Conseil Départemental.**

Les dates des compétitions, attachées au challenge, devront être communiquées au Conseil Départemental dès qu'elles seront établies par les responsables des comités sportifs départementaux.

7 - LA SUBVENTION

Sur la base administrative de la demande évoquée ci-dessus, une subvention pourra être accordée au comité organisateur par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

La reconduction de cette subvention ne s'effectuera pas de façon tacite mais sera réexaminée chaque année.

Règles de versement des aides

- liées à la **participation** : le montant de la subvention sera calculé en fonction de l'effectif présent le jour du challenge, comme défini dans le tableau suivant

	Subvention maximale pour une Finale Unique	Subvention maximale pour une Finale + des Journées de brassage
Moins de 200 participants	600	1 000
De 201 à 400 participants	1 000	1 400
Plus de 400 participants	1 200	1 600

- liées **aux dépenses engagées** : le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser 80 % des dépenses effectivement réalisées par le comité pour l'organisation de son challenge. Les montants déclinés dans le tableau ci-dessus, pourront donc être revus à la baisse.

8 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La **subvention** sera versée à chacun des comités organisateurs à l'issue de la manifestation sur présentation :

- de la fiche bilan dûment complétée
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- d'un récapitulatif des dépenses engagées (ex : factures...) pour l'organisation du challenge signé par le président de l'association

9 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention versée est destinée à **couvrir uniquement les frais d'achat de dotations matérielles à distribuer aux participants**. Certains frais d'organisation peuvent aussi être pris en compte. Les dotations matérielles s'effectueront sur choix du comité organisateur. Les coupes, médailles ou récompenses en font partie intégrante.

Dotations possibles :

- goûters aux enfants,
- petits cadeaux à chaque participant, (marqués au logo du Conseil Départemental)
- cadeaux (marqués au logo du Conseil Départemental) à chaque club participant, et utiles à la pratique sportive éducative (ballons, tapis, raquettes etc...)

10 - ENGAGEMENT DES COMITES ORGANISATEURS

Chaque comité organisateur effectuera des actions de promotion :

- les dotations matérielles effectuées sur choix du comité organisateur seront strictement marquées avec le logo du Conseil Départemental.
- lors de chaque journée de brassage, de la finale ou d'un grand regroupement, les comités sportifs départementaux apposeront sur le site de compétition, des supports de communication du Conseil Départemental (3 banderoles, les bannières et/ou kakémonos donnés à chaque comité et autres supports...) Ces supports sont à retirer au Service des Sports du Conseil Départemental.
- Sur les supports utilisés (site internet, page Facebook...) le comité assurera l'annonce et la promotion du challenge du Conseil départemental.

11 - INVITATION

Le Conseil Départemental enverra des invitations électroniques à chaque comité organisateur ainsi qu'aux personnes que le comité souhaite inviter. Pour cela, les responsables des comités doivent prendre contact avec le Service des Sports du Conseil Départemental au **minimum 1 mois avant la manifestation** pour communiquer les adresses mails des différents contacts à inviter et préciser les données techniques de l'organisation du challenge (déroulement de la journée, horaires de remise des récompenses...).

12 - CONTACT

**Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature
et Accompagnement Pédagogique
BP 724 – 12007 Rodez Cédex
Christine CANITROT au 05.65.75.82.60.**

CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FICHE BILAN

A renvoyer **impérativement** à l'issue de la manifestation à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Aveyron
Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature
et Accompagnement Pédagogique
Hôtel du Département BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

par mail : christine.canitrot@aveyron.fr

	Nom du Comité :	
	Finale Unique	Finale + Journée(s) de brassage
Date et Lieu		
Nombre total de participants		

A, le

Signature du Président du Comité

**CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »
DÉPARTEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Paris 2024 ».

ET

Le Conseil départemental de l'Aveyron dont le siège est situé à Rodez : Hôtel du Département- BP 724-12007-RODEZ cedex, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD son président ci-après dénommé « Le Département ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

Paris 2024 a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

Le Département propose une politique sportive favorable au développement qualitatif d'activités sportives accessibles au plus grand nombre. Il s'agit également de faire du sport un atout pour l'Aveyron et ses territoires.

Ainsi, le Département fait le choix de candidater pour le label « terre de Jeux 2024 » car c'est une opportunité pour reconnaître et valoriser l'engagement et la qualité du mouvement sportif aveyronnais. Cela permet de valoriser les actions que la collectivité choisit de développer ou d'accompagner, au profit de tous les sportifs aveyronnais, cela permet également de favoriser l'essor d'une nouvelle dynamique sportive au cœur des territoires.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les territoires et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2019.

Mobilisés dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les territoires ont joué un rôle central pour concevoir le projet, le promouvoir et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024, tout particulièrement les Départements.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport à laquelle les territoires et notamment les Départements sont parties prenantes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 au Département dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

Au travers de cette convention, le Département et Paris 2024 partagent :

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;
- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, Agence Nationale du Sport, etc.).
- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer la célébration, l'héritage et l'engagement du public** autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions du Département ;

- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème du Département (acteurs du mouvement sportif sur son territoire, autres collectivités territoriales...);
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024.

Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

Article 3 : Convention et avenants

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et le Département. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Département sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 » et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques.

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici la fin de l'année 2020 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du

Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.

Dans ce cadre, le Département accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant.

Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;
2. **Promouvoir le projet Paris 2024** dans le cadre des événements organisés par le Département sur son territoire ;
3. **Promouvoir le programme de volontaires de Paris 2024** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;

2. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer ;
3. **Veiller à renforcer l'approche durable dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs** sur votre territoire ainsi qu'à l'occasion de temps forts liés à Paris 2024 et au Label « Terre de Jeux 2024 ».

Remarque : de grands événements de sport éducatif sont organisés et/ou pris en charge chaque année par le Conseil départemental de l'Aveyron, en partenariat avec les fédérations sportives scolaires et les comités sportifs départementaux. Cela concerne 20 000 jeunes participants. Ces temps forts seront l'occasion de promouvoir la journée olympique, la semaine olympique et paralympique, de sensibiliser chacun au développement durable et à l'ensemble des valeurs olympiques.

Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;
2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département ;
3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

Article 5 : Engagement de Paris 2024

Paris 2024 s'engage à permettre au Département de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;
- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;
- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités sportives sur le territoire du Département ;
- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités territoriales et acteurs sportifs labellisés « Terre de Jeux 2024 »**.

Article 6 – Transférabilité

La Convention a été conclue par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département.

Le Département ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

Article 7 : Evaluation et suivi des engagements

Paris 2024 et le Département feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.

Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le Département de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

Cette faculté s'applique de manière bilatérale en cas en faveur du Département

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir dans le cadre de la législation en vigueur et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

Article 10 : Responsabilité

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

Article 11 : Loi et règlement des différends

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2)

exemplaires originaux.

A Paris,

Le _____,

Pour Paris 2024
Monsieur Tony Estanguet

Pour le Département

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36750-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département veut favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et souhaite accompagner ainsi les initiatives portées par les associations ou les collectivités.

DONNE SON ACCORD à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros en faveur de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour l'année 2019 au titre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36779-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires », qui reconnaît le domaine de l'environnement comme un des éléments essentiels de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental souhaite poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités pour la réalisation des études et investissements contribuant à améliorer la prévention et la gestion des déchets non dangereux avec un objectif essentiel qui est de réduire la quantité de déchets produits et d'améliorer les taux de recyclage ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions ci-après :

SMICTOM NORD AVEYRON 20 000 €
création de plateformes pour améliorer la valorisation des déchets verts et des déchets inertes.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC..... 39 523 €
dont 19 523 € pour les aménagements des plateformes et 20 000 € pour les travaux d'optimisation
de la déchèterie

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les
conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Camille GALIBERT ne prend pas part au vote concernant la communauté de communes
des Causse à l'Aubrac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36761-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Aides aux groupements en matière d'aménagement des rivières

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du programme « aménagement de rivières » ;

CONSIDERANT qu'un enveloppe de 70 000 € a été inscrite au budget 2019 ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 292 euros au Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou pour la réalisation de l'étude hydraulique et hydromorphologique sur le ruisseau de l'Annou à Saint-Paul des Fonts commune de SAINT JEAN-SAINTE PAUL ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Monsieur Christophe LABORIE ne prend pas part au vote concernant le syndicat mixte Vallées de la Sorgue et du Dourdou

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36781-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans la continuité du programme de mandature 2015-2020 et afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales, l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires » ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée pour l'année 2019 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement et d'eau potable, pour un montant total d'aides de 49 393€.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

4. Prorogation d'arrêtés de subventions

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 28 septembre 2018, permettant, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac sollicite la prorogation de la convention de partenariat lui allouant une subvention pour la mise en place d'équipements de sectorisation et de télésurveillance sur le réseau syndical et l'arrêté lui allouant une subvention pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

DECIDE, à titre exceptionnel, de proroger la convention de partenariat et l'arrêté de subvention jusqu'au 29 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté prorogatif de subvention et l'avenant à la convention de partenariat correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement - eau potable pour les collectivités
Commissions décembre 2019

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
En matière d'assainissement					
BRASC	Assainissement du hameau de La Croux (réseaux et station d'épuration)	160 602 €	130 655 €	13 066 €	10%
SIVOM TARN ET LUMENSONESQUE	Création du réseau de transfert des eaux usées du village de Fontaneilles (cne de Rivière-sur-Tarn) vers Rivière-sur-Tarn		115 000 €	11 500 €	10%
TAYRAC	Assainissement du bourg (réseaux et station d'épuration)		103 228 €	10 323 €	10%
SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT				348 883 €	34 889 €
En matière d'eau potable					
Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE	Travaux de comptage, chloration et interconnexion du captage d'Alpuech		51 864 €	10 373 €	20%
MONTAGNOL	Installation de compteurs et mise en place de la télégestion	26 055 €	20 655 €	4 131 €	20%
SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.				72 519 €	14 504 €
TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE				421 402 €	49 393 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36830-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

43 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

ACCORDE les aides suivantes :

* Association Agri-Concept 12
Journée sur l'engagement au féminin en agriculture mardi 15 octobre 2019
à Rodez

1 000 €

* Association Agri-Concept 12 « Adopte un repreneur » le 16 novembre 2019 à Flavin	3 000 €
* Produits et Saveurs du Rouergue Festa Foie gras du 22 au 24 novembre 2019 à Villefranche de Rouergue	800 €
* Syndicat des trufficulteurs Organisation de conférences afin de faire découvrir la truffe et les produits truffés et visite de la plantation expérimentale de Peyre le 22 septembre 2019, dans le cadre des journées du Patrimoine	8 000 €
* Syndicat Race Brune Participation à diverses manifestations nationales	500 €
* Syndicat Simmental Participation à diverses manifestations nationales	900 €
* Syndicat Montbéliard Participation à différentes manifestations	500 €

Développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

* Association d'Economie rurale de l'Aveyron 12 Promotion du développement des territoires au travers des acteurs économiques et mesurer leur adaptation face aux évolutions de l'environnement	25 500 €
* Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (FD CUMA) Mise en place de programme d'actions construit sur 4 thématiques de développement durable	25 000 €
* Association Sylva Développement Actions auprès des propriétaires forestiers et d'opérations d'animation de la filière bois et poursuite de son action pour favoriser une gestion environnementale de la forêt aveyronnaise	7 000 €
* Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (G.D.S.A.) Formation d'une vingtaine de Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) pour s'adapter à la loi de Gouvernance Sanitaire et création d'un site internet	2 500 €
* Syndicat Apicole Promotion de l'apiculture à travers la participation à de nombreuses manifestations départementales	2 000 €
* Association des Salariés Agricoles de l'Aveyron (A.S.A.A.)	1 500 €
* Chambre d'Agriculture TPE Dispositif mettant des outils d'aménagement rural à la disposition des acteurs	40 000 €

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir avec l'Association d'Economie Rurale de l'Aveyron « AER 12 », la Fédération des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole « FD CUMA » et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 CONSEIL DÉPARTEMENTAL- ASSOCIATION D'ÉCONOMIE RURALE 12

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, publiée en préfecture le janvier 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »
d'une part,

et

- l'association d'économie rurale de l'Aveyron dénommée AER 12, dont le siège administratif est situé au Carrefour de l'Agriculture 12026 – Rodez Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES, ayant tous

Ici dénommée « **l'association** »
d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

Au sein de sa Politique Agricole et de Gestion de l'Espace, le Conseil départemental souhaite soutenir les organismes agricoles participant à la dynamique départementale en matière d'agriculture et de gestion de l'espace, au regard de projets collectifs et innovants pour le territoire, ou d'actions exceptionnelles.

L'AER 12 est une association qui a pour objet de promouvoir le développement des territoires au travers des acteurs économiques et leur adaptation face aux évolutions de l'environnement.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par L'AER 12 et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Une étude intitulée AER12 – CASSIOPEE est menée pour permettre de dresser un diagnostic relatif à la performance économique des exploitations agricoles de l'Aveyron.

- Une 1^{ère} phase permettra de dresser un état des lieux des exploitations et de leurs filières ainsi que du tissu économique et de l'environnement qui les entoure.
- Une 2^{ème} phase « prospective » permettra d'appliquer 3 scenarii d'évolution aux exploitations caractérisées en phase 1, afin d'en mesurer les incidences sur la production et l'environnement.

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : ASPECT FINANCIER – MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **25 500 €** est attribuée à AER 12 pour ces actions.

	Coût de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention accordée
Phase 1	42 000 €	42 000 €	12 600 €
Phase 2	43 000 €	43 000 €	12 900 €
TOTAL	85 000 €	85 000 €	25 500 €

Le paiement de la subvention interviendra en plusieurs acomptes sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits, et sera versé auprès de l'AER 12 sur présentation des justificatifs suivants :

- Au terme de la phase 1, un bilan de l'état des lieux des exploitations et de leurs filières,
- Au terme de la phase 2, une proposition de 3 scenarii.

Au vu des résultats des différentes phases, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera alors calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **AER 12** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **AER 12** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 4— ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **l'association** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10— EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE-CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à.....	
Le	
Le Président de l'Association d'Economie rurale de l'Aveyron	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE (FDCUMA)

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée en Préfecture de l'Aveyron le janvier 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

ET,

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FD CUMA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le n° SIRET 40908686500014, représentée par son Président, Monsieur Frédéric CARRIERE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée « **la Fédération** »

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

La FD CUMA anime et fédère un réseau de 270 CUMA actives sur le territoire départemental, représentant un réseau de plus de 7 600 agriculteurs.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

Valorisant ses capacités d'organisation et de mobilisation sur les territoires, la FD CUMA poursuit en 2019 son programme technique départemental, axé sur le développement durable. Il a pour objectif d'initier, avec le concours de partenaires, des actions concrètes qui permettent aux acteurs locaux de s'engager durablement dans des pratiques économes et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **la Fédération** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention « **la Fédération** » s'engage à réaliser les actions suivantes, dans l'objectif de favoriser des pratiques agricoles durables et économes en énergie :

1 Co-compostage à la ferme

Le projet a pour but de poursuivre l'appui à l'organisation et au développement de la filière locale de co-compostage à la ferme des déchets verts de collectivité en mélange aux effluents d'exploitation d'élevage. Ce mode de gestion présente l'avantage d'une solution de proximité, plus économe et plus respectueuse de l'environnement pour les parties prenantes : collectivité publique et agriculteurs.

Au terme de 4 ans de fonctionnement, 6 collectivités (le SMICTOM Olt et Viadène, les Communautés des communes Aubrac Carladez, du Pays Rignacois et de Lévézou Pareloup, du plateau de Montbazens et Rodez-agglomération) gestionnaires de 6 déchèteries et 25 exploitations agricoles ont fait ce choix. Deux Cuma sont impliquées dans l'opération, la Cuma des Fourniers qui fournit les services de défibrage et de compostage, et la Cuma de Coubisou qui assure avec son tracteur et son chauffeur la conduite de la défibreuse. La Cuma des Fourniers organise les chantiers en s'appuyant sur son expérience de plus de 15 ans dans le compostage des effluents d'élevage.

Rodez-agglomération a signé une convention de partenariat pour le traitement et la valorisation d'une partie de ses déchets verts pour un volume de 500 tonnes sur deux ans. Au total, ce sont près de 1 800 tonnes de déchets verts qui vont ainsi être traités et valorisés en agriculture.

Dans la continuité de la démarche engagée, la Fdcuma Aveyron assure l'animation et la coordination du projet et s'appuie sur ses principaux partenaires, en particulier la Chambre d'Agriculture, la DDT et le Conseil départemental pour l'ingénierie technique et la communication.

Objectifs :

- Consolider la filière locale de co-compostage des déchets verts en mélange aux effluents d'élevage
- Promouvoir ce mode de traitement et de valorisation des déchets verts auprès des collectivités publiques et des agriculteurs

Actions :

- Optimiser l'organisation de la filière de co compostage par l'organisation des acteurs et des moyens de production, et améliorer le processus de co compostage
- Développer la filière par le transfert des résultats et des expériences acquises
- Communiquer pour faire connaître l'initiative auprès des collectivités publiques et des agriculteurs.

Le résultat attendu est que d'ici fin 2019, la filière ait atteint son seuil de rentabilité économique, soit environ 2 000 tonnes de déchets traités et valorisés à l'échelle départementale.

Indicateurs :

- nombre de collectivités intéressées par le projet
- nombre d'agriculteurs intéressés pour s'impliquer dans la filière de traitement et d'épandage du compost
- quantité de déchets verts à traiter
- nombre de réunions de pilotage réalisées
- nombre de participants

2 Bois énergie

En Aveyron, la forêt représente près de 30% du territoire avec 272 000 ha dont 93% en statut privé. Elle appartient à 46% à des agriculteurs avec une surface moyenne de 6,4 ha par agriculteur contre 2,8 ha pour tous les propriétaires sur les 8 départements Midi-Pyrénéens de la région Occitanie (Source : IFN et Midi-Pyrénées Bois, 2010).

L'exploitation du bois ne nécessite pas de gros investissements individuels. Les Cuma offrent une large panoplie de matériels performants, pour certains avec chauffeur. Treuil, remorque forestière, coupeur fendeur, déchiqueteuse à grappin, fendeuse horizontale... permettent d'améliorer la performance des chantiers et d'en réduire la pénibilité et la dangerosité.

Produire du bois énergie, en bûches ou en plaquettes, valorise la ressource en bois des exploitations et permet d'accéder à un combustible durable et compétitif pour chauffer domicile et/ou bâtiments agricoles. Une fois la logistique de production en place, les agriculteurs ont la possibilité d'approvisionner des marchés locaux, source de revenu complémentaire, et de participer ainsi à un acte citoyen positif pour les territoires.

Objectifs :

- Promouvoir le bois comme source d'énergie renouvelable et participer au développement de la filière bois énergie en relayant les actions de l'Association Aveyron Energie Bois auprès du milieu agricole,
- Poursuivre la modernisation des outils de production de bois bûche et déchiqueté,
- Mobiliser les agriculteurs autour des projets émergents d'installation de chaudière ou réseau de chaleur pour l'approvisionnement local en bois énergie.
- Organiser le transfert d'expériences et de résultats d'étude sur l'utilisation de bois déchiqueté en litière animale.

Actions :

- Appui à l'extension de l'activité coupeur fendeur de la CUMA des Fomérours et au renouvellement du matériel,
- Réflexion sur la structuration de l'approvisionnement en plaquettes forestières des chaufferies en projet sur les collectivités

Indicateurs :

- nombre de matériels de production de bois bûche achetés en Cuma,
- nombre d'adhérents concernés,
- volume de bois déchiqueté produit par les services de déchiquetage,
- nombre d'adhérents producteurs de bois déchiqueté,
- nombre de réunions d'accompagnement de projet et de participants

3 Méthanisation

La méthanisation fait largement consensus de part les bénéfices qu'elle apporte : production d'énergie sous forme de biogaz et d'électricité issue de la co-génération, contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des élevages, valorisation des effluents agricoles, projets territorialisés associant des collectivités et des industries pour le traitement de leurs déchets.

L'agriculture de notre département, axée sur l'élevage, est à l'origine de nombreux projets de méthanisation, collectifs et individuels. Les Cuma, coopératives de proximité, sont partie prenante de ces projets pour porter les études de faisabilité et/ou participer à la logistique de transport et d'épandage des matières organiques.

Objectifs :

- Apporter un appui à l'organisation de la logistique de transport et d'épandage des matières organiques

Actions :

- Accompagner les groupes émergents à la demande qui envisagent de s'appuyer sur l'outil Cuma pour assurer le transport et l'épandage dans :
- le choix d'outils adaptés pour le transport et l'épandage en fonction du périmètre et de la configuration du projet,
 - l'organisation et le fonctionnement de ces activités,
 - le plan de financement des investissements,
 - le chiffrage du coût économique de ces postes
 - l'articulation juridique entre la Cuma, et la société commerciale porteuse de l'unité de méthanisation
- Indicateurs :**
- nombre de groupes accompagnés,
 - quantités de matières organiques à transporter
 - quantités de matières à épandre

4 Nouvelles pratiques culturelles d'implantation des cultures

Les attentes sociétales autour des modes de production utilisés en agriculture et les impacts environnementaux liés aux moyens d'actions mobilisés par les agriculteurs, nous montrent les enjeux qui se dessinent pour les prochaines années. La triple performance économique, environnementale et sociale doit être recherchée et pour cela il convient de trouver les itinéraires techniques qui permettront de relever ce défi.

L'expérimentation sur le terrain amène les agriculteurs à développer de nouvelles pratiques (mise en place de couverts végétaux, semis sous couverts, semis direct, semis simplifié), qui sont parfois complexes car le changement climatique intervient dans ce champ d'action.

Il est donc important de sécuriser les exploitations dans ces évolutions et de les inciter à franchir le pas en adaptant une démarche et des pratiques agricoles visant à mieux préserver et valoriser la vie des sols.

Objectifs :

- Accompagner le changement des pratiques culturelles

Actions :

- Réalisation de parcelles de démonstration qui serviront de support d'animation lors de la journée départementale de la mécanisation.
 - Organisation d'un rendez-vous professionnel « journée départementale de la mécanisation » autour du thème « Couverts végétaux, non labour, pourquoi pas chez moi »
 - partage du risque lié à l'innovation à travers l'expérimentation des groupes et l'investissement collectif, pour faciliter l'accès aux nouvelles technologies et l'appropriation de pratiques novatrices
- Indicateurs :**
- Nombre de participants
 - Articles ou reportages dans les médias

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **la Fédération** » une subvention d'un montant de **25 000 €** pour l'année 2019, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 51 236 €
Dépense subventionnable : 51 236 €

Action	Montant éligible	Aide demandée au CD12	Aide accordée
Co-compostage coordination et animation	6 236 €	3 741 €	3 042 €
Bois énergie : coordination et animation	9 321 €	5 593 €	4 548 €
Méthanisation coordination et animation	3 150 €	1 890 €	1 537 €
Nouvelles pratiques culturelles d'implantation des cultures : coordination et animation	26 732 €	16 039 €	11 262 €
Pilotage et Coordination générale	9 450 €	5 670 €	4 611 €
TOTAL	51 236 €	32 933 €	25 000 €

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la Fédération selon les modalités suivantes :

--> sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

-->le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le compte rendu d'activité présentant le détail des actions conduites par rapport à l'objet de la subvention

le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention et les comptes annuels certifiés (bilan + compte de résultats)

Un état des lieux de la communication relative à l'opération (photos, revue de presse, publications, etc....)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **FD CUMA** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **FD CUMA** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **La Fédération** » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- ☞ suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, « **la Fédération** » devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **la Fédération** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **La Fédération** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Fédération** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés dans l'article 1 de cette convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE – CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président de la Fédération Départementale des CUMA	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Frédéric CARRIERE	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



Convention relative à la mise en œuvre des dispositifs « un Territoire, un Projet, une Enveloppe

ENTRE

**le Conseil départemental de l'Aveyron,
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet
des présentes,**

ET

**la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9, représenté par
Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité,**

**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
(loi NOTRe)**

PREAMBULE

Dans le cadre du nouveau programme de mandature 2018-2021 intitulé « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018, le Conseil départemental a fixé un repère à l'action du Conseil départemental : renforcer l'attractivité de notre département, et les enjeux de solidarités humaines et territoriales.

Avec la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités locales, notre département souhaite avant tout se repositionner comme un acteur majeur de l'animation des territoires et des complémentarités entre les pôles urbains et les secteurs ruraux.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des opérations départementales intitulées « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE), se veulent être les programmes adaptés pour créer des espaces d'échanges et de construction de projets autour de l'agriculture.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est la définition des rôles de chacun pour l'opération 2019 « TPE ».

1 - Opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) »

L'opération « TPE », démarrée en 2009, a pour objectif la mise en place de lieux de discussion entre acteurs du monde rural (élus, membres de la société civile, représentants du monde agricole) autour de bilans territoriaux de l'agriculture, ceci afin de faire prendre conscience de l'importance de celle-ci et de ses enjeux locaux, tout en permettant des échanges en vue de l'émergence d'une dynamique territoriale de projets.

Ainsi, dans la continuité de cette dynamique qui a couvert près de 50 % du territoire aveyronnais, et sur la base des périmètres des nouveaux cantons, un dernier territoire est à prendre en compte en 2019 :

TPE Villeneuvois et Villefranchois (ex canton de Montbazens avec 7 communes) : 3 programmes sont engagés :

- Installation de cuves de récupération d'eaux pluviales chez les agriculteurs pour améliorer leur autonomie en eau.
- l'itinérance : avec la création de nouveaux chemins de randonnée, l'aménagement de chemins existants, et la rénovation de petit patrimoine.
- le développement des circuits de proximité en restauration collective visant à introduire plus de produits locaux dans les restaurations hors domicile, et développer une cohérence territoriale en gardant localement la valeur ajoutée produite sur les exploitations agricoles.

La chambre d'agriculture participera à la mise en œuvre de ces opérations et fournira une synthèse des actions suivies par les animateurs terrain.

. 2 - Opération « Poursuite du dispositif TPE »

En 2020, la continuité du TPE prendra en compte le bilan et les nouveaux enjeux liés aux mutations agricoles et aux circuits courts.

La Chambre d'agriculture participera activement à l'élaboration des dispositifs à venir en mobilisant ses 6 animateurs terrain et apportera sa contribution et son expertise sur le volet technique des programmes.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Une enveloppe prévisionnelle de **40 000 €** est identifiée pour l'opération : 20 000 € sont issus de l'enveloppe 37990 (chapitre 65 - fonction - 738 - compte 6574), et 20 000 € issus de l'enveloppe 474 (chapitre 65 - fonction - 928 - compte 6574).

Coût de l'opération :	90 000 €
Dépense subventionnable :	90 000 €

ARTICLE 3 –AUTRES ENGAGEMENTS

Les partenaires s'engagent à communiquer sans délai sur tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Conseil départemental réalisera l'ensemble de la promotion et de la communication de ces deux dispositifs.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un bilan intermédiaire des actions prévues et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

- Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée :

☞ une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par la session,

☞ un rapport d'activité de « **la Chambre d'Agriculture** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil Départemental** ».

☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

☞ un état des lieux de la communication relative à l'opération (photo de l'implantation du panneau, revue de presse, publications, etc...).

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 7 – EXECUTION FINANCIERE

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS – AVENANT

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par la « **Chambre d'Agriculture** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi, de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

ARTICLE 11 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil Départemental » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l’arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le « Conseil départemental », et l’autre pour «la Chambre d’Agriculture ».

	Fait à..... Le.....
Le Président de la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron	Le Président du Conseil départemental de l’Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36854-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

44 - Travaux sur les chemins inscrits au PDIPR

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires», adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique et qu'en ce qui

concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
reste le fondement de ce dispositif ;

Travaux sur les chemins inscrits au PDIPR

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) favorisant la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ACCORDE les aides suivantes :

* Commune de TAUSSAC

Travaux de remise à niveau d'un chemin constitutif d'un circuit pédestre (La chapelle de Manheval), ainsi que d'un circuit du site VTT du Carladez 17 692 €

TPE Villefrancois – Villeneuvois

* Commune d'OLS-ET-RINHODES

Restauration et valorisation du petit patrimoine communal présent sur les chemins de randonnée de la commune 3 163 €

* Commune de SAINT-REMY

Mise en valeur des circuits de randonnée grâce à des panneaux d'information et une signalétique 218 €

* Commune de SAVIGNAC

Réhabilitation d'un four à pain et d'un puits, dans le cadre de la mise en valeur du petit patrimoine situé sur les chemins inscrits au PDIPR 4 500 €

APPROUVE les conventions ci-jointes à intervenir avec chacune des communes précitées.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Monsieur Jean-Pierre MASBOU ne prend pas part au vote concernant la commune d'Ols et Rhinodes

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION

Annexe 1

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée le,

ET

La Commune de TAUSSAC, représentée par son Maire, Monsieur René PAGES, autorisé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de sécurisation du chemin de « La chapelle de Manhaval » sur la commune de TAUSSAC.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **17 692 €** est attribuée à la commune de TAUSSAC, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 66 910 € (HT)
- Dépense subventionnable : 50 550 € (HT)
- Taux d'intervention : 35 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de TAUSSAC s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- **Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet. Le contenu de tout support de communication (panneaux, brochures, dépliants....) devant faire l'objet d'une validation de BAT par les services du Département. Contact tél : 05-65-75-82-73 helene.rapin@aveyron.fr,**

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de TAUSSAC

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de TAUSSAC***

Jean-François GALLIARD

René PAGES

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR



CONVENTION

Annexe 2

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée le

ET

La Commune d'OLS ET RINHODES, représentée par son Maire, Monsieur Christian SAINT-AFFRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de restauration du petit patrimoine communal sur les chemins de randonnée de la commune d'OLS-ET-RINHODES.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **3 163 €** est attribuée à la commune d'OLS-ET -RINHODES pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 6 327 € (HT)
- Dépense subventionnable : 6 327 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune d'OLS-ET-RINHODES s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- **Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet. Le contenu de tout support de communication (panneaux, brochures, dépliants....) devant faire l'objet d'une validation de BAT par les services du Département. Contact tél : 05-65-75-82-73 helene.rapin@aveyron.fr,**

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune d'OLS-ET-RINHODES

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune d'OLS-ET-RINHODES***

Jean-François GALLIARD

Christian SAINT-AFFRE

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR



CONVENTION

Annexe3

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée le

ET

La Commune de SAINT-REMY, représentée par son Maire, Monsieur Alain QUESTE, autorisé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser la mise en place de la signalétique sur les chemins de randonnée de la commune de SAINT-REMY.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **218 €** est attribuée à la commune de SAINT-REMY, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 436 € (HT)

Dépense subventionnable : 436 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de SAINT-REMY s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- **Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet. Le contenu de tout support de communication (panneaux, brochures, dépliants....) devant faire l'objet d'une validation de BAT par les services du Département. Contact tél : 05-65-75-82-73 helene.rapin@aveyron.fr,**

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de SAINT-REMY

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de SAINT-REMY***

Jean-François GALLIARD

Alain QUESTE

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR



CONVENTION

Annexe 4

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée le

ET

La Commune de SAVIGNAC, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DATCHARY, autorisé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de réhabilitation du petit patrimoine communal sur des circuits de randonnée de la commune de SAVIGNAC.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **4 500 €** est attribuée à la commune de SAVIGNAC, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 9 000 € (HT)
- Dépense subventionnable : 9 000 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de SAVIGNAC s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- **Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant le projet. Le contenu de tout support de communication (panneaux, brochures, dépliants....) devant faire l'objet d'une validation de BAT par les services du Département. Contact tél : 05-65-75-82-73 helene.rapin@aveyron.fr,**

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de SAVIGNAC

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de SAVIGNAC***

Jean-François GALLIARD

Pierre DATCHARY

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36835-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Sylvie AYOT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

45 - Espaces naturels sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles, que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, principe qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires», adopté le 23 février 2018 ;

ACCORDE les subventions suivantes :

POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC

* Convention 2020 association « Jardin Botanique d'Aubrac »

Poursuite du développement du nouveau jardin botanique notamment à travers des actions pédagogiques et éducatives, 45 540 €

* Ligue pour la Protection des Oiseaux 5 000 €
Edition d'un nouvel ouvrage dédié aux invertébrés et en particulier aux papillons (année 1)

* Commune de Mostuéjols Acquisition de 70 ha de terrains constitués d'anciennes terrasses et de pelouses sèches riches en espèces végétales patrimoniale mis en vente par la SAFER sur l'Espace Naturel Sensible de St-Marcellin 24 000 €

* Communauté de communes Millau Grands-Causse
Acquisition de 2 ha de terrains mis en vente par la SAFER sur l'Espace Naturel Sensible de St-Marcellin, en partenariat avec la commune de Mostuéjols 1 800 €

ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LA CREATION ET LA VALORISATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES

* Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) 8 535 €
Préservation et de mise en valeur de la zone humide « Nostre Seigne » sur la commune d'Onet-le-Château

* Communauté de communes des Causse à l'Aubrac 15 000 €
Création d'un sentier de 18 km le long du Lot (année 1)

APPROUVE les conventions de partenariat pour l'année 2020, ci-jointes, à intervenir avec l'ensemble des associations susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

POURSUIVRE LA VALORISATION ENGAGEE DES ENS DU DEPARTEMENT

DECIDE le renouvellement du marché de gestion de la tourbière de la plaine des Rauzes, pour les années 2020 à 2024. Un marché public à procédure adaptée sera passé en début d'année, pour un commencement de la prestation au 1^{er} avril 2020 et un coût total estimatif de travaux d'un montant de 100 000 € (25 000 € par an sur 4 ans).

Communauté de communes de Millau Grands-Causse : prorogation à titre exceptionnel du délai de validité d'une convention

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente le 27 avril 2018, déposée le 15 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018, ayant approuvé la convention signée le 15 juin 2018 entre la

Communauté de communes de Millau Grands-Causse et le Conseil départemental pour les travaux de mise en sécurité du château de St-Marcellin, arrivant à échéance au 15 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation sollicitée par la Communauté de communes de Millau Grands-Causse afin de prolonger la durée de validité de la convention d'une durée, en raison du report des travaux liés aux conditions climatiques ;

DECIDE de reconduire ladite convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 15 décembre 2020 ;

APPROUVE l'avenant correspondant ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER concernant la communauté de communes de Millau Grands Causse ; Monsieur Camille GALIBERT concernant la communauté de communes des Causse à l'Aubrac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée le

ET

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FONTANIER, autorisée par délibération du 30 octobre 2015,



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

L'association « Jardin botanique de l'Aubrac » a, par délibération du 16 juin 2008, présenté sa candidature pour la protection et la mise en valeur de la Grande Prairie d'Aubrac et de la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, sites emblématiques du patrimoine naturel aveyronnais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'enjeux et d'axes d'orientation partagés pour la protection et la valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, dans le cadre de la politique ENS, entre l'association et le Conseil Départemental, ainsi que de définir le cadre partenarial correspondant à cette démarche.

Le travail de synthèse effectué par les services du Conseil Départemental sur le secteur ont permis de mettre en évidence 2 enjeux majeurs et 4 axes d'orientations principaux, repris dans le schéma directeur.

Ce schéma directeur a été validé par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2009 et par délibération du bureau de l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » en date du 9 avril 2009.

Annexe 1

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron alloue à l'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », une subvention de **45 540 €** au titre de la Taxe d'Aménagement (TA), pour réalisation de travaux, selon les modalités de calcul suivantes :

- coût de l'opération : 87 500 €
- dépense subventionnable : 87 500 €
- taux d'intervention : 52 %

La présente convention ne présage en aucun cas de la décision des élus de l'Assemblée Départementale, concernant l'accompagnement financier du Conseil Départemental pour les autres tranches du projet.

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac » s'engage :

- à assurer la gestion, la valorisation et l'ouverture au public du jardin botanique d'Aubrac, et ce en lien avec les orientations du schéma directeur du site.
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à constituer un comité de suivi du site dont la composition sera définie entre le Département et l'association, qui se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions de valorisation et de gestion qui auront été engagées ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à mettre en place la signalétique proposée par le Conseil Départemental ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Conseil Départemental s'engage :

- à apporter son appui technique dans le cadre de l'élaboration des projets portés par l'association.
- à s'assurer que les projets portés par l'association respectent le cadre juridique d'affectation des crédits TA, la doctrine des ENS dans le département, et les axes d'orientations du schéma directeur du site.
- à fournir la signalétique nécessaire à la valorisation du site, respectant la charte graphique départementale des Espaces naturels Sensibles, dans la cadre de sa labellisation.

Article 5 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- Concéder l'image et le nom de l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

Annexe 1

- Développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

Article 6 : versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

Article 7 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 8 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.

Annexe 1

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 10 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'association « Jardin botanique de l'Aubrac »

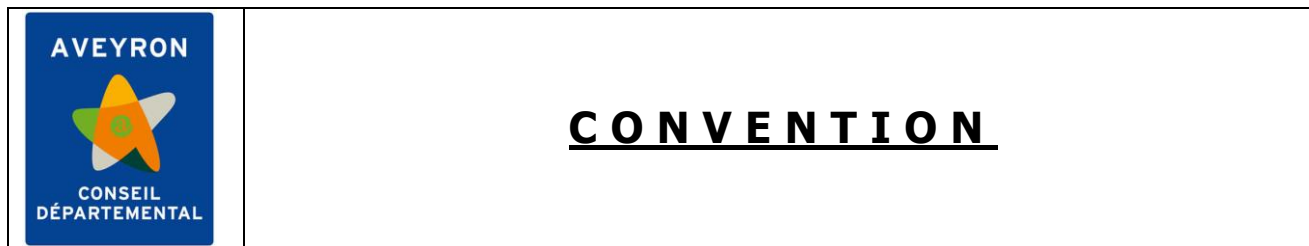
Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental,

***Le Président, de l'Association
« Jardin botanique de l'Aubrac »***

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude FONTANIER



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019 et publiée le

ET

La Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aveyron, représentée par son Président, Monsieur Alain HARDY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 14 des statuts de la LPO Aveyron



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La LPO Aveyron souhaite éditer un nouvel opus dédié aux invertébrés et en particulier aux papillons, qui sera une nouvelle référence inédite dans la connaissance de la faune du département

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions en faveur des grands rapaces nécrophages, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Annexe 2

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet d'atlas sur les papillons de l'Aveyron (Etudes pour compléter les connaissances, animation du réseau de photographes, réunion du comité de sélection, réalisation de cartes...), une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à la « Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron », selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 50 000 €
- Taux d'aide proposé : 10 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La «Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron » s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à développer dans le cadre de ce programme un volet sur le suivi et l'évolution de la population de vautours sur le territoire aveyronnais ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
 - * dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - * en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
 - * en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Annexe 2

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

Annexe 2

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Alain HARDY



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019 et publiée le

ET

La Commune de Mostuéjols, représentée par son Maire, Monsieur Hubert GRANIER, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2019.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La commune de Mostuéjols souhaite acquérir des terrains situés sur l'Espace Naturel Sensible de St-Marcellin, afin de préserver l'ensemble du patrimoine naturel, paysager et bâti qu'ils hébergent.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la préservation et la mise en valeur des terrains acquis au sein de l'Espace Naturel Sensible du cirque de St-Marcellin (Cf détail des parcelles acquises en annexe)

Annexe 3

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron alloue à Commune de Mostuéjols une subvention d'un montant de **24 000 €** pour l'acquisition de 40Ha de terrains dans le cirque de St-Marcellin, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 40 000 € (HT)
- Dépense subventionnable : 40 000 € (HT)
- Taux d'intervention : 60 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Commune de Mostuéjols s'engage à assurer l'entretien de ce site et à mettre en œuvre un plan de gestion environnemental pluriannuel.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Annexe 3

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

Annexe 3

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de Mostuéjols.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

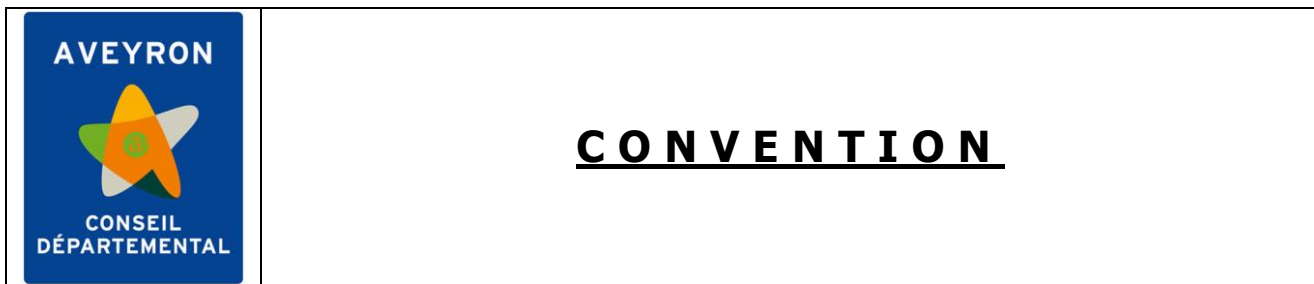
***Le Maire de la
Commune de Mostuéjols***

Jean-François GALLIARD

Hubert GRANIER

ANNEXE 1 : détail des parcelles acquises par la commune

LA BOUSIGUE	B	0053			1 ha 73 a 43 ca	Taillis sous futaies
LA BOUSIGUE	B	0054			42 a 07 ca	Landes
LA BOUSIGUE	B	0055	J		4 ha 48 a 24 ca	Taillis sous futaies
LA BOUSIGUE	B	0055	K		4 ha 48 a 24 ca	Bois-Taillis
LA BOUSIGUE	B	0056			63 a 70 ca	Landes
LA BOUSIGUE	B	0058			1 ha 36 a 92 ca	Landes
LADRECH	B	0059			8 a 70 ca	Terres
LADRECH	B	0067	J		4 ha 23 a 22 ca	Taillis sous futaies
LADRECH	B	0067	K		4 ha 23 a 23 ca	Bois-Taillis
CORNHES	B	0069	J		6 ha 35 a 37 ca	Taillis sous futaies
CORNHES	B	0069	K		3 ha 17 a 68 ca	Bois-Taillis
CORNHES	B	0077			8 ha 30 a 74 ca	Taillis sous futaies
BOIS DE LA MATE	B	0080			1 ha 32 a 07 ca	Futaies résineuses
BOIS DE LA MATE	B	0081			1 ha 65 a 68 ca	Landes
BOIS DE LA MATE	B	0082			1 ha 43 a 60 ca	Landes
BOIS DE LA MATE	B	0083	J		5 ha 39 a 07 ca	Futaies résineuses
BOIS DE LA MATE	B	0083	K		2 ha 69 a 53 ca	Taillis sous futaies
REQUIOULAQUE	C	0176			1 ha 30 a 97 ca	Landes
REQUIOULAQUE	C	0177			84 a 23 ca	Landes
REQUIOULAQUE	C	0178	J		5 ha 44 a 40 ca	Futaies résineuses
REQUIOULAQUE	C	0178	K		5 ha 44 a 40 ca	Taillis sous futaies
LE GOUR DE L OULE	C	0182			37 a 32 ca	Taillis sous futaies
MAS DE LAFON	C	0186			54 a 41 ca	Landes
MAS DE LAFON	C	0187			12 a 18 ca	Terres
MAS DE LAFON	C	0188			12 a 30 ca	Landes
MAS DE LAFON	C	0191	J		46 a 26 ca	Terres
MAS DE LAFON	C	0191	K		46 a 27 ca	Terres
MAS DE LAFON	C	0192			51 a 43 ca	Terres
MAS DE LAFON	C	0193			22 a 46 ca	Terres
MAS DE LAFON	C	0196			19 a 54 ca	Landes



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019 et publiée le

ET

La Communauté de Communes de Millau Grands-Causse, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Communauté de Communes de Millau Grands-Causse souhaite acquérir des terrains situés sur l'Espace Naturel Sensible de St-Marcellin, afin de préserver l'ensemble du patrimoine naturel, paysager et bâti qu'ils hébergent.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la préservation et la mise en valeur des terrains acquis au sein de l'Espace Naturel Sensible du cirque de St-Marcellin (Cf détail des parcelles acquises en annexe)

Annexe 4

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron alloue à la Communauté de Communes de Millau Grands-Causse une subvention d'un montant de **1 800 €** pour l'acquisition de 2Ha de terrains dans le cirque de St-Marcellin, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 3 000 € (HT)
- Dépense subventionnable : 3 000 € (HT)
- Taux d'intervention : 60 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de Communes de Millau Grands-Causse s'engage à assurer l'entretien de ce site et à mettre en œuvre un plan de gestion environnemental pluriannuel.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Annexe 4

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

Annexe 4

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes de Millau Grands-Causse.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président de la
Communauté de Communes de Millau
Grands-Causse***

Jean-François GALLIARD

Gérard PRETRE

Annexe 4

ANNEXE 1 : détail des parcelles acquises par la Communauté de Communes

CORNHES	B	0078			70 a 85 ca	Bois-Taillis
BOIS DE LA MATE	B	0079			86 a 01 ca	Futaies résineuses
LADRECH	B	0086			11 a 91 ca	Landes
LADRECH	B	0089			10 a 75 ca	Landes
LADRECH	B	0065			28 a 09 ca	Taillis sous futaies



2019

AVENANT A LA CONVENTION DU 15 JUIN 2018

Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2018, et publiée le 22 mai 2018

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **la Communauté de Communes de Millau Grands-Causse**, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, autorisé par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2017,

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Communauté de Communes de Millau Grands-Causse souhaite engager des travaux de restauration de ruines troglodytes dans le haneau de St-Marcellin, sur la commune de Mostuéjols.

Le présent avenant pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 5 : CONDITION DE VERSEMENT DE L'AIDE – DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La convention initiale prenant fin le 15 décembre 2019, la Communauté de Communes de Millau Grands-Causse a sollicité par écrit le Conseil départemental pour une nouvelle prorogation de ladite convention pour des raisons techniques.

Le présent avenant est établi pour une durée de 12 mois à compter du 15 décembre 2019.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 15 juin 2018 restent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes de Millau Grands-Causse.

Fait à	
Le	
<i>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</i>	<i>Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands-Causse</i>
<i>Jean-François GALLIARD</i>	<i>Gérard PRETRE</i>



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019, publiée le

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, représenté par son Président, Monsieur Michel ARTUS, autorisé par délibération du conseil syndical en date du 13 décembre 2018.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, a engagé en 2019, un projet de remise en valeur de et de préservation de la zone humide « *Nostre seigne* » située sur la commune d'Onet-Le-Château.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour les travaux d'aménagement et d'ouverture au public de la zone humide « *Nostre seigne* », dans le respect des conditions de la présente convention.

Annexe 6

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron alloue au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont une subvention d'un montant de **8 535 €** pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 321 749 € (HT)
- Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)
- Taux d'intervention : 17 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont s'engage à assurer l'entretien courant de ce site à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Annexe 6

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Annexe 6

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président du Syndicat Mixte du Bassin
Versant Aveyron Amont***

Jean-François GALLIARD

Michel ARTUS



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2019 et publiée le

ET

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PEYRAC, autorisé par délibération du conseil de communauté en date du 26 février 2019.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, a engagé la création d'un sentier de découverte de la haute vallée du Lot, qui permettra de découvrir les nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales du site, mais aussi de pratiquer la pêche sportive dans un environnement préservé. Pour la réalisation de ce sentier de nombreux terrains présentant un intérêt sur le plan de la biodiversité ont été acquis.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la création du sentier de découverte de la haute vallée du Lot, dans le respect des conditions de la présente convention.

Annexe 7

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron alloue à Communauté de communes des Causses à l'Aubrac une subvention d'un montant de **15 000 €** pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 499 913 € (HT)
- Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)
- Taux d'intervention : 30 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Annexe 7

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

Annexe 7

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président de la Communauté de
communes des Causses à l'Aubrac***

Jean-François GALLIARD

Jean-Paul PEYRAC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36845-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

46 - Véloroutes et voies vertes

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente adoptée le 17 décembre 2018, le Département de l'Aveyron s'est engagé en faveur de l'ouverture des Véloroutes de son territoire inscrites au schéma national ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une part de la Véloroute de la vallée du Lot (V86), longue de près de 250 km avec sa variante par la vallée du Dourdou, et d'autre part de la Véloroute de vallée du Tarn, Larzac et Cévennes (V85), longue de 160 km ;

CONSIDERANT qu'une étude de signalétique menée par les services a été initiée sur l'ensemble de ce linéaire, et débouchera au cours de l'année 2020 sur une ouverture d'itinéraires immédiats praticables par les voyageurs à vélo ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la qualité et l'attractivité de ces axes, il est important de développer autant que possible la part de Voies vertes où seule la circulation des véhicules non motorisés est autorisée, en accompagnant les collectivités qui se porteraient maître d'ouvrage de ce type d'opération ;

DECIDE, en conséquence, d'intégrer un nouveau dispositif d'accompagnement des maîtres d'ouvrages locaux (communes, communautés de communes...) pour la création de Voies Vertes permettant de sortir les vélos des axes routiers et par la même une amélioration de la qualité de l'itinéraire initial ouvert par le Conseil départemental ;

APPROUVE la fiche programme, ci-annexée, relative à l'accompagnement des collectivités pour la création de Voies Vertes le long des Véloroutes nationales concernant la Vallée du Lot (V85) et la vallée du Tarn Larzac et Cévennes (V86), définissant notamment les modalités d'intervention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1

NOM DU PROGRAMME

Programme d'accompagnement des collectivités pour la création de Voies Vertes le long des Véloroutes nationales :

- Véloroute de la Vallée du Lot (V85)
- Véloroute de la vallée du Tarn Iarzac et Cévennes (V86)

OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE

Par ce dispositif, le Département souhaite soutenir les projets d'aménagement et de mise en tourisme des circulations douces s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

L'ambition est de faire de l'Aveyron, une destination d'excellence pour l'itinérance à vélo.

NATURE DE L'OPERATION

Aide du Conseil départemental pour des opérations d'aménagements ou de création de Voies Vertes à destination des cyclistes, voire d'autre type de public selon le contexte (piétons, cavaliers...)

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- conditions d'éligibilité

Les secteurs concernés seront liés aux tracés des deux Véloroutes inscrites au schéma national sur le département. Les projets devront contribuer à l'amélioration l'itinéraire immédiat ouvert par le Conseil départemental sur route départementale et voie communale en offrant la possibilité aux vélos d'évoluer en site propre (hors véhicules motorisés). Les travaux réalisés sur des terrains privés ne sont pas éligibles. L'itinéraire ouvert devra obtenir le statut de Voie Verte (Décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004)

- dépenses subventionnables

- * les acquisitions foncières de parcelles permettant la création d'une Voie Verte
- * les travaux de création comme le drainage de la plateforme, la mise en place d'une structure et d'un revêtement de surface adapté au contexte, aux utilisateurs ainsi qu'à l'environnement local (Ex : sables ou graves compacté, sables ou graves avec liant hydraulique, stabilisé traité avec liant polymère)
- * l'implantation de dispositifs de restriction d'accès (chicane, barrière, plots...)
- * l'implantation de garde-corps ou de bordures

- modes d'intervention financière

Pour les projets répondant aux critères évoqués plus haut, le Département interviendrait jusqu'à **50% du montant total du projet** avec un **plafond de dépenses éligibles de 200 000 € HT**, dans la limite des crédits budgétaires disponibles

MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable qui constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- * le nom du porteur de projet
- * une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements);
- * la localisation du projet ;
- * l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- * le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- * le montant de l'aide sollicitée.
- * le RIB ;

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier du Département dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

INDICATEURS

- * nombre de Voies vertes créés
- * nombre de km créés
- * nombre de dossiers accompagnés
- * volume financier engagé par le Département
- * évaluation du service rendu vis-à-vis des collectivités

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36871-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

47 - Partenariat au bénéfice de collectivités

Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Habitat lors de sa réunion du 13 décembre 2019 ;

ATTRIBUE aux collectivités les aides détaillées en annexe, au titre de la création de logements locatifs dans du bâti existant et de la réhabilitation de logements locatifs;

PRECISE qu'une approche particulière est intégrée pour la réhabilitation de logements dans le centre d'accueil pour les femmes (propriété de la commune de Millau) suivant néanmoins

la jurisprudence de la commission à savoir un partenariat à hauteur de 20 % des dépenses subventionnables en rappel du principe autorisant une approche spécifique au bénéfice de la commune de Millau, indépendamment de sa population, qui est consécutif et prévu dans la convention « Agir pour nos territoires » contractée en octobre 2018 avec la communauté de communes Millau Grands Causses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariats au nom du Département, selon le modèle-type approuvé lors de la commission permanente du 25 octobre 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Madame Sylvie AYOT ne prend pas part au vote concernant la commune de Millau

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Programme expérimental en faveur de l'Habitat
--

Création de logements locatifs dans du bâti existant

Modalités d'intervention : 30 % maximum d'une Dépense Subventionnable plafonnée à 1 800 €/m²

Taux d'intervention proposé : 20 %

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
CASTANET	Création de 2 logements (T3 et T4) dans une ancienne maison	335 242 €	125 843 €	277 650 €	55 530 €
LE BAS SEGALA	Création de logements dans la « Maison Tournier » à Saint Salvadou (dont 1 T3 et 1 T4 duplex)	647 660 € <i>(pour 4 logements)</i>	104 112 € <i>(pour 4 logements)</i>	347 040 € <i>(2 logements : T3 et T4duplex)</i>	69 408 €

Réhabilitation de logements locatifs

Modalités d'intervention : 30 % maximum d'une Dépense Subventionnable plafonnée à 900 €/m²

Taux d'intervention proposé : 20 %

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
ARGENCES-en-AUBRAC	Réhabilitation d'un logement T3 à Lacalm	111 679 €	12 780 €	63 900 €	12 780 €
MILLAU	Réhabilitation de logements dans le centre d'accueil pour les femmes	171 900 €	34 380 €	171 900 €	34 380 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36706-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

48 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

Course Eiffage du Viaduc de Millau Aveyron

CONSIDERANT que l'association "Course Viaduc Millau Aveyron Organisation" a été créée avec pour objet l'organisation et la promotion de la course ;

CONSIDERANT que les membres de droit de cette association sont : la société Eiffage, la compagnie Eiffage du viaduc de Millau, le Département de l'Aveyron, la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ;

CONSIDERANT que les partenaires travaillent ensemble afin d'organiser et d'assurer la promotion de cette course et la valorisation de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que la 6^{ème} édition de cette course aura lieu le 17 mai 2020 ;

APPROUVE la participation du Conseil départemental en tant que membre de cette association à hauteur de 28 000 euros.

Salon International de l'Agriculture 2020

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité au Salon International de l'Agriculture organisé du 22 février au 1^{er} mars 2020 à Paris ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental :

- des frais liés à la participation au salon de l'agriculture du Président du Conseil départemental et des élus amenés à prendre part à cette manifestation,
- des frais liés à la participation au salon de l'agriculture des agents du Conseil départemental en charge de l'installation et de l'animation du stand du Conseil départemental : déplacement (avion, train, voiture), hébergement avec paiement direct de l'hôtel à la réservation, et restauration avec paiement direct sur facture,
- des frais inhérents à l'animation du stand du Conseil départemental et à la mise en œuvre d'actions de communication, réalisation de supports de communication et à l'organisation du déjeuner aveyronnais avec prise en charge des factures de traiteur et autres fournisseurs.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Jean-François GALLIARD ne prend pas part au vote concernant l'association « Course du Viaduc Millau Aveyron »

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36714-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

49 - Modification du programme de "Soutien à la couverture médicale"

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le programme « Soutien à la couverture médicale » existe depuis 2011 et a permis depuis d'enregistrer un solde positif de généraliste de 13 médecins ;

APPROUVE le nouveau programme joint en annexe dont la principale modification porte sur l'aide financière à l'hébergement, étendue à crédit constant aux assistants spécialistes à temps partagé entre les CHU (Centres Hospitaliers Universitaires) et les CH (Centres Hospitaliers) aveyronnais. Cette mesure vise à lever un frein financier lié à la double résidence de ces spécialistes ;

ABROGE la fiche « soutien à la couverture médicale » adoptée dans le cadre de la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

NOM DU PROGRAMME

SOUTIEN A LA COUVERTURE MEDICALE

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le nombre de médecins généralistes en activité régulière en France a reculé de 7% depuis 2010 et nous avons encore 10 à 15 ans difficiles devant nous avant de récolter les fruits de la hausse du numérus clausus. Corollaire de cette situation, l'accès aux soins est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire. Le Conseil départemental de l'Aveyron précocement lucide quant à cette situation a décidé de se saisir du problème en favorisant le processus d'installation de nouveaux praticiens à travers une dynamique globale d'accueil des futurs médecins. Cette démarche repose sur un large travail avec l'ensemble des partenaires concernés dont le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, le Collège Départemental des Généralistes Enseignants, les Facultés de Médecine de Toulouse et Montpellier, les Centres Hospitaliers aveyronnais, l'Association des Equipes de Soins Primaires en Aveyron (AESPA), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Dès 2011, une cellule dédiée à l'accompagnement des internes et médecins a été mise en place par le Conseil départemental. Cette entité multiplie tout au long de l'année les actions de communication à l'attention des futurs médecins.

Une aide financière est par ailleurs versée aux internes en médecine générale pour financer leur hébergement sur le lieu de stage, ainsi qu'aux assistants spécialistes à temps partagé pour couvrir partiellement leurs frais de double loyer. Ces actions sont combinées à un accueil personnalisé visant à faciliter l'arrivée et l'installation de nouveaux praticiens en Aveyron.

Au vu de résultats très encourageants, sont également accompagnées les collectivités aveyronnaises et les professionnels de santé souhaitant structurer médicalement leur territoire de manière à créer les conditions de travail optimales répondant aux attentes des futurs médecins.

NATURE DE L'OPERATION

Aide à l'hébergement

BENEFICIAIRES

- Internes en médecine générale en stage chez le praticien libéral en Aveyron.
- Assistants spécialistes à temps partagé entre le Centre Hospitalier Universitaire et les Centres Hospitaliers de l'Aveyron

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention de 600 € par semestre, sous réserve de compatibilité avec les autres aides publiques mobilisées le cas échéant.

INDICATEURS

- Nombre d'internes en médecine générale accueillis chaque semestre en Aveyron
- Nombre d'assistant spécialiste à temps partagé ayant bénéficié de l'aide financière à l'hébergement
- Nombre d'internes ayant bénéficié de l'aide financière à l'hébergement
- Nombre d'accompagnements personnalisés à l'installation
- Nombre d'équipes de soins primaires constituées
- Nombre d'installations de médecins

COMPOSITION DU DOSSIER

- Planning des stages signé par le(s) maître(s) de stage(s) pour les internes ou le contrat d'assistant partagé signé par le CHU le CH et l'assistant
 - Attestation sur l'honneur d'hébergement en Aveyron
 - Relevé d'Identité Bancaire
 - Formulaire de demande
- La demande d'aide financière doit être formulée pendant la durée du stage.

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

Formulaire de demande d'aide en ligne sur le site aveyron.fr

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-36798-DE-1-1
Reçu le 02/01/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

50 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées concernant les subventions diverses à caractère social, lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;

APPROUVE la 5^{ème} répartition des subventions diverses détaillée en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 20/12/2019SUBVENTIONS DIVERSES 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2019	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
GRELH ROERGAS	RODEZ	800,00 €	L'acquisition d'équipement, suite à un changement de local, pour le stockage d'un legs de 1 300 livres occitans ainsi que 4 000 diapositives.	500,00 € <i>(à titre exceptionnel et non renouvelable)</i>
FNACA COMITE DE MILLAU	MILLAU	Non précisée	L'organisation du Congrès Départemental le 15 septembre 2019 à Millau.	1 500,00 €
				2 000,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2019**CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 12/12/2019

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2019	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BIBLIOTHEQUE SONORE MILLAU	La poursuite des activités au titre de l'exercice 2019.	1 300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
				1 000,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37036-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

51 - Aéroport RODEZ-AVEYRON : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'aéroport de Rodez

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 1973 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Marcillac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-082-0003 du 23 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

VU la délibération du 11 octobre 2019 n° CP/2019-OCT/10.29 de la Région Occitanie autorisant l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la gouvernance actuelle est répartie de la manière suivante : Conseil Départemental 75%, CCI de l'AVEYRON 12,5% et RODEZ Agglomération 12,5% ;

CONSIDERANT les accords intervenus entre les différents partenaires visant à faire entrer dans la gouvernance du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron la Région OCCITANIE et à revoir le niveau de participation de la CCI ;

VU le projet de statuts ci-annexés traduisant ces accords sur les taux de participation et la représentation, mais également des ajustements en terme de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron et dont les principales modifications sont les suivantes :

- La clé de répartition de la contribution financière sera désormais :
 - Département de l'Aveyron : 70 %
 - Région Occitanie : 15 %
 - Rodez agglomération : 10 %
 - CCI de l'Aveyron : 5 %

- La répartition des sièges au sein du Comité Syndical composé de 14 membres sera :
 - Département de l'AVEYRON : 8
 - Région Occitanie : 3
 - Rodez agglomération : 2
 - CCI de l'Aveyron : 1

La répartition des voix se fera par une pondération au regard de la contribution financière des membres au budget du Syndicat.

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron prévoient que les modifications statutaires soient approuvées par les assemblées délibérantes des 3 membres adhérents actuels ;

Après en avoir délibéré, DECIDE:

- d'APPROUVER la modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, conformément aux statuts joints
- de PROCEDER à la désignation des 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte :

Titulaires

Jean-Claude LUCHE
Jean-François GALLIARD
Jean-Philippe SADOUL
Serge JULIEN
Jean-Philippe ABINAL
Valérie ABADIE-ROQUES
Evelyne FRAYSSINET
Magali BESSAOU

Suppléants

André AT
Jean-Luc CALMELLY
Camille GALIBERT
Sébastien DAVID
Vincent ALAZARD
Danièle VERGONNIER
Christine PRESNE
Dominique GOMBERT

- de SIGNER tout acte découlant de l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



STATUTS

ARTICLE 1^{er} - COMPOSITION

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé un Syndicat Mixte entre :

- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- la Communauté d'agglomération « Rodez Agglomération » ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

Le Syndicat Mixte prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE
RODEZ - AVEYRON

ARTICLE 3 : OBJET

Le Syndicat Mixte a pour objet d'aménager, d'exploiter et de promouvoir l'aéroport de Rodez - Aveyron en vue notamment d'assurer le développement maximum des liaisons aériennes au départ et à l'arrivée de l'aéroport, des transports aériens et plus généralement des activités aéroportuaires.

A cet effet, il arrête le plan stratégique, programme des investissements, fixe leurs modalités de financement et leur mode de réalisation qui devront prendre en considération les aspects liés au développement durable.

Le Syndicat Mixte peut exploiter les installations et les services de l'aéroport directement ou par convention de délégation de service public.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé dans les locaux de l'Aéroport de Rodez - Aveyron à Salles-la Source. Le Comité syndical a tous pouvoirs pour transférer le cas échéant, le siège du Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 - DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée de 99 ans à compter du 1er janvier 2003.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

6.1 - Contribution des membres

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformes à son objet.

Les membres du Syndicat Mixte contribuent au financement de son budget (sections de fonctionnement et d'investissement) selon la répartition suivante :

- ♦ Département de l'Aveyron 70 %
- ♦ Région Occitanie 15 %
- ♦ Rodez Agglomération 10 %
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron 5 %

Les membres du Syndicat Mixte prennent l'engagement de faire supporter à leur budget propre leur quote-part financière aux charges du Syndicat Mixte conformes à son objet.

6.2 - Autres ressources

Le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- Subventions ;
- Emprunts ;
- Contributions exceptionnelles des membres du Syndicat Mixte ;
- Dons et legs ;
- Fruits de son patrimoine ;
- Produits issus de l'utilisation du domaine aéroportuaire ;
- Redevances pour services rendus.

ARTICLE 7 - COMITE SYNDICAL

7.1 - Composition

Le Comité syndical est organisé de délégués des membres adhérents désignés par leur assemblée délibérante respective pour la durée du mandat qu'ils détiennent.

Ces délégués peuvent être remplacés à tout moment selon la même forme que la désignation initiale en cours de mandat.

Chaque membre désigne autant de délégués titulaires qu'il dispose de sièges et autant de suppléant. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Le président d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale membre ou d'un établissement public économique est membre de droit du Comité syndical. Dans le cas où il ne souhaite pas siéger au sein de celui-ci, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale concerné ou de l'établissement public économique désigne en son sein un délégué pour le remplacer.

7.2 - Réparation des sièges

Le Comité syndical compte 14 sièges ainsi répartis :

♦ Département de l'Aveyron	8
♦ Région Occitanie.....	3
♦ RODEZ Agglo.....	2
♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	1

7.3 - Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et autant que de besoin sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité syndical ne sont pas publiques.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Un représentant titulaire absent excusé peut déléguer son droit de vote à un autre représentant titulaire, par le biais d'un pouvoir valable pour une seule séance. Un délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du Comité syndical sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un des Vice-présidents désigné conformément à l'ordre de nomination, qui dispose dans ce cas d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, avec voix consultative, des représentants des institutions ou organismes intéressés par les dossiers portés à l'ordre du jour.

Les délibérations du Comité syndical font l'objet d'un procès-verbal daté et signé par le Président. Une copie de ce procès-verbal est transmise, à titre de compte rendu, à chacun des membres adhérents.

7.4 - Attributions

Le Comité syndical est le seul compétent pour délibérer sur les thèmes suivants :

- Plan stratégique de l'aéroport et les ouvertures des lignes ;
- Programmes généraux d'activité et d'investissement de l'aéroport ;
- Budgets et décisions modificatives ;
- Comptes administratifs ;
- Emprunts ;
- Répartition des dépenses et charges ;
- Désignation du secrétariat du Syndicat Mixte;
- Modalités de gestion de l'aéroport ;
- Dispositions budgétaires nouvelles susceptibles d'aggraver la charge financière supportée par les différentes collectivités ou établissements publics ;
- Acceptation des dons et legs ;
- Subventions aux lignes aériennes ;
- Modifications éventuelles des statuts ;
- Transfert et choix du siège du Syndicat Mixte ;
- Dissolution du Syndicat Mixte ;
- Modalités d'adhésion ou de retrait d'un membre y compris les modifications correspondantes des statuts ;
- Modalités de fourniture de prestation de service aux tiers.

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat Mixte.

Il adopte, le cas échéant, le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

7.5 - Vote

Le vote des délibérations s'effectue par collège, chaque collège représentant un membre adhérent du Syndicat Mixte.

La pondération des voix entre chaque collègue est arrêtée au regard de la contribution financière des membres au budget du Syndicat Mixte fixée à l'article 6.1 des présents statuts.

Quel que soit le nombre de représentants dans chaque collègue au moment du vote, la répartition des voix entre chaque collègue est la suivante :

♦ Département de l'Aveyron	8 votes
♦ Région Occitanie.....	3 votes
♦ RODEZ Agglomération.....	2 votes
♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'AVEYRON....	1 vote

La position de chaque collègue est arrêtée, s'il y a lieu, à la suite d'un vote interne des délégués qui les composent.

Les décisions sont adoptées à la majorité des votes.

7.6 - Délégations

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président dans les limites prévues par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.7 - Convocation et quorum

Le Comité syndical est convoqué par le Président. Les convocations sont adressées aux membres du Comité syndical au moins 5 jours francs avant la date de réunion, accompagnées de l'ordre du jour.

Aucune obligation de quorum n'est exigée.

Le Président du Comité syndical ou trois délégués qui le compose peuvent demander à recourir à la visio-conférence sauf lorsque le Comité syndical est amené à délibérer sur :

- le budget ;
- les procédures de délégation de service public ;
- l'ouverture de ligne aérienne ;
- les modifications statutaires ;
- la dissolution et liquidation.

Les membres en visio-conférence sont comptés comme présents.

ARTICLE 8 - PRESIDENT

8.1 - Election

Il est procédé à l'élection du Président lors de la séance d'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseillers départementaux.

Toutefois, à la fin de son mandat, il reste en fonction pour assurer la gestion des affaires courantes, jusqu'à l'élection de son successeur.

Le Président est élu, pour la durée de son mandat, parmi les représentants des membres du Comité syndical, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans le cas où le Président, pour quelque motif que ce soit, n'est plus en mesure d'assurer son mandat, il est procédé dans les meilleurs délais à une nouvelle élection.

Pour procéder à l'élection, le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

- Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

- Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

8.2 - Attributions

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte pour toutes ses compétences, générales et spécifiques. A ce titre, il :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- Prescrit l'exécution des recettes et dépenses ;
- Signe les marchés et contrats ;
- Est le chef des services créés par le Syndicat Mixte. Il nomme et révoque aux différents emplois ;
- Représente le Syndicat Mixte en justice, et plus généralement dans tous les actes de la vie civile ;
- Peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
- Convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau dont il établit l'ordre du jour,
- Dirige les débats et vérifie les votes.

En cas d'empêchement temporaire du Président, il est remplacé par un Vice-Président, désigné conformément à l'ordre de nomination. En cas de décès, de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle durable à l'exercice de ses fonctions pour le Président, il est procédé sans délai à une nouvelle élection conformément aux dispositions de l'article 8.1.

Dans l'attente de l'élection d'un nouveau Président, le Vice-Président, désigné conformément à l'ordre de nomination, assure la gestion des affaires courantes.

8.3 - Délégations de signature

Le Président du Syndicat Mixte peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un Vice-Président de son choix.

8.4 - Administration et Direction

Le Directeur Général des Services est nommé par le Président. Il est chargé, sous l'autorité du Président, de l'administration et de la direction du Syndicat Mixte.

Il peut bénéficier d'une délégation de signature du Président dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - VICE PRESIDENT

Le Comité syndical délibère sur le nombre de Vice-Présidents, procède à son ou leur élection parmi ses membres selon les mêmes modalités celles prévues pour l'élection du Président et attribue le cas échéant un ordre de nomination.

Un Vice-Président est élu pour la durée de son mandat.

Dans le cas où un Vice-président, pour quelque motif que ce soit, n'est plus en mesure d'assurer son mandat, il est procédé lors du Comité syndical suivant à une nouvelle désignation.

ARTICLE 10 - ADHESION RETRAIT

10.1 - Adhésion

Toute nouvelle demande d'adhésion au Syndicat Mixte sera acceptée selon les règles édictées à l'article 12 pour la révision des statuts.

10.2 - Retrait

10.2.1 : Procédure

La procédure de retrait d'un membre est engagée par une délibération de son assemblée délibérante.

Le retrait d'un membre est soumis à l'accord du Comité syndical statuant par un vote organisé selon mêmes modalités que celles fixées à l'article 7.5 des présents statuts.

10.2.2 : Conséquences financières du retrait

Le membre qui se retire ne peut prétendre ni à une part des biens propriété du Syndicat, ni à un remboursement ou retour sous quelque forme que ce soit, en raison des concours apportés au Syndicat pendant la période où il en était membre.

ARTICLE 11 - REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, ou du tiers des membres du Comité syndical.

Le projet de révision est approuvé par le Comité syndical par un vote selon mêmes modalités que celles fixées à l'article 7.5 des présents statuts.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte peut être dissous à la demande des membres adhérents par délibérations concordantes de leur assemblées délibérantes.

La dissolution se fait conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 - APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37040-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

51 - Aéroport RODEZ-AVEYRON: gouvernance de la SAEML AIR 12

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 20 décembre 2019 ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion ~~du 20~~ septembre 2019, la commission permanente a désigné Monsieur Christian TIEULIE comme membre du conseil d'administration de la SAEML AIR 12 ;

CONSIDERANT que le mandat du Président actuel de cette société arrive à échéance, et qu'un nouveau président sera élu lors de la prochaine Assemblée Générale en début d'année 2020 ;

APPROUVE la désignation de Monsieur Christian TIEULIE pour occuper les fonctions de président dans le cas où le Département serait désigné pour présider la SAEML AIR 12.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes afférents à cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20191220-37038-DE-1-1
Reçu le 20/12/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Sylvie AYOT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Emilie GRAL à Madame Annie CAZARD, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER.

Absents excusés : Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

52 - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un tiers-lieu sur le site des haras

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, ont été adressés aux élus le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le programme de mandature « Agir pour nos territoires » a bien identifié le développement des tiers-lieux comme un enjeu fort eu égard à la plus-value en matière d'attractivité que confèrent ces espaces aux territoires d'accueil et que la thématique « espaces de télétravail, coworking et tiers lieux » a également fait l'objet d'un conventionnement avec les 19 intercommunalités aveyronnaises ;

CONSIDERANT que suite à la libération du site des haras par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation et par la société de reproduction équine STALLION COMPANY, une étude a été lancée afin de trouver des porteurs de projet qui pourraient développer une activité innovante et concourant à l'attractivité du territoire de l'agglomération et du Département ;

CONSIDERANT que l'association STATION A, qui compte aujourd'hui environ 300 adhérents de tous horizons, est intéressée par le site des haras pour développer un projet de création de tiers lieu, socialement innovant et répondant aux besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir avancer dans la finalisation du projet qui pourrait être proposé à la fois à des partenaires investisseurs et au Département, en tant que propriétaire du site, l'association a besoin de mener une étude de faisabilité architecturale évaluée à 100.000 euros qui permettra de mieux connaître le bien (diagnostic, plan de référence) et d'affiner les coûts d'investissement et le calendrier ;

CONSIDERANT que la Banque des Territoires, qui accompagne l'association dans la réflexion pour le montage du projet, a décidé de cofinancer cette étude à hauteur de 40%, avec un plafond à 40.000 euros ;

DECIDE d'accompagner l'association STATION A à hauteur de 40% dans la limite de 40 000 € ;

APPROUVE la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



STATION A

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

L'Association STATION A

Représentée par son Président, Monsieur xxxxxx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4/10/2018 et publiée le 9/10/2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'Association STATION A,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du xxxxxx, déposée et affichée le XXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets qui participent des services de proximité, améliorent le cadre de vie des aveyronnais et répondent aux aspirations des populations.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association STATION A porte une étude de faisabilité pour la réalisation d'un tiers-lieu sur le site des Haras, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette étude dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dépense subventionnable : **100 000 €**

Une subvention de 40 % de la dépense subventionnable, avec un plafond à 40 000 €, est attribuée à l'Association STATION A pour conduire l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un tiers-lieu sur le site des Haras.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **millésime 2019**, chapitre 65, compte 6574, fonction 94.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat en faisant état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'étude et sur présentation des factures acquittées.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'étude et de la communication du livrable.
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président de l'Association

Jean-François GALLIARD

XXXXXXXXX

Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

Rodez, le 16 janvier 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
